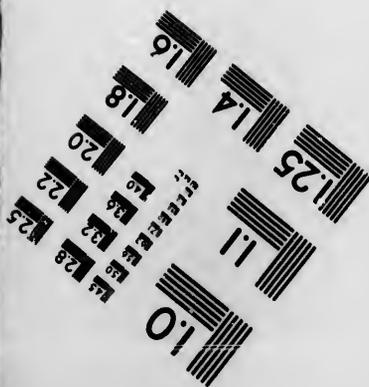
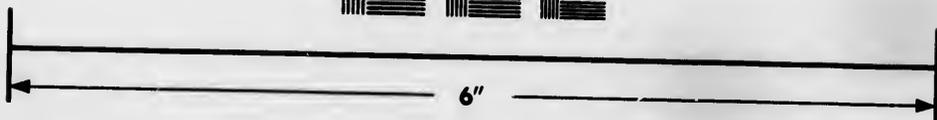
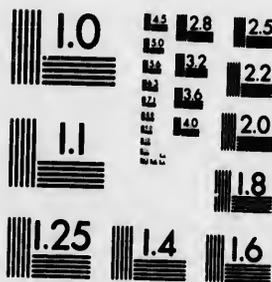


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1993

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire ou'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						/					

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

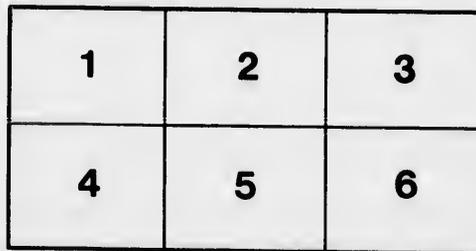
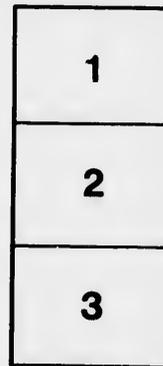
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche sheet contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

MA

RECUEIL
DES
MANDEMENTS, LETTRES PASTORALES & CIRCULAIRES
DE NN. SS. LES
EVEQUES DE ST. HYACINTHE.

1877

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT

1408

RECUEIL

DES

MANDEMENTS, LETTRES PASTORALES & CIRCULAIRES

DE NN. SS. LES

EVEQUES DE ST. HYACINTHE

VOLUME I.

DE 1852 A 1862.

ST. HYACINTHE:

IMPRIMÉ A L'ATELIER DU COURRIER DE ST. HYACINTHE

1876.

BX1423

S2

C35

1876

P11A

873199

AVANT-PROPOS.

L'ouvrage que nous publions est une compilation des Mandements, Lettres Pastorales et Circulaires des trois Evêques qui se sont succédés sur le Siège Episcopal de St. Hyacinthe, depuis sa création. Par conséquent il offre par lui-même une importance qui ne pourra échapper à l'attention du Clergé et des Fidèles de ce Diocèse, et il sera, nous en avons l'espoir, accueilli par tous avec empressement.

L'intérêt spécial qu'il possède fera que beaucoup de personnes voudront se le procurer, car, dans ce recueil de documents importants, les pensées des fondateurs de l'Eglise de St. Hyacinthe s'y révèlent dans toute leur étendue; les enseignements les plus salutaires y sont consignés et ces pages offrent une lecture d'autant plus instructive et intéressante qu'elles contiennent les faits les plus mémorables de l'histoire ecclésiastique dans ces derniers temps et indiquent les diverses phases que l'Eglise de Rome a eu à traverser sous le glorieux Pontificat de Pie IX.

Cet ouvrage sera donc précieux dans le présent et il le sera davantage dans l'avenir. A mesure que les années s'écoulent, la collection des Mandements s'épuise; les jeunes prêtres surtout ne peuvent que difficilement se les procurer se trouvent presque dans l'impossibilité de se fami-

liariser avec les idées qui ont servi de base à l'organisation du Diocèse et sont empêchés, pour se guider, de recourir à ces documents aussi souvent qu'ils le voudraient. A tous ce sera donc un ouvrage utile.

Ce n'est pas sans hésitation que nous avons entrepris la publication de ces actes épiscopaux. Il a fallu pour nous y déterminer la haute approbation et l'encouragement du vénérable évêque défunt, Monseigneur Charles Larocque, et les sollicitations d'un grand nombre de membres du Clergé.

La lettre flatteuse que le nouvel Evêque de St. Hyacinthe, Mgr. Moreau, nous a fait l'honneur de nous adresser est une recommandation à laquelle nous attachons un grand prix ; elle démontre que nos efforts sont appréciés, et l'appel bienveillant qu'elle fait au Clergé est un gage que les sacrifices que nous nous sommes imposés seront rémunérés. Aussi nous nous faisons un devoir d'inscrire cette lettre en tête de notre ouvrage.

Puisse-t-il mériter l'approbation de tous et produire la plus grande somme de bien possible.

LETTRE D'APPROBATION.

St. Hyacinthe, 16 Janvier 1876.

Messieurs,

Je ne puis que vous louer et vous remercier de l'idée que vous avez conçue de rééditer tous les Mandements, Lettres Pastorales et Circulaires de mes trois vénérables prédécesseurs dans ce Diocèse. C'est un service signalé que vous rendez au Clergé et surtout aux jeunes Prêtres, qui ne peuvent que très difficilement se procurer la collection complète de ces documents qu'il leur est si important de connaître et d'étudier, afin de se mettre bien au fait de la discipline et des usages du Diocèse.

Je vous souhaite bon succès dans votre entreprise, et j'ai la confiance que tous les membres du Clergé s'empresseront de se pourvoir d'un exemplaire au moins de votre utile publication.

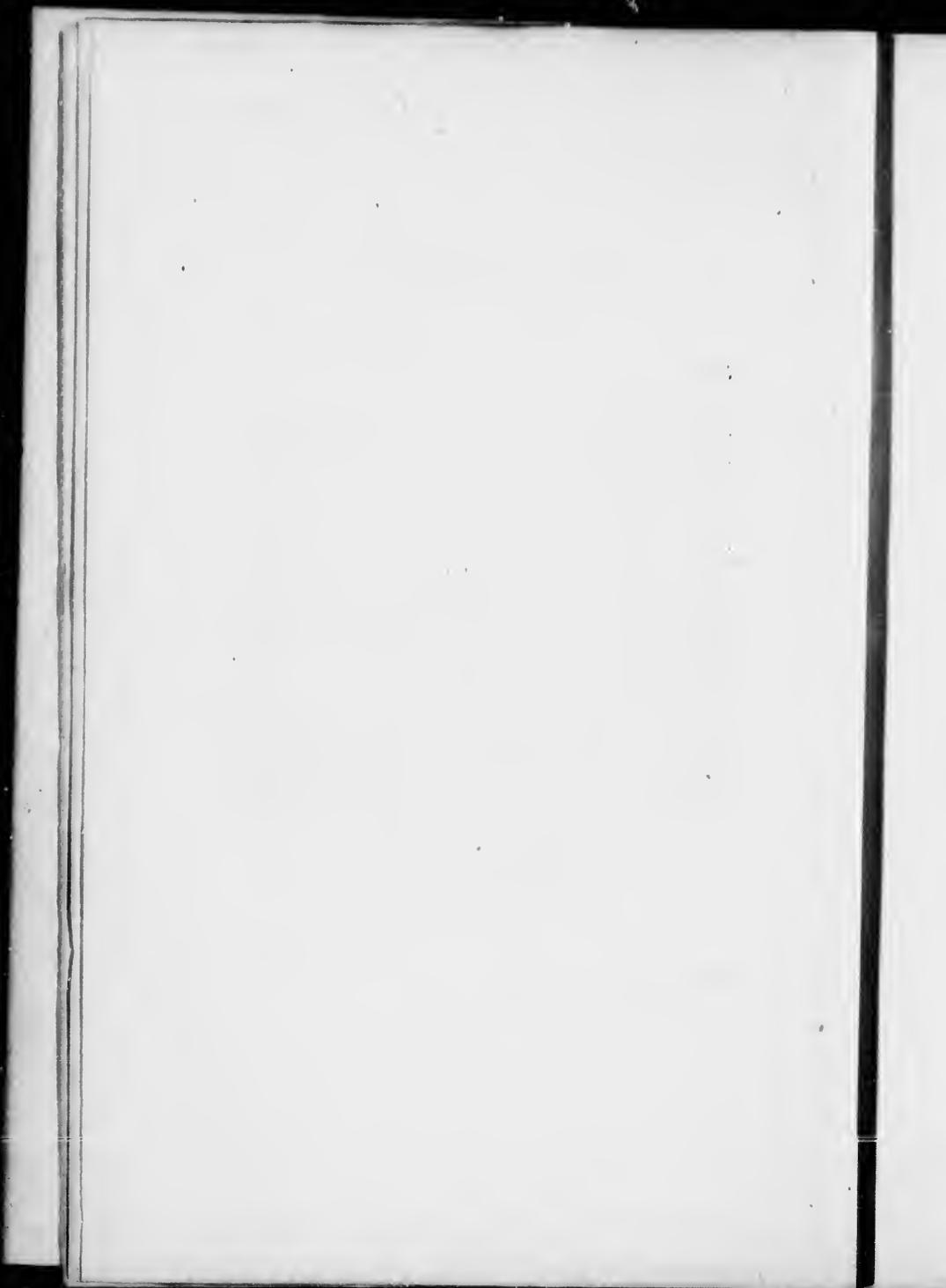
Je demeure bien sincèrement,

Messieurs,

Votre tout dévoué serviteur,

† L. Z. Ev. de St. Hyacinthe.

MM. les Editeurs du
Courrier de St. Hyacinthe.



No. 1.

LETTRE PASTORALE des Pères du premier Concile Provincial de Québec, à tous les fidèles de la Province Ecclésiastique.

Nous par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du St. Siège Apostolique, Archevêque et Evêques de la Province Ecclésiastique de Québec.

A tous les Prêtres et à tous les Fidèles de la dite Province, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Rendez grâce à Dieu avec Nous, Nos Très Chères Frères; Nous avons enfin conduit à heureuse issue cette sainte et importante entreprise, à laquelle Nous vous avions invités à concourir par vos prières, en vous annonçant l'ouverture du premier concile de la province ecclésiastique de Québec. Nos vœux et les vôtres sont accomplis. Vos pasteurs, qui désirent si ardemment votre bonheur, ont pu traiter librement les hautes questions qui embrassent les graves intérêts de la gloire de Dieu et de la sanctification de vos âmes. Ils ont comme inauguré, pour l'église du Canada, une période nouvelle; car c'était pour la première fois, que conformément aux prescriptions des saints canons, ils se réunissaient officiellement, dans une de ces grandes et religieuses assemblées, images de celle des apôtres dans le Cénacle. Chaque jour, rangés autour de l'autel du Dieu trois fois saint, qui nous a chargés de conduire son Eglise (Act. ch. XX, v. 28), Nous appelions et sur Nous et sur Nos travaux l'assistance de l'Esprit-Saint promise à Notre faiblesse; et, Nous vous l'avons avec joie et avec reconnaissance, Notre consolation était de penser que vous priez pour Nous et avec Nous. Aussi dans le cours de Nos longues délibérations, avons-Nous senti les salutaires effets de votre pieux concours.

Nous ne pouvons vous laisser ignorer, N. T. C. F., ce que Nos cœurs ont éprouvé au milieu de ces fonctions sacrées de Notre épiscopat, alors que, pénétrés de l'impor-

tance de Nos devoirs de pasteurs, Nous étudions les besoins spirituels des troupeaux qui Nous sont confiés, et que Nous écoutions la voix de l'Esprit-Saint que Nous ne cessions d'invoquer. Nous savions avec quelle ferveur vous imploriez vous-mêmes pour Nous l'assistance du même *Père des lumières de qui vient tout don parfait* (Ep. S. Jacques, ch. I, v. 17.) ; Nous connaissions avec quel vif intérêt votre piété et votre amour pour la religion vous faisaient suivre de loin les opérations de ce premier concile, et comment vous Nous accompagniez de vos vœux, de votre respect et de votre affection. Voilà pourquoi Nous sentions véritablement que Nous étions dans la présence et sous les regards de Dieu, que son esprit était là au milieu de nous : *Ibi sum in medio eorum.* (Matt. ch. 18, v. 20). Chacun l'éprouvait, chacun le croyait, et cette conviction profonde Nous suivant jusque dans les actes les plus ordinaires de la vie, Nous aidait à sanctifier toute chose, à mieux travailler au salut de vos âmes, et Nous faisait espérer plus fermement que jamais que, par la grâce de Dieu, et avec la protection de Marie, Notre travail serait suivi de bénédictions plus abondantes et pour vous et pour Nous.

Pardonnez-Nous, N. T. C. F., si Nous parlons ainsi du caractère éminemment religieux de Notre assemblée ; c'est une satisfaction intime et un doux épanchement, pour des pères, de verser dans l'âme de leurs enfants les mêmes jouissances dont leurs cœurs sont inondés. Nous voulons par là vous inviter à bénir avec Nous le Père des Miséricordes et le Dieu de toute consolation, et à le remercier de Nous avoir dirigés par sa grâce et éclairés par sa lumière ; *Benedictus Deus et pater Domini nostri Jesu Christi, pater misericordiarum et Deus totius consolationis* (II. Cor., ch. 1, v. 7.)

Voilà, N. T. C. F., quelques-uns des traits de cette première réunion épiscopale qui attestera à tous les chrétiens du pays, que, dans l'Eglise catholique, tous n'ont qu'un cœur et qu'une âme, depuis le Pontife Suprême et les Evêques jusqu'aux prêtres et aux fidèles ; comme tous aussi n'ont qu'une même foi et une même espérance, celle du

ciel : *Solliciti servare unitatem spiritus in vinculo pacis* (Eph. ch. 4, v. 3).

Il ne Nous est point encore permis, N. T. C. F., de rendre public le résultat de Notre travail, puisque les décrets du concile ne peuvent être officiellement promulgués qu'après qu'ils auront été revêtus de l'approbation du Saint Siège Apostolique. Néanmoins pour aller, autant qu'il Nous est possible, au devant de vos louables désirs, Nous aimons à vous faire connaître les principaux objets dont Nous Nous sommes occupés.

Nous observerons d'abord, et Nous le faisons avec bonheur, que Nous ne sommes pas ici, comme dans les pays battus par l'orage et tourmentés par les révolutions, des ruines à relever, et de grands désastres à réparer. Malgré les sourdes tentatives de l'enfer, malgré les assauts qu'il a livrés plus d'une fois à la maison de Dieu, votre foi n'a pas été ébranlée, nos pieux monuments ont été maintenus, les lois saintes de la discipline ont été respectées. Mais comme *celui qui est juste doit chercher à se justifier encore, et celui qui est saint doit s'efforcer de le devenir davantage* (Apoc. XXII, 11.), nous devons, selon la façon de l'apôtre St. Jean, ne point nous borner à ce que nous avons fait, mais nous porter toujours en avant, vers quelque chose de plus parfait et de plus élevé.

Chargés du dépôt sacré de la foi (I Ep. à Tim. ch. 6, v. 21,) dont nous aurons à répondre un jour, Nous Nous sommes occupés des moyens de la conserver toujours pure et intacte parmi vous ; et, comme sa première garantie dépend de Notre attachement à cette pierre contre laquelle *les puissances de l'enfer ne prévaudront jamais* (S. Matt. ch. 16, v. 18,) Nous avons voulu rendre un hommage public et solennel à l'immuable autorité du Pontife Romain, vrai pasteur des agneaux et des brebis, en déclarant publiquement Notre vénération et Notre obéissance envers l'auguste successeur des apôtres. Par cet acte de soumission, Nous avons voulu honorer cette admirable unité de l'Eglise qui fait sa gloire et sa force ; Nous avons voulu protester contre l'esprit de révolte et d'insubordination, plaie si fatale des temps

modernes. Pour vous, vrais enfants de la foi, vous recevrez avec respect l'enseignement que l'Eglise vous donnera par vos pasteurs légitimes, et leur parole vous sera la parole de Dieu, car celui qui les écoute, écoute Dieu lui-même (St. Luc, ch. 10, v. 16).

Nous sommes aussi occupés de vos enfants, qui sont l'espérance de la société et de la religion. Avec la tendresse d'une mère, l'Eglise voudrait les tenir toujours par la main et les presser sur son cœur ; elle désire éloigner d'eux le venin des mauvaises doctrines. Cette invitation du divin maître : *laissez les petits enfants venir à moi* (S. Matt. ch. 19, v. 14), retentit sans cesse à Nos oreilles. Nous savons bien que le premier enseignement pour eux se trouve sous le toit paternel ; Nous comptons assez sur votre foi et sur votre piété pour être sûrs que ces premières notions de religion, qui ne se reçoivent jamais mieux que sur les genoux d'une mère, ne leur feront pas défaut ; mais Nous tremblons sur le second enseignement donné à leur jeunesse dans les écoles, ce second théâtre de la vie de vos enfants ! Oh ! comprenez-le bien : il faudra qu'ils reçoivent avec les leçons de la science profane, les leçons plus importantes encore de la crainte de Dieu et de la connaissance de leurs devoirs envers lui. Mais en attendant que Nous puissions vous parler plus amplement sur ce sujet, ne manquez pas de les éloigner de toute école, où leurs principes religieux pourraient recevoir quelque atteinte, où leur tendre innocence serait imprudemment exposée, et où leurs esprits ingénument ouverts à toute espèce de doctrine, seraient inévitablement faussés par les sophismes de l'erreur.

Notre sollicitude a dû se reporter également sur les dangers de toute sorte qui se rencontrent au milieu du monde, et qui compromettent la vertu et la foi de ceux qui sont plus avancés en âge. Par Nos prochaines instructions Nous tâcherons de vous prémunir contre certaines fréquentations qui exposent l'avenir comme l'honneur de vos familles ; contre ces sociétés funestes qui semblent lever leur étendard en opposition aux associations que la religion vous offre pour votre préservation, votre soutien et votre bonheur.

Nous avons travaillé surtout pour vous, pasteurs des âmes, ouvriers infatigables de la vigne du Seigneur ; Nous ne formons avec vous qu'un cœur et qu'une âme ; vos peines sont Nos peines, et vos joies sont Nos joies. C'est pour entrer dans vos vues, que Nous Nous sommes appliqués à prévenir les difficultés sans nombre qui environnent un ministère tout plein de périls, comme de dévouement. En un mot, Nous Nous sommes efforcés de porter un regard paternel sur tous les besoins et sur toutes les peines, afin de les prévenir, s'il est possible, ou du moins de les diminuer et de les sanctifier.

Telles sont, N. T. C. F., les principales matières qui ont fait l'objet de Nos délibérations ; daigne le Seigneur en bénir les résultats. *Ipse perficiet, confirmabit, solidabitque* (I. Ep. S. Pierre, c. 5, v. 10). Il est cependant un dernier acte sur lequel Nous désirons, en terminant, appeler votre pieuse considération ; c'est celui par lequel le concile tout entier s'est placé sous la protection spéciale de la Ste. Vierge. Car, vous le comprenez, en une pareille circonstance, Nous ne pouvions manquer d'offrir un hommage solennel à l'auguste Marie, à la Reine du clergé, à la Mère bien-aimée des enfants de l'Eglise. Aussi est-ce avec transport que, dans cette vénérable cathédrale de Québec, dans le premier sanctuaire que nos pères élevèrent, il y a deux siècles, à la vierge toute pure et immaculée, Nous avons prononcé ce titre glorieux que Nous désirons entendre proclamer solennellement par le Vicaire de Jésus-Christ. C'est là, disons-Nous, qu'environnés de deux cents ministres du Très-Haut, et en présence d'un peuple plein de foi, Nous venons de répéter avec confiance : Reine conçue sans péché, priez pour nous. *Regina sine labe concepta, ora pro nobis* ; c'est là que, le cœur rempli d'une sainte joie, Nous venons de chanter le cantique par lequel Marie elle-même glorifia son Sauveur et son Dieu, et révéla, dans l'ineffable exaltation de son âme, que toutes les nations la rediraient bienheureuse. *Magnificat anima mea Dominum.....Beatam me dicent omnes generationes.....* (S. Luc, ch. 1, v. 46).

Après l'accomplissement de ce devoir à l'égard de Marie, il ne Nous restait plus, N. T. C. F., qu'à reporter Nos yeux sur ce vaste troupeau qui forme la portion chérie de Notre héritage ; c'est ce que Nous avons fait avec amour, au pied du même autel de Marie, en la sainte présence de Jésus-Christ, son fils, notre Dieu et notre Sauveur. C'est là que Nous avons déposé Nos vœux et Nos désirs pour la sanctification de vos âmes, pour la conservation de votre foi, pour la prospérité et le bonheur de notre pays, et que Nous avons répété en chœur :

“ A tous ceux qui ont pris part à ce concile, par leurs prières et leurs travaux, paix véritable et bénédiction abondante ! ”

“ A notre patrie et à tous les peuples chrétiens, zèle pour la religion catholique, justice, abondance de la paix et victoire sur tous les ennemis de la foi chrétienne ! ”

“ A la cité et à la province de Québec, tranquillité, salut et abondance des grâces divines ! Que tous ces biens se multiplient pour nous tous ! Amen ! Amen ! ”

C'est au moment de Nous séparer, après avoir travaillé de concert à régler ce que demandent la pureté de la foi, l'intégrité des mœurs et le maintien de la discipline, dans la province ecclésiastique de Québec, que Nous signons la présente lettre comme marque de Notre union fraternelle et gage de Notre sollicitude pastorale.

Donné à l'Archevêché de Québec, sous Notre seing et le sceau de l'archidiocèse, le vingt-huit août mil huit cent cinquante-et-un.

† P. F., ARCHEV. DE QUÉBEC,

† R., EVÊQUE DE KINGSTON,

† IG., EV. DE MONTRÉAL,

† JOS. EUGÈNE, EV. DE BYTOWN,

† ARMD. FR. M., EV. DE TORONTO,

† PATRICE, EV. DE CARBHA ET ADMINIS-
TRATEUR DE KINGSTON,

† J. C., EV. DE MARTYROPOLIS, COADJ. DE
MONTRÉAL.

† C. F. EV. DE TLOA, COADJ. DE QUÉBEC.

N. B. L'Oraison *de Spiritu Sancto* doit être continuée à la messe jusqu'à la promulgation des décrets du concile. Les prêtres sont invités à offrir leurs prières au ciel pour l'heureux succès du voyage de Monseigneur l'Evêque de Martyropolis, chargé d'aller soumettre ces mêmes décrets à l'approbation du Souverain Pontife.

No. 2.

LETTRE PASTORALE de Monseigneur l'Evêque de Montréal, sur l'érection du Diocèse de Saint Hyacinthe, et la translation de Mgr. J. C. Prince, à ce nouveau Siège Episcopal.

IGNACE BOURGET, par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint Siège Apostolique, Evêque de Montréal, Etc., Etc.

Au Clergé, aux Communautés Religieuses, et à tous les Fidèles du Nouveau Diocèse de St. Hyacinthe, Salut et Bénédiction en N. S. J. C.

Il a plu, N. T. C. F., à N. S. P. le Pape, à qui appartient le soin de paître les brebis comme les agneaux du troupeau de J. C., d'ériger un Siège Episcopal à St. Hyacinthe. La Bulle d'érection, qui est du huit juin dernier, détache du Diocèse de Montréal toute la partie sud du Richelieu, pour en former le Nouveau Diocèse. Nous Nous empressons de vous faire part de cet arrangement qui va, N. T. C. F., vous faire passer sous une houlette plus vigilante, tout en allégeant notre fardeau, de beaucoup trop pesant pour nos faibles épaules ; aussi la peine que Nous cause une pareille séparation est-elle adoucie par la pensée que des milliers d'âmes auront plus de secours pour leur salut éternel. Car c'est uniquement pour l'amour de ces âmes, qui valent tout le sang d'un Dieu, que Nous sommes Pasteur.

Pour donner à ce nouveau Diocèse un Pasteur selon le cœur de Dieu, le Souverain Pontife a, dans sa sollicitude paternelle, fixé les yeux sur l'Illustrissime et Révérendissime Seigneur J. C. PRINCE, Evêque de Martyropolis, dont la science, le zèle et la prudence lui ont été connus, par les éminentes qualités qui ont brillé chez ce digne Evêque,

pendant qu'il était Coadjuteur de Montréal. Il lui a donc confié l'administration de cette Eglise naissante, avec la pleine confiance que, moyennant la grâce du Dieu Tout-puissant, il la gouvernera avec bonheur, et que, sous sa conduite, la Religion fera de grands progrès.

Cette volonté suprême du Chef des Pasteurs Nous prive de l'assistance de ce *Frère dans l'Episcopat*, avec lequel Nous avions porté, pendant sept ans, le poids de la charge pastorale. L'union intime que le Dieu de paix avait répandue sur Notre administration, et qui en avait de beaucoup diminué la pesanteur, rend aujourd'hui Notre séparation plus douloureuse. Nous Nous en consolons toutefois par la pensée que vous allez avoir pour premier Evêque un homme de Dieu, déjà rompu aux affaires et tout préparé à rencontrer les nombreuses difficultés que présentent nécessairement les nouveaux établissements.

En imposant le Joug du Seigneur sur les épaules de votre nouvel Evêque, le Vicaire de J. C. lui recommanda de le recevoir avec une humble soumission, et de prendre un tel soin de vos âmes que le Diocèse de Saint Hyacinthe ait à se réjouir de voir à sa tête un Prélat si habile et un Administrateur si heureux dans son gouvernement ; en lui promettant la vie éternelle pour récompense de sa fidélité, il lui donna avec effusion de cœur la Bénédiction Apostolique qui, comme vous n'en doutez pas, est toujours pleine de grâces.

Ainsi, N. T. C. F., l'Evêque qui vous arrive, vous est envoyé par le Vicaire de J. C., avec tous les pouvoirs qui lui sont nécessaires, pour le salut de vos âmes. C'est à ses pieds qu'il s'est courbé pour recevoir le Joug du Seigneur ; c'est de sa main qu'il tient les Lettres Sacrées, qui vous assurent que sa mission est divine. Cette main vénérable s'est soulevé sur la tête de ce digne Pasteur : aussi son cœur est-il plein de grâces et de bénédiction. Il va bientôt aller les répandre parmi vous, et sans doute, N. T. C. F., que vous allez le recevoir comme un ange du Ciel, comme un autre J. C. *Qui vos recipit, me recipit.*

C'est l'ordre que vous en donne celui qui exerce ici-bas tous ses pouvoirs. *Mandamus in virtute sancte obediencie ut te in Episcopum,.....recipiant.* Il veut, ce religieux Pontife, que tous les fidèles du nouveau Diocèse soient toujours prêts à lui obéir, *præsto sint atque obediant* ; qu'ils suivent respectueusement ses salutaires avis et se soumettent de bon cœur à ses commandements : *salutaria monita et mandata reverenter suscipiant*, sans quoi, ils s'exposeraient aux terribles châtimens que s'attirent inévitablement les rebelles qui méprisent J. C. en méprisant ses ministres ; *Qui vos spernit, me spernit.* Ainsi loin de Nous toute pensée qui ferait croire à quelque insubordination dans cette famille qui va passer sous les soins d'un si bon père.

Nous ne vous dirons pas adieu, N. T. C. F., sans vous adresser quelques mots sur une autre obligation que vous avez à remplir envers votre digne Evêque ; savoir, celle de l'aider dans les établissemens qu'il lui faudra faire, pour le bien de la Religion, et avant tout, dans la reconstruction de l'Eglise qui doit lui servir de Cathédrale.

Ici Nous vous dirons, dans la simplicité de notre âme, que Nous Nous étions comme senti l'ambition de tout préparer d'avance pour que ce Vénéral Confrère trouvât, en mettant pied à terre, dans sa ville naissante, un Siège Episcopal tout dressé, pour s'y asseoir, après le long voyage qu'il lui a fallu faire pour les intérêts généraux de cette Province Ecclésiastique ; une belle Eglise toute bâtie pour y officier ; un palais convenable tout fini, pour s'y loger, et y exercer une hospitalité toute Episcopale. *Oportet Episcopum esse hospitalem.* Mais des circonstances imprévues ne Nous ont pas permis d'accomplir tous Nos vœux.

Toutefois Nous vous dirons encore ici, avec la même simplicité, ce que Nous avons pu exécuter de ce projet, aidé, comme Nous l'avons été, par le Clergé et les Fidèles de la Ville Episcopale de Saint-Hyacinthe Les Evêques de la Province ayant jugé à propos de demander l'érection du Siège en question, dans leur premier Concile ; et ayant l'intime conviction que N. S. P. le Pape l'aurait pour

agréable, Nous avons de suite fait appel au Clergé et aux Fidèles de la Ville et Paroisse de Saint-Hyacinthe, pour l'établissement d'un Evêché parmi eux. Ils ont répondu à cet appel, avec un zèle digne de tout éloge, et qui, Nous vous l'avouons, a surpassé Notre attente. Pour entrer dans Nos vues, ils ont consenti à céder l'Eglise et le Presbytère, avec toutes les dépendances et propriétés de la Cure, pour être la dotation du nouvel Evêché. Ce n'est pas tout. Ils se sont engagés à payer, pour l'agrandissement de ce Bénéfice, six mille louis de notre monnaie. Les procédures, pour rendre cet arrangement légal, ont été commencées, et seront, Nous l'espérons, bientôt terminées.

Voilà sans doute, N, T. C. F., un acte de sublime générosité, qui fait assurément grand honneur aux Catholiques, qui vont entourer le nouveau Siège Episcopal; et qui aura, Nous le croyons, autant d'imitateurs que de Diocésains. Car vous comprenez tous que cette somme, quelque élevée qu'elle vous paraisse, est bien loin de suffire à un pareil établissement. Il devient donc nécessaire d'inviter à y contribuer tous ceux qui devront participer à ses avantages spirituels et temporels. C'est ce que Nous faisons aujourd'hui avec d'autant plus de confiance que Nous connaissons la grandeur de votre foi. Or, en répondant à cet appel, vous allez en donner une nouvelle preuve. Car, vous le savez, on connaît un peuple par son Temple, une Paroisse par son Eglise, un Diocèse par sa Cathédrale. Qu'est ce donc que la fondation d'une Cathédrale? Vous allez le comprendre par les observations qui suivent:—

C'est une Œuvre fondamentale, parce qu'il est question de l'établissement d'un Evêque. Car la Religion, sans Evêques, ou avec des Evêques sans ressources pour faire le bien, qu'est-elle, et que peut-elle être? C'est sur l'Episcopat en effet que viennent s'asseoir toutes les Institutions nécessaires à l'humanité. C'est autour de cette colonne que se groupent toutes les œuvres de bienfaisance publique et particulière. C'est le tronc qui pousse des branches vigoureuses, sur lesquelles toutes les grandeurs du Catholicisme viennent se reposer. C'est l'arbre de vie, planté

au milieu du paradis terrestre, et dont les fruits délicieux nourrissent les âmes affamées. Il faut donc qu'il ait de puissants moyens, pour tout alimenter ; une sève vigoureuse pour tout vivifier ; une force irrésistible pour tout soutenir. Mais où trouvera-t-il toutes ces ressources ? Dans son peuple qui lui rend le double honneur de l'Evangile, pour les services qu'il en reçoit.

C'est une Œuvre Catholique ; et en effet une Eglise Cathédrale, bâtie pour tout un Diocèse, est une image vivante de l'unité de notre foi. Les pierres de cet édifice matériel ne sont que l'emblème des pierres précieuses de la Céleste Jérusalem, cette cité éternelle que le Seigneur prépare à ses bons serviteurs. Le ciment qui unit toutes ces pierres, est une belle figure de la charité, qui rend communs tous les biens des enfants de l'Eglise. Quand on contemple à Rome la magnifique Basilique de St. Pierre, on comprend ce que c'est que l'unité Catholique. Car ce fut avec les contributions de l'Univers Chrétien, que les Souverains Pontifes purent élever ce monument, qui est une preuve incontestable que la Religion fut toujours l'amie des beaux arts, puisque cette Eglise qu'elle a bâtie, aidée des mains de tous ses enfants, est la plus belle merveille du monde.

D'un autre côté, toute Eglise Cathédrale est un trône de grâce pour tout un Diocèse, parce que c'est un lieu de prières pour les besoins de tous. C'est là que tous les jours se concentrent, dans le cœur du Pasteur, les nécessités du troupeau. C'est en cet asile que se dirigent les vœux de tout un peuple, qui soupire sous le fléau de la colère divine. C'est là que l'on entend chaque jour d'humbles supplications, pour le succès des entreprises qui tendent à la plus grande gloire de Dieu et au salut des âmes. C'est là que la Glorieuse Mère de Dieu est religieusement honorée, comme la bonne et tendre Mère de tout le Diocèse. Ses yeux et son cœur y sont continuellement ouverts sur tous les besoins de ses chers enfants. C'est là que résident les Anges Tutélaires et les Saints Protecteurs de tout le Diocèse. C'est là que tous les amis du peuple chrétien imploront la divine miséricorde sur les Pasteurs chargés

de sanctifier les lieux consacrés à leur honneur. L'Eglise Cathédrale est donc l'Eglise du Diocèse, comme l'Eglise Paroissiale est l'Eglise de la Paroisse. Il s'en suit donc qu'il n'est pas un bon Diocésain qui puisse rester étranger à la beauté de son Eglise Diocésaine, comme il n'est pas un bon Paroissien qui ne veuille contribuer à la décoration de son Eglise Paroissiale. D'ailleurs, quelle consolation pour vous, lorsque vos affaires vous conduiront dans la Ville Episcopale, de pouvoir aller en recommander le succès dans son Eglise que vous aurez aidé à construire ! Quelles bénédictions pour vos enfans, quand ils iront y recueillir les grâces que vous leur aurez préparées dans cette Maison de Dieu, par vos généreux sacrifices !

C'est une Œuvre honorable. Nous sommes entourés de frères séparés. Ils ont, comme il vous est facile de vous en convaincre, un grand zèle pour bâtir de beaux temples, surtout dans les villes. Verriez-vous sans peine, N. T. C. F., vos Eglises dans un état à humilier le Catholicisme ? Or, parmi vos Eglises, que vous aimez à orner et décorer, la Cathédrale ne doit-elle pas être la plus majestueuse ? Car enfin, c'est l'Eglise-Mère de toutes les Eglises du Diocèse. Tout doit indiquer à l'œil, comme au cœur, son excellence et sa suprématie. Mais pour cela votre Evêque a besoin de vous ; sans doute que vous ne lui ferez pas défaut.

C'est une Œuvre nécessaire. Le Catholicisme a et doit avoir ses démonstrations religieuses, pour imprimer le respect qui lui est dû. Il lui faut déployer ses pompeuses cérémonies, pour ranimer la piété. Il doit célébrer ses fêtes augustes, pour retremper les âmes dans la foi de ses mystères, et dans l'amour de ses pratiques. Il est clair que c'est l'Eglise Cathédrale qui doit être le théâtre de ces magnifiques scènes religieuses. Par conséquent elle doit être assez vaste, pour contenir les foules saintement avides de ces touchants spectacles. Elle doit aussi être assez ornée, pour frapper les sens et les ouvrir aux délicieuses jouissances de la Religion. Qui ne voit ici la nécessité d'un grand et magnifique local, pour la Religion d'un peuple qui, dans ces grandes solennités, se presse aux pieds

de son Evêque, pour lui demander la bénédiction du ciel ! C'est donc pour vous, et pour satisfaire à vos besoins religieux, qu'aujourd'hui Nous vous tendons la main.

C'est une Œuvre facile. Pour opérer cette œuvre *fondamentale, Catholique, honorable, nécessaire*, telle qu'est celle que Nous recommandons à votre piété, serait-ce trop que de demander de chaque famille du Nouveau Diocèse, l'une portant l'autre, une piastre par année, pendant quatre ans. Ou bien, supposant que chaque famille compte six membres, serait-ce trop que de demander vingt sous par tête, afin que tous aient la douce consolation de contribuer à cette grande œuvre ! Quel est celui qui ne puisse fournir chaque année, une économie de vingt sous, pour avoir le bonheur de s'associer à des milliers de cœurs nobles et généreux. Convenez donc qu'une piastre par année, pendant quatre ans, pour faire une offrande d'un louis par famille, est une œuvre facile. Oh ! N. T. C. F., vous avez donc toutes sortes de raisons de contribuer à cette belle et grande œuvre, qui vous est proposée, celle d'aider votre Evêque à s'établir parmi vous, pour être capable ensuite de vous combler des grâces attachées à son saint ministère.

Et que dira dans tous les siècles cette Eglise que vous allez élever à la gloire de Dieu et à l'honneur de sa Sainte Religion ? Elle dira que, dans votre nouveau Diocèse, on sut faire de grandes choses avec de petits moyens, parce que l'on ne faisait qu'un cœur et qu'une âme. Elle redira à la postérité la plus reculée que, par amour pour la Religion, et zèle pour la Patrie, on a élevé ce beau monument. Elle prouvera aux nombreux voyageurs, qui visitent chaque jour, la jeune et florissante Cité de Saint-Hyacinthe, que le peuple Canadien n'est pas en arrière des siècles de foi où les masses élevaient, avec enthousiasme, ces magnifiques Eglises gothiques que l'impiété du dernier siècle a respectées. Et aujourd'hui, il faut les richesses des gouvernements, pour restaurer ce que la foi du peuple avait autrefois bâti ; déjà la Religion vous a doté d'un magnifique Séminaire, d'un beau Convent, d'un intéressant Hôpital ; dotez-la, à votre tour, d'une magnifique Cathédrale, d'un

beau Palais, de quelque intéressante institution d'éducation primaire pour vos garçons.

Il vous doit paraître surprenant que dans un temps comme celui-ci, où l'on ne cesse de crier contre le Clergé, Nous vous fassions un semblable appel. Ah ! c'est que Nous sommes intimement convaincu que vous fermez les oreilles à de si injustes criaileries. Car Nous savons qu'un peuple de foi n'oubliera jamais ce qu'il doit à l'Eglise, sa mère, et au Clergé, son père. Et n'est-il pas visible qu'il n'y a que ceux qui n'aiment pas Dieu qui trouvent ses temples trop beaux ?

Enfin, pour terminer, Nous devons vous faire remarquer qu'il y a plus de douze ans que Nous sommes votre Pasteur. Si, pour les services que Nous avons pu vous rendre, pendant ce temps, Nous avons, à votre estime, gagné quelque chose, Nous vous prions de le payer au digne Evêque qui Nous remplace, et qui très certainement vous en rendra de bien plus grands, promettant de regarder comme fait à Nous-mêmes ce que vous voudrez bien faire pour lui.

Nous Nous reposons sur vous tous, N. T. C. F., du soin de reconnaître les importants services que Nous a rendus votre Evêque, pendant qu'il était avec Nous. Oh ! tout ce temps il s'est contenté de la vie et de l'habit ; *Habentes alimentum et quibus tegamur his contenti sumus*, a-t-il pu dire avec St. Paul. Nous lui devions beaucoup plus ; et c'était Notre dessein de le prier d'accepter en reconnaissance la plus large offrande que Nous aurions pu lui faire, quoique toujours bien au-dessous de ses mérites. Mais vous savez quels désastres sont venus fondre sur Nous ; et par quel malheur Nous avons été réduit, n'ayant plus ou reposé la tête, à Nous retirer dans une maison de charité. Si donc aujourd'hui, Nous regrettons en quelque sorte d'être si pauvre, c'est parce que Nous ne pouvons accomplir des vœux si justes. Mais vous ferez au centuple pour ce bon Evêque, ce que Nous ne pouvons faire Nous-mêmes. De plus, en priant chaque jour pour votre Pasteur, priez aussi pour Nous qui l'avons été, afin que le Souverain Pasteur

Nous pardonne Nos nombreuses négligences, dans le soin que Nous avons pris de vos âmes.

Nous allons maintenant Nous séparer ; mais non, N. T. C. F., Nous allons rester plus unis que jamais. A la vérité, des bornes ont été mises entre les champs du Père de famille que Nous allons cultiver, mais il n'y en a pas entre Nos cœurs. Oh ! oui : peuples, prêtres, évêques, Nous allons tous demeurer frères ; et cette véritable fraternité va nous rendre tous invincibles dans le combat contre tous les vices. *Hæc est veras fraternitas, quæ vicat mundi crimina.* Adieu donc, peuple religieux, communautés ferventes, prêtres zélés, soyez toujours, par la vivacité de votre foi, et la sainteté de vos œuvres, la consolation de votre nouveau Pasteur, comme toujours vous fûtes Notre joie, et comme, il faut l'espérer de la divine bonté, vous serez Notre couronne au grand jour des récompenses. Hâtons-nous d'y arriver ; car alors nous serons inséparablement unis. Beau Ciel ! Puissions-nous voir bientôt tes splendeurs ! Terme de larmes ! Qu'ils sont longs les jours d'exil qu'il nous fait parcourir en faisant le triste voyage de la vie. Le CIEL ! Bien-aimés frères ; tel est, en nous séparant, notre dernier rendez-vous. *Ainsi-soit-il.*

Sera la Présente Lettre Pastorale lue au Prône de l'Eglise Cathédrale, et de toutes les Eglises Paroissiales du nouveau Diocèse de Saint-Hyacinthe, ainsi qu'au Chapitre des Communautés Religieuses, le premier Dimanche après sa réception ; et tel est le dernier acte de la juridiction que Nous exerçons dans cette partie de Notre Diocèse, qui va former celui de Saint-Hyacinthe.

Donné à Montréal, en l'Hospice de Saint Joseph, le jour du Glorieux Saint Michel, vingt-neuf Septembre, mil huit cent cinquante-deux, sous Notre Seing et Sceau, et le Contreseing de Notre Secrétaire.

† IG. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,
J. O. PARÉ.
Chanoine Secrétaire.

No. 3.

CIRCULAIRE, au Clergé du Diocèse de Saint-Hyacinthe.

Montréal, le 29 Septembre 1852.

Monsieur,

Je ne vous quitterai pas, sans un petit mot d'adieu ; ne serait-ce que pour vous demander pardon de ne vous avoir pas toujours traité, comme je l'aurais dû. Je ne me dissimule pas les peines que souvent je cause au Clergé. J'étais si peu fait pour être à sa tête ! Votre bon peuple, en priant tous les jours pour moi, comme je le lui demande instamment, oubliera aussi sans doute tant de négligences qui n'ont pu manquer de retomber sur lui. Car le pauvre peuple est toujours victime des fautes des grands et surtout de celles des pasteurs.

La Lettre ci-jointe fait appel aux Fidèles pour la reconstruction de la Cathédrale. Je ne vous ferai pas, en me séparant de vous, l'injure de vous inviter à vous mettre à la tête de ce mouvement de secours. Car, je n'en doute pas, vous allez vous organiser pour que cet appel soit compris. Sans vous, cette lettre sera une lettre morte. Votre parole peut seule lui donner le souffle de vie.

Il me semble que tous les souscripteurs de bonne volonté doivent s'engager au plus tôt, à leur Evêque, pour le montant de leur souscription, par de bons billets à ordre, dont tout Notaire peut vous donner un modèle. Car avec ces billets, Monseigneur l'Evêque de Saint-Hyacinthe saura sur quoi compter, en se mettant à l'œuvre.

Autre chose qui vous regarde personnellement. Le Saint-Siège vient de régler qu'au lieu d'un tiers sur une Paroisse, l'Evêque aurait droit de prélever le dixième sur toutes celles de son Diocèse, parce qu'il trouve que si le

peuple doit la dîme aux Prêtres, ceux-ci la doivent à l'Evêque. Mais comme il n'en fait pas une loi, nous avons décidé, dans notre dernière entrevue à Québec, que nous ne l'exigerions pas. Nous aimons mieux nous abandonner, dans notre pauvreté, à la générosité de notre Clergé. Vous me saurez gré, je pense, de cette ouverture qui est comme le dernier acte de confiance, que je puis faire, avant de vous dire adieu. C'est la cause de votre Evêque que je plaide ; et il me semble qu'avec des cœurs si bien préparés, je ne puis la perdre. Vous aurez donc grand soin de ce digne et cher Evêque ; et vous l'aidez à faire autant de bien que possible. Avec cette espérance dans mon cœur, je suis heureux.

Vous allez désormais substituer, à mon nom, celui de votre Evêque, au Canon de la Messe et à l'Oraison du Salut. Veuillez bien toutefois ne pas m'oublier, et croyez que vous aurez toujours votre même place dans mon cœur. Que si plus tard, j'ai une maison plus spacieuse, je vous prie d'y venir occuper votre chambre, comme par le passé.

Le Richelieu qui nous sépare, ne nous empêchera pas d'être intimement unis, pour la gloire de Dieu et le bon gouvernement du peuple. Tel est mon dernier mot ; et je vous le dis dans les SS. Cœurs de Jésus, Marie, Joseph, qui unissent tous les cœurs.

Je suis en union de vos prières et SS. Sacrifices de la Messe,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

† IG. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

(Vraie copie.)

J. O. PARÉ, Chanoine Secrétaire.

No. 4.

MANDEMENT D'ENTRÉE de Monseigneur J. C. Prince,
dans le nouveau Diocèse de Saint-Hyacinthe.

JEAN-CHARLES PRINCE, par la Miséricorde de Dieu et
la Grâce du Saint Siège Apostolique, Evêque de
Saint-Hyacinthe, etc., etc., etc.

Au Clergé, aux Communautés Religieuses et à tous les Fidèles
de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre
Seigneur Jésus-Christ.

Au retour de la Ville-Sainte, Nos Très-Chers Frères, et en
venant, au nom de N. S. J. C., fixer Notre demeure au
milieu de vous, la première parole que Nous aimons à vous
adresser est celle que le premier des Papes, le Glorieux
Apôtre St. Pierre adressait lui-même aux *Elus* de son temps :
Que la grâce et la paix se multiplie pour vous ! Petrus Aposto-
tolus Jesu Christi Electis..... Gratia vobis et pax
multiplicetur ! (I. Ep. 1. 2.)

Ce souhait, prononcé il y a dix-huit cents ans, Nous
sommes allé le recueillir sur le tombeau même du Grand
Apôtre, et Nous vous l'apportons tout imprégné de souhaits
semblables qu'a daigné y joindre le Glorieux Pontife qui
gouverne aujourd'hui l'Eglise, SA SAINTETÉ PIE IX.
Ainsi, N. T. C. F., ces paroles de bénédiction qui ont été
écrites à Rome dès le premier âge du Christianisme, et qui
se sont répétées de siècle en siècle, pour tous les Disciples
de Jésus-Christ, vous arrivent aujourd'hui toutes pareilles,
toutes pleines de grâce et de vertu ; car le deux-cent-oin-
quante-septième Successeur du Prince des Apôtres, dont la
piété fait l'admiration de tous ceux qui l'approchent, n'a
pas un cœur moins tendre, et il ne forme pas des vœux
moins ardents pour la sanctification de nos âmes, que celui
à qui Jésus Christ a dit en personne, à la suite des trois
protestations de son amour : Paissez mes agneaux, paissez

meis brebis : *Pasce agnos meos..... pasce oves meas.* (St. Jean, 21, 16, 17.) Or, c'est en son nom que Nous vous le répétons : Que la grâce et la paix se multiplie pour vous : *Gratia vobis et pax multiplicetur.*

Qu'il soit donc béni le Dieu et le Père de N. S. J. C. qui, dans sa grande miséricorde, Nous a, par ce pèlerinage, comme régénéré, et Nous a donné une espérance plus vive de l'héritage incorruptible qui se conserve pour Nous dans les cieux : *Benedictus Deus et Pater Domini nostri Jesu Christi qui secundum misericordiam suam magnam regeneravit nos in spem vivam.....in hereditatem incorruptibilem..... conservatam in caelis.* (I. Ep. St. Pierre, 1. 3. 4) Qu'il soit amoureusement béni, ce Dieu de toute miséricorde, qui Nous a providentiellement conduit aux pieds de Celui qui tient sa place ici-bas, et dont l'autorité commande à l'univers. Qu'il soit éternellement béni, ce Dieu de toute bonté, de Nous avoir procuré l'ineffable avantage d'aller prier sur le tombeau des Apôtres St. Pierre et St. Paul, de toucher la terre qu'ils ont arrosée de leur sang, après l'avoir sanctifiée de leurs travaux ; d'embrasser la pierre sacrée qui couvre leurs ossements immortels : *Benedictus ! Deus !*

O Rome, ville sainte, ville de tous les pieux souvenirs ! O Rome, reliquaire universel des Martyrs ; sanctuaire du plus grand nombre d'Elus ; qu'il fait bon d'habiter dans ton sein ! Qu'il fait bon de croire de ta Foi, d'espérer de ton Espérance et d'aimer de ta Charité ! O Sainte Eglise Romaine, Nous te vénérons davantage, nous t'aimons mieux, depuis que Nous avons plus appris à te connaître. O Sainte Eglise Mère, que Notre main cesse d'écrire, et que Notre langue cesse de parler, quand Nous cesserons de t'obéir, de te louer et de t'aimer.

Vous ne vous étonnez donc pas, N. T. C. F., si, en entrant dans ce nouveau Diocèse et pour premier Acte de Notre saint ministère parmi vous, Nous vous invitons instamment à vous prosterner aux pieds des saints autels, pour recevoir la bénédiction Apostolique, dont Nous sommes dépositaire et porteur, afin de vous joindre à Nous pour en rendre à Dieu d'éternelles actions de grâces.

Venez donc, Oh, Nos Très-Chers Frères ; réjouissons-nous, et ensemble, dans la maison du Seigneur, adorons Dieu notre Père; prosternons-nous devant celui qui nous a créés; pleurons sincèrement nos fautes, et ensemble louons, glorifions, exaltons le nom du Seigneur Notre Dieu : *Exaltemus nomen ejus in idipsum.* (Ps. 33, 4.) C'est ainsi que Nous voulons travailler à établir parmi vous le règne de notre Dieu, par N. S. J. C., le *Prince des Pasteurs.* (I. Ep. de St. Pierre, 5. 4.) Ce règne, vous le savez, est tout intérieur : *Regnum Dei intra vos est.* (St. Luc, 17. 21.)

Nous étant donc prosterné aux pieds du Vicaire de Jésus-Christ ; et ayant entendu sortir de sa bouche apostolique ces paroles encourageantes : " Allez, rendez-vous vers ce peuple, dites-lui avec confiance que je vous ai béni et pour vous-même et pour lui : " Nous Nous sentimes impérieusement décidé à Nous charger de la conduite de ce Diocèse, et à venir vers vous au nom du Bon Pasteur pour que vous ayez la vie et que vous l'ayez plus abondamment.

Nous sommes votre pasteur. Vous le saviez déjà : la voix paternelle de celui qui, depuis plus de douze ans, vous dirige avec tant d'amour et de sollicitude, vous l'a annoncé avec un accent, avec un cœur qui vous fera regretter encore davantage la privation de ses soins et de sa tendresse pastorale. Il vous l'a dit : Nous sommes le légitime pasteur, puisque Nous entrons dans cette sainte Bergerie par la porte véritable, par la *Mission Apostolique : Qui intrat per ostium, pastor est ovium.* (St. Jean, 10. 2.) Aussi les Lettres Sacrées par lesquelles vos âmes Nous sont confiées, Nous sont-elles un sûr garant que vous Nous recevez comme vous receviez Jésus-Christ lui-même. Nous venons donc avec confiance vous offrir Notre ministère, vous tendre ces mains qui ne furent consacrées que pour bénir, et vous livrer ce cœur qui ne devra plus respirer que pour votre bonheur. Nous ne Nous appartenons plus : Nous sommes à vous, comme vous êtes vous-mêmes à Jésus-Christ, qui, lui, est à Dieu : *Vos autem Christi, Christus autem Dei.* (I Cor. 3. 33.) Par conséquent, elle se solemnise aujourd'hui cette érection canonique qui ajoute un nouveau Siège aux Sièges Episco-

paux de la Catholicité ; elle se consacre, aux pieds des saints autels, cette alliance spirituelle qui Nous unit à vous pour toujours, et dont les liens sacrés sont forts comme la mort.

Salut donc, nouvelle Eglise de Saint Hyacinthe, qui serez désormais l'épouse chérie de Notre cœur ! Salut et Bénédiction sur vous et sur tous ceux qui vous appartiennent ! Grâce et paix au nom de Dieu notre Père et de Jésus-Christ notre Seigneur : *Gratia vobis et pax à Deo Patre Nostro et Domino Jesu Christo.* (Ep. aux Coll : 1. 3.)

Salut, Séminaire chéri. Nous te laissâmes avec larmes, alors que tu étais si petit. Nous sommes heureux de te retrouver si grand, si prospère.

Salut, Clergé de Notre Diocèse. Frères vénérés, Coopérateurs fidèles dans le saint ministère ; oh, combien vous Nous êtes précieux et nécessaires ! Plus votre nombre est petit, plus il Nous semble que vous Nous devenez chers. Ayons force et confiance ; le ciel sera le prix de nos communs travaux. Mais pour cela rachetons par le courage et la vertu ce qui nous manque par le nombre.

Salut, Communautés pieuses. Vous ferez Notre joie ; vous seconderez Nos efforts. Croissez toujours dans le bien ; multipliez-vous pour le dilatement de la charité et de l'enseignement. Vous êtes une séve précieuse qui répandez dans le monde, avec l'esprit religieux, des fruits de sainteté. Comment ne seriez-vous pas l'objet de tous Nos soins ; puisque, par vous, Nous devons soulager beaucoup de misères spirituelles et corporelles.

Salut, ville naissante, si généreuse dès ton berceau. Puisse-tu croître en sainteté, en vertus, plus rapidement encore que tu grandiras en commerce, en industrie, en prospérité ! Salut également, Campagne et Paroisse, qui rivalisez de zèle et de bon vouloir avec votre intéressante cité. Puissent les vœux que Nous formons, acquitter un peu Notre reconnaissance pour les dons que vous Nous avez préparés et que Nous acceptons ici avec toute l'émotion de la plus affectueuse gratitude. Ce trait de générosité sera du moins pour Nous un nouveau et pressant motif de Nous sacrifier pour un peuple si dévoué,

Salut enin, vous tous, Fidèles de ce Diocèse, que le Pasteur Suprême Nous a confiés. Quo votre empressement, que votre docilité attire de plus en plus sur vous la grâce du Ciel et la paix de N. S. J. C : *Gratia vobis et pax multiplicetur.*

Cette invitation et ces saluts, Nous les adressons amoureusement à tous : aux justes et aux pêcheurs, aux jeunes gens et aux vieillards, à ceux du loin comme à ceux du proche, à l'enfance même de qui nous disons avec le bon Maître : *Laissez les petits enfants venir jusqu'à Nous* ; car leur innocence Nous protège ; et Nous voulons, en la leur conservant, honorer leurs saints Anges. Surtout, Nous formons des vœux tout particulièrement pour ceux de Nos diocésains qui, semblables aux brebis dispersées de la maison d'Israël, faiblissent et périssent loin de l'œil et des soins du pasteur, dans ces nouveaux établissements appelés *townships*. Oh ! puissent ces chers Frères ressentir bientôt les effets de Nos desirs les plus ardents ! Et puissent même ceux de Nos Frères séparés, qui n'ont point de croyance, ou qui errent à l'abandon à tout vent de doctrine, hors du bercaïl qui leur est ouvert, entendre aussi la voix du Vrai Pasteur, la connaître, la comprendre et la suivre avec courage ! Oh ! qu'ils seront beaux, qu'ils seront doux pour Nous les jours où il Nous sera donné de presser sur Notre cœur ces autres brebis égarées, et de les présenter à l'Unique et Bon Pasteur ! *Et flet unum ovile et unus pastor, (St. Jean 10. 16.) Fiat, fiat.* Qu'ils arrivent, qu'ils s'accomplissent ces heureux jours ! Nous vous le demandons instamment, O Divin Maître. Père Saint, sauvez en votre nom tous ceux que vous Nous avez donnés : *Pater Sancte, serva eos in nomine tuo quos dedisti mihi.* Sanctifiez-les dans la vérité : *Sanctifica eos in veritate* ; afin que le monde sache que c'est vous qui Nous avez envoyé : *Ut cognoscat mundus quid tu me misisti : (St. Jean, 17. 11.)*

Maintenant, N. T. C. F., Nous vous ferons connaître les autres dispositions de notre cœur, en vous intimant de suite ce que Nous avons cru devoir canoniquement établir par ce premier Mandement.

A CES CAUSES, le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons statué, réglé et ordonné, statuons, réglons et ordonnons ce qui suit :

I. Le Nouveau Diocèse de St. Hyacinthe comprendra, conformément au Bref Apostolique du huit Juin de la présente année, 1o toute la partie du District de Montréal qui est au sud du Richelieu ; 2o les *Townships* de Melbourne, Brompton, Orford, Ascot, Eaton, Clifton, Compton et Hereford situés dans le district de St. François.

II. Le premier Titulaire de l'Eglise Cathédrale sera Saint Hyacinthe dont la fête se célébrera désormais le dix-huit Août, sous le rite de première classe avec octave, pour tout le Diocèse ; et le second sera St. Charles-Borromée qui devient, pour cette cause, Double-Majeur.

III. Le Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie sera le premier Patron du Diocèse, et on en fera la fête, le Dimanche après l'Octave de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge, aussi sous le rite de fête de première classe avec octave, également pour tout le Diocèse ; St. Jean, Apôtre et Evangéliste, en sera le second, et on en fera l'office comme au Breviaire.

IV. La discipline du Nouveau Diocèse est celle en vigueur dans la Province Ecclésiastique de Québec, dont il fait partie.

V. Nous renouvelons et confirmons tous les pouvoirs donnés par écrit et non révoqués par les Supérieurs Ecclésiastiques.

VI. Nous accordons aux Prêtres des Diocèses de Montréal et des Trois-Rivières la même juridiction qu'ils peuvent avoir, comme Curés, sur les parties limitrophes du Diocèse de St. Hyacinthe.

VII. En vertu d'un *Indult* du 13 Juin dernier, accordé pour dix ans, Nous renouvelons pour ce même espace de temps, en faveur de tous les Prêtres approuvés dans ce Diocèse, ainsi que de ceux qui le seront par la suite, la faculté de donner aux Fidèles *in articulo mortis*, la bénédiction et l'indulgence plénière, selon la formule prescrite par Benoit XIV, d'heureuse mémoire.

VIII. Nous maintenons et ratifions, autant que besoin est, toutes les Associations et Confréries Pieuses canoniquement établies dans cette partie de Notre Diocèse formant ci-devant une partie du Diocèse de Montréal ; et Nous les étendons à toutes les autres localités du territoire soumis à Notre juridiction Episcopale, notamment les Associations Diocésaines de la Propagation de la Foi, des Œuvres de Charité, de l'Adoration Perpétuelle du Divin Sacrement de l'Eucharistie, celles du Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie pour la conversion des pêcheurs, et de la Tempérance Chrétienne pour la réforme des mœurs et le bonheur de Notre peuple.

IX. Par le présent Mandement, Nous annonçons et Nous publions juridiquement les Actes et les Décrets du premier Concile Provincial tenu à Québec, au mois d'Août 1851, tels que vus et approuvés par le Siège Apostolique, ainsi qu'il est constaté par un rescrit de la S.C. de la Propagande en date du 20 Juin de la présente année ; et Nous Régions et Ordonnons que tous ces Décrets et Enseignements soient mis en force et fidèlement observés par tous ceux qu'ils concernent ou concerneront, aussitôt qu'ils seront suffisamment connus et régulièrement communiqués à notre Clergé.

X. Enfin, Nous déchargeons les prêtres de ce Diocèse de l'obligation d'ajouter à la messe la Collecte ou oraison de *Spiritu Sancto*, et Nous leur demandons de la remplacer indéfiniment par celle indiquée au Missel *pro quacumque necessitate*, et cela dans le désir d'être, tous les jours, en union de prières avec le Clergé et le peuple pour Nos besoins généraux et particuliers.

Ces diverses dispositions, comme toutes celles que vous demandez à Dieu de Nous inspirer, N.T.C.F., Nous désirons les placer sous la sauvegarde de Marie ; car Nous avons appris à l'invoquer et à l'aimer cette *Mère de Miséricorde et de grâce*, pendant notre heureux séjour auprès d'un Pasteur qui la chérit et qu'Elle protège.

O Vierge bienfaisante, daignez Nous ouvrir, à Nous aussi, votre Cœur ; daignez, tout indigne que Nous en sommes, daignez Nous recevoir en union avec celui qui, pour Nous

est plus un *Père* qu'il n'est notre Frère dans l'Episcopat et dans toutes sortes de biens. Conservez longtemps, très-longtemps, pour Son troupeau et pour le Nôtre, ce Pasteur sage, charitable et vigilant. Protégez Notre Clergé comme vous protégez le Sien. Sanctifiez Notre peuple comme vous sanctifiez celui qu'il dirige et qu'il bénit ; ou plutôt souvenez-vous, O Marie, qu'il nous a tous confiés à votre garde, et que par lui Nous sommes tous, plus que jamais, vos enfants.

O Diocèse de Montréal, dont Nous ne Nous éloignons qu'à regret, même en Nous rapprochant d'un lieu qui Nous fut pourtant toujours bien cher ; O Diocèse, O Ville de Marie, Nous reportons aussi vers vous Nos regards, Notre affection et Nos pleurs. Nous Nous en souvenons avec transport : combien de fois vos solennités ont fait tressaillir Notre âme ! Combien de fois votre piété, votre ferveur, votre charité Nous ont ému jusqu'aux larmes ! Et si aujourd'hui, ô Cité de Montréal, Nous vous laissons sous le poids d'une immense infortune par suite de cet inexplicable incendie qui a détruit un si grand nombre de vos édifices et un lieu-saint, Notre séparation n'en est que plus amère et Notre douleur plus inconsolable. Adieu cependant, peuple fidèle. Adieu, Clergé vénérable, Communautés vraiment édifiantes. Prêtres de tout ce fortuné Diocèse que les travaux, les vertus et la bienveillance Nous ont à jamais rendus très chers ; recevez Nos adieux ; acceptez Nos remerciements ; favorisez-Nous de vos prières.

Et vous, ô Eglise de Saint-Hyacinthe, n'oubliez jamais qu'un de vos plus beaux titres est d'être la Fille aînée de Montréal, Enfant de l'Eglise de Marie. Souvenez-vous que votre prospérité, votre bonheur et votre sanctification dépendent de votre fidélité à suivre les leçons de sagesse et de vertus que cette excellente Mère vous a si souvent inculquées. En Union avec ses pieux Pasteurs, en Union avec tous ceux qui vous aiment, Nous vous présentons aujourd'hui aux pieds du Trône de Marie pour qu'Elle-même vous rende acceptable à Son Divin Fils, et par Lui qu'Elle vous rende agréable aux yeux de l'Éternel.

O Marie, Vierge toute pure et Immaculée ! O Marie, Mère bonne et compatissante ! Acceptez-la cette Eglise naissante ; prenez-la vous-même sous vos soins ; garantissez-la par votre puissance ; protégez-la par votre amour et conduisez-la miséricordieusement avec son Pasteur dans la bienheureuse Eternité. Ainsi soit-il.

Sera le présent Mandement lu et publié le quatre Novembre, à la messe solennelle dans Notre Eglise Cathédrale ; et dans toutes les autres Eglises et Chapelles de Notre Diocèse au Prône des messes paroissiales, le premier Dimanche après sa réception.

DONNÉ à Saint Hyacinthe, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre Secrétaire, le trois Novembre mil huit cent cinquante-deux.

† JEAN-CHARLES EV. DE ST. HYACINTHE.

Par Monseigneur,
L. Z. MOREAU, Ptre,
Secrétaire.

No. 5.

CIRCULAIRE, au Clergé du Diocèse de St. Hyacinthe.

Fête de St.-Jean l'Evangéliste, 27 Déc. 1852.

Monsieur,

Depuis mon arrivé à St. Hyacinthe, j'ai pensé plusieurs fois, à écrire au Clergé de ce Diocèse, non seulement pour lui témoigner mon estime et mon affection, mais aussi pour m'entendre avec lui sur les moyens à prendre, afin d'opérer le bien que Dieu attend de nous. D'ailleurs la reconnaissance m'en faisait un devoir, à la suite de l'accueil bienveillant que tous m'avaient fait, et à raison des dons si généreux que quelques-uns m'avaient remis pour pourvoir à mes besoins. Je ne fais donc, aujourd'hui, que vous exprimer un sentiment de gratitude, qui existait, depuis longtemps, dans mon cœur ; veuillez bien, Monsieur, en accepter votre part.

Un de mes pressants devoirs est celui de vous transmettre les Actes et Décrets de notre premier Concile Provincial, tels qu'examinés et approuvés à Rome, par la S. Cong. de la Propagande ; ainsi que l'atteste la Lettre de S. Em : le Cardinal Préfet, en date du 6 Juillet dernier. Vous vous en procurerez deux exemplaires, un pour les Archives de la Curo, l'autre pour vous-même.

La lecture, ou plutôt l'étude de ces divers documents vous fera surtout connaître que la pensée dominante des Evêques de cette Province a été de rattacher et d'unir de plus en plus la jeune Eglise du Canada à l'antique Eglise de Rome, la Mère et la Maîtresse de toutes les Eglises ; et vous en éprouverez d'autant plus de consolation, que vous connaissez mieux la sagesse qui préside à toute la Liturgie, et la science qui accompagne tous les enseignements de l'Eglise de Dieu. Efforçons-nous donc d'imprimer, dans le cœur de notre peuple, ce grand sentiment de respect et

d'obéissance, et donnons-lui-en constamment l'exemple par notre empressement à nous conformer nous-mêmes à toutes les directions et ordonnances qui émanent d'une si haute autorité. Aussi, la volonté des Pères du Concile est que tous ces Décrets soient en force dès le premier de Janvier 1853.

C'est afin de mieux pourvoir à l'exécution de ces Décrets et aussi pour vous communiquer quelques projets importants, que je vous invite à une assemblée générale du Clergé, qui aura lieu à l'Evêché, Jeudi, le 13 Janvier prochain. Nous tâcherons de terminer ces diverses affaires en deux séances, dont la première commencera à 9 heures du matin, la seconde à 2 heures de l'après-midi. Je vous engage à prier particulièrement pour le succès de cette première conférence ecclésiastique, et à diriger à cette intention l'oraison additionnelle de la Messe.

En attendant le jour où j'aurai le plaisir de voir le Clergé réuni, je fais des vœux bien sincères pour chacun de ses membres en particulier ; et je vous présente aussi d'avance mes meilleurs souhaits de bonne année. Veuillez, en retour, me recommander à l'Apôtre St-Jean, en la fête duquel je vous adresse cette Lettre, et m'obtenir quelque grâce de ce charitable Patron.

Acceptez en même temps, s'il vous plait, l'assurance des sentiments d'estime et de reconnaissance avec lesquels

Je suis bien sincèrement,

Monsieur,

Votre très-dévoué Serviteur,

† J. C. EV. DE ST. HYACINTHE.

P. S.—MM. les Curés qui connaîtront que leurs paroissiens doivent s'adresser par requête à l'Evêque, pour érection ou démembrement de paroisse, pour bâtisse d'Eglise ou de presbytère, en un mot, pour tout acte qui requiert le recours aux Commissaires ou Juges civils, sont priés d'informer les pétitionnaires qu'ils aient, à l'avenir, à faire deux requêtes absolument semblables et authentiques, afin d'éviter le surcroît d'écriture à l'Evêché, et aussi pour avoir un document officiel à déposer aux Archives diocésaines.

Dans le dispositif du Mandement d'Entrée, vous voudrez bien corriger une erreur de quantième qui existe sur le jour de la fête de St. Hyacinthe. Ce sera le 16 d'Août, et non pas le 18, que nous chômerons annuellement la fête de ce premier Titulaire de la Cathédrale.

Le prix des ACTES ET DECRETS du Concile Provincial est 20 sous l'exemplaire, et celui de l'Ordo, 8 sous.

† J. C. Ev. DE St.-H.

No. 6.

CIRCULAIRE de Mgr. J. C. Prince, Evêque de St. Hyacinthe au Clergé de son Diocèse.

ST.-HYACINTHE, 4 AVRIL 1853.

Monsieur,

J'ai cru devoir retarder jusqu'à ce jour l'envoi du Procès-Verbal de notre Assemblée du 13 Janvier dernier, afin de vous communiquer, en même temps, le résultat de quelques démarches que je devais faire, dans l'intérêt des mesures que nous avons adoptées, et aussi pour vous présenter un résumé plus complet des divers changements qui se rattachent à l'introduction du *Rituel* et du *Cérémonial romain* dans ce Diocèse, conformément aux Décrets du premier Concile Provincial de Québec.

Voici d'abord l'acte de notre Assemblée.

Procès-Verbal de la première Assemblée du Clergé du Diocèse de St. Hyacinthe.

Le treize Janvier mil huit cent cinquante-trois dans une des salles de l'Evêché de St. Hyacinthe, a été tenue une Assemblée Générale du Clergé de ce Diocèse, convoquée par une Circulaire de Mgr. J. C. Prince, en date du 27 Décembre 1852 ; à cette Assemblée, présidée par Sa Grandeur, étaient présents MM. F.-X. Demers et Ed. Crevier, Vicaires-Généraux, et MM. J. Crevier, J.-A. Boisvert, L.-H. Girouard, F.-X. Brunet, L.-B. Brien, E. Birs, J. Beauregard, L.-M. Archambault, P.-A. Sylvestre, P.-J. Crevier, P. Dufresne, I. Gravel, F. Tétreau, S.-C. Hotte, J.-A. Provençal, A. Lemay, O. Allaire, H. Bienvenu, I. Desnoyers, O. Moñet, J.-Z. Resther, O. Pelletier, N. Hardy, T. St. Aubin, F. Refour, J. Quinn, W. Fitzgerald, O. Désorey, G.-Ls. Chevretils, F. Berthelet, F. Tremblay, Curés et Prêtres de ce Diocèse ; les membres absents du Clergé étaient

retenus à leurs domiciles et paroissés, les uns par maladie, les autres pour les fonctions du Ministère.

La première séance s'est ouverte sur les 10 heures du matin, par la récitation du *Veni, Sancte Spiritus*, du suffrage *Sancta Maria, succurre*, et de l'antienne *Hic vir*, en l'honneur de St.-Hyacinthe, avec les versets et oraisons correspondants à ces trois invocations. Après son allocution au Clergé, Mgr. le Président indiqua les motifs de l'Assemblée qui étaient :

1o. La promulgation et l'explication des Décrets du Concile Provincial.

2o. La construction de l'Eglise Cathédrale, et l'agrandissement de l'ancien Presbytère ou la construction d'un nouvel Evêché.

3o. L'organisation des Conférences Ecclésiastiques.

4o. La formation d'Ecole Normale et quelques matières secondaires.

Le premier titre fut développé par Mgr. l'Evêque du Diocèse, qui informa son Clergé qu'il lui enverra un résumé de ses observations par écrit, pour la plus grande commodité de tous.

Le second titre ayant été mis en délibéré, l'assemblée fut généralement d'avis qu'il fallait commencer par la construction d'un Evêché ; et sur les plans et projets présentés, on décida l'érection d'un édifice en brique d'environ 125 à 130 pieds de long sur 50 de large, et à trois étages. Le jour même, on ouvrit une souscription qui se monta à £1365 15 10½ ; les Messieurs présents ayant inscrit leurs noms pour les sommes suivantes :

MM. F. Demers, V.-G.....	£100 0 0	Payé.
E. Crevier, V.-G., en cinq ans....	100 0 0	Payé
J. Crevier, en quatre ans.....	25 0 0	
L. M. Archambault	100 0 0	Payé.
F. X. Brunet, en quatre ans.....	50 0 0	
H. L. Girouard, en cinq ans.....	100 0 0	
A. Boisvert.....	4 0 0	Payé.
J. Beauregard.....	133 10 0	
P. J. Crevier.....	25 0 0	

T. St. Aubin	100 0 0
A. Lemay.....	25 0 0
O. Pelletier.	60 0 0
O. Monet.....	5 0 0
H. Bienvenu, en quatre ans.....	25 0 0
J. Quinn	5 0 0
E. Birs.....	100 5 10½
N. Hardy.....	50 0 0
J. A. Provençal.	50 0 0
O. Désorcy.....	2 0 0
W. Fitzgerald.....	6 0 0
S. C. Hotte.....	250 0 0
Ls. B. Brien.....	50 0 0

Total.....£1365 15 10½

La première séance se termina à midi, par l'exercice de l'Examen Spirituel qui fut suivi du diner. A une heure et demie, eut lieu la seconde séance qui commença par les mêmes prières que la séance du matin.

On y lut et on y rédigea le Règlement des Conférences ecclésiastiques; on y suggéra la formation d'Ecoles Normales pour les deux sexes, en les rattachant provisoirement à quelques-unes de nos Institutions existantes; finalement on reconnut l'opportunité d'une Caisse Ecclésiastique particulière au nouveau Diocèse, et on nomma un comité de cinq membres pour en rédiger les Règles et les conditions. A quatre heures de l'après-midi, après l'expression réciproque de bons sentiments, Mgr. l'Evêque a clos l'Assemblée par la prière, et chacun s'est retiré satisfait des travaux de la journée.

Fait et passé à l'Evêché de St. Hyacinthe, les jours et au que dessus.

(Signé) † J. C. EV. DE ST. HYACINTHE.

Par Monseigneur,

(Contresigné) L. Z. MOREAU, P^{RE} SECRÉTAIRE.

Voici en premier lieu, ce qui concerne le projet d'Ecoles Normales. Les Messieurs du Séminaire de St. Hyacinthe ont accueilli, avec zèle et bonté, la demande que nous leur faisons de se charger de l'instruction et de la direction de jeunes gens qui désirent se former à l'état d'Instituteurs ou de Maîtres d'Ecole, et qui voudraient suivre un cours particulier d'études pour cela. A cette fin, les Directeurs de cette Maison se proposent d'ouvrir dans leur nouveau Collège, une ou deux classes spéciales dont les conditions, ainsi que le programme des matières seront publiés assez à temps pour votre information et celle du public. D'une autre part, les Révérendes Sœurs de la Congrégation nous rendront, autant qu'il sera en leur pouvoir, le même service à l'égard des personnes du sexe. Vous pourrez donc voir, dans votre localité, s'il se trouve quelques sujets qui aient des dispositions pour ce genre de vie et les diriger en conséquence.

Les Conférences Ecclésiastiques ayant été un des principaux objets de notre réunion, et leur organisation un des résultats les plus importants de notre assemblée, je crois devoir vous en transmettre immédiatement le Règlement, tel qu'il a été unanimement adopté dans cette circonstance.

*Règlement pour les Conférences Ecclésiastiques du Diocèse de
St. Hyacinthe.*

I. Il y aura, tous les ans, deux Conférences Ecclésiastiques dans chaque arrondissement, qui se tiendront aux mois de Janvier et de Juillet. Chaque assemblée en fixera le jour. Ces conférences rouleront successivement sur l'Écriture-Sainte, le dogme, la morale, le chant, les cérémonies de l'Église. Le point à discuter dans chaque assemblée, aura été assigné d'avance par l'autorité épiscopale. Le Secrétaire aura un mois pour rédiger le procès-verbal, et au bout de ce temps l'arrondissement s'assemblera de nouveau pour l'adopter. Si un changement ou une addition y est demandée par la majorité, on en fera un *post-scriptum* qui sera lu et signé, séance tenante.

II. Tous les Curés, Vicaires, Confesseurs et autres Ecclésiastiques qui sont dans les Ordres Sacrés, devront se trouver dans la conférence de leur arrondissement, à moins qu'ils n'aient des raisons imprévues qui les en empêchent.

III. MM. les Curés et Vicaires qui ne pourront pas se trouver à la Conférence, devront non-seulement donner la raison pour laquelle il ne s'y sont pas rendus, pour qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal, mais en outre conformément au 10^{me} Décret du Concile, ils devront envoyer par écrit au Président ou au Secrétaire la réponse ou solution aux questions du jour.

IV. Les Conférences se tiendront dans le chef-lieu de l'arrondissement, ou dans la Paroisse qui sera plus centrale, ou successivement dans toutes les paroisses. Mr. le Président indiquera, à la fin de chaque conférence, le lieu et le jour où elle se tiendra.

V. M. le Grand-Vicaire, et à son défaut, le plus ancien des Curés présents, ouvrira la Conférence par le *Veni, Sancte*, l'antienne du suffrage de la B. V. M. *Sancta Maria*, etc., etc., avec son verset et l'oraison, puis l'antienne des 2^e. Vêpres de St. Hyacinthe, et la présidera : il recueillera les suffrages, et donnera son avis le dernier.

VI. Le Secrétaire de chaque Conférence sera élu tous les ans, au scrutin et non par acclamation. De concert avec le Président, il dressera le procès-verbal de la Conférence : il le lira dans la Conférence suivante, et l'enverra de suite à l'Evêché, signé par lui et le Président.

VII. Quand le mauvais temps, ou des occupations extraordinaires, ou quelqu'autre raison grave forceront de renvoyer la Conférence à une autre époque, M. le Grand-Vicaire indiquera le jour auquel elle sera transférée.

VIII. La Conférence se tiendra au Presbytère ; elle commencera à dix heures et durera au moins deux heures. On évitera toute discussion inutile ou étrangère à l'objet de la Conférence. Le Président et le Secrétaire auront soin de ramener à la matière des Conférences ceux qui s'en éloigneraient : les questions incidentes seront renvoyées à l'après-dîner. Chacun donnera son avis raisonné : ce

sont les plus jeunes qui donnent leurs avis les premiers. Le Président parle le dernier et fait le résumé des sentiments à moins qu'il n'en charge le Secrétaire : dans tous les cas, celui-ci prend des notes sur-le-champ pour le procès-verbal.

IX. Dès que la Conférence sera finie, on dira le *Sub tuum*, et on dinera chez M. le Curé. Le diner sera servi frugalement, ainsi qu'il convient à la pauvreté cléricale que chacun se fait gloire de pratiquer. Au commencement du diner, le Secrétaire lira un chapitre de l'Écriture Sainte, et de préférence celui qui a été l'objet de la Conférence. Après, conversation. A la fin du repas, on lira un nombre de l'Imitation de J.-C.

X. Après le diner, on se réunira encore pour continuer l'examen des questions qui n'auraient pas été proposées le matin, pour conférer sur les cas difficiles qui seraient arrivés à quelques-uns des confesseurs, sur le chant, les cérémonies de l'Église et sur les moyens de ranimer la piété. C'est le Président, ou par son ordre, le Secrétaire, qui indiquera l'objet de la Conférence de l'après-dîner : il la fixera d'après les questions qui lui auront été faites, et les cas qui lui auront été remis par écrit. Nous disons *par écrit*, parce qu'alors ils sont proposés plus clairement, et qu'il y a moins de danger de faire connaître les intéressés.

Conformément à ce que Nous voyons pratiquer dans plusieurs Diocèses, et pour établir l'uniformité, Nous mettons ci-après le modèle du procès-verbal qui doit être fait à la suite de chaque Conférence. Nous Nous contenterons de recommander ici d'éviter les longueurs, ou un laconisme sec et non raisonné ; il faut un juste milieu qui demande du travail de la part du rédacteur. Nous recommandons aussi d'employer le grand papier à lettres, partout, afin qu'on puisse plus aisément réunir les cahiers.

Procès-Verbal de la Conférence du mois de ——— tenue dans la paroisse de ——— arrondissement de ——— à laquelle ont assisté MM. ——— M. le Curé de ——— a écrit qu'il ne pouvait pas venir, à raison de maladie, ou parce qu'il était auprès d'un malade, etc., etc.

Dans chaque Conférence, on dira : On a fait lecture du procès-verbal de la dernière conférence, sur lequel on a fait telle observation ou qui a été admis sans réclamation, et qui a été signé par M. le Président et le Secrétaire.

Dans la Conférence de ce jour, les questions sur l'Écriture-Sainte ont été développées par M. — Il a répondu sur la question : — On a généralement été de son avis — On lui oppose telle difficulté : — A laquelle il a répondu : — Il a répondu sur la question — Les dogmes ont été développés par M. — Il a répondu sur la première question — On lui a fait observer : — Et il a répondu : — Sur la seconde question — Les questions de morale ont été développées par M. — Après la séance, on a dîné chez M. — On s'est réuni de nouveau après dîner ; outre les questions susmentionnées, il a été proposé un cas de conscience ainsi conçu : — Lequel a été décidé comme suit : — On a proposé telle question sur le chant, les cérémonies et les rubriques du Missel, du Bréviaire, du Rituel ou sur le Cérémonial.

Le présent procès-verbal a été lu et approuvé aujourd'hui (le lieu et le quantième.)

(Signature du Président.)

(Signature du Secrétaire.)

Tableau des Arrondissements pour les Conférences Ecclésiastiques dans le Diocèse de St.-Hyacinthe.

ARRONDISSEMENT DE ST.-HYACINTHE.—St. Pie, St. Damase, La Présentation, Ste. Rosalie, St. Simon, St. Hugues, Ste. Hélène, St. Marcel, St. Dominique, Ste. Cécile de Milton, St. Valérien de Milton, St. Jean-Baptiste de Roxton, N.D. de Bonsecours de Stuckely, St. Joseph d'Ely, Sacré Cœur de Jésus de Stanstead, St. Colomban de Sherbrooke.

ARRONDISSEMENT DE ST.-DENIS.—St. Ours, St. Pierre de Sorel, Ste. Victoire, St. Robert, St. Aimé, St. Barnabé, St. Jude, St. Charles.

ARRONDISSEMENT DE STE.-MARIE.—St. Hilaire, St. Mathias, St. Jean-Baptiste, St. Athanase, St. George, N. D. des Anges de Stanbridge, St. Alexandre, St. Grégoire, Ste. Brigide, St. Césaire, St. Romuald de Farnham, l'Ange

Gardien, Ste. Croix de Dunham, Sacré Cœur de Marie de Granby, St. Etienne de Bolton.

La même assemblée ayant décidé la formation d'une Caisse Ecclésiastique diocésaine, le comité chargé d'en préparer les règles en a fait la rédaction suivante, quo je crois aussi devoir vous transmettre, en vous observant cependant que cette association ne sera proprement en opération qu'à la suite de l'assemblée du Clergé qui aura lieu dans le cours de l'été, et lorsque toutes les règles en seront définitivement adoptées et les différents officiers nommés.

Projet de Règles de la Société Ecclésiastique du Diocèse de St. Hyacinthe, sous l'invocation de St. Jean l'Evangeliste.

Le trois Mars mil huit cent cinquante-trois, s'est assemblé, d'après avis préalable, à l'Hôtel-Dieu de St. Hyacinthe, le comité nommé à l'assemblée du Clergé, tenue le troize de Janvier de la présente année, pour aviser aux moyens de constituer une caisse ecclésiastique pour le Diocèse de St. Hyacinthe, séparée de celle du Diocèse de Montréal.

Le dit comité composé de MM. Ed. Crevier V.G., Et. Birs, Jos. Beaugard, L. M. Archambault et F. Tétreau, s'est régulièrement constitué en élisant Mr. Ed. Crevier, V. G. pour son président, et M. Fr. Tétreau pour son secrétaire.

Le comité ainsi constitué, s'est accordé sur ce qui suit :

Il a adopté en substance les règles de la caisse Ecclésiastique du Diocèse de Montréal avec quelques modifications insérées dans la rédaction suivante.

ARTICLE 1^{er}.—La nouvelle société s'appellera : Société Ecclésiastique du Diocèse de St. Hyacinthe sous l'invocation de St. Jean l'Evangeliste. Cette société a pour soule et unique fin de secourir ceux de ses membres qui deviendront infirmes ou invalides.

ARTICLE II. OBLIGATIONS DES ASSOCIÉS.— 1^o. Chaque Curé paiera en argent, tous les ans, le ou avant le premier jour de Juillet, au Trésorier ou Vice-Trésorier, un et demi par cent sur tous ses revenus provenant de la dime ou du supplément qui la représenterait.

2^o. Chaque Vicaire, Chapelain, Missionnaire, Professeur et Directeur de Collège, paiera dix chelins par année.

Nota. L'Evêque de St. Hyacinthe est exempt de toute contribution, quoiqu'il puisse, s'il le veut, appartenir à la société.

3o. Comme il est entendu que la société doit pourvoir suffisamment aux besoins de ses membres à titre de justice, c'est aussi à ce même titre de justice que chacun de ses associés devra payer sa contribution.

4o. Lorsque quelqu'un des membres de la société sera décédé, chaque associé dira au plus tôt une messe basse pour le repos de son âme.

ARTICLE III.—AGRÉGATION.—1o. Tout prêtre employé au service du Diocèse, sous l'autorité de l'Evêque, pourra être membre de la société. Sa demande en agrégation, il l'adressera au Président par écrit ; mais il ne sera agrégé que lorsqu'il aura été admis par la majorité de l'assemblée ; et il n'aura droit aux secours pécuniaires qu'après avoir payé sa contribution. Il se servira, pour demander son agrégation, de la formule suivante :

" Je, N... N.... soussigné, en demandant qu'il plaise à l'association diocésaine de me recevoir au nombre de ses membres, promets de me conformer en tout aux règles de la société."

2o. Aucun curé ne sera agrégé qu'après avoir payé la totalité de la contribution annuelle à laquelle il aurait été tenu, s'il eût été membre de la société en entrant en cure.

ARTICLE IV.—EXCLUSION.—1o. Tout membre qui laissera écouler une année sans payer, sera exclu de la société, si, après avoir été notifié par le Secrétaire, il ne paie pas ses arriérages avant la tenue du plus prochain bureau.

2o. Tout membre qui se retirera de la Société n'aura droit, ni à une indemnité, ni à aucun remboursement.

3o. Tout membre qui sera privé de ses pouvoirs, par punition, cessera de prendre part à l'administration des affaires jusqu'à réhabilitation.

ARTICLE V.—DES OFFICIERS.—1o Les officiers de la société sont, le Président, le Vice-Président, le Secrétaire, le Vice-Secrétaire, le Trésorier, et le Vice-Trésorier.

2o L'Evêque Diocésain sera Président à vie, pourvu qu'il soit membre de la Société.

Tous les autres officiers seront élus, tous les trois ans, par l'assemblée ordinaire.

3o Tout associé sera tenu d'accepter une charge à laquelle il aura été dûment nommé.

4o Les dépenses que feront le Président, le Secrétaire ou le Trésorier, pour l'accomplissement des devoirs de leurs charges, en sus de leur contribution annuelle, seront présentées à l'assemblée, qui seule pourra les allouer et en ordonner le paiement.

ARTICLE VI.—DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT.—1o Le Président a le droit de convoquer l'assemblée tant ordinaire qu'extraordinaire. Il indiquera, par une lettre du Secrétaire, le lieu, le jour et l'heure de l'une et l'autre, y tiendra la première place et posera les questions ; pourra arguer et discuter ; recueillera les suffrages ; mais il ne pourra donner le sien, que lorsque les voix seront également partagées ; et alors il aura la prépondérance.

2o Il pourra convoquer en tout temps, des assemblées extraordinaires.

3o Il sera de sa charge de veiller, d'une manière particulière, à l'observation des règles, et d'avertir ceux qui les enfreindraient.

4o Il pourra allouer telle somme qu'il jugera convenable, pour secourir un membre infirme ou invalide, et donner là-dessus ses ordres au Trésorier ; mais ce ne sera que provisoirement, et jusqu'à la prochaine assemblée ordinaire qui ordonnera ce qu'elle jugera convenable pour l'année suivante.

5o Le Vice-Président remplace le Président dans toutes ses fonctions.

ARTICLE VII.—DU SECRÉTAIRE ET DU VICE-SECRÉTAIRE.—1o Le Secrétaire sera dépositaire de deux livres. Sur l'un nommé le *Plumitif*, il écrira, avec abréviation, les délibérations et arrêtés pris dans chaque assemblée et aura soin de les y contresigner, après les avoir fait signer par le Président ou le Vice-Président. Sur l'autre qui sera le *Régistre de la société*, et qui sera coté et paraphé par le Président ou le Vice-Président, il portera tout au long les susdits actes et

les signera seul. Ce registre ainsi tenu sera réputé authentique par tous les associés, pourvu qu'il soit substantiellement conforme au plumitif, auquel il pourra être confronté au besoin.

2o Il délivrera des extraits collationnés du registre, conformément aux ordres que lui en seront donnés par l'assemblée ou par le Président.

3o Il enverra aux associés, par l'ordre du Président, des circulaires pour convoquer les assemblées.

4o Il gardera soigneusement les lettres et autres papiers qui lui seront confiés, pour les produire lorsqu'il en sera requis.

5o Il est autorisé à faire écrire ou imprimer, aux frais de l'association, et sous l'inspection du Président, les Procès-Verbaux, les circulaires &c., &c., &c.

6o Il sera tenu d'envoyer immédiatement le Procès-Verbal aux associés, et si, deux mois après l'assemblée, quelques-uns lui font connaître qu'ils ne l'ont pas reçu, il se hâtera de le leur adresser de nouveau.

7o Il devra annoncer par des circulaires la mort des associés.

8o Le Vice-Secrétaire aidera le Secrétaire et le remplacera au besoin.

ARTICLE VIII.—DU TRÉSORIER ET DU VICE-TRÉSORIER.—1o Le Trésorier percevra la contribution annuelle des associés et leur en donnera un reçu. Il recevra aussi les présents, les legs et autres profits ou revenus de la Société, de quelque part qu'ils viennent.

2o Tous les ans, dans l'assemblée ordinaire, il rendra un compte fidèle de tout ce qu'il aura perçu ou reçu.

3o Il ne déboursera rien si ce n'est par l'ordre de l'assemblée, ou par le résultat d'une consultation qui lui sera signifiée par un écrit du Président, contresigné du Secrétaire et scellé du sceau de l'association.

4o Il donnera à l'assemblée ordinaire un compte détaillé de la dépense annuelle ; mais il ne sera tenu de donner l'état détaillé de la recette qu'à ceux des membres qui lui en feront la demande.

50 Il donnera, tous les ans, au Secrétaire les noms des associés qui auront payé leurs contributions annuelles et de ceux qui seront en retard, pour qu'ils soient entrés dans le procès-verbal.

60 Le Vice-Trésorier rendra compte au Trésorier principal, chaque année, un mois avant l'assemblée ordinaire.

ARTICLE IX.—DE L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES.—10 La société adopte pour règle fondamentale et inviolable que toutes les affaires de son ressort seront déterminées par la majorité des suffrages, et afin que les associés ne perdent jamais de vue ce principe essentiel, il sera mis entre les mains du Président et du Secrétaire, un sceau portant pour devise *Majoritati suffragiorum attendatur*, dont ils devront sceller tous les écrits qu'ils auront à faire dans l'exercice de leurs fonctions respectives.

20 L'assemblée annuelle et ordinaire se tiendra au Palais Episcopal, le premier mercredi en septembre, à dix heures du matin, à moins que le Président ne juge à propos de la convoquer pour un autre jour et un autre lieu.

30 Toutes les assemblées commenceront par l'antienne, le verset et l'oraison du St. Esprit, et finiront par l'antienne, le verset et l'oraison de St. Jean l'Evang., patron de la société.

40 Les suffrages seront donnés par scrutin, toutes les fois qu'un des associés en témoignera le désir.

50 Les demandes de secours pécuniaires, faites à l'assemblée, seront présentées par écrit, et le Président les lira toutes de suite avant d'en proposer aucune aux délibérations.

60 Il ne sera prêté aucune somme d'argent faisant partie des fonds de la société.

ARTICLE X.—PERMANENCE DES RÈGLES.—Les règles de l'association sont déclarées permanentes. Pour les amender, il faudra avoir fait connaître, dans le procès-verbal de l'année précédente, la nature de l'amendement proposé; toutefois, cet amendement ne sera jamais adopté, s'il n'est appuyé de suffrages, par écrit ou de vive voix, des deux tiers des associés.

(Signé.)

ED. CREVIER, Ptre., Président.

F. TÊTREAU, Ptre., Secrétaire.

(Certifié)

F. TÊTREAU, Ptre., Sect. du Com.

Je vous expliquerai maintenant plus explicitement que je n'ai pu le faire dans notre assemblée, les principaux points sur lesquels il y a quelques changements à faire, pour nous conformer plus exactement au Rituel et au Cérémonial romains devenus obligatoires pour nous, depuis la promulgation des Décrets du Concile.

Dans l'administration du baptême :

1° Dire *exi ab eo, etc.* au lieu de *Recede ab eo, etc.*

2° Dans l'oraison *Omnipotens, etc. colligatus* au lieu de *alligatus.*

3° *Accipe sal* au lieu de *salem*, et *Pax tibi* au lieu de *Pax tecum.*

4° Dans la profession de foi ajouter la particule *et* avant *in Spiritum Sanctum*, et avant *in vitam æternam.*

5° A la benediction du sel, omettre les versets *Adjutorium, etc., Sit nomen, etc.*, et l'aspersion de l'eau bénite.

Dans l'administration du Sacrement de Pénitence, on devra, autant que possible, se servir d'une étole violette par dessus le surplis.

A l'article du Sacrement de l'Eucharistie, on remarquera 1° Que le Ciboire dans lequel on conserve les Saintes Hosties, devrait toujours être couvert d'un voile de soie blanche ; 2° Qu'en donnant la Sainte Communion hors du temps de la messe, le Prêtre pourra dire, en revenant de la Sainte Table, l'antienne *O Sacrum convivium, etc.*, avec les versets *Panem de celo, etc., Domine exaudi, etc., Dominus Vobiscum, etc.*, et l'oraison *Deus qui nobis, etc.*, ou *Spiritus nobis, etc.*, au temps paschal.

Dans la célébration du Mariage, je remarque : 1° Que la demande du consentement se fait dans les termes suivants : *N. Voulez-vous prendre N. ici présente pour votre légitime épouse suivant le rit de notre mère la Sainte Eglise ? Réponse. Je le veux.*

N. Voulez-vous prendre N. ici présent pour votre mari légitime suivant le rit de notre mère la Sainte Eglise ? Rép. Je le veux. 2°. Que c'est avant la bénédiction de l'anneau que les époux se tiennent par la main droite, et que le Prêtre prononce les seules paroles. *Ego conjungo vos in matrimonium, in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.* 3°. Que l'époux n'a rien à dire, lorsqu'il met l'anneau au doigt annulaire de son épouse ; mais que le prêtre forme et prononce alors sur eux le signe de la croix : 4°. Que la formule de la bénédiction nuptiale est celle du Missel romain qui ne comporte point de préface.

A l'article des sépultures, pour la levée du corps des adultes, le Rituel romain ne mentionnant ni verset, ni oraison, ni *Suscipiat te, Christus, etc.* ni *Aperite mihi Portas, etc.*, on ne doit pas ajouter ces prières ; tandis qu'en allant à la fosse, après le chant du *In paradisum*, on devrait toujours chanter l'antienne *Ego sum* et le cantique *Benedictus*, qui y sont indiqués. Le même Rituel dit qu'on porte l'encensoir à la sépulture, pour y encenser le corps et la fosse, et il n'y est fait aucune mention du *Revertitur pulvis, etc.*, ni de la cérémonie dont on accompagnait la récitation de ces paroles. D'après la même autorité, la sépulture des Ecclésiastiques se fait comme celle des laïcs, à l'exception de leur exposition dans le sanctuaire, avec les habits et ornements de leur ordre, et du placement de leurs corps dont la face regarde le peuple. Dans cette occasion, le porte-croix se place à la tête du cercueil, c'est-à-dire entre le marche-pied et le lit funèbre, et l'Officiant se tient aux pieds du défunt, c'est-à-dire à la balustrade, le dos tourné à la nef. Mais cet ordre de choses n'a lieu que lorsque le corps est présent ; pour les anniversaires et autres absoutes, ce n'est pas le cas.

L'usage de chanter *De profundis* entre la messe de *Requiem* et le *Libera* est contraire au Cérémonial et au Rituel romain ; mais l'Officiant doit réciter ce psaume, à haute voix avec l'antienne *Si iniquitates*, en revenant de la sépulture.

Un décret de la S. C. des Rites, en date du 21 janvier 1741, a aussi décidé qu'on ne devait rien changer à *Non intres in iudicium, etc.*, lors même que ce serait une femme ou plusieurs défunts dont on ferait les funérailles.

Dans la sépulture des enfants, vous remarquerez quelques points différents de ce qui s'est pratiqué jusqu'ici : notamment des versets et des psaumes de moins, et l'usage de l'encens de plus à la fosse. Le Rituel recommande que les corps des enfants soient placés tous ensemble dans une partie du cimetière différente de celle des autres.

A ces extraits du Rituel, je joindrai quelques notes tirées du Cérémonial.

1°. Le servent de la basse messe doit être revêtu d'un surplis, conformément à la Rubrique du Missel, paragraphe 2. No. 1. Et d'après le 8e paragraphe, N. 6, ce même servent allume pour la consécration, et place sur l'autel, du côté de l'Épître, le cierge qui a dû être préparé à la crédence et qui reste ainsi allumé jusqu'après la Communion. C'est avec ce cierge, qui est sur un petit chandelier, qu'il accompagne le Prêtre à la sainte table, quand il y a communion du peuple.

2o On ne doit pas commencer à chanter l'Introît, avant que le célébrant soit rendu à l'autel. S. C. R. 14 avril 1753. Pour cela il est bon de mettre, avant l'aspersion, la chasuble et le manipule du célébrant sur son siège, afin qu'il puisse prendre ces ornements immédiatement après l'aspersion et commencer aussitôt la messe. Le calice devra être aussi porté d'avance sur l'autel.

3o Les acolytes ne doivent point s'asseoir à côté du célébrant dans aucun temps de la messe, et le thuriféraire ne doit point monter à côté du célébrant après la consécration.

4o Quand le célébrant va du milieu de l'autel à son siège, il fait la génuflexion sur le marchepied et descend *per breviorem* à sa banquette, et quand il va de son siège à l'autel, il fait la génuflexion en bas de l'autel au milieu avant de monter. Si le célébrant veut s'asseoir pendant le *Kyrie* ou pendant le Graduel, et qu'il soit au livre, il ne fait qu'un salut à la croix de la place où il est.

50 Le chœur doit être à genoux depuis le moment que le célébrant a fini de réciter le *Sanctus* jusqu'après la consécration.

60 Un décret de la S. C. des Rites du 12 novembre 1831 dit qu'on doit toujours chanter le *Benedictus* du *Sanctus*, mais seulement après l'élévation.

70 A la messe, lorsqu'il y a communion du peuple, ce n'est point à *Indulgentiam*, mais au moment où le prêtre ayant fait la genuflexion, se retourne vers les communicants en disant *Ecce Agnus Dei*, que le Clergé s'agenouille.

80 Le prêtre qui donne la communion, soit pendant la messe ou hors le temps de la messe, doit être accompagné d'un clerc portant un cierge allumé.

90 Comme l'officiant des vêpres ne doit point avoir d'étole, ainsi que le défend un décret de la S. C. des Rites du 11 sept. 1847, il est convenable qu'il ait une chape. S'il y a exposition du S. Sacrement immédiatement après les vêpres, le cérémoniaire devra présenter à l'officiant une étole de la couleur du jour. L'écharpe des saluts doit toujours être blanche.

100 A Vêpres, on doit se découvrir et s'incliner aux paroles *Sit nomen Domini benedictum*, du Psaume *Laudate pueri, etc.*,

110 Ce n'est pas au *Sicut erat* du *Magnificat*, lor même que l'encensement est fini, que le chœur s'assied, mais seulement après la réintonnation de l'antienne de ce cantique.

120 Aux saluts solennels avec l'ostensoir, on n'encense le St. Sacrement que deux fois, la 1re fois pendant la 1re antienne et la 2me fois pendant la dernière antienne qui se chante immédiatement avant les versets ; quand on fait ces encensements, le St. Sacrement doit être sur l'élévation préparée, ou sur la custode, comme cela se pratique ordinairement. Quand l'une des deux antiennes susdites est *Tantum ergo*, on ne bénit l'encens qu'après *Veneremur cernui*, pendant lequel on s'incline profondément, et on n'encense qu'à *Genitori Genitoque*. La S. C. des évêques et réguliers, par un décret du 9 décembre 1602 décide, qu'il doit y avoir au moins six cierges allumés sur l'autel pour

les saluts avec le ciboire, et jamais moins de douze pour les saluts solennels avec l'ostensoir.

13o Quand on bénit le peuple avec le St. Sacrement dans le ciboire, ce vase doit être entièrement couvert avec les extrémités du voile, S. C. R. 23 février 1839.

14o L'étole et la bourse dont le prêtre se sert pour donner la communion hors le temps de la messe, doivent toujours être de la couleur du jour.

15o Un décret de la S. C. des Rites du 11 septembre 1847 défend de faire remplir les offices de Diacre et de Sous-Diacre par des laïcs, et il est contre le Cérémonial de leur faire porter des chapes, même pour faire chantres.

16o Pour encenser, tenant l'extrémité des chainettes dans la main gauche, et ayant la main droite près du couvercle, on élève l'encensoir de la poitrine au front, on l'agite un instant à cette hauteur vers les personnes ou les choses encensées, et on le descend doucement. Ces divers mouvements se font plus ou moins lentement suivant le degré de sainteté de l'objet que l'on encense, ou suivant la dignité des personnes encensées. Cette manière grave d'encenser paraît plus conforme à la rubrique qui dit : *Offert incensum.. duccens thuribulum.* D'ailleurs cette pratique est celle de Rome. En commençant à observer ces diverses cérémonies et rubriques, il sera bon d'annoncer aux fidèles que ces changements ont lieu en vertu des décisions du Concile Provincial, et en conformité à la liturgie de l'Eglise Romaine, la Mère et la Maîtresse de toutes les Eglises du monde.

Le 13me Décret du Concile Provincial ayant aussi réglé que les jeunes Prêtres subiraient un examen sur la théologie, et enverraient deux sermons manuscrits, tous les ans, pendant les quatre premières années de leur prêtrise, j'ai cru devoir fixer, dès maintenant, les traités de Théologie sur lesquels ils auront à répondre, ainsi que les sujets de sermons correspondants à chacune de ces quatre années. En voici la liste :

Première année.—*De vera religione et Ecclesia.*—*De Sacramentis in genere et censuris.*

Seconde année.—*De Fide et Trinitate.*—*De Jure et Restitutione.*

Troisième année.—*De Incarnatione et Eucharistia.*—*De Matrimonio et Legibus.*

Quatrième année.—*De Gratia et Justificatione.*—*De Conscientia et Contractibus.*

Ces traités peuvent être étudiés soit dans l'Autour théologique en usage dans le Séminaire du Diocèse, soit dans la *Théologie Dogmatique et Morale* de Son Eminence le Cardinal Cousset, défenseur de la Théologie de St. Liguori que Nous admettons à cette fin.

PREMIÈRE ANNÉE.—1o Amour de Jésus-Christ pour les hommes ; ou développement de la strophe de St. Thomas. —*Se nascens dedit socium ; —Convalescens in edulium ; —Se moriens in pretium ; —Se regnans dat in præmium.* 2o Dévotion à la Ste. Vierge, sous les trois considérations suivantes: Il faut honorer Marie, à cause de ses rapports avec Dieu ; Il faut aimer Marie, parce qu'elle nous aime et qu'il est doux de l'aimer ; —Il faut invoquer Marie, parce qu'elle est le canal de toutes les grâces.

SECONDE ANNÉE.—1o La prière ; sa nature et sa nécessité, ses conditions et ses effets. 2o Instruction catéchistique sur le signe de la croix ; son origine, sa formule, sa signification, son efficacité.

TROISIÈME ANNÉE.—1o Homélie sur la Transfiguration de N. S. Jésus-Christ. 2o Culte des Saints ; son authenticité, son utilité théorique et pratique, ses résultats et ses gloires.

QUATRIÈME ANNÉE.—1o Conférence sur la confession sacramentelle ; son institution, ses qualités, ses fruits, etc., etc. 2o Discours sur la liturgie de l'Eglise ; raison générale de son institution, application spéciale à quelques-unes de ses parties, soit dans la célébration du St. Sacrifice de la messe, soit dans l'administration des sept Sacrements.

Tous ces sujets peuvent être traités assez longuement pour que chaque point soit autant de sermons séparés, si on le désire ; mais je crois devoir recommander que l'Instruction proprement dite ne dure jamais plus d'une demi-heure.

En avis général, je suggérerais aux jeunes prédicateurs d'exposer, dans la première partie de leurs sermons, le point dogmatique de leur sujet ; et dans la seconde et la troisième partie, d'en faire ressortir les applications morales, par les fruits, les effets et les vertus pratiques qui en découlent. Il serait à propos qu'on déposât ces sermons écrits à l'Evêché, dans le cours du mois d'août, avant l'époque de l'examen sur la théologie, qui aura lieu, ordinairement, au commencement de septembre.

Je profite de la présente Circulaire pour vous indiquer la matière de la conférence de juillet prochain. La question théologique sera : *Quando et pro quibus communio reputatur frequens aut frequentissima ? Quibusnam et quibus conditionibus permittenda ?*

Le texte de l'Écriture Sainte à commenter sera le 11e verset du 11e chapitre de l'Évangile selon St. Mathieu : *Amen dico vobis : non surrexit inter natos mulierum major Joanne Baptista ; qui autem minor est in regno caelorum, major est illo.* Dans la même conférence, on devra examiner le projet des Règles de la Caisse Diocésaine et faire rapport sur le tout.

A moins d'avis contraire, la consécration des Stes.-Huiles se fera toujours, comme cette année, le Jeudi-Saint.

Je vous informe aussi que j'ai consacré un certain nombre de pierres d'autel, et que vous pourrez désormais vous en procurer à l'Evêché de St. Hyacinthe.

Je ne terminerai pas cette lettre sans attirer votre attention sur les besoins si grands de nos missions et sur l'œuvre de la Propagation de la foi qui doit nous aider à les soutenir. Sur les 26 townships qui sont à la charge de ce Diocèse, il y en a 16 qui sont encore sans Missionnaire et sans chapelle, et 3 n'ont que de bien pauvres établissements. Pour améliorer un peu cet état de choses, il faudrait au moins y construire immédiatement 4 ou 5 maisons qui serviraient en attendant, de lieu pour le culte, et plus tard de logement pour le missionnaire, si la Divine Providence nous envoie des prêtres pour ces diverses localités. De plus, les missions pleinement ouvertes sont encore loin d'être dans une véritable prospérité ; la seule mission de Stanstead est

endettée de £700. Il est vrai qu'elle possède une bonne chapelle sur un vaste terrain ; mais toujours est-il qu'il faut songer à liquider cette dette, pour laquelle on paye un assez fort intérêt. Malgré les secours qui nous viendront d'Europe, malgré l'assistance de £100 que nous avons reçus dernièrement de Montréal, nous avons des besoins encore si nombreux à rencontrer dans tous ces townships, qu'il nous faut sérieusement ranimer le zèle des fidèles sur l'importance des missions. J'aurai sans doute occasion de les y exhorter moi-même, dans le cours des visites pastorales, après que j'aurai parcouru ces nouveaux établissements dans le mois de juin ; mais je dois tout de suite vous prier de prendre en main cette mesure, afin que j'aie plutôt à recueillir qu'à semer, quand j'aurai la consolation de visiter les parçisses régulièrement établies de ce Diocèse. En attendant, vous pourriez faire lire le *Manuel des Assoc'és à la Propagation de la Foi*, que le conseil central de Montréal vient de faire publier, sous la direction de M. Daniel, prêtre du Séminaire de St. Sulpice. Cette brochure se vend au profit de l'œuvre, tant à Montréal qu'à St. Hyacinthe. J'espère aussi recevoir prochainement des Annales de l'Association ; je me hâterai de vous les faire parvenir.

Vous ne serez pas indifférent, j'en suis sûr, au voyage prochain de Mgr. l'Evêque de Montréal en Europe. Je crois donc devoir vous l'annoncer, et demander en même temps, un souvenir dans vos prières pour ce vénérable pèlerin, dont les travaux et les sacrifices sont toujours intimement liés avec les intérêts religieux de notre pays.

Enfin, j'ai à vous informer que les délais mis à la passation du bill de cession de la propriété fabricale de St. Hyacinthe à l'Evêque de ce diocèse, m'ont décidé à retarder à l'année prochaine la construction du nouvel Evêché, dont la générosité du Clergé a déterminé l'érection. Ce retard nous permettra, probablement, de contracter à des conditions plus avantageuses. Dans tous les cas, je vous prie bien de demander à Dieu ses bénédictions sur le nouveau

Diocèse, et le succès des diverses mesures que nous avons adoptées en si parfaite union de coeurs.

C'est dans ces sentiments que j'ai le bonheur d'être,

Mon très-cher Monsieur,
Votre tout dévoué serviteur,

† J. C. Ev. de St. Hyacinthe.
(Vraie copie.) L. Z. MOREAU, Ptre. Secrétaire.

P. S.—On vous adressera désormais deux exemplaires des Mandements, Circulaires et autres documents officiels, afin qu'une de ces copies soit conservée aux Archives de la Cure, et transmise, avec tous les papiers de la fabrique, à votre successeur.

† J. C. Ev. de St. H.

bonne
l qu'il
paye
vien-
avons
besoins
ships,
les sur
ccasion
pas-
ablisse-
vous
plutôt
visiter
e. En
sés à
ont-éal
Daniel,
ure se
Hyacin-
Annales
venir.
voyage
pe. Je
même
nérable
ours in-
ays.
assation
acinthe
l'année
dont la
retard
conditi-
us prie
nouveau

No. 7.

CIRCULAIRE au Clergé du Diocèse de Saint-Hyacinthe.

ST. HYACINTHE, 28 JUILLET 1853.

Monsieur,

En vous invitant, par la présente, à venir célébrer avec moi la fête de St. Hyacinthe et à prior spécialement pour le nouveau Diocèse, je vous convoque aussi à une assemblée générale du Clergé qui aura lieu, le même jour, 16 août, entre les offices. La principale séance sera dans l'après-dîner, et nous nous y occuperons :

- 1° De la mise en opération du bill incorporant les fabriques pour leur assurance mutuelle contre le feu ;
- 2° Du site à choisir pour l'Etablissement Episcopal à St. Hyacinthe, et de la demeure de l'Evêque ;
- 3° Du rapport des différentes Conférences Ecclésiastiques et de la Caisse Diocésaine.

En vous renouvelant l'assurance de mes sentiments affectueux,

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-humble et obéissant serviteur,

† J. C. EV. DE ST. HYACINTHE.

(Vraie copie),

L. Z. MOREAU, Ptre. Secrétaire.

No. 8.

MANDEMENT de Mgr. J. C. Prince, Evêque de St. Hyacinthe, pour la première visite pastorale de son Diocèse.

JEAN CHARLES PRINCE, par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint Siège Apostolique, Evêque de St. Hyacinthe, etc., etc.

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Depuis le jour, N. T. C. F., que, suivant la volonté de Dieu, Nous prîmes possession de ce nouveau Diocèse, et que, conduit par deux de Nos Vénérables Frères dans l'Épiscopat, environné de presque tous Nos bien-aimés coopérateurs dans le saint Ministère, et suivi de la foule empressée des fidèles de St. Hyacinthe, Nous entrions dans l'Eglise même que l'autorité suprême du Vicaire de Jésus-Christ Nous avait assignée pour Eglise particulière et qui devait être Notre Cathédrale ; depuis ce jour décisif et solennel, Nous n'avons pas, un instant, perdu de vue ni cessé d'appeler de Nos vœux le moment favorable où, Nous transportant successivement de paroisse en paroisse, Nous pourrions vous voir, vous parler, vous entendre' et prier cœur à cœur avec chacun de vous. Or, le Seigneur Nous accorde aujourd'hui la réalisation de notre ardent désir ; il Nous facilite même l'accomplissement de ce consolant devoir ; et Nous croyons que vous partagerez avec Nous ce pieux empressement. De manière que Nous aimons à vous rendre d'avance le témoignage dont St. Paul se félicitait à l'égard de ses chers chrétiens de Thessalonique : *Desiderantes nos videre, sicut et nos quoque vos.* Oui, N. T. C. F., vous désirez Nous voir, et Nous désirons vous voir aussi ; Nous le désirons comme l'acte ou le besoin le plus salutaire et le plus doux de Notre charge ; Nous le désirons pour votre

consolation et pour la Nôtre ; Nous le désirons comme le désirait le même Apôtre, *pour remplir ce qui peut encore manquer à votre foi ; pour confirmer dans la sainteté ; pour distribuer à chacun de vous sa part des grâces spirituelles qui doivent vous fortifier*, et dont la distribution est attachée, par l'ordre du Seigneur Jésus, à l'imposition de Nos mains.

Bientôt donc, Nous visiterons vos bourgs et vos campagnes ! Bientôt, Nous vous verrons accourir de vos maisons ; et formant le signe de la Croix sur vous et sur tout ce qui vous appartient, Nous bénirons vos personnes, Nous bénirons vos chers petits enfants, vos demeures, vos champs, votre travail et tous vos métiers, comme vos œuvres de religion. Oh ! qu'il sera doux à Notre cœur ce moment de la rencontre, de la bénédiction, de l'union spirituelle ! Qu'avec bonheur Nous entrerons, ensemble, dans la maison de Dieu Notre Père ! Qu'elle sera profonde l'adoration que Nous offrirons à Jésus, prosternés devant son tabernacle ! Qu'elle sera filiale, la supplique que nous présenterons à Marie, Notre Mère ! Qu'il sera respectueux et sincère, le salut que Nous ferons aux saints Patrons de vos Eglises ! Et qu'elle sera confiante et amoureuse, l'invocation que Nous répéterons aux Anges gardiens de vos paroisses !

Nous vous en parlons sciemment, N. T. C. F., Nous l'avons déjà éprouvé ce bonheur, en visitant un certain nombre de Nos enfants spirituels. Car déjà, Nous sommes allé vers ceux de vos frères qui habitent les *townships*; déjà Nous avons vu et goûté la joie dont eux-mêmes surabondaient à Notre arrivée; Nous avons entendu l'expression de leur tendresse et recueilli les beaux sentiments de leur foi. Par conséquent Nous avons ressenti toutes les émotions de leurs cœurs. Mais Nous avons dû aussi étudier leurs besoins, connaître leurs misères et apprécier leurs demandes. Nous avons donc vu aussi la pauvreté et les privations de ces courageux colons ; Nous avons mesuré la distance, l'isolement de leurs habitations ; et surtout, Nous avons compris leur éloignement de la maison de Dieu, de la maison de leur divin Père. Cet état de choses Nous a

tellement affligé qu'il Nous semble toujours entendre le cri de leur détresse et le gémissement si confiant de leurs cœurs. C'était de petits enfants qui attendaient le Pain de la vie ; c'était de grands enfants qui demandaient le Pain de la grâce ; c'était des mères désolées qui pleuraient sur le sort de leurs enfants ; c'était des pères, presque découragés, qui tremblaient sur l'avenir de leurs familles ; c'était les Missionnaires eux-mêmes, les Prêtres zélés du Seigneur dans la détresse et l'indigence, qui n'avaient plus pour garantir leurs chères ouailles contre tous ces malheurs que la ressource de leurs prières ! Et au milieu de ces scènes d'angoisses, Nous, leur Père, Nous, leur Evêque, nous N'avions souvent à la mémoire et dans le cœur que les paroles désolantes du Prophète Jérémie : *Les petits demandèrent du pain, et il n'y avait personne qui pût leur en procurer ou le leur rompre. Parvuli petierunt panem et non erat qui frangeret eis.* Oh ! s'ils sont bien doux les plaisirs du père qui revoit ses enfants dans l'abondance et la prospérité ; ils sont bien durs aussi et bien poignants les déboires qu'il ressent, en les voyant dans l'infortune et l'abandon ! Jugez par là de l'état de Notre âme.

Vous comprenez de suite, N. T. C. F., que Nous devons aller d'abord vers *ces brebis dispersées de la maison d'Israël.* Nous leur devons Nos premiers soins et les prémices de Notre Ministère. Mais maintenant que Nous les avons visitées, encouragées et, Nous osons le dire, un peu consolées dans l'espoir de votre assistance ; maintenant que, revenu de ces missions canadiennes et irlandaises si dignes de votre intérêt, et si chères à Notre cœur, Nous sentons plus vivement que jamais combien il est bon pour un Pasteur, pour un père de visiter ses enfants et ses frères ; Nous éprouvons, en même temps, une nouvelle ardeur de Nous rendre promptement auprès de vous ; afin d'y goûter de semblables jouissances, et de plus grandes encore, s'il plaît au Seigneur ! tout en lui demandant qu'elles ne soient pas diminuées par quelque mélange de peines et de maux soit spirituels, soit temporels !

Voilà, N. T. C. F., quels sont les sentiments de votre Evêque *qui vous désire tous dans les entrailles de Jésus-Christ*, suivant l'expression si vraie que St. Paul employait en écrivant à ses chers Philippiens : *Testis enim mihi est Deus quomodo cupiam omnes vos in visceribus Jesu Christi.*

Mais, N. T. C. F., craignez de ne désirer pas suffisamment cette visite Pastorale ; après avoir plusieurs fois reçu ce bienfait spirituel, après avoir été en quelque sorte familiarisé avec les dons de Dieu, gardez-vous de croire que ses grâces sont épuisées ou du moins qu'elles sont bien affaiblies. Ne vous trompez pas, N. T. C. F. ; le trésor des miséricordes divines et des bénédictions célestes est inépuisable ; et la main invisible qui distribue ces grâces est aussi puissante et aussi libérale qu'elle le fut autrefois. Nous vous disons plus que cela, N. T. C. F. ; c'est que ces grâces vous arrivent, aujourd'hui, en quelque sorte pour la première fois, puisque c'est la première visite que vous fait le premier Evêque de ce nouveau Diocèse. Il y a même davantage ; c'est qu'il vous la fait, cette visite encore tout pénétré des émotions spirituelles qu'il a dû puiser dans la Ville sainte et éternelle ; encore tout consacré par le contact des reliques et des tombeaux des saints Martyrs qu'il a visités, surtout ceux des Apôtres St. Pierre et St. Paul, ces Princes illustres de l'Eglise ; enfin, c'est que votre Evêque vous arrive pour toujours béni par la main apostolique de Notre Très-Saint Père, par l'Immortel Pie IX, le Représentant immédiat, sur la terre, de la personne de notre Seigneur Jésus-Christ. Rappelez-vous, à cette occasion, les paroles de ce glorieux Pontife que Nous vous communiquons dans notre Mandement d'Entrée. Oh ! Nous croyons, Nous, heureusement les entendre sans cesse, ces paroles d'encouragement, ces promesses de succès ; et elles Nous donnent une force, une confiance que Nous sentons bien ne pouvoir venir que d'En-Haut.

Ainsi, N. T. C. F., ayons tous une égale confiance ; car cette prière puissante a été prononcée par notre Père commun et pour vous, Nos ouailles, et pour Nous votre pasteur. Nous irons donc à vous avec toutes sortes d'espérances.

Quoique cette première visite ne regarde présentement qu'une partie de Notre Diocèse, Nous vous écrivons cependant à tous ; d'abord pour satisfaire au besoin qu'a Notre cœur de s'épancher dans les vôtres ; ensuite, comme St. Paul l'écrivait aux Romains, pour adoucir, par la consolation des Ecritures, les ennuis et les peines de l'attente : *Ut per patientiam et consolationem Scripturarum spem habeamus.*

D'ailleurs N. T. O. F., comme vous ne formez tous, sous Notre houlette Pastorale, qu'un même troupeau spirituel, qu'une grande famille de chrétiens, Nous ne devons avoir pour tous qu'une même pensée, qu'un même sentiment ; puis vous, vous devez tous également participer au bonheur comme aux besoins des uns et des autres. Voilà pourquoi aussi, dans une circonstance qui intéresse si vivement le bien du Diocèse et le bon gouvernement des Paroisses, nous devons tous être dans une union parfaite de vœux et de prières : *Cor unum ; et anima una.*

Priez surtout, vous Paroisses qui allez être plus prochainement l'objet de Nos sollicitudes ou plutôt des sollicitudes de Dieu ; car Nous ne sommes ici que l'instrument de sa grâce, et c'est lui qui, par Notre ministère, veut vous visiter dans sa charité et dans l'esprit de sa douceur. Demandez à ce Dieu, Notre Père, et à Jésus-Christ, Notre Seigneur, qu'il Nous ouvre la voie jusqu'à vous ; non seulement en conduisant Nos pas vers vos demeures, et en Nous assistant dans tout Notre voyage ; mais en Nous ouvrant les avenues de votre cœur, et en ôtant tous les obstacles qui empêcheraient Notre parole, c'est-à-dire sa voix d'y pénétrer ; ce qui ferait que Nous ne pourrions pas vous confirmer dans la Sainteté, en présence de Dieu le Père, à l'avènement de Jésus-Christ Notre-Seigneur en la compagnie de tous ses Saints : *ad confirmanda corda vestra sine querela in sanctitate, ante Deum et Patrem nostrum in adventu Domini nostri Jesu Christi cum omnibus sanctis ejus. Amen.*

A CES CAUSES, le Saint nom de Dieu invoqué, Nous avons statué, réglé et ordonné, statuons, réglons et ordonnons :

I. Le but de Notre première visite est d'expliquer à Notre

peuple et d'exécuter, avec l'aide de Dieu, les fins mêmes d'une Visite Pastorale, qui sont d'après le Pontifical Romain : 1o la suppression des désordres et des scandales ; 2o la réconciliation des grands pécheurs ; 3o l'administration du Sacrement de la Confirmation ; 4o la surveillance des Choses Saintes ; 5o la délivrance des âmes du Purgatoire.

II. Nous commencerons la Visite
et Nous la terminerons

Nous y ferons, dans le temps convenable, la visite du Cimetière, des Fonts-Baptismaux, etc., ainsi que l'examen des Comptes de la Fabrique, que MM. les Marguilliers tiendront prêts pour cette époque.

III. Afin d'attirer les bénédictions du Ciel sur cette première Visite, tous les fidèles réciteront en famille, chaque jour, pendant le mois qui précédera Notre arrivée parmi eux, 3 *Pater*, 3 *Ave* et 3 *Gloria Patri*, en l'honneur de la Très-Sainte et Très-Adorable Trinité. Messieurs les Curés et les Vicaires diront les mêmes prières, tout haut, à la suite de la célébration du Saint Sacrifice de la Messe, dans leurs paroisses respectives.

Nous profitons de cette circonstance pour vous faire connaître trois faveurs spirituelles obtenues du Saint-Siège, pour ce Diocèse.

I. Tous les Fidèles qui, s'étant confessés avec une véritable contrition, communieront pendant la Visite, et prieront pour la Sainte Propagation de la Foi, et suivant les intentions de N. S. P. le Pape, gagneront une Indulgence Plénière. Cet Indult est du 20 juin 1852.

II. Voulant favoriser autant qu'il est en Nous, la piété qu'ont les bons chrétiens de faire prier pour les âmes du Purgatoire, Nous déclarons, en vertu d'un Indult Pontifical, daté à Rome, 27 février 1853, que le Maître-Autel de chaque Eglise ou Chapelle, qui sera réputé fixe, est privilégié, aux fins d'y attacher une indulgence à chaque messe qui s'y célébrera pour le repos des justes trépassés.

III. Afin de faire connaître l'importance et la nécessité d'une Eglise Cathédrale, Sa Sainteté le Pape Pie IX, glorieusement régnant, a daigné Nous accorder pour chaque

jour et à perpétuité, une Indulgence plénière, applicable aux vivants et aux morts, que gagnera tout fidèle qui, s'étant confessé avec contrition, et ayant communiqué, priera pieusement, pendant quelque temps, à son intention, dans Notre Eglise Cathédrale de St.-Hyacinthe. Cette concession permanente est du 14 juin 1852.

Telles sont, N. T. C. F., quelques-unes des grâces que Notre Très-Saint Père dans la plénitude de ses pouvoirs et dans la bonté de son cœur, a bien voulu tirer pour nous du trésor infini de l'Eglise. Louons-en fidèlement le Seigneur ; profitons-en, avec un religieux empressement, et prions souvent, pour le règne glorieux de ce pieux Pontife.

Sera le présent Mandement lu et publié au prône, dans toutes les églises paroissiales et dans toutes les missions de notre Diocèse, le premier dimanche après sa réception.

Donné à St.-Hyacinthe, sous notre seing et sceau, avec le contreseing de notre Secrétaire, en la fête de la glorieuse Assomption de la B. V. Marie, ce quinze Août, mil huit cent cinquante trois.

† J. C. EV. DE ST. HYACINTHE.

par Monseigneur,

L. Z. MOREAU, Ptre.

Secrétaire.

No. 9.

LETTRE PASTORALE de Monseigneur J. C. PRINCE,
Evêque de St. Hyacinthe, concernant son établis-
sement Episcopal.

JEAN CHARLES PRINCE, Par la miséricorde de Dieu et la
Grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de St.
Hyacinthe, &c., &c.

Aux Fidèles de la Ville et de la Paroisse de St.-Hyacinthe,
Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Nous pouvons enfin, N. T. C. F., vous annoncer la déter-
mination que Nous avons prise, concernant Notre établisse-
ment au milieu de vous.

Lorsque Nous arrivâmes en cette Ville et Paroisse, au
mois de Novembre dernier, Nous n'avions qu'une pensée
dans notre esprit et qu'un sentiment dans Notre cœur ;
c'était de fixer, pour toujours, Notre demeure auprès de
cette Eglise, que vous aviez intention de Nous donner, et
que Nous devions reconstruire ensemble, d'un commun
accord. Cette espérance que nous nourrissions tous, fut
comme vous savez, soudainement détruite par une des
branches de la Législature Provinciale, celle du Conseil,
qui rejeta la mesure législative qui devait Nous autoriser à
faire cette transaction. Dans Notre position actuelle, il
Nous est donc impossible de passer aucun contrat légal,
ainsi que Nous l'avions en vue.

Pour obvier à ce pénible état de choses, et pour hâter la
construction d'une Eglise qui vous est absolument nécessai-
re, Nous avons songé, pour notre part, à Nous procurer un
terrain aussi spacieux et aussi avantageusement situé que
celui que la Paroisse de St Hyacinthe Nous offrait, et dont
elle ne peut point, présentement, Nous mettre en possession,
afin de réaliser votre attente et d'exécuter Notre projet.

En conséquence, N. T. C. F., (et Nous vous l'annonçons avec bonheur), avec l'assistance de Notre bienveillant Clergé et par l'extrême libéralité des Messieurs du Séminaire de cette Ville, Nous avons acquis le beau et bien commémoratif terrain du vieux Collège ou Séminaire, dans l'intention d'y fixer plus tard, Notre propre demeure et d'y élever, avec l'aide de la divine Providence et le concours de tous Nos diocésains, une Eglise Cathédrale, qui, tout en faisant honneur à la Religion et au Nouveau-Diocèse, puisse constamment servir non seulement aux Catholiques de cette Ville, mais également être à l'usage de tous les fidèles de cette Paroisse. Car notre détermination arrêtée, et notre désir bien sincère est, que tous profitent de nos travaux et que personne ne soit exclu de l'Eglise du premier Pasteur. C'est pour cela que, forcé d'ailleurs par les intentions du Souverain Pontife, d'entrer dans les limites de la Ville, Nous avons choisi le local le plus rapproché possible de l'église actuelle, de manière que le même cimetière puisse servir permanemment et que les vieilles bâtisses soient pareillement utilisées, jusqu'à ce que la Paroisse juge à propos d'en disposer autrement.

Dans cet ordre de choses, vous comprenez, N. T. C. F., qu'il n'est plus question de répartition légale, ni de cession de propriété de fabrique ; c'est tout simplement une entreprise de bonne volonté, une œuvre que chacun est libre de favoriser ou non et qui est laissée au zèle, comme aux moyens pécuniaires de chaque individu. C'est pour cela que Nous recevrons les oboles du pauvre, comme les louis du riche ; parce que Nous aurons besoin du support de tous ; mais nous ne ferons d'instance à personne ; parce que nous aimons, comme St. Paul l'écrivait aux Corinthins, *que l'aumône soit faite non seulement sans contrainte, mais même avec joie : Dieu aimant de semblables donateurs : hilarem enim datorem diligit Deus.* Alors, personne n'étant privé de prendre part à la bonne œuvre, personne non plus ne sera étranger à Notre reconnaissance. Nous avons déjà à signaler à la gratitude publique, comme à remercier au nom de la Religion, un des anciens et des plus respectables citoyens

de cette Ville, qui a bien voulu, dès la veille de la Fête de St. Hyacinthe, Nous faire une donation de £700, pour Nous aider à commencer cette église Cathédrale, à la seule condition qu'elle fût construite dans les limites de la Ville. D'un autre côté, la grande majorité des citoyens est également venue de l'avant, et a déposé entre nos mains les pièces officielles d'une souscription de £3,200.

A cette occasion, N. T. C. F., Nous devons naturellement vous mentionner le bel exemple de la paroisse de St. Hugues, qui la première avec son pasteur Nous présente, au jour même de notre Installation, la somme de £300, dont £100, offrande de la fabrique, et le reste, don de M. le Curé, et de ses paroissiens. A son exemple, la petite paroisse de la Présentation, n'a pas tardé à s'engager pour une somme encore plus considérable, et £133 10s. 0d. est la souscription qu'elle a déjà commencée à payer, conjointement avec son Curé, qui y est pour une somme égale, et la fabrique pour £101 0s 0d.

Voilà donc, N. T. C. F., que la Providence se déclare ouvertement pour notre Etablissement Episcopal ! Comment pourrions-nous, après cela, hésiter un instant à suivre ses bienveillantes inspirations ? Comment pourrions-nous nous refuser à des démarches si généreusement exprimées et si spontanément efficaces ?

Aussi, N. T. C. F., Nous sommes tellement convaincu de la volonté du Ciel en tout ceci ; et en même temps, Nous sommes si bien décidé à y concourir de toutes nos forces, que Nous ne reculons pas devant la responsabilité personnelle d'une telle entreprise. Bien plus, Nous sommes décidé à Nous imposer, avec plaisir, tous les sacrifices particuliers qu'exige de Nous l'importance de cette affaire, à ce point de Nous mettre, pour ainsi dire, dans un état de gêne peu convenable peut-être à Notre position, afin de concourir, plus efficacement, à la mise générale. C'est pour cela, qu'au lieu de faire les dépenses de l'entretien d'une maison, où il Nous serait si doux de donner l'hospitalité à Notre généreux Clergé, Nous irons cependant, cet automne, Nous loger au nouveau Collège, et cela afin d'y vivre plus

économiquement, jusqu'à ce que des circonstances plus favorables Nous permettent de revenir demeurer plus près de vous, et à côté même de Notre Église Cathédrale. Pendant les années de cette construction, Nous continuerons à Vous servir de l'église actuelle ; et dans tous les cas, Monsieur le Curé, avec ses Vicaires, demeurera au Presbytère, toujours prêt à vous donner, comme ci-devant, tous les soins et les services du saint Ministère.

Telle est, N. T. C. F., la résolution que Nous avons prise, après avoir prié et fait prier, et après en avoir délibéré avec Notre Clergé et les membres de l'Administration diocésaine. Nous vous avons donc pleinement révélé notre pensée. A vous de la peser mûrement, et de demander instamment au Seigneur de daigner la bénir !

Maintenant, si Nos vues n'étaient pas les vôtres, si, contrairement à Notre attente, contrairement à vos intérêts pécuniaires, contrairement surtout au bien de la paix et au bonheur de l'union fraternelle entre vous, comme aux bénédictions de l'union filiale avec Nous ; si, disons-Nous, contrairement à tous ces motifs, vous pensiez devoir agir autrement, Nous Nous en affligerions, et Nous vous prions de Nous en manifester régulièrement votre détermination, afin que Nous Nous épargnions à Nous-même les frais d'un édifice qui, devant être à votre usage autant qu'au Nôtre, Nous deviendrait extrêmement difficile sans votre participation, et en quelque sorte inutile sans votre concours. Car, encore une fois, Nous vous le répétons, Nous n'avons aucune intention d'amener un démembrement de paroisse, encore moins d'exciter une division quelconque, ni un refroidissement de charité (quelque léger fut-il), dans le cœur des paroissiens de la Ville et de la Campagne. Au contraire, c'est pour vous unir plus intimement, que Nous vous écrivons aujourd'hui, puisque vous êtes tous, à un égal degré, Nos enfants bien-aimés, et la portion chérie de Notre héritage épiscopal.

Nous vous l'avouons, N. T. C. F., en terminant cette Lettre Pastorale, Nous vous l'avouons avec une sorte de complaisance, Nous Nous réjouissons beaucoup tout en

soignant vos besoins spirituels, de pouvoir encore ménager vos intérêts temporels, et vous épargner des frais et des dépenses, qui, à la suite des déboursés considérables que vous avez déjà subis, auraient pu vous devenir véritablement onéreux, dans des années de médiocres revenus, et lorsque vous avez encore des dettes assez pressantes à acquitter envers votre Fabrique. Car il est évident que s'il vous eût fallu entreprendre vous-mêmes, immédiatement, une nouvelle Eglise et payer, en même temps, les arrérages que vous devez à celle-ci, votre position eût été extrêmement défavorable. Mais Nous espérons, par la mesure présente, vous préserver d'une grande partie de ces embarras. Veuillez donc bien Nous seconder, N. T. C. F., et nous rendrons ensemble d'éternelles actions de grâces au Seigneur, si, avec le bon vouloir du Clergé, avec l'assistance de tous nos frères, nous pouvons, en peu d'années, achever l'édifice que nous nous proposons d'élever à la Majesté de Dieu, à l'honneur de la Religion et à la plus grande gloire du bienheureux St. Hyacinthe.

Que la volonté du Seigneur, le Père Tout-Puissant, que la paix de Jésus, son Divin Fils et que la grâce de Dieu le Saint-Esprit soit avec vous tous ! Ainsi soit-il.

Donné à St. Hyacinthe, sous Notre seing et sceau, avec le contre-seing de Notre Secrétaire, le dix-huit août mil huit cent cinquante-trois.

† J. C. EV. DE ST. HYACINTHE.

Par Monseigneur.

L. Z. MCREAU, Ptre.

Secrétaire.

No. 10.

CIRCULAIRE de Monseigneur J. C. PRINCE, au clergé de son diocèse.

ST. HYACINTHE, 22 AOUT 1853.

Monsieur,

Comme les affaires de notre dernière Assemblée sont pratiques et pressantes, je me hâte de vous en envoyer le Procès-Verbal, comme suit :

Le seize du présent mois, conformément à l'invitation que je vous en avais faite, dans ma Circulaire du 28 juillet dernier, se sont réunis avec moi, dans le principal salon du vieux Collège, Messires Ed. Crevier et J. S. Raymond, VV. GG., et MM. Jos. Crevier, J. A. Boisvert, H. L. Girouard, F. X. Brunet, L. B. Brien, E. Birs, J. B. Dupuy, J. Beauregard, L. M. Archambault, P. A. Sylvestre, P. J. Crevier, P. Dufresne, I. Gravel, F. Tétréau, B. J. Leclair, S. C. Hotte, J. A. Provençal, I. H. Noisoux, F. X. Caisse, B. McGauran, H. Bienvenu, I. Desnoyers, J. Z. Resther, O. Pelletier, N. Hardy, T. St. Aubin, J. Quin, W. Fitzgerald, G. L. Chevrofils, Curés, Missionnaires et Prêtres de ce Diocèse.

Après les invocations adressées au St. Esprit, à la Ste. Vierge et à St. Hyacinthe, nous avons délibéré, successivement, sur les trois sujets indiqués dans la Circulaire de convocation.

I. Pour nous éclairer sur la question de l'*Assurance Mutuelle des Fabriques contre le Feu*, nous avons lu l'Acte de la dernière session du Parlement Provincial qui incorpore les Fabriques des quatre Diocèses du Bas-Canada, à cette fin ; puis, ayant pris connaissance de la Circulaire de Mgr. l'Evêque de Montréal, en date du 13 juillet dernier, qui convoque une assemblée de Délégués des diverses Fabriques, au Collège de Montréal, pour le 2 septembre prochain, à 9 heures du matin ; nous avons concouru dans ce projet, et

nous avons engagé, comme j'engage par la présente, MM. les Curés du Diocèse de St. Hyacinthe, à consulter leurs paroissiens sur l'a-propos d'assurer les édifices appartenant à leur Fabrique, et par suite à nommer, dans une assemblée régulière, un Procureur autorisé à les représenter dans l'Assemblée Générale des Procureurs fabricaux ; et à y porter une somme de £1. 0. 0, pour subvenir aux premiers frais d'organisation de la Société.

II. A la question du site à choisir pour y placer définitivement tout l'Etablissement Episcopal, on proposa (en sus du terrain offert gratuitement par Messrs le Grand-Vicaire Crevier, sur sa propriété de Providence, et quo, pour des raisons majeures, on ne put accepter,) deux autres terrains à acquérir : l'un, celui du Manoir de Mr. L. A. Dessaulles, comprenant 16 emplacements, pour le prix de £2,500, avec le don de 12 autres emplacements y contigus ; le second, tous les emplacements du vieux Collège de St. Hyacinthe, formant une superficie d'un tiers au moins plus considérable que le précédant, en y comprenant deux emplacements à acquérir de J. Fraser, écr. Ce dernier terrain ayant été jugé beaucoup plus convenable, et les Messieurs de la Corporation du Séminaire le mettant à la disposition de l'Evêque, pour qu'il en fixât lui-même les conditions d'acquisition, l'Assemblée le préféra, à l'unanimité ; et sur la suggestion du plus grand nombre des Prêtres présents, l'Evêque en détermina le prix au montant total de la souscription du Clergé, jusqu'à la concurrence de £2,000, s'il lui est possible de les réaliser.

En conclusion de cette affaire, Mgr. l'Evêque de St. Hyacinthe proposa le projet d'y construire une Eglise Cathédrale, suivant les conditions énoncées dans la Lettre Pastorale ci-jointe. Ce projet fut diversement envisagé ; puis, finalement agréé, comme celui qui présentait le moins d'inconvénients. Sa Grandeur annonça alors l'intention qu'Elle avait de se loger, provisoirement, au nouveau Collège, en attendant la conclusion des affaires, et afin d'y vivre plus économiquement.

III. Sur le dernier article mentionné dans la Circulaire, l'Assemblée adopta, unanimement, le Règlement déjà imprimé de la Caisse Diocésaine, et fit, par acclamation, les nominations suivantes :

Mgr. l'Evêque de St. Hyacinthe,	<i>Président du Bureau.</i>
Messire J. S. Raymond, V. G.,	<i>Vice-Président.</i>
Mr. P. Dufresne,	<i>Secrétaire.</i>
Mr. B. J. Leclaire,	<i>Vice-Secrétaire.</i>
Mr. J. Beauregard,	<i>Trésorier.</i>
Mr. J. B. Dupuy,	<i>Vice-Trésorier.</i>

De ce jour, la Société Ecclésiastique du Diocèse de St. Hyacinthe, sous l'invocation de St. Jean l'Evangéliste, est organisée et en pleine opération ; mais ceux qui n'étaient pas à l'Assemblée doivent donner leur adhésion, s'ils veulent en faire partie, et autoriser le Secrétaire à inscrire leurs noms sur la liste des associés.

Quant aux Rapports des Conférences Ecclésiastiques, l'heure étant trop avancée, la lecture et le résumé général en furent remis à la prochaine retraite Pastorale qui aura lieu, à moins d'avis contraire, au Collège Neuf, dans la dernière semaine d'Octobre. Ces exercices spirituels commenceront le Dimanche au soir, 23, et se termineront le Samedi matin, 29 du même mois.

Dans la même assemblée, j'informai le Clergé que la nouvelle édition du Rituel Romain, imprimée à Québec par l'ordre du Concile Provincial, serait prête à être distribuée, lors de la Retraite, ainsi que l'Extrait qui en a été fait, pour l'administration des Sacrements aux malades, &c. J'annonçai aussi l'introduction, dans le Diocèse, d'une Communauté-Mère pour l'instruction des personnes du sexe ; et je pris l'avis du Clergé sur l'à-propos de ne pas permettre, pour le moment, l'enseignement du latin dans de nouveaux Collèges, mais de favoriser plutôt l'établissement d'écoles supérieures et d'écoles normales dans des Académies ou maisons destinées à donner une bonne éducation mercantile, agricole et industrielle.

Tel est, Monsieur, le résumé de notre Assemblée du 16 de ce mois, dont le résultat, je l'espère, tournera à l'avance-

ment du nouveau Diocèse et au plus grand bien de la Religion.

En vous transmettant, aujourd'hui, une copie de la Lettre Pastorale que je viens d'adresser aux Fidèles de St. Hyacinthe, mon intention est de vous fournir un document qui, avec les excellentes considérations que renfermait la Lettre Pastorale de Mgr. l'Evêque de Montréal, en date du 29 septembre 1852, vous donnera le moyen de représenter à vos paroissiens, selon les circonstances, le devoir qu'ils ont de concourir, chacun suivant ses ressources, à la construction de l'Eglise Cathédrale, et par là de contribuer à la fondation de l'Evêché de St. Hyacinthe. Je compte beaucoup sur votre généreux concours, comme sur votre bienveillante influence.

J'ai l'honneur d'être bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

† J. C. EV. DE ST. HYACINTHE.

P. S. J'autorise MM. les Curés à ne point chanter de Vêpres, le dimanche 23 Octobre prochain.

† J. C. EV. DE ST. H.

No. 11.

MANDEMENT, de l'Archevêque et des Evêques de la Province Ecclésiastique de Québec, promulguant le nouveau Catéchisme, rédigé par l'ordre du premier Concile Provincial. (*)

Nous, Archevêque et Evêques de la Province Ecclésiastique de Québec.

Au Clergé séculier et régulier, et aux fidèles de la dite province, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

L'enseignement religieux, comme vous le savez, N. T. C. F., est notre principal devoir, puisque c'est à nous, comme aux apôtres, que Notre Seigneur a commandé d'enseigner tous les peuples. *Docete omnes gentes (Math. XXVII. 19.)*

C'est donc à remplir le sublime ministère de la parole, aussi bien qu'à vaquer au saint exercice de la prière, que notre vie tout entière doit être consacrée. Nous devons prier pour apprendre à prêcher, et nous devons prêcher pour vous enseigner à bien prier vous-mêmes, et à bien vivre : c'est en cela que consiste la vraie religion qui sauve les âmes. *Nos vero orationi et ministerio verbi instantes erimus (Act. VI. 4.)*

Puisqu'il en est ainsi, vous ne devez pas être surpris, N. T. C. F., si, pendant que réunis en conclave, nous étions d'une manière toute spéciale sous l'inspiration du St. Esprit, nous nous sommes occupés surtout de régler l'enseignement de la religion dans cette province.

Pour arriver plus sûrement à ce but si important, nous avons jugé qu'il devait y avoir uniformité dans l'enseignement de la doctrine chrétienne; et, dans cette vue, nous avons décrété qu'il n'y aurait qu'un seul et même caté-

(*) Ce Mandement doit être lu au prône, chaque année, le deuxième dimanche après Pâque.

ohisme, pour les différents diocèses de l'église du Canada. *Cum uniformitas, etiam in modo doctrinae tradenda, maxime optanda sit, decernimus ut catechismus pro omnibus Christi fidelibus.....usu servetur (VIII Décret du 1er Concile de Québec.)*

A la vérité, nous avons dû avoir égard aux habitudes et au langage des deux peuples qui composent notre troupeau. C'est ce qui vous rendra raison de la différence qui existe entre le catéchisme français et le catéchisme anglais. Mais cette différence n'est que dans la lettre; la doctrine de l'un et de l'autre est la même; c'est la doctrine catholique enseignée par les apôtres, toujours la même, immuable comme Dieu qui en est l'auteur.

Cependant, N. T. C. F.; en ordonnant la publication de ce catéchisme, nous ne nous acquitterions que d'une partie de notre devoir; car ce livre ne serait qu'une lettre morte, si le prêtre, dépositaire de la science sacrée, ne l'expliquait aux enfants de l'église. Nous avons donc décrété de plus que le catéchisme serait enseigné, tous les dimanches de l'année, autant que possible, dans toutes les églises paroissiales. *Singulis diebus dominicis, integro anni cursu, in quavis parochiali ecclesia, fiant catecheses (IX Déc. du 1er Concile Provincial de Québec.)*

Le catéchisme qui vous est enseigné est donc l'ouvrage de vos premiers pasteurs. Ils veulent qu'il soit appris, et uniformément expliqué partout. Au moyen de ce livre, ils s'adressent eux-mêmes, dans le langage le plus simple, aux petits enfants, et ils les appellent à la connaissance de la vérité, comme Jésus-Christ lui-même les appelait à lui, pour les bénir et les sanctifier.

Ainsi vous recevrez, avec un profond respect, ce livre qui renferme les principes de la doctrine et de la morale chrétienne. Vous le ferez apprendre de bonne heure à vos enfants, et vous aurez soin de les faire assister aux instructions qui se font à l'église pour leur en donner l'intelligence. Vous comprenez en effet, N. T. C. F. que si vos pasteurs sont strictement obligés de faire le catéchisme, vous ne l'êtes pas moins d'y envoyer vos enfants. Vous comprenez

encore que c'est chez vous, ou à l'école, qu'ils doivent apprendre la lettre du catéchisme, afin d'être en état de profiter des explications qu'ils vont écouter à l'église. Pour les y encourager, donnez-leur vous-mêmes l'exemple, en repassant de temps en temps avec eux les différents chapitres du catéchisme. Oh ! qu'il est édifiant de voir des parents chrétiens instruire ainsi leurs petits enfants des vérités saintes de la religion, et leur apprendre à devenir véritablement heureux, en leur apprenant à aimer Dieu ! C'est ce qui faisait dire autrefois à St. Augustin, avec l'accent de la plus vive reconnaissance pour Ste. Monique, sa mère : " O mon Dieu, l'amour de votre Saint Nom, je l'ai sucé avec le lait de ma mère ! " A l'obligation pour vos pasteurs de faire régulièrement le catéchisme, se joint celle de l'expliquer dans un langage simple et familier. *Fiant catecheses in quibus genuinum catechismi provincialis sensum, simplici sermone animarum pastores enodabunt* (*Conc. prov. ibid.*). Et voilà encore, N. T. C. F., ce qui doit vous faire sentir les avantages et l'excellence des instructions du catéchisme. Là, le pasteur parle le langage de l'enfant, pour lui donner la connaissance des plus hautes vérités de la religion, pour lui faire entendre les mystères de la bonté, de la justice et de la sagesse de Dieu, pour lui apprendre la crainte du Seigneur et l'horreur du péché. Là, il les prépare avec un soin particulier à leur première confession. *Curent animarum pastores ut pueri opportunis instructionibus disponantur ad primam confessionem* [*Conc. prov. ibid.*]. Par ce moyen, vos pasteurs vous aident efficacement à garder, dans leurs jeunes cœurs, le précieux trésor de l'innocence ; car l'effet du sacrement de pénitence n'est pas seulement d'effacer le péché, mais encore de préserver les âmes pures de sa funeste contagion. Pensez-y bien, parents chrétiens, vos enfants, avec leur innocence baptismale, sont des anges sur la terre ; et c'est pour les conserver dans cet heureux état, qu'on les purifie de temps en temps dans la piscine sacrée, ouverte par sa divine miséricorde à tous les enfants de l'église, pour la guérison de leurs âmes.

Mais il faut pour cela qu'ils soient suffisamment instruits des mystères de la religion et des dispositions requises pour faire une bonne confession. C'est pourquoi nous vous recommandons instamment, pères et mères, de faire apprendre à vos petits enfants l'abrégé du catéchisme, aussitôt qu'ils en seront capables. Dans ce court abrégé, ils trouveront tout ce qu'ils doivent savoir des mystères de la religion, des devoirs de la vie chrétienne, et des dispositions qu'il faut apporter pour recevoir avec fruit l'absolution. Si donc ils avaient le malheur de perdre la grâce de leur baptême, ils seraient ainsi préparés d'avance à la recouvrer dans le sacrement de pénitence. Au contraire, faute d'instruction, il seraient exposés à croupir, des années entières, dans l'état du péché et dans l'esclavage du démon. En effet, vous ne devez pas l'ignorer, N. T. C. F., les enfants peuvent avoir assez de raison et de malice pour offenser Dieu mortellement, sans avoir assez d'instruction pour profiter du remède qui peut les sauver.

Eh ! quelle responsabilité devant Dieu, pour vous, parents chrétiens ! quel triste sort pour vos enfants, si, parce que vous auriez négligé de les instruire, comme vous le devez, ils contractaient les habitudes du vice, et demeureraient ainsi exposés au danger de mourir dans cet affreux état !.....Pensez-y sérieusement, et prévenez ce malheur, en vous appliquant à leur donner dès l'âge le plus tendre l'instruction religieuse qui leur convient, et en les envoyant régulièrement à confesse, toutes les fois que vos pasteurs les y invitent, on du moins une fois par année.

Mais si le devoir de vos pasteurs est si important, quand il s'agit de préparer les enfants à leur première confession, vous comprenez, N. T. C. F., qu'il devient encore plus grave, quand le temps est venu de les disposer à leur première communion. Rien en effet n'est plus urgent que le précepte qui leur est imposé à ce sujet. Il faut que par leurs soins les enfants soient, sous tous les rapports, bien préparés, *ritè parati*, et qu'ils soient capables de faire un juste discernement du corps du Seigneur qu'ils doivent recevoir. *Ad judicandum corpus Domini facti*

fuertint idonei. Aussi est-ce par de fréquents catéchismes, faits avec beaucoup de préparation, et souvent répétés, qu'ils doivent être disposés à cette grande action. *Idcirco per catecheses, non paucas, aut obiter factas, sed frequenter repetitas, serio maturèque preparatas instituantur* (Conc. prov. *ibid.*)

Or, remarquez-le bien, N. T. C. F., vous n'êtes pas moins rigoureusement obligés que nous de travailler à faire faire une bonne première communion à vos enfants. Ce décret vous regarde donc autant que vos pasteurs. Comment, en effet, pourrions-nous réussir à apprendre à vos enfants tant de vérités qu'ils doivent connaître, et à imprimer dans leur cœur tant de vertus qui leur sont nécessaires, pour communier dignement, si vous ne veniez à notre secours, et si vous négligiez de travailler avec nous à les instruire et à les former au bien.

Ecoutez donc, parents chrétiens, ce que vous avez à faire pour vous acquitter de l'obligation où vous êtes, d'aider vos pasteurs à donner à vos enfants les dispositions angéliques qu'ils doivent avoir pour recevoir le pain des anges. Le voici en peu de mots.

Accoutumez-les dès l'âge le plus tendre à prier Dieu, soir et matin, sans jamais y manquer. Aussitôt qu'ils ont l'usage de la raison, donnez-leur la connaissance des principaux mystères de la religion, et ayez soin de leur faire produire souvent des actes de foi, d'espérance et de charité. Lorsqu'ils sont parvenus à l'âge de sept ans, envoyez-les à confesse, et faites-leur faire ensuite régulièrement leur confession annuelle ;—veillez bien à ce que rien dans vos maisons ne puisse leur apprendre le mal ;—donnez-leur le bon exemple en toutes choses ;—éloignez-les des mauvaises compagnies ;—ne les confiez pour leur éducation, qu'à des maîtres ou maîtresses d'une vertu reconnue ;—ne souffrez jamais, que des hommes soient les instituteurs de vos filles : une mauvaise école serait la perte de vos enfants.

Faites vos efforts, pour que, dès l'âge de dix à onze ans, ils aient assez de piété et d'instruction, pour faire dignement leur première communion ;—pendant qu'ils fréquen-

tent les catéchismes qui doivent les y préparer, recommandez-leur souvent de prier leur bon Ange-Gardien, d'être dévots à la Sainte Vierge, de réciter le chapelet en son honneur, de répéter leur catéchisme, en allant et revenant, d'éviter les compagnons de mauvais exemple. Apprenez-leur qu'en entrant dans l'église, ils doivent adorer le S. Sacrement, et se recommander au S. Patron de la paroisse. Au retour, faites leur rendre compte de ce qu'ils ont appris au catéchisme. Accoutumez-les à faire, tous les soirs, leur examen de conscience. Appliquez-vous à leur donner une grande idée de leur première communion ;—faites-leur remarquer tous les défauts dont ils doivent se corriger, pour se rendre dignes de la bien faire ;..... enfin priez beaucoup pour ces tendres enfants dont le salut doit vous être si cher.

Ce sont-là, N. T. C. F., autant d'excellentes pratiques dont vous devez user, afin de préparer de loin vos enfants à leur première communion. Mais n'allez pas croire, qu'après cette grande action, tout soit fini pour vous. Au contraire, c'est alors que vous devez redoubler de vigilance, et de soins, pour qu'ils en conservent les fruits précieux. Rappelez-leur donc souvent le souvenir de ce grand jour, le plus beau de leur vie, afin de les prévenir contre la dissipation de leur esprit, et l'inconstance de leur cœur.

C'est pour vous aider, N. T. C. F., à conserver vos enfants dans les saintes dispositions de leur première communion, que vos pasteurs se font un devoir de faire le catéchisme, les dimanches et les fêtes. *Pastores animarum operam daturos esse confidimus, ut catechesibus dominicalibus, saltem per unum annum post susceptam primâ vice communionem, pueri adsint (Conc. Prov. ibid).* Ce catéchisme a pour objet de graver plus profondément dans leurs jeunes cœurs les dogmes de la foi et les devoirs de la vie chrétienne. Une triste expérience de tous les jours nous fait voir que beaucoup d'enfants oublient bientôt les vérités les plus importantes de la religion : il devient donc nécessaire de les leur rappeler souvent, et pendant longtemps, afin qu'ils en conservent toujours le souvenir. Car aujourd'hui plus que

jamais, on fait des efforts inouïs pour vous arracher le précieux trésor de la foi. Le monde est plein de mauvais livres qui aveuglent les esprits et séduisent les cœurs des imprudens qui ne sont pas sur leur garde. Vous avez donc, pères et mères, les plus puissantes raisons de tenir vos enfants au catéchisme, aussi longtemps que possible, afin de les affermir dans la connaissance de leur religion, et de les fortifier ainsi contre les dangers qui les menacent.

Plusieurs de ces chers enfants seront peut-être plus tard dans la nécessité de s'éloigner de la maison paternelle, pour aller chercher leur vie sur une terre étrangère. A quel danger leur piété et leur foi ne seraient-elles pas exposées dans ces lieux où règnent l'erreur, l'impiété et tous les genres de scandales. Oh ! pères et mères, si vous ne pouvez les retenir auprès de vous, ces enfants bien aimés ; si vous n'avez pas la consolation de les établir dans votre heureux pays, travaillez du moins à affermir leur foi et leur piété, afin qu'ils ne soient pas exposés à faire un triste naufrage, lorsqu'ils ne seront plus sous votre vigilance paternelle.

En engageant vos enfants à continuer, après leur première communion, d'assister aux instructions du catéchisme qui se font pour eux, tous les dimanches et les fêtes, vous ne leur procurerez pas seulement l'avantage de s'instruire plus à fond de leur religion ; vous les préserverez encore d'une infinité de désordres auxquels les expose la dissipation qui règne souvent, l'après-midi de ces saints jours. Vous les connaissez, ces désordres, N. T. C. F., et vous les déplorez sans doute avec nous. Au lieu d'aller au catéchisme et à vêpres, un grand nombre fréquentent de mauvaises compagnies, ou se trouvent à des rendez-vous suspects où l'on tient des propos déshonnêtes, et où l'on commence des fréquentations dangereuses, etc. Or, quand on emploie ainsi une partie des saints jours de dimanches à offenser Dieu, peut-on encore espérer ses bénédictions ? Ne doit-on pas au contraire redouter les effets de sa colère ?

Ainsi, N. T. C. F., en vous invitant à envoyer vos enfants aux catéchismes des dimanches et des fêtes, nous vous suggérons un moyen excellent de leur procurer, non-seule-

ment une solide connaissance des vérités de la religion, mais encore le moyen de leur faire passer saintement ces jours consacrés au Seigneur, et de les préserver des péchés et des scandales qui en profanent si souvent la sainteté. Ces catéchismes fréquemment répétés finiront par graver si avant dans leurs jeunes cœurs les commandements de Dieu et de l'Eglise, qu'ils ne seront plus exposés à en perdre le souvenir. *Ut melius præcepta Dei et ecclesiæ cœscent* (Conc. Prov. *ibid.*)

Voulez-vous connaître maintenant, N. T. C. F., le moyen d'engager vos enfants à être assidus à ces catéchismes ? En voici un aussi infallible qu'il est aisé : c'est de montrer du zèle pour ces instructions : c'est d'y assister vous-mêmes avec eux. Vos enfants aimeront le catéchisme, s'ils s'aperçoivent que vous l'aimez vous-mêmes : s'ils vous y voient assidus, ils s'y rendront régulièrement, et y prendront goût.

Il est des paroisses où ce goût du catéchisme est si universel, que presque tous ceux qui ont été présents à la messe se font un devoir d'assister aux vêpres, afin de ne pas perdre cette instruction. Heureuses paroisses qui font notre consolation, que nous aimons à citer pour modèles, et que nous bénissons au nom du Seigneur qui est descendu du ciel pour évangéliser les pauvres ! Puisse leur exemple être suivi dans toute l'étendue de notre province.

Le fruit spécial de cette sainte ardeur pour l'instruction religieuse du catéchisme, c'est la science des saints, qui conduit à la vie éternelle. *Hæc est autem vita æterna, ut cognoscant te solum Deum verum, et quem misisti Jesum Christum* (Joan. XVII. 3.) Oui, N. T. C. F., une paroisse qui aime le catéchisme, est une paroisse qui aime Dieu. *Qui ex Deo est, verba Dei audit* (Joan. VIII. 47.). Dieu y est servi, parce que sa parole y est bien écoutée, et qu'elle y est pratiquée avec fidélité. *Si quis diligit me, sermonem meum servabit* (Joan. XIV. 23.). Cette sainte parole porte des fruits de salut, des fruits de charité, de pureté, de justice, d'obéissance, de patience et de toutes les vertus chrétiennes. *Fructum dabit in tempore suo* [Pa. I. 3.].

Nous vous recommandons de plus, N. T. C. F., de garder toujours chez vous le petit et le grand catéchismes. L'abrégé du premier, dont nous vous avons déjà parlé, préparera vos petits enfants à leur première confession ; le petit catéchisme disposera à leur première communion, ceux qui auront l'âge de la faire ; le grand catéchisme sera pour ceux qui, l'ayant faite et se préparant à la confirmation, voudront s'instruire à fond des vérités de la religion. Cette étude constante du grand catéchisme, jointe aux explications et les fêtes de l'année, est ce qu'on appelle le *catéchisme de persévérance*, qui a produit de si heureux fruits de salut, partout où il a été introduit, et que pour cela nous aimons à voir s'établir dans notre province.

Après le catéchisme, et de retour à la maison, consacrez une partie de la veillée à vous entretenir familièrement du prône et du catéchisme du jour. Vous verrez par là, pères et mères, si ceux de vos enfants qui ont assisté aux instructions, les ont bien écoutées et bien comprises. Vous en prendrez occasion de les répéter pour les mettre à la portée de toute la famille. Il en résultera un autre avantage ; c'est que ceux qui auront gardé la maison, ce jour-là, sauront tout ce qui s'est dit à l'église, et pourront ainsi profiter, comme les autres.

Nous vous recommandons instamment ces répétitions, comme un moyen souverainement utile de répandre l'instruction religieuse. Par cette pratique si facile, les instructions du pasteur se répètent dans toutes les maisons de la paroisse. Quel encouragement pour le prêtre que cette pensée, qu'il est entendu de tous ses paroissiens, quand il parle au prône et que ses paroles sont ainsi répétées dans toutes les familles, comme la parole de Dieu, pour l'édification et le salut de tous !

Un autre avantage que vous trouverez, N. T. C. F., à assister vous-mêmes aux instructions du catéchisme, sera de pouvoir faire valoir, auprès de vos enfants, les recommandations que votre pasteur leur aura faites en votre présence. Vous les leur rappellerez à propos, quand vous verrez

qu'ils les oublieront : vous leur en ferez l'application, à chaque fois qu'ils s'écarteront de leur devoir. Oh ! croyez-le, pères et mères, votre autorité sur vos enfants sera beaucoup plus grande, si vous leur parlez au nom du pasteur, qui lui-même parle au nom de Jésus-Christ, dont il est le représentant. Ainsi le catéchisme du dimanche vous donnera des lumières et des forces, pour bien passer la semaine, et pour gouverner votre famille avec la sagesse de Dieu. Qu'ils sont précieux les avantages du catéchisme, et que les fruits qu'on en tire sont délicieux ! *Dulciora super mel et favum* (Ps. *XVIII*. 11).

Après ce que vous venez d'entendre, nous ne doutons pas, N.T.C.F., que vous ne preniez la résolution d'assister régulièrement au catéchisme, et d'y conduire vos enfants. Oh ! chrétiens de tout âge, de tout rang et de toute condition, écoutez-la avec docilité cette voix pastorale, que nous élevons tous ensemble, pour être entendus de plus loin, et compris de tout notre troupeau. Notre cœur s'est dilaté, notre bouche s'est ouverte, pour vous dire tout ce que nous formons de vœux ardents pour le bonheur et le salut de vos enfants. *Os nostrum patet ad vos, cor nostrum dilatatum est* (2. *Cor.* *VI*. 11). Ces chers enfants sont à nous, comme à vous. Vous leur avez donné la vie du corps ; nous, nous leur avons donné la vie de l'âme. Vous travaillez à les établir avantageusement sur la terre : nous, nous travaillons à les établir bien haut dans le ciel.

Notre plus grand bonheur ici bas, N.T.C.F., et la plus agréable de toutes les nouvelles qui puissent nous être données, c'est d'apprendre que vos enfants marchent dans les voies de la justice et de la vérité. *Majorem horum non habeo gratiam, quam ut audiam filios meos in veritate ambulare* (3. *Joan* *IV*. 4). A la vue des dangers qui vous menacent de toutes parts, nous tremblons et nous prions. Et notre prière est pour obtenir du père des miséricordes, qu'il accorde à tous un cœur généreux, afin que vous le serviez fidèlement, au milieu de toutes les tentations de la vie, et que vous accomplissiez avec amour sa sainte volonté. *Det vobis cor omnibus, ut colatis eum, et faciatis eius voluntatem, corde magno et animo volenti* (2. *Mach.* *I*. 5).

A CES CAUSES, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons statué, réglé, ordonné, statuons, réglons et ordonnons ce qui suit :

10.—Le petit catéchisme, publié en français et en anglais, par l'ordre du premier Concile Provincial de Québec, et revêtu de notre approbation, sera enseigné dans toute notre province ecclésiastique, ainsi que le grand catéchisme à l'usage du diocèse de Québec, qui en est le complément ;

20.—Avenant le premier octobre prochain, il ne sera plus permis de faire usage d'autre catéchisme dans les instructions publiques ;

30.—Dans toutes les paroisses et dans toutes les missions, le catéchisme se fera régulièrement tous les dimanches et toutes les fêtes de l'année, autant que possible ;

40.—Le catéchisme se fera en outre, au moins trois fois par semaine, lorsqu'il sera question de préparer prochainement les enfants à leur première communion ;

50.—Les maîtres et les maîtresses d'écoles le feront, en tout temps, deux fois par semaine ; et, aussitôt que les enfants seront capables de lire, Nous désirons que le petit et le grand catéchisme soient leurs premiers livres d'école ;

Enfin Nous avons à cœur que toutes les familles prennent la sainte habitude de faire, tous les jours, en commun, les excellentes prières du soir qui se trouvent à la fin du grand catéchisme, comme c'est aussi Notre intention que MM. les Curés maintiennent l'usage, depuis longtemps établi, de les faire dans leurs églises, aux instructions qu'ils donnent, sur semaine, dans le cours du carême.

Telles sont, O Divine Marie, les ordonnances que Nous déposons à vos pieds sacrés, et que nous vous prions de bénir, pour qu'elles soient religieusement observées. Elles ont été faites sous votre inspiration, et pour l'instruction des enfants de l'Eglise, dont vous êtes la bonne et tendre mère. Daignez les avoir pour agréables et répandre sur les lèvres de vos prêtres une douce onction qui fasse aimer le catéchisme. Pénétrez en même temps d'une sainte ardeur le cœur des fidèles, pour qu'ils courent à cette instruction, comme à l'odeur d'un parfum délicieux. Faites que tous les

enfants de notre province qui sont les vôtres, O Glorieuse Mère de Dieu, soient au catéchisme, comme notre divin Jésus était au milieu des docteurs, qu'il étonnait par la sagesse de ses réponses ;—que les parents chrétiens participent à votre bonheur, en voyant leurs enfants se faire admirer à l'église comme Jésus l'était dans le temple, et qu'enfin tous, pasteurs et brebis, s'efforcent de vous imiter; en gardant religieusement dans leur cœur les paroles de salut que vous conservez avec tant de soin dans le vôtre.

Sera le présent mandement lu au prône dans toutes les églises où se fera l'office public, et en chapitre, dans toutes les communautés, le premier dimanche après sa réception, et, tous les ans, aux messes paroissiales, le second dimanche après Pâques.

Donné sous notre seing, le sceau de l'archevêché de Québec et le contre-seing du secrétaire du dit archevêché, le huit Septembre, fête de la Nativité de la Bienheureuse Vierge Marie, l'an mil huit cent cinquante-trois.

† P. F. Arch. de Québec,

† IGNACE Ev., de Montréal,

† JOSEPH EUG. Ev., de Bytown,

† ARMAND F. M. Ev., de Toronto,

† J. C. Ev., de St. Hyacinthe,

† THOMAS, Ev., des Trois-Rivières,

† PATRICE, Ev., de Cartha, Adm. de Kingston.

Par Mandement de Messieurs.

EDMOND LANGEVIN, Ptre.

Secrétaire de l'Archevêché.

Certifié.

No. 11.

CIRCULAIRE au Clergé du Diocèse de Saint-Hyacinthe.
ST. HYACINTHE 1er DECEMBRE 1853.

Monsieur,

Les circonstances ne nous ayant pas permis de faire, cette année, la Retraite Pastorale en commun, ni de nous réunir cet automne, je désire y suppléer par une Assemblée générale à laquelle je vous convoque pour le 25 de Janvier prochain. Cette réunion remplacera la Conférence Ecclésiastique assignée à cette saison ; et dans les deux séances qui y auront lieu, nous nous occuperons :

- 1°. Des Rapports de la Conférence de Juillet dernier ;
- 2°. De l'usage du Petit Catéchisme Provincial, ainsi que du Rituel Romain ;
- 3°. De quelques points de cérémonies ;
- 4°. Du sujet de Conférence de l'été prochain.

Quoique vous connaissiez déjà les transactions qui ont eu lieu, par suite des Résolutions passées dans notre Assemblée du 16 Août dernier, je crois néanmoins devoir vous en donner une communication plus officielle.

D'abord, j'ai acquis des Messieurs du Séminaire de St. Hyacinthe, pour y fixer tout l'établissement épiscopal, le terrain et l'édifice de leur ancien Collège, au prix de £2,000 payables en cinq ans ; de plus, les deux emplacements de la succession Debartzch qui y sont attachés, à raison de £200.

Ensuite, ayant été conduit par les circonstances à séparer la Ville de la Campagne et d'en former deux paroisses, je me suis décidé à faire faire, immédiatement, des réparations à l'intérieur du vieux Collège dont le corps principal est changé en grande Chapelle, à l'usage des Fidèles de la nouvelle paroisse, et le reste est destiné au logement de l'Evêque et du Clergé. Tout ce travail doit être terminé à la fin de ce mois ; et la bénédiction solennelle de cet Evê-

ché, y compris la nouvelle Chapelle, se fera Mardi, le 27 Décembre au matin. A la suite de cet office, aura lieu la bénédiction de la Cloche destinée à la Chapelle-Cathédrale. Je vous invite particulièrement à ces deux cérémonies.

Agrérez, en même temps, l'assurance des sentiments affectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble et très-dévoué serviteur

† J. C. Ev. DE ST. HYACINTHE.

P. S. Le besoin d'argent pour les Missions du Diocèse, et la nécessité pour moi de rendre compte, prochainement, aux Conseils Centraux de la Propagation de la Foi, à Paris et à Lyon, me forcent de vous prier d'envoyer ou d'apporter vous-même, avant la fin de l'année, ce que vous pouvez avoir d'aumônes recueillies pour cette œuvre, et de mentionner le montant de votre recette pour 1853.

† J. C. Ev. DE ST. H.

No. 12.

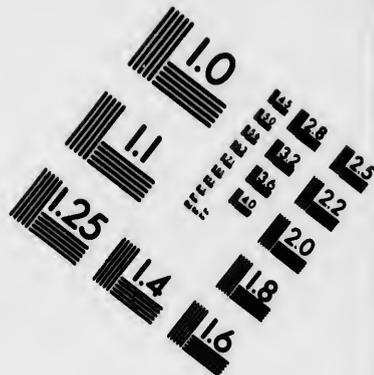
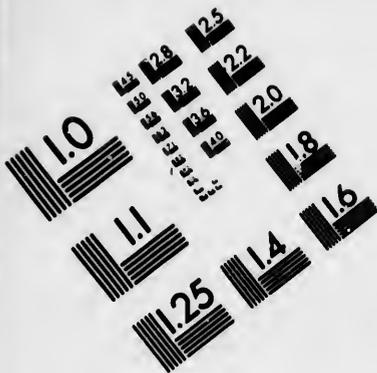
LETTRE PASTORALE de Mgr. l'Evêque de St. Hyacinthe, aux Fidèles de son Diocèse, sur son établissement Episcopal et son Séminaire Diocésain ; sur l'érection de l'Université-Laval, à Québec ; sur l'Œuvre de la Propagation de la Foi, dans son Diocèse ; sur les dangers des superstitions, à l'occasion des tables *Tournantes et Parlantes*.

JEAN CHARLES PRINCE, par la Grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Evêque de St. Hyacinthe, etc.
Au Clergé, aux Communautés Religieuses, et à tous les Fidèles de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

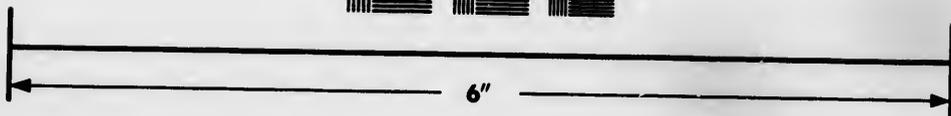
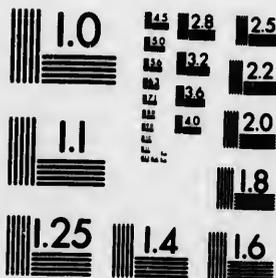
Les faits importants qui se sont accomplis parmi nous, N. T. C. F., depuis quelques mois, Nous engageant à vous adresser la présente Lettre-Pastorale.

D'abord, Nous vous annonçons qu'aujourd'hui-même, dix-huit Janvier, Nous commençons à habiter le logement que la générosité de Notre Clergé et la largesse de Notre Séminaire Diocésain Nous ont procuré. Or, c'est sur le propre site de l'ancien Collège que nous avons fixé tout Notre Etablissement Episcopal, et c'est la maison que fit bâtir, il y a environ 43 ans, un Prêtre dont la mémoire ne périra pas, feu le vénérable Antoine Girouard, curé de St. Hyacinthe ; c'est, disons-nous, cette maison-là même qui devient Notre demeure. Aussi, est-ce un bonheur pour Nous de rentrer dans cette maison que Nous avons déjà habitée, pendant 10 ans comme professeur et comme directeur ; maison dans laquelle Nous passâmes des jours de paix et de consolation au milieu d'une jeunesse qui, dès-lors, faisait notre joie et notre espérance, et qui, aujourd'hui à notre grande satisfaction, pour une part, remplit avantageusement des postes





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

importants dans la société, et, pour l'autre, sert si éminemment l'Eglise.

Dès le 27 du mois dernier, N.T.C.F., Nous avons solennellement consacré au Culte la partie principale de cet édifice, pour Nous en servir comme de Cathédrale. Dans cette circonstance, Notre bienveillant Père dans l'Episcopat, le Révérendissime Seigneur, Ig. Bourget, Evêque de Montréal, était venu édifier et fortifier de toute l'onction de sa parole, la portion précieuse de ses diocésains qu'il avait supplié le Souverain Pontife de Nous confier. Avec une égale affection, un collègue bien cher à Notre cœur, un ancien Supérieur de ce Collège et de ce Séminaire, était venu prendre part à notre fête ; Mgr. l'Evêque de Cydonia avait béni, dans la même matinée, la cloche qui sert actuellement à Notre Chapelle-Cathédrale. Le Clergé, que Nous trouvons toujours si bien disposé à Notre égard, était encore accouru, en très-grand nombre, à cette cérémonie diocésaine, pour prier avec Nous, et pour grossir, par ses dons nouveaux, les offrandes extrêmement généreuses des Parrains et des Marraines qui s'étaient empressés de répondre à Notre invitation, concernant la bénédiction de la cloche. Ainsi, s'est glorieusement célébrée la fête de St. Jean l'Evangéliste, second Patron de Notre Diocèse.

Voilà, N.T.C.F., un de ces événements que la reconnaissance Nous fait un devoir de vous communiquer, afin que vous en rendiez, avec Nous, de vives actions de grâces à l'Eternel.

Désormais donc, N.T.C.F., ce sera dans ce nouvel Evêché que vous Nous trouverez toujours prêt, Nous l'espérons, à vous entendre et à travailler au salut de vos âmes ; c'est du moins le plus grand de Nos désirs ! En priant fréquemment pour Nous, comme Nous vous le recommandons, priez aussi pour vous-mêmes, afin que cette maison, qui est tout-à-la-fois votre église et la demeure de votre Evêque, soit pour le pasteur et ses ouailles un lieu de lumière, de consolation et de toute sorte de grâces.

A cette occasion, Nous vous rappelons, N.T.C.F. la faveur insigne dont Notre Très-Saint-Père, le Pape Pie IX, a

daigné enrichir à perpétuité Notre Cathédrale, quelle qu'elle fût : à savoir, cette Indulgence plénière et quotidienne, applicable aux vivants et aux morts, que peuvent gagner tous les fidèles à chaque fois que, s'étant confessés et ayant communiqué, ils y prieront pendant quelque temps, selon les intentions du Souverain-Pontife. Venez donc, bons habitants de nos campagnes, venez, au moins une fois l'an, faire ce pieux pèlerinage dans la modeste église de votre Evêque. Venez, et n'oubliez pas d'y prier pour celui qui, tous les jours, y porte au St. Autel votre affectueux souvenir.

En vous parlant de la nouvelle destination de l'ancien Collège, Nous sommes naturellement conduit à vous mentionner la translation qui s'est faite, l'automne dernier, de tout le personnel du Séminaire dans le vaste édifice que les Directeurs de cette maison ont élevé à l'avantage de la jeunesse plutôt qu'à leur profit. Cet établissement, qui fait autant l'honneur de la Religion que la gloire du pays, devait être béni avec toute la solennité possible. C'est aussi ce que Nous eûmes le bonheur de voir se réaliser, lors de la visite que daigna faire à notre jeune Diocèse Son Excellence Mgr. Bedini, Nonce Apostolique en Amérique. Oh ! qu'elle fut belle et à jamais mémorable cette cérémonie de la Bénédiction du Nouveau Collège ! Mais surtout qu'elle fut sainte et consolante pour tout cœur catholique, cette prière unanime de quatre Evêques assistant le digne Délégué du St. Siège ; environnés qu'ils étaient de plus de cent prêtres, représentant le Clergé de presque tous les diocèses de la Province, et tous ces pontifes et tous ces pasteurs religieusement escortés d'une foule immense de fidèles qui priaient et tressaillaient de bonheur !

C'est là, N.T.C.F., un autre bienfait insigne de la divine Providence, pour lequel nous devons constamment rendre grâces au Dieu de toute bonté, ainsi qu'à l'auguste Vierge Marie, qui nous procura cette faveur au jour anniversaire de sa bienheureuse Nativité.

Nous n'avons pas besoin sans doute, N.T.C.F., de recommander à votre attention cet établissement si précieux sous

tous les rapports. Il suffit de vous dire qu'actuellement plus de deux cents élèves pensionnaires, splendidement logés, très convenablement nourris et paternellement traités, y reçoivent, pour une rétribution extrêmement modique, le bienfait d'une éducation religieuse, littéraire et scientifique parfaitement soignée. Voilà ce que la Religion fait pour le bien de vos familles !

En rendant ce légitime hommage à Notre Séminaire Diocésain, Nous pourrions également, N. T. C. F., faire l'éloge des maisons de haute éducation qui remplissent la même tâche dans les autres Diocèses de la Province. Mais Notre but, en ce moment, n'étant que de porter à votre connaissance les faits religieux qui vous intéressent et qui se sont passés dans le cours de l'année dernière, Nous Nous bornons à vous mentionner celui de l'érection du Séminaire de Québec en Université Provinciale, sous le nom d'Université-Laval. Pour que vous puissiez apprécier d'avantage cette grande œuvre catholique, Nous vous citerons quelques passages de la savante Lettre Pastorale que Notre Vénérable Métropolitain, Mgr. l'Archevêque de Québec, adressait à son Diocèse, le 8 décembre dernier, en lui annonçant officiellement cette érection.

Après avoir démontré que l'Eglise Catholique a toujours été la gardienne et la protectrice des lettres et des sciences par tout l'univers, le digne Métropolitain nous donne un intéressant aperçu des efforts que firent les premiers fondateurs de la colonie et surtout les Ecclésiastiques du Séminaire de Québec pour procurer au pays, avec les lumières de la foi, le bienfait d'une éducation collégiale et supérieure.

“ Dans notre Canada, dit-il le Clergé Catholique n'a point méconnu sa mission. A peine quelques maisons s'étaient-elles groupées, sur les bords du St. Laurent, autour de l'habitation de Champlain, fondateur de la colonie, que déjà la religion s'occupait d'élever un temple aux lettres et aux sciences. Les enfants de St. Ignace, dès l'année 1635, jetaient les fondations du Collège de Québec, qui, entre leurs mains pieuses et habiles, jouit bientôt d'une réputation

" bien mérités. En 1663, Mgr. de Laval fondait son Séminaire
 " destiné surtout à promouvoir les études ecclésiastiques.
 " Pendant un siècle, ces deux institutions marchèrent en-
 " semble, se soutenant l'une l'autre ; donnant au pays de
 " zélés missionnaires, et des citoyens utiles et éclairés. Au
 " grand regret de toute la colonie, le bel établissement des
 " Jésuites tomba, après la prise de Québec par les troupes
 " anglaises. Heureusement pour les Canadiens, le Séminai-
 " ro de Québec voulut continuer l'œuvre commencée : à for-
 " ce de patience, de dévouement et de sacrifices, il réussit à
 " conserver au milieu de nous les traditions des bonnes let-
 " tres et des sciences."

Il était donc naturel, N. T. C. F., qu'avec l'augmentation
 de la population et le développement des besoins, la géné-
 reuse maison de Québec devint la première Université Catho-
 lique dans le Canada. Or, grâce à Dieu, c'est ce qui
 vient de s'accomplir par le zèle et les travaux des savants
 Directeurs de ce Séminaire ; et c'est aussi un des heureux
 résultats du 1er Concile Provincial, qui avait porté un Dé-
 cret spécial à cette fin : *Nobis vero &c.* Decr XV.

" L'Université-Laval." nous dit Mgr. l'Archevêque dans
 un autre endroit de sa Lettre Pastorale " ainsi nommée en
 " mémoire du vénérable fondateur du Séminaire de Québec,
 " ayant reçu la sanction et du pouvoir ecclésiastique et de
 " l'autorité civile, Nous invitons la jeunesse studieuse de
 " Notre Diocèse à profiter des avantages qu'elle lui offre,
 " non pas pour acquérir une gloire mondaine, mais pour
 " se rendre utile à la religion et à la patrie, et pour procu-
 " rer la plus grande gloire de Dieu parmi les hommes."

Nous aussi, N. T. C. F., Nous invitons, Nous pressons
 nos jeunes et intelligents compatriotes à recueillir les nobles
 et salutaires enseignements de cette savante Université.
 Ce n'est pas seulement pour les cours de haute Philosophie
 intellectuelle et naturelle, mais encore pour des facultés de
 Médecine et de Droit, qu'il y aura des professeurs habiles
 et religieux, et que ces chaires d'un enseignement irrépro-
 chable en tout point seront constamment occupées par des
 hommes de savoir et de mérite.

Mais en invitant ceux de Nos Diocésains qui sont aptes à profiter de ces cours Universitaires, Notre dessein n'est pas, N. T. C. F., de détourner de nos grandes maisons d'éducation les élèves qui les fréquentent, puisque tous les collèges de la Province peuvent, à certaines conditions, participer aux privilèges de la grande Université ; encore moins voulons-Nous déprécier les études d'un ordre inférieur sous quelques rapports, mais d'une utilité et d'un profit bien supérieur sous le point de vue de la généralité. Parfaitement d'accord en ceci, comme sur tout le reste, avec Notre illustre Métropolitain, Nous vous disons comme lui : " Nous concevons que les collèges ne doivent pas être trop multipliés, si l'on veut que ces institutions soient maintenues sur un pied assez respectable pour produire tout le bien qu'on en attend. Nous sommes d'ailleurs bien persuadé que tous les jeunes gens ne sont pas indistinctement appelés à se livrer aux études classiques, et que, pour le plus grand nombre, elles seraient inutiles ou dangereuses. Ainsiqui loin d'encourager les parents à envoyer au collège des enfants qui n'ont point de dispositions convenables, Nous leur conseillerions de suivre une voie toute différente. Il y a déjà dans nos maisons d'éducation beaucoup trop de ces jeunes gens qui auraient dû se contenter de l'instruction donnée dans une bonne école élémentaire, pour retourner ensuite aux occupations de leurs parents."

Pour éviter ce grave inconvénient, N. T. C. F., Nous souhaiterions qu'il y eût, dans Notre Diocèse, un plus grand nombre de bonnes écoles paroissiales ; car Nous pensons que vos enfants doivent, avant tout, aller aux écoles élémentaires de leurs localités ; ensuite fréquenter les grandes écoles de la municipalité qu'ils habitent, parceque ces classes sont propres à toutes les conditions ; en troisième lieu, se borner au genre d'instruction qui convient à la position sociale qu'ils devront, selon la volonté de Dieu, occuper un jour dans le monde ; et dans tous les cas, préférer l'étude et la connaissance de leur langue naturelle à celle d'une langue étrangère qui diminue souvent d'autant les chances de notre nationalité.

Sans doute, les curés et les chefs de bonnes familles peuvent chercher à procurer l'étude du latin à des enfants que leur piété et leurs talents semblent désigner clairement à l'état ecclésiastique ; ceci n'est que louable ; mais que l'on vouille bon gré mal gré, et sans examen préalable, faire parcourir un cours de latinité, et de collège à tout enfant qui le veut où s'y résigne ; voilà assurément ce qui est aussi funeste qu'inutile, et c'est ce dont Nous vous détournons absolument. En dernière analyse, Nous pensons que la généralité de vos enfants devrait s'attacher à l'heureux état de l'agriculture, quelques-uns à de bons métiers et à d'honnêtes industries, mais peu au commerce, et moins encore aux professions libérales qui sont encombrées et fort périlleuses. Ce sont là les avis de celui qui désire bien ardemment votre bonheur et la prospérité réelle de vos familles.

Reportons, maintenant ensemble, N. T. C. F., un regard de sollicitude sur l'état de l'instruction et de la religion dans nos *Townships*, à l'occasion de l'Œuvre de la Propagation de la Foi dans ce Diocèse, dont Nous désirons vous parler.

Comme vous le savez, les *Townships* (ou terrains en dehors des seigneuries) qui appartiennent au Diocèse de St. Hyacinthe, forment à peu près la moitié du territoire qui Nous est confié ; et la population qui les habite, et qui y augmente très-rapidement, est en grande majorité canadienne. Or, notre œuvre commune, notre préoccupation la plus vive doit être de porter et de soutenir la F. dans ces nouveaux établissements qui nous intéressent au plus haut degré. Déjà 15 Chapelles, dont quelques-unes sont tout-à-fait convenables, fournissent des lieux de prières, et des centres d'instruction et d'administration des sacrements à près de 8,000 catholiques. On peut juger du bien qui s'y fait par le résultat seul de la dernière visite Pastorale. L'été dernier, dans le cours de cette visite, Nous administrâmes le sacrement de confirmation à 1,523 personnes, et la communion à plus de 4,000 fidèles. Cependant Nous n'avons que 10 Prêtres pour desservir toute cette population qui se trouve disséminée sur un territoire de 20 à 25 lieues de long

sur 15 à 16 lieues de large, et qui est exposée au danger continu de la perversion, par son contact avec des hérétiques influents qui ont souvent pour eux la ressource des richesses et la direction des écoles. Quel ne serait donc pas le bien spirituel que Nous pourrions y faire, si Nous avions plus de Missionnaires à y envoyer et plus de moyens pécuniaires pour les y soutenir et y bâtir des églises !

Nous vous le répétons, N.T.C.F., c'est à vous à Nous secourir dans cette œuvre religieuse et patriotique ; c'est à vous, comme à Nous, à faciliter à vos parents, à vos frères, à vos compatriotes les secours spirituels qu'ils Nous demandent, tous les jours, et pour lesquels Nous sollicitons instamment vos prières et le denier de la Propagation de la Foi.

Afin de vous mettre plus en état de juger de ces besoins, et aussi pour stimuler le zèle de tous Nos diocésains par la comparaison des petites et des grandes paroisses, Nous allons placer sous vos yeux le tableau complet des recettes et des dépenses de la Propagation de la Foi, dans Notre Diocèse, pour l'année 1853.

Compte de la Propagation de la Foi, dans le Diocèse de St. Hyacinthe. en 1853.

RECETTE.

Paroisse de Sorel.....	£ 33 0 0
“ St. Denis.....	23 15 5½
“ Ste Marie.....	20 15 4
“ St. Hyacinthe.....	18 5 5½
“ St. Ours.....	18 2 6
Séminaire de St. Hyacinthe.....	17 2 3½
Paroisse de St. Hugues.....	16 15 0
“ La Présentation.....	16 5 0
“ St. Simon.....	15 6 9
“ Ste. Rosalie.....	14 0 0
“ St. Athanase.....	13 7 6
“ St. Aimé.....	13 0 0
“ St. Jean-Baptiste.....	12 14 7
“ St. George.....	11 11 4

"	Notre-Dame des Angos de Stanbrige.	11	10	0
"	St. Hilaire.....	7	11	8½
"	St. Damase.....	6	15	0
"	St. Césaire.....	6	10	0
"	Sto. Victoire.....	4	9	5
"	St. Charles.....	3	13	3½
"	St. Dominique.....	2	17	6
"	St. Mathias.....	2	16	9
Township	de Roxton.....	1	7	6
"	Milton.....	1	4	6
Dons	particuliers.....	0	13	4½

Recette Totale..... £293 8 3

Dépense.

Soutien des Missionnaires.....	£275	8	10½
Sur la dette et intérêts de Stanstead.....	122	3	4
Pour un terrain à Sherbrooke.....	55	0	0
Visite Pastorale et autres voyages dans les Mis-			
sions.....	35	0	0
Ornements et vases sacrés.....	30	8	4
Livres, impressions, &c.....	28	0	0
Pour un terrain à Compton.....	25	0	0
Chapelle de St. Valérien.....	10	6	8
Enregistrement et coûts de contrats.....	1	10	0
Registres de 1853.....	1	0	0
Arpentage pour Eaton et Compton.....	0	10	0

Montant de la dépense.. £584 7 2½

Excédant de la dépense..... £290 18 11½

Il reste donc un *déficit* de £290 18s. 11½d. Cet excédant de dépense a été rencontré, en partie, par les allouances faites au Diocèse de St. Hyacinthe par les Bureaux-Centraux de Montréal, de Paris et de Lyon, auxquels Nous devons une bien vive reconnaissance.

Comme vous voyez, N.T.C.F., Nous sommes loin de pouvoir encore suffire par Nous-mêmes aux dépenses des

Townships du diocèse ; et par là Nous sommes également privés de pouvoir aider aux Missions des Sauvages et des pays étrangers : ce qui serait pourtant si consolant pour Notre foi.

Vous allez donc, malgré la mauvaise année, malgré les déboursés indispensables pour vos œuvres locales, et aussi en addition aux offrandes que vous aurez peut-être la bonne volonté de faire pour la construction de Notre future Cathédrale, vous allez, disons-Nous, en vous recommandant à Dieu et à St. François-Xavier, essayer d'augmenter un peu la recette de la Propagation de la Foi dans ce Diocèse. Nous sommes sûr, si vous faites généreusement ce nouveau sacrifice, que Dieu vous bénira, vous, vos enfants, vos moissons et vos entreprises ; et la Foi s'affermissant dans vos cœurs, dans vos paroisses, et dans ce Diocèse, vous en recueillerez des bienfaits sans nombre. Daigne le Seigneur, le Père de toute grâce et de toute miséricorde, vous en assurer la récompense dans le temps et dans l'éternité !

Nous venons de vous souhaiter l'affermissement dans la Foi. Hélas ! N.T.C.F., ce n'est pas sans raison que ce souhait est le vœu le plus ardent de Notre cœur. En effet, combien Nous fûmes alarmé, en apprenant que ce qui d'abord n'avait paru qu'un jeu, une expérience de physique, ou tout au plus une curiosité phénoménale, menaçait de devenir, dans nos villes et dans nos campagnes, une source malheureuse d'indécence, de superstition et d'impiété, au grand détriment de votre Foi. Vous comprenez que Nous voulons vous signaler le danger de *Tables Tournantes*, et surtout condamner l'extravagante prétention de *vouloir les faire parler et écrire, au moyen d'esprits à elles inhérents ; et cela dans le but avoué d'obtenir toutes sortes de révélations sur le passé, le présent et l'avenir.*

Véritablement, N.T.C.F., Nous n'aurions pas osé croire, si des hommes dignes de foi ne Nous l'avaient affirmé. Nous n'aurions jamais osé croire que des catholiques se fussent laissés entraîner, si facilement, à de semblables impostures. Passe que des hérétiques, des hommes privés des lumières de la foi, en dehors de l'enseignement de l'Eglise, soient le

jouet de leurs rêves, de leurs imaginations exaltées, des systèmes religieux qu'ils inventent, chaque jour, contre la religion de Jésus-Christ. On sait que les incrédules, les impies les prétendus esprits-forts, qui n'ont de force que pour repousser les vérités chrétiennes, sont toujours plus crédules en fait de nouveautés, et principalement en tout ce qui attaque l'Eglise Romaine. Témoins toutes ces sectes protestantes qui pullulent aux Etats-Unis, dont celle-ci, celle des *Spiritualistes*, c'est-à-dire, *des Croyants aux esprits de tables qui frappent et qui écrivent*, n'est que la millième. Mais que des chrétiens instruits, des catholiques enfin qui ont de la religion et la crainte de Dieu, se livrent, comme ceux-là, à des pratiques de magie, de déviation, de sortilèges, de nécromancie ou évocation des morts ? Voilà N. T. C. F., ce qui non seulement Nous étonne et Nous désole ; mais qui Nous confond et Nous humilie profondément.

Ce qu'il y a encore de bien étrange en tout ceci, c'est que ceux de nos jeunes compatriotes, qui naguère, se moquaient plus finement de tous les contes de fées et de revenants, sont aujourd'hui, eux-mêmes, les plus ardents à voir partout de ces esprits et à croire aux revenants. N'est-ce pas là, N. T. C. F., le contre-sens le plus pénible de l'esprit humain ? N'est-ce pas aussi le châtement le plus terrible que la justice divine inflige à ceux qui, ne tenant nul compte des instructions de l'Eglise, se sont peut-être souvent moqués des exorcismes de notre Liturgie, des prières que fait le bon chrétien pour se préserver des tentations, des pièges et des ruses du démon, et en sont venus jusqu'à dédaigner la pratique des sacrements ?

Laissez donc, N. T. C. F., en vous moquant d'eux ou en les plaignant, laissez ces visionnaires d'Amérique et de tous les pays établir des banques pour les faire administrer par des esprits de l'autre monde, afin de mieux duper les vivants de celui-ci ; laissez-les aussi se faire, au moyen de leurs esprits, des religions de plus en plus nouvelles, et hautement ridicules ; laissez-les bonnement croire à des visions, à des miracles journaliers, aux sphères purgatives du Suédois Sweden-

borg, à toutes les histoires de leurs *revenants*, &c., &c. Ils ont bien trouvé aussi, dans la Bible, que la fin du monde devait arriver il y a six ans. Il n'est que juste que des gens qui refusent de croire à l'Eglise catholique, qui rejettent les miracles véritables, les apparitions des Anges, le dogme du Purgatoire, l'invocation des Saints et toutes nos pratiques salutaires, croient à toutes ces folies-là. Mais vous, N. T. C. F., vous avez quelque chose de mieux à faire : croyez-en Dieu ; écoutez l'Eglise ; fréquentez les Sacrements ; et alors vous n'aurez rien à craindre de leurs magies. Voulez-vous d'ailleurs être en rapport avec les *Esprits*, avec les bons, sans doute, c'est-à-dire, Dieu, ses Anges et ses saints : Vous en avez toute la possibilité : priez : la bonne prière a l'avantage de nous unir à notre Dieu et à nos célestes protecteurs. "La foi, disait Mgr. l'Evêque de Montréal, dans l'excellente Lettre Pastorale qu'il adressait dernièrement à son Diocèse à l'occasion des *Tables Tournantes*, Lettre dont Nous envoyons des copies à MM. les Curés, afin qu'ils vous les communiquent au besoin ; "La bonne foi," disait-il "c'est l'œil qui nous fait voir les esprits bienheureux ; "la confiance nous fait jouir de leur délicieuse présence, et "la charité nous unit tendrement aux amis de Dieu. Tenons-nous en là," continue-t il, "et n'allons pas troubler ce bel "ordre par la mauvaise curiosité de chercher à tout savoir ; car nous nous exposerions au danger d'être en rapport avec les esprits de malice qui rodent partout, comme "des lions rugissants, cherchant à nous dévorer."

Gardez-vous donc bien, N. T. C. F., de vous laisser séduire par toutes les ruses de ces méchants esprits. Défiiez-vous pareillement, de ces tendances à croire aux rêves, à ajouter foi au tirage des cartes, à vous laisser épouvanter par des menaces de sorts ; évitez-même le babil des tireurs d'horoscopes, et repoussez les charlatants qui, par des prières insignifiantes et des observances superflues, prétendent vous guérir de certaines maladies, ou se font forts d'en délivrer les animaux. Tout cela n'est que de la duperie, quelquefois du libertinage et toujours une téméraire curiosité.

Enfin N. T. C. F., recourez sans cesse à la bonne prière ;

embrassez, avec foi, toutes les pratiques de dévotion que la Religion vous enseigne, et vous triompherez sûrement du monde, de l'hérésie et de toutes les superstitions. Ce sont là les vœux que Nous avons formés pour vous au commencement de l'année ; alors que Nous donnions à Notre ville épiscopale et à tout Notre Diocèse la Bénédiction Papale, en vertu d'un Indult particulier. Ces vœux, ces souhaits, Nous les renouvelons bien affectueusement, aujourd'hui que Nous célébrons la Chaire de St. Pierre à Rome ; et que Nous protestons amoureusement avec vous tous, N. T. C. F., combien nous adhérons au St. Siège Apostolique, à la parole de celui qui étant le Vicaire visible de Jésus-Christ, est l'oracle divin des volontés du Ciel.

Gloire à Dieu au plus haut des Cieux ; et sur la terre paix aux hommes de bonne volonté !—Ainsi-soit-il.

Sera la Présente Lettre Pastorale lue au prône de toutes les Eglises de Notre Diocèse, et en Chapitre dans toutes les Communautés Religieuses, le premier Dimanche après sa réception.

DONNÉ à St. Hyacinthe, sous Notre seing et sceau, et le contre-seing de Notre Secrétaire le dix-huit Janvier de l'année mil huit cent cinquante-quatre.

† J. C. EV. DE ST. HYACINTHE.

PAR MONSIEUR,

L. Z. MOREAU,

Ptre. Secrétaire.

No. 13.

CIRCULAIRE, de Monseigneur, J. C. PRINCE, Evêque de
St. Hyacinthe, au Clergé de son Diocèse.

Evêché de St. Hyacinthe, 24 Fév. 1854.

Monsieur,

Le vingt-cinq Janvier mil huit cent cinquante-quatre, conformément à la convocation que j'en avais faite dans la Circulaire du 1er Décembre dernier, se sont réunis avec moi, en assemblée générale, dans le principal salon de l'Evêché, Messires Ed. Crevier, et J. S. Raymond, VV. GG. et MM. Jos. Crevier, J. A. Boisverd ; P. Lafrance, L. H. Girouard, F. X. Brunet, L. B. Brien, G. Marchesseau, L. M. Archambault, P. A. Sylvestre, P. Dufresne, I. Gravel, F. Tétreau, B. J. Leclair, J. A. Provençal, F. X. Caisse, L. M. M. Balthazard, I. Desnoyers, O. Monet, J. Z. Resther, L. Z. Moreau, N. Hardy, T. St. Aubin, F. Refour, F. Tremblay, M. Godard, Curés, Missionnaires et Prêtres de ce Diocèse.

La première séance eut lieu de 10 heures à midi, la seconde de 2 à 4 heures de l'après-dîner. Nous délibérâmes d'abord sur les sujets indiqués dans la Circulaire de convocation, ensuite sur quelques autres matières de circonstance, comme suit :

I. Les rapports de la Conférence de Juillet ayant été lus, il fut déclaré, sur la question de la *communio fréquente*, que :

Vu la nature et le but de l'Eucharistie instituée comme nourriture pour réparer habituellement les forces de l'âme ;

Vu la pratique de l'Eglise dans les âges distingués par leur foi et leur piété ;

Vu les enseignements donnés par les Papes, les Conciles, les Sts. Pères et les auteurs ascétiques les plus estimés ,

Vu les effets de sanctification produits partout où la communion fréquente est établie ;

Vu notamment les paroles du St. Concile de Trente sur cette matière ;

Il y a lieu de déplorer, (nonobstant la régularité d'un certain nombre de bonnes âmes,) que la communion ne soit pas plus fréquente dans ce Diocèse ; et qu'il est à désirer que chaque prêtre ayant charge d'âmes fasse tous ses efforts pour amener, autant que possible, les fidèles à communier plus souvent.

Que, sans doute, la distance des églises pour une partie de la population, et les occupations multipliées des curés mettent obstacle à la pleine réalisation de ce désir ; mais que des instructions réitérées sur cette pratique, et des soins persévérants amèneront, tôt ou tard, la grande majorité des chrétiens à remplir ce devoir avec plus d'empressement.

Sur la même question, l'assemblée ayant observé que la communion est réputée *fréquente*, quand elle est *mensuelle* pour les uns, *hebdomadaire* pour les autres, et presque *quotidienne* pour quelques autres, relativement au genre de vie, à la situation des personnes, &c., &c. ; d'une autre part, l'assemblée ayant aussi considéré quelles dispositions sont de *précepte* et quelles ne sont que de *conseil*, &c., &c., on en vint à la conclusion pratique : que *beaucoup* (et un plus grand nombre de fidèles qu'actuellement,) pourraient communier tous les mois, tous les quinze jours et même tous les huit jours ; mais que *très-peu* pouvaient le faire deux ou trois fois la semaine ; et *presqu'aucun* tous les jours, à raison de la vie *très-régulière*, *exemplaire* et animée de la plus *ardente charité* qu'exige une communion *si fréquente*.

Ajoutons que les confesseurs doivent amener leurs pénitents à cette fréquente communion *par degré*, les y préparant par des instructions spéciales, par l'oraison mentale, par l'examen particulier, par la communion spirituelle, &c.,

II. Quant à l'intelligence du texte : *Non surzeat interatos, &c.* (St. Math. cap II, 11.), outre les interprétations diverses citées dans les Rapports des Arrondissements de St. Hyacinthe et de Ste. Marie, il fut ajouté que la dernière partie surtout de ce passage qui présente plus d'ob-

curité, pouvait s'entendre de Jésus-Christ lui-même se comparant à St. Jean-Baptiste ; et alors le sens serait : *Qui minor est in regno caelorum, &c. id est, "Ego Christus, " qui nunc et cetate minor sum et omnium opinione minor habeor, et ipso Joanni Baptistæ humilior sum et " omnium humillimus, major illo sum in carno meâ, et in " regno caelorum."* Cette explication est du moins celle de plusieurs Sts. Pères. Dans cette interprétation, la seconde partie de ce verset compléterait l'éloge du St. Précurseur, puisque toute l'argumentation tendrait à dire : *Jean-Baptiste est si élevé en vertus, en grâces, en privilèges au-dessus des autres Prophètes et de tous les Saints des deux Testaments, qu'il n'y a, dans mon Royaume, dans mon Eglise, que Moi, Fils de l'homme, qui lui sois supérieur.* Sans doute que la B. V. Marie est plus grande que St. Jean-Baptiste en sainteté, on privilèges et en autorité ; mais le Sauveur ne faisait pas la comparaison avec Elle, ni avec les Anges, puisqu'il avait posé la question *inter natos mulierum.*

Ce développement parut compléter l'étude très-difficile de ce verset de la Ste. Ecriture.

III. Le sujet théologique, qui fut indiqué pour la Conférence de Juillet prochain, est celui-ci :

Que faut-il entendre par confession préparatoire ?

Est-il à propos, généralement, d'en faire faire uniquement pour préparer le pénitent à recevoir l'absolution une autre fois ?

Ou bien, est-il mieux de considérer toute confession comme devant se terminer par l'absolution ; en sorte que le pénitent puisse, autant que possible, être absous à chaque confession, quoiqu'il ne doive pas toujours communier ?

Le texte d'Ecriture Sainte à commenter sera .

Le 14^{me} chapitre de la 1^{re} Epître de St. Paul aux Corinthiens, avec la solution des objections que les Protestants tirent de ce même chapitre.

La question de Liturgie et de Rubrique à résoudre sera :

Comment faut-il entendre le VERTEX CAPITIS sur lequel, d'après le Rituel, il faut faire l'onction avec le St. Chrême, dans l'administration du Baptême ?

A l'occasion des Conférences Ecclésiastiques, je crois

devoir mentionner que le X^{me} Décret du Concile Provincial qui les établit, porte : *A sacerdotibus autem qui hisce collationibus interesse non valebunt exigatur, ut questionibus in collationibus discutiendis scripto respondeant.*

IV. Les autres décisions prises dans l'assemblée furent :

1o. La nouvelle édition du Catéchisme provincial sera universellement obligatoire, après la première communion du printemps prochain ; 2o. Il faut tenir à faire apprendre ce catéchisme en entier, et l'abrégé qui l'accompagne n'est que pour les enfants dont l'intelligence est bornée ; 3o. Le Cérémonial de Baldeschi imprimé à Montréal, et qui, en conformité au IV^e Décret du Concile Provincial de Québec, n'est que la reproduction du Cérémonial des Evêques, des rubriques du Missel, du Rituel et du Pontifical Romain, est obligatoire en conscience, ainsi que les Décrets des SS. Congrégations Romaines, en autant qu'ils sont connus et exécutoires. Par conséquent, tout prêtre doit étudier ce volume et s'y conformer ; 4o. Il est urgent de détourner fortement les jeunes gens des fréquentations matrimoniales avec leurs parentes, surtout entre cousins-germains ; 5o. Dans l'application pour dispense de parenté et d'affinité, le curé doit en mentionner le degré, et envoyer au Supérieur le futur époux lui-même pour obtenir ces dispenses, surtout *si processerit incestus* ; puisque dans ce cas, sans la dispense occulte, la dispense extérieure seroit nulle ; 6o. L'examen que les jeunes prêtres ont à subir sur la Théologie est fixé au mercredi de la seconde semaine après Pâques, et c'est avant Pâques qu'ils doivent envoyer à l'Evêché, les manuscrits des sermons indiqués dans la Circulaire du 4 Avril 1853 ; 7o. Pour faciliter l'exécution du XII Décret du Concile Provincial, *de relationibus faciendis..... quotannis antè Calendas Septembris*, l'Evêque enverra à MM. les curés un tableau indicatif de ces Rapports, tel que ci joint ; 8o. Enfin, il fut reconnu que ce ne sera que par les efforts directs des Curés, que les fidèles du Diocèse pourront être amenés à aider à l'érection de l'église cathédrale, et qu'il est urgent d'y inviter chaque paroisse, aussitôt que les circonstances pourront le permettre.

Tels sont, Monsieur, les actes de notre Conférence du 25 Janvier dernier ; et j'ai la confiance que cette troisième assemblée générale aura des résultats aussi heureux que ceux de nos réunions précédentes.

Permettez-moi de vous rappeler, en terminant, que c'est £400 par an que je dois payer, pendant cinq ans, pour acquitter le terrain et les bâtisses de l'Evêché, et que je compte sur l'entrée de votre obligeante souscription pour la liquidation de cette dette.

J'ai l'honneur d'être bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

† J. C. Ev. DE ST. HYACINTHE.

P. S. Le Rituel, l'Appendice au Rituel ou volume des annonces à faire au prône, et le petit extrait du Rituel, sont prêts à être distribués : le Rituel dont chaque Fabrique devra se procurer deux exemplaires, coûte 10s. ; le volume des Annonces, 6s., et le petit extrait du Rituel, 1s. 3d.

† J. C. Ev. S. H.

No. 14.

LETTRE-CIRCULAIRE annonçant la Célébration du second Concile Provincial.

EVÊCHÉ DE ST. HYACINTHE, 4 AVRIL 1854.

Monsieur le Cure,

Le Saint Concile de Tronte, en recommandant aux Evêques la tenue fréquente des Conciles, a réglé que ceux des Provinces Ecclésiastiques auraient lieu autant que possible, tous les trois ans. C'est en conformité à cette recommandation que le 1er Concile Provincial de Québec, dans son XXme Décret, en indiqua un second pour la présente année; et les lettres de convocation que j'ai reçues de Notre Vénérable Métropolitain, Mgr. P. F. Turgeon, Archevêque de Québec, en fixent l'ouverture au Dimanche, 28 Mai prochain.

En vous informant de l'époque précise de cette importante assemblée, mon intention est non-seulement de vous engager à vous y intéresser personnellement, mais aussi de vous engager à y intéresser votre peuple, en l'invitant, comme par la présente je l'invite, à joindre ses vœux et ses prières aux Nôtres, afin que cette réunion des Evêques du Canada puisse contribuer puissamment au maintien des bonnes mœurs et de la discipline dans cette province, et pour cela réformer quelques abus et réprimer plusieurs désordres.

Sans doute que les premiers Pasteurs de l'Eglise peuvent toujours, par eux seuls, faire des Ordonnances et régler tout ce qui concerne le bien de la Religion, dans leurs propres Diocèses; mais en conçoit combien plus efficace doit être leur autorité, lorsqu'ils agissent de concert avec une cordiale entente de bons conseils. Or, c'est pour obtenir ces heureux résultats que je sollicite aujourd'hui le concours de vos prières. Certainement les lumières du Ciel nous viendront plus

vives et plus abondantes ; certainement nos travaux et nos pieux désirs seront couronnés d'un plus universel succès, si, outre l'assistance de zélés collaborateurs, nous avons encore les ferventes supplications de toutes nos ouailles et les saintes prières du peuple fidèle.

En conséquence et pour cette fin :

1^o. J'exhorte particulièrement toute votre paroisse à bien sanctifier, cette année, le mois de Mai, ce mois consacré à la glorieuse Vierge Marie, afin d'obtenir de cette auguste Reine du Clergé sa protection spéciale sur les travaux du prochain Concile et sur toutes les personnes qui, d'après les Saints Canons, devront y prendre part.

2^o. Pour donner plus d'efficacité à ce que nous demandons privément, Je régle qu'il se fera aussi des prières publiques, pendant les trois Dimanches qui précéderont l'ouverture du dit Concile. Ainsi, à la suite du Prône et du Sermon, à la grand'messe de chacun de ces Dimanches, le Prêtre qui aura donné l'instruction récitera du haut de la chaire : le 1^{er} dimanche, 7 mai, les Litanies des Saints avec verset : *Emitte Spiritum tuum, &c.*, et l'oraison du St.-Esprit ; le 2^{me} dimanche, 14 mai, les Litanies du St.-Nom de Jésus, avec le verset et l'oraison ci dessus indiqués, et le 3^{me} dimanche, 21 mai, celles de la Ste.-Vierge avec le même verset et la même oraison. De plus à la suite des Litanies, le Prêtre invoquera les Sts. Patrons du pays, de la Métropole, du diocèse et de la paroisse, en disant : *O Marie, conçue sans péché, &c. , St. Joseph &c., St. Hyacinthe &c.*, et le Titulaire de votre paroisse ou Mission ; et le peuple répondra ; *Priez pour nous.*

Ces mêmes prières se feront dans toutes les Communautés, à la Messe conventuelle.

3^o. Pour rendre nos humbles supplications plus agréables à Dieu, nous y joindrons la pratique si salutaire de la pénitence, en jeûnant Samedi, le 27 mai, veille de l'ouverture de ce Concile. Ce jeûne, sans être de stricte obligation, est cependant extrêmement désirable pour attirer sur nous tous les miséricordes du Seigneur.

Enfin, Monsieur le Curé, vous joindrez vous-même, ainsi que tous les prêtres du diocèse, vos supplications journalières à celles des Evêques, en ajoutant à votre messe la collecte du *St. Esprit*, comme oraison *de mandato* ; laquelle remplacera, jusqu'au dimanche de la sainte Trinité, celle *pro quacumque necessitate* que nous récitons volontairement et en union, depuis l'établissement de ce diocèse.

Agréez, s'il vous plait, mes saluts affectueux, et veuillez bien me croire,

Monsieur le Curé,

Votre tout dévoué serviteur.

† J. C. EV. DE ST. HYACINTHE.

P. S. Vous voudrez bien faire la lecture de cette lettre à votre prône, le 1er ou le 2me dimanche après Pâques. Ayez aussi la bonté de m'envoyer, avant le 15 de Mai, vos réponses sur le tableau statistiques que je vous adressais sous la date du 24 Février dernier.

† J. C. EV. DE ST.-H.

No. 15.

LETTRE PASTORALE des Pères du Second Concile Provincial de Québec.

Nous, par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siège Apostolique, Archevêque et Evêques de la Province Ecclésiastique de Québec.

A tous les Ecclésiastiques, aux Communautés Religieuses de l'un et l'autre sexe et à tous les fidèles de la dite Province, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Pour la seconde fois, N. T. C. F., les Evêques de la Province Ecclésiastique de Québec se sont réunis en Concile Provincial pour s'occuper des intérêts spirituels des églises auxquelles la Divine Providence a daigné les préposer. Chargés, chacun en particulier, de gouverner une portion précieuse de l'héritage du Seigneur, Nous devons unir Nos forces et co-ordonner Nos moyens de défense pour repousser avec plus d'efficacité l'ennemi commun, toujours vigilant, toujours actif et par conséquent toujours à redouter dans ses attaques contre le royaume de Dieu sur la terre. Serviteurs du Père de famille, c'est pour Nous une obligation sacrée d'arracher de son champ les plantes nuisibles, d'y répandre le bon grain, de le cultiver avec soin, de l'arroser de Nos sueurs, pour qu'il puisse produire des fruits abondants de salut et de vie.

Pénétrés de la vérité des paroles du Roi-prophète: *Nisi Dominus custodierit civitatem, frustrà vigilat qui custodit eam (Psalm. CXXVI.)*, "Si le Seigneur ne garde une ville, c'est en vain que veille celui qui la garde;" convaincus que, sans le secours du Très-Haut, Nos veilles et Nos travaux demeureraient sans résultats utiles, Nous avons dû, avant tout, Nous adresser humblement à l'auteur de toute grâce pour attirer ses bénédictions sur Nos délibérations. Nous Nous sommes aussi souvenus de vous dans nos prières

N. T. C. F., afin que " le Dieu de Notre Seigneur Jésus-Christ, le père de gloire, vous donne l'esprit de sagesse " et de révélation pour le connaître ; qu'il éclaire les yeux " de votre cœur, pour vous faire savoir quelle est l'espérance à laquelle il vous a appelé, quelles sont les richesses et " la gloire de l'héritage destiné aux Saints : " *Ut Deus Domini nostri Jesu-Christi, pater gloriæ, det vobis spiritum sapientiæ et revelationis, in agnitione ejus, illuminatos oculos cordis vestri ut sciatis quæ sit spes vocationis ejus et quæ divitiæ gloriæ hereditatis ejus in sanctis. (Ad Ephes. I. 17.)*

Réunis dans le sanctuaire dédié à la Bienheureuse Vierge Marie, Nous avons élevé vers elle Nos voix et Nos cœurs : et Nous l'avons priée de vouloir bien présenter elle même Nos demandes à son divin fils, et se constituer la gardienne de cette portion de la vigne du Seigneur. (*Cant. des Cant. 1. 5.*) Ainsi placés sous l'auguste protection de la mère de Jésus, et en présence du Juge suprême qui Nous demandera compte, un jour, de Notre administration, Nous avons cherché à connaître les maux qui affligent Notre troupeau, et les dangers qui le menacent : Nous Nous sommes appliqués à découvrir les moyens de relever celles de Nos brebis qui sont tombées, de fortifier celles qui sont faibles et de conserver celles qui sont pleines de force et de vigueur. (*Ezech. XXXIV, 16.*)

Et d'abord Nous avons reconnu avec offroi, N. T. C. F., combien sont constants et puissants les efforts que fait l'esprit de ténèbres, pour séduire la jeunesse et l'entraîner dans les voies de la perdition, en lui inspirant le mépris de l'autorité paternelle, et le désir de n'avoir d'autre guide que sa propre volonté. Nous vous exhortons, parents chrétiens, à préserver vos enfants de cet esprit d'indépendance si funeste dans ses suites, et à les accoutumer de bonne heure au joug salutaire de l'obéissance. Rendez leur votre autorité respectable, en l'appuyant non pas sur le caprice ou sur l'humeur du moment, mais sur la loi de Dieu, qui enjoint aux enfants d'honorer leurs parents et de leur obéir : montrez leur Jésus se soumettant humblement, à Joseph. Devenez vous-mêmes leurs modèles, en rendant à Dieu ce qui est à

Dieu, et à César ce qui est à César. Que la maison paternelle devienne pour eux une école d'ordre, de morale et de foi, où en obéissant à leurs pères et mères, et en imitant leurs exemples, ils apprennent à aimer Dieu, à remplir leurs devoirs envers leurs supérieurs, à devenir des enfants soumis de l'Eglise, et des membres utiles de la société.

En vous appliquant ainsi à leur donner, au sein de la famille une éducation toute chrétienne, vous les prémunirez contre les dangers du dehors, et vous les préparerez à profiter des leçons qu'ils recevront dans les écoles. Pour le bien de la patrie et pour l'avantage de Notre sainte religion, il est important que la jeunesse catholique reçoive une instruction solide et appuyée sur les saines doctrines. Elle doit être mise en état de marcher sur un pied d'égalité, pour ces connaissances et ses lumières, avec ceux de nos frères qui n'ont pas le bonheur de professer Notre sainte religion. Nous vous engageons donc bien fortement, N. T. C. F., à procurer à vos enfants, les avantages d'une instruction appropriée à leur intelligence et à leur condition, afin qu'au moyen de bonnes lectures, ils puissent s'éclairer, se fortifier dans le bien, et apprendre à remplir fidèlement leurs devoirs de citoyens et de chrétiens.

Vous avez néanmoins des précautions à prendre dans le choix des écoles pour ne donner à vos enfants que des maîtres ou maîtresses, unissant une instruction suffisante à une conduite régulière et chrétienne. Bien des parents ont ou à déplorer amèrement les suites de leur négligence sur ce point si important. Les exemples et les paroles d'un instituteur laissent le plus souvent de profondes impressions pour le bien ou pour le mal, sur l'esprit et sur le cœur de ses élèves. Si le maître possède un esprit religieux et tient une conduite morale, ses écoliers seront entraînés vers le bien par ses leçons et par ses exemples. Mais s'il est peu édifiant, si ses paroles ne sont pas dignes de sa haute mission, qu'on en soit bien assuré, plusieurs de ses élèves ressentiront un jour les funestes effets de l'éducation qu'ils auront reçue d'un tel précepteur. Ce germe du mal, tombé sur une terre encore vierge, ne produira pas toujours ses

fruits dans le moment même ; il pourra, en présence de parents chrétiens, demeurer longtemps dans un état de torpeur qui ressemble à la mort ; mais lorsque l'occasion favorable se présentera, les mauvaises impressions laissées au fond d'un jeune cœur se dévoileront au plus grand étonnement de toute une famille :

Cependant si les pères et mères sont tenus d'éloigner soigneusement leurs enfants des écoles catholiques, qui ne présentent pas toutes les garanties pour les principes et pour les mœurs, ils ont sujet de se défier davantage des écoles où l'on affiche l'indifférence en matière de religion ; à plus forte raison encore doivent-ils craindre les écoles protestantes, où l'on met entre les mains des enfants, des falsifications de la parole de Dieu, où la jeune intelligence est invitée à se former un code de doctrines par l'inspection des textes qu'on fait passer sous ses yeux, où l'écolier catholique entend, chaque jour et sous toutes les formes de raisonnements, attaquer les principes et les dogmes de sa foi, avant qu'il ait pu apprendre à les bien connaître et à les bien comprendre. Que résulterait-il pour sa foi de la fréquentation de telles écoles ?—Une confusion étrange dans ses idées religieuses, suivie le plus souvent d'un désolant indifférentisme dans les matières de foi. Oh ! nous vous en supplions, N. T. C. F., si vous avez quelque souci du salut de vos enfants, ne les exposez pas aux effets désastreux du doute et de l'infidélité, en permettant qu'ils entrent dans ces institutions, où ils apprendraient à mettre en question les dogmes les plus positifs de la révélation.

Aucune raison ne pourrait vous excuser, quand même ces institutions seraient supérieures aux institutions catholiques ; car la foi est un bien qui doit être plus estimé que tous les avantages temporels. D'ailleurs Nos écoles primaires ne sont pas au-dessous du niveau qu'atteignent les écoles protestantes ; et quant aux institutions d'un ordre plus relevé, Nous ne voyons pas que Nous ayons rien à envier à Nos frères séparés. Nous pouvons à côté de leurs meilleurs collèges dans la province et même dans les Etats voisins placer avec honneur Nos Séminaires Catholi-

ques ; et grâces à Dieu Nous pouvons aujourd'hui offrir à la jeunesse studieuse une institution qui commence sous les plus heureux auspices, Nous voulons parler de l'Université-Laval, sur laquelle nous appelons les bénédictions les plus abondantes de l'Esprit de lumières.

Mais il ne suffit pas de procurer l'instruction chrétienne à vos enfants pendant leur premier âge ; vous aurez encore à leur fournir les moyens d'étendre les connaissances acquises à l'école et de les employer convenablement pour leurs intérêts temporels sagement compris, mais plus particulièrement pour leur avancement spirituel. Il serait inutile, disons même dangereux de répandre l'instruction primaire, si on négligeait les moyens de la rendre fructueuse. Or rien n'est plus propre à conduire à ce but que la création de bonnes bibliothèques paroissiales. Déjà beaucoup de paroisses jouissent de l'avantage de posséder quelque établissement de ce genre : partout où des bibliothèques paroissiales ont été organisées sur des bases catholiques, elles ont produit les fruits les plus heureux, non seulement par les connaissances utiles qu'elles répandent, mais encore parce qu'elles offrent une source toujours nouvelle d'amusements innocents et variés pour les personnes de tous les âges. Le temps employé à des lectures utiles et agréables serait probablement perdu en divertissements grossiers et dangereux, propres à dépraver le cœur et à affaiblir l'esprit. Vous pourrez recourir en sûreté à ces bibliothèques ; car vous ne serez pas exposés à y trouver des ouvrages contre la foi et les mœurs, que la licence et l'irréligion répandent avec tant d'abondance. Dans la vue de porter plus sûrement la désolation au sein de l'Eglise de Dieu, l'esprit des ténèbres s'est efforcé d'empoisonner les sources de la science ; et ses tentatives ont malheureusement eu tant de succès, qu'un grand nombre de chrétiens trouvent la mort spirituelle dans un des plus beaux dons que Dieu ait accordé à l'homme après celui de la parole. Livres immoraux et obscènes, feuilletons chargés d'immondices et de blasphèmes, journaux insultant à la religion et aux principes les plus sacrés : voilà ce que le démon arrache à l'art si noble de l'imprimé.

rie, pour le verser au milieu des villes et au sein des populations de la campagne. Nous avons certainement à louer et à remercier le Seigneur de ce que, dans Notre pays, dont une grande partie est si éminemment catholique, les tentatives de l'esprit de mensonge ont généralement échoué. Cependant avertis de la présence de l'homme ennemi au milieu de Nous par ses agrossions répétées, vous devez vous tenir sur vos gardes, et exercer la plus grande prudence dans le choix des livres et des journaux que vous lisez vous-même ou que vous introduisez dans vos familles. Gardez-vous de vous laisser surprendre aux dehors trompeurs dont ils sont quelquefois enveloppés ; et avant de vous exposer à admettre chez vous un livre sur lequel vous avez des doutes, consultez des personnes prudentes, éclairées et capables de découvrir les ruses de l'esprit de mensonge.

Au milieu des nombreuses inquiétudes que Nous causent les dangers dont Nos églises sont menacées, Nous éprouvons une grande satisfaction en remarquant que, depuis plusieurs années, une des causes les plus puissantes de désordres et de malheurs a considérablement diminué ; Nous voulons faire allusion au vice dégradant de l'intempérance, dont les suites funestes ont affligé un si grand nombre de familles et perdu tant d'âmes précieuses, rachetés au prix du sang de Jésus. Grâce en soient rendues au Dieu des miséricordes, la parole des ministres du Seigneur a réussi à arrêter le torrent dévastateur de l'ivrognerie, et dans plusieurs parties de notre pays, à le faire disparaître presque entièrement. Des sociétés organisées pour combattre ce monstre, et s'appuyant sur la religion comme sur une base assurée, ont réussi à ramener dans le droit chemin bien des malheureux égarés par cette fatale passion. Par les exhortations, par les exemples par la prière, elles ont guéri des plaies regardées comme incurables ; elles ont séché bien des larmes et ont rétabli la paix au sein de familles longtemps désolées par le fléau de l'ivrognerie. Mais ne Nous faisons pas illusion en Nous promettant une victoire complète sur l'ennemi insidieux que Nous avons à combattre ; la lutte du mal contre le bien continuera jusqu'à la consommation des siècles ; les enfants du

Christ ne feront triompher la bonne cause qu'à force de persévérance et de fidélité. A peine abattu, le démon de l'intempérance travaille à relever son étendard et à s'emparer de nouveau des victimes qui lui ont été arrachées. Les auberges devenues plus nombreuses ne lui suffisent pas ; échappant à la vigilance de la loi, des bouges où se distribuent sans licence des boissons enivrantes, se sont élevés dans quelques localités et y produisent des maux bien déplorables. Cette violation flagrante d'une loi portée dans l'intérêt de la morale et de l'ordre public, demande la répression la plus énergique ; et Nous devons déclarer que ceux qui se livrent à ce commerce illicite, sont indignes d'être admis à participer aux sacrements de l'Eglise, tant qu'ils continueront à être une cause de scandale et de chute pour leurs frères.

A la vue des efforts que fait l'enfer pour démolir l'œuvre de régénération morale commencée, vous comprendrez que le concours des amis de la tempérance et de l'ordre est nécessaire pour maintenir le triomphe de la bonne cause, et Nous avons la ferme confiance qu'il ne Nous fera pas défaut.

Déjà la société de la croix, élevant l'instrument vénérable de la victoire de Jésus sur la mort et sur le démon, a appris à se servir de cette arme puissante pour combattre les ennemis du salut et plus particulièrement le vice hideux de l'intempérance. Ses succès ont été si nombreux et si marqués dans les lieux où elle s'est établie, que Nous aimerions à la voir étendre sa salutaire influence dans toutes les parties de cette province. Aussi, invitons-Nous tous les fidèles confiés à nos soins à s'enrôler dans les rangs des soldats de la Croix, pour combattre tous ensemble un des plus dangereux adversaires de la société et de la religion.

Dans le but de soutenir les associés de la croix et de les diriger dans leur louable entreprise, Nous souhaiterions voir se répandre une utile publication commencée à Montréal depuis près d'un an, sous le titre d'Annales de la tempérance. Encouragée et inspirée par les autorités ecclésiastiques, elle a pour objet d'appuyer la grande œuvre de la tempé-

rance par les armes que fournissent la raison, l'expérience et la religion. Répandues dans tout le pays, les Annales de la tempérance serviront à lier ensemble les parties les plus éloignées de l'association, à entretenir la fidélité et la charité des membres, et à maintenir l'uniformité dans leurs vues et dans leurs démarches.

Tels sont les avis que Nous avons cru important de vous donner pour l'avantage commun de tous les diocèses de la province, et pour Nous acquitter d'un devoir important de la charge pastorale. Car il Nous a été enjoint d'annoncer la parole, de presser à temps et à contretemps, de reprendre, de supplier, de ménager ; et malheur à Nous si Nous ne publions pas hautement la vérité.

“ Et maintenant, N. T. C. F., employant les paroles de l'Apôtre St. Jean, Nous vous prions, non comme vous écrivant un commandement nouveau, mais celui-là même que Nous avons reçu dès le commencement, que nous nous aimions les uns les autres. Et la charité consiste à marcher selon les commandements de Dieu ; car c'est là le commandement, que vous marchiez comme vous l'avez appris dès le commencement. Prenez garde à vous que vous ne perdiez pas les œuvres que vous avez faites, mais que vous en receviez une pleine récompense.” *Et nunc rogo te non tanquam mandatum novum scribens tibi, sed quod habuimus ab initio ut diligamus alterutrum. Et hæc est charitas ut ambulemus secundum mandatum ejus. Hoc est enim mandatum ut quemadmodum audistis ab initio, in eo ambulemus. Videte vos metipsos ne perdati que operati estis ; sed ut mercedem plenam accipiatis (Epist. 2., cap. 1, vers 5 & seq.)*

Sera Notre présente lettre pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises de la province, la première fois que l'office divin y sera célébré après sa réception, et en chapitre dans les communautés religieuses.

Donné à Québec sous Nos signatures, le sceau de l'archidiocèse et le contresing du secrétaire de l'archevêché, le jour de la Pentecôte, mil huit cent cinquante quatre.

† P. F. Archev. de Québec.

† IG. Ev. de Montréal.

† Patrick, Ev. de Carra, Admin de Kingston.

† J. C. Ev. de St. Hyacinthe.

† Jos. Eug. Ev. de Bytown.

† Arm. Fr. Ma. Ev. de Toronto.

† Thomas, Ev. des Trois Rivières.

Par Messieurs,

EDMOND LANGEVIN, P^{RE},
Secrétaire.

No. 16.

LETTRE CIRCULAIRE des Pères du second Concile
Provincial de Québec, au Clergé de la Province Ec-
clésiastique.

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC.

4 JUIN 1854.

Monsieur,

Avant de porter à votre connaissance les décrets que nous avons adoptés, avec l'assistance du St. Esprit, dans notre dernier Concile, nous allons, conformément au droit commun de l'Eglise, les soumettre au jugement du St. Siège Apostolique. Mais nous croyons devoir publier, sans délai, le règlement disciplinaire qui accompagne la présente, pour donner au clergé de toute la province une direction uniforme, et propre à le guider dans les embarras multipliés qu'il rencontre, chaque jour, dans l'administration du ministère ecclésiastique.

Nous nous abstenons de déduire les motifs qui nous ont engagés à formuler chacun des articles de ce règlement ; mais vous saurez sans doute les comprendre et les apprécier. Vous serez donc bien-aises d'avoir, sous la main, un document qui vous permettra de vous appuyer de l'autorité des Evêques en concile, pour vous diriger, d'après les vrais principes, dans les questions qui sont à l'ordre du jour.

Nous croyons toutefois devoir vous donner quelques explications sur l'invitation faite au clergé dans notre règlement, de procurer une plus grande circulation au *True Witness*.—Jusqu'à cette année, cet excellent journal pouvait se soutenir assez facilement avec le nombre actuel de ses abonnés. Mais aujourd'hui que les gages des imprimeurs et que le prix du matériel se sont considérablement augmentés, il faut, pour qu'il puisse se maintenir, ou que le prix de l'abonnement soit porté à un chiffre plus élevé,

ou que de nouveaux abonnements lui viennent en assez grand nombre pour combler le déficit. Comme le premier moyen semble offrir trop de difficultés, nous comptons sur le second qui en offre beaucoup moins, et qui réussira, nous en avons l'assurance, avec la coopération du clergé. En effet que chaque prêtre qui ne reçoit pas le journal, se fasse un devoir de s'y abonner, quand ce ne serait que pour le seul motif d'encourager l'œuvre, s'il ne comprend pas l'anglais ; qu'il presse de suivre son exemple les hommes instruits et zélés pour la religion, qui se trouvent dans sa paroisse, ou dans sa mission, et bientôt nous n'aurons pas à craindre pour l'existence d'une publication qui rend les services les plus importants à la religion, et qu'il est de l'honneur du catholicisme en Canada de conserver sur un pied respectable.

MM. les Curés et Missionnaires sont priés d'envoyer au Grand-Vicaire résidant au chef-lieu du diocèse auquel ils appartiennent, la liste des nouveaux abonnés au journal avec le prix du premier semestre, qui est de sept chelins et demi par chaque abonné dans les villes, et de six chelins trois deniers pour les campagnes.

Recevez, Monsieur, l'assurance de notre bien sincère attachement.

† P. F. Archev. de Québec.

† Ig. Ev. de Montréal.

† Patrick, Ev. de Carrha, Admin.
de Kingston.

† J. C. Ev. de St. Hyacinthe.

† Jos. Eug. Ev. de Bytown.

† Arm. Fr. Ma. Ev. de Toronto.

† Thomas, Ev. des Trois Rivières.

*Règlement Disciplinaire adopté par le second Concile
Provincial de Québec.*

I. DES ECOLES PRIMAIRES.—1o. Il est du strict devoir de tous ceux qui ont, devant Dieu et devant les hommes, la charge des écoles primaires, de ne les confier qu'à des instituteurs d'une capacité reconnue.

20. Les hommes ne doivent pas être chargés d'écoles de filles, ni les filles d'écoles d'enfants des deux sexes, sans la plus grande nécessité, et à moins qu'on ne prenne les précautions les plus sérieuses pour s'assurer de leur moralité.

30. En conséquence de ces principes, il faut ordinairement regarder comme peu disposés à l'absolution : *Premièrement*, les maîtres qui s'obstinent à faire l'école aux filles ; *Secondement*, les commissaires et inspecteurs qui les engagent à cette fin et qui les maintiennent ; *Troisièmement*, les parents et tuteurs qui envoient à ces maîtres les enfants dont la garde leur a été confiée. La grande nécessité seule peut faire tolérer un tel ordre de chose, mais, encore faut-il que les maîtres soient sans reproche.

40. Il faut exiger l'accomplissement, du XV^e. décret du premier concile provincial, concernant les écoles mixtes, et refuser l'absolution aux parents qui y envoient leurs enfants, quand ils peuvent absolument s'en dispenser. La même conduite doit être tenue à l'égard des enfants qui fréquentent ces écoles, si on les juge exposés au dépérissement de la foi et de la piété. Or, ce danger est presque toujours imminent.

50. Les maîtres et les maîtresses qui n'ont pas la capacité requise pour l'enseignement, les commissaires qui les engagent, malgré leur incapacité notoire, pèchent contre la justice, et ne peuvent être admis à l'absolution.

60. Les prêtres qui exercent le saint ministère, sont invités à cultiver, de bonne heure, les sujets de l'un, et de l'autre sexe, qui paraissent appelés à s'agréger à quelque ordre religieux voué à l'enseignement.

70. Les maîtres d'éducation, de l'un et de l'autre sexe rendraient un nouveau service à la religion, en ajoutant à leurs classes ordinaires une école normale, où l'on formerait des maîtres ou des maîtresses pour les écoles primaires.

II. Des Sociétés Secrètes.—10. Tous ceux qui appartiennent à des sociétés dans lesquelles on s'engage au secret, sous serment, ne peuvent être absous conformément au XIV^e. décret du premier concile provincial.

20. Quand, dans certaines sociétés, la parole d'honneur de garder le secret est substituée au serment, ces sociétés doivent être communément considérées comme secrètes, et ceux qui en font partie doivent être refusés aux sacrements, à moins qu'ils ne promettent d'en sortir au plus tôt.

30. Le décret ci-dessus mentionné sera publié et expliqué, tous les ans, au peuple, afin de lui faire connaître le danger des sociétés secrètes. On lui fera connaître que les Souverains Pontifes ont fulminé contre elles une excommunication majeure dont l'absolution est réservée au Saint-Siège.

III. DE LA TEMPÉRANCE.—10. On encouragera partout la *Société de la Croix*, comme un moyen efficace de détruire l'ivrognerie.

20. On doit considérer les auberges mal réglées comme le plus grand obstacle au maintien de la tempérance.

30. Il faut regarder comme indignes de l'absolution : *Premièrement*, les personnes qui s'enivrent presque chaque fois qu'elles vont à l'auberge ; *Secondement*, les cabaretiers, marchands et autres qui, contre les lois civiles et la défense de l'Eglise, débitent des liqueurs enivrantes, au grand préjudice des mœurs publiques, et au grand scandale du peuple ; *Troisièmement*, les citoyens qui, par leurs suffrages, contribuent efficacement à faire accorder des licences d'auberges à des personnes qu'ils savent entretenir de grands désordres dans leurs maisons, comme de vendre les dimanches et les fêtes, de souffrir des excès de boisson, des jeux défendus, des juréments et autres choses scandaleuses ; *Quatrièmement*, les officiers publics qui accordent des licences d'auberges à des hommes qu'ils savent ou qu'ils devraient savoir n'être pas qualifiés pour cela par la loi ; *Cinquièmement*, les personnes qui passent une partie des jours consacrés à Dieu à boire, et à jouer dans les auberges ; *Sixièmement*, ceux qui, y étant tenus *ex officio*, négligent, par crainte ou par quelque autre motif, de faire punir, par l'amende ou la destitution, les aubergistes qui violent, d'une manière notoire, la loi réglant leur trafic ; *Septièmement*, les commis et autres employés qui contribuent directement aux désordres

énumérés ci-dessus ; *Huitièmement*, la femme et les enfants qui aidant dans son commerce le chef de la famille, sont aussi cause des mêmes excès, à moins qu'ils n'y soient forcés par une crainte grave.

40. Pour que les voyageurs ne soient point obligés de se loger dans les auberges toujours dangereuses pour les faibles, l'on favorisera les maisons destinées à les recevoir où il ne se vendra aucune boisson enivrante.

50. Les associés seront invités à souscrire aux *Annales de la Tempérance*, pour entretenir leur zèle dans la sainte cause qu'ils ont embrassée.

IV. DES INSTITUTS LITTÉRAIRES.—10. Lorsqu'il est constant qu'il y a dans un institut littéraire des livres contre la foi ou les mœurs ; qu'il s'y donne des lectures contraires à la religion ; qu'il s'y lit des journaux immoraux ou irréligieux, on ne peut admettre aux sacrements ceux qui en font partie, à moins qu'il n'y ait sujet d'espérer que, vu leur fermeté dans les bons principes, ils pourront contribuer à les réformer.

20. Les membres honoraires de tels instituts qui les encouragent et les soutiennent par le crédit de leur nom et par leurs contributions, doivent être traités de la même manière.

30. Il en serait de même de ceux qui iraient y lire de mauvais livres ou de mauvais journaux, ou y entendre des lectures que l'on saurait devoir attaquer la religion ou la morale

40. Pour être tenu à suivre cette direction dans la pratique, l'on attendra que le supérieur ecclésiastique ait signalé l'institut qu'il aura jugé dangereux, dans le sens dont il vient d'être parlé.

V. DE LA POLITIQUE.—10. Le clergé doit, dans sa vie publique et privée, demeurer neutre dans les questions qui ne touchent en rien aux principes religieux.

20. Il doit néanmoins instruire le peuple de ses obligations dans l'exercice de ses droits civils, politiques et reli-

gieux ; car tous doivent savoir que, quand il s'agit du choix de Représentants en Parlement, de Maires d'Officiers Municipaux, de Commissaires d'écoles, etc., ils doivent se prononcer en faveur de ceux qui, de bonne foi, sont jugés capables de défendre et de soutenir ces mêmes droits.

VI. DES JOURNAUX. — 1o Quant il circule de mauvais journaux dans une paroisse, les confesseurs doivent obliger leurs pénitents à les renvoyer, car un mauvais journal a bientôt gâté l'esprit d'un peuple, comme une malheureuse expérience ne l'a que trop prouvé.

2o. C'est à l'Evêque qu'il appartient de juger de la nature de ces mauvais journaux, et de dénoncer au clergé, ou au peuple, ceux qu'on ne peut lire en conscience.

3o. Les curés ne doivent ni nommer ni désigner en chaire aucun de ces journaux qui pourraient se publier dans la province, sans y être autorisés par une direction écrite de l'Evêque.

4o. Il va sans dire que les propriétaires, éditeurs, imprimeurs et autres personnes qui contribuent directement et efficacement à répandre ces productions, jugées par l'Evêque immorales ou irréligieuses, sont indignes de l'absolution.

5o. Le besoin d'un journal français, pour propager les bons principes, se fait de plus en plus sentir. Ce journal, rédigé par des laïques instruits et chrétiens, produirait plus de fruits, parcequ'il rencontrerait moins de préjugés que s'il était sous l'entière direction du clergé. On aura donc à aviser au meilleurs moyens de rendre ce nouveau service à la religion. On lui en rendrait aussi un très important, en procurant au *True Witness* une plus grande circulation. Ce journal est considéré, par des juges compétents, comme l'un des meilleurs qui se publient, en anglais, dans notre Amérique. Chaque prêtre ferait donc bien de s'y abonner, soit pour s'entretenir dans la connaissance si utile ou plutôt si nécessaire de la langue anglaise, soit pour le faire lire par ceux de ses paroissiens qui parlent ou qui entendent cette langue.

VII. DES BIBLES FALSIFIÉES, DES FEUILLETONS ET DES LIVRES IMMORAUX.—1o. Il faut recommander souvent au peuple de ne pas recevoir ces bibles falsifiées et ces petits traités que des sociétés protestantes font colporter partout, et s'il en avait reçu, de s'en défaire aussitôt.

2o. Chacun doit fermer l'entrée de sa maison aux romans immoraux que l'on importe ou que l'on publie dans le pays : il n'en faudrait qu'un seul pour faire un mal incalculable. Il est à propos d'inviter les fidèles en chaire à suivre sur ce point la conduite des gens de bien, qui est de ne lire aucun livre qui ne soit approuvé.

3o. En usant de prudence, le curé qui visite sa paroisse peut presque toujours s'assurer de quelle espèce sont les livres qui se gardent dans chaque famille, et en faire éliminer les livres suspects.

4o. Les mauvais livres et les mauvais journaux étant aujourd'hui le grand moyen employé par l'enfer, pour perdre les âmes, le curé doit élever souvent la voix pour en inspirer une vive horreur à son peuple.

5o. Si on a lieu de soupçonner que le pénitent garde chez lui, lise ou fasse lire de tels livres ou journaux, il faut le questionner à ce sujet au confessionnal, et l'obliger à s'en défaire, sous peine de refus de l'absolution.

VIII. DES BIBLIOTHÈQUES PAROISSIALES.—1o. Pour empêcher le peuple de lire de mauvais livres, il faut lui en procurer de bons. De là la nécessité des bibliothèques paroissiales.

2o. Les fabriques pourraient faire les premiers frais d'acquisition de ces bibliothèques qui s'alimenteraient ensuite au moyen des quêtes que l'on ferait de temps en temps pour cet objet dans l'église, et par les modiques souscriptions des abonnés. Les menus détails dont un curé n'a pas le temps de s'occuper, pourraient être confiés à une ou plusieurs autres personnes zélées pour l'œuvre des bons livres.

3o. Chaque paroisse se ménagerait un moyen sûr et facile de faire la dépense d'une bibliothèque de ce genre, en

assurant son église à l'*Assurance Mutuelle des Fabriques*. Les sommes qu'elle paie, chaque année, aux autres sociétés d'assurance, suffiraient pour lui procurer en peu d'années une bibliothèque bien assortie.

4o. Le moyen qui vient d'être suggéré mettrait chaque paroisse en état de former une bibliothèque indépendante de celles des commissaires d'écoles, sur lesquelles les curés ne sont pas sûrs d'avoir toujours le contrôle, et où par conséquent, il pourrait se glisser des ouvrages dont la religion aurait à gémir.

5o. Un des principaux moyens à prendre pour faire lire, les uns après les autres, les livres les plus intéressants et les plus instructifs d'une bibliothèque paroissiale, serait de les citer en particulier et d'en faire connaître le mérite, soit en chaire, soit dans les instructions du catéchisme.

6o. Il serait à propos d'introduire la louable coutume de faire faire de pieuses lectures dans les familles, en se servant pour cela des enfants des écoles.

7o. Si toutes les fabriques s'unissaient pour faire une demande simultanée de livres, on les obtiendrait à un prix considérablement réduit. Quelque ami en France, en Angleterre, ou aux Etats-Unis pourrait en faire le choix avec intelligence.

IX. DU CÉRÉMONIAL.—Le Cérémonial provincial est imprimé, et c'est la volonté du Concile qu'il soit mis en force dans chaque diocèse, aussitôt que l'Evêque jugera que l'occurrence des temps et les circonstances des lieux permettent de le faire.

No. 17.

CIRCULAIRE, au Clergé du Diocèse de St. Hyacinthe.
 St. HYACINTHE, 22 AOUT 1854.

Monsieur,

Des difficultés de tout genre m'ont empêché jusqu'à présent de vous convoquer pour une retraite pastorale. Maintenant que les circonstances sont plus favorables, je m'empresse de vous informer que les exercices de cette retraite auront lieu, cette année, et qu'ils commenceront le 3 de Septembre prochain, un Dimanche soir, pour se terminer le Samedi matin. C'est au Collège Neuf que nous nous réunirons, les messieurs du Séminaire ayant eu la bonté de remettre leur maison à notre disposition pour cela.

Comme cette retraite n'est que de cinq jours, je pense que presque tous les membres du Clergé pourront y assister, et comme c'est la première depuis l'érection du Diocèse, je désire surtout y voir messieurs les Curés, vû que nous profiterons de la circonstance pour tenir le bureau de la Caisse Ecclésiastique, et pour régler plusieurs points de Liturgie et de Discipline.

Prions d'avance pour le succès de cette importante réunion ; et tout en désirant bien ardemment le salut de nos ouailles, songeons aussi à travailler de plus en plus à notre propre sanctification.

C'est dans ces désirs bien sincères, et dans des sentiments tout-à-fait affectueux que j'ai l'honneur d'être.

Monsieur,

Votre tout dévoué serviteur,

† J. C. Ev. DE ST. HYACINTHE.

P. S. Vous êtes autorisé à omettre, au besoin, les Vêpres, pour vous rendre à St. Hyacinthe, le Dimanche soir, au moins à 8 heures, si cela vous est possible.

† J. C. Ev. DE ST. H.

No. 18.

MANDEMENT de Monseigneur J. C. PRINCE, Evêque de St-Hyacinthe, Publiant l'Encyclique de N. S. P. le Pape, Pie IX, accordant un Jubilé à l'Univers Catholique.

JEAN-CHARLES PRINCE, par la Grâce de Dieu et du Saint Siège Apostolique, Evêque de St. Hyacinthe, &c. &c. Au Clergé, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

De nouvelles grâces, N.T.C.F. et de puissants moyens de salut Nous arrivent de la Ville Sainte : le Pasteur Suprême de l'Eglise, N. S. P. le Pape Pie IX voulant préparer l'Univers Catholique à la sainte croyance du dogme de l'Immaculée Conception de l'Auguste Vierge Marie, Nous engage à purifier Nos cœurs et à vaquer préalablement à des exercices de pénitence et de dévotion ; pour cela, il Nous accorde la faveur insigne d'un Jubilé Universel. Déjà, dans presque toutes les parties de la chrétienté, cette voix puissante du Souverain Pontife s'est fait entendre, et tous les peuples, dociles à cette injonction salutaire, se prosternent avec componction devant le Dieu qu'ils ont offensé ; ils reconnaissent qu'ils ont méconnu sa justice, outragé sa divine bonté, et qu'ils doivent implorer dans la prière et la pénitence, ses miséricordes infinies.

Hâtons-Nous donc, Nous aussi, N. T. C. F., de calmer le Ciel irrité par Nos propres crimes et prêt à Nous punir encore à cause de Nos continuels forfaits ; hâtons-Nous, et *rachetons le temps passé, car Nos jours sont mauvais. Redimentes tempus, quoniam dies mali sunt.* En reportant ses regards attendris sur le monde entier, le Vicaire de J. C. a vu effectivement les nations livrées à des dissensions intestines, à des guerres très-cruelles, à de sanglants combats, à des

persécutions impies contre l'Eglise et contre le Christ. Aussi il les a vues, par suite de ces attentats, frappées de maladies pestilentiellcs, consternées par de fréquents tremblements de terre, puis épuisées par de longues et désolantes années de stérilité. Ah ! sans doute il Nous voyait Nous aussi sous le poids de calamités semblables, spécialement atteints du choléra, éprouvés par le feu, dévastés par les incendies, et menacés de maux plus grands encore : "Ce spectacle, " nous écrit-il, a pénétré son âme, et l'a navrée d'une immense douleur."

Mais ce qui a surtout désolé son cœur paternel et rempli son âme d'angoisses inconcevables, ça été la vue des crimes et des iniquités qui couvrent presque toute la face de la terre et qui provoquent le courroux du Ciel dans le temps même que Nous devrions le plus ardemment travailler à le fléchir.

C'est pour cela, d'abord, N. T. C. F., que la voix bénie du Chef Suprême de l'Eglise s'est fait entendre ; et qu'après avoir déploré les maux sans nombre qui inondent l'univers, ce Père compatissant, en Nous annonçant des jours meilleurs, Nous convie à la prière, et Nous invite à unir Nos supplications à ses supplications, à mêler Nos larmes à ses larmes, pour désarmer la colère de Dieu que Nos crimes ont si justement provoquée.

Mais, N. T. C. F., à ces motifs si graves pour lesquels le Souverain Pontife demande à tous des prières ferventes et les œuvres du repentir, s'ajoute, dans sa pensée, le désir ardent de combler l'Espoir général de l'Eglise, en portant au plus tôt, "touchant la Conception de la Très-Sainte Mère de Dieu, la décision qui doit contribuer à la gloire de Dieu " et à l'honneur de cette Vierge, Notre Mère bien aimée."

Ce vœu que le pieux Pontife exprimait avec une si intime confiance, dans ses Lettres Encycliques du 2 Février 1849, est donc sur le point de recevoir une solution conforme à l'attente générale ; et la promulgation de cette consolante vérité Nous apparaît déjà au milieu de Nos malheurs, comme l'aurore du plus beau jour qui se soit jamais levé sur le monde catholique.

Nous savons, N.T.C.F., que partageant Notre foi et Notre espérance, vous vous empresserez d'adresser au Ciel les prières particulières que sollicite la charité de Notre Père commun.

Nous connaissons d'ailleurs votre affection tendre pour la B. Mère de N. Seigneur ; Nous savons avec quelle filiale dévotion vous vous adressez à Elle, en toute circonstance ; Nous sommes également témoin de la ferveur avec laquelle vous lui répétez si souvent la salutation de l'ange, et avec quelle amoureuse confiance vous l'invoquez aussi sous son titre de *Vierge Immaculée* !

Eh bien, N. T. C. F., votre piété va recevoir une sanction divine ; elle va se reposer désormais avec une infaillible certitude sur la conviction de l'éternelle et de la perpétuelle sainteté de Marie. O Vierge Immaculée ! O vous, la plus pure, la plus belle, la plus angélique de toutes les créatures ! Oui : ce sera avec transport que Nous ajouterons, cette année même, ce dogme nouveau à notre symbole ; que Nous vous appellerons infailliblement **VIERGE TOUJOURS IMMACULEE**, et que Nous répéterons avec bonheur, pour l'exaltation de l'Eglise, et pour la prospérité du Canada, l'invocation que vous-même nous avez en quelque sorte révélée dans ces paroles : *O Marie, conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous !*

A CES CAUSES, et pour la glorification de la Bienheureuse Vierge Marie, la St. Nom de Dieu invoqué, Nous avons Régulé, Statué, Ordonné, Régions, Statuons et Ordonnons ce qui suit :

I. Nous publions canoniquement, par le présent Mandement, les Lettres Encycliques de N. S. P. le Pape en date du 1er Août de la présente année, et Nous fixons pour ce Diocèse, l'époque du Jubilé aux trois mois qui s'écouleront depuis le premier dimanche de l'Avent, 8 décembre prochain, jusqu'au 4 mars de l'année prochaine, c'est à dire jusqu'au 2me dimanche du Carême inclusivement.

II. On annoncera ce temps du Jubilé, dès la veille au soir, par le son de toutes les cloches, pendant une demi-heure ; et à l'office solennel du 1er. dimanche de l'Avent, on chantera, à la suite de l'aspersion, le *Veni Creator*, dans toutes les Eglises de paroisse.

III. Pour gagner l'indulgence du Jubilé, il faut, aux termes de la dite Lettre Encyclique : 1o. se confesser avec humilité et contrition, 2o. obtenir l'absolution de tous ses péchés, 3o. recevoir saintement la Très-Sainte Communion, 4o. visiter trois fois dévotement l'Eglise de sa paroisse, et y prier quelque temps suivant les intentions du Souverain Pontife, 5o. jeûner une fois, et faire une aumône selon sa piété.

IV. Pour faciliter l'obtention de cette grande grâce Jubilaire, N. S. P. donne tous les pouvoirs désirables à tous les Prêtres approuvés, notamment celui de pouvoir absoudre des plus grands crimes ceux qui en sont repentants, et de commuer les vœux simples en d'autres bonnes œuvres, selon le jugement des confesseurs. De plus, il dispense de la communion les enfants qui n'auraient pas encore fait leur première communion, et autorise les confesseurs à modifier les autres conditions de l'indulgence selon la nécessité des circonstances.

V. Pour rendre les exercices du Jubilé plus profitables ; Nous ordonnons qu'à la suite de la grand'messe des dimanches et fêtes chômées, on chante, (la porte du tabernacle ouverte,) la supplication *Parce Domine*, etc., une antiènné ou hymne à la Sta. Vierge, le *Tantum ergo* avec les versets et oraisons correspondants, tels que portés en la feuille jointe à ce mandement.

VI. Comme le présent Jubilé a spécialement lieu à l'occasion de la Conception Immaculée de Marie, Nous recommandons que l'on célèbre cette fête avec la plus grande pompe et la plus sincère dévotion possibles ; que l'on fasse, ce jour là, une procession solennelle avec la Statue de la T. S. Vierge, et qu'il y ait une pieuse illumination à son autel.

VII. Pour rendre ce Jubilé plus efficace, Nous désirons que l'on récite 5 *pater* et 5 *ave* en commun, dans toutes les familles chrétiennes, afin d'obtenir, par la vertu des cinq plaies de J.-C. la conversion des plus grands pécheurs.

VIII. Enfin, on terminera solennellement la sainte carrière du Jubilé, le 4 mars après-midi, par un acte public de consécration au T. S. Cœur de Jésus, en présence du T. S. Sacrement, le tout suivi du chant du *Te Deum* et de la sonnerie de toutes les cloches pendant une demi-heure, immédiatement à la suite de cet office.

Que toutes les Paroisses donc et que toutes les Missions de ce Diocèse se renouvellent dans une sainte ferveur ; que toutes les confréries et associations pieuses, celle de la *Tempérance*, surtout, réparent leurs négligences, et transgressions passées; et que toutes, s'affermissant dans l'esprit de leur salutaire institution, fassent l'édification du public, la joie du pasteur, la gloire du Diocèse et la Couronne de l'Eglise !

Tels sont, N. T. F. les vœux ardents que Nous formons du plus profond de Notre cœur, et que Nous vous intimons spécialement sur la recommandation de N. S. P. le Pape qui dit à tous les Evêques, dans son admirable Encyclique : " Nous vous demandons, Vénérables Frères, avec la plus vive instance, que vous mettiez tout le zèle et tout le soin possible à exhorter les fidèles confiés à votre sollicitude, à déposer, par une sincère pénitence, le fardeau de leurs péchés, et à s'efforcer, par des supplications, des jeûnes, des aumônes et d'autres œuvres de piété, d'apaiser la colère de Dieu qu'ont provoquée les crimes des hommes. . . Avertissez-les aussi de s'établir, chaque jour, avec plus de fermeté et de solidité dans la profession de la religion catholique ; qu'ils fuient avec le soin le plus pressé les embûches, les ruses et les fraudes des hommes qui cherchent à leur nuire ; . . . et que les Curés, s'enflammant d'un nouveau zèle, ne cessent point d'ineulquer aux chrétiens qui leurs sont confiés, les leçons saintes et les prescriptions de Notre foi divine, et qu'ils travaillent, autant qu'ils en sont capables, à les y perfectionner."

"A l'œuvre donc, Vénérables Frères," vous ajoutons-
 Nous avec l'accent de Notre père commun, "à l'œuvre, vous
 "qui êtes appelés à partager Notre sollicitude, et qui avez
 "été constitués les gardiens des murs de Jérusalem. Ne
 "cessez point de prier avec Nous, et le jour et la nuit ; ne
 "cessez point de mêler à vos continuelles actions de grâces,
 "avec humilité et instance, vos cris et vos supplications
 "vers le Seigneur Notre Dieu ; ne cessez point d'implorer
 "sa divine miséricorde, afin que sa main propice détourne
 "les fléaux que Nous Nous sommes attirés, et qu'elle ré-
 "pande, en toute élémence, sur toutes Nos ouailles, les
 "richesses de sa bonté Pour que Nos prières trouvent
 "un accès plus facile auprès de Dieu, n'oublions pas, Véné-
 "rables Frères, d'invoquer les suffrages de ceux qui ont
 "déjà conquis la couronne et la palme de la victoire, et
 "surtout que Nos vœux s'adressent avec persévérance à
 "Marie, Mère de Dieu et Vierge Immaculée, elle dont
 "l'intercession est la plus favorable et la plus puissante,
 "elle qui est la Mère de grâce et de miséricorde ; deman-
 "dons aussi la protection des Saints Apôtres Pierre et Paul
 "et de tous les Saints qui régnaient avec Jésus-Christ dans
 "les Cieux."

Enfin, pour gage de tous les dons célestes et comme té-
 moignage de la très-ardente charité que le Pape a pour
 Nous, recevons N. T. C. F., avec un profond respect, la Bé-
 nédiction Apostolique qu'il Nous donne du fond de son
 cœur et avec amour à Nous, votre Evêque, et à vous tous
 Ecclésiastiques et Fidèles laïques confiés à Notre garde.

Sera le présent Mandement lu au prône de Notre Cathé-
 drale, à celui de toutes les Eglises où se fait l'office public,
 le premier dimanche après sa réception, et au Chapitre des
 Communautés Religieuses le premier jour libre après qu'il
 y aura été reçu.

Donné à St. Hyacinthe, le quatre novembre, jour de la
 Fête du glorieux St. Charles, de l'année mil huit cent cin-

quante-quatre, sous Notre seing et sceau et le contresing de Notre Secrétaire.

† J. C. Evêque DE ST. HYACINTHE.

PAR MONSEIGNEUR,

L. Z. MOREAU,

Ptre. Secrétaire.

DIRECTION A MM. LES CURÉS.—Nous désirons que dans le cours des trois mois Jubilaires, outre les exhortations pressantes et assidues que les Curés donneront à leurs paroissiens d'après le texte de l'Encyclique et du Mandement, on emploie quelques jours, 2 ou 3 dans les petites paroisses, et 7 ou 8 dans les grandes, à des exercices spéciaux, accompagnés de prédications, de prières et d'offices solennels. Nous donnons pour cela toute juridiction nécessaire et utile à tous les Prêtres approuvés dans cette Province Ecclésiastique, et Nous offrons spécialement pour l'établissement de l'*Association de la Ste. Croix*, en faveur de la Tempérance dans tout ce Diocèse, le secours de M. le G. V. Mailloux, qui doit passer les mois de janvier et de février au milieu de nous. Nous recommandons aussi particulièrement la préparation des enfants à la grâce du Jubilé, et Nous souhaitons que l'on commence par eux les travaux de ce saint temps.

† J. C. Ev. DE ST. H.

No. 19.

LETTRE PASTORALE, de Monseigneur J. C. PRINCE, Evêque de St. Hyacinthe, sur les œuvres de Foi, de Tempérance et de Charité, à l'occasion des malheurs de 1854.

JEAN CHARLES PRINCE, par la Grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Evêque de St. Hyacinthe, &c., &c.

A : Clergé, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

A la fin de cette année si pleine d'épreuves et de tribulations pour Nous tous, N. T. C. F., il est de Notre devoir de vous adresser quelque Instruction Pastorale pour vous faire mieux remarquer quels ont été les desseins de Dieu sur nous, en ces tristes circonstances, et aussi pour reconnaître avec humilité et action de grâces, combien le Maître Suprême de la vie et de la mort a encore été infiniment miséricordieux envers Nous, dans le temps même qu'il semblait Nous punir. Nous Nous consolons alors plus efficacement ; et à la suite de nos angoisses, Nous comprendrons mieux la pensée de Dieu sur Notre délivrance.

En effet, N. T. C. F., si d'un côté vous avez vu la sécheresse et la stérilité s'étendre sur vos champs et sur les campagnes ; le feu et l'incendie envahir vos moissons et vos demeures ; la maladie et la mort entrer dans vos familles et vous enlever tant de parents ; d'un autre côté aussi, vous avez vu avec quelle Providence, le Dieu, qui ne frappe que pour prémunir et guérir, a constamment placé le remède tout auprès de vos maux, et combien de fois il a apporté des secours divins à votre détresse et à vos infirmités dans le temps même où tout paraissait désespéré et perdu.

D'abord, en Nous frappant Nous-même, le premier, d'une maladie très-grave, il a daigné, sans doute par l'assistance de vos prières, Nous conserver encore à votre filial attachement, et Nous procurer par là le moyen de vous assister davantage, et de travailler plus ardemment à Notre propre sanctification.

Ensuite, en permettant au choléra de s'appesantir sur Notre Ville et de pénétrer jusque dans nos campagnes, il l'a fait en donnant à tous la pensée de se convertir, et en laissant à ceux qu'il frappait le temps nécessaire pour se bien préparer à la mort. Aussi, personne sur ces centaines de victimes du choléra, personne, pour ainsi dire, n'a été privé des secours de la Religion, et tous ceux que la maladie nous a enlevés, sont morts dans la Foi et avec l'espérance d'une vie meilleure: *Expectantes beatam spem*, "attendant la bienheureuse espérance," comme le disait St. Paul des premiers Chrétiens, "et recueillant l'accomplissement glorieux du second avènement de N. S. J. C." et *adventum gloriæ magni Dei*. Consolons-Nous donc, N. T. C. F., dans cette pensée chrétienne: *itaque consolami in invicem in verbis istis*, tout en priant pour ceux de Nos frères qui Nous ont ainsi précédés dans l'éternité.

Pareillement, N. T. C. F., lorsque des chaleurs excessives et des insectes destructeurs vinrent brûler vos prairies et dévorer quelques-unes de vos moissons, le Seigneur, sensible à vos prières, fécondait vos autres champs, et d'une autre part donnait à tous des ouvrages très lucratifs et des moyens faciles de subsistance. N'était-ce pas là se montrer miséricordieux à l'excès, et rendre plus visibles que jamais les soins paternels de sa Providence.

Comprenez donc maintenant, N. T. C. F., les desseins de Dieu sur ce pays, et ne soyez pas indifférents à vos devoirs. Car sachez-le bien, de même que Dieu vous chatiait dans vos membres et dans vos personnes, parcequ'il voyait que vous ne faisiez pas un bon usage de votre santé et de votre vie, de même aussi, il vous frappait dans vos biens et vos propriétés, parcequ'il voyait, dans plusieurs d'entre vous, un trop grand attachement aux biens de la terre, une avi-

dité insatiable d'acquérir des richesses même injustement, et surtout un abus sacrilège et ingrat de ses dons, vous en servant pour flatter votre orgueil, pour contenter vos passions, pour vous livrer aux plaisirs damnables du monde, même aux orgies dégradantes de l'intempérance et de la volupté ; tandis que vous négligiez de satisfaire à vos dettes les plus légitimes et les plus sacrées, que vous laissiez le pauvre et l'indigent gémir dans la misère, et que vous refusiez aux associations chrétiennes, à la Propagation de la Foi et aux œuvres si sanctifiantes de la Charité, même une légère portion de votre superflu !

Alors, le Seigneur s'est irrité ; des fléaux épouvantables se sont répandus sur la terre ; Dieu a été forcé de renouveler contre nous les anathèmes prononcés par ses Prophètes et par Jésus-Christ lui-même. " Malheur au monde, à cause de ses scandales" " Malheur aux riches, à cause de leurs injustices et de leur dureté" " Malheur même aux pauvres, à cause de leurs murmures et de leur paresse" " Malheur à nous tous, parceque nous avons péché !" *Vae nobis, quia peccavimus.*

Mais à peine avions-nous commencé à gémir et à faire pénitence, que le Seigneur s'est ressouvenu de ses miséricordes, et qu'il a daigné exaucer nos prières, lors même que nous n'étions pas encore tous convertis : *Si clamaverit ad me, exaudiam eum, quia misericors sum.*

Depuis que ces fléaux sont disparus, N.T.C.F., en sommes-nous devenus meilleurs ? Avons-nous même exécuté les promesses et les résolutions que nous avions formées, en face de la mort et sous l'impression salutaire des jugements de Dieu ? Est on aujourd'hui plus assidu aux offices de l'Eglise, plus empressé à la confession, plus fervent dans la prière, plus honnête dans les transactions, plus chaste dans les discours, plus sobre dans le boire, plus fidèle à acquitter ses redevances envers l'Eglise, envers les Pasteurs et envers le prochain !

Hélas ! les fléaux de la colère divine étaient à peine cessés, que déjà les dissipations du siècle recommençaient ! les gémissements de la mort retentissaient encore aux oreilles des sur-

vivants que la pensée de la mort s'était effacée de leurs esprits ; et avec la saison de l'hiver, les jeux, les danses, tout l'étalage du luxe et de la mondanité sont revenus sur la scène prendre la place des convois funèbres, et dépenser le peu qu'on avait récolté ! Est-ce là profiter des avertissements du Ciel ! est-ce là mériter l'exemption de maux plus grands dont nous sommes encore menacés ?

Nous vous en conjurons donc, N. T. C. F., réfléchissez davantage sur les vérités de la Foi, et comprenez mieux vos obligations dans cette vie de souffrances, pour vous assurer les joies de l'éternité.

Voilà, N. T. C. F., les graves enseignements que Nous devons retirer de cette année 1854, et dont le souvenir Nous sera toujours profitable.

Maintenant que ferons nous pour éviter les traits de la colère divine ? après avoir rendu grâces à Dieu qui Nous a si miséricordieusement épargnés. *Misericordia Domini, quia non sumus consumpti*, employons mieux la nouvelle année qu'il nous accorde et profitons soigneusement des grâces du Jubilé.

Pour cela, renouvelons-nous dans les saintes pratiques des Associations Diocésaines.

La première est celle de la PROPAGATION DE LA FOI. Cette œuvre, en étendant le règne de Dieu par tout l'univers, l'affermir au milieu de Nous ; tandis que si on la néglige, on tombe dans l'indifférence, et si on l'abandonne, on perd en même temps le sentiment moral et religieux. C'est ce que les Pasteurs des âmes ont pu généralement constater dans leurs paroisses. Nous en avons malheureusement de tristes exemples dans ce Diocèse. En effet, où l'hérésie a-t-elle fait un plus grand nombre de dupes et d'apostats ? où l'immoralité est elle plus audacieuse et plus flagrante ? où l'ivrognerie cause-t-elle de plus affreux et de plus incurables ravages, si ce n'est dans les localités où le cœur resserré des habitants se refuse à la petite aumône d'un sou par semaine, de cinquante-deux sols par année ; et où cependant des centaines de piastres se gaspillent annuellement en boissons, en mondanités, en luxe, en libertinage ?

Au contraire, ne voit-on pas la régularité, la ferveur, l'assiduité aux Sacraments, la paix, l'harmonie dans les ménages, la subordination dans les enfants, précisément dans les familles qui fournissent un plus grand nombre de membres à cette salutaire Association.

Nous sommes tellement convaincu de la vérité de ce fait, N. T. C. F., que Nous croyons devoir établir canoniquement l'*Œuvre de la Ste. Enfance*, tout spécialement pour former les cœurs de vos enfants à la grande œuvre de la *Propagation de la Foi*. Vous l'avez probablement déjà entendu mentionner ; la Société de la Ste. Enfance en l'honneur du St. Enfant Jésus, est établie en Europe pour le rachat des pauvres enfants Chinois que leurs parents barbares livrent tout vivants aux chiens et aux pourceaux ou qu'ils jettent à la rivière. Cette association, aujourd'hui très-prospère (et qui doit son origine au Vénérable Evêque de Nancy, Mgr. de Forbin-Janson qui a fait tant de bien en ce pays par ses éloquentes prédications,) est une de ces œuvres bénies du Ciel que l'Esprit Saint a inspirée à la terre pour le salut d'un très-grand nombre d'âmes. En effet, au moyen d'un sou d'aumône donné, chaque mois, par les enfants, les Missionnaires d'une partie de l'Asie peuvent prendre sous leurs soins, faire baptiser et élever des centaines de pauvres enfants qui, sans cela, mourraient dans le paganisme, victimes de la cruauté de ces peuples inhumains.

Notre intention, en établissant cette pieuse association est ; 1o. de placer tous les enfants de ce Diocèse sous la protection du St. Enfant Jésus, pour leur obtenir la conservation de l'innocence baptismale et la grâce d'une bonne première communion, 2o. de leur inspirer, de bonne heure, des sentiments de zèle et de charité, afin qu'ils soient naturellement portés à souscrire, plus tard, à la Propagation de la Foi. Nul doute, N. T. C. F. que les offrandes et les prières de ces enfants n'attirent sur nous des grâces très-abondantes, et sur eux la protection spéciale de tous ces petits frères que, par leurs aumônes, ils auront fait instruire et baptiser dans les pays infidèles. Nous Nous proposons d'inaugurer Nous-même cette excellente œuvre dans Notre

Ville Episcopale le 4 Février prochain, en réunissant ce jour-là, autour de la crèche du divin Enfant Jésus, à l'office de l'après-midi, tous les enfants qui, n'ayant pas encore fait leur première communion, voudront, du consentement de leurs parents, faire partie de la Sainte Œuvre. Au reste, Nous enverrons prochainement à MM. les Curés les règles de cette confrérie que N. S. P. le Pape Pie IX a approuvée et à laquelle il a attaché plusieurs indulgences ; afin que partout où il y a bonne volonté, on forme des sections, et que l'on prépare par là un plus grand nombre d'Associés à la Propagation de la Foi, dont la Sto. Enfance est comme l'œuvre préliminaire. Nous y joindrons le compte rendu des Recettes et des Dépenses de la Propagation de la Foi pour l'année 1854 dans ce Diocèse, pour que MM. les Curés en fassent la lecture au prône de leurs paroisses, et que vous connaissiez tous le montant respectif de ces collectes, ainsi que l'usage que Nous en devons faire.

Vous voyez, N. T. C. F. quelle est l'importance de l'Œuvre de la Propagation de la Foi. Nous croyons donc qu'au lieu de la laisser diminuer parmi nous (comme c'est malheureusement le cas, cette année) vous allez désormais l'augmenter de beaucoup dans ce Diocèse.

La seconde Association Diocésaine, que Nous regardons comme nécessaire, est celle de la **TEMPÉRANCE**.

Quiconque réfléchit sur la nature et les suites de l'ivrognerie, ne peut s'empêcher de déplorer avec Nous les maux innombrables que ce vice produit de toute part. L'affaiblissement de la foi, le dépérissement de la santé, la dureté du cœur, la dégradation du sentiment, la honte de l'individu, la ruine de la famille, la fançe d'une paroisse, le déshonneur d'un pays, voilà l'intempérance ! Par suite, l'irascibilité de l'humeur, la dissolution des paroles, l'habitude des blasphèmes, la corruption des mœurs, la discorde des ménages, l'abandon des prières, la profanation des Sacrements, la perte de la Foi, la damnation, voilà le caractère de l'ivrogne.

Aussi l'Écriture Sainte est-elle remplie de sentences contre ce vice. Le Prophète Osée comparant l'ivrognerie à la

fornication dit que "l'une et l'autre arrachent le cœur," *Fornicatio, vinum et ebrietas auferunt cor.* L'Ecclésiaste assure que "l'ouvrier ivrogne ne s'enrichira jamais," *operarius ebriosus non locupletabitur.* "Une femme ivrogne est une grande malédiction ;" *mulier ebriosa ira magna,* nous déclare le même livre saint. Celui des Proverbes nous enseigne que "le vin porte à la luxure, et l'ivrognerie à la discorde," *luxuriosa res vinum, et tumultuosa ebrietas.* Aussi St. Paul déclare que "les ivrognes ne posséderont jamais le Royaume de Dieu ;" *neque ebriosi regnum Dei possidebunt.* "Ils boivent maintenant le vin de l'iniquité," est-il dit au livre des Proverbes : *vinum iniquitatis bibunt.* Eh bien, "c'est le vin des damnés qu'ils boiront," s'écrie le Prophète Amos ; *vinum damnatorum bibebunt.* "Malheur donc à vous qui êtes puissants à boire," vous répète le Prophète Isaïe ; *væ, qui potentes estis ad bibendum.* "Oui malheur à vous qui vous levez dès le matin, pour vous abandonner à l'intempérance," *væ, qui consurgitis mane ad ebrietatem.*

Ne sont-ce pas là, N. T. C. F. des anathèmes assez formidables pour vous faire proscrire, à jamais, toute espèce de boisson ?

Cependant, elle existe encore au milieu de nous cette habitude maudite de l'intempérance. Ah, que ferons-nous donc, infortunés que nous sommes, que ferons-nous pour la détruire entièrement du Canada ? Quinze années de travaux, d'efforts incessants, de prédications continuelles de la part de tout le Clergé ; quinze années de sacrifices, de supplications, de prières, de privations de la part des associés à la Tempérance, rien de tout cela n'a encore pu la déraciner de notre pays, ni même la diminuer en certaines paroisses ! Que ferons-nous de plus pour la bannir éternellement de notre malheureuse Patrie ? Hélas, N. T. C. F., nous n'avons plus qu'un moyen ; c'est celui que nous offre la SOCIÉTÉ DE LA STE. CROIX DE N. S. J. C. Peut-être à la vue du signe auguste de leur rédemption, les ivrognes verront-ils enfin la lumière du salut. Peut-être leurs cœurs tristes, leur repentir sincère, leur volonté fidèle, cicatriseront pour toujours les plaies si longtemps rouvertes de celui

qu'ils n'ont abreuvé que de fiel et de vinaigre ! Peut-être aussi les distributeurs barbares de ces poisons enivrants frémiront-ils sur leur damnable trafic ; peut-être verront-ils la profondeur de l'abîme vers lequel ils se précipitent avec leurs malheureux frères ! Peut-être enfin reculeront-ils devant l'enfer qu'ils se creusent à eux-mêmes, comme à leurs innombrables victimes.

Oh ! puisse le contact sacré de la croix bénite qu'on leur présentera, au jour de leur réception, produire en eux les mêmes prodiges de grâces que la *vraie croix opéra*, lors de sa découverte à Jérusalem. Elle guérissait les malades, elle ressuscitait les morts, et tous ceux qui la touchaient, qui l'embrassaient, en sentaient sortir une vertu divine. Reprenez donc courage, vous tous qui êtes abattus par l'intempérance. Levez-vous, malades et blessés par l'ivrognerie ; approchez du nouveau Calvaire ; prenez cet instrument de salut, embrassez l'étendard de Jésus que vous avez crucifié. C'est cette croix qui vous touche ; c'est elle qui vous préche ; c'est elle qui vous reproche vos sanglants déicides ; mais aussi c'est elle qui va vous en obtenir le pardon. Sortez du sommeil de mort, infortunés ivrognes ; réveillez-vous, *expergiscimini, ebrii*. Entendez la voix de votre Sauveur ; comprenez ses paroles ; ne méprisez pas ses menaces ; rendez-vous à ses instances ; obéissez à sa volonté ; convertissez-vous, et pleurez. *Expergiscimini, ebrii.....fete.....uhulate*. Gémissiez plus fort, criez, demandez pardon, et vous l'obtiendrez : *Impetrabit veniam et dimittetur* : et Nous en remercierons éternellement le Seigneur. *Misericordiam Domini in æternum cantabo*.

Tel est le but de la *Société de la Ste. Croix* que Nous vous annonçons par cette Lettre Pastorale, et que Nous établissons aujourd'hui canoniquement pour tout Notre Diocèse.

Cette Association réparatrice et toute providentielle vous sera prêchée par son propre fondateur, le Vénérable Alexis Mailloux, Vicaire Général de l'Archidiocèse de Québec, que Nous avons invité spécialement pour cette belle œuvre. Il parcourra successivement une grande partie des paroisses de ce Diocèse. Recevez-le comme Notre envoyé, écoutez-

le comme Nous-même, ou plutôt obéissez-lui comme à Jésus-Christ, car c'est une mission divine qu'il va exercer auprès de vos âmes. *Pro Christo legatione fungimur* ; et c'est Dieu qui vous exhortera par sa voix, *Deo exhortante per nos*.

Afin de régulariser complètement cette admirable Association, Nous publierons bientôt le règlement qui la constitue, et Nous demandons instamment que tous le connaissent et s'y conforment.

Outre la Propagation de la Foi et la Société de Tempérance que Nous venons de vous recommander particulièrement, il y a le soin des pauvres que Nous devons également rappeler à votre mémoire ; car auriez-vous une foi à transporter les montagnes, et une sobriété à égaler celle de St. Jean-Baptiste, si vous manquez de charité, vous n'êtes plus rien aux yeux de Dieu ; *charitatem si non habuero, nihil sum*, disait St. Paul. Au lieu que si nous avons la charité, elle couvre la multitude de nos péchés ; *charitas operit multitudinem peccatorum* ; et que celui qui tend la main au pauvre perfectionne sa pénitence et complète la mesure de ses bénédictions ; *Pauperi porrige manum tuam, perficiatur propitiatio et benedictio tua*. Heureux donc celui qui comprend les besoins du pauvre, et qui a pitié de l'indigent ; *Beatus qui intelligit super egenum et pauperem. Qui autem miseretur pauperis beatus erit*. Il rachète ses péchés par l'aumône ; *Peccata tua eleemosinis redime*. Il ne souffrira jamais de l'indigence ; *Qui dat pauperi, non indigebit*.

Ce sont, N.T.C.F., ces grâces et ces bénédictions célestes et temporelles que Nous désirons vous faire obtenir, lorsque Nous vous recommandons très-instamment le soulagement des pauvres. Ce n'est pas précisément que vous négligiez tout-à-fait ce devoir, ni que vous soyez insensibles aux besoins de vos frères, (non, le cœur canadien est généralement compatissant et charitable) ; mais, c'est que vous pourriez vous aveugler facilement sur cette obligation, et en abandonner malheureusement la pratique. On trouve aisément des prétextes pour excuser ses refus. Les pauvres, dit-on, sont paresseux et malhonnêtes. Si c'est le cas, travaillons aussi, et tent de suite, à les rendre meil-

leurs ; mais en même temps, donnons-leur du pain, parce-qu'ils ont faim, et fournissons-leur de l'ouvrage pour les soustraire à la fainéantise. Nous sommes pauvres nous-mêmes s'écrie-t-on de toute part. C'est vrai, les temps sont durs ; mais n'y-a-t-il que pour les pauvres qu'ils soient moins mauvais. Et comme l'exprimait si bien un célèbre Prédicateur de France : " Ah ! c'est pour cela même que vous devez entrer dans des inquiétudes plus vives et plus tendres sur les besoins de vos frères. Si vous vous ressentez du malheur des temps, ceux qui n'ont pas les mêmes secours que vous, que n'en doivent-ils pas souffrir ? " Les mendiants sont trop nombreux, se dit-on quelque fois. Ce défaut N.T.C.F., ne vient pas tant des pauvres que de nous-mêmes ; il est dû à un manque d'organisation auquel nous devons pourvoir immédiatement. Or, voici le plan que nous devons suivre partout où il n'y pas de société de St. Vincent pleinement organisée.

1o. Chaque paroisse prendra soin de ses pauvres. Pour cela dans une assemblée générale, on élira autant de collecteurs et de surveillants qu'il y a de rangs ou de concessions dans la paroisse, et l'on formera les *Arrondissements de Charité*, selon le nombre et les besoins des pauvres et en proportion des ressources respectives de chaque localité.

2o. S'il s'en trouvait quelqu'une qui fût incapable de suffire à ses propres besoins, elle députerait quelques-uns de ses membres, avec l'autorisation de son curé, pour collecter des secours dans quelques paroisses voisines moins surchargées et plus opulentes.

3o. On empêchera les pauvres de sortir et de vagabonder en dehors de leur paroisse ; et s'ils se présentent à l'étranger, on pourra se borner à leur donner le logement d'une nuit et à manger dans la nécessité.

Ces trois points bien-observés, Nous croyons que personne ne souffrira de la misère.

Maintenant Nous n'avons plus à recommander à votre charité qu'une œuvre publique et d'un intérêt religieux qui nous est à tous commune : c'est Notre situation personnelle.

Elle vous est déjà sans doute connue, mais qu'il Nous soit permis de vous l'exposer encore pour une dernière fois.

Depuis le désastreux incendie du 17 mai qui consuma, en quelques heures, tout l'établissement épiscopal, Nous sommes demeuré presque sans azile, Nous et les Prêtres de l'Evêché. Votre Evêque n'a point de chez lui ; il vit à loyer, il s'est même endetté pour bâtir une chapelle provisoire et la fournir d'ornements indispensables à une Cathédrale. Actuellement il emprunte pour se bâtir une maison, et il n'a de revenus qu'à peine ce qu'il lui en faut pour sa plus stricte subsistance. Voilà Notre position, sérieusement embarrassante, N.T.C.F. Le vote généreux de 20,000 francs que les Conseils Centraux de la Propagation de la Foi de Paris et de Lyon Nous ont alloués, cette année, Nous avons cru devoir l'appliquer uniquement aux besoins pressants des missions, et spécialement à la construction d'Eglises à Sherbrooke, à Compton et dans quelques autres localités pauvres. Nous en sommes réduit à Nos propres ressources, et elles sont certainement insuffisantes. Or, c'est dans cet état que Nous faisons appel à la générosité des paroisses de Notre Diocèse. Quelques unes ont déjà prouvé leur bonne volonté dès Notre arrivée à St. Hyacinthe, une couple d'autres depuis l'incendie du printemps dernier, maintenant Nous attendons avec confiance l'expression des autres.

Si l'Ecriture Sainte menace de la pauvreté ceux qui rejettent la prière du pauvre : *qui despiciet deprecantem sustinebit penuriam* ; si le sentiment chrétien nous engage à secourir même un étranger, que ne doit pas prescrire la piété à un bon fils pour soulager son père ? Et ne sommes-Nous pas pour tous votre père spirituel ?

Tournons, en terminant, Nos regards attendris vers la crèche de Notre Dieu-Sauveur, implorons son assistance et sa miséricorde :

O Divin Enfant-Jésus, qui êtes venu habiter la terre dans la pauvreté et la souffrance, dans la faim, la soif et la nudité, et qui pendant 40 jours n'avez eu pour logement que l'étable et la crèche, apprenez-Nous à souffrir et à vous

imiter. De vos mains saintes qui portent l'univers, et qui ont travaillé pour votre propre subsistance et pour celle de Marie, votre mère, bénissez les riches et les pauvres, et bénissez-Nous Nous-mêmes ! Ainsi-soit-il.

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône de notre Cathédrale, à celui des Eglises paroissiales et au chapitre des Communautés religieuses, le premier Dimanche ou jour de Fête chomée après sa réception.

Donné à St. Hyacinthe, ce vingt sept Décembre, Fête de St. Jean l'Evangéliste, mil-huit-cent-cinquante-quatre, sous Notre seing et sceau et le contre-seing de Notre Secrétaire.

† J. C. EVÊQUE DE ST. HYACINTHE.

Par Monseigneur,

L. Z. MOREAU,

Ptre Secrétaire.

Règles de la Société de la Croix pour la Tempérance Totale.

In Hoc Signo Vinces.

I. Cette société prend pour étendard une croix de bois peinte en noir.

II. Cette croix de deux pieds environ, est bénite par l'Eglise, et donnée par le Curé ou le Missionnaire aux seuls chefs de famille, qui veulent embrasser la Tempérance totale.

III. Elle est portée avec respect à la maison et baisée avec amour par ceux de la famille qui veulent garder la Tempérance; elle est ensuite placée dans l'appartement où la famille a coutume de faire la prière en commun ou en particulier.

IV. Ce sera devant cette croix que l'on priera, chaque jour, pour le succès de la Tempérance, disant à cette intention cinq *Pater* et cinq *Ave* en l'honneur des cinq Plaies de Notre-Seigneur Jésus-Christ. On peut gagner une indulgence de 40 jours, à chaque *Pater* et à chaque *Ave*, que l'on récite pieusement devant cette croix.

V. M. le Curé a droit de retirer cette croix des maisons

où elle n'est pas suffisamment respectée, et lorsqu'il y a violation grave des règles de la Tempérance par le chef de la famille.

VI. A la mort du Père et de la Mère, la croix est déposée sur leur cercueil, et elle les suit au cimetière; là, elle est remise à celui qui reste chef de la famille, qui la rapporte à la maison, et qui observe les mêmes devoirs. Elle doit être considérée comme une portion de l'héritage et servir de protection à toute la famille.

Fac me cruce custodiri;

Morte Christi prœmuniri,

Confoveri gratiâ.

N. B. Messieurs les Curés voudront bien faire préparer autant de croix qu'il y a de chefs de famille dans chaque paroisse où la société doit être établie; ces croix pourront être faites aux dépens de la fabrique ou par une collecte faite dans la paroisse pour cet objet.

Compte de la Propagation de la Foi, dans le Diocèse de St. Hyacinthe, en 1854.

RECETTES.

Paroisse de Sorel	£ s. d.
“ St. Hyacinthe (Ville)	45 0 0
“ St. Ours	23 0 0
“ St. Denis	18 0 0
“ St. Simon	17 5 0
“ St. Aimé	16 5 0
“ Stanbridge	13 10 0
“ Ste. Marie	12 0 0
“ St. Jean-Baptiste	11 16 7½
“ St. Jude	11 8 7½
“ Sherbrooke	10 0 0
“ St. Césaire	8 13 4
“ St. Athanase	7 0 0
“ Ste. Rosalie	6 16 9
“ St. Hugues	6 16 4½
“ St. Hilaire	5 10 0
“ St. Charles	5 7 10
“ Ste. Victoire	4 8 0½
	4 6 8

P paroisse de St. Damase.....	4 0 0
“ La Présentation.....	3 18 5
“ St. Dominique.....	3 0 0
“ St. Mathias.....	2 15 1
“ St. George.....	2 1 2
“ Granby.....	0 10 0
“ Milton.....	0 4 6

244 10 8

Des conseils centraux de Paris et de Lyon.....	700 16 1
Du conseil de Montréal.....	100 0 0

Recette totale..... 1045 6 9

DÉPENSES. £ s. d.

Construction d'une Eglise à Shorbrooke.....	917 5 3½
Soutien des Missionnaires.....	88 11 3
Sur la dette et intérêts de Stanstead.....	80 7 4½
Intérêts sur le terrain de Sherbrooke.....	33 0 0
Livres liturgiques, catéchismes, etc.....	29 11 3
Cierge et hosties.....	17 19 8
Ornements et vases sacrés.....	16 3 8
Impression de Mandements, etc.....	12 17 6
Voyages dans les Townships.....	6 16 0
Régistres de 1854 et 1855.....	6 10 3
Allonge à la Chapelle de Roxton.....	6 5 0
Poêles à Roxton et à St. Valérien.....	4 10 0
Coût et enrégistrement de contrats.....	4 5 6
Chapelle de St. Valérien.....	4 3 4
“ St. Paul d'Abbotsford.....	4 3 4
Transport d'Annales de Baltimore.....	1 11 0

Dépense totale..... 1234 0 11

Excédant de la dépense..... 188 14 2

Itinéraire de M. le Grand-Vicaire Mailloux.

St. Damase.....	7 8 Janvier.
St. Pie.....	9 10 “

St. Dominique.....	12 13	Janvier.
Ste. Rosalie	14 15	"
St. Simon.....	16 17	"
St. Hugues.....	18 19	"
St. Aimé	20 21	"
Sorel.....	22 23	"
Ste. Victoire.....	24 25	"
St. Ours.....	26 27	"
St. Jude.....	28 29	"
St. Barnabé.....	30 31	"
St. Denis.....	1 2	Février.
Notre-Dame de St. Hyacinthe.....	3 4 5 6	"
St. Charles.....	7 8	"
St. Hilaire.....	9 10	"
St. Jean-Baptiste	11 12	"
St. Césaire.....	13 14 15	"
St. Athanase.....	16 17 18	"
St. Mathias.....	19 20	"
La Présentation.....	21 22 23	"
Ville de St. Hyacinthe.....	25 26 27 28	"
	1 2 3 4	Mars.

P. S. Les autres paroisses qui ne peuvent être visitées par M. le G.-V. Mailloux, pendant le Jubilé, pourront l'être plus tard, à la demande de MM. les Cures.

Le tout par ordre de Monseigneur,

L. Z. MOREAU, Ptre. Secrétaire.

No. 20.

LETTRE-CIRCULAIRE DE MONSIEUR J. C. PRINCE,
Evêque de St. Hyacinthe, au Clergé de son Diocèse.
EVÊCHÉ DE ST. HYACINTHE, 9 AVRIL, 1855

Monsieur,

Dé nos jours, les intérêts religieux sont tellement liés avec les événements politiques, et le dénouement d'une guerre européenne peut tellement affecter le sort futur du Canada, que nous ne pouvons pas demeurer indifférents au grand mouvement militaire que l'Angleterre et la France exécutent, depuis près d'un an, contre la Russie.

D'ailleurs, aux yeux du vrai chrétien, toutes les nations sont sœurs; et lorsque la Religion elle-même est en scène, lorsque le catholicisme surtout est aux prises avec le schisme, en face de l'infidélité ou de l'hérésie; lorsque nos frères dans la Foi sont sur les champs de batailles, et que le sort de leurs armes et les conclusions des traités peuvent, d'un jour à l'autre, blesser les consciences catholiques ou les gêner dans ce qu'elles ont de plus cher, nous ne pouvons certainement pas demeurer insensibles au résultat qui doit, tôt ou tard, les atteindre.

C'est pour cela que l'Eglise Catholique, presque par tout l'univers, a fait dès le commencement de cette guerre, et qu'elle fait encore aujourd'hui, des prières incessantes pour obtenir non pas seulement le succès des armées alliées, mais principalement la réalisation d'une paix prompte et durable; afin que la justice et la miséricorde triomphent tout-à-la-fois, et que les droits et les libertés de l'Eglise de Jésus-Christ soient heureusement sauvagés.

Nous joindrons donc nos vœux et nos prières à cette supplication universelle. En conséquence, vous annoncerez à vos paroissiens, Dimanche jour de QUASIMODO, que mercredi, 18 du présent mois, il sera chanté, dans toutes les Eglises

Paroissiales de ce Diocèse, une Messe Solennelle *pro tempore belli*, suivie du chant du trait, *Domine, non secundum peccata nostra, &c.*, du verset *Ostende nobis, Domine, &c.*, et de l'oraison *pro pace*.

Engagez, en même temps, les fidèles de votre Paroisse à demander à Dieu de les préserver du péché, qui est la cause première de toutes les guerres du dedans et du dehors; afin que, possédant la paix d'une bonne conscience, nous conservions éternellement les fruits de la Pâque et du Jubilé.

Je profite de la présente Circulaire pour vous informer que les sujets de la Conférence Ecclésiastique, pour le mois de Juillet, seront comme suit :

1o. *Quenam instructiones futuris sponsis faciendæ, et quando nam tradendæ?*

2o. Quelle solution peut-on donner à l'objection des Bibliques qui, s'appuyant sur le 11^{me} verset du XVII^{me} Chapitre des Actes des Apôtres, prétendent que, puisque St. Luc loue les Juifs de Thessalonique et de Berte de ce qu'ils examinaient, tous les jours, les Saintes Ecritures pour voir si ce qu'on leur disait était véritable, les chrétiens doivent de même examiner encore si ce que les Prêtres leur prêchent est conforme ou non à la Ste. Bible?

3o. La récitation de l'antiennes *O sacrum convivium*, avec versets et oraison, mentionnée au Rituel pour la communion donnée hors le temps de la messe, est-elle de quelque obligation pour le Prêtre, ou bien peut-il l'omettre à volonté?

On se rappellera qu'il y a obligation d'assister, autant que possible, aux Conférences Ecclésiastiques, ou d'envoyer son excuse et ses réponses par écrit à M. le Grand-Vicaire, ou au Secrétaire de son arrondissement.

Les nouvelles que je reçois de Québec m'informent que la maladie toujours très grave de Mgr. l'Archevêque, Notre Métropolitain, ne laisse guère d'espoir de rétablissement

pour le vénérable Prélat. Je me fais un devoir de le recommander à vos Saints Sacrifices et aux prières des fidèles.
Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble et très-dévoté serviteur,

† J. C. Ev. DE ST. HYACINTHE.

P. S. Vous pourrez lire la première partie de cette lettre au prône, et en prendre occasion, si vous le jugez à propos, de rassurer la jeunesse de votre paroisse sur les craintes qu'elle pourrait avoir de milice ou d'enrôlement forcé.

† J. C. Ev. DE ST. H.

No. 21.

MANDEMENT de Monseigneur J. C. PRINCE, Evêque de St. Hyacinthe, Promulguant dans son Diocèse, le Dogme de la Conception Immaculée de la Bienheureuse Vierge Marie.

JEAN-CHARLES-PRINCE, par la Grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Evêque de St. Hyacinthe, &c. &c.

Au Clergé, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

MARIE A ÉTÉ CONÇUE SANS PÉCHÉ: Voilà, N. T. C. F., la glorieuse prérogative qui appartiendra éternellement à la MÈRE DE JÉSUS-CHRIST, et que, désormais, nous devons croire comme un article de Foi Catholique. Nous le déclarons donc avec bonheur, et Nous le confessons avec transport: car Nous le croyons du profond de Notre cœur: oui, MARIE a été parfaitement IMMACULÉE dans sa Conception, c'est-à-dire, Elle n'a jamais été atteinte du péché originel, ni avant, ni pendant, ni après sa Conception mystérieuse. Le Décret de la Justice de Dieu, qui *condamnait tous les hommes en Adam*, ne l'a point frappée; au contraire, il l'a préservée elle seule parmi les filles d'Adam et d'Eve de la souillure générale. La décision infaillible de l'Eglise, prononcée le 8 décembre dernier, est venue Nous confirmer dans cette croyance, et a fixé pour toujours Notre enseignement et Notre foi sur ce point. Car *Rome a parlé*, la grande question est décidée: *Roma locuta est, causa finita*. Pie IX a pu dire, comme autrefois St. Pierre et les Apôtres: *Il a paru bon à l'Esprit Saint et à Nous* de glorifier encore d'avantage, en Nos jours, l'Auguste Mère du fils de Notre Dieu; et Nous définissons que LA BIENHEUREUSE VIERGE MARIE, DÈS LE PREMIER INSTANT DE SA CONCEPTION

PAR UN PRIVILÈGE ET UNE GRACE SPÉCIALE DE DIEU, EN VERTU DES MÉRITES DE JÉSUS-CHRIST, SAUVEUR DU GENRE HUMAIN, A ÉTÉ PRÉSERVÉE ET MISE À L'ABRI DE TOUTE FAUTE DE LA TACHE ORIGINELLE.

Ce sont là, N. T. C. F., les termes précis de ce Décret dogmatique prononcé par la bouche même du Vicaire de Jésus-Christ, le glorieux Pontife Pie IX, d'immortelle mémoire. Et aussitôt qu'il l'eut prononcé, voilà que toute la hiérarchie ecclésiastique s'est unie à Lui: les Cardinaux, les Patriarches, les Primats, les Archevêques, les Evêques de la catholicité environnant la Chaire Apostolique et représentant toutes les Eglises de l'Univers, ont répété avec transport: CREDO, Nous croyons; et en même temps des milliers de fidèles accourus de tous les points du globe et s'unissant à leurs pasteurs, ont à l'envi fait retentir les voûtes de l'immense Basilique de St. Pierre du chant impressionnant du même symbole et de leur impérissable Acte de Foi, CREDO, Nous croyons. Gloire à Jésus.

Gloire donc à Dieu, N. T. C. F.! Gloire à son admirable Mère, à l'Immaculée Vierge Marie, dans les siècles des siècles. Amen. *Alleluia.*

Telle a été, N. T. C. F., la conclusion de cette Fête à jamais mémorable célébrée dans la Ville Sainte, au milieu d'un Clergé et d'un peuple immenses réunis dans la plus vaste Eglise qui soit dans l'univers. Nous y étions tous représentés par le vénérable Député de cette Province Ecclésiastique, par le pieux Evêque de Montréal, ce dévot Serviteur de Marie; des membres du Clergé, des chrétiens fidèles du Canada y assistaient, y priaient, y rendaient pour eux et pour nous des hommages purs et affectueux à Celle que, ce jour-là, Nous essayâmes aussi à faire bénir, à faire aimer et à faire glorifier d'une manière particulière dans toutes les Eglises et par tous les fidèles de Notre Diocèse.

Maintenant, N. T. C. F., Que le Document Apostolique de ce glorieux événement Nous a été canoniquement transmis, et que Nous en possédons le texte original et des traductions approuvées, Nous Nous faisons un devoir et un bon-

heur de vous le communiquer dans toute sa teneur et dans sa sublime intégrité.

Mais avant que vos pasteurs particuliers vous en fassent la consolante lecture, Nous désirons, N. T. C. F., vous y préparer par quelques considérations spéciales.

D'abord, apprenez avec quelle admirable prudence Notre Saint Père le Pape a procédé dans toute cette affaire. Malgré sa conviction personnelle, malgré les assurances intimes, en quelque sorte miraculeuses, qu'il en avait reçues, ce Pontife Suprême, à qui d'ailleurs Jésus-Christ a promis perpétuelle assistance, pour que sa foi ne défaille jamais, s'entouro encore de toutes les précautions les plus soigneuses que la sagesse et l'humilité lui suggèrent. Il prie; Il fait prier; Il établit pour cela une Confrérie spéciale, celle de la *Couronne d'Or*; Il annonce des exercices de dévotion dans la Ville Sainte; Il y commande des jeûnes, des aumônes, des pénitences; puis, Il fait faire, à la même intention, un Jubilé universel. Pendant tout ce temps, c'est-à-dire pendant cinq années consécutives, Il interroge la croyance de toutes les Eglises depuis l'origine du christianisme; Il nomme une commission consultative composée des théologiens les plus savants et les plus pieux qu'Il choisisse, pour mieux étudier, sur cette matière, tous les textes de la Sainte Ecriture, pour recueillir tous les témoignages des Saints Pères, pour approfondir les arguments des plus grands Docteurs; en un mot, Il fait constater, à l'évidence, l'enseignement perpétuel de l'Eglise-Romaine et des Eglises particulières; Il fait plus encore, Il convoque comme un Concile-Général, et se voit immédiatement entouré de soixante Cardinaux, de cent-deux Archevêques et Evêques, qui ont sous les yeux les réponses par écrit de cinq cent soixante et seize de leurs Frères dans l'Episcopat, qui, des diverses parties de l'Univers, sans se voir, sans tentative préalable, sans discussion ni débats, mais unis dans leur foi comme l'esprit d'un seul homme, prononcent tous la même parole, et déclarent que, pour eux, *Ils honorent Marie comme Vierge toujours Immaculée*. C'est alors finalement qu'à la suite de nouvelles et bien instantes prières,

pendant l'Auguste célébration de nos Saints Mystères, Il proclame, en face de tout ce qu'il y a de plus grand, de plus savant, de plus saint dans la capitale du monde catholique, le Dogme que Nous vous annonçons et qui sera cru invariablement dans tout l'Univers.

Admirons, N. T. C. F., cette conduite ineffable du Chef de l'Eglise: louons en la sainteté, et embrassons, avec une amoureuse reconnaissance, la croyance divine que, par Lui, Jésus-Christ vient de nous enseigner.

L'impiété sourira peut-être à nos actes de foi et de dévotion; l'hérésie se récriera sur la prétendue nouveauté du Titre dont nous gratifions la Ste. Vierge; mais bien loin de craindre leurs moqueries ou d'écouter leurs critiques ignorantes, détestons leurs impurs blasphèmes et honorons davantage Celle qu'ils méconnaissent et qu'ils outragent. Oui, ô Marie, vous avez été conçue sans péché, et c'est bien pour cela que vous êtes admirablement élevée au-dessus de tous les Anges. Comment, en effet, seriez-vous leur Reine, si, comme eux, vous n'aviez pas été créée excellemment pure, et plus qu'eux remplie de toutes grâces! Que la terre donc applaudisse à cette parole divine qui, en proclamant votre Conception Immaculée, a fait tressaillir, au Ciel, les Patriarches, les Prophètes, les Apôtres, les Martyrs, les Vierges et toute la Cour Céleste! Et que l'Eglise de la terre, faisant écho aux concerts des Anges, répète avec transport la Parole infaillible sortie de la bouche et du cœur du Successeur de Pierre, du Vicaire de Jésus-Christ!

Reconnaissons de plus, N. T. C. F., que le temps de cette glorification de la T. S. V. Marie était venu; la terre l'attendait avec une pieuse impatience; elle la désirait comme un remède à ses maux; et la piété catholique, la chrétienté toute entière la hâtait, la préparait par la ferveur de ses prières, persuadée que la Vierge Immaculée, touchée d'un tel hommage, lui obtiendrait de Dieu la paix et le bonheur.

D'ailleurs, N. T. C. F., cette déclaration du privilège de la Conception de Marie, c'est une nouvelle démonstration de l'unité de l'Eglise: c'est le triomphe de l'autorité su-

prême du Saint-Siège ; c'est, de nos jours, la réparation la plus éclatante faite à la Papauté pour les injures qu'Elle avait reçues ; et c'est, en même temps, la garantie la plus sûre, la plus consolante pour la Religion, de la pacification, de la prospérité et du bonheur de l'Univers.

Recevons donc, N. T. C. F., avec un profond respect et avec une vive reconnaissance, les Lettres Apostoliques qui, en décernant cette nouvelle couronne à notre Anguste Mère, mettent le comble à sa gloire et remplissent nos plus ardents desirs.

A CES CAUSES, le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé et ordonné, Régions et Ordonnons ce qui suit :

I. LES LETTRES APOSTOLIQUES de Notre Très-Saint-Père PIE IX, touchant la définition dogmatique de l'Immaculée Conception de la Vierge Mère de Dieu, sont par le présent MANDEMENT canoniquement publiées dans le Diocèse de Saint-Hyacinthe ; et Elles seront lues, *in extenso*, sur leur traduction authentique annexée aux Présentes, dans Notre Cathédrale, dans toutes les Eglises des Paroisses et des Missions de Notre Diocèse, et en Chapitre, dans les Communautés Religieuses.

II. On célébrera pour cela, dans tout le Diocèse, le 18, le 19 et le 20 de Mai de la présente année, un *Triduum* ou trois jours de prières, tant en actions de grâces de la publication de ce Décret Dogmatique, qu'à l'honneur de la Conception très-Sainte et Immaculée de la Bienheureuse Vierge Marie.

III. Pendant ce *Triduum*, il sera chanté, chaque jour, une messe solennelle de *Immaculata Conceptione B. M. V.*, et on y lira, après l'Evangile, une partie des susdites Lettres Apostoliques. A la suite de cette messe, il y aura Salut et Bénédiction du Très-Saint-Sacrement, pendant lequel on chantera les Litanies de la Ste. Vierge (dont la dernière invocation, *Regina sine labe Concepta, Ora pro nobis*, sera répétée trois fois ;) puis le verset, *Immaculata Conceptio Sanctæ Mariæ Virginis, Alleluia* ; avec le Répons, *Cujus Vita inclita cunctas illustrat Ecclesias, Alleluia* ; et l'Oraison, *Deus qui per Immaculatam Virginis Conceptionem*

etc. On terminera par le *Tantum ergo*, le Verset et l'Oraison du Très-Saint-Sacrement, que l'on encensera à la Doxologie, *Genitori, Genitoque*, etc.

IV. Le même Salut sera répété tous les jours, dans l'après-midi, avec quelques autres prières, chants ou instruction, suivant la direction de Messieurs les Curés.

V. En vertu d'un *Indult* spécial du Souverain-Pontife, en date du 22 Jan. 1855, et enrichi d'une autre concession faite par SA SAINTETÉ, le 28 du même mois, tous les fidèles qui assisteront à l'un ou à l'autre de ces exercices, durant l'un des jours du *Triduum*, gagneront une indulgence plénière, applicable à soi ou aux âmes du Purgatoire, si, s'étant Confessés et ayant Communié, ils prient à l'intention du Souverain Pontife. De plus, N. S. P. le Pape a bien voulu accorder une Indulgence partielle de sept ans et de sept quarantaines à quiconque assistera dévotement, n'importe quel jour, à l'un de ces pieux exercices.

VI. A l'office du troisième jour, dimanche après-midi, on fera à l'extérieur de l'église, si le temps le permet, ou au moins à l'intérieur, une procession solennelle avec une Statue ou Image de la Ste. Vierge, pendant laquelle on chantera ses Litanies; et au retour, après l'acte de consécration au T. S. Cœur de Marie, il y aura le Salut du T. S. Sacrement et le Chant du *Te Deum*.

VII. Pour perpétuer le Souvenir de ce glorieux événement du 19^{me} Siècle, Nous érigeons à perpétuité dans tout ce Diocèse, l'*Association de l'Immaculée Conception*, dite la *Couronne d'Or*, accordée au monde chrétien, le 11 Septembre 1853, par N. S. P. le Pape Pie IX, et qui a pour but d'honorer un des plus beaux privilèges de Marie par une *Communion perpétuelle*, et d'obtenir par sa Conception Immaculée, la *pureté des mœurs*. A cette fin, 31 personnes s'associent pour communier successivement à chacun des jours du mois; et s'il y manque quelques Associés, on les remplace par d'autres de mois en mois, et d'année en année. Les avantages particuliers de cette Confrérie sont: d'abord de nous faire participer, les Prêtres par une messe, les Fidèles par une communion, aux mérites des Associés répan-

déjà par tout l'Univers, et qui ont le Pape et les Cardinaux à leur tête; ensuite de gagner une Indulgence plénière, applicable aux âmes du Purgatoire, aux quatre fêtes de l'Immaculée Conception, de la Nativité, de l'Annonciation et de l'Assomption de la B. V. M., ou l'un des jours de ces Octaves; et enfin une Indulgence partielle de 300 jours à chaque communion que l'on fait, pendant sa vie, si l'on prie dans quelqu'Eglise ou Chapelle que ce soit, à l'intention du Souverain-Pontife.

Tels sont, N. T. C. F., les fruits précieux que nous procure déjà la promulgation du Dogme de l'Immaculée Conception de Marie. Célébrez-en donc la Fête, comme on l'a vu dans toute l'Europe, par des démonstrations nouvelles, par des illuminations générales, par des décorations religieuses; le tout avec un tel redoublement de ferveur, de piété, de reconnaissance et de zèle, que vous en puissiez recueillir des fruits de plus en plus abondants pour le temps et pour l'éternité.

Quant à Nous, N. T. C. F., qui sommes si heureux de vous annoncer toutes ces choses, Nous ne pouvons que Nous écrier avec l'accent et les paroles mêmes du glorieux Pontife aux pieds duquel Nous eûmes, il y a à peine trois ans, le bonheur de Nous prosterner, afin d'en obtenir une Bénédiction spéciale pour Nous et pour tout Notre Diocèse: "En vérité, Notre bouche est pleine de joie et Notre langue même est dans l'allégresse, et Nous rendons, tous les jours de Notre vie, les plus humbles et les plus profondes actions de grâces à Jésus-Christ Notre Seigneur, de ce que, par une faveur singulière, Il Nous a accordé malgré Notre indignité, à Nous premier Evêque de St. Hyacinthe, de proclamer dans ce Diocèse, le *Dogme de Marie Immaculée*, et de lui rendre et de lui faire rendre, par tous Nos pieux diocésains, ce saint, ce solennel hommage."

Oui, O Pontife-Souverain de Rome et du monde, Oui, Nous tous vos enfants, vos fils bien soumis, Nous entendons avec transport vos saintes paroles; et animés, chaque jour, d'une piété, d'une vénération, d'un amour plus ardent, nous nous empresserons, à votre invitation et à votre exemple,

d'honorer, d'invoquer, de prier, de glorifier la Bienheureuse Mère de Dieu, la Vierge Marie Conçue sans la tache originelle; et dans nos périls, dans nos angoisses, dans toutes nos nécessités, nous nous réfugierons, avec une entière confiance, auprès de cette très-douce Mère de Miséricorde et de paix, sous le regard, sous la protection de laquelle nous adorons et servons Dieu, dans l'espérance plus assurée du bonheur du Ciel. Ainsi soit-il.

Sera le présent Mandement lu au prône de Notre Cathédrale, à celui de toutes les Eglises Paroissiales de ce Diocèse et en Chapitre dans les Communautés Religieuses, le dimanche six mai courant.

Donné à St. Hyacinthe sous Notre seing et sceau et le contre-seing de Notre Secrétaire, le premier jour de mai de l'année mil huit cent cinquante-cinq.

† J. C. EVÊQUE DE ST. HYACINTHE.

Par Monseigneur,

L. Z. MOREAU,

Ptre. Secrétaire.

DIRECTION A MM. LES CURÉS.

1o. On peut partager la lecture des Lettres Apostoliques comme suit: le 1er jour, depuis le commencement jusqu'à l'alinéa, *Tout le monde sait*; le 2me jour, depuis le susdit alinéa, inclusivement, jusqu'à celui qui commence par ces mots: *Il n'y a donc pas lieu de s'étonner*; le 3me jour, depuis les susdites paroles jusqu'à la fin. Il serait bien utile d'expliquer à chaque fois, ou bien à l'instruction du soir, la substance de la lecture précédente, et d'en résumer l'ensemble au dernier jour.

2o. Pour donner à ce *texte-sacré* tout le respect qu'il mérite, et en rendre la publication plus solennelle, il conviendrait que le Prêtre, soit de l'autel ou de la chaire, en fit la lecture en chasuble ou en chape, et que le peuple se tint debout au commencement et à la fin.

3o. Il est à désirer que quelque statue ou image de Marie Immaculée demeure exposée avec pompe, tous les trois

jours, et que, suivant la rubrique, on l'encense de deux coups, debout et avec inclination profonde avant et après. Cet encensement pourrait avoir lieu après chaque lecture, ou bien vers la fin de ses Litanies. Dans ce cas, on n'exposerait le St. Sacrement qu'au chant du *Tantum ergo*.

40. Pour faciliter à un plus grand nombre de fidèles l'avantage de gagner l'indulgence plénière du *Triduum*, on leur rappellera qu'ils peuvent se confesser à cette intention huit jours avant la fête.

50. Si l'église et les rues étaient pavoisées pour la procession du Dimanche; et si les particuliers illuminaient, ce jour-là, les fenêtres de leurs maisons depuis l'*Angelus* du soir jusqu'à neuf heures, le triomphe de Marie serait plus complet et attirerait sans doute de nouvelles faveurs sur les paroisses et sur le Diocèse.

† J. C. Ev. de St. H.

No. 22.

SANCTISSIMI Domini Nostri PII Divina Providentia
 PAPAE IX, Litteræ Apostolicæ de dogmatica defini-
 tione Immaculatæ Conceptionis Virginis Deiparæ.
 PIVS EPISCOPVS servvs servorum dei ad perpetvam rei
 memoriam.

INEFFABILIS Deus, cujus viæ misericordia et veritas, cuius voluntas omnipotentia, et cuius sapientia attingit a fine usque ad finem fortiter et disponit omnia suaviter, cum ab omni æternitate præviderit luctuosissimam totius humani generis ruinam ex Adami transgressione derivandam, atque in mysterio a sæculis abscondite primum suæ bonitatis opus decreverit per Verbi incarnationem sacramento occultiore complere, ut contra misericors suum propositum homo diabolicæ iniquitatis versutia actus in culpam non periret, et quod in primo Adamo casurum erat, in secundo feliciter erigeretur, ab initio et ante sæcula Unigenito Filio suo matrem, ex qua caro factus in beata temporum plenitudine nasceretur, elegit atque ordinavit, tantoque præ creaturis universis est prosequutus amore, ut in illa una sibi propensissima voluntate complacuerit. Quapropter illam longe ante omnes Angelicos Spiritus, cunctosque Sanctos caelestium omnium charismatum copia de thesauro divinitatis deprompta ita mirifice cumulavit, ut Ipsa ab omni prorsus peccati labe semper libera, ac tota pulchra et perfecta eam innocentia, et sanctitatis plenitudinem præ se ferret, qua maior sub Deo nullatenus intelligitur, et quam præter Deum nemo assequi cogitando potest. Et quidem decebat omnino, ut perfectissimæ sanctitatis splendoribus semper ornata fulgeret, ac vel ab ipsa originae culpæ labe plane immunis amplissimum de antiquo serpente triumphum referret tam venerabilis mater, cui Deus Pater unicum Filium suum, quem de corde suo realem sibi

genitum tanquam seipsum diligit, ita dare disposuit, ut naturaliter esset unus idemque communis Dei Patris, et Virginis Filius, et quam ipse Filius substantialiter facere sibi matrem elegit, et de qua Spiritus Sanctus voluit, et operatus est, ut conciperetur et nasceretur ille, de quo ipse procedit.

Quam originalem augustæ Virginis innocentiam cum admirabili eiusdem sanctitate, præcelsaque Dei Matris dignitate omnino coherentem catholica Ecclesia, quæ a Sancto semper edocta Spiritu columna est ac firmamentum veritatis, tanquam doctrinam possidens divinitus acceptam, et cælestis revelationis deposito comprehensam multiplici continenter ratione, splendidisque factis magis in dies explicare, proponere, ac fovere nunquam destitit. Hanc enim doctrinam ab antiquissimis temporibus vigentem, ac fidelium animis penitus insitam, et Sacrorum Antistitum curis studiisque per catholicum orbem mirifice propagatam ipsa Ecclesia luculentissime significavit, cum eiusdem Virginis Conceptionem publico fidelium cultui ac venerationi proponere non dubitavit. Quod illustri quidem facto ipsius Virginis Conceptionem veluti singularem, miram, et a reliquorum hominum primordiis longissime secretam, et omnino sanctam colendam exhibuit, cum Ecclesia nonnisi de Sanctis dies festos concelebrat. Atque ideo vel ipsissima verba, quibus divinæ Scripturæ de increata Sapientia loquuntur, eiusque sempiternas origines representant, consuevit tum in ecclesiasticis officiis, tum in sacrosancta Liturgia adhibere, et ad illius Virginis primordia transferre, quæ uno eodemque decreto cum Divinæ Sapientiæ incarnatione fuerant præstituta.

Quamvis autem hæc omnia penes fideles ubique propecepta ostendant, quo studio eiusmodi de Immaculata Virginis Conceptione doctrinam ipsa quoque Romana Ecclesia omnium Ecclesiarum mater et magistra fuerit prosequuta tamen illustria huius Ecclesiæ facta digna plane sunt, quæ nominatim recensentur, cum tanta sit eiusdem Ecclesiæ dignitas, atque auctoritas, quanta illi omnino debetur, quæ est catholice veritatis et unitatis centrum, in qua solum invio-

labiliter fuit custodita religio, et ex qua traducem fidei reli-
 quæ omnes Ecclesiæ mutuenter oportet. Itaque eadem Ro-
 mana Ecclesia nihil potius habuit, quam eloquentissimis
 quibusque modis Immaculatam Virginis Conceptionem,
 eiusque cultum et doctrinam asserere, tueri, promovere et
 vindicare. Quod apertissime planissimeque testantur et
 declarant tot insignia sane acta Romanorum Pontificum
 Decessorum Nostrorum, quibus in persona Apostolorum
 Principis ab ipso Christo Domino divinitus fuit commissa
 suprema cura atque potestas pascendi agnos et oves,
 confirmandi fratres, et universam regendi et gubernandi
 Ecclesiam.

Enimvero Prædecessores Nostri vehementer gloriati
 sunt Apostolica sua auctoritate festum Conceptionis in Ro-
 mana Ecclesia instituere, ac proprio officio, propriaque mi-
 sa, quibus prærogativa immunitatis ab hereditaria labe mani-
 festissime asserebatur, augere, honestare, et cultum iam ins-
 titutum omni ope promovere, amplificare sive erogatis in-
 dulgentiis, sive facultate tributa civitatibus, provinciis, re-
 gnisque, ut Deiparam sub titulo Immaculatæ Conceptionis
 patronam sibi deligerent, sive comprobatis Sodalitatibus,
 Congregationibus, Religiosisque Familiis ad Immaculatæ
 Conceptionis honorem institutis, sive laudibus eorum pietati
 delatis, qui monasteria, xenodochia, altaria, templa sub im-
 maculati Conceptus titulo erexerint aut sacramenti religio-
 ne interposita Immaculatam Deiparæ Conceptionem stre-
 nue propugnare sponderint. Insuper summopere letati
 sunt decernere Conceptionis festum ab omni Ecclesia esse ha-
 bendum eodem censu ac numero, quo festum Nativitatis,
 idemque Conceptionis festum cum octava ab universa Ec-
 clesia celebrandum, et ab omnibus inter ea, quæ præcepta
 sunt, sancte colendum, ac Pontificiam Cappellam in Patriar-
 chali Nostra Liberiana Basilica die Virginis Conceptionis
 sacro quotannis esse peragendam. Atque exoptantes et fi-
 delium animis quoties magis fovere hanc de Immaculata
 Deiparæ Conceptione doctrinam, eorumque pietatem exci-
 tare ad ipsam Virginem sine labe originali conceptura col-
 lendam et venerandam, gavisus sunt quam libentissime fi-

cultatē tribuere, ut in Lauretanis Litanis, et in ipsa Missæ præfatione immaculatus eiusdem Virginis proclamaretur Conceptus, atque adeo lex credendi ipsa supplicandi lege statueretur. Nos porro tantorum Prædecessorum vestigiis inherentes non solum quæ ab ipsis pientissime sapientissimeque fuerant constituta probavimus, et recepimus verum etiam memores institutionis Sixti IV proprium de Immaculata Conceptione officium auctoritate Nostra munivimus, illiusque usum universæ Ecclesiæ lætissimo prorsus animo concessimus.

Quoniam vero quæ ad cultum pertinent, intimo plane vinculo cum eiusdem obiecto conserta sunt, neque rata et fixa manere possunt, si illud anceps sit, et in ambiguo versetur, ideoque Decessores Nostri Romani Pontifices omni cura Conceptionis cultum amplificantes, illius etiam obiectum ac doctrinam declarare, et inculcare impensissime studuerunt. Etenim clare aperteque docuere, festum agi de Virginis Conceptione, atque uti falsam, et ab Ecclesiæ mente alienissimam proscripserunt illorum opinionem, qui non Conceptionem ipsam, sed sanctificationem ab Ecclesia coli arbitrarentur et affirmarent. Neque mitius cum iis agendum esse existimarunt, qui ad labefactandam de Immaculata Virginis Conceptione doctrinam excogitato inter primum atque alterum Conceptionis instans et momentum discrimine, asserebant, celebrari quidem Conceptionem, sed non pro primo instanti atque momento. Ipsi namque Prædecessores Nostri suarum partium esse duxerunt, et beatissimæ Virginis Conceptionis festum, et Conceptionem pro primo instanti tamquam verum cultus obiectum omni studio tueri ac propugnare. Hinc decretoria plane verba, quibus Alexander VII Decessor Noster sinceram Ecclesiæ mentem declaravit inquit " Sane vetus est Christifidelium erga eius beatissimam Matrem Virginem Mariam pietas sentientium " eius animam in primo instanti creationis, atque infusionis in corpus fuisse speciali Dei gratia et privilegio, intuitu meritorum Iesu Christi eius Filii humani generis " Redemptoris, a macula peccati originalis præservata

“immunem, atque in hoc sensu eius Conceptionis festivitatem solemniter colentium, et celebrantium.” (1)

Atque illud in primis solemniter quoque fuit iisdem Decessoribus Nostris Doctrinam de Immaculata Dei Matris Conceptione sartam tectamque omni cura, studio et contentione tueri. Etenim non solum nullatenus passi sunt, ipsam doctrinam quovis modo a quopiam notari, atque traduci, verum etiam longe ulterius progressi perspicuis declarationibus, iteratisque vicibus edixerunt, doctrinam, qua Immaculatam Virginis Conceptionem profitebamur, esse stitque merito haberi cum ecclesiastico cultu plane consonam, eamque veterem, ac prope universalem et eiusmodi quam Romana Ecclesia sibi fovendam, tuendamque susceperit, atque omnino dignam, quæ in sacra ipsa Liturgia, solemnibusque precibus usurparetur. Neque his contenti, ut ipsa de Immaculato Virginis Conceptu doctrina inviolata persisteret, opinionem huic doctrinæ adversam sive publice sive privatim defendi posse severissime prohibuere, eamque innumeri veluti vulnere confectam esse voluerunt. Quibus repetitis luculentissimisque declarationibus, ne inanes viderentur, adiecere sanctionem : quæ omnia laudatus Prædecessor Noster Alexander VII his verbis est complexus.

“Nos considerantes, quod Sancta Romana Ecclesia de in-
 “temeratae semper Virginis Mariæ Conceptione festum so-
 “lemniter celebrat, et speciale ac proprium super hoc offi-
 “cium olim ordinavit iuxta piam, devotam, et laudabilem
 “institutionem; quæ a Sixto IV Prædecessore Nostro tunc
 “commanavit; volentesque laudabili huic pietati et devotioni, et
 “festo, ac cultui secundum illam exhibito, in Ecclesia Ro-
 “mana post ipsius cultus institutionem nunquam immutato
 “Romanorum Pontificum Prædecessorum Nostrorum exem-
 “plo, favere, nec non tueri pietatem, et devotionem hanc
 “colendi, et celebrandi beatissimam Virginem, præve-
 “niente scilicet Spiritus Sancti gratia, a peccato originali
 “præservatam, cupientesque in Christi grege unitatem spi-
 “ritus in vinculo pacis, sedatis offensionibus, et iurgiis,
 “amotisque scandalis conservare : ad præfatorum Episcopo-

(1) Alexander VII, Const. Sollicitudo omnium Ecclesiarum VIII, Decembris 1661.

"rum cum Ecclesiarum suarum Capitulis, ac Philippi Regis
 "eiusque Regnorum oblatam Nobis instantiam, ac preces,
 "Constitutiones, et Decreta, a Romanis Pontificibus Præde-
 "cessoribus Nostris, et præcipue a Sixto IV, Paulo V et
 "Gregorio XV edita in favorem sententiæ asserentis, Ani-
 "nam beatæ Mariæ Virginis in sui creatione, et in corpore
 "infusione, Spiritus Sancti gratia donatam, et a peccato
 "originali præservatam fuisse, nec non et in favorem festi,
 "et cultus Conceptionis eiusdem Virginis Dei-*varie*, secun-
 "dum pium istam sententiam, ut præfertur, exhibiti, inno-
 "vamus, et sub censuris, et poenis in eisdem Constitutioni-
 "bus contentis, observari mandamus.
 "Et insuper omnes et singulos, qui præfatas Constitutio-
 "nes, seu Decreta ita pergent interpretari, ut favorem per
 "illas dictæ sententiæ, et festo seu cultui secundum illam
 "exhibito, frustrentur, vel qui hanc eandem sententiam,
 "festum seu cultum in disputationem revocare, aut contra ea
 "quoquo modo directe, vel indirecte aut quovis prætextu,
 "etiam definibilitatis eius examinandæ, sive Sacram Scrip-
 "turam, aut Sanctos Patres, sive Doctores glossandi vel in-
 "terpretandi, denique alio quovis prætextu seu occasione,
 "scripto seu voce loqui, concionari, tractare, disputare con-
 "tra ea quidquam determinando, aut asserendo, vel argu-
 "menta contra ea afferendo, et insoluta relinquendo, aut
 "alio quovis inexcogitabili modo disserendo ausi fuerint;
 "præter poenas et censuras in Constitutionibus Sixti IV
 "contentas, quibus illos subiacere volumus, et per præsen-
 "tes subicimus, etiam concionandi, publice legendi, seu
 "docendi, et interpretandi facultate, ac voce activa, et
 "passiva in quibuscumque electionibus, eo ipso absque alia
 "declaratione privatos esse volumus; nec non ad con-
 "cionandum, publice legendum, docendum, et interpretan-
 "dum perpetuæ inhabilitatis poenas ipso facto incurrere
 "absque alia declaratione; a quibus poenis non nisi a
 "Nobis ipsis, vel a Successoribus Nostris Romanis Pon-
 "tificibus absolvi, aut super iis dispensari possint; nec
 "non eosdem aliis poenis, Nostro, et eorumdem Romanorum
 "Pontificum Successorum Nostrorum arbitrio infligendis,

“ pariter subiaccere volumus, prout subiicimus per præsen-
 “ tes, innovantes Pauli V et Gregorii XV superius
 “ memoratas Constitutiones sive Decreta

“ Ac libros, in quibus præfata sententia, festum, seu cul-
 “ tus secundum illam in dubium revocatur, aut contra ea
 “ quomodocumque, ut supra, aliquid scribitur aut legi-
 “ tur, seu locutiones, conciones, tractatus, et disputationes
 “ contra eadem continentur; post Pauli V supra lauda-
 “ tum Decretum edita, aut in posterum quomodolibet edon-
 “ da, prohibemus sub pœnis et censuris in Indice libro-
 “ rum prohibitorum contentis, et ipso facto absque alia de-
 “ claratione pro expresse prohibitis haberi volumus et man-
 “ damus.”

Omnes autem norunt quanto studio hæc de Immaculata
 Deiparæ Virginis Conceptione doctrina a spectatissimis Re-
 ligiosis Familiis, et celebrioribus Theologicis Academicis ac
 præstantissimis rerum divinarum scientia Doctoribus fuerit
 tradita, asserta ac propugnata. Omnes pariter norunt quan-
 to opere solliciti fuerint Sacrorum Antistites vel in ipsis ec-
 clesiasticis conventibus palam publiceque profiteri, sanctis-
 simam Dei Genetricem Virginem Mariam ob prævisa Chris-
 ti Domini Redemptoris merita nunquam originali subia-
 cuisse peccato, sed præservatam omnino fuisse ab originis
 labe, et iccirco sublimiori modo redemptam. Quibus illud
 profecto gravissimum et omnino maximum accedit, ipsam
 quoque Tridentinam Synodum, eum dogmaticum de peccato
 originali ederet decretum, quo iuxta sacrarum Scriptura-
 rum, sanctorumque Patrum, ac probatissimorum Concilio-
 rum testimonia statuit, ac definivit, omnes homines nasci
 originali culpa infectos, tamen solemniter declarasse, non
 esse suæ intentionis in decreto esse, tantaque definitionis
 amplitudine comprehendere hanc, et Immaculatam Vir-
 ginem Dei Genetricem Mariam. Hac enim declaratione
 Tridentini Patres, ipsam beatissimam Virginem ab originali
 labe solutam pro rerum, temporumque adiunctis satis
 innuerunt atque adeo perspicue significarunt, nihil ex divinis
 litteris, nihil ex traditione, Patrumque auctoritate rite afferri
 posse quod tantæ Virginis prærogativæ quovis modo
 refragetur.

Et re quidem vera hanc de Immaculata beatissimæ Virginis Conceptione doctrinam quotidie magis gravissimo Ecclesiæ sensu, magisterio, studio, scientia, ac sapientia tam splendide explicatam, declaratam, confirmatam et apud omnes catholici orbis populos, ac nationes mirandum in modum propagatam, in ipsa Ecclesia semper extitisse veluti a maioribus acceptam ac revelatæ doctrinæ characterem insignitam illustris venerandæ antiquitatis Ecclesiæ orientalis et occidentalis monumenta validissime testatur. Christi enim Ecclesia sedula depositorum apud se dogmatum custos, et vindex nihil in his unquam permutat, nihil minuit, nihil addit, sed omni industria vetera fideliter sapienterque tractando si qua antiquitas informata sunt, et Patrum fides sevit, ita limare, expolire studet, ut prisca illa cælestis doctrinæ dogmata accipiant evidentiam, lucem, distinctionem, sed retineant plenitudinem, integritatem, proprietatem, ac in suo tantum genere crescant in eodem scilicet dogmate, eodem sensu, eademque sententia.

Et eundem Patres, Ecclesiæque scriptores cælestibus edocti eloquiis nihil antiquius habuere, quam in libris ad explicandas Scripturas, vindicanda dogmata, erudiendosque fideles elucubratis summam Virginis sanctitatem, dignitatem atque ab omni peccati labe integritatem, eiusque præclaram de teterrimo humani generis hoste victoriam multis mirisque modis certatim prædicare atque offerre. Quapropter enarrantes verba, quibus Deus preparata renovandis mortalibus suæ pietatis remedia inter ipsa mundi primordia prænuntians et deceptoris serpentis retudit audaciam et nostri generis spem mirifice erexit inquitens "Inimicitias ponam inter te et mulierem, semem tuum et semen illius" docuere, divino hoc oraculo clare aperteque præmonstratum fuisse misericordem humani generis Redemptorem, scilicet Unigenitum Dei Filium Christum Iesum, ac designatam beatissimam Eius matrem Virginem Mariam, ac simul ipsissimas utriusque contra diabolum inimicitias insigniter expressas. Quocirca sicut Christus Dei hominum-

que mediator humana assumpta natura delens quod adversus nos erat chirographum decreti, illud cruci triumphator affixit, sic sanctissima Virgo arcuissimo, et indissolubili vinculo cum Eo coniuncta una cum Illo, et per Illum sempiternas contra venenosum serpentem inimicitias exercens, ac de ipso plenissime triumphans illius caput immaculato pede contrivit

Hunc eximium, singularemque Virginis triumphum, excellentissimamque innocentiam, puritatem, sanctitatem, eiusque ab omni peccati labe integritatem, atque ineffabilem caelestium omnium gratiarum, virtutum, ac privilegiorum copiam, et magnitudinem iidem Patres viderunt tum in arca illa Noe, quae devinitus constituta a communi totius mundi naufragio plane salva et incolumis evasit; tum in scala illa, quam de terra ad caelum usque pertingere vidit Iacob, cuius gradibus Angeli Dei ascendebant, et descendebant, cuiusque vertici ipse innitebatur Dominus: tum in rubo illo, quem in loco sancto Moyses undique ardere, ac inter crepitantes ignis flammam non iam comburi aut iacturam vel minimam pati, sed pulvere virescere ac florescere conspexit; tum in illa inexpugnabili turri a facie inimici ex qua mille clypei pendent, omnisque armatura fortium; tum in horto illo concluso, qui nescit violari, neque corrumpi ullis insidiarum fraudibus: tum in corusca illa Dei civitate, cuius fundamenta in montibus sanctis; tum in augustissimo illo Dei templo, quod divinis refulgens splendoribus plenum est gloria Domini; tum in aliis eiusdem generis omnino plurimis, quibus excelsam Deiparae dignitatem eiusque illibatam, innocentiam et nulli unquam naevo obnoxiam sanctitatem insigniter praenunciatam fuisse Patres tradiderunt.

Ad hanc eandem divinorum munerum veluti summam originalemque Virginis, de qua natus est Iesus, integritatem describendam iidem Prophetarum adhibentes eloquia non aliter ipsam augustam Virginem concelebrarunt, ac uti columbam mundam, et sanctam Ierusalem, et excelsum Dei thronum, et arcam sanctificationis, et domum, quam sibi aeterna aedificavit Sapientia, et Regnam illam, quae deliciis

affluens, et innixa super Dilectum suum ex ore Altissimi prodivit omnino perfecta, speciosa ac penitus cara Deo, et nullo unquam labis mevo maculata. Cum vero ipsi Patres, Ecclesieque Scriptores animo menteque reputarent, beatissimam Virginem ab Angelo Gabrielo sublimissimam Dei Matris dignitatem ei nuntiante, ipsius Dei nomine et iussu gratia plenam fuisse nuncupatam, docuerunt hac singulari solemnique salutatione nunquam alias audita ostendi, Deiparam fuisse omnium divinarum gratiarum sedem, omnibusque divini Spiritus charismatibus exornatam, immo eorundem charismatum infinitum prope thesaurum, abyssumque inexhaustam, adeo ut nunquam maledicto obnoxia, et una cum Filio perpetuæ benedictionis particeps ab Elizabeth divino acta Spiritu audire meruerit: *benedicta Tu inter mulieres, et benedictus fructus ventris tui.*

Hinc non luculenta minus, quam concursus eorundem sententia, gloriosissimum Virginem, cui fecit magna, qui Potens est, ea celestium omnium donorum vi, ea gratiæ p'entitudine, eaque innocentia emicuisse, qua veluti ineffabile Dei Miraculum, immo omnium miraculorum apex ac digna Dei Mater extiterit, et ad Deum ipsum pro ratione creatæ naturæ quam proxime accedens omnibus, qua humanis, qua angelicis præconiis celsior evaserit. Atque ideo ad originale Dei Genitricis innocentiam, iustitiamque vindicandam, non Eam modo cum Heva, adhuc virgine, adhuc innocente, adhuc incorrupta, et nondum mortiferis fraudulentissimi serpentis insidiis decepta sæpissime contulerunt, verum etiam mira quadam verborum, sententiarumque varietate prætulerunt. Heva enim serpenti misere obsequuta et ab originali excidit innocentia, et illius mancipium evasit, sed beatissima Virgo originale donum ingiter augens, quin serpenti aures unquam præbuerit, illius vim potestatemque virtute divinitus accepta funditus labefactavit.

Quapropter nunquam cessarunt Deiparam appellare vel liliium inter spinas, vel terram omnino intactam, virginem, illibatam, immaculatam, semper benedictam, et ab omni peccati contagione liberam, ex qua novus formatus est Adam, vel irreprehensibilem, lucidissimam, amoenissi-

mumque innocentiae, immortalitatis, ac deliciarum paradisum a Deo ipso consitum et ab omnibus venenosi serpentis insidiis defensum, vel lignum immarcescibile, quod peccati vermis nunquam corruperit, vel fontem semper illimem et Spiritus Sancti virtute signatum vel divinissimum templum vel immortalitatis thesaurum, vel unam et solam non mortis sed vitae filiam, non irae sed gratiae germen, quod semper virens ex corrupta, infectaque radice singulari Dei providentia praeter stas communesque leges effloruerit. Sed quasi haec, licet splendidissima, satis non forent, propriis definitisque sententiis edixerunt, nullam prorsus, cum de peccatis agitur, habendam esse questionem de sancta Virgino Maria, cui plus gratiae collatum fuit ad vincendum omni ex parte peccatum; tam professi sunt, gloriosissimam Virginem fuisse parentum reparatricem, posterorum vivificatricem, a saeculo electam, ab Altissimo sibi praeparatam, a Deo, quando ad serpentem ait, inimicitias ponam inter te et mulierem, predictam quae procul dubio venenatum eiusdem serpentis caput contrivit; ac propterea affirmarunt, eandem beatissimam Virginem fuisse per gratiam ab omni peccati labe integram, ac liberam ab omni contagione et corporis et animae, et intellectus, ac semper cum Deo conversatam, et sempiterno foedere cum Illo coniunctam, nunquam fuisse in tenebris, sed semper in luce, et ideo idoneum plane extitisse Christo habitaculum non pro habitu corporis, sed pro gratia originali.

Acedunt nobilissima offata, quibus de Virginis Conceptione loquentes testati sunt, naturam gratiae cessisse aestetisse tremulam pergere non sustinentem; nam uturum erat, ut Dei Genitrix Virgo non antea ex Anna conciperetur, quam gratia fructum ederet: concipi siquidem primogenitum oportebat, ex qua concipiendus esset omnis creaturae primogenitus. Testati sunt carnem Virginis ex Adam sumptam maculas Adae non admisisse, ac propterea beatissimam Virginem tabernaculum esse ab ipso Deo creatum, Spiritu Sancto formatum, et purpureae revera operae, quod novus ille Beseael auro intextum variumque

effinxit, eandemque esse meritoque celebrari ut illam, quæ proprium Dei opus primum extiterit, ignitis maligni telis latuerit, et pulchra natura, ac labis prorsus omnis nescia, tamquam aurora undequaque rutilans in mundum prodierit in sua Conceptione immaculata. Non enim decebat, ut illud vas electionis communibus lacesseretur iniuriis quoniam plurimum a ceteris differens, natura communicavit non culpa, immo prorsus decebat, ut sicut Unigenitus in cælis Patrem habuit, quem Seraphim ter sanctum extollunt, ita matrem haberet in terris, quæ nitore sanctitatis nunquam caruerit. Atque hæc quidem doctrina adeo, maiorum mentes, animosque occupavit, ut singularis et omnino mirus penes illos invaluerit loquendi usus, quo Deiparam sæpissime compellarunt immaculatam, omnique ex parte immaculatam, innocentem et innocentissimam, illibatam et undequaque illibatam, sanctam et ab omni peccati sorde alienissimam, totam puram, totam intemeratam, ac ipsam prope puritatis et innocentiae formam, pulchritudine pulchriorem, venustate venustiolem, sanctiorem sanctitate, solamque sanctam, purissimamque anima et corpore, quæ supergressa est omnem integritatem et virginitatem, ac sola tota facta domicilium univrsarum gratiarum Sanctissimi Spiritus, et quæ, solo Deo excepto, extitit cunctis superior, et ipsis Chernbim, et Seraphim, et omni exercitu Angelorum *natura pulchrior, formosior et sanctior*, cui prædicandæ cælestes et terrenæ linguæ minime sufficiunt. Quem usum ad sanctissimæ quoque liturgiæ monumenta, atque ecclesiastica officia sua veluti sponte fuisse traductum, et in illis passim recurrere, ampliterque dominari nemo ignorat, cum in illis Deipara invocetur et prædicetur veluti una incorrupta pulchritudinis columba, veluti rosa semper vicens, et undequaque purissima, et semper immaculata semperque beata, ac celebretur uti innocentia, quæ nunquam fuit læsa, et altera Heva, quæ Emmanuelem peperit.

Nil igitur mirum si de Immaculata Deiparæ Virginis Conceptione doctrinam indicio Patrum divinis litteris consignatam, tot gravissimis eorundem testimoniis traditam,

tot illustribus venerandæ antiquitatis monumentis expressam et celebratam, ac maximo gravissimoque Ecclesiæ iudicio propositam et confirmatam tanta pietate, religione et amore ipsius Ecclesiæ Pastores, populique fideles quotidie magis profiteri sint gloriati, ut nihil iisdem dulcius, nihil carius, quam ferventissimo affectu Deiparam Virginem absque labe originali conceptam ubique colere, venerari, invocare, et prædicare. Quamobrem ab antiquis temporibus Sacrorum Antistites, Ecclesiastici viri, regulares Ordines, ac vel ipsi Imperatores et Reges ab hac Apostolica Sede enixe efflagitarunt, ut Immaculata sanctissimæ Dei Genitricis Conceptio veluti catholicæ fidei dogma definiretur. Quæ postulationes hac nostra quoque ætate iteratæ fuerunt, ac potissimum felicis recordationis Gregorio XVI Prædecessori Nostro, ac Nobis ipsis oblatæ sunt tum ab Episcopis, tum a Clero sæculari, tum a Religiosis Familiis, ac summis Principibus et fidelibus populis.

Nos itaque singulari animi Nostri gaudio hæc omnia probe noscentes, ac serio considerantes, vix dum licet immeriti arcano divinæ Providentiæ consilio ad hanc sublimem Petri Cathedram evecti totius Ecclesiæ gubernacula tractanda suscepimus, nihil certe antiquius habuimus, quam pro summa Nostra vel a teneris annis erga sanctissimam Dei Genitricem Virginem Mariam veneratione, pietate et affectu ea omnia poragere, quæ adhuc in Ecclesiæ votis esse poterant, ut beatissimæ Virginis honor auferetur, eiusque prærogativæ uberiori luce niterent. Omnem autem maturitatem adhibere volentes constituimus peculiarem VV. FF. NN. S. R. E. Cardinalium religione, consilio, ac divinarum rerum scientia illustrium Congregationem, et viros ex Clero tum sæculari, tum regulari, theologicis disciplinis apprime exultos selegimus, ut ea omnia, quæ immaculatam Virginis Conceptionem respiciunt, accuratissime perpenderent, propriamque sententiam ad Nos deferrent. Quamvis autem Nobis ex receptis postulationibus de definienda tandem aliquando Immaculata Virginis Conceptione perspectus esset plurimorum Sacrorum Antistitum sensus, tamen Encyclicas Litteras die 2

Februarii anno 1849 Caietæ datas ad omnes Venerabiles Fratres totius catholici orbis sacrorum Antistites misimus ut, adhibitis ad Deum precibus, Nobis scripto etiam significarent, quæ esset suorum fidelium erga Immaculatam Deiparæ Conceptionem pietas, ac devotio, et quid ipsi præsertim Antistites de hac ipsa definitione ferenda sentirent, quidve exoptarent, ut, quo fieri solemnius posset, supremum Nostrum iudicium proferremus.

Non mediocri certe solatio affecti fuimus ubi eorumdem Venerabilium Fratrum ad Nos responsa venerunt. Nam iidem incredibili quadam iucunditate, lætitia, ac studio Nobis rescribentes non solum singularem suam, et proprii cuiusque Cleri, Populique fidelis erga Immaculatum beatissimæ Virginis Conceptum pietatem, mentemque denuo confirmarunt, verum etiam communi veluti voto a Nobis expostularunt, ut Immaculata ipsius Virginis Conceptio supremo Nostro iudicio et auctoritate definiatur. Nec minori certe interim gaudio perfusi sumus, cum VV. FF. NN. S. R. E. Cardinales commemoratæ peculiaris Congregationis, et prædicti Theologi Consultores a Nobis electi pari alacritate et studio post examen diligenter adhibitum hanc de Immaculata Deiparæ Conceptione definitionem a Nobis efflagitaverint.

Post hæc illustribus Prædecessorum Nostrorum vestigiis inhærentes, ac rite recteque procedere optantes indiximus et habuimus Consistorium, in quo Venerabiles Fratres Nostros Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinales alloquuti sumus, eosque summa animi Nostri consolatione audivimus a Nobis exposcere, ut dogmaticam de Immaculata Deiparæ Virginis Conceptione definitionem emittere vellemus.

Itaque plurimum in Domino confisi advenisse temporum opportunitatem pro Immaculata Sanctissimæ Dei Genitricis Virginis Mariæ Conceptione definienda quam divina eloquia, veneranda traditio, perpetuus Ecclesiæ sensus, singularis catholicorum Antistitum, ac fidelium conspiratio et insignia Prædecessorum Nostrorum acta, constitutiones mirifice illustrant atque declarant; rebus omnibus diligentissime perpensis, et assiduis, fervidisque ad Deum precibus

effusus, minime cunctandum Nobis esse censuimus supremo Nostro iudicio Immaculatam ipsius Virginis Conceptionem sancire, definire, atque ita pietissimis catholici orbis desideriiis, Nostræque in ipsam sanctissimam Virginem pietati satisfacere, ac simul in Ipsa Unigenitum Filium suum Dominum Nostrum Iesum Christum magis atque magis honorificare, cum in Filium redundet quidquid honoris et laudis in Matrem impenditur.

Quare postquam nunquam intermisimus in humilitate et ieiunio privatas Nostras et publicas Ecclesie preces Deo Patri per Filium Eius offerre, ut Spiritus Sancti virtute mentem Nostram dirigere, et confirmare dignaretur, implorato universæ cælestis Juris præsidio, et advocato cum gemitibus Paraclito Spiritu, eoque sic adspirante, ad honorem Sanctæ et Individuæ Trinitatis, ad decus et ornamentum Virginis Deiparæ, ad exaltationem Fidei catholicæ, et Christianæ Religionis augmentum, auctoritate Domini Nostri Iesu Christi, beatorum Apostolorum Petri et Pauli, ac Nostra declaramus, pronunciamus et definimus, doctrinam, que tenet, beatissimam Virginem Mariam in primo instanti sue Conceptionis fuisse singulari omnipotentis Dei gratia et privilegio, intuitu meritorum Christi Iesu Salvatoris humani generis, ab omni originalis culpæ labe preservatam immunem, esse a Deo revelatam, atque iccirco ab omnibus fidelibus firmiter constanterque credendam. Quapropter si qui secus ac a Nobis definitum est, quod Deus avertat, præsumpserint corde sentire, ii noverint, ac porro sciant, se proprio iudicio condemnatos, naufragium circa fidem passos esse, et ab unitate Ecclesiæ defecisse, ac præterea facto ipso suo semet penis a iure statutis subiicere si quod corde sentiunt, verò aut scripto, vel alio quovis externo modo significare ausi fuerint.

Repletum quidem est gaudio os Nostrum et lingua Nostra exultatione, atque humillimas maximasque Christo Iesu Domino Nostro agimus et semper agemus gratias, quod singulari suo beneficio Nobis licet immerentibus concesserit hunc honorem atque hanc gloriam et laudem sanctissimæ suæ Matri offerre et decernere. Certissima vero

spe et omni prorsus fiducia nitimur fore, ut ipsa beatissima Virgo, quae tota pulchra et immaculata venenosum crudelissimi serpentis caput contrivit, et salutem attulit mundo, quæque Prophetarum, Apostolorumque præconium, et honor Martyrum, omniumque Sanctorum lætitia et corona, quæque tutissimum eunctorum periclitantium perfugium, et fidissima auxiliatrix, ac totius terrarum orbis potentissima apud Unigenitum Filium suum mediatrix, et conciliatrix, ac præclarissimum Ecclesiæ sanctæ decus et ornamentum, firmissimumque præsidium cunctas semper interemit hæreses, et fideles populos, gentesque a maximis omnium generis calamitatibus eripuit, ac Nos ipsos a tot ingruentibus periculis liberavit; velit validissimo suo patronio efficere, ut Sancta Mater catholica Ecclesia, cunctis amotis difficultatibus, cunctisque profligatis erroribus, ubicumque gentium, ubicumque locorum quotidie magis vigeat, floreat, ac regnet a mari usque ad mare et a flumine usque ad terminos orbis terrarum, omnique pace, tranquillitate, ac libertate fruatur, ut rei veniam, ægri medellam, pusilli corde robur, afflicti consolationem, periclitantes adiutorium obtineant, et omnes errantes discussa mentis caligine ad veritatis ac iustitiæ semitam redeant, ac fiat unum ovile, et unus pastor.

Audiant hæc Nostra verba omnes Nobis carissimi catholice Ecclesiæ filii, et ardentiori usque pietatis, religionis, et amoris studio pergant colere, invocare, exorare, beatissimam Dei Genitricem Virginem Mariam sine labe originali conceptam, atque ad hanc dulcissimam misericordiæ et gratiæ Matrem in omnibus periculis, angustiis, necessitatibus, rebusque dabiis ac trepidis cum omni fiducia confugiant. Nihil enim timendum, nihilque desperandum Ipsa duce, Ipsa auspice, Ipsa propitia, Ipsa protegente, quæ maternum sane in nos gerens animum, nostræque salutis negotia tractans de universo humano genere est sollicita, et cæli, terræque Regina a Domino constituta, ac super omnes Angelorum choros Sanctorumque ordines exaltata adstans a dextris Unigeniti Filii Sui Domini Nostri Iesu Christi maternis suis precibus validissime impetrat, et quod querit invenit, ac frustrari non potest.

Denique ut ad universalis Ecclesiæ notitiam hæc Nostra de Immaculata Conceptione beatissimæ Virginis Mariæ definitio deducatur, has Apostolicas Nostras Litteras, ad perpetuam rei memoriam extare volumus ; mandantes ut harum transumptis, seu exemplis etiam impressis, man alicuius Notarii publici subscripitis, et sigillo personæ in ecclesiastica dignitate constitutæ munitis eadem prorsus fides ab omnibus adhibeatur, quæ ipsis præsentibus adhiberetur, si forent exhibitæ, vel ostensæ.

Nulli ergo hominum liceat paginam hanc Nostræ declarationis, pronunciationis, ac definitionis infringere, vel ei ausu temerario adversari et contraire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei ac beatorum Petri et Pauli Apostolorum eius se noverit incursum.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum Anno Incarnationis Dominicæ Millesimo octingentesimo quinquagesimo quarto, VI Idus Decembris Anno MDCCCLIV Pontificatus Nostri Anno Nono.

PIVS PP. IX.

TRADUCTION.

LETTRES Apostoliques de Notre Très-Saint Père le PAPE PIE, Par la Divine Providence, Neuvième du nom, touchant la définition dogmatique de l'Immaculée Conception de la Vierge Mère de Dieu.

PIE ÉVÊQUE Serviteur des Serviteurs de Dieu, en mémoire perpétuelle de la chose.

LE DIEU ineffable, dont les voies sont miséricorde et vérité, dont la volonté est toute-puissance, dont la sagesse atteint d'une extrémité jusqu'à l'autre avec une force souveraine et dispose tout avec une merveilleuse douceur, avait prévu de toute éternité, la déplorable ruine en laquelle la transgression d'Adam, devait entraîner tout le genre humain ; dans les profonds secrets d'un dessein caché à tous les siècles, il avait résolu d'accomplir, dans un mystère encore plus profond, par l'Incarnation du Verbe, le

premier ouvrage de sa bonté, afin que l'homme, qui avait été poussé au péché par la malice et la ruse du démon, ne pérît pas contrairement au dessein miséricordieux de son Créateur, et que la chute de notre nature, dans le premier Adam, fût réparée avec avantage dans le second. Il destina donc, dès le commencement et avant tous les siècles, à son Fils unique, la Mère de laquelle, s'étant incarné, il naîtrait, dans la bienheureuse plénitude des temps ; il la choisit, il lui marqua sa place dans l'ordre de ses desseins ; il l'aima par dessus toutes les créatures d'un tel amour de prédilection, qu'il mit en elle, d'une manière singulière, toutes ses plus grandes complaisances. C'est pourquoy, puisant dans les trésors de sa divinité, il la combla bien plus que tous les esprits angéliques, bien plus que tous les saints, de l'abondance de toutes les grâces célestes, et l'enrichit avec une profusion merveilleuse, afin qu'elle fût toujours sans aucune tache, entièrement exempte de l'esclavage du péché, toute belle, toute parfaite, et dans une telle plénitude d'innocence et de sainteté qu'on ne peut, au-dessous de Dieu, en concevoir une plus grande, et quo nulle autre pensée que celle de Dieu même ne peut en mesurer la grandeur. Et certes, il convenait bien qu'il en fût ainsi ; il convenait qu'elle resplendit toujours de l'éclat de la sainteté la plus parfaite, qu'elle fût entièrement préservée, même de la tache du péché originel, et qu'elle remportât ainsi le plus complet triomphe sur l'ancien serpent, cette Mère si vénérable, Elle à qui Dieu le Père avait résolu de donner son Fils unique, Celui qu'il engendre de son propre sein, qui lui est égal en toutes choses et qu'il aime comme lui-même, et de le lui donner de telle manière qu'il fût naturellement un même unique et commun Fils de Dieu et de la Vierge : Elle que le Fils de Dieu lui-même avait choisie pour en faire substantiellement sa Mère ; Elle enfin, dans le sein de laquelle le Saint-Esprit avait voulu que par son opération divine, fût conçu et naquît Celui dont il procède lui-même.

Cette innocence originelle de l'Auguste Vierge si parfaitement en rapport avec son admirable sainteté et avec

sa dignité suréminente de Mère de Dieu, l'Eglise catholique, qui, toujours enseignée par l'Esprit Saint, est la colonne et le fondement de la vérité, l'a toujours possédée comme une doctrine reçue de Dieu même et renfermée dans le dépôt de la révélation céleste. Aussi, par l'exposition de toutes les preuves qui la démontrent, comme par les faits les plus illustres, elle n'a jamais cessé de la développer, de la proposer, de la favoriser chaque jour davantage. C'est cette doctrine, déjà si florissante dès les temps les plus anciens, et si profondément enracinée dans l'esprit des fidèles et propagée d'une manière si merveilleuse dans tout le monde catholique par les soins et le zèle des saints Evêques, sur laquelle l'Eglise elle-même a manifesté son sentiment d'une manière si significative, lorsqu'elle n'a point hésité à proposer au culte et à la vénération publique des fidèles la Conception de la Vierge. Par ce fait éclatant, Elle montrait bien que la Conception de la Vierge devait être honorée comme une conception admirable, singulièrement privilégiée, différente de celle des autres hommes, tout-à-fait à part et tout-à-fait sainte, puisque l'Eglise ne célèbre de fête qu'en l'honneur de ce qui est saint. C'est pour la même raison, qu'empruntant les termes mêmes dans lesquels les divines Ecritures parlent de la Sagesse incréée et représentent son origine éternelle, elle a continué de les employer dans les offices ecclésiastiques et dans la liturgie sacrée, et de les appliquer aux commencements mêmes de la Vierge ; commencements mystérieux, que Dieu avait prévus et arrêtés dans un seul et même décret, avec l'incarnation de la Sagesse divine.

Mais encore que toutes ces choses connues, pratiquées en tous lieux par les fidèles, témoignent assez quel zèle l'Eglise Romaine, qui est la Mère et la Maîtresse de toutes les Eglises, a montré pour cette doctrine de l'Immaculée Conception de la Vierge ; toutefois, il est digne et très convenable de rappeler en détail les grands actes de cette Eglise, à cause de la prééminence et de l'autorité souveraine dont elle jouit justement, et parce qu'elle est le centre de la vérité et de l'unité catholique et celle en qui seule a été ga-

ranti inviolablement le dépôt de la religion, et celle dont il faut que toutes les autres Eglises reçoivent la tradition de la foi. — Or cette sainte Eglise Romaine n'a rien eu de plus à cœur que de professor, de soutenir, de propager et de défendre par tous les moyens les plus persuasifs, le culte et la doctrine de l'Immaculée Conception : c'est ce que prouvent et attestent de la manière la plus évidente et la plus claire tant d'actes importants des Pontifes Romains, Nos Prédécesseurs, auxquels, dans la personne du Prince des Apôtres, Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même a divinement confié la charge et la puissance suprême de paître les agneaux et les brebis, de confirmer leurs frères, de régir et de gouverner l'Eglise universelle.

Nos Prédécesseurs, en effet, se sont fait une gloire d'instituer de leur autorité Apostolique la fête de la Conception dans l'Eglise Romaine, et d'en relever l'importance et la dignité par un office propre et par une messe propre, où la prérogative de la Vierge et son exemption de la tache héréditaire étaient affirmées avec une clarté manifeste. Quant au culte déjà institué, ils faisaient tous leurs efforts pour le répandre et le propager soit en accordant des indulgences, soit en concédant aux villes, aux provinces, aux royaumes, la faculté de se choisir pour protectrice la Mère de Dieu sous le titre de l'Immaculée Conception ; soit en approuvant les confréries, les congrégations et les instituts religieux établis en l'honneur de l'Immaculée Conception : soit en décernant des louanges à la piété de ceux qui auraient élevé, sous le titre de l'Immaculée-Conception, des monastères, des hospices, des autels, des temples ou qui s'engageraient par le lien sacré du serment à soutenir avec énergie la doctrine de la Conception Immaculée de la Mère de Dieu. En outre, ils ont avec la plus grande joie, ordonné que la fête de la Conception serait célébrée dans toute l'Eglise avec la même solennité que la fête de la Nativité ; de plus que cette même fête de la Conception serait faite par l'Eglise universelle, avec une octave, religieusement observée par tous les fidèles comme une fête de précepte, et que chaque année, une Chapelle Pontificale serait tenue,

dans Notre Basilique Patriarcale Libérienne, le jour consacré à la Conception de la Vierge. Enfin, désirant fortifier chaque jour davantage cette doctrine de l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu, dans l'esprit des fidèles et exciter leur piété et leur zèle pour le culte et la vénération de la Vierge conçue sans la tache originelle, ils ont accordé, avec empressement et avec joie, la faculté de proclamer la Conception-Immaculée de la Vierge dans les Litanies dites de Lorette, et dans la préface même de la messe, afin que la règle de la prière servit ainsi à établir la règle de la croyance. Nous-même, suivant les traces de Nos glorieux Prédécesseurs, non-seulement Nous avons approuvé et reçu ce qu'ils avaient établi avec tant de piété et de sagesse, mais Nous rappelant l'institution de Sixte IV, Nous avons confirmé par Notre autorité l'office propre de l'Immaculée Conception, et Nous en avons avec une grande joie, accordé l'usage à toute l'Eglise.

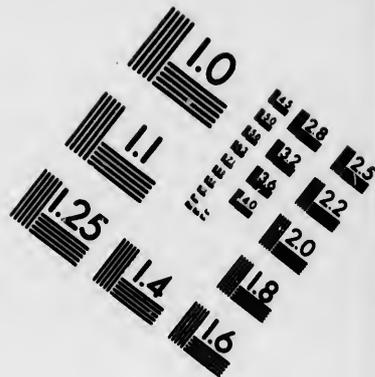
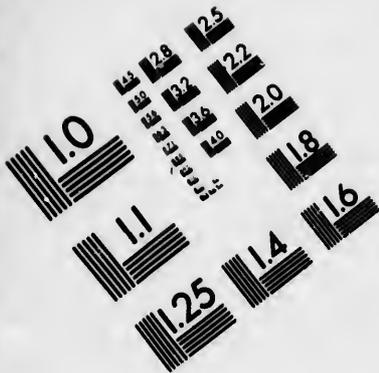
Mais comme les choses du culte sont étroitement liées avec son objet et que l'un ne peut avoir de consistance et de durée si l'autre est vague et mal défini ; pour cette raison, les Pontifes Romains Nos Prédécesseurs, en même temps qu'ils faisaient tous leurs efforts pour accroître le culte de la Conception, se sont attachés, avec le plus grand soin, à en faire connaître l'objet et à en bien inculquer et préciser la doctrine. Ils ont en effet enseigné clairement et manifestement que c'était la Conception de la Vierge dont on célébrait la fête, et ils ont proscrit comme fausse et tout-à-fait éloignée de la pensée de l'Eglise, l'opinion de ceux qui croyaient et qui affirmaient que ce n'était pas la Conception, mais la Sanctification de la Sainte Vierge que l'Eglise honorait. Ils n'ont pas cru devoir garder de ménagement avec ceux qui, pour ébranler la doctrine de l'Immaculée Conception de la Vierge, imaginaient une distinction entre le premier et le second instant de la Conception, prétendaient qu'à la vérité c'était bien la Conception qu'on célébrait, mais pas le premier moment de la Conception. Nos Prédécesseurs, en effet, ont cru qu'il était de leur devoir de soutenir et de défendre de toutes leurs forces,

tant la fête de la Conception de la Vierge Bienheureuse, que le premier instant, de sa Conception, comme étant le véritable objet de ce culte. De là ces paroles d'une autorité tout-à-fait décisive par lesquelles Alexandre VII, l'un de Nos Prédécesseurs, a déclaré la vérité enseignée de l'Eglise : " C'est assurément, dit-il, une ancienne croyance que celle des pieux fidèles qui pensent que l'âme de la Bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu, dans le premier instant où elle a été créée et unie à son corps, a été, par un privilège et une grâce spéciale de Dieu, préservée et mise à l'abri de la tache du péché originel, et qui, dans ce sentiment, honorent et célèbrent solennellement la fête de sa Conception (1)"

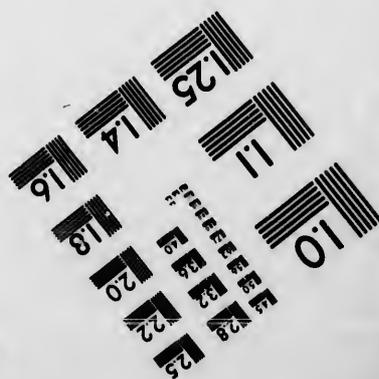
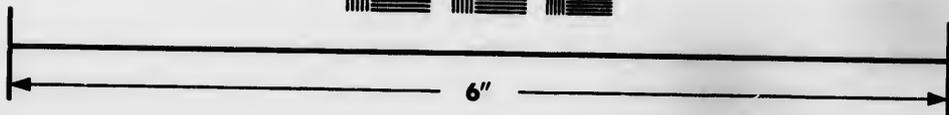
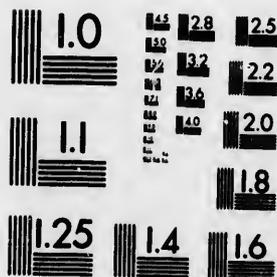
Mais Nos Prédécesseurs ont toujours, et par un dessein suivi, travaillé avec un zèle et de toutes leurs forces à soutenir, à défendre et à maintenir la doctrine de l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu. En effet, non-seulement ils n'ont jamais souffert que cette doctrine fût l'objet d'un blâme ou d'une censure quelconque ; mais ils sont allés beaucoup plus loin. Par des déclarations positives et réitérées, ils ont enseigné que la doctrine par laquelle Nous professons la Conception Immaculée de la Vierge était tout-à-fait d'accord avec le culte de l'Eglise, et qu'on la considérait à bon droit comme telle ; que c'était l'ancienne doctrine presque universelle et si considérable, que l'Eglise Romaine s'était chargée elle-même de la favoriser et de la défendre ; enfin, qu'elle était tout-à-fait digne d'avoir place dans la Liturgie Sacrée et dans les prières les plus solennelles. Non contents de cela, afin que la doctrine de la Conception Immaculée de la Vierge demeurât à l'abri de toute atteinte, ils ont sévèrement interdit de soutenir publiquement, ou en particulier, l'opinion contraire à cette doctrine, et ils ont voulu que, frappée pour ainsi dire de tant de coups, elle succombât pour ne plus se relever. Enfin, pour que ces déclarations répétées et positives ne fussent pas vaines, ils y ont ajouté une sanction. C'est ce

(1) Alexandre VII Const. Sollicitudo omnium Ecclesiarum, 8 décembre 1661.





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

10
16
18
20
22
25
28
32
36
40

10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20

qu'on peut voir dans ces paroles de Notre Prédécesseur Alexandre VII.

“ Nous, dit ce Pontife, considérant que la sainte Eglise
 “ Romaine célèbre solennellement la fête de la Conception
 “ de Marie sans tache et toujours Vierge, et qu'elle a depuis
 “ longtemps établi un office propre et spécial pour cette
 “ fête, selon la pieuse, dévote et louable disposition de
 “ Sixte IV, Notre Prédécesseur, voulant à Notre tour, à
 “ l'exemple des Pontifes Romains, Nos Prédécesseurs, fa-
 “ voriser cette pieuse dévotion ainsi que la fête et le
 “ culte qui en est l'expression, lequel culte n'a jamais chan-
 “ gé dans l'Eglise romaine depuis qu'il a été institué ; et
 “ voulant ainsi protéger cette pieuse dévotion qui consiste
 “ à honorer d'un culte public la Bienheureuse Vierge com-
 “ me ayant été, par la grâce prévenante du Saint-Esprit,
 “ préservée du péché originel ; désirant enfin conserver
 “ dans le troupeau de Jésus-Christ, l'unité d'esprit et le
 “ lien de la paix, apaiser les troubles et les dissensions et
 “ ôter toute cause de scandales : sur les instances et les
 “ prières des susdits Evêques et des Chapitres de leurs
 “ Eglises, du roi Philippe et de ses royaumes, Nous renou-
 “ velons les constitutions et décrets que les Pontifes Ro-
 “ mains Nos Prédécesseurs, et spécialement Sixte IV, Paul
 “ V et Grégoire XV ont publiés en faveur du sentiment qui
 “ affirme que l'âme de la Bienheureuse Vierge Marie, dans
 “ sa création et au moment de son union avec le corps, a
 “ été dotée de la grâce du Saint-Esprit et préservée du
 “ péché originel, et aussi en faveur de la Conception de la
 “ même Vierge, Mère de Dieu, lesquels sont établis et pra-
 “ tiqués, comme il est dit plus haut, en conformité de ce
 “ pieux sentiment : Nous commandons que l'on garde les
 “ dites constitutions sous les mêmes censures et peine qui
 “ y sont portées.

“ De plus, tous et chacun de ceux qui continueront à in-
 “ terpréter les dites constitutions ou Décrets de manière à
 “ rendre illusoire la faveur qu'ils accordent au susdit senti-
 “ ment, ainsi qu'à la fête et au culte établis en conséquence,
 “ ou qui oseront renouveler les disputes sur ce sentiment

" cette fête et ce culte, de quelque manière que ce soit, di-
 " rectement ou indirectement, et aussi sous quelque prétexte
 " que ce puisse être, même sous celui d'examiner s'il peut
 " y avoir lieu à une définition sur ce sujet, ou sous le pré-
 " texte de faire des gloses ou des interprétations sur la
 " Sainte Ecriture, les saints Pères ou les Docteurs ; ou qui
 " oseront enfin, sous quelque autre prétexte et à quelque
 " occasion que ce soit, de vive voix ou par écrit, parler, prê-
 " cher, disserter, disputer, soit en affirmant et décidant
 " quelque chose à l'encontre, soit en élevant des objections
 " et les laissant sans réponse, soit en employant enfin quelque
 " autre forme ou moyen de discussion que Nous ne pouvons
 " pas ici prévoir. Outre les peines et les censures contenues
 " dans les Constitutions de Sixte IV et auxquelles Nous
 " voulons les soumettre et les soumettons en effet par ces
 " présentes ; Nous voulons de plus que par le fait même, et
 " sans autre déclaration, ils soient privés de la faculté de prê-
 " cher, faire des leçons publiques, enseigner et interpréter,
 " et de toute voix active et passive dans quelque élection
 " que ce soit ; et en outre que toujours par le seul fait, et
 " sans autre déclaration préalable, ils soient frappés d'une
 " perpétuelle inhabilité à prêcher, faire des leçons publi-
 " ques, enseigner et interpréter, desquelles peines Nous
 " Nous réservons à Nous seul, et aux Pontifes Romains Nos
 " Successeurs, le droit d'absoudre ou de dispenser, sans pré-
 " judice des autres peines qui pourraient Nous paraître, à
 " Nous et aux Pontifes Romains Nos Successeurs devoir leur
 " être infligées, et auxquelles ils seront soumis, comme Nous
 " les y soumettons par les présentes, renouvelant les Consti-
 " tutions et décrets de Paul V et de Grégoire XV, rappelés
 " plus haut.
 " Quant aux livres dans lesquels le susdit sentiment ou
 " la légitimité de la fête et du culte établis en conséquence
 " sont révoqués en doute, ou dans lesquels est écrit ou se
 " lit quelque chose à l'encontre comme il a été dit plus
 " haut, ou qui contiennent des dire, discours, traités et dis-
 " putes contre les sentiments, fêtes et culte susdits, soit
 " que ces livres aient été publiés après le décret précité de

“ Paul V ou qu'ils voient le jour à l'avenir, de quelque manière que ce soit, Nous les défendons sous les peines et les censures contenues dans l'Index des livres prohibés, voulant et ordonnant que par le seul fait et sans autre déclaration, ils soient tenus pour expressément défendus.”

Au reste, tout le monde sait avec quel zèle cette doctrine de l'Immaculée Conception de la Vierge, Mère de Dieu, a été enseignée, soutenue, défendue par les ordres religieux les plus recommandables, par les Facultés de théologie les plus célèbres et par les docteurs les plus versés dans la science des choses divines. Tout le monde sait également combien les Evêques ont montré de sollicitude pour soutenir hautement et publiquement, même dans les assemblées ecclésiastiques, que la Très-Sainte-Vierge Marie, Mère de Dieu, en prévision des mérites de Jésus-Christ, n'avait jamais été soumise au péché originel ; mais qu'elle avait été entièrement préservée de la tache d'origine, et par conséquent rachetée d'une manière plus sublime. A tout cela il faut ajouter une chose qui est assurément d'un grand poids et de la plus haute autorité, c'est que le Concile de Trente lui-même, en publiant son décret dogmatique sur le péché originel, dans lequel, d'après le témoignage des Saintes Ecritures, des saints Pères et des conciles les plus autorisés il est établi et défini que tous les hommes naissent atteints du péché originel : le saint Concile déclare pourtant d'une manière solennelle que, malgré l'étendue d'une définition si générale, il n'avait pas l'intention de comprendre dans ce décret la Bienheureuse et Immaculée Vierge Marie, Mère de Dieu. Par cette déclaration, les Pères du Concile de Trente ont fait suffisamment entendre, eu égard aux circonstances et aux temps, que la Bienheureuse Vierge avait été exempte de la tache originelle, et ils ont très clairement démontré qu'on ne pouvait alléguer avec raison, ni dans les divines Ecritures, ni dans la Tradition, ni dans l'autorité des Pères, rien qui fût de quelque manière que ce soit, en contradiction avec cette grande prérogative de la Vierge.

C'est qu'on effet cette doctrine de l'Immaculée Concep-

tion de la bienheureuse Vierge a toujours existé dans l'Eglise : l'Eglise par la très-grave autorité de son sentiment, par son enseignement, par son zèle, sa science* et son admirable sagesse, l'a de plus en plus mise en lumière, déclarée, confirmée et propagée d'une manière merveilleuse chez tous les peuples et chez toutes les nations du monde catholique ; mais, et de tout temps, elle l'a possédée comme reçue des Anciens et des Pères, et revêtue des caractères d'une doctrine révélée. Les plus illustres monuments de l'Eglise d'Orient et de l'Eglise d'Occident, les plus vénérables par leur antiquité, on sont un témoignage irrécusable. Toujours attentive à garder et à défendre les dogmes dont elle a reçu le dépôt, l'Eglise de Jésus-Christ n'y change jamais rien, n'en retranche jamais rien, n'y ajoute jamais rien ; mais portant un regard fidèle, discret et sage, sur les enseignements anciens, elle recueille tout ce que l'antiquité y a mis, tout ce que la foi des Pères y a semé. Elle s'applique à le polir, à en perfectionner la formule, de manière que ces anciens dogmes de la céleste doctrine reçoivent l'évidence, la lumière, la distinction, tout en gardant leur plénitude, leur intégrité, leur caractère propre, en un mot, de façon qu'ils se développent sans changer de nature, et qu'ils demeurent toujours dans la même vérité, dans le même sens, dans la même pensée.

Or, les Pères et les Ecrivains Ecclésiastiques, nourris des paroles célestes, n'ont rien eu plus à cœur, dans les livres qu'ils ont écrits pour expliquer l'Ecriture, pour défendre les dogmes et instruire les fidèles, que de louer et d'exalter à l'envi, de mille manières et dans les termes les plus magnifiques, la parfaite sainteté de Marie, son excellente dignité sa préservation de toute tache de péché et sa glorieuse victoire sur le cruel ennemi du genre humain. C'est ce qu'ils ont fait en expliquant les paroles par lesquelles Dieu, annonçant dès les premiers jours du monde les remèdes préparés par sa miséricorde pour la régénération et le salut des hommes, confondit l'audace du serpent trompeur, et releva d'une façon si consolante l'espérance de notre race.

Ils ont enseigné que par ce divin oracle : " Je mettrai l'inimitié entre toi et la femme, entre ta postérité et la sienne," Dieu avait clairement et ouvertement montré à l'avance le miséricordieux rédempteur du genre humain, son Fils unique, Jésus-Christ, désigné sa bienheureuse Mère, la Vierge Marie, et nettement exprimé l'inimitié de l'un et de l'autre contre le démon. En sorte que, comme le Christ, médiateur entre Dieu et les hommes, détruisit, en prenant la nature humaine, l'arrêt de condamnation qui était contre nous et l'attacha triomphalement à la croix ; ainsi la Très-Sainte Vierge, unie étroitement, unie inséparablement avec lui, fut, par lui et avec lui, l'éternelle ennemie du serpent venimeux, le vainquit, le terrassa sous son pied virginal et sans tache, et lui brisa la tête.

Cette éclatante et incomparable victoire de la Vierge, cette innocence, cette pureté, cette sainteté par excellence cette exemption de toute tache de péché, cette grandeur et cette ineffable abondance de toutes les grâces, de toutes les vertus, de tous les privilèges dont elle fut comblée, les mêmes Pères les ont vues, soit dans cette arche de Noé qui seule, divinement édifiée, a complètement échappé au commun naufrage du monde entier ; soit dans l'échelle que contempla Jacob, dans cette échelle qui s'éleva de la terre jusqu'au Ciel, dont les anges de Dieu montaient et descendaient les degrés, et sur le sommet de laquelle s'appuyait Dieu lui-même ; soit dans ce buisson ardent que Moïse vit brûler dans un lieu saint, et qui, loin d'être consumé par les flammes pétillantes, loin d'éprouver même la moindre altération, n'en était que plus vert et plus florissant ; soit dans cette tour inexpugnable à l'ennemi et de laquelle pendent mille boucliers et toute l'armure des forts ; soit dans ce jardin fermé qui ne saurait être profané et qui ne craint ni les souillures, ni les embûches ; soit dans cette cité de Dieu toute étincelante de clarté et dont les fondements sont assis sur les montagnes saintes ; soit dans cet auguste temple de Dieu tout rayonnant des splendeurs divines et tout plein de la gloire du Seigneur ; soit enfin dans une

foule d'autres figures de ce genre qui, suivant les Pères, ont été les emblèmes éclatants de la haute dignité de la **Mère de Dieu**, de sa perpétuelle innocence, et de cette sainteté qui n'a jamais souffert la plus légère atteinte.

Pour décrire ce même assemblage de tous les dons célestes de cette originelle intégrité de la Vierge, de laquelle est né Jésus, les mêmes Pères, empruntant les paroles des Prophètes, ont célébré cette auguste Vierge, comme la colombe pure, comme la sainte Jérusalem, comme le trône élevé de Dieu, l'arche de sanctification et la demeure que s'est bâtie l'éternelle Sagesse; comme la Reine qui, comblée des plus riches trésors et appuyée sur son bien-aimée, et sortie de la bouche du Très-Haut, parfaite, éclatante de beauté, entièrement agréable à Dieu, sans aucune tache, sans aucune flétrissure. Ce n'est pas tout, les mêmes Pères les mêmes écrivains ecclésiastiques ont médité profondément les paroles que l'Ange Gabriel adressa à la Vierge bienheureuse lorsque, lui annonçant qu'elle aurait l'honneur insigne d'être la Mère de Dieu, il la nomma *pleine de grâces*, et considérant ces paroles prononcées au nom de Dieu même et par son ordre, ils ont enseigné que par cette solennelle salutation, salutation singulière et inouïe jusque là, la mère de Dieu nous était montrée comme le siège de toutes les grâces divines, comme ornée de toutes les faveurs de l'Esprit divin, bien plus, comme un trésor presque infini de ces mêmes faveurs, comme un abîme de grâce et un abîme sans fond, de telle sorte qu'elle n'avait jamais été soumise à la malédiction, mais avait toujours partagé la bénédiction de son fils, et avait mérité d'entendre de la bouche d'Elizabeth, inspirée par l'Esprit-Saint: "Vous êtes bénie entre les femmes, et le fruit de vos entrailles est béni."

De là ces pensées, exprimées aussi unanimement qu'éloquemment par les mêmes Pères, que la Très-Glorieuse Vierge, celle en qui le Tout-Puissant a fait de grandes choses, a été comblée d'une telle effusion de tous les dons célestes, d'une telle plénitude de grâces, d'un tel éclat de

sainteté, qu'elle a été comme le miracle ineffable de Dieu ou plutôt le chef-d'œuvre de tous les miracles ; qu'elle était digne d'être la mère de Dieu, qu'elle s'est approchée de Dieu même autant qu'il est permis à la nature créée, et qu'ainsi elle est au-dessus de toutes les louanges, aussi bien de celles des anges, que de celles des hommes. C'est aussi pour cela qu'afin d'établir l'innocence et la justice originelle de la Mère de Dieu, non-seulement ils l'ont très-souvent comparée avec Eve encore vierge, encore innocente, encore exempte de corruption, avant qu'elle eut été trompée par le piège mortel de l'astucieux serpent, mais avec une admirable variété de pensées et de paroles, ils la lui ont même unanimement préférée. Eve en effet, pour avoir misérablement obéi au serpent, perdit l'innocence originelle et devint son esclave ; mais la Vierge Bienheureuse, croissant toujours dans sa grâce originelle, ne prêta jamais l'oreille au serpent, et ébranla profondément sa puissance et sa force par la vertu qu'elle avait reçue de Dieu.

Aussi n'ont-ils jamais cessé d'appeler la Mère de Dieu, ou bien un lys parmi les épines, ou bien une terre absolument intacte, une terre vierge dont aucune tache n'a même effleuré la surface, une terre toujours bénie, libre de toute contagion du péché, et dont a été formé le nouvel Adam, ou bien un irréprochable, un éclatant, un délicieux paradis d'innocence et d'immortalité, planté par Dieu lui-même et inaccessible à tous les pièges du serpent venimeux ; ou bien un bois incorruptible que le péché, ce ver rongeur, n'a jamais atteint, ou bien une fontaine toujours limpide et scellée par la vertu du Saint-Esprit, ou bien un temple divin, un trésor d'immortalité, ou bien seule et unique fille non de la mort, mais de la vie, une production non de colère, mais de grâce, une plante toujours verte qui, par une providence spéciale de Dieu, et contre les lois communes, est sortie florissante d'une racine flétrie et corrompue. Tout cela est plus clair que le jour ; cependant, comme si ce n'était point assez, ils ont en propre termes et d'une manière expresse, déclaré que, lorsqu'il s'agit de péché il ne doit pas même être question de la Sainte-

Vierge Marie, parcequ'elle a reçu plus de grâce, afin qu'on elle le péché fut absolument vaincu et de toute part. Ils ont encore professé que la très-glorieuse Vierge avait été la réparatrice de ses ancêtres et qu'elle avait vivifié sa postérité ; et que le Très-Haut l'avait choisie et se l'était réservée dès le commencement des siècles ; que Dieu l'avait prédite et annoncée quand il dit au serpent : " Je mettrai l'inimitié entre toi et la femme," et que, sans aucun doute, elle a écrasé la tête venimeuse de ce même serpent ; et pour cette raison, ils ont affirmé que la même Vierge bienheureuse avait été, par la grâce, exempte de toute tache du péché, libre de toute contagion et du corps, et de l'âme, et de l'intelligence ; qu'elle avait toujours conversé avec Dieu ; qu'unie avec lui par une alliance éternelle, elle n'avait jamais été dans les ténèbres, mais toujours dans la lumière, et par conséquent qu'elle avait été une demeure tout-à-fait digne du Christ, non à cause de la beauté de son corps, mais à cause de sa grâce originelle.

Viennent enfin les plus nobles et les plus belles expressions par lesquelles, en parlant de la Vierge, ils ont attesté que, dans sa conception, la nature avait fait place à la grâce et s'était arrêtée tremblante devant elle, n'osant aller plus loin. Il fallait disent-ils, avant que la Vierge Mère de Dieu fut conçue par Anne, sa mère, que la grâce eût fait son œuvre et donné son fruit : il fallait que Celle qui devait concevoir le premier-né de toute créature fut elle-même conçue première-née. Ils ont attesté que la chaire reçue d'Adam par la Vierge n'avait pas contracté les souillures d'Adam, et que pour cette raison la Vierge bienheureuse était un tabernacle créé par Dieu lui même, formé par le Saint-Esprit, d'un travail aussi beau que la pourpre, et sur lequel ce nouveau Béséleel s'était plu à répandre l'or et les plus riches broderies ; qu'elle devait être célébrée comme celle qui avait été d'abord l'œuvre propre de Dieu, comme Celle qui avait échappé aux traits de feu du malin ennemi, et qui, belle par nature, ignorant absolument toute souillure, avait paru dans le monde, par sa Conception Immaculée, comme l'éclatante aurore qui jette de tous côtés ses

rayons. Il ne convenait pas, en effet, que ce vase d'élection subit le commun outrage, puisqu'il était si différent des autres, et n'avait avec eux de commun que la nature, non la faute; ou plutôt, comme le Fils unique a dans le ciel un Père, que les séraphins proclament trois fois saint, il convenait absolument qu'il eût sur la terre une mère en qui l'éclat de sa sainteté n'eût jamais été flétri. Et cette doctrine a tellement rempli l'esprit et le cœur des anciens et des Pères que, par un langage étonnant et singulier, qui a prévalu parmi eux, ils ont très souvent appelé la Mère de Dieu Immaculée et parfaitement immaculée, innocente, et très innocente, irréprochable et absolument irréprochable, sainte et tout-à-fait étrangère à toute souillure de péché, toute pure et toute chaste, le modèle et pour ainsi dire la forme même de la pureté et de l'innocence, plus belle et plus gracieuse que la beauté et la grâce même, plus sainte que la sainteté, seule sainte et très pure d'âme et de corps, telle enfin qu'elle a surpassé toute intégrité, toute virginité, et que seule devenue toute entière le domicile et le sanctuaire de toutes les grâces de l'Esprit-Saint, elle est, à l'exception de Dieu seul, supérieure à tous les êtres, plus belle, plus noble, plus sainte, par sa grâce native, que les chérubins eux-mêmes, que les séraphins et toute l'armée des anges, si excellente, en un mot, que pour la louer, les langues du ciel et celles de la terre sont également impuissantes.

Personne, au reste, n'ignore que tout ce langage a passé, comme de lui-même, dans les monuments de la liturgie sacrée et dans les offices de l'Eglise, qu'on l'y rencontre à chaque pas et qu'il y domine; puisque la Mère de Dieu y est invoquée et louée, comme une colombe unique de pureté et de beauté; comme une rose toujours belle, toujours fleurie; comme l'innocence même, toujours pure, toujours immaculée, toujours heureuse, qui n'a jamais été blessée, enfin, comme la nouvelle Eve, qui a enfanté l'Emmanuel.

Faut-il s'étonner, après cela, si une doctrine, qui, au jugement des Pères, est consignée dans les Saintes-Ecritures, qu'ils ont eux-mêmes transmise et attestée tant de fois et d'une manière si imposante, que tant d'illustres monuments

d'une antiquité vénérable contiennent d'une manière expresse, que l'Eglise a proposée et confirmée par la très grave autorité de son jugement, en un mot, si la doctrine de l'Immaculée Conception de la Vierge, Mère de Dieu, a été l'objet d'une telle piété, d'une telle vénération, d'un tel amour; si les pasteurs de l'Eglise elle-même et les peuples fidèles se sont fait une gloire de la professer chaque jour d'avantage, en sorte que leur plus douce consolation, leur joie la plus chère n'est d'honorer, de vénérer, d'invoquer et de louer partout, avec la plus tendre fervour, la Vierge, Mère de Dieu, conçue sans la tache originelle? Aussi, dans les temps anciens, les Evêques, les ecclésiastiques, les ordres réguliers et même les empereurs et les rois, ont instamment prié le Siège apostolique de définir comme un dogme de la foi catholique l'Immaculée Conception de la très Sainte Mère de Dieu. De nos jours même, ces demandes ont été répétées, et surtout elles ont été présentées à Notre Prédécesseur Grégoire XVI, d'heureuse mémoire, et à Nous-même, tant par les Evêques, par le clergé séculier et par le clergé régulier, que par les princes souverains et les peuples fidèles.

Prenant donc en sérieuse considération, dans une joie profonde de Notre cœur, tous ces faits, dont Nous avons une pleine connaissance; à peine élevé sur la chaire de Saint Pierre, malgré Notre indignité, par un secret dessein de la divine Providence, avons-Nous pris en main le gouvernement de toute l'Eglise, que Notre plus ardent désir a été, suivant la vénération, la piété et l'amour dont Nous sommes animé depuis Nos plus tendres années envers la très sainte Mère de Dieu, la Vierge Marie, d'élèver tout ce qui pouvait être encore dans les vœux de l'Eglise, afin d'accroître l'honneur de la bienheureuse Vierge et de répandre un nouvel éclat sur ses prérogatives. Mais voulant y apporter toute la maturité, Nous avons institué une Congrégation particulière, formée de Cardinaux de la sainte Eglise romaine, Nos vénérables frères, illustres par leur piété, leur sagesse et leur science des choses divines, et Nous avons choisi, tant dans le clergé séculier que dans le clergé régulier, des hom-

mes spécialement ver-és dans l'étude de la théologie afin qu'ils examinassent avec le plus grand soin tout ce qui regarde l'Immaculée Conception de la Vierge et Nous fissent connaître leur propre sentiment. En outre, bien que les demandes par lesquelles on Nous sollicitait de définir enfin l'Immaculée Conception Nous eussent instruits du sentiment d'un grand nombre d'Evêques, Nous avons adressé une Encyclique, datée de Gaëte, 2 février 1849, à tous Nos vénérables frères les Evêques de tout le monde catholique, afin qu'après avoir adressé à Dieu leurs prières, ils Nous fissent connaître par écrit quelle était la dévotion et la piété de leurs fidèles envers la Conception Immaculée de la Mère de Dieu, et surtout quel était le propre sentiment des Evêques sur la définition apportée et leurs désirs à cet égard, de manière que nous pussions rendre Notre jugement suprême le plus solennellement possible.

Certes, Notre cœur n'a pas reçu une médiocre consolation lorsque les réponses de Nos vénérables frères Nous sont parvenues; car non seulement dans ces réponses, toutes pleines d'une joie, d'une allégresse et d'un zèle admirables, ils Nous confirmaient leur propre sentiment et leur tendre dévotion, ainsi que ceux de leur clergé et de leur peuple fidèle envers la Conception de la bienheureuse Vierge, mais ils Nous demandaient, comme d'un vœu unanime, de définir par Notre jugement et autorité suprême l'Immaculée Conception de la Vierge. Notre joie n'a pas été moins grande lorsque Nos vénérables frères les Cardinaux de la sainte Eglise romaine, membres de la Congrégation particulière dont Nous avons parlé plus haut, et les théologiens consultants choisis par Nous, Nous ont demandé, avec le même empressement et la même joie, après un mûr examen, cette définition de la Conception Immaculée de la Mère de Dieu.

Après ces choses, suivant donc les traces illustres de Nos Prédécesseurs, et désirant procéder régulièrement et selon les formes, Nous avons ordonné et tenu un Consistoire, dans lequel, après avoir adressé une allocution à Nos vénérables frères les Cardinaux de la sainte Eglise

Romaine, Nous les avons entendus avec la plus grande consolation Nous demander de vouloir bien prononcer la définition dogmatique de l'Immaculée Conception de la Vierge Mère de Dieu.

C'est pourquoi plein de confiance et persuadé dans le Seigneur que le temps opportun est venu de définir l'Immaculée Conception de la très sainte Mère de Dieu la Vierge Marie, que la parole divine, la vénérable tradition, le sentiment constant de l'Eglise, l'unanime accord des Evêques catholiques et des fidèles, les actes mémorables de Nos Prédécesseurs ainsi que leurs constitutions, ont mise dans une admirable lumière et si formellement déclarée; après avoir mûrement pesé toutes choses, après avoir répandu devant Dieu d'assidues et ferventes prières, Nous avons pensé qu'il ne fallait pas tarder d'avantage à décider et définir par Notre jugement suprême l'Immaculée Conception de la Vierge, à satisfaire ainsi les si pieux désirs du monde catholique, et Notre propre piété envers la très sainte Vierge, et en même temps à honorer de plus en plus en elle son Fils unique Notre Seigneur Jésus-Christ, puisque tout l'honneur et toute la gloire qu'on rend à la Mère rejaillit sur le Fils.

En conséquence, après avoir offert sans relâche, dans l'humilité et le jeûne. Nos propres prières et les prières publiques de l'Eglise à Dieu le Père par son Fils, afin qu'il daignât, par la vertu de l'Esprit-Saint, diriger et confirmer Notre esprit; après avoir imploré le secours de toute la cour céleste et invoqué avec gémissements l'Esprit consolateur, et ainsi, par sa divine inspiration, en l'honneur de la sainte et indivisible Trinité, pour la gloire et l'ornement de la Vierge Mère de Dieu, pour l'exaltation de la foi catholique et l'accroissement de la religion chrétienne; par l'autorité de Notre Seigneur Jésus Christ, des bienheureux Apôtres Pierre et Paul et de la Nôtre, Nous déclarons, Nous prononçons et définissons que la doctrine qui tient que la bienheureuse Vierge Marie, dans le premier instant de sa Conception, a été, par une grâce et un privilège

spécial du Dieu tout-puissant, en vue des mérites de Jésus-Christ, sauveur du genre humain, préservée et exempte de toute tache du péché originel, est révélée de Dieu, et par conséquent qu'elle doit être crue fermement et inviolablement par tous les fidèles. C'est pourquoi, si quelqu'un avait la présomption, ce qu'à Dieu ne plaise, de penser contrairement à Notre définition, qu'il apprenne et qu'il sache que, condamné par son propre jugement, il aurait souffert naufrage dans la foi et cessé d'être dans l'unité de l'Eglise et que, de plus, il encourt par le fait même les peines de droit, s'il ose exprimer ce qu'il pense de vive voix ou par écrit, ou de toute autre manière extérieure que ce soit.

En vérité, Notre bouche est pleine de joie et Notre langue est dans l'allégresse; et Nous rendons et Nous rendrons toujours les plus humbles et les plus profondes actions de grâces à Notre Seigneur Jésus-Christ, de ce que, par une faveur singulière, il Nous a accordé, malgré Notre indignité, d'offrir et de décerner cet honneur, cette gloire et cet hommage à sa très sainte Mère. Nous avons la plus ferme espérance et la confiance la plus assurée que la Vierge bienheureuse qui, toute belle et toute immaculée, a écrasé la tête venimeuse du cruel serpent et apporté le salut au monde; qui est la louange des prophètes et des apôtres, l'honneur des martyrs, la joie et la couronne de tous les saints, le refuge le plus assuré de tous ceux qui sont en péril, le secours le plus fidèle, la médiatrice la plus puissante auprès de son fils unique pour la réconciliation du monde entier; la gloire la plus belle, l'ornement le plus éclatant, le plus solide appui de la sainte Eglise; qui a détruit toutes les hérésies, arraché les peuples et les nations fidèles à toutes les plus grandes calamités, et Nous a Nous-même délivré de tant de périls menaçants, voudra bien faire en sorte, par sa protection toute-puissante, que la sainte mère l'Eglise catholique triomphe de toutes les difficultés, de toutes les erreurs, et soit de jour en jour plus forte, plus florissante chez toutes les nations et dans tous les lieux; qu'elle règne

d'une mer à l'autre et depuis les rives du fleuve jusqu'aux extrémités du monde ; qu'elle jouisse de toute paix, de toute tranquillité, de toute liberté, et qu'ainsi les coupables obtiennent leur pardon, les malades leur guérison, les faibles de cœur la force, les affligés la consolation, ceux qui sont en danger le secours ; que tous ceux qui sont dans l'erreur, délivrés des ténèbres qui couvrent leur esprit, rentrent dans le chemin de la vérité et de la justice, et qu'il n'y ait plus qu'un seul berceau et qu'un seul pasteur.

Que les enfants de l'Eglise catholique, Nos fils bien-aimés entendent nos paroles, et qu'animés chaque jour d'une piété d'une vénération, d'un amour plus ardent, ils continuent d'honorer, d'invoquer, de prier la bienheureuse Mère de Dieu, la Vierge Marie, conçue sans la tache originelle ; et que dans tous leurs périls, dans leurs angoisses, dans leurs nécessités, dans leurs doutes et dans leurs frayeurs, ils se réfugient avec une entière confiance auprès de cette douce Mère de miséricorde et de grâce. Car il ne faut jamais craindre, il ne faut jamais désespérer, sous la conduite, sous les auspices, sous le regard, sous la protection de celle qui a pour nous un cœur de mère, et qui, traitant elle-même l'affaire de notre salut, étend sa sollicitude sur tout le genre humain ; qui, établie par le Seigneur Reine du ciel et de la terre, et élevée au-dessus de tous les chœurs des anges et de tous les ordres des saints, se tient à la droite de son fils unique, Notre Seigneur Jésus-Christ, et intercédant auprès de lui avec toute la puissance des prières maternelles, trouve ce qu'elle cherche, et son intercession ne peut être sans effet,

Enfin, pour que cette définition par Nous prononcée touchant l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie, soit portée à la connaissance de l'Eglise universelle, Nous avons voulu la consigner dans Nos présentes Lettres Apostoliques, en perpétuelle mémoire de la chose, ordonnant que les copies qui seront faites des dites lettres, ou même les exemplaires qui en seront imprimés, contresignés par un notaire public, et munies du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, obtiennent foi auprès

de tous, de la même manière absolument que feraient les présentes lettres elle-mêmes si elles étaient exhibées ou montrées.

Qu'il ne soit donc permis à qui que ce soit de détruire, ou d'attaquer, ou contredire, par une audacieuse témérité, cet acte écrit de notre déclaration, décision et définition. Que si quelqu'un avait la hardiesse de l'entreprendre, qu'il sache qu'il encourrait l'indignation du Dieu tout-puissant et des saints Apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, près la basilique de Saint Pierre, l'année mil huit cent cinquante-quatrième de l'incarnation de Notre Seigneur, le sixième jour avant les Ides de décembre de l'an 1854, de notre pontificat le 9e.

PIE PP. IX.

No. 23.

CIRCULAIRE au Clergé du Diocèse de St. Hyacinthe.

ST. HYACINTHE, 27 JUILLET 1855

Monsieur,

Nous avons encore cette année l'avantage de faire notre retraite ensemble. Elle commencera le Dimanche, deux septembre au soir, et se terminera le samedi, fête de la Nativité de la B. V. M.

Pour faciliter à tous les Curés du Diocèse l'assistance à ces pieux exercices, MM. les Vicaires et les nouveaux Prêtres que je vais ordonner garderont les principales paroisses, pendant ce temps. De plus, j'autorise MM. les Curés et Missionnaires qui, à raison de leur distance de St. Hyacinthe, auraient besoin de partir le Dimanche à midi, à omettre l'office des Vêpres ce jour-là. De plus, je dispense, pour la même fin, de la publication d'un ban de mariage, si le cas échet quelque part, afin que le mariage puisse avoir lieu la semaine précédente, s'il ne peut se différer à la semaine suivante.

Je vous avortis aussi que nous tiendrons le Bureau de la Caisse Diocésaine le jeudi, et que nous profiterons de notre réunion pour prendre connaissance du Rapport général de la dernière Conférence Ecclésiastique et pour résoudre quelques cas de Liturgie ou de Rubrique.

Veuillez bien, mon cher monsieur, joindre vos prières aux miennes pour le plein succès de cette retraite, et me croire.

Votre tout dévoué serviteur,

† J. C. EV. DE ST. HYACINTHE.

No. 21.

LETTRE CIRCULAIRE de Monseigneur J. C. PRINCE.
 Evêque de St. Hyacinthe, au Clergé de Son Diocèse,
 ST. HYACINTHE, 1ER OCTOBRE 1855.

Monsieur,

La Présente est pour vous informer que j'ai cru devoir, pour la plus prompte expédition des affaires et pour vous faciliter d'avantage l'exercice du ministère en certains cas, donner les pouvoirs d'Archiprêtres à MM. J. B. Dupuy, curé de St. Athanase, L. M. Archambault, curé de St. Hugues, et J. M. Limoges, curé de Sorel. Comme vous le voyez, chacun de ces Messieurs se trouve dans chaque arrondissement des Conférences Ecclésiastiques; c'est aussi sur toutes les Paroisses et Missions de l'arrondissement respectif auquel ils appartiennent que pourra s'exercer la juridiction plus ample que je leur ai conférée. Je ne doute pas que vous ne partagiez la confiance que je repose en ces Messieurs et que vous n'en profitiez pour vous-même et pour l'avantage des âmes qui vous sont confiées.

Je profite de la Présente pour vous indiquer le sujet de la Conférence Ecclésiastique du mois de Janvier prochain, qui sera comme suit :

- 1o. L'accusation en général des péchés de la vie passée suffit-elle pour donner valablement l'absolution aux personnes qui n'accuseraient que des imperfections ou des fautes vénielles douteuses? De plus, est-il à propos de donner aux âmes timorées l'absolution chaque fois qu'elles se confessent?
- 2o. Quels sont les textes tant de l'ancien que du nouveau testament qui prouvent le dogme du purgatoire?
- 3o. Quand doit-on faire l'encensement du corps et de la fosse aux sépultures des adultes?

Je suis heureux de témoigner ici la satisfaction que mon cœur éprouve en voyant que les Conférences Ecclésiastiques qui sont un si puissant moyen de promouvoir le goût de l'étude des sciences sacrées, se tiennent dans ce Diocèse de manière à obtenir sûrement le but salutaire de leur institution.

Comme l'annonce pour la Fête du Sacré Cœur de Marie ne se trouve pas dans l'appendice au Rituel, je vous l'envoie afin que vous puissiez l'y insérer à la suite de la Solennité de l'Assomption. Vous trouverez sur cette feuille la direction que vous devez suivre pour l'Acte de Consécration et le *Te Deum* qui sont prescrits pour ce jour-là. Vous recevrez aussi deux autres feuilles, l'une contenant une addition à l'office de la Dédicace de la Basilique des Saints Apôtres Pierre et Paul, laquelle addition est obligatoire en vertu d'un Decret Papal du 29 mars dernier, et l'autre, l'office de St. Irénée et ses Compagnons, Martyrs, qui ne se trouve dans presque aucune édition des bréviaires.

Vous trouverez de plus sur la 3^{me} page de la présente circulaire, la liste du Clergé de ce Diocèse formant deux *Couronnes d'Or*. Chacun y verra le jour qui lui est assigné pour dire la messe aux intentions du Souverain Pontife, et en même temps la date de son ordination de Prêtrise, que j'ai cru bon de mentionner, afin que nous nous rappellions continuellement ce grand jour et que nous en fassions tous les ans le pieux anniversaire.

Je demeure bien sincèrement,

Monsieur,

Votre tout dévoué serviteur,

† J. C. ÉVÊQUE DE ST. HYACINTHE.

COURONNES D'OR Formées par le Clergé du Diocèse de
St. Hyacinthe.

<i>Première Couronne.</i>	<i>Date de Prêtrise</i>
1. S. G. Mgr de St. Hyacinthe.....	23 Septembre 1826.
2. MM. F. X. Demers, V. G.....	9 Octobre 1814.
3. E. Crevier, V. G.....	2 Octobre 1825.
4. J. S. Raymond, V. G.....	22 Septembre 1832.
5. J. Crevier.	21 Septembre 1816.
6. J. B. Bélanger.....	22 Septembre 1821
7. A. Brais.....	28 Septembre 1823.
8. P. Lafrance.....	1er Octobre 1826.
9. L. H. Gironard.....	1er Octobre 1826.
10. F. X. Brunet.....	22 Septembre 1827.
11. H. Drolet.....	24 Janvier 1830.
12. L. B. Brien.....	19 Février 1832.
13. J. B. Dupuy.....	2 Septembre 1832.
14. G. Marchesseau.....	20 Septembre 1834.
15. E. Lecours.....	25 Octobre 1835.
16. J. Beauregard.....	27 Février 1836.
17. L. M. Archambault	15 Janvier 1837.
18. I. S. Lesieur-Desaulniers...	30 Juillet 1837.
19. P. A. Sylvestre.....	24 Mai 1838.
20. P. J. Crevier.....	24 Janvier 1841.
21. P. Dufresnié.....	24 Janvier 1841.
22. P. Lévêque.....	28 Août 1842.
23. F. Tétreau.....	23 Octobre 1842.
24. B. J. Leclaire.....	17 Décembre 1842.
25. S. C. Hotte	8 Janvier 1843.
26. J. A. Provençal.	23 Décembre 1843.
27. I. H. Noiseux.....	23 Mars 1844.
28. A. Lemay.....	1er Juin 1844.
29. P. O. Allaire.....	29 Décembre 1844.
30. J. J. Prince.....	13 Août 1845.
31. J. M. Limoges.....	5 Octobre 1845.

	<i>Deuxième Couronne.</i>	<i>Date de Prétrise.</i>
1.	MM. F. X. Caisse.....	5 Octobre 1845.
2.	T. H. Clément	9 Novembre 1845.
3.	J. M. M. Balthazard	19 Avril 1846.
4.	I. Desnoyers.....	16 Août 1846.
5.	M. Monet.....	1 Novembre 1846.
6.	J. Z. Resther.....	19 Décembre 1846.
7.	P. Pelletier	19 Décembre 1846.
8.	L. Z. Moreau.....	19 Décembre 1846.
9.	N. Hardy	27 Février 1847.
10.	T. St. Aubin	16 Mars 1847.
11.	F. Refour.....	27 Août 1848.
12.	J. Quin.	5 Novembre 1848.
13.	W. Fitzgerald.	7 Octobre 1849.
14.	O. Desorcy ..	29 Décembre 1850.
15.	H. Millier	9 Février 1851.
16.	G. L. Chevretils.....	20 Septembre 1851.
17.	J. Gaboury.....	2 Septembre 1852.
18.	A. E. Dufresne.	2 Septembre 1852.
19.	F. Tremblay.....	9 Janvier 1853.
20.	M. Godard.....	8 Septembre 1853.
21.	J. Michon.....	2 Octobre 1853.
22.	J. Leblanc.....	2 Octobre 1853.
23.	P. S. Gendron.....	24 Août 1854.
24.	R. Larue.....	27 Août 1854.
25.	G. S. Kertson.	27 Août 1854.
26.	J. Z. Dumontier.....	27 Août 1854.
27.	C. E. Fortin	31 Décembre 1854.
28.	A. O'Donnell	5 Août 1855.
29.	J. Daly.....	3 Août 1855.

No. 25.

MANDEMENT de Monseigneur J. C. PRINCE Evêque de St. Hyacinthe, pour la Promulgation des Actes du second Concile Provincial, et la reddition des comptes de la Propagation de la Foi, &c.

JEAN CHARLES PRINCE, par la Grâce de Dieu et du Saint. Siège Apostolique, Evêque de St. Hyacinthe, &c., &c.

Au Clergé, aux Communautés Religieuses et à tous les Fidèles de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Nous vous annonçons, N.T.C.F., que les Actes et décrets du second Concile Provincial, que Nous avons soumis à l'examen du Saint-Siège, Nous sont revenus revus et approuvés, et conséquemment revêtus d'une nouvelle sanction qui doit vous les rendre bien vénérables et tout-à-fait dignes de votre foi et de votre obéissance.

En effet, N.T.C.F., ce n'était point assez pour vos Evêques d'avoir formulé leurs décisions et leur enseignement dans l'étude et la prière, avec toute la maturité dont ils étaient capables, ils ont encore voulu recourir aux lumières des premiers Théologiens de la ville sainte et fortifier leur jugement par le jugement suprême du Siège Apostolique.

Le volume qui contient ces documents pontificaux est actuellement entre les mains de vos Curés, et il leur servira de guide pour vous prémunir contre les erreurs du temps, pour vous conduire plus efficacement dans les voies du salut et pour vous former à la pratique de tous les devoirs de la vie chrétienne. Ils vous en expliqueront eux-mêmes, dans l'occasion, les parties qui vous concernent directement; et alors ils vous parleront avec l'accent de sept Evêques de cette Province et appuyés sur l'autorité de l'Eglise de Jésus-Christ. En les écoutant, vous Nous écouterez, vous écouterez Notre Saint Père le Pape, vous

écoutez les Apôtres, vous écouterez Dieu lui-même. *Qui vos audit me audit. Deo exhortante per nos.*

Disons le donc avec reconnaissance, N.T.C.F., qu'il est bon d'avoir cette lumière brillante et inextinguible pour nous éclairer, lorsque la vérité s'obscurcit et que la nuit se fait autour de soi ! Qu'il est bon d'être en sûreté dans la barque de Pierre, lorsque le vent des passions, la tempête des erreurs engloutit dans les flots de l'abîme toutes les autres embarcations, ces religions éphémères, frêles ouvrages des enfants des hommes ! Qu'il est bon, en un mot, de vivre en paix, de reposer tranquille, dans les bras, sur le cœur d'une mère qui ne peut périr, qui nous aime, et qui ne laissera jamais, quique ce soit de ses enfants exposé, au moindre danger.

Oh, Eglise Catholique ! admirable sanctuaire du Verbe incarné, colonne de la justice et de la vérité, chef-d'œuvre de la grâce et de l'amour, oracle ineffable de la science, de la miséricorde et de la volonté de Dieu se révélant aux hommes ! Oh, Sainte Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, combien Nous sommes heureux de naître, de vivre et de mourir dans ton sein, écoutant tes divins enseignements, marchant dans tes sûrs et droits sentiers, avec la ferme espérance d'arriver par ta foi, par tes œuvres, par tes sacrements, aux célestes régions de la bienheureuse éternité !

Ces sentiments, N.T.C.F., Nous sont inspirés, (comme ils vous le seront à vous-mêmes,) par la méditation du décret sur la foi, *Cum fides sit salutis humanæ initium, fundamentum, &c.* ; décret fondamental de ce second Concile dont Nous vous transmettons aujourd'hui les actes avec le présent Mandement. Les autres décrets qui composent ce recueil traitent de l'administration des Sacrements, des devoirs de l'état ecclésiastique, de l'administration des biens de l'Eglise et de la sainteté du serment. Nous insisterons particulièrement sur ce dernier décret ; car il s'est glissé de très-graves abus, dans ce pays, sur cet article.

Effectivement, N.T.C.F., cet acte religieux par lequel nous prenons Dieu à témoin de la vérité de nos paroles et de la sincérité de nos actions est employé trop fréquemment

et bien improprement en une foule d'occasions profanes. C'est ce qui Nous alarme et Nous désole, depuis longtemps : car il n'est jamais permis de se servir du serment sans une véritable nécessité, et encore ce doit être sur la réquisition d'une autorité compétente. Le nom du Seigneur est trop saint et trop terrible pour être employé impunément à tout propos, *sanctum et terribile Nomen eujs*. Quel crime donc ce serait d'interpeller la Divinité, pour affirmer le mensonge, pour soutenir l'injustice !

En conséquence, N.T.C.F., Nous vous exhortons très-instamment à réfléchir sur la nature et sur les qualités du serment proprement dit. En même temps, Nous blâmons formellement la déplorable facilité avec laquelle on vous demande à prononcer cet acte de la plus haute crédibilité ; et Nous réprouvons expressément tout serment qui ne serait pas dans les conditions voulues par l'Eglise Catholique et que la loi civile elle-même, qui se fait un devoir de respecter la Religion, exige généralement.

Comprenez donc maintenant, N.T.C.F., l'énormité du crime dont vous vous êtes rendus coupables, dans toutes ces contestations d'élections, dans ces obscures affaires de commerce, dans ces malheureux procès de chicane, d'ivrognerie, de duperie, et jusque dans ces vengeances dégradantes et dans ces criantes et interminables injustices que vous prétendez couvrir par l'inviolabilité du serment.

Il existe un autre désordre bien voisin de celui-là, c'est l'habitude des jurements et des blasphèmes. Or, sachez N.T.C.F., que sacrer son Baptême, le Christ, la Ste. Vierge, les Saints et les choses saintes est un péché qui participe de la malice du Sacrilège. Sachez aussi qu'employer irrévérentiellement le Nom de Dieu ou de quelque chose de semblable, dans vos affirmations ordinaires, est une véritable offense ; à combien plus forte raison ne devez-vous pas parler de la sorte, lorsque vous êtes impatientés, ou sous l'influence de quelque passion que ce soit. Ah, puissions-Nous voir enfin cesser et disparaître pour toujours ces vociférations scandaleuses, ces jurements provocatoires, ces *sacres* d'habitude

et toutes ces paroles grossières à moitié jurements et à moitié colère, qui sont absolument indignes de la bouche du chrétien. C'est ce dont se plaignait déjà le Seigneur par la voix du Prophète Isaïe : *Continuellement tout le jour, on blasphème mon Nom. Jugiter, totâ die Nomen meum blasphematur* ; et St. Paul ajoute que *c'est là déshonorer le Seigneur jusque devant les nations ; Nomen enim Dei per vos blasphematur inter gentes.*

Faites souvent, N.T.C.F., des prières ferventes pour obtenir là-dessus une réforme bien nécessaire ; et, à cette intention récitez, plus attentivement que jamais, cette demande du *Pater*, que *votre nom soit sanctifié ; sanctificetur nomen tuum.* Dans plusieurs diocèses, on a établi contre les blasphèmes de pieuses associations, qui consistent à répéter trois fois par jour la louange à la Très-Sainte Trinité. c'est-à-dire trois *Gloria Patri*, ou Gloire soit au Père, &c, avec un *Pater* et un *Ave*. Nous voudrions bien que cette dévotion salutaire s'introduisît dans toutes les paroisses de ce Diocèse ; Nous serions alors à peu près certain d'en voir disparaître bientôt les blasphèmes et les jurements, qui damnent les individus et qui attirent des malédictions épouvantables sur les familles. Qu'au contraire le nom du Seigneur soit loué et béni de siècles en siècles et par toutes les générations. *Sit nomen Domini benedictum usque in sæculum.*

Les fruits d'un Concile, dans un Diocèse ou dans une Province, sont ordinairement de ranimer la foi, de détruire les vices, de faire régner les bonnes mœurs et de soutenir les fidèles dans la pratique de tous les devoirs religieux. Nous espérons N. T. C. F., que ce sera l'heureux résultat de ce second Concile Provincial que Nous venons de promulguer, et qui, pour cela même, oblige en conscience tous ceux qu'il concerne, parcequ'il est une règle de foi ou une ligne de conduite donnée par l'autorité compétente. Aussi, nous demandons instamment toutes les grâces du Ciel pour que tout ce qu'il enjoint soit fidèlement observé.

Que la paix du Seigneur et sa miséricorde soit sur tous

ceux qui suivront cette règle. *Quicumque hanc regulam secuti fuerint, pax super illos et misericordia.*

Nous ajoutons à ce Mandement le compte rendu de la Propagation de la Foi dans ce Diocèse. Vous y verrez, N. T. C. F., que si cette œuvre importante ne s'augmente que lentement parmi nous, du moins elle ne décline pas ; et que s'il y a quelque paroisse, même très-populeuses, qui malheureusement ne figurent pas sur la liste des recettes, en retour, il y en a d'autres qui y sont pour un montant considérable. De ce nombre nous nous faisons un devoir de mentionner la généreuse paroisse de St. Pierre de Sorel, qui a constamment tenu le premier rang sur le cahier de l'œuvre, depuis l'érection de ce Diocèse.

—
Compte de la Propagation de la Foi, dans le Diocèse de
St. Hyacinthe, en 1855.

RECETTES.

	£	s.	d.
Paroisse de Sorel.....	50	0	0
“ St. Hyacinthe (Ville).....	45	0	0
“ Belœil.....	23	10	0
“ St. Denis.....	22	2	6
“ St. Hugues.....	15	0	0
“ St. Simon.....	15	0	0
“ St. Aimé.....	13	5	0
“ Stanbridge.....	12	8	8
“ St. Rosalie.....	12	7	0
“ Ste. Marie.....	11	17	3½
“ St. Jean-Baptiste.....	9	13	0
“ St. Césaire.....	7	14	7
“ LaPrésentation.....	7	1	3
“ St. Athanase.....	6	10	0
“ N.-D. de St. Hyacinthe.....	6	8	1½
“ St. Julien.....	5	13	3
“ Sherbrooke.....	5	10	0
Séminaire de St. Hyacinthe.....	5	7	4
Paroisse de Ste. Victoire.....	5	3	8
“ St. Ours.....	5	0	0

"	St. Pie.....	4	12	2½
"	St. Damase.....	4	0	0
"	St. Barnabé.....	4	0	0
"	St. Dominique.....	3	8	8
"	St. Georges	2	18	4½
"	St. Mathias.....	2	10	0
"	Roxton	2	10	0
"	Granby	0	8	0
"	Milton.....	0	7	10½
	Recette totale.....	309	6	9½

DÉPENSES.

Construction d'une Eglise à Sherbrooke....	843	1	7½
Soutien des Missionnaires.....	126	3	0
Sur la dette et intérêt de Stanstead.....	111	10	0
Vases sacrés, livres, cierges, etc , etc	34	5	2
Visite Pastorale et voyages dans les Missi- ons	26	18	4½
Terrain de Compton.....	25	0	0
Impression de Mandements, etc , etc	25	7	11
Chapelle de St Paul d'Abbotsford.....	11	19	7
Chapelle de St Valérien de Milton.....	3	15	0
Transport d'Annales.....	3	3	9
Frais de Correspondance	1	1	4
Enregistrement de contrats	0	14	3
Dépense totale	1203	0	0
Recette totale.....	309	6	9½
Excédant de dépenses	893	13	2½

N.-B. La Paroisse de St Hilaire n'a pas encore fait le versement de sa collecte pour l'année. La nouvelle Paroisse de St. Robert vient de faire inscrire son nom pour 16 dizaines, dont la recette entrera sur le compte de 1856. L'œuvre n'est pas encore organisée dans les Paroisses de St. Charles, St. Alexandre, St. Grégoire, Sté. Brigidie et Farnham.

Afin d'encourager et de stimuler votre zèle pour l'œuvre de la Ste. Enfance, que Nous avons établie l'année dernière dans ce Diocèse, Nous croyons devoir mettre aussi sous vos yeux un commencement de recettes effectuées dans quelques paroisses en faveur de cette belle œuvre. Nous continuerons tous les ans à pareille époque, à faire connaître le montant de la collecte qui se fera dans chaque localité pour une œuvre qui mérite le plus grand encouragement.

*Recette de l'Œuvre de la Ste. Enfance, dans le Diocèse de
St. Hyacinthe, en 1855.*

Paroisse de St. Hyacinthe, (Ville).....	£15	0	0
“ St. Denis.....	8	10	0
“ St. Hugues.....	2	2	0
“ St. Dominique.....	1	15	0
“ Ste. Rosalie.....	0	12	6
“ St. Jude	0	9	2
Recette totale.....	£28	8	8

Le surplus de la dépense de la Propagation de la Foi, au montant de £893 13 2½, est en partie couvert par l'allocation charitable des Conseils centraux de Lyon, de Paris et de Montréal, auxquels Nous renouvelons ici, au nom de Notre Diocèse Nos bien vifs remerciements, N'oublions pas de prier pour nos bienfaiteurs.

Avant de terminer, Nous croyons, N. T. C. F., devoir vous faire remarquer combien sont considérables les sommes que Nous avons appliquées aux missions des *Townships*. Cela vous convaincra de l'importance que Nous mettons à améliorer le sort de nos compatriotes, dans cette partie du pays. Aussi, Nous croyons que, nulle part à l'étranger, les Canadiens ne reçoivent autant de secours religieux, et que nulle part non plus, aux Etats-Unis, ils ne peuvent aussi aisément faire leur salut, conserver leurs mœurs nationales, ouvrir des écoles, et procurer à leur familles le bien-être qu'ils désirent. Qu'ils reviennent donc dans leur patrie, ces pauvres émigrés du sol canadien !

qu'ils viennent y revoir leurs parents, leurs amis, leurs Pasteurs ! Ils retrouveront parmi nous, plus de paix, plus de consolation, plus de solide fortune, plus de sécurité territoriale qu'au milieu de ces populations mélangées et presque nomades, qui les dédaignent, qui les exploitent, et qui s'occuperaient fort peu de les voir assommer au premier conflit politique ou religieux, qui peut y surgir d'un jour à l'autre.

Quant à vous, N. T. C. F., qui songez peut-être à laisser le pays pour aller chercher fortune ailleurs, Nous vous avertissons, avec pleine connaissance de cause, que vous risquez beaucoup en vendant vos terres, pour vous éloigner indéfiniment de vos foyers paternels ; et que, par votre émigration, vous compromettriez grandement votre sanctification, votre prospérité, votre bonheur, et en quelque sorte l'avenir du Canada tout entier. Croyez à l'avertissement d'un ami, d'un père, d'un Evêque, et à l'opinion de vos compatriotes les plus éclairés en cette matière.

Enfin, vous tous fidèles du diocèse de Saint-Hyacinthe, tant vous qui habitez les anciennes paroisses, que vous qui défrichez les nouveaux établissements des *Townships*, et vous nommément, paroissiens de St. Antoine, de St. Marc et de St. Mathieu de Belœil qu'un décret papal de treize mai dernier a annexés à Notre Diocèse, et vous aussi, Canadiens émigrés, brebis absentes de notre bercail, mais qui Nous appartenez et que Nous rappelons ; vous tous en un mot, qui dans l'Eglise de Dieu êtes la portion de Notre héritage, et notre famille spirituelle, entendez ici l'expression de Nos vœux et ressentez les émotions de Notre cœur. Si un père aime ses enfants, et s'il s'occupe d'eux sans cesse, sachez que Nous aussi, votre père et le gardien de vos âmes, Nous vous aimons tendrement, Nous vous portons continuellement dans Notre souvenir, et Nous vous présentons tous les jours à l'autel du Seigneur, mais bien plus particulièrement encore en cette circonstance du nouvel an : car Nous désirons bien ardemment votre sanctification et Nous voulons vous bénir.

Quand les patriarches bénissaient leur longue et nombreuse

se postérité, ils disaient : " Que Dieu, en présence duquel
 " Abraham, Isaac et Jacob ont marché, et qui m'a gardé
 " depuis ma jeunesse jusqu'à maintenant, vous bénisse. Que
 " l'ange du Seigneur, qui m'a délivré de tous maux, vous
 " bénisse aussi, mes enfants !"

Quand les Pontifes de l'ancienne loi, étendant les mains
 sur le peuple hébreu, prosterné dans les parvis du temple,
 le bénissaient, ils prononçaient une autre prière : " Que le
 " Seigneur, disaient-ils, vous bénisse et qu'il vous garde !
 " qu'il tourne sur vous ses regards miséricordieux, et qu'il
 " vous donne sa paix !"

Mais dans la loi de grâce, quand les Apôtres, terminant
 quelqu'une de leurs Epîtres, voulaient graver dans l'esprit
 de leurs lecteurs les vérités saintes qu'ils leur avaient en-
 seignées, ils écrivaient : *Que la grâce de Notre Seigneur
 Jésus-Christ et la charité de Dieu et la communication du St.
 Esprit soit avec vous tous. Amen.* A leur exemple, Nous
 répétons les mêmes paroles ; car Nous formons pour vous,
 N. T. C. F., tous ces souhaits et bien d'autres encore. Et
 pour les résumer dans le langage liturgique de l'Eglise,
 Nous adorons d'abord et Nous glorifions la Très Sainte
 Trinité de qui Nous attendons tout secours ; puis, vous voy-
 ant tous en esprit pressés autour de Nous, Nous formons
 sur Nous et sur vous le signe auguste de la croix et Nous
 prions. *Sit nomen, &c.*

Que le nom du Seigneur soit béni. *Ex hoc nunc, &c.*

Dès maintenant et toujours. *Adjutorium nostrum, &c.*

Notre force est dans le nom de Dieu. *Qui fecit cælum, &c.*

Qui a créé le Ciel et la terre. *Benedicat vos, &c.*

Que le Dieu tout puissant, Père, Fils et Saint-Esprit vous
 bénisse, Ainsi-soit-il.

Sera le présent Mandement lu aux prônes de toutes les
 Paroisses et Missions de ce Diocèse, et en chapitre dans les
 Communautés Religieuses, le premier Dimanche ou jour
 de fête chômée après sa réception.

Donné à St. Hyacinthe, sous Notre seing et sceau et
 le contre-seing de Notre Secrétaire, le jour de Fête de St.

Jean l'Évangéliste de l'année mil huit cent cinquante-cinq.

† J. C. EV. DE ST. HYACINTHE.

Par Monseigneur.

L. Z. MOREAU,

Ptre Secrétaire.

AVIS À MM. LES CURÉS.

Il serait bien de diviser la lecture de ce Mandement en deux parties : la première pour le dernier dimanche de l'année, la seconde pour le premier jour de l'an. Le peuple pourrait être à genoux pour la prière de la Bénédiction.

Le Clergé verra que ce second Concile est un admirable résumé de la Théologie dogmatique, sacramentelle et morale, tant pour lui même que pour le peuple. C'est pour cela qu'il faut l'étudier, le méditer et en faire son profit pour soi-même et pour l'instruction et la direction des âmes. Il y aurait certainement un très-grand avantage à en faire la base d'un cours d'instructions familières sur le dogme et la morale, et l'occasion d'explications sur les cérémonies qui accompagnent l'administration et la réception des sacrements.

Les Décrets sur la vie des clercs, sur les devoirs des Curés et des vicaires doivent servir de sujets de lecture et d'examen très-importants.

Le Décret sur la dévotion, à la Ste. Vierge et la belle prière qui le termine, méritent aussi que chaque Prêtre l'apprenne pour ainsi dire par cœur. En un mot, tous les Décrets de ce second Concile, comme ceux du premier, ne peuvent être négligés sans une faute véritable.

† J. C. EV. DE ST. H.

No. 26.

MANDEMENT de Monseigneur J. C. PRINCE, Evêque de St. Hyacinthe, Pour une seconde visite Pastorale dans tout son diocèse.

JEAN CHARLES PRINCE, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, Evêque de St. Hyacinthe, etc.

Aux fidèles de toutes les Paroisses et Missions de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Nous aurons encore, N. T. C. F., la consolation de visiter vos paroisses, c'est à-dire, d'aller passer quelques jours avec vous, dans la maison de Dieu, Notre Père et Notre Créateur, pour *l'adorer en esprit et en vérité*; aux pieds des autels de Jésus son Fils, Notre Sauveur, pour vous prêcher en son nom, pour vous pardonner vos péchés de sa part; pour vous nourrir de sa Chair et de son Sang dans l'Adorable Eucharistie; enfin, pour vous affermir et confirmer dans la Foi et la Charité, en vous communiquant l'Esprit Saint qui procède divinement du Père et du Fils, et duquel découlent tous les dons parfaits en pleine abondance. *Car tout don excellent et vraiment parfait vient d'en Haut et descend du Père des lumières: Omne donum optimum et omne donum perfectum desursum est, descendens a Patre luminum.*

Vous comprenez déjà, N. T. C. F., combien cette réunion doit vous être avantageuse, combien vous devez la désirer, combien Nous la souhaitons, et combien elle Nous sera à tous également précieuse et chère.

Pour un Evêque, la visite Pastorale est effectivement la plus douce, la plus consolante et la plus fructueuse de ses fonctions. C'est alors qu'il voit tous ses enfants; qu'il entend toutes leurs demandes; qu'il exauce toutes leurs prières; qu'il compatit à toutes leurs souffrances; qu'il ap-

prouve tous leurs bons projets et qu'il bénit affectueusement toutes leurs saintes entreprises. Or l'Esprit Saint nous enseigne que celui qui bénit s'enrichit : *Anima quæ benedicit impinguabitur*, et que la Bénédiction du Seigneur procure tous les biens : *Benedictio Domini divites facit*. Voilà ce qui Nous porte à aller vous voir, et ce qui doit en même temps beaucoup vous réjouir. Que ferons-Nous donc à Notre prochaine Visite Pastorale ? Le Seigneur Nous l'apprend par la bouche de son prophète Ezéchiel, quand il Nous dit : Je rechercherai moi-même mes brebis, et je les visiterai : *Ecce ego ipse requiram oves meas, et visitabo eas*. Et de plus il ajoute : De même que le pasteur visite son troupeau, en plein jour, pour le reconnaître et le compter, de même je visiterai mes brebis éparses pour les reconnaître, pour les compter, et ensuite je les conduirai ensemble dans leurs gras pâturages : *Sicut visitat pastor gregem suum in die, sic visitabo oves meas et inducam eas in terram suam*. S'il s'en trouvait qui se fussent égarées, je les ramènerais : *Quod abjectum erat reducam*. S'il y en a qui soient blessées, je banderai leurs plaies : *Quod confractum fuerat alligabo*. S'il y en a qui chancellent, je les consoliderai : *Quod infirmum fuerat consolidabo*. Bien plus, s'il y en a de maigres, je les engraisserai : *In pascuis uberrimis pascam eas* ; et les fortes et les grasses, je les conserverai : *Et quod fortes et pingue custodiam*.

Voilà, N. T. C. F., le plan de la Visite Pastorale ; il renferme la liste de nos devoirs et l'abrégé de vos obligations. Puissions-Nous être pour vous ce bon Pasteur, et vous ces brebis dociles et fidèles dont parlait le Prophète !

Nous avons d'ailleurs, pour Nous guider dans cet ineffable ministère, l'exemple de la mission de notre divin Maître. Jésus, le premier, a visité la terre. Pour cela, il est même descendu du Ciel ; *Descendit de cælo*. Il a fait une visite divine, Il a rendu sainte la terre qu'il a visitée ; Il en a racheté le peuple : *Visitavit et fecit redemptionem plebis suæ*. Quoiqu'il ne fit que passer, cependant il faisait du bien à tous : *Pertransiit benefaciendo*. Il les guérissait de quelque infirmité spirituelle ou corporelle qu'ils fussent malades ; *Et sanando omnes* ; notamment ceux qui étaient les plus

tourmentés par les démons de l'impureté. *Vexatos immundis spiritibus.* Oh ! puissions-Nous, N. T. C. F., visiter vos paroisses et chacune de vos âmes avec les mêmes grâces, avec le même succès qui accompagnait partout les pas et les paroles du divin Visiteur ! Pour cela, préparez le chemin du Seigneur ; *Preparate viam Domini.* Rectifiez vos voies ; purifiez vos intentions : *Rectas facite vias vestras et studia vestra.* Repentez vous, humiliez-vous, afin que le Seigneur vous relève et vous exalte au jour de sa visite : *Humiliamini . . . ut vos exaltet in tempore visitationis.*

Tel est, N. T. C. F., le but général et final des visites que font, à diverses époques, les premiers Pasteurs dans l'Eglise de Dieu. Mais, outre ces vœux indiqués par la Sainte Ecriture, il en est d'autres particulières que chaque Evêque peut avoir, selon les différents besoins de son Diocèse. Or, c'est pour remplir ce devoir, que Nous Nous proposons, cette fois, d'insister particulièrement : 1o. Sur la suppression des juréments et des blasphèmes ; 2o. Sur la fidélité aux devoirs de la Religion ; 3o. Sur le soin que doivent prendre les personnes dévotes de s'acquitter saintement des divers pratiques de piété en usage dans le Diocèse.

Vous sentez sans doute et pent-être depuis longtemps, N. T. C. F., l'obligation de faire sur tous ces points une réforme salutaire dans vos consciences.

Quoique vous ayez reçu, à plusieurs reprises, des instructions spéciales à cette fin, tant de la part de vos infatigables Curés, que de celle du Vénéral Evêque de Montréal, dont vous fîtes longtemps les heureux Diocésains : quoique Nous ayons, Nous aussi, essayé de vous en avertir par diverses Lettres Pastorales et dans les Mandements que Nous vous avons adressés, depuis Notre arrivée au milieu de vous ; néanmoins, Nous éprouvons encore aujourd'hui N. T. C. F., un sentiment bien vif de vous exprimer de nouveau Nos intentions sur tout cela, et de vous conjurer, au nom de Dieu et de vos plus chers intérêts, de ne pas différer plus longtemps à vous corriger de certaines mauvaises habitudes, telles que celles de blasphémer le Très-Saint Nom de Dieu ; de violer votre parole envers le prochain ;

de manquer à vos promesses de Tempérance ; de négliger les devoirs de la charité ; de retarder vos confessions, lorsque vous êtes dans le péché mortel ; de vous priver des avantages de la Communion fréquente ; en un mot, de ne tenir guère compte de vos engagements chrétiens, non plus que des obligations propres à chacun de vos états. Or c'est là-dessus qu'il faut vous examiner davantage, vous connaître à fond, et vous corriger pour toujours.

Bien plus, N. T. C. F., Nous désirons si ardemment faire de vous tous des saints, que non seulement Nous ne négligerons aucune instance pour vous faire sortir du péché ; mais même avec la grâce de Dieu, Nous employerons tous les moyens en Notre pouvoir pour vous faire aimer la vertu et vous y faire avancer solidement. A cette fin, Nous vous expliquerons encore le but des diverses confréries et associations établies dans vos paroisses ; Nous tâcherons de vous en faire mieux apprécier l'utilité, et surtout Nous vous conjurerons d'y demeurer fidèles ; afin que, vous éloignant plus sûrement du mal, vous pratiquiez plus exactement le bien, comme le Seigneur nous le commande par le Roi David : *Declina a malo et fac bonum* ; et que vous obteniez l'héritage éternel dans la vraie terre promise : *Justi autem hæreditabunt terram, et inhabitabunt in sæculum sæculi*.

Ce sont là, N. T. C. F., les premières paroles que Nous vous adressons à l'occasion de cette seconde Visite Pastorale : visite que Nous vous annonçons aujourd'hui canoniquement, et que Nous commençons aussi dès aujourd'hui, spirituellement, par Nos désirs et dans tout l'élan de Notre cœur. Hâtez-vous donc vous aussi, hâtez-vous d'en assurer les heureux fruits par vos bienveillantes dispositions et par vos ferventes prières. Faites comme le peuple de Béthulie assiégé par Holoferne, qui sur la recommandation du Grand Prêtre Eliachim, conjurait le Seigneur, par l'entremise de Judith sa servante, de le visiter promptement et de le délivrer de ses ennemis : *Et ex toto corde suo omnes orabant Deum, ut visitaret populum suum Israel*. Que la Vierge Marie, la véritable Judith, qui a mis en fuite les légions de l'inferral

Holopherne, et qui, par sa Conception Immaculée, a écrasé la tête du serpent maudit, que Marie intercède pour vous : qu'Elle vous obtienne la visite du Seigneur, afin qu'il vous délivre de tous vos péchés et qu'il vous comble de tous ses biens ! *E: ex toto corde suo omnes orabant Deum, ut visitaret populum suum Israel.* Faites à cette intention les pieux exercices du mois de Mai qui lui est spécialement consacré ; et sachez alors que le Seigneur exaucera vos prières : *Scitote quoniam exaudiet Dominus preces vestras.* Que ce peu de paroles que vos zélés pasteurs vous expliqueront d'avantage, suffise pour vous rendre dignes de Notre paternelle complaisance et pour vous remplir, vous aussi, de la joie la plus pure, ainsi que le disait Jésus à ses bien-aimés apôtres : *Hæc locutus sum vobis ut gaudium meum in vobis sit, et gaudium vestrum impleatur.*

A ces causes, le St. Nom de Dieu invoqué, Nous avons statué, réglé, ordonné, statuons, réglons et ordonnons :

I. Une seconde Visite Pastorale vous est officiellement annoncée, l'époque en sera successivement fixée pour chaque paroisse. Que celles qui la recevront prochainement se hâtent de s'y préparer saintement, et que les autres que Nous visiterons plus tard, ne perdent pas de vue le bienfuit qui les attend.

II. Pendant un mois, avant Notre arrivée dans chaque paroisse, on récitera 3 *Pater*, 3 *Ave* et 3 *Gloria Patri* les dimanches et les fêtes, à la suite du Prône, la semaine, après la basse messe, et le soir dans chaque famille afin d'attirer les bénédictions du Ciel et la protection de la Bienheureuse Vierge Marie sur les travaux de la Visite Pastorale.

III. Il y aura Indulgence plénière chaque jour de la visite pour tous les fidèles qui, s'étant confessés et ayant communié, prieront pendant quelque temps suivant les intentions de N. S. P. le Pape : et une indulgence de 40 jours pour tous ceux qui, étant en état de grâce assisteront à n'importe lequel des exercices de cette visite, et y prieront à chaque fois, à l'intention de l'Evêque Diocésain.

IV. Nous examinerons les comptes de la Fabrique, et Nous ordonnons à MM. les Marguilliers, ainsi qu'aux paroissiens, de régler exactement tous ces comptes à l'avance.

V. Nous serons dans la Paroisse de
le dans l'après dîner jusqu'au
à midi ; et MM. les Marguilliers ver-
ront à Nous conduire, ce jour-là, à la paroisse voisine.

Sera le présent Mandement lu et publié deux fois au prône, dans toutes les Eglises des Paroisses et Missions de Notre Diocèse, d'abord le premier dimanche après sa réception, ensuite un mois avant Notre arrivée dans chaque paroisse.

Donné à St. Hyacinthe, on la Fête de l'Evangéliste St. Marc, ce vingt-cinq avril mil huit cent cinquante-six, sous Notre seing et sceau et le contre-seing de Notre Secrétaire.

† J. C. ÉVÊQUE DE ST. HYACINTHE.,

Par Monseigneur,

L. Z. MOREAU,

Ptre. Secrétaire.

AVIS A MM. LES CURES.

1o. MM. les Curés sont priés d'expliquer, à leurs prônes, le triple but de cette visite.

2o. Outre les confessionnaux ordinaires, on tiendra prêtes au moins six grilles bien commodes avec des sièges convenables.

3o. On mettra en bon ordre les Registres, les Contrats, les Mandements, les Décrets Diocésains, les Tableaux de messes de fondation, les Inventaires d'effets de l'Eglise, et tous les autres papiers qui concernent les affaires de la Fabrique.

† J. C. Ev. DE ST. H.

No. 27.

LETTRE-CIRCULAIRE, de Monseigneur, J. C. PRINCE
Evêque de St.-Hyacinthe, au Clergé de son Diocèse.

EVÊCHÉ DE ST.-HYACINTHE, 25 AVRIL 1856.

Monsieur,

L'Œuvre des Conférences Ecclésiastiques que vous regardez, à juste titre, comme bien avantageuse, par le goût de l'étude qu'elle entretient et par les connaissances précieuses et utiles qu'elle fait acquérir, demandant à être suivie, afin de la consolider de plus en plus, exige que je transmette au Clergé, après l'envoi à l'Evêché des divers Rapports, le résumé des travaux des trois arrondissements, afin d'en faire un tout pratique qui soit propre à établir l'uniformité de conduite dans l'exercice du Saint Ministère; ce à quoi nous devons tendre de toutes nos forces pour le bien spirituel des âmes. C'est pour obtenir ce but si désirable, que je vous fais connaître, dans la présente, les décisions qui ont été prises touchant les questions proposées aux dernières Conférences.

Malgré le zèle que l'on montre généralement pour cette salubre institution, je crois devoir cependant observer qu'une vingtaine de Membres n'étaient pas présents à leur Conférence respective; sur lequel nombre sept ont donné les raisons de leur absence et répondu aux cas proposés, et treize n'ont point observé cette règle.

Conférence de Janvier dernier.

PREMIÈRE QUESTION.—“ L'accusation en général des “ péchés de la vie passée suffit-elle pour donner valablement “ l'absolution aux personnes qui n'accuseraient que des im- “ perfections ou des fautes vénielles douteuses ? ”

Cette question pratique, que nous rencontrons bien souvent au saint tribunal, a été traitée avec un grand soin et avec toute l'importance qu'elle méritait. Après avoir

comparé les trois rapports les uns avec les autres, lesquels donnent chacun plus ou moins de développements à la question, je vois que la presque-unanimité des Conférenciers a été d'opinion que l'accusation en général des péchés de la vie passée suffirait pour le cas de nécessité, *v. g.*, pour un moribond qui ne pourrait accuser de péché en particulier. Que, hors le cas de nécessité, il faut spécifier quelque faute, parce que ceci est la pratique de l'Eglise—parce que le Sacrement de Pénitence étant institué par mode d'accusation et de jugement, il exige de soi une matière certaine et déterminée, pour que la sentence s'applique avec connaissance de cause—parce que le sentiment opposé, n'étant pas certain, ne peut être suivi, vû qu'il s'agit de la validité d'un Sacrement qui demande toujours le parti le plus sûr. Il a été reconnu toutefois que la confession en général suffit, si le Confesseur connaît la conscience du pénitent, *v. g.*, par une confession récente de toute sa vie, et qu'il sache qu'il ait l'intention de s'accuser de péchés déjà à lui connus.

D'après ces développements, il me paraît important de suivre, dans la pratique, l'opinion ci-dessus énoncée.

On pourrait seulement ajouter que la difficulté qui se rencontre, assez souvent, de faire accuser de nouveau quelque péché de la vie passée, peut se lever par le confesseur lui-même, s'il prévient son pénitent, "qu'il va l'absoudre spécialement de faute volontaire qu'il a commise, *v. g.*, " contre tel des péchés Capitaux et généralement de toutes " les autres fautes de sa vie ; qu'il ait en conséquence, à en " renouveler la détestation."

Avec cette précaution, on épargne quelqu'embaras et confusion à ses pénitents ; et on garantit, en même temps la matière et la contrition nécessaires.

SECONDE QUESTION.—" Est-il à propos de donner aux " âmes timorées l'absolution chaque fois qu'elles se " confessent ?"

Les trois rapports semblent s'accorder sur la solution de cette question ; j'avouerai cependant que les sentiments et les opinions auraient pu être plus développés quelque part. Toutefois, l'on peut dire que le sentiment presque

général a été qu'on peut donner l'absolution aux âmes timorées chaque fois qu'elles se confessent, pourvu cependant qu'elles soient bien préparées et qu'elles présentent une matière certaine. Dans une des Conférences, on a distingué les âmes *pieuses* des âmes *timorées*, en émettant l'avis qu'on peut donner l'absolution tous les huit jours aux âmes pieuses, ayant les dispositions plus haut citées, et qu'il n'est pas à propos de la donner plus que tous les huit jours aux âmes timorées, à moins qu'elles ne se trouvent dans des circonstances particulières qui leur feraient tirer de l'utilité d'une absolution plus fréquente.

Je crois aussi que ce sentiment serait le meilleur dans la pratique.

TROISIÈME QUESTION. — “ Quels sont les textes tant de l'Ancien que du Nouveau-Testament, qui prouvent le dogme du Purgatoire ? ”

Parmi tous les textes qui ont été produits, voici ceux qui me paraissent avoir une force réelle dans la question.

1c “ Panem tuum cum esurientibus et egenis comede, et de vestimentis tuis nudos tege. Panem tuum et vinum tuum super sepulturam justi constitue.” On ne peut entendre ces dernières paroles à la lettre ; c'aurait été un usage payen, superstitieux, qu'on ne peut supposer chez les Juifs, et qui aurait été indigne de Tobie. Il faut donc les prendre comme exprimant l'avis de faire des bonnes-œuvres dont le mérite soit applicable aux justes défunts—ce qui suppose la croyance au Purgatoire.

2o “ Gratia dati in conspectu omnis viventis et mortui non prohibeas gratiam.” Il est encore question, dans ce chapitre, d'œuvre de miséricorde. Après avoir parlé de la bienveillance exercée envers les vivants, l'écrivain sacré recommande cette vertu à l'égard des morts : la charité pentse pratiquer pour eux par la prière et l'offrande des bonnes œuvres ; mais s'il n'y a pas de Purgatoire, on ne comprend pas comment la miséricorde s'exerce envers les morts.

3o “ Sancta et salubris est cogitatio pro defunctis exorare, ut à peccatis solvantur.” Ce texte est si positif, que

les Protestants, incapables de l'entendre autrement que du Purgatoire, ont nié l'authenticité des livres des Machabées.

40 " Non exies indè, donec reddas novissimum quadrantem." Ceci se trouve dans le discours sur la montagne, où Jésus Christ apprend les moyens de parvenir à la vie éternelle. Si la comparaison dont il se sert n'avait pas de rapport à l'autre vie, on n'en concevrait pas du tout l'à-propos. Ce texte est précédé de la formule " Amen dico tibi " que le Sauveur n'employait que pour inculquer des vérités importantes : elle serait déplacée, s'il ne s'agissait que des procédés de la justice humaine.

50 " Qui autem dixerit contra Spiritum Sanctum non remittetur ei, neque in hoc seculo, neque in futuro." S'il n'y avait pas de fautes qui s'expiaient dans une autre vie, le Sauveur n'aurait pas employé ces paroles, il aurait dit : Ce péché ne sera jamais pardonné.

60 " Veniet Dominus servi illius in die quâ non sperat " Ille autem servus qui cognovit voluntatem domini " sui, et non preparavit, et non fecit secundum voluntatem ejus, vapulabit multis. Qui autem non cognovit, et " fecit digna plagis, vapulabit paucis." Il est évident qu'il s'agit dans cette parabole de la justice que Dieu exerce à la mort. L'expression " vapulabit paucis " ne peut s'appliquer à une peine éternelle, quoiqu'inférieure à une autre en intensité. D'ailleurs l'expression que désigne la faute, la présente comme digne d'indulgence : " Qui autem non cognovit."

70. " Uniuscujusque opus manifestum erit ; dies enim " Domini declarabit quia in igne revelabitur Si " ejus opus arserit, detrimentum patietur : ipse autem " salvus erit, sic tamen quasi per ignem." Aucune des explications présentées par les Protestants sur ce texte ne peut satisfaire : l'application au Purgatoire peut seule lui donner un sens convenable, et quoiqu'elle soit elle-même susceptible de quelques difficultés, elle offre toutefois une interprétation de la lettre et de l'esprit de ce passage, que seule on peut saisir.

80. " Quid facient qui baptisantur pro mortuis,

si mortui non resurgunt." Les interprètes varient sur le mot "baptisantur." Les uns pensent qu'il s'agit d'une erreur de certains néophytes qui croyaient, en recevant le baptême, en appliquer le fruit à ceux qui étaient morts sans le recevoir ; les autres pensent que ce mot indique une œuvre quelconque de purification. Dans l'un ou l'autre cas cet usage prouve que l'on croyait que ceux qui avaient passé à une autre vie, pouvaient retirer du fruit des œuvres faites pour eux sur la terre. L'Apôtre en tire un argument pour ce qu'il voulait démontrer, la résurrection des morts ; mais cela prouve aussi la croyance à un lieu d'expiation. Comme St. Paul ne blâme pas l'usage en question, il est plus raisonnable d'entendre le mot "baptisantur," dans le second sens exposé.

9o " Ut in nomine Jesu, omne genu flectatur coelestium, " terrestrium et infernorum. Et omnis lingua confiteatur " quia Dominus Jesus Christus in gloria est Dei Patris." Il est difficile d'entendre l'enfer par " infernorum ; " l'homme dont il est question, ne semble pas être celui des démons et des réprouvés. Le Purgatoire satisferait davantage ; le Catéchisme du St. Concile de Trente l'entend de même.

10o " Qui scit fratrem suum peccari peccatum non ad " mortem petat, et dabitur ei vita peccanti non ad mortem. " Est peccatum ad mortem ; non pro illo dico ut roget quis." Il faut appliquer ce texte à l'autre vie, et en conclure que des fautes peuvent y être pardonnées—car il est toujours permis de prier pour les plus grands pécheurs tant qu'ils sont sur la terre.

11o " Et nemo poterat, neque in cœlo, neque in terrâ, neque subtus terram, aperire librum, neque respicere illum." Expression semblable, verset 11. On ne peut appliquer ces textes aux démons ni aux réprouvés. Qu'entendre par " subtus terram," sinon le Purgatoire qui, suivant l'opinion générale, est sous la terre, c'est-à-dire dans la partie inférieure de la terre.

En preuve du Purgatoire, un arrondissement a cité aussi le 19me Verset du IIIe Chapitre de la 1ère Epître de St.

Pierre, " In quo et his qui in carcere erant Spiritibus veniens prædicavit , " Mais ce texte prouve plutôt la descente de l'Âme de Notre Seigneur aux Lymbes que l'existence même du Purgatoire. Ces paroles indiqueraient seulement la possibilité d'un lieu inférieur, contenant des âmes : ce qui n'est qu'un commencement de preuve en faveur du Purgatoire.

QUATRIÈME QUESTION.— " Quand doit-on faire l'encensement du corps et de la fosse aux sépultures des adultes ? "

Deux Conférences sont d'avis que l'encensement doit se faire lorsque le corps est arrivé près de la fosse ou avant de le descendre dans la fosse, et l'autre Conférence a répondu que cette cérémonie ne doit avoir lieu que dans le cas où la fosse ne serait pas bénite auparavant, et alors cet encensement se fait après l'oraison qui se dit pour la bénédiction de la fosse

A raison de ce doute sur l'interprétation de cette rubrique du Rituel, j'ai cru devoir consulter à Rome ; et si la réponse de la S. Congrégation donne lieu à rectifier la première opinion, je vous en informerai.

Conférence de Juillet dernier.

Je joindrai à ce compte-rendu un petit résumé de la Conférence précédente, celle de l'été dernier, dont les Rapports ont été lus et discutés pendant la retraite annuelle.

On y avait conclu : 1o Qu'il faut toujours donner quelque instruction aux personnes qui sont sur le point de se marier ; 2o Que cette instruction devait se borner à deux ou trois devoirs principaux dont la violation constitue certainement des péchés mortels ; 3o Qu'il était généralement mieux de donner ces avis immédiatement avant le mariage, excepté dans des circonstances particulières ; 4o Que le texte : " Serwantes Scripturas, etc." Act. XVII, II, rapporte plutôt qu'il ne loue le fait des Béréens, que St. Paul exhortait à mieux étudier l'ancien Testament, s'ils voulaient argumenter d'après l'Écriture contre la venue du Messie ; 5o Que la position de ces Juifs, qui n'étaient pas encore Chrétiens et qui n'avaient que le tribunal faillible de la Synagogue pour les diriger, était bien différente de

celle des Chrétiens Catholiques qui ont pour les guider les décisions infaillibles de l'Eglise ; 6o Que, dans tous les cas, St. Paul ne les encourageait certainement pas à préférer leur interprétation des Stes. Ecritures à celle qu'il leur en donnait lui-même. Aussi, le même texte fait-il comprendre que quelques-uns, s'en rapportant apparemment trop, comme les Protestants, à leur jugement particulier, finirent par refuser de croire en Jésus-Christ ; tandis que beaucoup d'autres, s'en rapportant à l'interprétation de St. Paul, crurent et furent baptisés : " Qui susceperunt verbum " (la Prédication) " cum omni aviditate ; " 7o Qu'il y a quelque obligation de dire les prières mentionnées au Rituel, lorsque l'on donne la Communion hors le temps de la Messe, d'après le Décret suivant : " An in communione fidelibus " ministranda (extra Missam) post versum, Panem de " caelo, etc. ; dici omnino debeant ante orationem alii versus, Domine exaudi, et Dominus vobiscum ? Resp : affirmative, ut prescribitur in Rituali Romano." S. R. Cong. die. 24 Septembris 1842 ; 8o Que néanmoins ces prières et la bénédiction qui les termine doivent s'omettre, lorsque le Prêtre, étant revêtu de la chasuble, donne la communion immédiatement avant ou après la messe, ainsi que l'enseigne le même Rituel, à l'article en question.

D'après une consultation faite à Rome, on peut placer le troisième cierge qui s'allume avant l'élévation des basses-messes, soit sur un pillier, soit à un bras ou support fixé dans le mur, ou sur quelqu'autre appui du côté de l'Epître ; le tout, sans doute, selon la disposition des lieux et à la commodité du servant.

Tel est le résultat de nos dernières Conférences ; voici maintenant les sujets à traiter dans celle de Juillet prochain.

1o Fut-il renouveler l'absolution à ceux qui, ayant oublié des fautes graves, les accusent immédiatement après avoir été absous ou avant d'aller communier ?

2o Doit-on renouveler l'indulgence " in articulo mortis " dans la même maladie ; et si on le doit, après quel intervalle, ?

3o Quels sont les textes de la Ste. Ecriture qui prouvent directement que les mérites des Saints sont joints à ceux de Jésus-Christ pour former le trésor spirituel mis à la disposition de l'Eglise ?

4o Quel est l'âge précis auquel cesse pour les enfants le droit à la sépulture des petits-enfants, (*Exequiæ parvulorum*) ?

Je suis bien affectueusement,

Monsieur,

Votre tout dévoué serviteur,

† J. C. EVÊQUE DE ST. HYACINTHE,

P. S. Je viens de recevoir une lettre de M. de Laroche-Héron, au talent duquel, comme vous le savez, nous sommes redevables de la publication si intéressante des *Servantes de Dieu en Canada*, qui me prie d'ouvrir parmi le Clergé de ce Diocèse une liste de souscription à un ouvrage qu'il doit faire imprimer bientôt, qui coûterait une piastre le volume et qui pourrait être donné comme prix dans les écoles et mis dans la bibliothèque de paroisse. Cet ouvrage a pour titre : *ESSAI SUR L'HISTOIRE DE L'EGLISE AUX ETATS-UNIS* ; il a été reproduit par partie sur la *Minerve*, où vous avez pu le lire avec beaucoup d'intérêt. Je ne puis que vous engager à encourager cette publication, tant par reconnaissance pour l'illustre et pieux écrivain, qui a si bien écrit sur nos Communautés, que pour bien connaître les commencements, les progrès et les combats de l'Eglise qui nous avoisine. Si vous désirez coopérer à cette œuvre religieuse, vous voudrez bien me faire savoir au plus tôt combien vous pourrez prendre d'exemplaires de cet ouvrage.

† J. C. EVÊQUE DE ST. HYACINTHE.

No. 28.

CIRCULAIRE à MM. les Curés du Diocèse.

EVÊCHÉ DE ST-HYACINTHE, SAMEDI, 26 AVRIL 1856.

Monsieur le Curé,

La paix, que l'Europe désirait si ardemment et qui est toujours un précieux bienfait de Dieu, vient enfin d'être signée, à Paris, par les Plénipotentiaires des cinq grandes puissances ; mais, avant tout, c'est la grande, l'invincible puissance de l'Auguste Vierge Marie qui l'a signée, dans le Ciel.

Nous devons le croire, après les prodiges de grâces et de protection de toute espèce qui ont signalé les phases de cette guerre étonnante : depuis que le dogme de sa Conception Immaculée a été glorieusement proclamé partout l'Univers. Nous en remercierons donc, avec Elle et par Elle, le Dieu des armées qui l'a encore exaltée, dans cet admirable événement.

A cette fin, nous commencerons le pieux mois de cette Reine par le Chant Solennel du *Te Deum*, suivi des versets : *Benedicamus Patrem, Dominus Vobiscum*, — et de l'Oraison de l'action de grâce, avec celle du *Regina Cæli*. Ce sera jeudi, premier mai et Fête de l'Ascension de Notre Seigneur, que vous ferez ces prières à la suite de la Grand'messe, après les avoir annoncées, au Prône, par la lecture de cette lettre.

En union de sentiments de reconnaissance et de sainte joie, je daigne bien cordialement,

Monsieur le Curé,

Votre très-humble et très-dévoué serviteur,

† J. C. EV. DE ST. HYACINTHE.

No. 29.

CIRCULAIRE au Clergé du Diocèse de St. Hyacinthe.

Evêché de St. Hyacinthe, 25 Juillet 1856.

Monsieur,

La présente est pour vous convoquer à la Retraite annuelle qui aura lieu comme à l'ordinaire au Séminaire de St. Hyacinthe. Elle commencera le Dimanche au soir 31 Août prochain, et se terminera le samedi suivant 6 Septembre.

J'autorise MM. les Curés et Missionnaires, qui sont éloignés de St. Hyacinthe, à omettre les vêpres le Dimanche que commenceront les exercices, afin qu'ils puissent se rendre ici le soir même, et j'accorde au besoin dispense d'un ban pour avancer d'une semaine les mariages qui pourraient se rencontrer pendant la retraite ou qui pourraient se différer plus tard.

Le Bureau annuel de la Caisse Diocésaine se tiendra comme de coutume le Jeudi de la Retraite.

Veuillez bien prier pour le succès spirituel de ces saints exercices que nous devons désirer bien ardemment pour notre propre sanctification et celle des âmes qui nous sont confiées.

En union de prières et de sacrifices, je demeure,

Mon cher Monsieur.

Votre tout dévoué en N. S.

† J. C. Ev. de St. Hyacinthe.

No. 30.

LETTRE CIRCULAIRE de Mgr. J. C. PRINCE Evêque de
St. Hyacinthe, au Clergé de son Diocèse.

St. Hyacinthe, 13 Novembre 1856.

Monsieur,

Les maladies fréquentes que j'éprouve depuis un certain nombre de mois, jointes aux prescriptions du médecin qui déclare que j'ai absolument besoin d'un repos complet et d'une exemption totale d'affaires pour rétablir ma santé, m'engagent à abandonner, pour un temps, l'administration du Diocèse. Ne pouvant, avec une santé aussi débile satisfaire pleinement et suivant les désirs de mon cœur, aux obligations quotidiennes de la charge pastorale, je préfère m'en décharger sur un autre, afin que rien ne souffre. J'en viens d'autant plus volontiers à cette détermination que Monseigneur Joseph LaRocque, Evêque de Cydonia et Co-adjuteur de Montréal, avec l'assentiment de Mgr. Bourgot, veut bien me tendre une main secourable et me rendre tous les services dont j'ai besoin dans l'état où je suis. Or, je n'ai pas cru donner à Monseigneur de Cydonia une plus grande marque de confiance, et mieux utiliser sa bonté et son dévouement pour moi, que de le nommer administrateur de ce Diocèse pour tout le temps qu'il plaira à Dieu de m'éprouver par la maladie. C'est donc à Sa Grandeur que vous vous adresserez maintenant et jusqu'à nouvel ordre pour l'expédition des affaires ; je me suis empressé de lui conférer tous les pouvoirs dont Elle a besoin pour cela.

Veillez bien penser à moi dans vos prières et Saints Sacrifices, et demander à Dieu qu'il me redonne la santé, si c'est sa sainte volonté, afin que je puisse travailler encore au bien du troupeau qu'il m'a confié, et pour le salut duquel je désire vivre et mourir. *

Vous pourrez donner lecture de la présente circulaire au prône, afin que vos paroissiens sachent à qui s'adresser, lorsqu'ils auront besoin de recourir à l'Evêque.

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre tout dévoué Serviteur.

† J. C. EVEQUE DE ST. HYACINTHE.

No. 31.

LETTRE CIRCULAIRE, de Monseigneur JOSEPH LAROCQUE, Evêque de Cydonia et administrateur du Diocèse de St. Hyacinthe, au Clergé du Diocèse.

EVÊCHÉ DE ST. HYACINTHE, 2 DÉCEMBRE 1856.

Monsieur,

Conformément à ce qui est réglé par Mgr. l'Evêque Diocésain pour donner à l'Œuvre des Conférences ecclésiastiques tout l'intérêt qui doit se rattacher à une institution si utile, si encouragée par le chef de l'Eglise, et qui se maintient dans un si haut degré d'importance parmi le Clergé de l'ancien monde, je vous transmets le résumé des discussions qui ont eu lieu sur les diverses questions qui firent le sujet des Conférences de Juillet dernier.

Ce résumé n'aurait pu que gagner sous le rapport de l'utilité et de l'intérêt, si tous les procès-verbaux eussent également mentionné les autorités et les raisonnements sur lesquels les opinions et conclusions furent basées.

Contrairement aux dispositions de la circulaire de l'Evêque Diocésain, du 4 avril 1853, et au 10^e décret du 1^{er} Concile de Québec, plusieurs membres absents des différentes Conférences, n'ont pas donné les raisons de leur absence, et n'ont pas fait connaître par écrit leurs réponses aux questions proposées.

PREMIÈRE QUESTION.—“ Faut-il renouveler l'absolution à ceux qui, ayant oublié des fautes graves, les accusent immédiatement après avoir été absous ou avant d'aller communier.”

Les opinions se sont partagées comme suit : 1^o Il faut renouveler l'absolution ; 2^o il vaut mieux la renouveler ; 3^o il n'y a pas d'obligation de le faire, mais on peut la renouveler suivant les circonstances.

Le premier sentiment est celui du plus petit nombre, et le second celui du plus grand nombre.

Il n'y a pas d'obligation d'absoudre de nouveau, ont dit presque unanimement les diverses Conférences, parce que ces fautes ont été remises indirectement par l'absolution, et que l'obligation de les confesser ne vient que du précepte qui exige que toute faute mortelle soit accusée une fois. Or, cette accusation peut se faire à la prochaine confession. Ce principe peut surtout avoir son application à l'égard des pénitents qui doivent continuer de se confesser au même Confesseur.

Bien que cette opinion ait paru la mieux fondée, cependant le plus grand nombre des Conférenciers ont sagement observé que, dans la pratique, il convient de renouveler l'absolution à tous ceux que l'on a lieu de croire disposés à la recevoir de nouveau. Car, a-t-on dit, avec fondement, il y a souvent lieu de craindre que l'oubli commis n'ait pas été exempt de faute, et ensuite, le renouvellement de l'absolution ôte au pénitent un trouble qui pourrait l'empêcher de retirer tout le fruit de sa communion. Il va sans dire que cette pratique ne doit pas être suivie à l'égard de ceux qui, par disposition au scrupule, se torturent la conscience, au détriment de la vraie piété, et croient ne pouvoir jamais s'approcher de la communion sans avoir l'absolution de chaque faute qu'ils ne sont pas sûrs d'avoir confessée.

SECONDE QUESTION.—“Doit-on renouveler l'Indulgence *in articulo mortis* dans la même maladie, et si on le doit, après quel intervalle ?”

Dans une Conférence, on a été unanimement d'avis qu'on ne devait pas la renouveler dans la même maladie, et que l'on devait suivre la même pratique que pour l'Extrême-Onction. Dans une autre, plusieurs membres ont voulu que l'on renouvelât l'Indulgence de temps en temps dans une maladie longue, surtout si le malade est tombé dans quelque faute grave ; ou si, après avoir éprouvé du mieux, il retombe dans le danger de mort ; et enfin, autant de fois qu'on croirait devoir lui administrer l'Extrême-Onction.

La troisième Conférence n'ayant pu en venir à une conclusion suffisamment sûre et convaincante, plusieurs de

ses membres ont demandé que la discussion fut reprise à la prochaine conférence. Cette demande étant accordée, la question demeurera ouverte jusqu'au prochain rapport.

§ TROISIÈME QUESTION.—“ Quels sont les textes de la Ste. Ecriture qui prouvent directement que les mérites des Saints sont joints à ceux de Jésus-Christ pour former le trésor spirituel mis à la disposition de l'Eglise ?”

Toutes les Conférences se sont accordées à dire qu'on ne trouvait dans les Saintes Ecritures, aucuns textes qui prouvent directement la proposition. Et l'une d'elles a exprimé qu'on ne pouvait s'attendre à en trouver d'explicités et de positifs, puisque la doctrine ici en question n'est pas de foi, bien qu'elle soit certaine. Quant à la preuve indirecte de la doctrine dont il s'agit, on a déclaré unanimement dans deux Conférences qu'elle ressortait de plusieurs passages de la Bible. Les deux suivants seulement ont été cités dans l'un des rapports.

1o. *In præsentî tempore vestra abundantia eorum inopiam suppleat, ut illorum abundantia vestræ inopiæ sit supplementum et fiat equalitas.* Ce texte suppose que les satisfactions des fidèles auxquels les Corinthiens faisaient l'aumône pouvaient leur être appliquées, qu'il y a par conséquent réversibilité des mérites ; ce qui favorise la doctrine de l'Eglise sur les indulgences.

2o. *Nunc gaudeo in passionibus pro vobis et adimpleo quæ desunt passionum Christi in carne mea, pro corpore ejus, quod est Ecclesiæ.* On doit tirer de ce texte la même conséquence que de l'autre.

QUATRIÈME QUESTION.—“ Quel est l'âge précis auquel cesse pour les enfants le droit à la sépulture des petits enfants ?”

Tous les Conférenciers ont été d'avis que l'usage de la raison était la ligne de séparation entre les enfants et les adultes. Mais, comme la raison est plus précoce chez les uns que chez les autres, on a formulé comme suit les diverses opinions pour la pratique.

1o L'âge de sept ans, a déclaré une Conférence, étant re-

gardé généralement comme celui de la raison, on doit enterrer comme adultes les enfants qui meurent après cet âge.

2o On doit aussi enterrer comme adultes les enfants qui, âgés de moins de sept ans, sont néanmoins jugés assez raisonnables pour qu'on croie devoir les confesser et leur donner l'Extrême-Onction.

3o Quant aux enfants au-dessous de l'âge de sept ans à qui on se déciderait à donner une absolution *ad cautelam*, sur la simple possibilité de fautes formelles, la Conférence qui a mentionné ce cas, a été d'avis qu'on devait suivre à leur égard le rite prescrit pour la sépulture des enfants. Ces trois conclusions paraissent également fondées en raison.

Questions à discuter à la Conférence de Janvier prochain.

1re Question.—La juridiction des Curés du Canada “*quoad forum penitentie*” peut-elle être par eux déléguée à tout Prêtre approuvé, ou les Curés peuvent-ils inviter tout Prêtre approuvé à confesser chez eux leurs paroissiens ?

La solution satisfaisante de cette question exige une définition précise de ce qu'on appelle juridiction *ordinaire* et une notion exacte de ce qu'on entend par *approbation générale*, à l'aide de laquelle on puisse reconnaître si les prêtres approuvés en Canada le sont *généralement* ou si leur approbation est limitée.

2me Question.—Y a-t-il obligation grave pour les Confesseurs des jeunes enfants de préparer ceux-ci à l'absolution et de les absoudre, si avant l'âge de leur première communion, ils sont jugés avec *certitude* ou *probabilité* “avoir péché grièvement ?”

3me Question.—Quelle réfutation peut-on offrir aux protestants qui tirent de ces mots : *nisi es fornicationem*, du 9e verset du XIX chapitre de St. Mathieu, une objection en faveur du divorce *quoad vinculum* pour cause d'adultère.

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre tout dévoué Serviteur,

† JOS. EVÊQUE DE CYDONIA.

Administrateur du Diocèse de St. Hyacinthe.

No. 32.

LETTRE CIRCULAIRE de Monseigneur Joseph Larocque
Evêque de Cydonia et administrateur du Diocèse de
St. Hyacinthe, au Clergé du Diocèse.

Monsieur le Curé,

Je suis heureux d'avoir à porter aujourd'hui par vous à la connaissance de vos paroissiens l'état des recettes des belles et catholiques œuvres de la Propagation de la Foi et de la Sainte Enfance. Ce compte-rendu constate un fait bien consolant que ces pieuses et admirables Associations sont en progrès dans ce Diocèse. Car la recette de l'œuvre de la Propagation de la Foi excède celle de l'année dernière de plus de £80 ; et celle de l'œuvre de la Sainte Enfance de plus de £60. Ce résultat est réjouissant, sans doute, mais néanmoins il est bien au-dessous de ce qu'il serait, si toutes les paroisses comprenaient également l'importance et le mérite des œuvres en question, ou si elles étaient toutes animées d'un égal zèle pour en promouvoir le développement et le progrès.

Tandis que les unes apportent, chaque année, leur contingent généreux à la recette commune, d'autres, il faut le dire à regret, montrent ou peu de générosité ou une regrettable indifférence. C'est ce dont il est facile de se convaincre, en parcourant le tableau des contributions de chaque paroisses dont je fais suivre cette lettre. Plusieurs localités ont lieu de s'y reconnaître dans une notable infériorité sans pouvoir en rejeter la cause sur le manque de moyens.

Cependant, combien notre dévouement n'a-t-il pas sujet d'être vivement stimulé par le bel élan de zèle qui se manifeste dans d'autres contrées, peut-être moins favorisées que nous des biens de ce monde ! D'autant plus que, jusqu'à présent, les Conseils Centraux de Lyon et de Paris ne se sont pas contentés de laisser pour le soutien des missions

de ce diocèse le montant entier de nos contributions, mais qu'ils y ont ajouté des dons très-généreux. Si, en effet, nous profitons du dévouement désintéressé d'autres parties du monde catholique, si les fidèles des pays étrangers transmettent jusqu'à nous leurs aumônes par le seul zèle pour le soutien de la religion, n'importe en quel pays, comment se ferait-il qu'un si bel exemple ne nous touchât pas ? Comment se fait-il que les diverses paroisses de ce Diocèse n'imitent pas le zèle des peuples dont les bienfaisantes aumônes nous parviennent de si loin, surtout quand il s'agit ici principalement d'aider des compatriotes et des frères qui ont à lutter contre les pénibles difficultés que présente leur établissement dans des pays de forêts ? Et, en outre, n'avons-nous pas les plus graves motifs d'attirer sur nous les bénédictions d'en haut, pour la préservation de notre foi, exposée à bien des dangers, et même déjà ouvertement attaquée par bien des ennemis ? Or, si nous contribuons de bon cœur à faire partager à nos frères les bienfaits de cette foi, ce sentiment de charité fraternelle nous attirera du Ciel une protection efficace. Si nous contribuons à faire annoncer à d'autres la parole sacrée et à les faire jouir des consolations dont notre sainte religion est la source, nous aurons lieu de conserver pour nous ce riche trésor, ce précieux dépôt de foi et de piété que nous ont légué nos pères. Il nous sera tenu compte de l'intérêt charitable que nous aurons témoigné. Il nous sera rendu plus que nous aurons donné.

Que toutes les paroisses rivalisent donc d'ardeur pieuse à encourager et à étendre chez elles l'Association admirable de la Propagation de la Foi.

La circonstance est toute opportune pour parler aussi de l'œuvre touchante de la Sainte-Enfance, déjà établie et recommandée par un Mandement de l'Evêque Diocésain. Plus que jamais l'on peut s'efforcer, avec confiance, de procurer l'extension de cette intéressante association. Car, à l'encouragement qu'elle avait déjà reçu du Chef Suprême de l'Eglise est venue se joindre depuis quelques mois une approbation des plus flatteuses de la part de Sa Sainteté Pie

IX, qui déclare cette œuvre admise et confirmée parmi les œuvres canoniques. Le Bref Apostolique où cette approbation solennelle est consignée, est du 18 juillet dernier. Le Pontife commence par parler de cette variété d'institutions salutaires que la charité catholique seule sait faire éclore, et qui sont "autant de plantes précieuses qui couvrent le champ du Seigneur comme d'une verdure éternelle." Puis, après avoir posé comme condition à laquelle il leur est donné de produire des fruits, leur dépendance de l'autorité du St. Siège Apostolique, juge de ce qui doit tourner à l'avantage de l'église universelle, il ajoute : "Aussi, avons-Nous eu pour "singulièrement agréables les prières par lesquelles la pi-
 "euse institution, dite de la Sainte-Enfance, Nous a sollici-
 "té récemment de désigner un des Cardinaux de la Sainte
 "Eglise Romaine et de lui donner la charge d'en être le
 "protecteur auprès de Nous et du Saint-Siège, afin que
 "cette institution soit mieux assurée, par le secours et le
 "ministère d'un tel patronage, de bien suivre la direction
 "de Notre autorité apostolique et de servir ainsi aux inté-
 "rêts et au bien commun de l'Eglise. L'œuvre charitable
 "de la Sainte-Enfance est née, il est vrai, d'une
 "autre œuvre de charité connue sous le nom de la Propa-
 "gation de la Foi ; toutefois si nous considérons, soit ce qui
 "en fait l'objet principal, soit les personnes qui y sont natu-
 "rellement appelées, nous la jugeons tout à-fait digne d'être
 "soutenue par un acte spécial de notre autorité. En effet,
 "pendant que d'un côté elle se dévoue au salut des si-
 "malheureux enfants de la Chine et des autres contrées
 "idolâtres, condamnés par la barbarie de leurs parents à
 "une fin prématurée, les rachète d'une mort cruelle et les
 "purifie dans les eaux salutaires du baptême ; de l'autre
 "elle convoque et anime les enfants catholiques pour réu-
 "nir tous les efforts dont ils sont capables à sauver ces pe-
 "tits abandonnés, et, par l'exercice même de cet acte su-
 "blime de charité, à reconnaître, par eux-même, dans le
 "temps le plus favorable, la grâce privilégiée par laquelle
 "Dieu a daigné les appeler à la lumière admirable de la

"foi, grâce dont le mépris trop commun est le grand crime
 "des partisans du rationalisme. Telle est donc cette œu-
 "vre nouvelle de la charité chrétienne, que non seulement
 "il est évident qu'elle ne fait obstacle en rien à l'œuvre
 "charitable de la Propagation de la Foi, mais qu'il est au
 "contraire bien avéré qu'elle l'aide merveilleusement. Par
 "là même, en effet, qu'elle allume dans le cœur des enfants
 "les premières petites étincelles de la charité et y fait pé-
 "nétrer les vrais sentiments d'une miséricordieuse compas-
 "sion, elle les enflamme et les anime si bien à procurer le
 "salut des âmes et à propager la lumière de la vraie reli-
 "gion, que ces enfants seront naturellement préparés pour
 "un âge plus avancé, à s'attacher avec plus d'ardour à l'œu-
 "vre pieuse de la Propagation de la Foi. C'est donc avec
 "autant de joie et de bonheur pour Nous, qu'autrefois pour
 "Notre prédécesseur, que Nous avons vu apparaître ici sous
 "Nos yeux et prendre naissance dans Notre ville de Rome,
 "une œuvre si utile à la religion et si opportune, que Nous
 "avons puisé, pour l'enrichir, dans le trésor des Indulgen-
 "ces ; et que maintenant, en confiant le soin de la défendre
 "à l'un des Cardinaux de la sainte Eglise Romaine, cons-
 "titué par Nous son protecteur, Nous avons voulu ajouter à
 "tous les autres ce nouveau témoignage de Notre bienveil-
 "lance et de Notre affection paternelle. Il Nous reste à
 "décerner de justes éloges aux coopérateurs et directeurs de
 "cette œuvre, pour le zèle industrieux qu'ils ont consacré
 "à la propager et à la faire prospérer, et à les exhorter vi-
 "vement, aussi bien que tous les associés, à y persévérer
 "avec une inébranlable constance, s'appliquant à procurer
 "le salut des âmes, comme Nous devons tous le faire d'après
 "le précepte de la charité ; car le Seigneur a fait un com-
 "mandement à chacun, au sujet de son prochain, Nous
 "n'avons garde d'oublier ici Nos vénérables Frères les Evê-
 "ques de l'univers catholique ; et, en appelant leur atten-
 "tion sur cette nouvelle Institution chrétienne, Nous les
 "invitons à l'introduire chacun dans son diocèse, à cultiver
 "avec soin ce tendre arbrisseau qui vient de s'élever dans la
 "vigne du Seigneur, et qui les dédommagera par les fruits
 "les plus abondants."

Après de telles paroles, il serait superflu de relever par aucun éloge l'œuvre de la Sainte Enfance. Il ne reste plus qu'à répondre au désir du Chef de l'Eglise, en on favorisant avec zèle le développement et le progrès.

Sera la présente lettre-circulaire lue au prône de votre messe paroissiale, le dimanche qui suivra sa réception.

Evêché de St. Hyacinthe, 2 Février 1857.

† JOS. EV. DE CYDONIA,

Administrateur du Diocèse de St. Hyacinthe.

N. B. Seront aussi lus au prône les comptes-rendus qui suivent, ainsi que le tableau des Indulgences accordées aux associés de l'œuvre de la Sainte Enfance.

† J. Ev. de C.

Comptes de l'Œuvre de la Propagation de la Foi, dans le Diocèse de St. Hyacinthe, pour l'année 1856.

	RECETTES	£	s.	d.
Paroisse de Sorel.....		56	10	0
“ St. Hyacinthe (Ville).....		54	10	0
“ St. Antoine.....		27	0	0
“ Belœil.....		24	5	3
“ St. Denis.....		22	6	8
“ St. Jean-Baptiste.....		17	5	0
“ St. Hugues.....		15	0	5
“ St. Simon.....		15	0	0
“ Ste. Marie.....		14	14	6
“ St. Aimé.....		13	10	0
“ Stanbridge.....		13	10	0
“ Ste. Rosalie.....		10	16	5½
“ St. Georges.....		10	15	0
“ St. Robert.....		9	17	8½
“ St. Athanase.....		8	13	4
“ Notre-Dame St. Hyacinthe.....		6	8	8
“ St. Césaire.....		6	8	6
Séminaire de St. Hyacinthe.....		5	19	3
Paroisse de Roxton.....		5	10	0

Coavent de la Congrégation de St.		
	Hyacinthe.....	5 8 6
Paroisse de St. Jude.....		5 5 0
" St. Ours.....		5 0 0
" St. Ephrem.....		4 7 11
" LaPrésentation.....		4 5 0
" St. Damase		4 0 0
" St. Marcel.....		3 15 0
" St. Hilaire (pour 1856)....		3 12 6
" " (pour 1855)....		5 0 0
" Ste. Victoire.....		3 6 3
" St. Pie.....		3 4 6
" St. Marc		3 1 8
" St. Mathias.....		3 0 0
" St. Grégoire.....		2 16 9
" St. Barnabé.		2 10 9
" St. Dominique.....		2 0 0
" St. Charles (pour 1856)...		0 10 0
" " (pour 1850)...		1 10 0
Recette totale.....	£	400 14 3

*Les deux recettes de St. Hilaire et de St. Charles, pour 1855, ayant été transmises quelques jours après l'impression du rapport de l'année dernière, n'ont pu y figurer : c'est pourquoi elles sont insérées sur le présent rapport

	£.	s.	d.
DEPENSES			
Pour le soutien des Missionnaires	209	9	6
Pour à-compte sur la dette de Stanstead et intérêts de cette dette.....	64	0	0
Pour livres liturgiques, cierges, hosties	25	7	0
Pour impression de Mandements, etc	17	0	6
Pour travaux sur le terrain de Roxton	15	0	0
Pour visite pastorale et voyages dans les missions.....	10	14	0
Pour ouvrages à l'Eglise de Stanstead.	8	15	0
Pour frais de correspondances, ordo, etc	6	17	3
Pour poëles et tuyaux à St. Paul d'Ab- botsford.....	6	5	0

Pour le Couvent de Sherbrooke.....	5 0 0
Pour transport d'Annales de Balti- more.....	4 17 0
Pour l'Eglise de St. Paul d'Abbottsford	4 3 6
Pour registres des Missions.....	3 9 6
Pour l'Assurance de Compton.....	1 0 0
Pour copie de contrat.....	0 6 3
Dépense totale	<hr/> 382 4 6
Report de la Recette	400 14 3
Report de la Dépense	<hr/> 382 4 6
Excédant de la Recette sur la Dépense	<hr/> <hr/> 18 9 9

N. B. Ce surplus et l'allocation des Conseils centraux de Lyon et de Paris sont destinés à éteindre une partie des dettes assez fortes qui pèsent encore sur plusieurs Chapelles et terrains des townships. D'une autre part, l'allocation annuelle de £100 du Conseil de Montréal sert à amortir la dette de Stanstead, qui se montait en 1852 à £750 et dont £400 ont déjà été payés.

Recettes de l'Œuvre de la Ste. Enfance, dans le Diocèse de St. Hyacinthe, pour l'année 1856.

Paroisse de St. Hyacinthe (Ville)	£30 4 3
“ St. Denis	17 10 0
“ Belœil.....	7 15 7
“ Stanbridge.....	7 14 7
“ St. Ours.....	6 0 0
“ St. Aimé.....	6 0 0
“ St. Césaire.....	6 0 0
“ Ste. Marie.....	2 10 0
“ St. Dominique.....	2 2 11½
“ St. Hugues.....	1 11 10½
“ Ste. Rosalie	0 18 2½
“ St. Barnabé.....	0 12 10
“ St. Ephrem.....	0 5 3
Recette Totale.	<hr/> <hr/> £99 5 6¼

*Indulgences accordées aux Associés de l'Œuvre de la Sainte
Enfance.*

En vertu d'un Rescrit, sous la date du 12 Janvier 1851, par lequel S. S. Pie IX confirmait et étendait celui du 10 Janvier 1847, et les Rescrits antérieurs de Grégoire XVI, du 17 mars et du 2 mai 1856, il fut accordé à perpétuité aux associés de la Sainte Enfance, en quelque lieu qu'ils habitent et avec les privilèges ci-dessous mentionnés :

1o. Une Indulgence plénière, en faveur des associés vivants, à gagner depuis Noël jusqu'à la Présentation de Notre Seigneur au Temple ;

2o. Une indulgence plénière, applicable aux défunts, à gagner depuis le 2^{me} dimanche après Pâques jusqu'à la fin du mois de mai ;

(Ces Indulgences peuvent être gagnées par les associés qui assistent à une Messe dite pour l'Œuvre, et même par les enfants qui n'ont pas fait encore leur première communion, le Souverain Pontife leur donnant la dispense nécessaire à cet effet.)

3o Une indulgence plénière, aux fêtes des Patrons de l'Œuvre, savoir : de la Présentation (*de la Sainte Vierge*) ; des SS. Anges-Gardiens ; de St. Joseph ; de St. François-Xavier et de St. Vincent de Paul ; à la condition prescrite par le Souverain Pontife, de *prier pour l'accroissement de l'Œuvre de la Sainte Enfance* :

4o Une Indulgence partielle d'un an pour les Membres des Conseils et Comités de l'œuvre déjà institués ou qui seront institués régulièrement à l'avenir en quelque lieu que ce soit, pour chaque réunion de ces Conseils ou Comités à laquelle ils assisteront :

A ces Indulgences S. S. Pie IX a daigné, le 6 avril 1856 ajouter les nouvelles Indulgences et les faveurs spirituelles exprimées dans l'indult suivant :

SUPPLIQUE.

Très Saint Père,

Jean Pierre Jammes, Chanoine de l'Eglise métropolitaine de Paris, ancien Vicaire Général, et Directeur de

l'Œuvre pieuse de la Sainte-Enfance de Jésus, humblement prosterné aux pieds de Votre Sainteté, demande, avec instance, tant en son nom qu'en celui du conseil central de cette Œuvre ;

1o Que les Indulgences plénières que Votre Sainteté a daigné accorder, par Rescrit du 12 janvier 1951, puissent être transférées au gré des Evêques, des Curés et des Directeurs de l'Œuvre, et par ce moyen être plus facilement gagnées par les Associés, non-seulement aux mois et aux jours déterminés auxquels elles ont été attachées jusqu'à présent, mais encore aux mois et aux jours où, suivant les circonstances des temps et des lieux, il paraîtrait utile de transférer les fêtes de l'Œuvre ;

2o Que les zélateurs et zélatrices, collecteurs et collectrices, directeurs et directrices de l'Œuvre de la Sainte-Enfance, puissent gagner, au jour anniversaire de leur baptême, eux, et avec eux, leur père et mère, frères et sœur, une Indulgence plénière applicable aux âmes du Purgatoire, pourvu que, s'étant confessés et ayant communiqué, ils visitent leur église paroissiale et y prient dévotement le Seigneur, suivant les intentions de Votre Sainteté ;

3o Que chacun des Associés de cette Œuvre pieuse, et de ceux ou celles qui s'en occupent à quelque titre que ce soit, puissent gagner une indulgence de quarante jours, toutes les fois que par actions ou paroles ils s'appliquent à accroître, favoriser ou défendre la pieuse association, et par elle à procurer l'amour du Saint-Enfant Jésus et le salut des âmes ;

4o Que Votre Sainteté daigne accorder aux Prêtres, membres d'un Conseil ou Directeurs de l'Œuvre, la faculté de bénir les médailles, chapelets, les statues du Saint-Enfant-Jésus ou de la Très-Sainte Vierge et de leur appliquer les indulgences ordinaires et même celles dites de Sainte-Brigitte ;

5o Enfin que Votre Sainteté daigne accorder une Indulgence de sept ans à tous les associés qui recevront la bénédiction solennelle en usage dans les fêtes de l'Œuvre et dans les Assemblées Générales, si elle est donnée suivant la formule jointe à la présente supplique.

Rescrit de l'audience du Très Saint Père du 6 Avril 1856

Notre Très Saint Père le Pape Pie IX, par la divine Providence, Souverain Pontife, sur le rapport qui lui a été fait par moi, soussigné, secrétaire de la Sainte Congrégation de la Propagande, a daigné ordonner de répondre ainsi qu'il suit aux diverses demandes de la supplique ci-dessus.

Au 1er point : Accordé suivant la demande, du consentement cependant des Ordinaires respectifs quant aux Directeurs de l'Œuvre et aux Curés, en accomplissant ce qui est enjoint par le Rescrit du 12 janvier, 1851.

Au 2e point : Accordé suivant la demande.

Au 3e point : Accordé suivant la demande.

Au 4e point : Accordé pour cinq ans, avec le consentement des ordinaires respectifs.

Au 5e point : Accordé suivant la demande, nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Rome, au palais de la Sainte Congrégation de la Propagande, les jours et au que dessus.

Signé : AL. BARNABO.
Secrétaire.

Formula Benedictiois Puerorum atque Puellarum, In Festis Sanctæ Infantie

v. Adjutorium nostrum in nomine Domini. R. Qui fecit cælum et terram.

v. Dominus vobiscum. R. Et cum spiritu tuo.

Oremus. Quæsumus, omnipotens Deus, pueris istis, pro quibus tuam deprecamur elementiam, bene † dicere dignare, et per virtutem Sancti Spiritus corda eorum corrobora, vitam sanctifica, castimoniam promove, sensus eorum bonis operibus urice intentos custodi, prospera tribue, pacem concede, salutem confer, charitatem largire, et ab omnibus diabolicis atque humanis insidiis tuâ protectione et virtute semper defende, ut, te miserante, Paradisi requiem tandem feliciter assequantur. Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum. R. Amen.

Oremus. Domine Jesu Christo, qui parvulos tibi oblatos, et ad te venientes, complectebaris (*hic ponat manus super capita puerorum*) manusque super illos imponens, eos benedicebas dicens: "Sinite parvulos venire ad me, et nolite prohibere eos: talium est enim regnum cœlorum, et Angeli eorum semper vident faciem Patris mei;" respice, quesumus, ad puerorum et puellarum præsentium devotionem, et benedictio tua copiosa super illos descendat, ut in tuâ gratiâ et charitate proficiant, te sapiant, te diligant, te timeant, mandata tua custodiant, et ad exoptatum finem perveniant, per te, Salvator mundi, qui cum Patre et Spiritu Sancto vivis et regnas Deus in sæcula sæculorum.
r. Amen.

Benedictio Dei omnipotentis Patris, et Filii, et Spiritus Sancti descendat super vos, custodiat, atque dirigat vos, et maneat semper vobiscum. r. Amen.
(*Deinde aspergantur aquâ benedictâ.*)

No. 33.

CIRCULAIRE, Au Clergé du Diocèse de St. Hyacinthe.

EVÊCHE DE ST. HYACINTHE, 15 JUILLET 1857.

Monsieur,

Le vif intérêt que vous avez porté au rétablissement de ma santé, et les prières ferventes que vous avez adressées au Ciel pour m'obtenir ce précieux bienfait, me font un devoir de vous informer aujourd'hui que vos vœux ont été exaucés, et que je me trouve assez bien rétabli pour pouvoir reprendre l'administration du Diocèse, dont Monseigneur de Cydonia avait bien voulu se charger depuis le 13 Novembre dernier. Je ne saurais trop remercier ce Vénérable Seigneur du dévouement sans borne qui l'a porté à voler à mon secours, dévouement qui a failli devenir fatal à sa santé. Grâce à Dieu, cette santé, si précieuse à l'Eglise, est aujourd'hui rétablie et j'ai la confiance que le Diocèse de Montréal jouira encore longtemps de ses talents et de ses vertus.

Je profite de la présente pour vous informer que la Retraite Pastorale aura lieu cette année, comme à l'ordinaire, au Séminaire de St. Hyacinthe. Les exercices commenceront le Dimanche, 30 Août prochain, pour se terminer le samedi suivant, 5 Septembre. J'autorise MM. les Curés à omettre les Vêpres le dimanche que commencera la Retraite, et à avancer d'une semaine les mariages qui devraient avoir lieu dans la semaine des exercices, accordant pour cela la dispense d'un ban.

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre tout dévoué en N. S.,

† J. C. EVÊQUE DE ST. HYACINTHE.

P. S.—Conformément à la Circulaire du 4 Avril 1853, les Prêtres, qui ont moins de quatre années de Prêtrise, devront envoyer à l'Evêché leurs sermons manuscrits et passer à l'examen sur les Traités de Théologie, dans les quinze premiers jours de Septembre.

† J. C. EV. DE ST. H.

No. 34.

CIRCULAIRE, au Clergé du Diocèse de St. Hyacinthe.
 Evêché de St. Hyacinthe, 29 Septembre 1857.

Monsieur,

Je m'empresse, au premier moment libre qui m'est donné de vous faire part des travaux de la Conférence Ecclésiastique du mois de Janvier dernier, et de vous transmettre les sujets qui devront être traités dans les deux conférences de l'année prochaine.

Ayant remarqué qu'il est difficile pour certains arrondissements de s'assembler dans les deux mois fixés par la Circulaire du 4 Avril 1853, je crois devoir accorder plus de latitude à ce sujet, et déroger à la dite circulaire, en permettant que la Conférence d'hiver se tienne dans Janvier ou Février, et la Conférence d'été, dans Juin ou Juillet. Je désire en outre que le Président ou le Secrétaire de chaque Conférence donne régulièrement avis, au moins dix jours d'avance, du jour et du lieu de l'assemblée pour son arrondissement.

C'est avec plaisir que j'observe que les sujets de la dernière Conférence ont été traités avec un soin tout particulier, et que les réunions ont été plus nombreuses qu'à l'ordinaire. Je ne puis que donner un nouvel encouragement aux efforts qui ont été faits jusqu'à présent pour la prospérité toujours croissante d'une institution qui a déjà fait un grand bien dans ce Diocèse, tant sous le rapport de l'étude qu'elle a fait aimer que par les connaissances ecclésiastiques qu'elle a fait acquérir.

Je profite de la présente pour vous informer qu'à l'avenir l'anniversaire de ma consécration épiscopale, se fera le 8 Juin, jour de ma translation par N. S. P. le Pape de l'Evêché de Martyropolis à celui de St. Hyacinthe, et cela en vertu d'un décret de la S. C. des Rites du 2 Sep. 1741.

Ainsi, au lieu de dire la Collecte *pro Episcopo* le 25 Juillet comme ci-devant, vous devrez la dire désormais le 8 Juin ; vous trouverez d'ailleurs cette réforme mentionnée dans l'ordo de l'année prochaine.

Résumé de la Conférence du mois de Janvier dernier.

SUR LA QUESTION : Doit-on renouveler l'Indulgence in articulo mortis dans la même maladie, et si on le doit, après quel intervalle, qui n'avait pu être résolue dans l'une des Conférences de Juillet 1856, et qui avait été remise à la discussion de la dernière réunion, la dite Conférence, après avoir pesé le texte de la Constitution *Pia Mater* de Benoit XIV, la rubrique du Rituel et la formule même de l'Indulgence, a émis l'opinion suivante :

1o. Que l'Indulgence doit être renouvelée, si le pénitent n'était pas en état de grâce ou n'avait pas rempli les conditions exigées ;

2o. Qu'elle peut être réitérée dans la même maladie, chaque fois que le malade, après avoir éprouvé un mieux qui ôte la crainte du danger de mort imminent, retombe dans ce danger ;

3o. Que dans certaines maladies prolongées où, pendant des semaines entières, le malade est regardé comme pouvant mourir d'une heure à l'autre, l'indulgence pourrait être réitérée, du moins avec une intention conditionnelle, pour être appliquée aux fautes que le malade aurait pu commettre, vu que le sentiment qui tient qu'elle n'a son efficacité qu'à l'article de la mort, n'est pas certain, et qu'au moment où elle a été donnée d'abord, le malade n'était peut être pas dans ce danger imminent qui semblerait nécessaire pour sa validité.

La Conférence remarque cependant que l'opinion, que l'indulgence n'a son effet qu'au moment de la mort, et que par conséquent elle ne doit pas être réitérée, semble adoptée par le plus grand nombre des auteurs. Mgr. Bouvler rapporte même qu'elle est suivie à Rome ; mais on ne cite à l'appui de cette opinion aucun texte péremptoire, aucune décision des Souverains Pontifes, ou de la Congrégation des Indulgences.

L'opinion de la Conférence me paraissant être celle du plus grand nombre des Conférenciers de tous les arrondissements, et étant d'ailleurs appuyée sur de graves autorités et sur des raisons très-fortes, je n'hésite pas à déclarer qu'elle peut être suivie dans la pratique, au moins jusqu'à ce que l'on puisse avoir des autorités qui prouvent clairement le contraire.

1ère. Question. *La juridiction des Curés du Canada, quoad forum penitentiae, peut-elle être par eux déléguée à tout prêtre approuvé, ou les Curés peuvent-ils inviter tout Prêtre approuvé à confesser chez eux leurs paroissiens ?*

Les sentiments se sont partagés comme suit entre les trois conférences : 1. L'une d'elles, après avoir donné la définition des mots *approbation et juridiction*, est d'opinion que les Curés ont la juridiction ordinaire, et que par conséquent ils peuvent déléguer, mais qu'en Canada les Curés n'usent pas de ce droit, parce que les Evêques l'ont restreint ; et elle cite à l'appui un Mandement de 1793.— 2o. Une autre, tout en donnant les principes concernant l'approbation et la juridiction, est portée à croire que les Curés du Canada, strictement parlant, ne peuvent inviter les Prêtres de leur Diocèse, tels qu'ils ont été crus approuvés jusqu'à présent, à confesser chez eux leurs paroissiens. Mais en même temps, sans prétendre même exprimer un désir, elle a cru apercevoir dans la presque-unanimité de la pratique contraire dans tous les pays une espèce de droit commun qui n'a pu s'introduire ainsi généralement que pour l'avantage du bien des âmes que les Evêques ont dû y apercevoir. 3o. La troisième Conférence a émis à l'unanimité l'opinion que les Curés du Canada ne peuvent point donner le pouvoir d'absoudre leurs paroissiens à d'autres Prêtres, même Curés. Le motif principal de cette opinion est la nécessité de l'approbation que l'Evêque seul peut donner. Le Concile de Trente, session 25, ch. 15, déclare que pour entendre les confessions, il faut l'approbation de l'Evêque, et depuis ce Concile, l'approbation se donnant avec la juridiction, elle ne s'étend pas au delà des limites de celle-ci. La Congrégation du Concile répond ainsi à la

question : si un Curé quelconque est approuvé par tout le Diocèse où est sa Cure—*censeri approbatum ad audiendas confessiones duntaxat in ea civitate vel oppido ubi sit parochialis, non autem passim per totam Dioecesim*—Ferraris, V. *Jurisdiclio*, dit que l'approbation et la juridiction sont distinctes de soi, mais qu'elles se confondent, parcequ'elles sont données par le même acte.—Bouix —*De Parocho*, dit : *Nequit Parochus ad audiendas confessiones vel predicandum verbum divinum, sibi in adjutorium assumere sacerdotem, qui non sit ab Episcopo quoad hoc approbatus* (l'après le Concile de Trente, chap. 18, sess. 23 et chap. 2, sess. 5.)—Bouvier, T. 5, p. 481, 8ème édit. dit que l'approbation dépend entièrement de l'Evêque, et peut être limitée de la manière qu'il voudra. Puis il déclare que, d'après l'usage général, l'approbation et la juridiction sont conférées par l'Evêque par le même acte, et par conséquent limitées de la même manière : il en conclut que les Curés ne peuvent déléguer personne maintenant. La Conférence a cité de plus, à l'appui de son opinion, Collot, de *Pœnitentiâ*, Ferraris, V. *Parochus Gury, de Pœnitentiâ*.

Il résulte de ces diverses autorités que, dans le Droit Romain, il est au moins très douteux que la discipline actuelle de l'Eglise autorise cette délégation curiale. D'une autre part, quant au désir exprimé, il me paraît bien difficile qu'un Evêque, dans son Diocèse, à moins de raisons très fortes, fasse une dérogation à la discipline uniforme d'une Province ; discipline d'ailleurs qui probablement se rapproche beaucoup du droit commun.

2de Question. *Y a-t-il obligation grave pour les confesseurs des jeunes enfants de préparer ceux-ci à l'absolution et de les absoudre, si avant l'âge de la première communion, ils sont jugés avec certitude ou probabilité avoir péché grièvement ?*

Toutes les Conférences ont été unanimes à se déclarer pour l'affirmative. Le 4me Concile de Latran enjoint à tous les fidèles parvenus à l'âge de discrétion de se confesser au moins une fois tous les ans ; on comprend que les enfants ne sont pas plus exempts de ce précepte que les grandes personnes, et que les confesseurs doivent veiller au salut de

leurs âmes comme à celui des autres personnes dont ils sont chargés. Gury (de 3o Ecclesiæ præcepto) dit : *graviter errant neque excusari possunt confessarii qui pueros sibi commissos nunquam antè primæ communionis ætatem absolvere volunt.* St. Liguori, Theologia Morâlis, lib. 6, No. 432, et Praxis Confessarii, No. 91) est aussi très formel sur ce point Il va même jusqu'à recommander fortement la pratique de les confesser tous les deux ou trois mois, et de les absoudre, au moins sous condition, dans le cas de péchés véniels douteux.

Il n'y a plus à balancer après de semblables autorités. Aussi la pratique des bons curés, dans le pays, est-elle de confesser la généralité des enfants, au moins deux fois par année.

3ème Question. *Quelle réfutation peut-on offrir aux Protestants qui tirent de ces mots nisi ob fornicationem du 9me verset du XIX ch. de St. Matthieu une objection en faveur du divorce quoad vinculum pour cause d'adultère ?*

Toutes les Conférences se sont accordées à émettre d'abord en principe qu'il ne peut y avoir de contradiction dans la sainte écriture, et que si un texte semble présenter quelque difficulté, le sens en doit être déterminé par les autres passages sacrés sur le même sujet, conçus en termes clairs, positifs et qui ne peuvent laisser matière à aucun doute. Voici maintenant les textes qui ont été produits comme exprimant de la manière la plus explicite l'indissolubilité du lien conjugal.

Quicumque dimiserit uxorem suam, et aliam duxerit, adulterium committit super eam, et si uxor dimiserit virum suum, et alii nupserit, mœchatur. St. Marc. X, 11, 12.

Omnis qui dimittit uxorem suam, et alteram ducit, mœchatur. St. Luc XVI, 18.

Quæ sub viro est mulier, vivente viro, alligata est legi : si autem mortuus fuerit vir ejus, liberata est à lege viri. Rom. VII. 2. 3.

Il résulte de ces différents textes que les mots *nisi ob fornicationem* ne doivent s'entendre que d'une séparation *quoad torum* et non *quoad vinculum*. S'ils avaient eu trait à l'in-

dissolubilité du mariage, les Evangélistes St. Marc et St. Luc n'auraient pas manqué d'en faire mention, car alors il devenait très essentiel de les exprimer. Qui ne comprend d'ailleurs que le Christ, qui était venu établir l'ordre sur la terre, ne voulût aussi rétablir le mariage dans sa sainteté primitive, et qu'en prononçant ces paroles il ne voulût donner une leçon aux Juifs qui, abusant du texte du chap XXIV du Deutéronome, *propter aliquam fœditatem*, renvoyaient leurs épouses pour la moindre cause. Jésus-Christ aurait par là restreint à l'adultère seul la séparation *quoad torum*. Puis parlant à ses apôtres, il aurait insisté davantage sur l'indissolubilité absolue du mariage.

Ces développements copiés des rapports mêmes des conférences, suffissent pour réfuter péremptoirement tous les partisans du divorce soit légal, soit biblique. Je ne puis réellement qu'applaudir de nouveau au travail des dernières Conférences et me réjouir de l'émulation Ecclésiastique qui y règne. Je profiterai aussi plus tard des quatre suggestions qui y sont faites, concernant des matières à discuter.

Voici les sujets qui devront être traités dans les deux Conférences de l'année 1858.

CONFERENCE DE L'HIVER.

DE THEOLOGIA.

Jacobus parochus videns choreas valdè frequentes in sua parœciâ, parœcianosque suos parum attendere gravibus suis eâ de re monitis, eas tandem interdixit omnibus sub pœnâ privationis absolutiois et communionis paschalis. Indè cum dolore coactus est arcere à sacrâ communionè, tempore paschali, majorem partem populi sui, maximè juvenum qui prohibitionem suam non servaverant.

Hæc infelici experientiâ edoctus, ac de opportunitate hujus medii dubitans, nunc tandem quærit ab amico sacerdote.

- 1o. *An choreæ tanquam male habendæ sint ?*
- 2o. *An sub tantâ pœnâ prohiberi possint ?*
- 3o. *An prudenter se gesserit in casu, tum prohibendo eas sub pœnâ privationis communionis paschalis, tum ab eâdem*

sacra communione arcendo omnes qui prohibitioni suæ non paruerunt.

DE LITURGIA.

Num omissio plurium unctionum in administratione Sacramenti Extremæ Unctionis noceat validitati aut integritati hujus Sacramenti, et in casu omissionis, quid faciendum in praxi ?

DE SCRIPTURA SACRA.

Sit autem sermo vester est, est, non, non, Quod autem abundantius est, à malo est St. Matth. V. 37 Nonne hæc verba prohibent jusjurandum ?

CONFERENCE DE L'ETE.

DE THEOLOGIA.

Josephus de domo cedendâ cum Paulo vivâ voce paciscitur, contractu postera die apud notarium conficiendo, ut pecuniam requisitam invenire possit. Interea venditor pretium majus à Francisco acceptat, atque jurejurando venditionem confirmat, donec instrumentum conficiatur. Cui fidens juramento Franciscus meliori pretio domum vendit. Nunc, uterque pecuniam exsolvere paratus, instrumentum petit à Josepho. Anxius indè venditor quærit.

1o. Horum utri dandum sit instrumentum ?

2o. An alteri damnum sit compensandum ?

DE LITURGIA.

Quid facere debet sacerdos qui, introitu incepto, rememoratur se non esse jejunum ? Quid vero, si post offertorium ? Agitur in his duobus casibus de missâ de præcepto.

DE SCRIPTURA SACRA.

Nonne hic est fabri filius ? Nonne mater ejus dicitur Maria, et fratres ejus, Jacobus et Joseph, et Simon et Judas ? Et sorores ejus, nonne omnes apud nos sunt. St. Matth. XIII. 55. 56. Nonne hæc verba, à Nazarenis et forsàn familiæ Jesu vicinis elata, probent, 1o. Josephum fuisse Patrem naturalem Jesu ? 2o. Beatam Virginem, post Josum natum, habuisse filios et filias ?

En terminant, je prie MM. les Secrétaires d'être exacts à transmettre à l'Evêché les Procès-Verbaux de leur Confé-

rence un mois après la tenue de l'assemblée, afin que je
puisse en préparer le résumé général pour la fin de Septem-
bre, époque à laquelle il sera désormais publié et expédié.

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre tout dévoué serviteur,

† J. C. EV. DE ST. HYACINTHE.

No. 35.

LETTRE PASTORALE, de Monseigneur, J. C. Prince,
Evêque de St. Hyacinthe, sur l'Œuvre de la Propagation de la Foi.

JEAN CHARLES PRINCE, par la Grâce de Dieu, et du Saint
Siège Apostolique, Evêque de St. Hyacintho, etc.,
etc., etc.

Au Clergé, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles de
Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur
Jésus-Christ.

La Propagation de la Foi, N. T. C. F., est une œuvre si importante et si salutaire, que Nous ne pouvons Nous dispenser de vous en parler toutes les fois que l'occasion s'en présente, et surtout lorsque Nous avons à vous mentionner annuellement l'emploi que Nous faisons des pieuses offrandes qui nous sont confiées à cette intention.

Depuis près de trente six ans que cette Association existe, (car ce fut le 3 Mai 1822 qu'à Lyon en France, une Assemblée de douze laïcs présidée par un Prêtre en organisa le plan,) il ne s'est point passé d'année sans que cette œuvre n'ait pris quelques nouveaux développements, sans qu'elle n'ait ouvert quelques missions lointaines, évangélisé quelques contrées sauvages et planté son étendard, la Croix de Jésus-Christ, au milieu de nations barbares, assises dans les ténèbres du paganisme. Les Annales de la Propagation, qui vous sont envoyées régulièrement, vous en donnent d'intéressants détails. C'est ainsi que, sur le numéro du mois de Juillet 1857, vous avez pu voir que les missions du vieux monde viennent maintenant se relier, par le Pôle du Nord, jusqu'aux Missions du Nouveau Continent, jusqu'à celles de nos Apôtres Canadiens de l'Orégon, de la Baie d'Hudson et du Labrador.

Il est donc bien consolant pour nous tous associés à cette

œuvre bienfaisante, de voir s'étendre de plus en plus le royaume de Jésus-Christ dans les pays idolâtres, d'apprendre que les peines et les privations de nos Missionnaires Catholiques ne sont point perdues, qu'au contraire chacune de leurs sueurs fertilise le vaste champ du Père de famille et produit des fruits admirables de salut et de régénération spirituelle. Vous en avez entendu le récit de la bouche même de Prêtres, d'Evêques Missionnaires ; et les paroles éloquentes de Mgr. l'Evêque de St. Boniface retentissent encore à vos oreilles et ne cessent point, Nous en sommes sûr, de réchauffer vos cœurs au brasier inextinguible de cette charité qui le fait se consumer, avec un si beau dévouement, à la conversion de ses chères et bien aimées Tribus du Nord-Ouest.

Il y a bien là, N. T. C. F., dans ce zèle du salut des âmes et dans cette fécondité incessante des missions catholiques, une preuve frappante de la divinité de notre Sainte Religion. En effet, tandis que tous les efforts des Missionnaires Protestants sont absolument stériles et infructueux ; tandis que des sommes énormes, de la part des Gouvernements et des particuliers, employées pour soutenir ces missionnaires avec leurs femmes et leurs enfants, n'aboutissent qu'à une dépravation encore plus dégoûtante des populations qu'ils évangélisent, et qu'ils ne peuvent pas même civiliser à moitié : la parole d'un pauvre Prêtre qui n'a ni l'appui des Gouvernements, ni l'offre des présents, ni la richesse des habits, ni même les choses les plus nécessaires à la vie pour lui ou pour ses pauvres sauvages, est cependant écoutée avec admiration, suivie avec fidélité, et a la force surhumaine de faire cesser le brigandage, de réconcilier les nations les plus ennemies, et de changer totalement la face de la terre.

Oh, prodige de la grâce ! Oh, merveille de la charité ! Oh, vérité du Sacerdoce chrétien ! Oh, efficacité du sang d'un Dieu appliqué catholiquement à ces milliers d'âmes qui sans cela seraient perdues !

Encore une fois, N. T. C. F., il n'en est pas de même des sociétés bibliques, des propagandes protestantes dans les

pays fanatisés par l'erreur. Les événements qui se passent actuellement, sous nos yeux, en sont la preuve la plus démonstrative. Voyez les scènes épouvantables de barbarie qui se reproduisent continuellement dans les Indes, dans les contrées infidèles de l'Asie, dans les Territoires sauvages de l'Amérique ; et sans aller si loin, voyez ce qui se passe dans les États Unis, dans cette République de prétendue félicité où le Protestantisme domine. Quel épouvantable péla-mêle de toutes les sectes et de toutes les religions ! Quelle tour de Babel ! Quelle Babylone !

Pour mieux vous en convaincre, interrogez ceux de vos compatriotes qui y résident ; ou bien, écoutez les récits de ceux qui en reviennent chassés par la misère ou effrayés de tous les vices qui y débordent. Ils vous peindront, sous leurs vraies couleurs, l'irréligion des uns, l'apostasie des autres, la dissolution des mariages, l'abandon des enfants, le libertinage de la jeunesse, la discorde civile, la dépravation générale, la pauvreté du plus grand nombre et le découragement de tous.

Jugez par là, N. T. C. F., du danger qu'il y aurait pour vous d'émigrer en pays étrangers et notamment dans les États voisins. Vous n'y trouverez ni l'instruction qu'il vous faut, ni les mœurs qui vous conviennent, ni les Sacraments et la Religion dont vous avez continuellement besoin. Par conséquent, vous n'y aurez jamais les garanties de la famille, les liens de la nationalité, l'honneur et le respect du nom Canadien. Oh ! jusques à quand, N. T. C. F., vous laisserez-vous tromper par des assertions mensongères, par des promesses d'un peu d'or, par des apparences de prospérités qui n'ont pas plus de consistance que les illusions d'un vain songe ! Dirigez plutôt vos pas, en tous sens, dans ce beau pays que la Providence vous a donné. Portez affectueusement vos regards sur ceux de vos frères qui ont le bon esprit de défricher nos vastes *Townships* du Nord et du Sud, de l'Ouest et de l'Est. S'ils y ont des travaux et des privations, ils les sanctifient du moins par la religion qui, seule, sait adoucir les peines de la vie. Ils moissonnent peu dans les commencements, ils savent que

plus tard leurs fils laborieux recueilleront davantage ; d'ailleurs, ils ont l'espoir fondé que ces biens leur restoront, et dans tous les cas, ils sont sûrs que la foi et les bonnes mœurs sont le plus précieux héritage qu'ils puissent léguer à leurs enfants.

Aussi, N. T. C. F., Nous n'avons rien de plus à cœur que d'encourager cette Colonisation. Pour cela, Nous envoyons, à chaque année, quelque nouveau Prêtre dans ces *Townships* : et vous avez dû remarquer également que, depuis cinq ans que Nous sommes parmi vous, Nous avons invariablement appliqué au soutien de ces Missionnaires et à la construction de leurs Chapelles tout le produit de la Propagation de la Foi. Bien que Nous soyons personnellement excessivement pauvre et que Nous ayons bâti une demeure pour Nous et Nos Successeurs à Nos risques et dépens, aidé seulement de notre Clergé et de quatre ou cinq paroisses, pas plus, dans tout le Diocèse, Nous n'avons cependant jamais retenu un seul de ces deniers pour Notre établissement Episcopal ; et à l'heure qu'il est, Nous préférons encore n'avoir pour Cathédrale qu'une pauvre chapelle en brique, plutôt que de priver Nos Prêtres et leurs Missions d'un secours qui leur est si nécessaire.

Montrez donc, vous aussi, N. T. C. F., montrez votre empressement pour ce divin Apostolat. Enrôlez-vous, en plus grand nombre que jamais, sur les listes des Propagateurs de la Foi. Méritez, par vos largesses, que le Seigneur bénisse votre patrie, qu'il augmente la piété dans vos familles, qu'il éloigne de vos paroisses les émissaires d'une propagation impie immorale et blasphématoire. Méritons tous ensemble que notre zèle pour l'extension de l'Eglise, notre charité pour les pauvres, notre ardeur pour une éducation chrétienne, franchement catholique et sincèrement religieuse, soient la garantie de la conservation de la Foi, de l'honnêteté et des bonnes mœurs dans notre pays. C'est là la vraie, l'unique source du bonheur et de la prospérité du Canada.

Vous trouverez sur l'autre page, et on vous lira le compte-rendu de la Propagation de la Foi dans ce Diocèse pour

L'année 1857. Vous y remarquerez sept ou huit grandes paroisses qui n'ont encore presque rien fait pour cette belle œuvre, tandis que de petites paroisses et même des Missions y sont pour un montant assez considérable. Que cette Lettre donne plus de courage aux premiers, une sainte émulation aux seconds et qu'elle soit une bénédiction pour tous ! C'est la grâce que Nous demandons spécialement au Seigneur, au commencement de cette nouvelle année.

Sera la Présente Lettre Pastorale luë au prône des Messes Paroissiales, et en Chapitre dans les Communautés Religieuses, le premier Dimanche après sa réception.

Donné à St. Hyacinthe sous Notre seing et sceau et le contre-seing de Notre Secrétaire en la fête de St. Jean l'Evangeliste de l'année mil huit cent cinquante-sept.

† J. C. EV. DE ST. HYACINTHE.

Par Monseigneur,

L. Z. MOREAU, Ptre., Secrétaire.

Compte rendu de la Propagation de la Foi, dans le Diocèse de St. Hyacinthe, pour l'année 1857.

RECETTES.

Ville de St. Hyacinthe.....	£59 0 0	} 66 10 1
Séminaire de do	4 3 4	
Couv. de la Cong. do	3 6 9	
Paroisse de Sorel.....	58 15 0	
“ St. Antoine	21 15 0	
“ St. Simon.....	18 15 7	
“ St. Jean Baptiste.....	18 0 10	
“ St. Denis	18 0 0	
“ Belœil.....	17 8 0	
“ St. Robert.....	14 10 0	
“ St. Aimé.....	14 0 0	
“ Stanbridge.....	13 15 0	
“ Ste. Marie.....	12 17 6	
“ St. Hugues.....	12 0 0	
“ Ste. Rosalie.....	10 9 6	
“ St. Athanase.....	9 7 6	
“ de la Présentation	9 6 0	
“ St. Césaire.....	9 2 6	

N.
des ce
de 18
Les
ge Ga
N. D.
St. V.
missi
ham,
année

Pour
Sur la
d
Pour i
et
Intéré
Frais
Frais
tr

"	Sto. Victoire.....	6	0	0
"	St. Hilaire.....	5	15	0
"	St. Ours.....	5	10	0
"	St. Georges.....	5	5	0
"	Roxton.....	5	0	0
"	St. Charles.....	3	15	0
"	St. Marc.....	3	15	0
"	St. Alexandre.....	3	15	0
"	St. Mathias.....	3	5	0
"	Farnham.....	3	3	2½
"	St. Marcel.....	3	0	0
"	St. Grégoire.....	2	16	3
"	St. Barnabé.....	2	5	4
"	St. Pie.....	1	17	3
"	St. Dominique.....	1	7	7½
"	Notre-Dame de St. Hyacinthe.....	1	2	6

Total.....882 4 4

N. B. La Mission de Granby a envoyé, depuis la clôture des comptes, une recette de £5 : elle paraîtra sur le rapport de 1858.

Les paroisses de St. Damase, St. Jude, Ste. Brigide, l'Ange Gardien, St. Paul, St. Ephrem, Ste. Cécile de Milton, N. D. de Bonsecours de Stuckely, Ste. Hélène, St. Liboire, St. Valérien, St. Joseph d'Ely, Ste. Anne de Stuckely, et les missions de Sherbrooke, Compton, Stanstead, Bolton, Dunham, n'ont rien transmis pour l'œuvre pendant la présente année.

DÉPENSES.

	£.	s.	d.
Pour le soutien des Missionnaires.....	263	6	4
Sur la dette de Stanstead et intérêt de cette dette.....	55	0	0
Pour impressions de Mandements, Circulaires, etc., etc.....	19	0	0
Intérêt sur la dette de Compton.....	14	10	0
Frais de transport des annales.....	7	4	4½
Frais de correspondances avec les conseils centraux et les missionnaires.....	5	4	2

Voyages dans les missions.....	3	10	0
Régistres des missions.....	3	0	3
Objets de culte fournis aux chapelles des missions.....	2	15	0
Cout d'un contrat.....	0	15	0
Total.....	374	5	1½
Recette totale.....	382	4	4
Dépense totale.....	374	5	1½
Excédant en recette.....	7	19	2½

N. B. Ce surplus est porté à l'acquit des dettes, qui se montent à environ £1500, dettes contractées pour la construction des Eglises de Sherbrooke, Stanstead et Compton.

Recettes de l'Œuvre de la Ste Enfance dans le Diocèse de St. Hyacinthe pour l'année 1857.

	£.	s.	d.
Ville de St. Hyacinthe.....	52	4	0
Paroisse de St. Aimé.....	39	5	4½
“ St. Hilaire.....	8	17	6
“ Stanbridge.....	8	5	0
“ St. Denis.....	6	15	0
“ Belœil.....	3	19	2½
“ St. Hugues.....	3	16	0
“ St. Ours.....	3	5	0
“ St. Alexandre.....	3	0	0
“ St. Césaire.....	2	12	6
“ St. Simon.....	2	5	4
“ Ste. Marie.....	1	17	6
“ St. Pie.....	1	10	0
“ St. Marcel.....	1	6	10½
“ St. Dominique.....	0	15	0
“ St. Barnabé.....	0	5	0
Recette totale.....	139	19	8½

No. 36.

CIRCULAIRE, Au Clergé du Diocèse de St. Hyacinthe.
Evêché de St. Hyacinthe, 29 sept. 1858.

Monsieur,

Vous trouverez ci-après le résumé des deux Conférences Ecclésiastiques de l'année, ainsi que les sujets à traiter dans les deux conférences de l'année prochaine.

Résumé de la Conférence Ecclésiastique de l'hiver.

Question de Théologie. — "Jacobus parochus videns choreas valde frequentes in suis parochiâ, paræciasque suds parum attendere gravibus suis cæ de re monitis, eas tandem interdixit omnibus sub pænâ privationis absolutiois et communionis paschalis. Ideo cum dolore coactus est arcere à sacri communione, tempore paschali, majorem partem populi sui maximo juvenum qui prohibitionem suam non servaverunt. Hac infelici experienciâ edoctus, ac de opportunitate hujus modii dubitans, nunc quærit ab amico sacerdote ;

" 1o An choreæ tanquam malæ habendæ sint ?

" 2o An sub tantâ pænâ prohiberi possint ?

" 3o An prudenter se gesserit in casu ?"

A la première question, il a été répondu par la presque unanimité des membres des trois Conférences que les danses en elles-mêmes et considérées d'une manière abstraite ne sont pas mauvaises.

Une des Conférences, (les deux autres n'ajoutent presque aucun développement à la question,) présente sur cette matière le travail suivant ; " Vu les circonstances avec lesquelles les danses ont lieu ordinairement, elles sont très souvent criminelles et presque toujours dangereuses. Elles amènent un luxe excessif souvent aux dépens de la justice ; elles produisent chez les femmes une vanité portée bien loin et excitent la jalousie ; elles font perdre un

" temps considérable pour les apprêts qu'il faut faire ; elles
 " détruisent l'esprit de piété et la ferveur ; elles excitent
 " chez les jeunes gens des affections frivoles et ordinaire-
 " ment coupables ; elles portent aux tentations obscènes,
 " aussi est-il dit dans l'Écriture ; *Cum saltatrice ne assiduus*
 " *sis.* (Eecl. 9). Et St. Jean Chrysostôme a employé, pour
 " éloigner des danses, cette expression énergique : *Ubi*
 " *saltatio, ibi diabolus.* Et St. Ephrem a dit : *Ubi citharæ,*
 " *et choreæ, ibi festum diaboli.* La plupart des jeunes gens
 " et des jeunes personnes qui fréquentent les bals, s'accu-
 " sent d'y avoir été scandalisés et d'y avoir eu des mau-
 " vaises pensées. On peut conclure avec Benoît XIV, cité
 " par Scavini, Tome 5, p. 41. — *Etsi choreæ in se videantur*
 " *licite, vix tamen in actu permitti possunt.*

" Les danses quelles qu'elles soient, si ce n'est peut-être
 " dans certaines réunions de familles et d'amis intimes, sont
 " donc toujours dangereuses, non par elles-mêmes, mais à
 " raison des circonstances. Elles sont évidemment crimi-
 " nelles et gravement scandaleuses ; lorsqu'il y a des toi-
 " lettes indécentes et qu'elles ont une tendance lascive,
 " comme celles qui sont connues sous le nom de *Valse*.
 " *Polka.*

La seconde question n'a pas été traitée par une des confé-
 rences. Les deux autres y ont répondu chacune comme
 suit :

L'une d'elles, faisant d'abord observer que rarement la
 danse même décente est sans quelque danger, est d'opinion
 qu'elle doit être défendue sous peine de refus de la commu-
 nion ordinaire, si on s'expose au danger de pécher et
 qu'on y pèche certainement, à moins qu'on soit sincère-
 ment disposé à s'en éloigner ; dans cette hypothèse, la com-
 munion pascale pourra être accordée. L'autre conférence
 formule ainsi son opinion :

" Quant aux personnes qui ne fréquentent pas de bals
 " évidemment scandaleux, qui, en prenant part à certaines
 " danses, n'y commettent aucune faute grave, et ne se sen-
 " tent exposées, du moins ordinairement, à aucune tenta-
 " tion vraiment dangereuse, on ne peut pas leur refuser

" l'absolution ; mais on ne doit point admettre ces personnes
 " à une communion prochaine après le bal, à moins de cir-
 " constance particulière, v.g. un besoin spécial du pénitent ;
 " ni à une communion réputée fréquente parmi les person-
 " nes du monde qui passent pour pieuses. Comme il y a
 " toujours dans la danse un danger réel de fautes au moins
 " vénielles, et que leur fréquentation produit ordinairement
 " sur les autres un certain scandale, il est évident que cette
 " fréquentation est incompatible avec cette piété qu'exige
 " la réception souvent réitérée de la communion.

" Quant aux personnes qui prennent part aux danses de
 " soi gravement scandaleuses, il est clair qu'elles ne peu-
 " vent être admises à l'absolution, ni par conséquent à la
 " communion même pascalle, si elles ne regrettent pas leurs
 " fautes, et ne sont pas décidées à n'y plus retomber.

" Le Curé ne doit point déclarer en chaire que les per-
 " sonnes qui fréquentent les bals seront privées de la com-
 " munion pascalle, parce que tous les bals ne sont pas
 " également mauvais et ne le sont pas également pour tout
 " le monde, et parce que ceux qui ont péché même grave-
 " ment aux bals peuvent se repentir, et que la certitude de
 " ne pas être admis à la communion détournerait ces per-
 " sonnes de la confession, et les laisserait dans l'état le plus
 " dangereux. Le Curé pourrait dire que ceux qui pren-
 " nent part aux danses déshonnêtes et fréquentent des bals
 " scandaleux, ne méritent pas l'absolution, " à moins de
 " repentir et de ferme propos." Il est facile de donner
 " la raison de cette déclaration, et les inconvénients d'un
 " refus d'absolution annoncé d'une manière générale n'exis-
 " teraient pas.

" En général les Curés doivent parler contre les danses,
 " parce que le silence serait regardé comme une tolérance ;
 " parce qu'il est du devoir des Pasteurs de faire connaître
 " à leurs brebis les dangers auxquels elles sont exposées et
 " les moyens de les éviter ; et parce qu'il y a toujours un
 " nombre plus ou moins grand de personnes qui sont dé-
 " tournées par là de l'occasion d'offenser Dieu."

Ils doivent exposer les principes avec clarté ; ne point trop préciser les dangers, éviter les expressions dures, insultantes et propres à blesser, rappeler les fins dernières, la passion de Jésus-Christ, s'adresser à la raison et surtout aux sentiments religieux. Une instruction solide et sentimentale, exempte d'exagérations, fera toujours impression.

Aux excellentes directions qui sont données ici, j'ajouterais la suivante, qui consiste dans un avertissement que le Curé pourrait donner à son prône, quand il le jugerait à propos, et surtout au commencement du carnaval.

“ Sont défendus, 1o Tous les divertissements qui sont une occasion de péché, comme les danses indécentes, notamment la *Polka* et la *Valse*. 2o. Les bals qui se font dans des maisons suspectes, ou dans des lieux ordinairement dangereux, tels qu'auberges et maisons où l'on donne des boissons enivrantes. 3o. Les réunions trop nombreuses dans des appartements trop étroits, mal éclairés, et celles où il y aurait des personnes indécentement habillées. 4o Les divertissements et les jeux trop fréquents ou trop prolongés.

Sont simplement tolérés, avec les restrictions ci-dessus mentionnées, les réunions et les divertissements des personnes respectables ou de jeunes gens honnêtes sous la surveillance de quelqu'un de leurs parents ou de leurs maîtres.

Bien entendu qu'en tout et partout les propos indécentes, les chansons obscènes, les manières trop libres sont défendus et criminels, n'importe par qui ces fautes sont commises.”

Quant à la troisième question, tous les Conférenciers ont été unanimes à dire que le Curé en question n'a pas agi prudemment en faisant une semblable annonce.

Question de Liturgie.—“ Num omissio plurium unctionum “ in administratione Sacramenti Extreme Unctionis nocet “ validitati aut integritati hujus Sacramenti, et in casu “ omissionis, quid faciendum in praxi ?”

Deux Conférences sont d'opinion que l'omission de plusieurs onctions n'empêche pas la validité du Sacrement de l'Extrême-Onction, mais qu'elle nuit à son intégrité.

L'une dit que dans la pratique, il faut réitérer toutes les onctions, afin de ne pas risquer la validité du Sacrement. L'autre ajoute : Si le temps le permet, il faut donner toutes les onctions, car tous conviennent qu'elles sont au moins nécessaires de nécessité de précepte ecclésiastique, et que le Prêtre qui en omettrait une volontairement et sans raison, pécherait même mortellement.

La troisième Conférence est d'opinion que l'omission d'une ou de plusieurs onctions nuit à la validité du Sacrement. Elle s'appuie sur les considérations suivantes :

L'opinion qui soutient que l'Extrême Onction n'est pas valide, si elle n'est pas faite sur chacun des cinq sens, est de beaucoup la plus probable.

St. Thomas la soutient : " *Illa unctio ab omnibus observatur, quæ fit ad quinque sensus quasi de necessitate Sacramenti,* " et il donne cette raison : L'Extrême-Onction est employée comme remède et son rit est pris de la similitude d'un médicament corporel. Or, dans les maladies corporelles, le remède est appliqué au lieu qui est le principe ou le siège de la maladie. La racine et l'origine de nos péchés sont les cinq sens : l'onction doit donc leur être appliquée.

Le Sacramentaire de St. Grégoire et le Décret d'Engène IV au Concile de Florence mentionnent les diverses onctions comme matière du Sacrement.

L'Eglise ordonne que si le ministre, après avoir commencé les onctions, est incapable de continuer, un autre doit les compléter ; ce qu'elle ne commande que lorsqu'il s'agit de la validité des Sacraments.

Le Rituel dit : " *Quinque corporis partes præcipue ungi debent, quas veluti sensuum instrumenta homini natura tribuit, nempe oculi, aures, nares, os et manus : attamen pedes etiam et renes ungonde sunt.* " Ces paroles indiquent que les cinq premières onctions sont de l'essence du Sacrement, et que les deux autres, quoique de précepte grave, ne sont pas essentielles ; les cinq premières, en effet, correspondent aux cinq sens du corps, et étant par elles-mêmes un signe sensible, complet de la nature et de l'opération

du Sacrement, paraissent devoir suffire à sa validité. C'est le sentiment commun des théologiens.

L'opinion qui soutient que les cinq onctions ne sont pas nécessaires, s'appuie sur la grande variété des usages des diverses Eglises de l'Occident pendant un certain temps et sur la pratique des Grecs qui oignent le front, le menton, les joues, la poitrine.

On répond que l'Eglise Romaine seule fait autorité, que l'usage des cinq onctions a été constant chez elle, et qu'elle y a ramené les autres Eglises orthodoxes. Quelques théologiens ont dit que le Christ a pu déterminer la matière de ce Sacrement "in genere", assignant l'onction, mais laissant à l'Eglise de déterminer l'espèce d'onction, et qu'en vertu de ce pouvoir, elle a pu approuver pendant un temps les divers rites des Eglises particulières.

De ce qui a été dit, il suit que si une des cinq premières onctions a été omise, on doit tout recommencer.

Le sentiment commun des théologiens, avec St. Thomas est qu'une grâce partielle n'est point conférée par chaque onction, et que la grâce propre du Sacrement n'est donnée que lorsque la dernière onction se complète.

Il faut suivre "sub gravi" l'ordre des onctions prescrit par le rituel ; mais cet ordre n'est point nécessaire pour la validité du Sacrement, non plus que la double onction sur les organes doubles.

Dans un cas de nécessité qui ne permettrait pas les cinq onctions on devrait oindre la tête en disant sous condition "per istam unctionem indulgeat tibi Deus quidquid deliquisti per omnes sensus," et ajouter immédiatement, pour plus de sûreté, l'énumération des sens, "per visum, auditum &c., &c."

Question d'Ecriture Sainte.—*"Sic autem sermo vester, est, est, non, non. Quod autem abundantius est, à malo est, St. Math. V. 37. Nonno hæc verba prohibent jusjurandum ?"*

Les trois Conférences s'accordent à déclarer que ces paroles de l'Evangile ne défendent que les serments inutiles et indiscrets, mais non les serments considérés comme acte

de religion et requis par une autorité compétente. Elles produisent plusieurs autres textes tant de l'ancien que du nouveau testament qui prouvent clairement que Dieu ne défend pas le serment. En voici quelques uns :

"Dominum Deum tuum timebis, et per nomen ejus jurabis." (Deut. 6.)

"Domine, quis habitabit in tabernaculo tuo..... Qui jurat proximo suo, et non deceptit," (Ps. 14.)

"Laudabuntur omnes qui jurant in eo. (Ps. 62.)

St. Paul a employé plusieurs fois le serment : "Testis enim est mihi Deus, quod sinè intermissione memoriam vestri facio." (Rom. I. 9.) Le même serment est répété. 2 Cor. I. 23 et Phil. I. 8.

"Homines enim per sui majorem jurant, et omnis controversie eorum finis, ad confirmationem est juramentum. In quo abundantius volens Deus ostendere pollicitationis hereditibus immobilitatem consilii sui, interposuit juramentum". (Hebr. 6.)

Voici l'explication par une des Conférences du texte qui fait l'objet de la discussion.

"Les Juifs étaient dans l'habitude de jurer à tout instant et par les créatures, le temple, le Ciel, Jérusalem. Jésus ne leur défend pas le serment d'une manière absolue, mais il leur défend de jurer de toutes manières; c'est ce qui signifie "non jurare omnino." Les paroles "sit autem sermo" &c., s'entendent des assertions ordinaires et non des circonstances solennelles où l'autorité peut requérir le serment.

"A malo" peut s'entendre du mal de celui qui exige le serment, parce qu'il ne croit pas à la véracité de son frère, ou plutôt du diable qui a introduit la coutume de jurer à tout propos. Le terme grec qui rend "à malo" signifie, du méchant, et c'est le mot par lequel l'Écriture qualifie ordinairement le démon.

St. Augustin observe que Jésus-Christ n'a pas dit : "quod abundantius malum est," parce que le mal n'est pas nécessairement l'effet d'une cause occasionnelle mauvaise. C'est par la malice du démon et les fautes des hommes que le serment est devenu nécessaire; mais il est clair qu'en lui-

même, il n'est point un mal. C'est au contraire un hommage rendu à Dieu ; toutefois il eut été à désirer que la franchise et la véracité eussent toujours tellement régné sur la terre, qu'une simple assertion eût suffi pour faire croire à la vérité de la parole des hommes.

Résumé de la Conférence Ecclésiastique de l'Été.

Question de Théologie.—“ Josephus de domo cedendâ cum Paulo vivâ voce paciscitur, contractu posterâ die apud Notarium conficiendo, ut pecuniam requisitam invenire possit. Interea venditor pretium majus à Francisco acceperat, atque jurejurando venditionem confirmat, donec instrumentum conficiatur. Cui fidens juramento Franciscus meliori pretio domum vendit. Nunc uterque pecuniam absolvere paratus, instrumentum petit à Josepho. Anxius inde venditor quaerit :

“ 1^e. Horum utri dandum sit instrumentum ?

“ 2^e. An alteri damnum sit compensandum ?”

Les opinions ont été partagées comme suit : Une Conférence et la majorité d'une autre ont déclaré que le contrat devait être donné à Paul ; lui seul y avait un véritable droit, puisque, suivant les jurisconsultes et les théologiens, le consentement des deux parties suffit pour que le pacte ait lieu. On produit à l'appui de cette opinion des extraits de Pothier, “ Traité de contrat de vente, 1 part. sec. 1 et 2. Guy, De contractibus, sect. 2, cap. 1, art. 1. Mgr. Gousset, Théologie morale, vol. 1 N. 732, St. Liguori, Théolog. mor. lib. 3. N. 795. 796.” On a observé que le serment fait par Joseph à François ne donne à celui-ci aucun droit, puisqu'il est injuste.

Quant à la réparation de dommage, on a décidé que Joseph n'en était passible à l'égard de François, que dans le cas où celui-ci, étant de bonne foi, aurait subi quelque tort de la promesse que Joseph lui a faite, et non pas du profit qu'il aurait fait en revendant la maison plus cher qu'il ne l'avait achetée.

La troisième Conférence exprime ainsi son opinion. L'opinion commune est que dans notre pays, les parties

contractantes ne sont pas tenues de justice à la promesse, tant que les contrats n'ont pas été signés ou revêtus des formalités légales ; de là il a été conclu que le vendeur est libre, et que son serment dans la seconde est indiscret.

Si c'est là une opinion commune dans le pays, ce ne doit être que chez les trafiquants et quant à la valeur purement civile des contrats, et non quant à leur obligation consciencieuse.

Question de Liturgie.—“ Quid facere debet sacerdos qui, introitu incepto, rememoratur se non esse jejunum ? Quid vero si post offertorium ? Agitur in his duobus casibus de missâ de præcepto.”

Les trois Conférences sont unanimes à dire que le Prêtre, dans le cas proposé, doit continuer la messe, s'il ne peut laisser l'autel sans scandale et sans se diffamer aux yeux des assistants. C'est ainsi, a ajouté une Conférence, que pensent St. Thomas, St. Bonaventure, Soto, Cantin, de Tournely et St. Liguori, lesquels ne font aucune distinction entre l'Introït et l'Offertoire.

Question de l'Écriture-Sainte.—“ Nonne hic est fabri filius ?

“ Nonne mater ejus dicitur Maria, et fratres ejus Jacobus et

“ Joseph et Simon et Judas ? et sorores ejus, nonne omnes apud nos sunt ?” St. Math. XIII. 55. 56. “ Nonne hæc verba, à

“ Nazarenis et forsan familiæ Jesu vicinis data, probent ;”

1o. “ Josephum fuisse Patrem naturalem Jesu ?”

2o. “ Beatam Virginem, post Jesum natum, habuisse filios et filias ?”

Tous les Conférenciers s'accordent à dire que le nom de “frères” est très-souvent employé dans les Stes. Écritures pour désigner des parents, des amis, le prochain ou général. Ils appuient cette opinion sur les textes suivants :

“ Ne, queso, sit jurgium inter me et te et inter pastores meos et pastores tuos, fratres enim sumus.” Gen. XII. 8.

“ Narrabo nomen tuum fratribus meis,” Ps. XXI. 23.

“ Dixit que (Joseph) ad pastores ; fratres, undè estis.” Gen. XXIX. 4.

“ Extendens manum in discipulos, dixit : ecce mater mea et fratres mei. Quicumque enim fecerit voluntatem

“ Patris mei qui in cœlis est, ipse meus, frater et soror et mater est.” St. Math. XII. 49, 50.

“ Noli timere : Ite, nuntiate fratribus meis, ut eant in Galilœam, ibi me videbunt.” St. Math. XXVII. 10.

“ Nuntiatum est illi : mater tua et fratres tui stant foris volentes te videre. Qui respondens dixit ad eos : mater mea et fratres mei sunt qui verbum Dei audiunt et faciunt.” St. Luc VIII. 20, 21.

Les textes suivants ont été produits pour prouver la conception divine de l'Enfant Jésus.

“ Cum esset desponsata mater ejus Maria Joseph, antequam convenirent, inventa est in utero, habens de Spiritu Sancto.” St. Math. I. 18.

“ Ne timeas, Maria, invenisti enim gratiam apud Deum : ecce concipies in utero et paries filium..... Dixit autem Maria ad Angelum : quomodo fiet istud, quoniam virum non cognosco. Et respondens Angelus dixit ei : Spiritus Sanctus superveniet in te et virtus Altissimi obumbrabit tibi : ” St. Luc I. 30, 31, 34, 35.

Et en ajoutant à ces textes ceux qui prouvent que St. Joseph n'était que le Père putatif : “ Ut putabatur filius Joseph.” St. Luc. III. 23 “ Accipe puerum ” et non pas “ filium, et matrem ejus.” St. Math. II. 14. on aura une preuve complète que les Juifs ne voulaient pas désigner des “ frères naturels, ” ou bien, qu'ils se méprennaient grossièrement et contredisaient la vérité que les Stes. Ecritures nous ont révélée de toutes parts.

En terminant ce résumé, je crois devoir rappeler de nouveau l'obligation où sont tous les Prêtres d'assister aux Conférences de leur arrondissement respectif, ou d'envoyer par écrit leurs réponses aux questions proposées, comme l'ordonne le 10^e Décret du 1^{er} Concile de Québec. Cinquante neuf Prêtres, dans la Conférence de l'Hiver, et quarante huit, dans celle de l'Été, se sont acquittés de ce devoir, tandis que douze, dans la première, et vingt-trois dans la seconde, y ont manqué. Je me flatte que, l'année prochaine, tous se porteront avec ardeur à l'accomplissement d'une obligation qui renferme en elle de si précieux avantages.

SUJETS POUR L'ANNEE 1859.—CONFÉRENCE DE
L'HIVER.

THÉOLOGIE.

- 1o. " Parochus vocatus ad audiendas confessiones pluribus in parœciis, non dubitat confraternitatem manifestare, ut eumque se offert occasio, quænam sint consuetudines vel habitus pravi, aut etiam graviora peccata de gentium in his locis in quibus audivit confessiones. Queritur : An absque sigilli sacramentalis fractione hæc ex confessione sanè cognita manifestare potuerit ?
- 2o. N. Parochus ex confessione sciens famulum esse furem, claudit capsulas quas apertas tenere solitus erat, nec ex hinc illi credit pecunias ad emendas merces. Queritur : " An hæc novâ agendi ratione sacramentale sigillum violet ? "

LITURGIE.

Tous les jours, des protestants, ayant abjuré leurs erreurs, reviennent à l'Eglise catholique. On les rebaptise sous condition, à raison d'un certain doute sur la validité du baptême conféré par les hérétiques. Mais on demande :

- 1o. Si ces protestants sont obligés de se confesser.
2o. Dans l'affirmative, si c'est avant ou après le baptême qu'ils doivent le faire.

ÉCRITURE-SAINTE.

St. Paul ne contredit il pas la suprématie de St. Pierre :

1o. Dans le 9ème verset du 2nd chap de l'Épître aux Galates, en ne le nommant pas le premier, et en l'assimilant aux autres Apôtres ?

2o. En lui résistant en face à Antioche. *Ibid.* v. 11 et 14 ?
D'ailleurs, St. Pierre n'a-t-il pas été envoyé en Mission par les autres apôtres. Act. VIII. 15, Or, celui qui est envoyé est moindre que ceux qui envoient. Donc &c., &c.

CONFÉRENCE DE L'ÉTÉ.

THÉOLOGIE.

" Quomodo curam presbyteralis domûs et ejuscumque adjacentis ædificii parœciæ suæ Parochus gerere toneatur ?

LITURGIE.

1o. Dans les messes quotidiennes pour les morts, peut-on changer la première oraison "Deus qui inter &c." en une autre, V. G. "Pro uno defuncto, pro patre &c., &c." Peut-on faire de même pour la seconde oraison ?

2o. Peut-on mentionner, dans l'Oraison "Deus, indulgentiarum" de l'anniversaire des défunts, le nom de celui pour lequel on offre le St. Sacrifice ?

ECRITURE-SAINTE.

"Quia venit hora quando neque in monte hoc, neque in Jerusalem, &c., &c." St Jean IV. 21.

"Volo ergo viros orare in omni loco." 1. Tim. II. 8.

Ces textes défendent-ils les pèlerinages et les sanctuaires exclusifs de la Ste. Vierge ?

D'ailleurs, Jésus-Christ ayant dit : "Ego sum via, veritas et vita, nemo venit ad patrem nisi per me," St. Jean XIV. 6. ne s'ensuit-il pas qu'il est la "seule voie", que personne ne peut aller à son Père que par lui et non par la Ste. Vierge ou les Saints, et que l'intervention de ces derniers est injurieuse à J. C. notre unique médiateur /

Je suis bien cordialement,

Monsieur

Votre tout dévoué Serviteur,

† J. C. EV. DE ST. HYACINTHE.

No. 37.

LETTRE PASTORALE, de Monseigneur Jean-Charles Prince, Evêque de St. Hyacinthe concernant la Propagation de la Foi, la Tempérance, et quelques points de discipline et de Liturgie.

JEAN CHARLES PRINCE, par la Grâce de Dieu et du St. Siège Apostolique, Evêque de St. Hyacinthe, &c. &c.

Au Clergé, aux Communautés religieuses, et aux Fidèles de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Le renouvellement de l'année, Nos Très-chers-Frères, est une époque où tous les sentiments de la religion, comme ceux de la famille, doivent se manifester et se ranimer. S'il est déjà si doux pour les parents et les enfants de se livrer, en cette circonstance, à d'affectueux embrassements, de se faire tous les souhaits que la tendresse paternelle et que la piété filiale inspirent si naturellement aux cœurs bien nés, à combien plus forte raison ces vœux et ces sentiments doivent-ils être et plus vifs et plus universels, lorsque c'est la Religion qui les commande et la charité pastorale qui les dicte et les sanctifie.

Nous commençons donc cette lettre par la recommandation que St. Paul adressait aux premiers chrétiens de Rome : "Saluez-vous les uns les autres," et souhaitez-vous la bonne année par un baiser chaste et saint, salutate invicem in osculo sancto." Ep. Rom, c. XVI. 16. Puis, recevez simultanément Notre salut et Notre souhait paternel qui est aussi celui du même Apôtre : "Que la grâce et que la paix qui viennent de Dieu notre Père et de Jésus-Christ notre Seigneur soient avec vous tous : Gratia vobis et pax à Deo patre nostro et Domino Jesu Christo." (ibid. : C. I.) Recevez même par Notre entremise les saluts et les félicitations de toutes les paroisses de Notre Diocèse avec

chacun de leurs familles : "cum domesticâ sua ecclesiâ. . .
 "salutant vos omnes fratres." (I. cor. c XVI.) Bien-plus,
 entendez les saluts affectueux de toutes les Eglises chré-
 tiennes répandues dans le monde, et avec lesquelles vous
 êtes unis, comme des frères et des sœurs, par le lien de la
 foi et de la charité. "Salutant vos omnes ecclesie Christi"
 (ibid.) Oui, elles vous saluent et vous remercient, vous
 surtout associés à la grand Œuvre de la Propagation de la
 Foi, ces Eglises naissantes, ces missions lointaines qui, au
 moyen de vos prières et de vos aumônes, se forment et
 s'agrandissent sur tous les points du globe, en Asie comme
 en Afrique, en Océanie comme en Europe, en Amérique et
 sur toutes les frontières de notre cher Canada : "salutant
 " vos omnes ecclesie Christi."

En ces Fêtes anniversaires de la Nativité de Jésus, de la
 manifestation de ce Roi pacifique, elles doivent penser à
 nous toutes ces chrétiens nouvelles, comme nous pensons
 à elles et elles doivent dire : Oh ! qu'il est bon, oh ! qu'il
 est doux de vivre par la foi avec tous les fidèles de l'univers
 ainsi que des frères vivent et habitent avec union dans la
 maison d'un même et Divin Père. "Ecce quàm bonum et
 " quàm jucundum habitare fratres in unum." (ps. 131.)

Conservez donc et même augmentez s'il vous est possi-
 ble, ces relations spirituelles, en multipliant les aumônes
 de votre foi, en répétant plus amoureusement les prières de
 véritable fraternité, car "elles réjouissent votre cœur et le
 " Nôtre," suivant l'expression de St. Paul, en une pareille
 occasion ; et sachez aussi en apprécier de plus en plus tout
 le mérite et toute la valeur : "cognoscite quæ hujusmodi
 " sunt." (1. Cor. C. XVI.)

En effet, N.T.C.F., les offrandes que vous envoyez pour la
 Propagation de la Foi vous reviennent en bénédictions tem-
 porelles et spirituelles ; les prières que vous adressez tous
 les jours, au Ciel pour cette Œuvre obtiennent la conser-
 vation de la foi dans vos cœurs et en augmentent les fruits
 salutaires dans vos familles. Vous rachetez aux yeux de
 Dieu, les infortunés qui ignoraient ou méconnaissaient le
 prix du sang de leur Divin Rédempteur. Vous éclairez

ceux qui marchaient dans les ténèbres, de l'hérésie ou du paganisme, et vous amenez à l'église de Dieu ceux qui n'avaient point de mère sur la terre, ni de père dans les cieux.

Oh ! qu'elle est belle cette association ! qu'elle est salutaire ! n'en oublions jamais les précieux avantages.

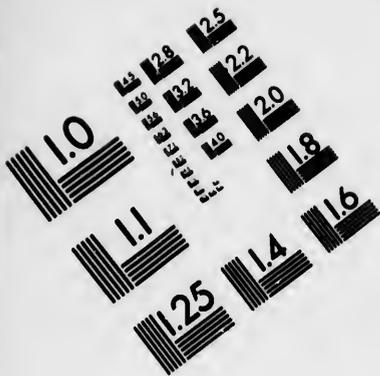
Vous verrez, N. T. C. F., par le compte-rendu que Nous vous envoyons de la Propagation de la Foi et de la Sainte Enfance, que cette année encore, Nous avons lieu de vous féliciter du résultat de ces deux excellentes œuvres dans le Diocèse.

Que le Seigneur en soit de plus en plus béni, et qu'il augmente d'autant les grâces de la bonne année que Nous vous avons souhaitée !

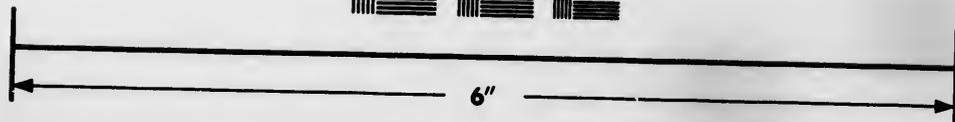
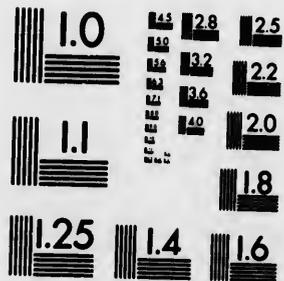
S'il est si consolant pour Nous de voir le bien se faire, sous le rapport de ces deux précieuses associations, Nous éprouvons cependant quelque crainte, N. T. C. F., sous un autre rapport, en voyant les efforts incessants que font les ennemis de l'Eglise pour vous ravir votre foi, ou du moins pour l'obscurcir et la calomnier, Nous ressentons aussi une bien vive sollicitude en remarquant avec quelle astucieuse persévérance les mauvais journaux pénètrent dans les villes et les campagnes pour en imposer aux lecteurs peu instruits ou malveillants, les égarer sur certaines questions religieuses, les rendre défiant des avis de leurs Curés, et diminuer par là-même, dans le cœur des catholiques, cette confiance réciproque qui doit exister entre les brebis et leurs véritables pasteurs. Défiez-vous donc, N.T.C.F., de ces nombreux émissaires d'une prétendue liberté qui, soyez en sûrs, est bien loin d'être celle des vrais enfants de Dieu dont parle le grand Apôtre. Au contraire, serez de plus en plus vos rangs autour de vos chefs spirituels ; et quand vous voyez, sans doute avec douleur, un certain nombre de vos compatriotes faire un si triste naufrage dans la foi et dans les mœurs, sur plusieurs points des Etats-Unis, gardez vous bien de suivre leur exemple, et ne laissez pas implanter, au milieu de vous, les germes funestes d'une éternelle perdition.

Il existe aussi un autre grand péril qui menace votre





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

0
E 12.8
E 13.2
E 13.6
E 14.0
E 14.4
E 14.8
E 15.2

10
E
E

existence nationale et religieuse ; Nous voulons parler du vice honteux de l'ivrognerie et de l'intempérance. Hélas ! N.T.C.F., quand Nous voyons l'augmentation rapide des vols et des blasphèmes, quand Nous considérons la misère et la discorde d'un si grand nombre de familles dans toutes les paroisses, Nous ne pouvons attribuer toutes ces discordes qu'à l'usage immodérée de ces malheureuses boissons enivrantes ; elles pervertissent l'esprit et elles gâtent complètement le caractère si doux, si honnête et si laborieux du peuple canadien. Ah ! malheur à Nous N.T.C.F., si ce torrent dévastateur continue à étendre ses ravages sur notre infortuné pays ! Hélas ! que d'existences brisées sous les coups de ce terrible fléau ! que de richesses englouties, que de talents abrutis, que de familles ruinées, et que de milliers d'âmes éternellement perdues !

Canadiens, qui prétendez exercer quelque influence, et qui voulez marcher à la tête de vos concitoyens, voyez donc comment vous marchez vous-même ; regardez l'abîme épouvantable dans lequel vous allez vous précipiter tous ensemble. Magistrats, hommes des Conseils et des Municipalités, dites Nous ; est-ce qu'il n'y a plus de lois pour diminuer les auberges, pour surveiller celles qui sont licenciées et pour fermer et abattre, à tout jamais, celles qui ne sont que les repaires du vice, de la licence et de l'impureté ? Dans ce premier jour de l'an, Nous faisons appel à votre intelligence, à votre foi, à votre honneur et à votre nationalité. Venez-Nous en aide ; ou bien, vous trahissez la foi des sermons, les droits de la religion et les plus-chers et les plus grands intérêts de Notre commune Patrie.

Nous refoulons dans le secret de Notre cœur les autres angoisses qui affligent Notre âme ; car, il Nous serait trop pénible, en ces jours d'allégresse, de vous rendre plus longtemps participants de toutes Nos douleurs.

Reportons plutôt Nos regards sur un autre sujet qui puisse consoler et nourrir votre piété.

Le culte catholique, si beau et si instructif, est vraiment l'expression de Notre foi et l'inspiration du S. Esprit ; il faut donc l'étudier et le comprendre. Voilà pourquoi Nous

tenons tant à vous en parler, dans chacune de Nos visites pastorales ; c'est pour cela aussi que Nous encourageons vos pasteurs à vous l'expliquer et à en surveiller l'exécution dans toutes les cérémonies de l'Eglise, tant au chœur que dans la nef.

C'est un principe fondamental, en matière de liturgie sacrée, que tout ce que fait le Prêtre à l'autel, tout ce qu'il opère dans l'administration des sacrements, c'est Jésus-Christ lui-même qui le fait et qui l'opère. C'est également un autre principe incontestable que tout chrétien, qui veut participer aux fruits du Saint-Sacrifice et aux grâces des Sacrements, doit s'unir intimement au célébrant qui offre et au Prêtre qui administre. Sans cela, point d'union avec Notre Seigneur ; et par conséquent point ou peu de fruits dans la réception des Sacrements.

De là, N.T.C.F., il faut conclure que vous ne sauriez apporter trop d'attention à toutes les parties du culte catholique. Unissez-vous donc d'esprit et de cœur, d'abord, à toutes les intentions que le Prêtre doit avoir, ensuite joignez vos actions et vos religieuses attitudes avec les siennes ; comme lui, signez vous du signe de la croix, frappez simultanément votre poitrine, inclinez vous, prosternez vous avec lui. Chaque inclination, chaque génuflexion est un acte de respect ou d'adoration, suivant l'objet vers lequel ces démonstrations se dirigent. L'encons, les saluts, les cierges, les ornements, tout dans l'Eglise a sa signification particulière ; tout relève la sainteté du lieu, nourrit la piété du chrétien, en même temps que tout atteste la sublimité du Divin Sacerdoce. Nous vous engageons donc fortement à la pratique uniforme des cérémonies saintes dans l'Eglise : le clergé se modèlera sur le Prêtre, et le peuple se conformera exactement au clergé ou au chœur qui lui servira comme d'intermédiaire. De cette manière, tous seront unis à Jésus-Christ, le Prêtre invisible, mais réellement présent dans son auguste Sanctuaire et rendu visible par son représentant. A cette occasion, Nous recommandons aux parents d'aider au Prêtre à surveiller leurs enfants qui ont l'insigne honneur d'être admis au

chœur; mais en même temps, Nous avertissons les paroissiens que l'admission et le renvoi de ces enfants sont exclusivement du ressort du Curé; et que c'est à lui seul qu'il appartient de régler ces sortes d'affaires.

Nous vous donnons encore un avis qui concerne la discipline de l'Eglise, c'est que le chant y soit pieux et autant que possible, donné gratuitement par des chrétiens graves et religieux. Il Nous a toujours paru pénible que l'Eglise fût obligée de payer pour faire chanter les louanges de Dieu, les Dimanches et Fêtes d'obligations; passe qu'il y ait des honoraires pour les chantres et les servants des offices sur semaine, qui ne sont point d'obligation; il n'est que juste que leur temps et leur peine soient récompensés; mais exiger des rétributions temporelles pour servir et glorifier Dieu les dimanches, Nous paraît tellement peu généreux et tellement contraire à l'esprit du christianisme, que Nous hésitons toujours à allouer de semblables dépenses sur les comptes de la Fabrique. D'ailleurs, il est constant que plus les chantres sont rétribués, moins il y en a au chœur; et alors tout se réduit à la monotonie d'une ou deux voix qui finissent par s'user, ou qui ne répondent plus à la beauté du culte catholique. Nous exhortons donc la jeunesse chrétienne des écoles et des collèges à se livrer pieusement à l'étude du chant sacré; afin de pouvoir répandre le goût et la pratique dans les diverses paroisses du Diocèse, et contribuer par là à la maesté et à la splendeur de nos solennités religieuses.

Enfin, N.T.C.F., Nous vous conjurons de vous ranimer dans la fidélité aux différentes pratiques des associations, diocésaines telles que celles de la " Couronne d'Or, " par la communion de chaque mois; celle de la " Sainte Croix, " par la récitation quotidienne des cinq *Pater* et cinq *Ave* pour le succès de la société de Tempérance.

Par tous ces moyens vous affermirez parmi vous le règne des vertus et vous obtiendrez la récompense éternelle.

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône de toutes les messes paroissiales le premier jour de l'an ou le premier Dimanche après sa réception, et parcouru dans toutes les Communautés de notre Diocèse.

Donné à Saint Hyacinthe, le 27 Décembre, Fête de St. Jean
l'Évangéliste de l'année mil huit cent cinquante huit, sous
Notre seing et sceau et le contresseing de Notre Secrétaire.

† J. C. EV. DE ST. HYACINTHE.

Par Monseigneur,

L. Z. MOREAU, Ptre. Secrétaire.

N. B. 1o A la suite de la lecture de cette Lettre Pastorale, et des Rapports de la Propagation de la Foi et de la Ste. Enfance, M. le Curé ajoutera que, par un Décret de la S. Congrégation des Rites en date du 13 Février 1677, il a été réglé qu'au verset "Et incarnatus est etc.", du Symbole chanté aux Grand'Messes, tous ceux qui sont assis demeurent assis, se bornant à se découvrir et à s'incliner; il n'y a d'exception qu'aux trois messes de Noël et à celle de la Fête de l'Annonciation célébrée le 25 de Mars, autrement au seul jour de sa translation; auxquels jours, tous, sans exception, demeurent agenouillés et profondément inclinés pendant tout le chant du susdit verset.

En conséquence, dorénavant, le peuple comme le Clergé omettront de s'agenouiller à ces paroles chantées, d'autant plus que tous ont fait la génuflexion en même temps que le Prêtre, lorsqu'il récite ce verset à l'autel. Mais le cérémoniaire et quelques autres qui se trouveraient debout au commencement du chant de ce verset, devront eux se mettre à genoux, comme ci-devant.

2o MM. les Curés recevront, avec la présente Lettre, un tableau perpétuel des octaves des Fêtes Patronales des Eglises et Paroisses du Diocèse. L'exemplaire qui leur est adressé devra rester dans les Archives de la Paroisse, pour la direction des curés actuels et de leurs successeurs.

3o Il est utile pour vous et vos paroissiens que vous sachiez que MM. les Vicaires Généraux du Diocèse, MM. les quatre Archiprêtres J. B. Dupuy, L. M. Archambault, J. M. Limoges, J. Z. Resther et Mr. L. Z. Moreau Ptre. Secrétaire, ont le pouvoir de bénir et indulgencier les Croix, Médailles et Chapelets, en vertu d'un Indult du St. Siège en date du 17 Octobre dernier."

† J. C. EV. DE ST. HYACINTHE.

*Compte-rendu de la Propagation de la Foi dans le Diocèse de
St. Hyacinthe pour l'année 1858.*

	£.	s.	d.
RECETTES.			
Paroisse de St. Pierre de Sorel.....	71	0	0
Ville de St. Hyacinthe.....	£56	18	0
Séminaire de St. Hyacinthe.....	7	7	1
Couv. de la Présent de St. Hyacinthe	2	10	9
Paroisse de Notre-Dame de St. Hyacinthe.....	36	0	0
" St. Mathieu de Belœil.....	25	9	7½
" St. Denis	24	3	5½
" St. Simon.....	23	17	10½
" St. Antoine.....	22	0	0
" St. Jean-Baptiste.....	19	5	0
" Ste. Marie.....	£11	17	6
Collège de Ste. Marie	3	5	0
Couv. de la Présent.	1	5	0
Paroisse de St. Robert.....	16	5	0
" St. Césaire.....	13	11	3
" N. D. des Anges de Stanbridge...	13	10	0
" St. Hugues.....	13	7	6
" St. Aimé.....	11	10	0
" Ste. Rosalie.....	10	0	0
" Ste. Victoire.....	8	15	0
" St. Romuald de Farnham	8	3	7½
" St. Jean-Bta. de Roxton.....	7	16	4
" St. Georges.....	7	13	9
" St. Ours.....	7	0	0
" St. Hilaire.....	7	0	0
" St. Alexandre.....	7	0	0
" La Présentation.....	6	18	6
" St. Charles.....	6	3	10
" St. Athanase.....	5	0	0
" S. C. de Marie de Granby.....	5	0	0
" St. Ephrem.....	4	8	2
" St. Dominique.....	4	3	1½

"	St. Damase (pour 1857).....	4	0	0
"	" " (pour 1858).....	4	0	0
"	St. Pie.....	3	5	0
"	St. Marc.....	3	5	0
"	St. Mathias.....	3	2	0
"	St. Grégoire.....	3	0	0
"	St. Barnabé.....	2	5	0
"	St. Marcol.....	1	17	9
"	Ste. Hélène	1	10	0
"	St. Etienne de Bolton.....	0	9	0
	Recette totale.....	494	18	1½

DÉPENSES.

	£.	s.	d.
Pour le soutien des Missionnaires.....	156	6	5 1½
Sur la dette de Stanstead et intérêt de cette dette.....	53	10	0
Objets du culte fournis aux chapelles des Missions.....	50	2	4½
Pour la Chapelle d'Outlet.....	25	0	0
Voyages dans les Missions.....	13	16	3½
Intérêt sur la dette de Compton.....	13	14	2½
Frais d'impression.....	6	5	0
Régistres pour les Missions.....	4	13	3
Frais de correspondances avec les Conseils Centraux et les Missionnaires.....	4	12	3
Frais de transport des Annales.....	4	6	1½
Coût de contrats.....	3	10	0
Dépenses totale.....	335	14	7½
Recette totale.....	494	18	1½
Dépense totale.....	335	14	7½
Excédant en recette.....	159	3	6

N. B. Ce surplus est porté à l'acquit des dettes contractées pour plusieurs Églises et Chapelles des Missions.

Recettes de l'Œuvre de la Ste. Enfance dans le Diocèse de St. Hyacinthe pour l'année 1888.

	£.	s.	d.
Paroisse de St. Marie.....	£24	5	0
Couvent de la Présentation.....	11	0	0
Collège de St. Marie	8	12	7½
Ville de St. Hyacinthe.....	£22	15	0
Couvent de la Présentation.....	4	12	0½
Séminaire de St. Hyacinthe.....	1	1	6
Paroisse de N. D. des Anges de Stanbridge.....	16	5	7½
Paroisse de St. Hugues.....	£13	9	0
Couvent de la Présentation.....	1	7	3
Paroisse de St. Denis y compris le Couvent.....	7	10	0
“ St. Alexandre	6	10	0
“ St. Simon	4	15	1½
“ Belœil y compris l'Académie et le Couvent.....	4	13	4
“ St. Ours.....	4	10	0
“ St. Hilaire y compris le Couvent.	3	15	0
“ St. Robert.	3	15	0
“ La Présentation.....	3	1	3
“ St. Pie.....	2	13	9
“ St. Césaire, y compris le Couvent.	2	10	7½
“ St. Ephrem	1	14	3
“ Ste. Rosalie.....	1	2	6
“ St. Dominique.....	0	17	6
“ St. Marcel	0	12	0
“ St. Barnabé.....	0	5	0
“ St. Thos de Compton.....	0	2	6
Recette totale.....	151	15	10½

Tableau des Fêtes Patronales des Eglises et Paroisses du Diocèse de St. Hyacinthe, avec Assignment par l'Evêque Diocésain de jours fixes aux Saints qui se trouvent transférés par ces Patrons et par leurs Octaves.

JANVIER.—14. St. Hilaire Ev. et D. 21. Octave. 11 Février, Ste. Agnès (21 Janvier). 16 St. Marcel P. M. 23 Octave.—11 Février, Epousailles (23 Janv.)

FÉVRIER.—1. St. Brigide et St. Ephrem. 3 de l'oct. ou doub. transf. 8 Octave. 11 St. Ignacé (1). 12 St. Jean de Matha (8). 2 Purification de la S. V. 3 De l'oct. ou doub. transf. 9 Octave. 11 St. Tite (9). 7. St. Romuald, Abbé. 11.12.13. De l'oct. ou doub. transf. 14 Octave. 24 ou 25 St. Mathias, apôtre. 3 Mars, Octave. 26 St. Alexandre Ev. Conf. 5 Mars, Octave.

MARS.—7. St. Thomas d'Aquin, Deux jours d'octave, mais avec solennité. 12 St. Grégoire P. D. Sans octave, mais avec solennité le dim. précéd. celle de St. Joseph. 19 St. Joseph. Sans octave, mais avec solennité.

AVRIL.—1. St. Hugues Ev. C. 3.6.7. De l'octave ou doub. transf. 8 Octave. 14 St. Valérien, M. Tous les jours, de l'oct. ou doubles transférés. 21 Octave. 27 St. Anselme (21). 23 St. Georges, M. 27.28. De l'oct. ou doub. transf. 30 Octave 11 Mai. Sto. Cath. de Sienne (30). 24 St. Marc, Evangéliste. 27.28. De l'octave ou double transf. 2 Mai. Octave. 11 Mai. St. Athanase (2 mai) 30 Sto. Catherine de Sienne. 7 Mai, Octave. 11 Mai, St. Stanislas (7 Mai).

MAI.—2. St. Athanase Ev. D. 9. Octave. 11 St. Grégoire Naz. (9). 3 Invention de la S. Croix. 10 Octave. 11 St. Antonin (10). 5 St. Pie, P. C. 11. De l'octave ou doub. transf. 12 Octave. 13 SS. Nérée etc. (12). 24 N. D. de Bonsecours. 28.29.30. De l'octave ou doub. transf. 31 Octave.

JUIN.—7. St. Robert, Abbé. 8.9. De l'oct. ou doub. transf. 14 Octave. 15 St. Basile (14) 11 St. Barnabé, Apôtre. 15. De l'oct. ou doub. transf. 18 Octave 19 St. Antoine C. 15. De l'oct. ou doub. transf. 20 Octave. 30 Commémoration de St. Paul. 3.4.5. Juillet. De l'oct. des Apôtres ou doubles transférés. 7 Juillet Octave. Sacré Cœur de Jésus, Octave préférée à celles de St. Jean Bte et des Apôtres.

JUILLET.—18. St. Camille de Lellis 21 De l'oct. ou doub. transf. 25 Mémoire du jour de l'Octave. 23 St. Liboire, Ev. C. 24 St. Apollinaire (23). 27 De l'oct. ou doub. transf. 30 Octave. 26 St. Anno. 27.30 De l'oct.

diocèse de St.

£. s. d.

43 17 7½

2 8 8 6½

16 5 7 ½

14 16 3

7 10 0

6 10 0

4 15 1½

4 13 4

4 10 0

3 15 0

3 15 0

3 1 3

2 13 9

2 10 7½

1 14 3

1 2 6

17 6

12 0

5 0

2 6

1 15 10½

roisses du

ation par

ts qui se

s Octaves.

. 11 Fé-

. 23 Oc-

ou doub. transf. 2 Août. Octave 9 Août St. Alphonse, (2 août.)

Août.—2. N. D. des Anges. 9 Octave. 11 St. Alphonse (2). 4 St. Dominique C. 9 De l'oct. ou doub. transf. 11 Octave. 18 Ste. Hélène. 19. De l'oct. de l'Assomption. 25 Octave. 1 Septembre. St. Louis, (25 août). 27 St. Césaire Ev. C. 1 Septembre. St. Joseph Calaz. (27 août. 3 Septembre, Octave. 31 St. Aimé Ev. C. 1 Sept. St. Raym. Nonn. (31 a.) 3.4.6. Sept. De l'oct. ou doub. transf. 7 Sept. Octave.

SEPTEMBRE.—4, Ste. Rosalie V. 6.7.9. De l'oct. ou doub. transf. 11 Octave. 21 St. Mathieu Ap, 25.26. De l'oct. ou doub. transf. 28 Octave. 3 Octobre. St. Vincelas (28 septembre. 29 St. Michel Archange, 3.5. Octobre. De l'octave. 6 Octobre Octave. 7 Octobre St. Bruno (6 octobre).

OCTOBRE.—2. Saints Anges Gardiens. 3.5.7. De l'oct. ou doub. transf. 9 Octave. 11 Sts. Denis etc. (9). 9 SS. Denis etc. 11.12. De l'oct. ou doub. transf. 16 Octave. 28 St. Simon, Apôtre. 29 St. Jude, 2me. classe. 30.31. De l'octave de St Simon. 2.3. Novembre. De l'oct. de la Touss. 4 Novembre Octave. 5 Novembre St. Charles (4) 28 St. Jude, Apôtre. 29 St. Simon, 2me. classe. 30.31. De l'octave de St. Jude. 2.3. Novembre. De l'octave de la Toussaint. 4 Novembre Octave. 5 Novembre St Charles (4.)

NOVEMBRE.—4. St. Charles E. C. 5.6.7. De l'oct. de la Touss. 11 Octave. 14 St. Martin (11) 21 Présentation de la S. V. 26.27. De l'octave. 28 Octave, 29 Sts. Irénées etc. (28). 22 Ste Cécile V. M. 26.27. De l'octave. 29 Octave. 30 St. André, Apôtre. 1.5. Décembre. De l'octave. 7 Décembre Octave 9 Décembre. St. Ambroise (7).

DECEMBRE.—3. St. Frs. Xavier. 5.9. De l'octave. 10 Octave. 11 St. Damase P.O. 12.14. De l'octave 16 Indes. Vêpres de St. Eusèbe, et mémoire de l'octave qui finit là. 23 Ste. Victoire V. M. Sans octave, mais avec solennité le dim. dans l'oct. de Noël ; si le dim. tombe le 24

ou le 25 déc. la solennité est anticipée. 26 St. Etienne M. Solennité le dimanche dans l'octave de Noël.

REMARQUES.—1^e Les octaves de *St. Hyacinthe*, du *Sacré Cœur de Marie*, de *l'Immaculée Conception*, de *St. Jean Baptiste*, de *St. Pierre* et de *St. Etienne*, se font comme à l'*Ordo*.

2^e Les Fêtes patronales mobiles, telles que le *Sacré Cœur de Jesus*, le *Saint Nom de Marie*, le *St. Rosaire* et *St. Joachim*, ont leurs octaves comme les fêtes fixes ; les saints qui se trouvent aux jours des octaves de ces Patrons, sont transférés suivant les règles indiquées au chapitre *De translatione festorum*.

3^e Depuis le 17 déc. jusq. 6 janvier, depuis le Mercredi des Cendres jusqu'à la *Quasimodo*, depuis la Pentecôte jusqu'au dimanche de la *Sto. Trinité*, on ne fait que des Octaves mentionnées au Calendrier Romain.

4^e Quand une fête Patronale est transférée, sa solennité ne l'est pas pour cela.

5^e Si une Fête Patronale est transférée après son octave, elle se célèbre cette année là sans octave.

6^e Si elle peut être transférée pendant son octave, on fait l'office ou la mémoire de l'octave à dater du jour où on a fait la Fête ; mais le *jour octave* ou *Dies octava* n'est jamais transféré. En conséquence, il peut se faire quelque fois qu'une Fête n'ait que deux, trois ou quatre jours d'octave, suivant qu'elle a été transférée plus ou moins loin de son jour.

No. 38.

MANDEMENT, de Monseigneur J. C. Prince, Evêque de St. Hyacinthe, publiant l'Encyclique de N. S. P. le Pape Pie IX, et ordonnant des prières pour la paix.

JEAN CHARLES PRINCE, par la grâce de Dieu et du St. Siège Apostolique, Evêque de St. Hyacinthe, etc., etc., etc.

Au Clergé, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Un cri de guerre, sorti du Piémont a retenti dans toute l'Europe et s'est bientôt fait entendre jusque dans le nouveau monde. Une parole de paix, prononcée par le Vicaire de Jésus-Christ, est aussitôt partie de Rome et doit se faire entendre plus forte dans les deux mondes, pour pacifier l'univers.

Nos Très-Chers Frères, votre Evêque est aujourd'hui, comme hier, l'écho fidèle de ce Pasteur Suprême ; et Nous nous hâtons de tomber à ses genoux pour écouter avec lui, le cantique que l'armée des Anges ne cesse de répéter depuis la naissance du Roi Pacifique : "Et in terrâ pax hominibus bonæ voluntatis. Sur la terre, paix aux hommes de bonne volonté." (St. Luc. X. 5.)

Quand Jésus-Christ ressuscite, Il n'a point de meilleur salut à donner à ses frères que cette parole céleste ! "Que la paix..... oui que la paix soit avec vous !" (St. Jean. XX. 19. 21.) Quand Jésus-Christ monte au Ciel, il répète encore pour gage de son amour : "Pacem relinquo vobis, pacem meam do vobis : Je vous laisse la paix, je vous donne ma paix !" (St. Jean. XIV. 27.)

Pourquoi donc ce cri de la guerre ? Et d'où est parti cet appel à la mort, que nous avons tous entendu répéter ? Ce cri est sorti de la bouche d'un roi excommunié, et il a été

articulé et reproduit par un ministre qui est sous l'anathème. Le Roi de Piémont et de Sardaigne et son Ministre Cavour, persécuteurs de l'Eglise depuis plus de dix ans, ont été dénoncés, sinon nommément du moins par le fait, comme encourageant l'anathème de Dieu, dans deux Consistoires consécutifs, tenus par le Souverain Pontife actuel, par l'Immortel Pie IX ! Pie IX, cette victime vivante des complots de l'enfer contre le Siège Apostolique et l'objet constant de la haine des hérétiques, des impies et des révolutionnaires de tous les pays et dans tous les continents.

Ainsi, voyez avec quel déhissant plaisir tous les partisans du désordre applaudissent à ce signal infernal ! Lisez les insultants articles des journaux de la démocratie et de l'irréligion contre le Pape, contre les Souverains et contre tous les amis de l'ordre et de la paix !

Vous vous étonnerez peut-être, N. T. C. F., et Nous nous étonnons avec vous de voir l'Empereur actuel des Français se coaliser avec la coupable Sardaigne, pour combattre l'Empereur très-chrétien et très-religieux de la catholique Autriche ? A cet étrange et incompréhensible événement, Nous n'avons qu'une courte réponse à vous faire : "Attendez le dénouement."

Quand Louis Napoléon, alors Président de la République Française, envoyait ses troupes à Rome en 1848 pour y rencontrer les révolutionnaires de l'Italie, il ne songeait guère à y combattre pour le Pape. Cependant l'armée française cette fois là, rétablit le St. Père sur son Siège, et expulsa de la Ville Sainte cette horde de bandits et de profanateurs. Qu'en sera-t-il en 1859 ? L'histoire nous le dira.

Mais prions et espérons..... car notre Pontife bien aimé, le Pape de la Très-Sainte Vierge, Pie IX vient d'adresser à tous les Evêques, Archevêques, Primats et Patriarches de la Chrétienté l'expression de sa douleur et la demande de nos prières.

Dans sa Lettre Encyclique donnée à Rome, près St. Pierre, le 27 avril 1859, le Très-Saint Père nous dit; "Presé par les sentiments particuliers et paternels de Notre-

" amour et de Notre sollicitude, surtout à l'égard des peu
 " ples catholiques, Nous ne pouvons pas cesser de prêcher
 " la paix ; et Nous appliquant de toute la force de Notre
 " esprit à inculquer à tous les paroles mêmes de Notre
 " divin Sauveur, Nous répétons sans fin : " Pax vobis ! Pax
 " vobis ! La paix entre vous."

C'est avec ces paroles d'union et de charité, que ce Pon-
 tife magnanime, nous faisant participer à sa sollicitude
 universelle, Nous annonce qu'il a déjà prescrit des prières
 publiques dans tous les Etats-Romains et qu'il Nous invite
 à y prendre part en Nous disant :

" Nous vous demandons par cette Lettre, Vénérables
 " Frères, de vouloir bien, suivant les inspirations de votre
 " zèle pour la religion, ordonner le plutôt possible des priè-
 " res publiques dans vos Diocèses, afin que les fidèles con-
 " fiés à votre sollicitude, après avoir imploré le secours de
 " la toute puissante intercession de la Très-Sainte et Imma-
 " culée Vierge Marie, Mère de Dieu, priant avec ardeur et
 " suppliant le Très-Haut, dont la miséricorde est inépuisa-
 " ble, de daigner, par les mérites de son Fils unique, Notre
 " Seigneur Jésus-Christ, détourner de nous sa colère, faire
 " cesser ces guerres dans toute l'étendue du monde, éclairer
 " des rayons de sa grâce divine les esprits des hommes,
 " remplir leurs cœurs de l'amour de la paix chrétienne, et
 " faire par sa vertu souveraine, qu'étant tous établis et en-
 " racinés dans la foi et la charité, s'appliquant à mettre en
 " pratique ses saints commandements, demandant d'un
 " cœur contrit et humilié le pardon de leurs péchés, s'éloi-
 " gnant du mal et faisant le bien, ils suivent en tout les
 " voies de la justice, soient pénétrés les uns pour les autres
 " d'une charité permanente, et obtiennent ainsi le bienfait
 " d'une paix féconde en fruits de salut avec Dieu, avec eux-
 " mêmes et avec les autres hommes."

Hâtons-nous donc, N. T. C. F., de joindre nos plus fer-
 ventés prières à celles de notre très-bon et très-saint Père,
 à celles de toute l'Eglise.

En conséquence le St. Nom de Dieu invoqué, Nous avons
 réglé, statué, ordonné, réglons, statuons et ordonnons ce
 qui suit :

10. Il se fera dans toutes les Eglises et Chapelles de Notre Diocèse, à la suite de chaque messe qui s'y célébrera, ou au moins à la messe principale, des prières à l'intention susdite de Notre Saint Père le Pape. Ces prières seront : Les Litanies de la Très-Sainte Vierge, et le suffrage "Da pacem Domine, avec le verset et l'oraison qui y correspondent, et les oraisons de la Ste. Vierge, de St. Joseph et pour l'Eglise.

20. Ces prières seront recitées ou chantées, suivant la facilité des lieux et la solennité que MM. les Curés pourront y donner, et cela jusqu'à nouvelle direction de Notre part.

30. Nous autorisons trois saluts et bénédictions du St. Sacrement pendant le mois, au choix de MM. les Curés, surtout s'ils y célébraient comme un *Triduum* d'exercices publics à l'intention d'y faire gagner plus efficacement l'Indulgence plénière.

Pour vous porter à répondre avec plus de zèle et de fidélité aux vœux et aux désirs de N. S. P. le Pape et à Notre présent Mandement, apprenez, N. T. C. F. qu'il a plu à Sa Sainteté d'ouvrir le trésor des grâces célestes dont le Très Haut lui a confié la dispensation pour en répandre sur nous les richesses.

Dans cette même Encyclique qu'il nous adresse, le Souverain Pontife accorde, dans la forme accoutumée, une indulgence de trois cents jours à chaque fois que les fidèles assisteront à ces prières que Nous venons de prescrire, et qu'ils les feront dévotement. De plus, pendant le temps que dureront ces mêmes prières, Il accorde une Indulgence plénière, une fois, le jour ou après avoir été purifiés par le Sacrement de Pénitence et fortifiés par la Sainte Eucharistie, vous visiterez religieusement quelque Eglise ou Chapelle, et y adresserez à Dieu de pieuses prières à la même intention.

Telles sont, N. T. C. F. les propres expressions qu'emploie N. S. P. le Pape en nous accordant ces précieuses faveurs.

Enfin, il nous est doux de profiter de cette première occasion pour vous transmettre les sentiments d'amour et de

bienveillance que Pie IX ressent pour nous tous. "Recevez,
 nous dit-il, pour gage de Notre affection la Bénédiction
 Apostolique; que Nous vous donnons du fond de Notre
 cœur, à vous-mêmes, Vénérables Frères, et à tous les
 Fidéles, clercs et laïques, confiés à votre sollicitude."
 Sera le présent Mandement lu au prône de toutes les
 églises paroissiales, et en chapitre dans les Communautés
 Religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à St. Hyacinthe sous Notre seing et sceau et le
 contre-seing de Notre Secrétaire en la Fête de l'Ascension
 de Notre Seigneur le deux Juin mil huit cent cinquante
 neuf.

† J. C. EV. DE ST. HYACINTHE.

Par Monseigneur,

I. Z. MORREAU, Ptre., Secrétaire.

No. 89.

CIRULAIRE au Clergé du Diocèse de St. Hyacinthe.

Evêché de St. Hyacinthe, 8 Juillet 1859.

Monsieur,

L'œuvre des missions intéresse toujours à un haut degré et le Prêtre et le fidèle. Aussi la Propagation de la Foi a constamment trouvé des soutiens en Canada; mais en addition à cette œuvre générale qui s'étend sur tous les points de l'univers, il en est une particulière qui doit spécialement attirer notre attention et stimuler notre zèle religieux et national.

Je veux parler des Missions commencées et continuées par des Evêques et des Prêtres Canadiens en Orégon et à Vancouver. Ces territoires évangélisés par nos compatriotes, depuis plus de vingt ans, à la suite des florissantes Missions de la Rivière-Rouge et du Nord-Ouest, réclament aujourd'hui notre double assistance pécunière et personnelle. Nous ne pouvons pas nous refuser à leurs instantes prières.

Je viens donc solliciter de vous, Monsieur le Curé, et des fidèles confiés à vos soins, l'écu, le cheling et l'obole qu'il vous sera possible de donner et de recueillir dans votre paroisse, pour les trois diocèses d'Orégon-City, de Nesqually et de Vancouver. Monseigneur François Norbert Blanchet, Archevêque de cette vaste Province Ecclésiastique, est actuellement au milieu de nous, venant solliciter ce secours et attendant cette offrande de notre foi et de notre patriotisme religieux.

Déjà, le Diocèse de Montréal, qui est si justement renommé par son zèle et par ses œuvres de charité, s'est à plusieurs reprises cotisé pour ces missions lointaines. Ce n'était point assez pour lui et pour son infatigable Evêque d'y envoyer de ses Prêtres, de ses Frères Instituteurs et de ses Soeurs Institutrices et de Charité; voilà que, par de

nouveaux sacrifices, il se prépare à payer une partie des frais du voyage des nouveaux auxiliaires, hommes et femmes qui se dévouent apostoliquement à ces missions lointaines, dont les développements donnent maintenant toutes les assurances possibles de succès spirituel et matériel.

Il ne faut pas que le Diocèse de St. Hyacinthe, qui y a des motifs aussi pressants, demeure en arrière. C'est pour cela, Monsieur le Curé, que vous ferez la lecture de la présente Lettre-Circulaire au prône de votre paroisse, l'un des dimanches qui vont suivre, et vous exhorterez fortement mes chers Diocésains à prendre généralement part à cette œuvre collective; vous fixerez d'avance les dimanches où Messieurs les Marguilliers et quelques zélés paroissiens feront successivement ces quêtes dans l'Eglise ou à domicile, afin d'aider efficacement les trois diocèses ci-haut désignés.

Or, il faudrait que cette collecte fut prête et rendue à l'Evêché dès le commencement d'Août: car Monseigneur l'Archevêque se propose de laisser le Canada, avec sa nouvelle colonie de Sœurs et de Missionnaires, vers le milieu du mois prochain, et c'est mille à douze cents piastres qu'il lui faudrait pour transporter à huit cents lieues ces pieux ouvriers des deux sexes.

Le St homme Tobie disait à son fils: *Faites l'aumône de votre nécessaire: Ex substantiâ tuâ fac Elcemosynam.* (Ch. 4.) Et St. Paul écrivait aux Corinthiens: *Dieu aime celui qui donne de bon cœur: Hilarem enim datorem diligit Deus.* (II Cor. ch. 9.) Ces motifs seront, j'espère, assez puissants pour décider les plus indifférents et assez divins pour encourager même les plus pauvres.

C'est dans cette confiance chrétienne et pastorale que je vous bénis, vous M. le Curé et votre bonne paroisse.

† J. C. Ev. DE ST. HYACINTHE.

P. S. La Retraite du Clergé aura lieu cette année, depuis le dimanche soir, 28 Août, jusqu'au samedi matin, 3 Septembre prochain; et comme à l'ordinaire à la bonne hospitalité du Séminaire de St. Hyacinthe.

† J. C. Ev. DE ST. H.

No. 40.

CIRCULAIRE au Clergé du Diocèse de St. Hyacinthe.
Evêché de St. Hyacinthe, 18 Octobre, 1859.

Monsieur,

Depuis six ans que les Conférences Ecclésiastiques sont établies dans ce Diocèse, je n'ai eu qu'à me féliciter du zèle que le Clergé y a mis ; et j'aime à croire que le résultat pratique, qui nous a déjà été si avantageux, ne pourra que s'accroître par la continuation du même travail et avec les quelques modifications que je crois devoir y apporter.

D'abord, pour rendre plus facile à tous les Prêtres leur assistance à ces réunions, et afin de donner à chacun le temps de développer plus complètement son opinion, j'érige dès aujourd'hui trois nouveaux arrondissements ; de sorte que tout le Diocèse sera partagé en six arrondissements désignés comme suit :

Arrondissement St. Hyacinthe, No. 1.—St. Hyacinthe, Notre-Dame du Rosaire, La Présentation, St. Hilaire, St. Damase, St. Pie, Ste. Cécile, St. Valérien, St. Dominique, Ste. Rosalie.

Arrondissement St. Denis, No. II.—St. Denis, S. Ours, St. Roch, Ste. Victoire, St. Robert, St. Pierre de Sorol, St. Marc, St. Charles, St. Mathieu de Bélœil.

Arrondissement Ste. Marie, No. III.—Ste. Marie, St. Mathias, St. Jean-Baptiste, Ste. Brigide, St. Romuald de Farnham, St. Césaire, St. Paul, Anco-Gardien, S. C. de Marie de Granby.

Arrondissement St. Hugues, No. IV.—St. Hugues, St. Simon, St. Liboire, St. Ephrem, Ste. Hélène, St. Marcel, St. Aimé, St. Jude, St. Barnabé.

Arrondissement St. Athanase, No. V.—St. Athanase, St. Georges, N. D. des Anges de Stanbridge, Ste. Croix de Dunham, St. André de Sutton, St. Alexandre, St. Grégoire.

Arrondissement Sherbrooke, No. VI.—St. Michel de Sherbrooke, St. Jean-Baptiste de Roxton, St. Thomas de Compton, S. C. de Jésus de Stanstead, St. Etienne de Bolton, N. D. de Bonsecours de Stueklôy, St. Joseph d'Ely, Ste. Anne, St. François-Xavier, St. Joachim, Ste. Catherine de Hatley, St. Camillo d'Eaton, St. Patrice d'Outlet, Barford, Coaticooke, Broome.

Ensuite, les règles à suivre dans ces diverses Conférences sont substantiellement les mêmes que celles du *Règlement* publié dans la Circulaire du 4 Avril 1853. Il n'y a pour le moment que les modifications suivantes :

1o. L'époque des deux réunions annuelles est fixée par le Président qui est le Grand Vicaire, ou l'Archiprêtre ou le Curé de chaque arrondissement désigné plus haut ; et cette notice doit en être donnée au moins quinze jours d'avance.

2o. Le Secrétaire, qui sera élu par scrutin au commencement de chaque assemblée, s'efforcera d'en rédiger, au moins sommairement, le Procès-Verbal, pour en faire la lecture à MM. les Conférenciers avant leur départ. Pour cela il aura droit de requérir des notes et des réponses écrites de tous les Prêtres de l'arrondissement ; et il soumettra la rédaction de son travail à M. le Président qui le signera conjointement, pour en envoyer une copie authentique à l'Evêché dans le cours d'un mois,

3o. Les répondants seront tirés au scrutin, et tous auront à motiver leur sentiment sur toutes les questions posées par le Président.

Tels sont les changements que l'expérience m'a suggéré de faire, et qui seront, j'en suis sûr, agréables à tout le monde.

Voici maintenant le résumé des Conférences tenues pendant le cours de l'année 1860.

Résumé des Conférences Ecclésiastiques de l'année 1859.
Conférence de l'hiver.

Théologie. 1o. "Parochus vocatus ad audiendas confessiones
" pluribus in paræciis, non dubitat confraternitatibus mani-

" fe
" tu
" g
" ri
" co
"
" fu
" ne
" rit
" vi
Su
com
1o.
géné
signe
sion e
vamin
sion c
indire
fois p
oppos
elle ré
et la r
à-dire,
a viol
tudes
tion ne
confess
révélat
sion se
ni sou
les hab
paroisse
est men
Lignori
si les cr
souvent,
Une a

“festare, utcumque se offert occasio, quamnam sint consuetudines vel habitus pravi, aut etiam graviora peccata gentium in his locis in quibus audit confessiones. Quæritur : An absque sigilli sacramentalis fractione hæc ex confessione sane cognita manifestare potuerit ?

“20. N. Parochus sciens ex confessione famulum esse furum, claudit capsulas quas apertas tenere solitus erat, nec exhinc illi credit pecunias ad emendas merces. Quæritur : An hæc novâ agendi ratione sacramentale sigillum violet ?”

Sur la première question, les opinions ont été émises comme suit :

10. Une des Conférences pose d'abord, pour principe général, que toute parole, toute action, toute omission, tout signe propres à découvrir où à faire soupçonner la confession du pénitent, ou à faire de la peine à celui-ci (*cum gravamine penitentis vel communitatis*) ou à rendre la confession odieuse au pénitent, implique une violation au moins indirecte du sceau sacramentel, violation défendue tout à la fois par le droit naturel, divin et ecclésiastique, violation opposée à la religion, à la charité et à la justice. Ceci posé, elle répond avec Liguori, Suarez, Bonacina, Layman, Inigo et la masse des théologiens : Si la paroisse est petite, c'est-à-dire, si elle ne renferme pas 3,000 hommes environ, il y a violation du secret, surtout s'il s'agit de péchés et d'habitudes très-graves et diffamants, lors même que cette violation ne parviendrait jamais à l'oreille des pénitents que le confesseur a entendus. Et la raison est celle-ci : Par cette révélation de mauvaises habitudes connues par la confession seulement, le pénitent à la vérité n'est ni découvert, ni soupçonné, mais parce que le soupçon tombe sur tous les habitants, la révélation tourne à l'infamie de toute la paroisse, elle est propre à faire de la peine au pénitent qui est membre de la paroisse. Il en serait autrement, dit St. Liguori et les auteurs cités, si la paroisse est très grande, si les crimes y sont publics, et s'ils s'y commettent très souvent, ajoute Gury.

Une autre Conférence dit que le sceau sacramentel oblige

à ne jamais parler de la confession de ses pénitents pour s'amuser ; on peut le faire, lorsque l'utilité l'exige ; mais non d'une manière publique. Elle ajoute, comme conséquence que tout ce qui tend à rendre la confession odieuse, doit être soigneusement évité, et de plus qu'il y a violation du sceau, lorsqu'on parle de la confession, à moins qu'il ne s'agisse d'une ville assez peuplée, comme de 4,000 âmes.

La 3ème. Conférence se contente de déclarer qu'il y a violation indirecte du sceau, si la localité ne renferme pas le nombre d'habitants voulu par les Théologiens.

La seconde question a été résolue dans l'affirmative par toutes les Conférences, appuyées sur le principe admis par tous les Théologiens, qu'il n'est jamais permis de faire usage d'une connaissance acquise *ex solâ confessione cum periculo revelationis saltem indirectæ*. Clément VIII, par un décret du 26 Mai 1594, a défendu expressément à tout supérieur de se servir de la connaissance obtenue en confession *ad exteriorem gubernationem*. De plus Innocent XI, par un décret du 18 Novembre 1682, a proscrit la proposition suivante : *Scientiâ ex confessione acquisitâ uti licet, modo fiat sine directâ aut indirectâ revelatione et gravamine penitentis, nisi aliud multo gravius ex non usu sequatur*.

Liturgie. - Tous les jours, des protestants ayant abjuré leurs erreurs, reviennent à l'Eglise catholique. On les rebaptise sous condition à raison d'un certain doute sur la validité du baptême conféré par les hérétiques. Mais on demande :

- 1o. Si ces protestants sont obligés de se confesser.
- 2o. Dans l'affirmative, si c'est avant ou après le baptême qu'ils doivent le faire.

Les trois Conférences sont d'avis que le converti doit se confesser ; il y a à peu près la même unanimité quant au temps où la confession doit avoir lieu. Je me bornerai à mettre ici l'excellent rapport d'une des Conférences qui résume tous les autres. Cette Conférence pose d'abord les principes sur lesquels elle appuie son opinion.

“ Il est de foi, d'après le Concile de Tronte (Sess. 7. Can. 4.) que le baptême administré par les protestants est

"valide, quando omnia requisita ad sacramentum adhibentur.
 "A une question ainsi posée : *an et in quibus casibus hære-
 "tici debeant sub conditione rebaptisari, si ad fidem catholicam
 "convertantur ?* la Sacrée Congrégation du Concile a répondu
 "(27 Mars 1682,) *Non esse rebaptisandos nisi dubium adsit
 "probabile invaliditatis baptismi.* Presque tous les Théolo-
 gions, entr'autres Sylvius, Tournely, Benoit XIV, Liguori,
 "pensent avec raison qu'on doit rebaptiser sous condition
 "tous les enfants déjà baptisés par les prédicants Luthé-
 "riens et calvinistes su tout, et même, dit Sylvius, par les
 "anglicans ; et voici la raison qu'ils en donnent : aujour-
 "d'hui surtout, la plupart de ces prédicants ne regardent
 "pas le baptême comme absolument nécessaire ; delà ils se
 "mettent fort peu en peine d'observer toutes les conditions
 "requisies pour la validé du baptême—les uns employent
 "de l'eau de rose, les autres versent l'eau de manière qu'elle
 "ne touche que les habits, ceux-ci séparent la matière de
 "la forme ; l'un verse l'eau, l'autre profère les paroles, d'où
 "il suit que l'on peut douter facilement et raisonnablement
 "de la matière, de la forme et de l'intention de ces minis-
 "tres du sacrement de baptême. Ces principes posés, la
 "Conférence répond ainsi à la question : Puisque l'Eglise
 "permet et ordonne même de rebaptiser sous condition les
 "protestants qui se convertissent, elle regarde comme dou-
 "teux le premier baptême. Si ce premier baptême a été
 "valide, le second n'aura aucun effet, et il faudra alors que
 "le converti se confesse et reçoive l'absolution pour recou-
 "vrer la grâce. Si le premier a été nul, le second donnera
 "la grâce au converti, et dans ce cas, il n'aurait pas besoin
 "du Sacrement de pénitence pour se réconcilier. Mais com-
 "me on ne sait pas lequel des deux baptêmes réconcilie
 "avec Dieu, la Conférence a conclu qu'il est bon et avanta-
 "geux de confesser les convertis avant la réitération du
 "baptême pour les exciter à la contrition de leurs fautes,
 "et qu'il y a obligation de les absoudre après le second
 "baptême, au cas que le premier eût été valide ; c'est là
 "la pratique généralement suivie dans le pays. Si, comme
 "le dit Bouvier, on juge à propos de confesser et d'absoudre

“ le converti avant le second baptême, il faudra, bien entendu, l'absoudre sous condition ; puisque dans ce cas, le premier baptême supposé nul, l'absolution donnée avant le second baptême sera pareillement de nul effet.”

Ecriture Sainte.—St. Paul ne contredit-il pas la suprématie de St. Pierre.

1o. Dans le 9ème verset du 2nd chap. de l'Épître aux Galates, en ne le nommant pas le premier, et en l'assimilant aux autres Apôtres ?

2o. En lui résistant en face à Antioche ? *Ibid.* V. 11 et 14.

D'ailleurs, St. Pierre n'a-t-il pas été envoyé en mission par les autres Apôtres ? Act. VIII, 14. Or, celui qui est envoyé est moindre que ceux qui envoient. Donc, etc, etc.

Les trois Conférences s'accordent toutes à reconnaître que la suprématie de St. Pierre n'est nullement contredite par ces différents textes de l'Écriture Sainte ; elle se trouve au contraire clairement confirmée par bon nombre d'autres passages de la même Écriture.

En voici plusieurs tirés de deux rapports qui traitent assez au long la question.

Une Conférence fait d'abord remarquer qu'il y a plusieurs auteurs qui prétendent qu'il existe des manuscrits où le texte en question nomme Céphas le premier, entr'autres Tertullien, St. Ambroise, Théodoret ; de sorte qu'on aurait droit de s'en servir pour prouver la primauté de St. Pierre. En supposant d'ailleurs qu'il soit nommé le second dans l'original même, une seule exception ne saurait infirmer le langage constant et unanime des quatre Évangélistes, dont l'un est St. Luc, disciple même de St. Paul.

St. Pierre est appelé le premier de tous à l'Apostolat. St. Marc I. 16. St. Math. IV. 18.

Après avoir fait le choix de ceux qui le suivaient, l'Évangéliste dit que le Sauveur en nomme douze dont le premier fut Simon. Math. X. 2. Marc III. 14.

Lorsque les Apôtres interrogent Jésus ou lui répondent, c'est presque toujours St. Pierre qui prend la parole.

En plusieurs endroits les Évangélistes, lorsqu'ils

parlent des Apôtres, nomment Pierre seulement et disent ensuite : et les autres Apôtres.

Notre Seigneur allant guérir la fille de Jaire n'admet à le suivre que Pierre, Jacques et Jean. Les mêmes Apôtres Pierre en tête, sont témoins de la Transfiguration sur le Thabor. Math. XVII.

C'est Pierre, Jacques et Jean qui reçoivent la mission d'aller préparer la dernière Pâque. Luc. XII. 8.

Au lavement des pieds, le Sauveur alla d'abord à Pierre Jean XIII. 6.

Dans les Actes des Apôtres, St. Pierre est considéré comme le chef des autres Apôtres : c'est toujours lui qui porte le premier la parole (Act. I. 15. II. 14. IV. 29. XV. 7). St. Paul lui-même (Gal. 1. 18) semble reconnaître la suprématie de St. Pierre. Il vient à Jérusalem pour voir Pierre, dit-il, quoiqu'il y eût alors à Jérusalem d'autres Apôtres. Or, pourquoi distingue-t-il ainsi Pierre des autres Apôtres, si ce n'est parcequ'il le reconnaît pour chef des autres ?

La prééminence de St. Pierre apparait d'une manière non moins frappante lors de la première prédication. C'est Pierre qui le premier connaît la vocation des Gentils à la foi et le premier leur ouvre la porte de l'Eglise. Par là on le reconnaît encore supérieur à St. Paul, que l'on appelle surtout l'Apôtre des Gentils.

Pierre préside le premier concile de Jérusalem et y résout la question des cérémonies légales. Alors toute la multitude se tut, comme le rapporte St. Luc aux Actes des Apôtres.

Pierre se fait un devoir de visiter toutes les Eglises naissantes, même la mission des autres Apôtres, tandis que nul d'entr'eux ne fit jamais rien de semblable. Il est écrit aux Actes des Apôtres IX. 32. *Factum est autem ut Petrus, dum pertransiret universos, deveniret ad Sanctos qui habitabant Lyddae.*

St. Jean reconnaît la prééminence de Pierre, lorsque rendu le premier au tombeau de J. C. après sa résurrection, il ne voulut cependant y entrer qu'à la suite de Pierre 2o. Les paroles : *restiti ei in faciem* ont été expliquées de

la même manière par toutes les Conférences, c'est-à-dire, qu'elles ne prouvent rien contre la suprématie de St. Pierre. Elles prouveraient même en faveur, suivant quelques auteurs, car l'expression *résister en face* indique l'action d'un inférieur vis-à-vis de son supérieur. On reprend, on corrige un inférieur de ses défauts, mais on se redresse, on fait quelque résistance à l'autorité, si elle s'écarte de son devoir. Cependant si l'on veut bien connaître la valeur de ce texte, il importe de dire un mot des rapports des Juifs et des Gentils, et par là on pourra juger de la position des deux Apôtres qui voulaient ménager les intérêts de ceux qu'ils étaient spécialement chargés d'évangéliser.

Le Concile de Jérusalem venait de déclarer abolies les cérémonies légales : mais les Juifs en entrant dans le sein de l'Eglise n'avaient pas tout-à-coup changé de mœurs et d'idées. Ils n'étaient pas convaincus qu'il leur fallait abandonner des usages que Dieu avait approuvés jusqu' alors. La conduite à tenir entr'eux et les Gentils était donc difficile et délicate. Les Juifs avaient puisé dans leur religion une profonde antipathie pour les Gentils, et ceux-ci entretenaient un égal mépris pour les Juifs. Des néophytes de cette dernière nation, convertis par St. Jacques, vinrent à Antioche où était alors St. Pierre, et cet Apôtre, pour ne pas blesser et éloigner sa nation, qu'il était spécialement chargé de gagner à la foi, commença à s'éloigner des Gentils avec lesquels, peu auparavant, il ne craignait pas de converser et de manger. Son exemple fut imité par les autres Juifs, entr'autres par St. Barnabé. St. Paul, de son côté, spécialement chargé de la conversion des Gentils, crut qu'une telle conduite ne pouvait que les offenser, et prenant conseil de son zèle, il reprocha publiquement à St. Pierre l'éloignement qu'il venait de leur montrer, comme s'il eût vu en eux des hommes souillés.

Malgré ces reproches, St. Paul ne se faisait pas moins à leur égard, comme il le dit dans sa première Epître aux Corinthiens, IX. 20. 21. Juif avec les Juifs, pour les gagner; et quoiqu'il ne fût pas sous la loi, il ne se conduisit pas moins comme s'il eût été soumis à la loi. Il est encore rap-

porté aux Actes des Apôtres, XVI. 3, que St. Paul, dans son voyage en Asie, et après le Concile de Jérusalem, fit circoncrire Timothée à cause des Juifs. Le blâme de St. Paul ne tombait donc pas sur la doctrine que St. Pierre reconnaissait comme lui, et qu'il avait le premier proclamée au Concile de Jérusalem. Il ne tombait pas non plus sur la pensée de condescendance envers les Juifs, puisque telle était aussi la conduite de St. Paul; mais il tombait sur l'à-propos d'une telle condescendance de la part de St. Pierre dans une circonstance où, tout en favorisant les Juifs, il offensait les Gentils, et les aurait peut-être par là éloignés de la foi.

St. Paul résiste donc en face à St. Pierre, parce qu'il paraissait aux yeux des Juifs et des Gentils reconnaître encore dans la loi mosaïque une force qu'elle n'avait plus. Et voulant s'en tenir au droit que lui donnait le Concile de Jérusalem, il dit à St. Pierre en présence de tous : *Si tu quum Judæus sis, gentiliter vivis, et non judicè, quomodo gentes cogis judaizare?* Ces paroles prouvent encore la suprématie de St. Pierre. Si l'exemple de St. Pierre devait porter les Gentils à adopter les coutumes juives, c'est donc qu'il était le chef de l'Eglise, puisque tous les membres étaient obligés de le suivre. St. Paul le reconnaissait lui-même, et c'est pour cela qu'il reprend St. Pierre. Autrement il aurait pu continuer à prêcher aux Gentils, étant leur Apôtre et ne pas s'occuper de St. Pierre qui convertissait les Juifs.

Au reste les paroles de N. S. adressées à St. Pierre en particulier : "Tu es Petrus" (Math. XVI. 18) "Et tibi dabo claves" (Ibid. XVI. 17.) "Ego rogavi pro te, Petre . . . confirma fratres tuos" (Luc XXII. 32.) prouvent surabondamment son élévation à la dignité de chef de l'Eglise et des Apôtres.

3o. La mission de St. Pierre chez les Samaritains (Act. VIII. 14.) ne prouve rien contre sa suprématie. St. Pierre, dans cette circonstance, fut envoyé par les autres Apôtres, non comme leur inférieur ou leur égal, mais comme leur supérieur qu'ils déléguaient pour exercer un acte de sa suprême juridiction, comme chef de l'Eglise. On n'avait

pas encore prêché l'Évangile aux Gentils, mais aux seuls Juifs demeurés fidèles à la loi de Moïse. Quant à la nation Samaritaine qui, depuis longtemps, était séparée des autres Juifs par un schisme déplorable, il y avait besoin de la présence du chef de l'Église pour les réconcilier avec le reste de la nation juive et la faire jouir de tous les privilèges de la religion chrétienne. Si St. Pierre n'eût pas été plus qu'un autre Apôtre, pourquoi l'envoyer chez les Samaritains qui venaient d'entendre la parole de Dieu de la bouche de Philippe ? Cette mission de St. Pierre est donc une preuve de son élévation au-dessus des autres Apôtres. (Le développement de cette question d'Écriture Sainte est tiré de deux rapports, l'autre ne disant presque rien.)

Conférence de l'été.

Théologie. — “ Quomodo curam presbyteralis domus et ejuscumque adjacentis ædificii parœciæ suæ parochus gerere teneatur ? ”

Les trois Conférences ont à l'unanimité émis l'opinion que le Curé, étant un usufruitier, doit se servir, comme un bon père de famille, d'un bien qu'il veut conserver intact pour ses successeurs, et puisqu'il doit conserver intacte la substance du bien qui lui a été confié, il doit, après une bonne administration, rendre le bien au propriétaire dans l'état où celui-ci a droit de le trouver. C'est ainsi qu'en disposent les divers codes civils.

St. Liguori dit, Liv. IV. No. 487, que l'usufruitier est tenu “rem bene colere,” et il cite les articles 605 et 606 du code civil que l'auteur des notes diverses a suivis.

Art. 605. L'usufruitier n'est tenu qu'aux réparations d'entretien “ad rem integram servandam. Les grandes réparations sont à la charge du propriétaire, à moins qu'elles n'aient été nécessitées par la négligence de l'usufruitier, depuis qu'il est entré en jouissance de l'usufruit. Dans ces cas de négligence coupable et préjudiciable au propriétaire, l'usufruitier sera tenu aux grandes réparations devenues nécessaires par sa faute.

L'article 606 du code civil compte parmi les grandes réparations les suivantes : réparation des gros murs, des voi-

tes, des poutres, des couvertures entières, des murs de soutènement et des haies aussi en entier. Toutes les autres réparations sont d'entretien.

Les "notes diverses" s'expriment ainsi au mot "Presbytère." "La bâtisse et les grosses réparations du presbytère, les dépendances nécessaires comme "écurie, étable, etc.," sont au frais des paroissiens : à défaut de loi positive, l'usage fondé sur la stricte justice le veut ainsi. Les "menues" réparations des presbytères et de leurs dépendances sont aux charges du Curé."

D'après tout cela, on peut conclure que le Curé qui néglige d'entretenir en bon ordre les bâtisses dont il a la jouissance, et qui, par là, est cause de dommages qui peuvent devenir conséquents, ne remplit pas les obligations d'un usufruitier ni d'un bon père de famille, et qu'il se rend coupable contre la justice. (Extrait d'un rapport qui résume tous les autres.)

Liturgie.—10. Dans les messes quotidienne pour les morts, peut-on changer la 1re oraison "Deus qui inter," etc., en une autre, v.g. "pro uno defuncto, pro patre, etc.?" Peut-on faire de même pour la seconde oraison ?

20. Peut-on mentionner dans l'oraison, "Deus, indulgentiarum" de l'anniversaire des défunts, le nom de celui pour lequel on offre le St. Sacrifice ?

Deux Conférences sont d'avis qu'on ne peut changer la 1re. oraison dans les messes quotidiennes pour les morts, et elles s'appuyent en cela sur les autorités suivantes :

Le 2 Sept. 1741, la Sacrée Congrégation a répondu et décrété que : "In missis quotidianis quæ pro defunctis celebrantur..... aliquando pro illâ (oratione,) Deus, venite largitor, impunè subrogabitur alia, v. g. pro patre, pro matre, etc., etc.," d'où elle conclue que chaque prêtre célébrant pour les défunts est libre de changer la 2ème. raison, mais non pas la 1re.

A une demande ainsi conçue : "Utrum in missa quotidiana defunctorum, pro oratione assignata primo loco, alia subrogari valeat, v. g. pro matre, etc., etc." la Sacrée Congrégation a répondu : "Quoad primam orationem servetur."

ordomissalis, quoad secundam, detur decretum, 2 Sept. 1741 atque ita rescripsit et servari mandavit." 27 Août 1836.

A cette autre demande : "Quæ orationes in missâ quotidiana pro defunctis dicendæ sint ?" la même Congrégation a répondu le 23 Sep. 1837, "Servetur rubricæ dispositio et detur decretum, 2 Sep. 1741, atque ita rescripsit et servari mandavit. Or, l'ordre du missel, la disposition de la rubrique, demandent que, dans les messes pour les défunts où l'on dit trois oraisons (on peut en dire 5 ou 7), ces oraisons soient dites dans le même ordre qu'elles sont placées dans le missel. A partir de la messe quotidienne, l'oraison "Deus, qui inter, etc.," est la première, mais il faut toujours dire "Fidelium" la dernière. Les oraisons que l'on intercalera entre la première et la dernière seront prises parmi les douze que l'on trouve après la messe quotidienne. Donc, pour observer les Décrets précités, la 1re oraison sera "Deus qui inter" etc., la 2me, 3me, 4me, 5me ou 6me, une des douze, mais sans renverser l'ordre, et la dernière "Fidelium."

L'Abbé Falise, appuyé sur les Décrets de la S. C. suit cette dernière opinion.

De Herdh, Partio I. No. 20, p. 73-74, après une longue dissertation sur les décrets précités dit que cet ordre des oraisons ne s'entend que des douze oraisons placées à la suite de la messe quotidienne, et qu'il suffit de ne pas renverser l'ordre de ces oraisons — quo puisque la rubrique ne dispose rien quant à la 1re oraison, on n'agit pas au moins contre la rubrique en récitant pour première oraison celle qui convient au défunt pour lequel on célèbre, et il cite à l'appui de son sentiment plusieurs auteurs, entr'autres Mérați qui dit : Partio I. Tit. 5, No. 12, "Si missa celebratur pro aliquâ.....determinatâ personâ primo loco dicitur oratio pro iis pro quibus missa celebratur." Enfin De Herdh termine sa dissertation en disant : "Quoiqu'il convienne de dire pour 1re oraison celle qui convient au défunt pour lequel on célèbre, cela n'est cependant pas nécessaire pour satisfaire à l'obligation de célébrer pour lui."

La dernière Conférence a adopté la décision suivante tirée du Cérémonial de St. Lazare, A. l'article 12, No. VIII on lit ceci : " Lorsqu'on célèbre pour toutes sortes de personnes décédées, on dit la messe ordinaire des défunts, c'est-à-dire la quatrième, et au lieu de la 1re oraison, on en dit une autre convenable à la personne pour laquelle on célèbre, avec les deux suivantes, savoir : " Deus venia, etc., et "Fidelium," etc. On peut même dire pour 2de oraison, une autre oraison pour les morts à sa dévotion, pourvu que la dernière soit "Fidelium." De là la Conférence a conclu ce que dans les messes quotidiennes pour les défunts, quand on célèbre pour quelqu'un en particulier, il faut changer la 1re oraison en une autre convenable à celui pour lequel on dit la messe, d'autant plus, ajoute quelqu'un, que c'est la pratique généralement suivie, 2o. que pour la 2de oraison, chacun est libre de la changer ou de la réciter.

Quant à la question de savoir si on peut mentionner dans l'oraison "Deus, indulgentiarum, etc., etc" le nom de celui pour lequel on célèbre l'anniversaire, une Conférence est d'opinion qu'on ne peut pas le faire, suivant un Décret de la S. C. des Rites, 7 Avril 1832, cité par De Herdh qui s'exprime ainsi : "In orationibus in quibus littera N. non occurrit, nomen exprimi nequit." Or, la lettre N. ne se trouve pas dans l'oraison en question, donc, etc.

Les deux autres Conférences sont d'avis qu'on peut le faire, parce que plusieurs missels renferment N. dans le corps de l'oraison et que cette lettre se trouve aussi exprimée dans la même oraison au Rituel Romain.

Sur la première question liturgique, les autorités affirment que l'on ne doit changer que la 2de oraison de la messe quotidienne de "Requiem," me paraissent beaucoup plus fortes que celles citées en opposition ; cet ordre "d'oraisons" est d'ailleurs plus conforme à l'esprit de la rubrique qui, dans une messe réputée du "commun" puisqu'elle est "quotidienne, doit suivre la gradation "de digniore," ensuite de "propriore."

Quant à la 2de question liturgique, je suggérerais ce-

que la Sacrée-Congrégation des Rites a répondu dans un cas analogue, concernant le "deinde" de la formule d'absolution; c'est-à-dire, qu'il faudrait articuler le nom propre de baptême ou ne pas l'articuler, suivant que le missel ou le rituel approuvé que l'on emploie indique un N. ou ne l'indique pas. "In dubiis libertas."

Écriture-Sainte.—"Quia venit hora quando neque in monte hoc, neque in Jerusalem, etc., etc." St. Jean IV. 21.

"Volo ergo viros orare in omni loco. I. Tim. II. 8. Ces textes défendent-ils les pèlerinages exclusifs de la Ste. Vierge ?

D'ailleurs, Jésus-Christ ayant dit : "Ego sum via, veritas et vita, nemo venit ad patrem nisi per me," St. Jean XIV. 6, ne s'ensuit il pas qu'il est la "seule voie ; que personne ne peut aller à son père que par lui et non par la Ste. Vierge ou les Saints, et que l'intervention de ces derniers est injurieuse à J. C., notre unique médiateur ?

Les trois Conférences se sont accordées à donner la même interprétation aux textes en question, et à dire qu'ils ne prohibent nullement les pèlerinages. Je ne produirai qu'un des rapports qui résument tous les autres.

Il est question dans le premier texte de l'entretien de J. C. avec la Samaritaine, entretien ménagé par le Sauveur pour amener la conversion des Samaritains. On suit qu'il existait un grand schisme entre les Juifs et les Samaritains au sujet du lieu où il fallait adorer Dieu, ou lui offrir des sacrifices. Ceux-ci voulaient que ce fût sur la montagne de Garizim où ils avaient bâti un temple ; ceux-là prétendaient qu'il fallait adorer Dieu dans le temple de Jérusalem, comme Dieu l'avait ordonné à Moïse. Dent. XII. 5, 6, 11 et XXI. 16.

Les uns et les autres voulaient qu'on adorât Dieu seulement dans leur temple respectif et nulle part ailleurs. La Samaritaine voyant que J. C. était un prophète, touchée de sa parole, et déjà désireuse d'embrasser sa doctrine, demande au Sauveur où est le véritable lieu où le sacrifice doit être offert à Dieu ? et J. C. lui répond : "Mulier, crede mihi, quia venit hora, etc." Par cette réponse J. C. prédisait

l'abolition de la loi de Moïse relativement aux sacrifices, aux cérémonies à y observer, à la manière d'adorer Dieu. J. C. prédisait en même temps qu'une loi plus parfaite que la loi ancienne allait être substituée à celle-ci, par rapport au culte dû à Dieu. Il prédisait que cette nouvelle loi serait répandue dans tout l'univers, qu'il serait adoré partout, qu'on lui sacrifierait une victime toute pure dans tous les lieux de la terre. "Ab ortu solis usque ad occasum..... et in omni loco (Malach, I. 2) J. C. veut donc dire simplement à la Samaritaine : "il n'est plus temps de vous occuper de ces contestations et bien tôt le sujet de cette division entre les Juifs et les Samaritains cessera entièrement : bientôt il ne sera plus question ni de votre temple ni de celui de Jérusalem pour adorer Dieu, et il n'y aura sur la terre aucun lieu fixe et déterminé pour lui rendre le culte qu'il lui est dû."

J. C. donne donc à entendre qu'après sa mort, sous la loi de grâce, il n'y aura aucun lieu tellement fixe et déterminé pour l'adorer qu'il ne sera pas permis de l'adorer dans aucun autre ; mais il ne défend pas par là de l'adorer, ou d'honorer particulièrement la Ste. Vierge ou les Saints dans certains lieux que l'Eglise jugera à propos de consacrer spécialement au culte de Dieu, de la Ste. Vierge ou des Saints. D'ailleurs, quoique Dieu dans l'ancienne loi eût ordonné de l'adorer dans le temple de Jérusalem, il n'a jamais défendu de l'adorer ailleurs. L'Ecriture Sainte à laquelle nous renvoyent toujours les Protestants, attribue la sainteté à certains lieux que Dieu semble spécialement s'être dédiés pour y faire éclater sa puissance et sa présence. Le Tabernacle et le temple sont appelés "le Lieu Saint," Jérusalem et le Mont-Sion sont nommés "la Ville Sainte et la Montagne Sainte." Dans l'Exode III. 5. Dieu dit à Moïse : "Ne appropries huc : solvo calcamentum.....locus enim in quo stas, terra sancta est." Au premier livre des Rois I. 3. nous voyons qu'Elcana à des jours déterminés allait à Silo pour adorer Dieu et lui offrir des sacrifices. Au IV livre des Rois V. 10. le prophète Elisée envoie dire à Naaman d'aller se laver dans les eaux du Jourdain, l'avertissant que la vertu de ces eaux le guérira de sa lèpre.

Pareillement dans la loi nouvelle, si J. C. dit que Dieu sera adoré dans tous les lieux, il ne défend pas non plus de l'adorer spécialement dans certains lieux. Il ne dit pas que Dieu ne fera pas éclater sa puissance, sa bonté, et sa miséricorde dans des lieux spécialement consacrés à l'adorer ou à honorer ses Saints. Témoins les guérisons, les conversions et une infinité de miracles que Dieu a opérés en faveur de ceux qui ont visité pieusement certains lieux tels que les pèlerinages. Or, si les pèlerinages n'étaient pas agréables à Dieu, s'ils étaient opposés à la volonté de Dieu et à l'Écriture Sainte, pourquoi Dieu les aurait-il approuvés lui-même en faisant éclater sa miséricorde sur ceux qui l'ont honoré ou ses Saints dans les lieux de pèlerinage ?

2o. "Volo ergo vitas, etc." Il faut savoir que, parmi les premiers chrétiens, quelques-uns étaient encore portés à judaïser, et à ne prier que dans le temple de Jérusalem. St. Paul essaie de les détourner de cette pratique, et, en leur recommandant de prier pour tous les hommes, pour les rois et pour les grands, il leur dit : "Les Juifs ne prient que dans le temple de Jérusalem, mais moi, je veux que les chrétiens prient dans toute église quelconque, dans tout lieu dédié à la prière." Dans ce chapitre, St. Paul parle de la prière publique, il réfute les Juifs ; il ne dit pas, il est vrai, qu'il faille prier Dieu spécialement dans certains lieux, les pèlerinages, v. g. mais il ne le défend pas non plus. Ces paroles ne prouvent donc rien contre les pèlerinages.

2o "Ego sum via, etc." J. C. par ses propres mérites a été pour lui-même la voie qui conduit au Père "per proprium sanguinem introivit, etc." aux Hebr. IX. 12. Pour les autres, il a été la voie qui conduit au Père Éternel par les mérites de sa passion et de sa mort ; par sa passion et par sa mort, il est devenu médiateur nécessaire entre Dieu et les hommes et il a fait que "per ipsum accessum habemus ad Patrem." Eph. II. 18. Personne ne peut aller au Père que par J. C., il est appelé l'unique médiateur entre Dieu et les hommes, "Unus mediator Dei et hominum,

'homo Christus JESUS. I. Tim, II, 5. parce que lui seul a versé son sang et donné sa vie pour la rédemption et la réconciliation des hommes avec Dieu, "per ipsum (placuit) reconciliare omnia in ipsum (ipsi) pacificans per sanguinem crucis ejus, sive quæ in terris, sive quæ in cælis sunt, Col. I, 20. De là J. C. est appelé l'unique "médiateur de rédemption." Les pèlerinages en l'honneur de la Ste. Vierge, les prières que nous adressons à la Ste. Vierge et aux Saints, n'ont de valeur auprès de Dieu que par les mérites quo J. C. nous a acquis par cette réconciliation de l'homme avec Dieu. Dieu n'écoute et n'exauce les prières de la Ste. Vierge et des Saints qu'en vue et uniquement en considération de cette réconciliation. D'ailleurs, J. C. a fait une promesse formelle à ses Apôtres en ces termes : "Quodcumque petieritis Patrem in nomine meo, hoc faciam." Joan XIV. 13. Et si "quid petieritis me in nomine meo, hoc, faciam." Ibid. 14. Et encore : "Si quid petieritis Patrem in nomine meo, dabit vobis," Joan. XVI, 23 J. C. s'engage donc à exaucer lui-même, ou à faire exaucer nos prières, pourvu qu'elles soient faites en son nom ; ceci paraît être une condition "sine quâ non." Donc, soit que nous priions Dieu le Père directement, soit que nous priions J. C., soit que nous demandions des grâces par l'intercession de la Ste. Vierge ou des Saints, il faut toujours prier au nom de J. C., et c'est précisément ce que fait l'Eglise catholique : que dans ses prières elle s'adresse à la Ste. Vierge ou qu'elle s'adresse aux Anges, ou qu'elle s'adresse aux Saints, elle ne prie toujours qu'au nom de J. C., et elle termine toutes ses oraisons par ces paroles "par Jésus-Christ Notre Seigneur," c'est-à-dire accordez-nous... par l'intercession des Saints, au nom de J. C., ou bien en vue et en considération des mérites de J. C. De là si la Ste. Vierge, ou les Saints sont appelés "médiateurs" dans l'Eglise catholique, ils ne sont que des "médiateurs d'intercession," c'est-à-dire qu'ils n'obtiennent rien que par les mérites de J. C. et au nom de J. C. Comment donc alors leur intervention pourrait-elle être injurieuse à J. C., notre unique "médiateur de rédemption?

Elle ne lui est pas plus injurieuse que lorsque nous nous recommandons aux prières des fidèles. D'ailleurs, les Protestants eux-mêmes qui nous font cette objection, croient-ils faire injure à J. C. lorsqu'ils se recommandent aux prières de leurs amis ? Non, sans doute. Or, si les hommes en intercedant les uns pour les autres auprès de Dieu, ne font pas injure à la "médiation," de J. C. de l'aveu des Protestants eux-mêmes, comment les Anges et les Saints pourraient-ils lui faire injure en priant pour nous ?

St. Paul lui-même, qui a dit qu'il n'y a qu'un seul et unique "médiateur" qui est J. C., se recommande souvent aux prières des fidèles. Collos. IV. 3. Ephé, VI., 18, 19. I. Thess. V. 25 Thess. III. 1. Hébr., XIII. 18, et il les assure qu'il prie pour eux. Dans sa seconde Corinth. V. 18, il dit : "Deus reconciliavit sibi per Christum, et dedit nobis ministerium reconciliationis." Personne, sans doute, n'oserait soutenir que cette réconciliation confiée aux Apôtres, déroge à la qualité de réconciliateur, et de "médiateur" qui appartient éminemment à J. C., comment donc peut-on prétendre que les titres d'intercesseurs, d'avocats, de "médiateurs" que nous donnons aux Anges, aux Saints vivants et morts, dérogent à la dignité et aux mérites de J. C., seul et unique "médiateur de rédemption ?"

Tous les anciens Pères, tous les savants en recherches sur les anciennes traditions, reconnaissent et enseignent que la nécessité d'un "médiateur" entre Dieu et les hommes était une opinion régnante parmi tous les peuples, même parmi les payens et les Gentils, et que cette tradition d'un "Rédempteur," d'un "Sauveur," d'un "Médiateur" d'un Sage, d'un conducteur, d'un désiré des nations, d'un "Dominateur du monde, d'un "Docteur universel" et suivant que l'ont appelé différents peuples ; cette tradition universelle, dis-je, remontait par Noé et les patriarches jusqu'à l'origine du monde. Il est donc permis de croire et de dire que le Fils de Dieu a commencé à exercer son office de "médiateur" dès le moment de la promesse d'un "réparateur" de la faute d'Adam. Pendant Moïse, inspiré de Dieu, prend

le nom de "médiateur : "Ego sequester et medius fui inter Dominum et vos in tempore illo, ut annuntiarem vobis verbo ejus," Deut. v. 5.

Samuel est considéré comme "médiateur" lorsque les Israélites pressés par les Philistins, recourent à lui dans l'extrémité où ils se trouvaient et lui disent : "Ne cesses pro nobis clamare ad Dominum Deum nostrum ut salvat nos de manu Philistinorum." I Reg. VII, 8.

Dieu lui-même considère Job comme "médiateur," puisqu'il dit à ses trois amis : "Ite ad servum meum Job pro vobis faciem ejus suscipiam ut non vobis imputetur stultitia." Job, XLII, 3.

Jérémie peut aussi être regardé comme "médiateur," puisque Judas Machabée vit en songe Onias qui avait été Grand Prêtre. "Manus protendentem, orare pro omni populo Judæorum." I^r. Mach. XV. 12, et ensuite lui montrer un autre homme en lui disant : "Hic est qui multum orat pro populo, et universa sanctæ civitate, Jeremias propheta Dei." Ibid. 14.

Voici, d'après le témoignage de Dieu même, autant de "mediateurs" dans le temps même où J. C. avait commencé l'exercice de sa "méditation," mais leur méditation qu'on pourrait appeler "secondaire ou non nécessaire," ne nuit en rien à la méditation de J. C. qui est le seul et unique "médiateur nécessaire" comme le reconnaît l'Eglise catholique. Le dernier témoignage tiré des Machabées a peu de poids auprès des Protestants qui regardent ces deux livres comme apocryphes, mais il n'en reste pas moins prouvé que Dieu a pour agréable la "médiation" ou intercession de la Ste. Vierge et des Saints, puisqu'il l'a lui-même recommandée et ordonnée.

SUJETS DE CONFÉRENCES POUR 1860.

CONFÉRENCE DE L'HIVER.

THEOLOGIE.

Comment faut-il réhabiliter un mariage nul, 1o. par manque de consentement, 2o. par empêchement dirimant public, 3o. par empêchement dirimant occulte, 4o. par manque de baptême ?

LITURGIE.

Y a-t-il superstition à jeter du pain béni et sur tout du pain béni de Pâques, sur l'eau pour découvrir ou faire surnager le corps d'un noyé ? "Quid ?" Si c'est un scapulaire ?

Quelle conduite tenir à l'égard des personnes qui guérissent ou prétendent guérir les personnes et les animaux avec des prières ? Avec des pratiques insignifiantes ? etc., etc.

ÉCRITURE-SAINTÉ.

Comment faut-il traduire le verset "Quomodo fiet istud, quoniam virum non cognosco ?" St. Luc. I. 34, Et comment en faire ressortir la Virginité perpétuelle de la Bienheureuse Vierge Marie ? Avec quel mot sous-entendu s'accorde "in suâ," dans le texte : "Ex illâ horâ accepit eam discipulus in suâ ?" St. Jean, XIX. 27. Quel développement donner au texte de la 2^{de} Epître de St. Pierre, 1.15. "Dabo autem operam et frequenter habere vos post obitum meum ut horum memoriam faciatis."

CONFÉRENCE DE L'ÉTÉ.

THEOLOGIE.

Quelles sont les formalités et les conditions requises pour qu'une faillite (banqueroute,) soit réputée honnête et consciencieuse ? Et quelles sont les obligations qui en résultent ?

LITURGIE.

Dans le manque d'eau baptismale, ou dans une grande difficulté d'en faire ou de s'en procurer, peut-on administrer, sans le cas de nécessité, le baptême solennel avec de l'eau ordinaire ? Un prêtre ou un laïc donnant le baptême

privé dans un cas de nécessité, doit-il préférer l'eau bénite à l'eau non bénite ?

ECRITURE SAINTE.

Quelle est la meilleure traduction des textes suivants :
 "In humilitate iudicium ejus sublatum est." Act. VIII. 33.
 "Principum qui et loquor vobis." St. Jean VIII. 25. Le
 "Rectè pateremini," dans la 2de Epître aux Corinthiens,
 XI. 4. Quel développement donner à ces différents textes ?

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre tout dévoué serviteur,

† J. C. EV. DE ST. HYACINTHE.

P. S.—MM. les Curés voudront bien ne pas oublier de transmettre à l'Evêché les argents de la Ste. Enfance dans le cours de Novembre prochain, et ceux de la Propagation de la Foi au commencement de Décembre, jusque vers le quinze, époque à laquelle s'imprime le rapport annuel des deux œuvres dans le Diocèse.

† J. C. EV. DE ST. H.

No. 41.

LETTRE PASTORALE, de Monseigneur JEAN CHARLES-PRINCE, Evêque de St. Hyacinthe, a l'occasion du Nouvel an.

Jean Charles Prince, Par la Grâce de Dieu et du St. Siège Apostolique, Evêque de St. Hyacinthe, etc., etc., etc.

Au Clergé, aux Communautés Religieuses, et aux Fdèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

C'est un devoir et une consolation pour Nous, Nos Très-Chers Frères, de vous adresser, tous les ans, l'expression de nos vœux, et d'épancher dans vos âmes les besoins et les affections de la Nôtre.

Une année s'achève Une année commence : C'est là, Nos Très-Chers Frères, un grand événement, quoiqu'on bien peu y réfléchissent. Précisément parce que cet événement a lieu tous les ans, on s'y habitue et on n'en tient plus compte. Cependant, l'Écriture Sainte nous recommande de méditer sur nos années : *Anni nostri sicut aranea meditabuntur* (1^{re}. LXXXIX 9). Et elle veut que, tout en Nous consumant comme l'araignée par son travail, Nous sachions multiplier utilement les années de notre vie..... *ut multiplicentur tibi anni vite.* (Prov. IV. 10).

Une année s'est écoulée ! C'est vrai Nos Très-Chers Frères, elle est finie dans le temps ; mais elle est commencée dans l'éternité. Si elle y est perdue pour le pécheur, elle y est gagnée pour le juste ; et c'est bien ici l'occasion de dire : Veilà le moment duquel dépend l'éternité toute entière : *Momentum ex quo pendit aeternitas !*

L'année 1859 est donc passée ! Eh bien, Nos Très-Chers Frères, qu'a-t-elle laissé à chacun de nous ?..... A l'un ses joies, à l'autre, ses tristesses ; à celui-ci, la santé, à celui-là, la maladie ; aux bons, leurs vertus, leurs mérites et l'espé-

rance du Ciel ; aux méchants, leurs vices, leurs passions, leur endurcissement, leur réprobation peut-être et certainement la frayeur d'une malheureuse éternité !

Mais 1859 a aussi laissé, sur nos fronts, une tache de sang que nous devons encore chercher à effacer par notre repentir et par une vie meilleure. Nous voulons vous rappeler ici l'attentat épouvantable du 2 Avril, et le châtiement capital qui s'en est suivi le 16 Décembre. Personne n'a oublié le meurtre d'un infortuné Canadien, dans un état à jamais déplorable d'ivresse, et l'exécution sur l'échafaud d'un criminel que l'avidité de l'argent et l'abus des boissons avaient aveuglé jusqu'au point de lui faire tremper les mains dans le sang d'un compatriote, d'un ami, peut être et certainement d'une victime beaucoup plus imprudente que coupable. Oh, fureur ! oh, barbarie ! Qui pourra jamais en consoler notre cœur ? Grand Dieu ! fallait-il donc, après sept années de labeur dans Notre ville épiscopale, Nous réserver à un drame aussi sanglant !

Quelle terrible, quelle écrasante leçon pour Nous tous, citoyens de St. Hyacinthe ! Ah ! puisse ce navrant spectacle ne s'effacer jamais du souvenir des aubergistes, des ivrognes et des ravisseurs du bien d'autrui ! Puisse Notre diocèse ne plus voir les auberges se multiplier, ni n'en soutenir d'aussi mal réglées, ni laisser l'intempérance oser s'y montrer impunément ! Que les signataires des licences comprennent enfin la conséquence, la responsabilité, la convi- nence des certificats apposés à de semblables demandes !

Partout, il y a trop de ces maisons maudites, de ces distributeurs obstinés de boissons enivrantes qui font la ruine des familles, la pauvreté de nos villes et de nos campagnes, le déshonneur de nos concitoyens, le deuil de la religion, et la perte éternelle de milliers d'âmes.

Notre premier souhait est donc pour le règne universel de la tempérance parmi vous, N.T.C.F. Aussi, Nous souhaitons prudence, fermeté, vigilance, force et courage à tous ceux qui sont chargés de réprimer le vice de l'ivrognerie et d'en empêcher au moins les excès et les scandales.

Notre second souhait est pour le règne de la charité, et pour la suppression de l'usure et des trafics malhonnêtes.

Ah / qu'il est déplorable, N.T.C.F., de voir avec quelle insatiable avidité on recherche partout, et par toute sorte de moyens, les biens périssables de ce monde. On s'imagine avoir trouvé le bonheur dans la possession d'un peu d'or ou d'un peu plus d'argent. Cependant il est écrit : "L'or et l'argent en ont damné un très grand nombre." *Multos enim perdidit aurum et argentum* ; Eccl. VIII. 3. "Leur or deviendra leur propre fumier." *Aurum eorum in sterquilinum erit.* (Ezéch. VII. 19). Ces monceaux d'or qu'ils auront entassés, ne pourront certainement pas les délivrer de la colère de Dieu, au jour prochain de leur trépas : *Non valebit liberare eos in die furoris Domini.* "Leur or passera entre les mains des étrangers qui le gaspilleront et des impies qui le profaneront et le maudiront." *Et dabo illud in manus alienorum ad deripendum, et impiis terre in prædam et contaminabunt illud.* (Ibidem.)

Malgré ces terribles anathèmes, qui ne désire pas quelques grains de cette fatale poussière ? Où est le juste qui peut dire avec St. Paul : "Je n'ai convoité l'or de personne." *Argentum et aurum nullius concupivi.* [Act : XX. 33.]

Bien loin de là, c'est la bourse d'autrui que l'on convoite sans cesse. Le commerce n'est plus ce trafic consciencieux et respectable qui, développant les ressources d'un pays, y introduit le bien-être et l'abondance. C'est tout au contraire, un agiotage continuel, une spéculation égoïste et raffinée qui ne songe qu'à duper le plus riche et à ruiner le plus pauvre ; où bien, c'est un étalage affecté de marchandises luxueuses, de modes ridicules, de meubles et d'habits somptueux pour exciter les passions, faciliter la prodigalité, satisfaire l'orgueil et même pour couvrir et assouvir le libertinage le plus effronté. Par suite, ce sont des dépenses folles, insoutenables ; des contrats clandestins, des transports frauduleux ; bientôt des faillites soudaines, mais longuement et furtivement préparées ; enfin des rapines et des vols consommés, qui des villes passent aux campagnes et enveloppent des familles et des localités tout entières.

C'est ainsi qu'on appauvrit, impitoyablement, un pays encore tout neuf, et qu'on le mène rapidement à sa destruction territoriale, financière et surtout morale, Oh, temps ! oh, mœurs ! devons-nous Nous écrier bien plus douloureusement que ne le faisait l'orateur romain ; oh, temps ! oh mœurs ! de notre patrie autrefois si laborieuse, si modeste, si honnête, si charitable, si catholique, qu'êtes-vous donc devenues ? Oh temps ! oh mœurs ! de notre prétentieuse industrie moderne, quels malheurs, quelle pauvreté, quelle dégradation. Nous réparez-vous avec tant d'aveuglement ?

Ces réflexions, N.T.C.F., Nous viennent fréquemment à la mémoire, et elles désolent incessamment Notre cœur. C'est pour y apporter un remède, c'est pour arrêter ce torrent dévastateur que Nous élevons aujourd'hui la voix et que Nous vous conjurons de songer à la rapidité de la vie, à la fragilité des biens de ce monde, à la malédiction des richesses et à la damnation que s'attirent inmanquablement tous ceux qui en abusent. Au commencement de cette nouvelle année, faites donc un examen sévère sur la nature de vos commerces, sur les motifs de vos diverses transactions, sur les intérêts que vous en percevez ; en un mot, sur tous ces prêts d'argent, de grains, d'animaux à des taux plus ou moins exorbitants qui ruinent le cultivateur et laissent le pauvre dans une criante mendicité.

C'est pour hâter une réforme aussi salutaire, que Nous ajoutons à cette Lettre Pastorale, un Mandement du Vénéral et infatigable Evêque de Montréal contre l'usure ; afin que la lecture de ce précieux document vous éclaire davantage sur le péril de vos âmes, et que par un commun effort. Nous puissions travailler plus efficacement à détruire et autre vers rongeur de la société moderne.

Aussi, Nous formons des vœux ardents pour que l'esprit de justice et de charité remplace cette maudite passion du gain et de l'avarice ; pour que les arts et les métiers et l'agriculture principalement soient la base de votre travail, le support honnête de vos familles et la prospérité durable et chrétienne de Notre cher et beau Canada !

D'une autre part, si nous avons à déplorer la misère et l'indigence d'un certain nombre de nos compatriotes qui négligent encore trop la culture de leur terre et le défrichement de nos importants *Townships*. Nous voyons néanmoins qu'un grand nombre de familles comprennent enfin qu'il vaut mille fois mieux exploiter le sol de la patrie, qu'aller végéter misérablement à l'étranger, sous prétexte d'y ramasser, à travers tous les risques, quelques miettes de cette fausse et séduisante prospérité. Aussi, Nous nous efforçons de faire refluer vers les nouveaux établissements de notre diocèse tous les secours que Nous pouvons retirer de la Propagation de la Foi. Cette année encore, vous verrez, par le compte-rendu de cette œuvre providentielle, que la somme de £220 a été spécialement employée pour les chapelles et les Missionnaires de ces *townships*, outre la généreuse collecte de £100 envoyée à nos compatriotes de l'Orégon et de Vancouver. L'œuvre de la Ste. Enfance fait aussi de consolants progrès dans plusieurs paroisses ; et Nous remarquons, avec bonheur, que sa recette, bien loin de nuire à celle de la Propagation, l'aide généralement : en sorte que ces deux œuvres sont comme deux fruits de la Foi chrétienne qui s'alimentent à la même source, la charité catholique. Ces aumônes doivent certainement toucher le cœur de Dieu, et réparer un peu les désordres de l'avarice et de l'intempérance. Puissent aussi toutes les restitutions de l'usure et de l'injustice soulager beaucoup l'indigence du pauvre, de la veuve et de l'orphelin ! Ce sont là, N.T.C.F., les vœux que Nous formons en ce jour, et que Nous adressons au ciel pour Notre bien aimé diocèse.

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône des Eglises paroissiales, et en chapitre dans les Communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à St. Hyacinthe sous Notre seing et sceau et le contre-seing de Notre-Secrétaire, le vingt-sept décembre mil huit cent cinquante-neuf.

J. C. EVEQUE DE ST. HYACINTHE,

Par Monseigneur,

L. Z. MORBAU, Ptre., Secrétaire.

N. B. Le Mandement de Mgr. de Montréal contre l'Usure, et son travail sur le Prêt à Intérêt, ne seront prêts que dans quelque temps. Chaque exemplaire coûtera 45 sous, et le dépôt sera à l'Evêché de St. Hyacinthe. Je désire que tous les Prêtres du Diocèse se procurent ce document si important.

† J. C. Ev. de S. H.

*Compte-rendu de la Propagation de la Foi dans le Diocèse de
St. Hyacinthe pour l'année 1859.*

	£	s.	d.
RECETTES.			
St. Pierre de Sorel.....	96	10	0
Ville de St. Hyacinthe.....	£65	8	10½
Séminaire de " ..	5	16	1
Couvent de la Présent. " ..	5	10	0
Notre-Dame de St. Hyacinthe.....	24	16	11
St. Antoine.....	23	18	10½
St. Simon.....	22	11	7½
St. Denis.....	22	5	0
St. Mathieu de Belœil.....	19	3	1½
St. Jean-Baptiste.....	18	0	0
St. Robert.....	17	12	4½
Ste. Rosalie.....	16	5	0
N.-D. des Anges de Stanbridge.....	14	7	7½
St. Aimé.....	13	0	0
Ste. Marie.....	10	14	7
St. Hugues.....	10	0	0
La Présentation.....	9	14	8
St. Césaire.....	7	12	6
Sté. Victoire.....	6	15	0
St. Roch.....	6	7	9
St. Ours.....	6	0	0
St. Romuald de Farnham.....	5	19	1
St. Georges.....	5	18	9
St. Jean-Baptiste de Roxton.....	5	18	4
St. Alexandre.....	5	5	1
St. Hilaire.....	4	11	3
St. Charles.....	4	0	9½

St. Marc.....	3	10	0
St. Grégoire.....	3	0	0
St. Dominique.....	2	18	9
St. Mathias.....	2	5	0
St. Marcel.....	2	5	0
St. Pie.....	2	3	6
St. Barnabé.....	2	0	0
St. Ephrem.....	1	15	7½
Sta. Hélène.....	1	15	0
St. Etienne de Bolton.....	0	10	0

Recette totale.....476 6 2

DEPENSES.

	£.	s.	d.
Paiement sur l'église de Compton.....	242	4	2½
“ sur l'église et le terrain de Sher- brooke	217	15	0
Pour le soutien des Missionnaires.....	147	13	2
Objets du culte fournis aux Chapelles des Missions.....	73	2	1½
Sur la dette de Stanstead et intérêt de cette dette.....	52	0	0
Frais d'impressions	18	17	6
Visite Pastorale et voyages.....	6	14	9
Transport d'Annales.....	5	4	11
Frais de Correspondances.....	4	8	3
Plans d'Eglises.....	3	10	0
Coût de Contrats.....	2	10	6
Régistres pour les Missions.....	0	9	4½

Dépense totale..... 774 9 9½

Recette totale..... 476 6 2

Excédant en dépense..... 298 3 7½

Recettes de l'Œuvre de la Ste. Enfance dans le Diocèse de St.-Hyacinthe pour l'année 1859.

		RECETTES.			£ s. d.		
		Ecole des SS. Anges de la ville de St. Hyacinthe.....	£12	5	3	}	31 8 7½
		Ville de St. Hyacinthe.....	11	4	11½		
		Couvent de la Présentation de St. Hyacinthe.....	6	15	0		
		Séminaire de St. Hyacinthe.....	1	3	5	}	23 15 0
		Paroisse de St. Aimé, y compris le Couvent de la Présentation.....					
		Paroisse de St. Césaire.....	£ 0	12	6	}	12 2 6
		Couvent de la Présentation.....	5	10	0		
		Paroisse de Ste. Marie.....	£ 4	0	0	}	9 17 11
		Collège de Ste. Marie.....	3	1	10		
		Couvent de la Présentation.....	2	16	1		
		" St. Denis.....	£ 5	7	6	}	9 15 0
		Paroisse de St. Denis.....	4	7	6		
		" Stanbridge.....				}	9 5 0
		Couvent de la Présent.de St. Hugues.....	£ 3	10	0		
		Paroisse de St. Hugues.....	2	2	6	}	5 12 6
		" St. Alexandre.....					
		" St. Hilaire y compris le Couvent....	4	11	6	}	4 11 6
		" St. Barnabé.....	4	11	1		
		" Belœil y compris le Couvent et l'Académie.....	4	3	9	}	4 3 9
		" St. Simon.....	4	2	3		
		" St. Ours.....	3	15	0	}	3 15 0
		" St. Robert.....	2	12	6		
		" Ste. Rosalie.....	2	7	8	}	2 7 8
		" St. Marcel.....	1	17	0		
		" St. Pie.....	1	7	7½	}	1 7 7½
		" St. Hélène.....	1	6	3		
		" St. Antoine.....	1	1	1½	}	1 1 1½
		" La Présentation.....	0	17	1½		
		" St. Ephrem.....	0	16	5½	}	0 16 5½
		" St. Dominique.....	0	10	3		
		Totale.....	£ 140	16	1		

No. 42.

CIRCULAIRE au Clergé du Diocèse de St. Hyacinthe.

Evêché de St. Hyacinthe 24 Février 1860.

Monsieur,

Les tribulations incessantes auxquelles N. T. S. P. le Pape est exposé, depuis plus d'un an, Nous font un devoir de redoubler de ferveur dans les prières que Nous adressons au ciel pour la paix en Italie et pour la répression efficace des attentats et des révoltes qui se commettent encore journellement dans les Etats du Souverain Pontife.

L'Encyclique admirable que Sa Sainteté Pie IX vient d'envoyer à tous les Evêques du monde, et que vous publierez au prône dans toutes les paroisses de ce Diocèse, fera comprendre, mieux que jamais, à tous les cœurs catholiques, combien sont grandes les angoisses de ce Père commun des fidèles, et combien sont injustes et sacrilèges les persécutions de tout genre que subit aujourd'hui l'Eglise de Jésus-Christ dans certains royaumes de l'Europe.

En conséquence, chaque Prêtre dira, à la Messe, comme "De Mandato," l'oraison "Pro quacumque necessitate" qui, jusqu'à présent, n'était que de conseil, et cela jusqu'à nouvel ordre.

De plus, pour rendre nos supplications plus solennelles, je désire qu'aux grand-messes des Dimanches et des Fêtes, après la récitation des litanies de la T. Ste. Vierge on chante au lieu de réciter l'antienne "Da pacem," etc., avec son verset et les quatre oraisons indiquées pour la même fin.

Je profite de la Présente, pour vous informer que tous les Evêques de la Province, tant en leur nom qu'en celui du Clergé, ont adressé une Lettre commune à N. T. S. P. le Pape, pour lui exprimer leur douloureuse sympathie dans

ses souffrances et leur ardente protestation contre les actes
de spoliations dont ses Etats sont indignement menacés.

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre tout dévoué Serviteur,

† J. C. Ev. DE ST. HYACINTHE.

No. 43.

ENCYCLIQUE de Notre Saint Père le Pape Pie IX. A nos vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques et autres Ordinaires des lieux, unis par la grâce et la communion au Siège Apostolique.

PIE IX, PAPE.

Vénérables Frères, Salut et Bénédiction Apostolique. Nous ne trouvons aucune parole, Vénérables Frères, qui puisse expliquer quelle consolation et quelle joie vous Nous avez fait éprouver, au milieu de Nos amères tribulations, vous et les fidèles confiés à vos soins, par la vive et admirable expression de votre foi, de votre piété et de votre soumission envers Nous et ce Siège Apostolique, ainsi que par l'éclat de votre accord, de votre empressement, de votre zèle et de votre constance à venger les droits du Saint-Siège et à défendre la cause de la justice. En effet, aussitôt que Notre Encyclique du 18 Juin de la précédente année, qui vous a été adressée, et plus tard Notre double Allocution consistoriale vous ont, à votre grande douleur, fait connaître la déplorable gravité de la situation religieuse et civile en Italie ; dès que vous avez appris les criminelles et audacieuses manœuvres de rébellion contre les princes légitimes de l'Italie, contre les droits sacrés de Notre souveraineté et de la souveraineté du Saint-Siège ; incontinent, secondant Nos vœux et Notre sollicitude, vous avez mis tous vos soins à ordonner des prières publiques dans vos diocèses. Non-seulement vous Nous avez envoyé des lettres pleines de soumission et d'amour, mais encore, au grand honneur de votre ordre et de votre nom, élevant votre voix épiscopale, tantôt dans des lettres pastorales, tantôt dans des écrits publics pleins de foi et de science, vous avez vaillamment vengé la cause de notre sainte Religion et de la justice et flétri avec force

les sacrilèges attentats contre la souveraineté de l'Eglise Romaine. Dans votre courageuse défense de cette souveraineté, vous vous êtes fait gloire de confesser et d'enseigner que par un dessein particulier de la Providence divine, qui régit et gouverne toutes choses, elle a été donnée au Pontife Romain, afin que n'étant soumis à aucune puissance civile, il puisse, avec une entière liberté et sans aucun obstacle, exercer dans tout l'univers la charge suprême du ministère Apostolique qui lui a été divinement confiée par le Christ Notre-Seigneur.

Nourris de vos enseignements, entraînés par votre admirable exemple, les bien-aimés fils de l'Eglise catholique ont déployé et déploient encore une généreuse ardeur à Nous témoigner les mêmes sentiments. Car de toutes les contrées de l'univers catholique, Nous avons reçu et d'ecclésiastiques et de laïques de toute dignité, ordre, rang et condition, un nombre presque incalculable de lettres, quelques fois signées par des centaines de milliers de catholiques, dans lesquelles ils confirment avec éclat leur dévouement et leur vénération filiale envers Nous et ce Siège de Pierre, réprouvent avec indignation les actes audacieux de rébellion commis dans quelques-unes de Nos Provinces, se prononcent pour l'entier et inviolable maintien du patrimoine du Bienheureux Pierre et sa défense contre toute atteinte. C'est ce que plusieurs d'entre eux ont spécialement établi avec savoir et convenance dans des écrits publics. Ces éloquents témoignages de votre dévouement et du dévouement des fidèles, qu'on ne saurait trop louer et publier, et qui seront gravés en lettres d'or dans les fastes de l'Eglise Catholique, Nous ont tellement ému, que Nous n'avons pu Nous empêcher de Nous écrier avec joie : " Béné soit Dieu, et Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Père des miséricordes et Dieu de toute consolation, qui Nous console dans toutes Nos tribulations." Au milieu des terribles épreuves qui Nous accablent, rien de plus doux, de plus consolant à Nos vœux que le spectacle de cet unanime et admirable zèle qui vous inspire et vous enflamme dans la défense des droits du Saint-Siège, et de cette énergique volonté avec

laquelle les fidèles confiés à vos soins embrassent la même cause. Vous pouvez donc facilement comprendre avec quelle ardeur et à combien de justes titres s'accroît chaque jour pour eux et pour vous Notre paternelle bienveillance.

Mais tandis que de votre part et de la part des fidèles ces admirables témoignages de zèle et d'amour envers Nous et ce Saint-Siège apportaient un adoucissement à Notre amertume, voici qu'une nouvelle cause d'affliction Nous est arrivée d'ailleurs. Aussi vous écrivons-Nous cette lettre pour que, dans une si grave affaire, vous connaissiez parfaitement encore les sentiments de Notre cœur. Naguère, comme l'ont déjà appris plusieurs d'entre vous, la feuille parisienne, intitulée le *Moniteur*, a publié une lettre de l'Empereur des Français, en réponse à Notre lettre, où Nous conjurons Sa Majesté Impériale de vouloir bien, dans le Congrès de Paris, assurer son puissant patronage à l'intégrité et à l'inviolabilité de Notre souveraineté temporelle et de ce Saint-Siège et la soustraire au pouvoir d'une criminelle révolte. Dans sa lettre, après avoir rappelé un conseil qu'il Nous avait proposé peu de temps avant au sujet des provinces rebelles de Notre domination pontificale, le très-haut Empereur Nous conseille de vouloir bien renoncer à la possession de ces provinces, attendu qu'il ne voit que ce moyen de remédier aux bouleversements actuels.

Chacun de vous, Vénérables Frères, comprend très-bien qu'en présence de cette Lettre le souvenir de Notre charge importante Nous défendait de nous taire. Aussi, Nous sommes-Nous hâté de répondre à l'Empereur, avec la liberté Apostolique de Notre cœur ; Nous lui avons clairement et ouvertement déclaré que Nous ne pouvions en aucune façon accéder à son conseil parce qu'il "est hérisé d'obstacles insurmontables à raison de Notre dignité et de celle du Saint-Siège, de Notre sacré caractère et des droits de ce Siège qui appartiennent non à la succession d'une famille royale, mais à tous les catholiques." Nous avons en même temps déclaré "que Nous ne pouvions céder ce qui n'est pas à Nous ; que nous comprenions parfaitement

que le triomphe qu'on voulait assurer aux révoltés de l'Emilie pousserait les perturbateurs indigènes et étrangers des autres provinces à commettre les mêmes attentats lorsqu'ils verraient l'heureux succès des rebelles." Entr'autres choses, Nous faisons connaître à l'Empereur " que nous ne pouvons abdiquer ces provinces de l'Emilie qui relèvent de Notre domination Pontificale sans violer les sermons solennels qui Nous lient, sans exciter des plaintes et des soulèvements dans le reste de Nos provinces, sans causer un préjudice à tous les catholiques, enfin sans affaiblir les droits, non-seulement des Princes Italiens qui ont été injustement dépossédés de leurs trônes, mais de tous les Princes de la chrétienté entière, qui ne pourraient voir d'un œil indifférent l'avènement de certains principes très-pernicieux. Nous n'avons pas négligé de faire remarquer que Sa Majesté n'ignore point à l'aide de quels hommes, de quel argent, de quels secours on a excité et accompli à Bologne, à Ravonne et dans d'autres villes les récentes tentatives de rébellion, tandis que la plus grande partie de la population demeurait comme stupéfaite à la vue de ces soulèvements tout à fait imprévus pour elle et auxquels elle ne s'est nullement montrée disposée à prendre part." Comme le Sérénissime Empereur était d'avis que Nous devions abdiquer ces provinces à cause des tentatives de rébellion qui parfois y ont éclaté, Nous avons répondu, avec raison, que cet argument n'avait aucune valeur vu qu'il prouvait trop ; car de semblables soulèvements ont eu lieu très-souvent et en Europe, et ailleurs. Il n'est personne qui ne voie qu'on peut tirer de là un légitime argument pour diminuer des États. Nous n'avons pas omis de rappeler à l'Empereur qu'avant la guerre d'Italie il Nous avait écrit une lettre bien différente de sa dernière lettre, qui Nous apporta la consolation, non l'affliction. Or comme quelques paroles de la lettre impériale publiées par la susdite feuille, Nous donnaient lieu de craindre que Nos provinces de l'Emilie ne fussent considérées comme déjà séparées de Notre domination, Nous avons, au nom de l'Eglise, prié Sa Majesté que, en égard à son bien et à ses

intérêts, Elle dissipât complètement Nos craintes. Animé de cette paternelle charité avec laquelle Nous devons Nous préoccuper du salut de tous, Nous lui avons rappelé que tous, un jour, devront rendre un compte rigoureux, en face du tribunal du Christ, et subir un jugement très-sévère ; qu'en conséquence chacun doit faire les plus sérieux efforts pour éprouver un jour les effets de la miséricorde plutôt que ceux de la justice.

Telles sont, entre autres, les choses que Nous avons répondues au puissant Empereur des Français. Nous avons cru devoir, Vénérables Frères, vous en donner communication, afin que vous d'abord, et tout l'univers catholique appreniez de plus en plus que, Dieu aidant et conformément à l'obligation de Notre très grave ministère, Nous faisons tous Nos efforts, et que Nous n'omettons rien, pour défendre courageusement la cause de la Religion et de la justice ; pour maintenir, avec fermeté, intacts et inviolables, le pouvoir civil de l'Eglise Romaine, ses possessions temporelles et ses droits, qui appartiennent à tout l'univers catholique, aussi pour garantir la juste cause des autres princes. Comptant sur le secours de Celui qui a dit : " Vous serez opprimés dans le monde, mais ayez confiance, j'ai vaincu le monde (Jean XVI, 33), et : bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice (Matth. V, 10)," Nous sommes prêt à suivre les illustres traces de Nos prédécesseurs, à imiter leurs exemples, à souffrir les épreuves les plus rudes et les plus amères, à sacrifier même la vie, plutôt que d'abandonner en aucune manière la cause de Dieu, de l'Eglise et de la justice. Mais vous pouvez aisément deviner, Vénérables Frères, combien amère est Notre douleur, en voyant à quelle détestable guerre Notre très-sainte Religion est en proie, au grand détriment des âmes, et quels orages agitent l'Eglise et le Saint-Siège. Vous comprenez aussi facilement quelles sont Nos angoisses en apprenant quel est le péril des âmes dans Nos provinces troublées par la révolte, où la piété, la religion, la foi, l'honnêteté des mœurs sont déplorablement ébranlées de plus en plus par des écrits pernicieux. Vous surtout, Véné-

nérables Frères, qui êtes appelés à partager Notre sollicitude, et qui avez pris en main avec tant de foi, de constance et de courage, la cause de la Religion, de l'Eglise et de ce Siège Apostolique, continuez à défendre cette même cause avec plus de cœur et de zèle encore ; enflammez chaque jour davantage les fidèles confiés à vos soins, afin que, sous votre conduite, ils ne cessent d'employer tous leurs efforts, leur zèle et leurs pensées, à la défense de l'Eglise catholique et du Saint Siège, et au maintien du pouvoir civil de ce même Siège, de ce Patrimoine du Bienheureux Pierre, que tous les catholiques ont intérêt à protéger. Nous vous demandons principalement et avec les plus vives instances, Vénérables Frères, de vous unir à Nous pour adresser sans relâche au Dieu très-bon et très-grand les plus ferventes prières, de concert avec les fidèles confiés à vos soins, afin qu'il commande aux vents et à la mer, qu'il assiste de son secours le plus efficace, qu'il protège son Eglise, qu'il se lève et défende sa cause, que, dans sa miséricorde, il éclaire de sa grâce céleste tous les ennemis de l'Eglise et de ce Siège, et daigne les ramener, par sa vertu toute puissante, aux sentiers de la vérité, de la justice et du salut. Et pour que Dieu invoqué prête plus facilement son oreille à Nos prières, aux vôtres, à celles de tous les fidèles, demandons surtout, Vénérables Frères, les suffrages de l'Immaculée et très-sainte mère de Dieu, la Vierge Marie, qui est la mère la plus tendre de Nous tous et Notre espérance la plus certaine, la protection efficace et la colonne de l'Eglise, et dont le patronage est le plus puissant auprès de Dieu. Implorons aussi les suffrages du bienheureux Prince des apôtres, que le Christ Notre-Seigneur a établi la pierre de son Eglise, contre laquelle les portes de l'enfer ne pourront jamais prévaloir, et de Paul, son frère dans l'Apostolat, et de tous les saints qui régissent avec le Christ dans les cioux. Nous ne doutons pas, Vénérables Frères, en égard à la rare piété et au zèle sacerdotal qui vous distinguent, que vous ne vous empressiez de vous conformer à Nos vœux et à Nos demandes. Et en attendant, comme gage de Notre charité très-ardente pour vous

Nous vous accordons affectueusement à vous, Vénérables Frères, à tous les clercs et à tous les laïques confiés à votre vigilance, la Bénédiction Apostolique, partie du plus profond du cœur et jointe au vœu de toute vraie félicité.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 19 Janvier de l'an 1860.
De Notre Pontificat le quatorzième.

PIE IX, PAPE.

LE

Lo

Y
déf
ten
con
der

Q
j'ai
mer
d'un
dan
blen
pers

Je
qui n
pas
aura
sous

Pe
puiss
ant n
tion.
depu
de no
tout
le con
le Di

No. 44.

LETTRE de M. Louis Zéphirin Moreau, Archiprêtre, s'annonçant comme Administrateur du Diocèse de St. Hyacinthe.

LOUIS ZEPHIRIN MOREAU, Archiprêtre et Administrateur du Diocèse de St. Hyacinthe, durant la vacance du Siège, au Clergé et aux Fidèles de ce Diocèse, Salut :

Vous avez déjà appris qu'un des derniers actes de notre défunt et vénéré Evêque a été de me nommer administrateur de ce nouveau Diocèse, durant la vacance du Siège, comme il appert par ses Lettres expédiées le deux Mars dernier.

Quelque pesant que soit pour moi ce nouveau fardeau, j'ai dû courber mes faibles épaules pour le recevoir humblement, parce qu'il m'était imposé par les mains défaillantes d'un père si bon que je n'aurais pas osé contrister son cœur dans ses derniers moments, et dont la volonté fut invariablement ma règle depuis le moment que je m'attachai à sa personne.

Je comprends que vous avez dû être surpris de ce choix, qui m'est sans doute trop honorable, et qui ne vous donne pas assurément toutes les garanties suffisantes que vous auriez offertes beaucoup d'autres mieux qualifiés que moi sous tous rapports, pour exercer un emploi si important.

Pour ma part, je n'ai à mon avantage qu'une chose, qui puisse, ce semble, diminuer un peu vos craintes, en voyant mes mains tremblantes tenir les rênes de l'Administration. C'est qu'ayant eu le précieux avantage de vivre depuis huit ans dans l'intimité de celui que la mort vient de nous enlever, j'ai pu l'étudier et le connaître mieux que tout autre. C'est cette connaissance que j'ai acquise dans le commerce de sa vie privée, de sa manière de gouverner le Diocèse, qui me fait espérer que je marcherai sur ses

traces. Ce sera donc son esprit qu'il a laissé sur cette terre en descendant dans la tombe, qui nous gouvernera tous, vous en obéissant comme vous faisiez de son vivant, moi, en vous disant ce qu'il me disait jour et nuit pour la prospérité de son cher Diocèse. Ainsi, quoique mort, il vivra : "Mortuus vivet."

La courte notice qui suit vous aidera tous à graver dans vos cœurs la mémoire de ce juste, qui, il faut l'espérer, vivra toujours dans ce nouveau Diocèse. "In memoriâ eternâ erit justus."

Mgr. Prince naquit à St. Grégoire, dans le district des Trois-Rivières, le 13 Février 1804, et par une disposition toute spéciale de la Providence, qui se fit connaître plus tard, il fut baptisé sous le nom de Jean-Charles, au lieu de celui d'Edouard que voulaient lui donner ses vertueux parents. Il fut élevé dans la maison paternelle, dans les sentiments de la piété la plus tendre, et la pratique des vertus qui font les saints.

Envoyé de bonne heure au collège de Nicolet, il y fit de brillantes études, et il devint une des gloires de ce précieux établissement qui a donné à l'Eglise et à la société tant de sujets distingués. Il fit encore plus de progrès dans la science des Saints. Aussi mérita-t il l'estime et l'affection de ses condisciples qui le vénéraient comme un de ces écoliers vertueux dont on fait lire la vie dans les collèges, pour y entretenir la ferveur.

Dieu, qui le dirigeait en toutes choses pour en faire un instrument utile à la gloire de sa divine Majesté, l'appela à la cléricature. Il quitta donc le monde en prenant le saint habit ecclésiastique ; et il étudia la science sacrée de la Théologie avec le même succès qu'il avait étudié les sciences profanes. Mais, tout en suivant son cours Théologique, il enseigna les lettres humaines, d'abord au collège de Nicolet, qui devait le premier jouir du fruit de ses travaux, et ensuite au Séminaire de St. Hyacinthe qui, sans qu'il s'en doutât, devint alors un vaste champ pour son zèle.

C'était le 18 Septembre 1822 qu'il s'enrôlait dans la sainte Milice, en recevant la tonsure, et ce fut le 23 Sep-

tembre 1826 qu'il reçut la prêtrise, à laquelle il se prépara avec une ferveur telle qu'on pouvait l'attendre de sa piété. Appelé à l'Evêché de Montréal cette même année, il fut chargé de la direction des Ecclésiastiques, à qui il enseigna la Théologie avec ce talent rare qui se développait au fur et à mesure qu'il était mis à l'épreuve. Sa vigilance sur ces élèves du Sanctuaire égalait la haute idée qu'il se formait de l'état si saint auquel il était chargé de les préparer.

Quatre ans se passèrent dans ce genre de ministère caché et sans éclat aux yeux que la vie d'un bon prêtre. Mais en 1831 il lui fallut, par l'ordre de Mgr. J. J. Lartigue, qui avait su apprécier si bien ses bonnes qualités, renoncer à cette chère solitude pour entrer dans une carrière plus bruyante.

Le Séminaire de St. Hyacinthe était alors dans une de ces crises fâcheuses, qui ont coutume d'être ménagées par la divine Providence aux établissements destinés par elle à rendre d'utiles services à la religion et à la société. Ces épreuves qui les mettent à deux doigts d'une ruine certaine sont comme le cachet de la divinité, apposé à toutes les grandes œuvres, pour que le monde lui-même soit forcé de convenir que c'est Dieu seul qui en est l'auteur.

Le nouveau Directeur ne se dissimulait pas les difficultés qui l'attendaient dans la restauration de cette maison d'éducation. Mais plein de confiance en Dieu, et comptant avec raison sur le dévouement de ceux qui lui furent donnés pour collaborateurs, il se mit tout de bon à l'œuvre. Le succès le plus complet couronna son infatigable vigilance, et bientôt cette maison se remplit de bons sujets qui apprirent de cet habile maître à bien servir l'Eglise et la Patrie et on les voit aujourd'hui tenir un rang distingué dans toutes les classes de la société comme du Sanctuaire. Son secret pour faire fleurir les études fut de faire régner la vertu, car sa propre expérience lui avait appris que l'écolier vertueux est nécessairement studieux.

Neuf années s'étaient écoulées dans une direction si fructueuse, lorsque la mort de Mgr. J. J. Lartigue, premier Evêque de Montréal, occasionnant un changement dans le

personnel de l'Evêché, le fit rappeler par son successeur pour l'assister dans les soins multipliés qu'offrait nécessairement l'Administration Episcopale de cette Eglise dont les besoins se faisaient vivement sentir.

Ainsi, quelques tendres que fâssent les liens qui l'attachaient au Séminaire de St. Hyacinthe, il n'hésita pas un instant de les rompre, à la voix de l'obéissance qui le demandait ailleurs. Ce fut donc en 1840 qu'il entra dans une carrière toute nouvelle, et qu'il fit valoir son talent acquis pour toute espèce d'œuvres et de direction.

Dans cette même année, comme tout le monde se le rappelle, parut dans notre Canada un homme puissant en paroles et en œuvres, Mgr. de Forbin-Janson, que la Providence avait tout exprès envoyé sur les rives de notre majestueux St. Laurent pour réparer les maux occasionnés durant nos troubles de 1837 et 38. La première Mission que donna ce célèbre missionnaire dans ce pays, commença à Notre-Dame de Montréal, le 8 Décembre 1840: Ce fut aussi l'époque de la fondation des *Mélanges Religieux*, car ce journal ne fut dans le principe que l'écho des admirables paroles que l'homme apostolique faisait entendre dans la tribune sacrée. Cette publication se continua ensuite sous une autre forme et fut l'organe de la religion jusqu'en 1852, que le terrible incendio du 8 Juillet consuma tout le matériel de l'établissement. Ce fut Mgr. Prince qui en fut le premier Editeur, et qui par conséquent, fraya le chemin à tous ceux qui, depuis, n'ont pas craint de faire entendre la voix de la presse pour défendre publiquement et hardiment la Religion. Tous nos journalistes religieux pourront donc se glorifier de voir à leur tête un de nos plus distingués Prélats.

Le 21 Janvier 1841 s'inaugurait dans la Cathédrale de Montréal une nouvelle Institution pour le Diocèse, savoir le Chapitre de St. Jacques, et Mgr. Prince se vit associé à cette œuvre naissante, à cause de la candeur de sa vie, de la gravité de ses mœurs et de ses rares mérites. Son esprit de prière, son amour de la vie intérieure et ses progrès dans les œuvres spirituelles se manifestèrent alors d'une manière frappante, comme on va le voir.

A cette époque, Kingston se trouvait absolument dénué d'établissement religieux, et Mgr. Gaulin, qui en était alors Evêque, en était réduit à n'avoir auprès de lui, pour la desserte de sa ville épiscopale, qu'un ou deux prêtres qui n'avaient, pour faire leurs fonctions, que la modeste Eglise de St. Joseph, changée aujourd'hui en maison d'école.

Les Sœurs de la Congrégation, instruites de cet état de pénurie dans lequel se trouvait ce Diocèse et prévoyant tout le bien qu'il y avait à faire dans cette ville, où les catholiques étaient si délaissés, s'offrirent généreusement pour cette mission, qui fut pour elles, dans le principe, l'occasion des plus pénibles sacrifices, mais qui, avec le temps, est devenue une source des plus abondantes bénédictions, car c'est à dater de cet établissement que cette communauté a pris un accroissement prodigieux. Mais il leur fallait, pour faire cette fondation, un Prêtre éclairé pour les diriger au nom de l'Evêque, qui ne pouvait se charger de ce soin. Personne ne fut jugé plus propre à remplir ce ministère apostolique que M. Prince. Au premier appel qui fut fait à son zèle et à sa charité, il n'hésita pas de tout quitter encore cette fois. Il a donc sa part aux fruits de bénédictions que porte aujourd'hui la mission de ces bonnes Sœurs à Kingston, qui obtient un très grand succès ; et comme il a en même temps préparé les voies à l'établissement des Sœurs de l'Hôtel-Dieu dans cette même ville pour le soin des pauvres malades, sa récompense aux yeux de Dieu n'en sera que plus grande.

Les services de M. Prince à Kingston n'étant plus aussi nécessaires, il fut rappelé à Montréal où l'attendaient de nouveaux travaux. Il s'agissait de régulariser certaines œuvres de charité qui se faisaient par une vertueuse veuve Mme. Gamelin, et par de pieuses demoiselles qui s'étaient associées à sa charité. Elles dirigeaient ensemble une petite maison de Providence pour le soin des veuves les plus délaissées. Des dames charitables s'étaient faites leurs protectrices, et l'œuvre acquit avec le temps assez d'importance pour mériter l'attention de la chambre qui l'incorpora en 1841.

Mais pour donner une forme plus régulière et plus religieuse à cette institution, il fallut encore que M. Prince fut mis à contribution. L'intérêt qu'il portait aux misères les plus répugnantes à la nature, le remplît d'une telle charité qu'il sacrifia tout pour cet institut naissant, dont il fut tantôt le directeur, tantôt le confesseur, et tantôt le supérieur, et cela jusqu'à son départ pour l'Europe en 1851. Si donc cette nouvelle communauté rend quelques services dans différentes parties du monde, en exerçant la charité qui est la première des vertus et sans laquelle toute autre vertu n'est rien, il faut encore en attribuer une bonne part de mérite à ce zèle collaborateur de toutes les saintes œuvres.

Une autre communauté de Montréal dut se ressentir de son zèle pour la perfection religieuse et le salut des âmes. Ce fut celle du Bon Pasteur à laquelle il prodigua pendant un certain temps tous ses soins. Il en fut de même des autres Communautés, Colléges et établissements divers qui furent, dans l'occasion, l'objet de sa vive sollicitude. On peut donc lui appliquer en un sens les paroles que l'Eglise a dites de St. Isidore de Séville : "Construxit Monasteria, Collegia ubi studiis sacris et lectionibus vacans, plurimos discipulos qui ad eum confluebant eruditiv."

Mais cet éclat que répandait ce pieux chanoine dans le diocèse de Montréal et ailleurs, ne put pas demeurer plus longtemps caché, et la lumière qui jaillissait d'une vertu aussi solide, se fit jour, et il dût être placé sur le chandelier pour briller d'un éclat encore plus vif. Aussi, fut-il présenté au St. Siège pour être Coadjuteur de Montréal. Informé du dessein que l'on avait conçu de l'élever à cette dignité, il fit, pour ne point l'accepter, toutes les démarches que lui inspirait sa profonde humilité. Il s'adressa au Souverain Pontife par quelqu'un qui avait sa confiance, afin de lui exposer toutes les raisons de conscience qu'il croyait avoir de refuser de se rendre à l'appel qui lui était fait de monter plus haut.

Mais Grégoire XVI, qui occupait alors la chaire de St. Pierre, lui ayant fait dire qu'il devait se soumettre à la volonté divine, il n'apporta plus aucune résistance.

En conséquence, ses bulles furent expédiées le 5 Juillet 1844 et le 25 Juillet 1845 il fut consacré sous le titre d'Evêque de Martyropolis avec Mgr. A. N. Blanchet, alors Evêque de Draza, maintenant Archevêque d'Oregon City. Placé sur un plus grand théâtre, son zèle n'en devint que plus pur et plus ardent. Toutes les paroisses et missions du diocèse de Montréal, alors beaucoup plus étendu qu'il ne l'est aujourd'hui, puisque l'on en a formé deux autres, celui de Bytown et celui de St. Hyacinthe, furent l'objet de sa sollicitude, car il partageait celle de l'Evêque titulaire, dont il était comme un autre lui-même, tant étaient intimes les rapports qui les unissaient, pour le plus grand bien de ce vaste Diocèse. Ne formant qu'un cœur et qu'une âme, et n'ayant qu'un seul et même but, ils se partageaient entre frères les travaux des visites pastorales et autres devoirs attachés à cette redoutable charge.

Il fut même chargé seul de toute l'administration, pendant le second voyage de l'Evêque de Montréal, en 1846 et 47, à la suite duquel s'opéra l'érection du Diocèse de Bytown. Il se montra alors plus dévouée que jamais, et fit preuve d'une telle sagesse et prudence que ceux qui le suivaient de plus près en étaient émerveillés.

Ce fut dans cette même année 1847 qu'il fit à la suite de la visite pastorale, dans laquelle il avait essuyé des fatigues au-delà de ses forces, une maladie grave qui faillit, être funeste.

C'était durant le typhus qui fit tant de ravages aux portes de Montréal, et enleva huit prêtres et treize religieuses, qui moururent dans l'exercice de la charité la plus pure.

Un vœu fut fait pour conserver la vie si précieuse du Coadjuteur dont la mort allait achever de répandre la désolation. Ce fut de faire brûler douze cierges tous les samedis à l'autel de l'Immaculé Cœur de Marie, érigé dans la chapelle de la Cathédrale, destinée aux pieux offices de l'Archiconfrérie. Ce vœu fut exaucé, et en reconnaissance il n'a jamais cessé de s'accomplir jusqu'à ce jour.

Enfin la divine Providence, qui avait des vues toutes spéciales sur l'Evêque de Martyropolis, lui ménagea, en

1854, une occasion glorieuse pour lui et avantageuse pour l'Eglise, de visiter la Ville Sainte et de s'inspirer auprès du Chef Suprême de l'Eglise ; car il fut député par le premier Concile, tenu cette année là à Québec, pour solliciter l'approbation des actes de ce Concile : ce dont il s'acquitta avec sa prudence ordinaire.

Ce fut pendant qu'il était encore à Rome que le Pape Pie IX, heureusement régnant, à la demande des Pères de ce Concile, le transféra, le 8 Juin 1852, de la Coadjutorerie de Montréal au nouveau Siège de St. Hyacinthe, qui apparaissait comme un septième chandelier, placé dans la Province Ecclésiastique.

Tout en se laissant aller aux délicieuses jouissances, qu'offre à la piété la Ville Eternelle qui lui apparaissait comme un immense reliquaire, le nouvel Evêque de St. Hyacinthe s'occupait activement des besoins de son futur troupeau. Ce fut en conséquence de ce désir de lui procurer tous les secours possibles qu'il prit de sages mesures pour se procurer des Pères Dominicains avec des Frères instituteurs et des Sœurs institutrices.

Pour ces dernières, son choix se fixa sur les Sœurs de la Présentation, établies à St. Andéol, qu'il eut occasion de connaître en allant à Vivrières assister au sacre de Mgr. Taché, Evêque de St. Boniface. Il prit sur les lieux des arrangements convenables pour les établir dans son Diocèse. Aussi furent-elles prêtes à venir commencer leur œuvre qui s'inaugura à Ste. Marie de Monnoir en 1853, et qui s'est si fort accrue que cette Congrégation compte déjà cinq maisons dans le Diocèse, où elles sont appelées à faire un très-grand bien. Les Sœurs de la Congrégation, leur ayant volontiers cédé leur place dans la ville, elles se sont trouvées placées près de l'Evêque qui put, par là, leur prodiguer ses soins d'une manière plus suivie et plus efficace. En même temps, il appelait les Sœurs de la Congrégation, dont il appréciait hautement les succès, aux maisons importantes de Sorel et de Sherbrooke.

Ce qu'il avait fait à Montréal, dont il n'était que le Coadjuteur, il le fit et avec plus d'ardeur encore à St. Hyacinthe, dont il se trouvait le premier Pasteur.

De dures épreuves l'attendaient aussi, pour consolider le nouvel établissement, qui, comme tous ceux qui se font pour Dieu, devait reposer sur les fondements inébranlables du Calvaire au sommet duquel brille la Croix du Dieu mourant pour les péchés du monde. Une des plus sensibles fut le terrible incendio qui ruina en peu d'heures, le 17 Mai 1854, l'ancien Collège qu'il avait acheté, à des termes avantageux, des Messieurs du Séminaire, dont la générosité mérite tout éloge, et changé temporairement en Cathédrale et en Palais. Oh ! comme il aimait cette maison si heureusement transformée en maison du Seigneur, après avoir été dix ans l'objet de sa sollicitude. Il se soumit toutefois avec un grand courage et se mit à l'œuvre pour faire les édifices qu'il nous a légués.

Au milieu de toutes les agitations qui causent ordinairement les affaires de la fondation d'un nouveau siège, il ne négligea pas la principale, savoir, celle de se montrer toujours comme un bon Pasteur.

Sa vigilance sur son troupeau était vraiment admirable, et il se montrait invariablement soigneux et attentif, afin d'éloigner les loups de sa bergerie, de paître ses brebis dans de gras paturages, en donnant à chacune la nourriture spirituelle qui pouvait convenir à son état.

Sa parole était puissante, mais simple dans l'expression, pure dans le sentiment et claire dans la pratique, avertissant chacun de ses devoirs, s'élevant avec force contre le désordre, condamnant publiquement les mauvais journaux, inspirant de l'ivrognerie et autres vices aussi détestables une vive horreur. Ses exemples encore plus que ses discours gagnaient les cœurs à Dieu.

Dans la pratique des devoirs de sa charge il se montrait en tout temps constant, humble, patient, miséricordieux et plein de zèle pour le maintien des saintes règles de la discipline, surtout dans la réforme des mœurs et la célébration des saints offices. Il eut toute sa vie un attrait tout particulier pour les cérémonies de la Ste. Eglise Romaine, et ce fut principalement depuis son voyage de Rome qu'il se montra strict observateur des canons qui régulent le sacrée liturgie.

Sa dévotion à l'auguste Mère de Dieu est connue de tout le monde. On sait avec qu'elle tendresse filiale il s'adressait en toutes occasions à cette bonne et tendre Mère de toute l'Eglise et de son nouveau Diocèse en particulier. Pour en être tout-à-fait convaincu, il suffit de voir comme les fidèles de St. Hyacinthe assistent avec empressement et en foule aux pieux offices de l'Archiconfrérie qui se célèbrent tous les Dimanches et Fêtes, à la Cathédrale, pour honorer le très saint et immaculée Cœur de Marie. On peut donc lui appliquer ces paroles qu'adressait Ste. Léocadie au peuple d'Espagne, qui entourait son tombeau; pour approuver le zèle de St. Isidore à répandre la gloire de la Reine du Ciel, qu'il cherchait à faire vivre sur la terre : " Per te vivit Domina mea, quæ cœli culmina tenet."

Ce fut sous la protection de cette bienfaisante Protectrice du genre humain qu'il put faire tant et de si belles choses, et surtout allier les vertus qui semblent les plus incompatibles. Et en effet, il sut unir l'humilité à la grandeur d'âme, en ne souffrant jamais les désordres par une molle complaisance, mais en traitant toujours les pécheurs avec cette bonté ravissante qui gagnait à Dieu les cœurs les plus durs.

Il fut vraiment le père des pauvres, comme l'attestent les fleuves de charité qu'il faisait couler chaque jour dans leur sein, malgré sa pauvreté. Il savait que la main du pauvre ouvre le ciel, et que J.-C., le père des pauvres, a mis son trésor dans les mains suppliantes de ceux qui sont ses membres. Comme aussi il était éloquent quand il plaidait la cause des pauvres, en invitant les riches à échanger par leurs aumônes, la terre pour le ciel, et à donner une pièce d'argent pour avoir le royaume céleste. Ce sont ces pauvres, ces veuves, ces orphelins qui furent toujours l'objet de ses prédilections, qu'il recommanda à son clergé et à son peuple dans ce moment suprême où il allait recevoir le Saint Viatique pour le fortifier dans le terrible passage du temps à l'éternité.

Monseigneur Prince, dans le zèle dont il était dévoré pour la gloire de Dieu et le salut de ses ouailles, avait for-

mé le projet de deux institutions qui devaient jeter un grand éclat sur son diocèse et lui attirer les grâces les plus précieuses.

Inspiré sans doute par le glorieux patron de sa ville épiscopale, St. Hyacinthe, qui avait un fils de St. Dominique, il avait voulu lui donner des frères, imitateurs de son zèle et de ses vertus, en appelant ici des membres de cet Ordre des Frères Prêcheurs ou Dominicains si distingués dans l'Eglise par le grand nombre de saints qu'il a produits, par la science qui a brillé en lui d'un si vif éclat et par un dévouement apostolique qui a produit les fruits les plus abondants de salut. Il désirait nous édifier du spectacle des hautes vertus de cet institut si austère, et nous faire entendre cette prédication qui est l'œuvre propre des fils de St. Dominique et que le ciel a rendue si puissante par ses effets sur les âmes. Il avait demandé des membres de cet ordre, et récemment il recevait du Général des Dominicains la promesse positive que quelques religieux seraient envoyés dans le cours de la présente année. Puisse nul obstacle s'opposer à ce que nous voyions apparaître au milieu de nous l'habit blanc de St. Hyacinthe, et s'accomplir des œuvres qui ressemblent à celles qu'il a opérées.

Notre regretté Pontife avait décidé de jeter au plus tôt les bases d'une autre institution depuis longtemps l'objet de ses pensées, et entièrement dans l'esprit de l'Eglise. Celle-ci, aujourd'hui plus que jamais, appelle les chrétiens aux pieds de la Croix pour faire descendre par la méditation et la prière le sang du Sauveur sur la société qui a si grandement besoin d'être régénérée dans cette source de toutes les grâces. Pour animer de cette dévotion les fidèles de ce Diocèse, il avait établi la confrérie du Précieux Sang. Cette association n'a guère plus de deux ans d'existence, et elle compte déjà plus de cinq mille membres au milieu desquels se distinguent cinq Evêques de cette province. Ceux d'entre nous qui en font partie savent apprécier les avantages spirituels de cette pieuse société et leur reconnaissance pour celui qui leur a procuré cette faveur doit monter en accents de prières bien ardents vers le ciel pour lui en ob-

tenir l'entrée si déjà les portes de la sainte Cité ne lui avaient pas été ouvertes.

Mais Monseigneur Prince voulait faire rendre un honneur bien plus glorieux au Précieux Sang et à Marie Immaculée qui n'a été sans tache que parce qu'elle devait être la source de ce sang uni à la sainteté divine. Il avait projeté l'établissement d'une communauté de religieuses contemplatives, vouées à l'honneur du sang divin et de la Vierge Marie, et devant, par leurs prières et leur vie pénitente, faire amende honorable pour les péchés des hommes, solliciter la conversion des pécheurs et demander qu'une pureté plus grande régnât dans la société.

Il avait formulé sa volonté à cet égard par un acte du 13 Avril dernier, enregistré dans les archives du diocèse et commençant par ces mots :

"Croyant reconnaître depuis longtemps que la Providence veut dans mon Diocèse une communauté de Religieuses ayant pour but de rendre un culte spécial au Précieux Sang de Jésus et à la pureté immaculée de Marie et voulant correspondre aux desseins de la miséricorde divine et faire couler une source de grâce abondante sur mon Diocèse et sur tout le pays, je me propose d'établir cette institution aussi prochainement que possible, si les circonstances me le permettent ?"

Cette œuvre lui était tellement à cœur que pendant sa maladie il s'en occupait habituellement, il prenait des mesures pour en assurer l'exécution, il demandait qu'on fit des prières pour obtenir de Dieu les sujets nécessaires à cette institution et les moyens de la soutenir, et la veille de sa mort il en a fait l'objet d'une de ses pressantes recommandations. Vous vous associerez sans doute, mes très chers frères, aux vœux de notre Evêque, et vous graverez bien avant dans votre cœur cette parole qu'il a dite sur son lit mort : La dévotion au Précieux Sang, c'est mon testament en faveur de mon Diocèse.

Ne regardons pas au reste la perte déplorable que nous avons faite comme devant faire manquer ces belles et grandes œuvres projetées par notre saint Pontife. Mais croyons

plutôt qu'à son égard s'accomplira la parole que Jésus a dite de lui-même : " Si le grain de froment qu'on jette en terre ne meurt pas, il reste seul ; mais s'il meurt il apporte beaucoup de fruit. " *Nissi granum frumenti cadens in terram mortuum fuerit, ipsa sola manet, si autem mortuum fuerit, multum fructum offert.*" St. Jean, XII, 24 et 25.

Enfin, s'approchait pour lui le moment du repos après une vie de travaux et de souffrances. On peut même dire que, depuis le typhus, il était habituellement dans les douleurs. Ce fut surtout dans les trois dernières semaines de sa vie qu'il a enduré les plus cruelles souffrances avec un calme et une patience qui faisaient l'admiration de tout le monde. L'on comprendra la grandeur de son courage si l'on fait attention à la nature des terribles maladies qui ont mis fin à son existence.

Enfin, recueillant toutes ses forces, il recommanda à son Clergé et à son peuple de faire, après sa mort, des prières continuelles pour obtenir que son successeur fût un Pasteur selon le cœur de Dieu, et capable de les conduire dans les sentiers de la vraie justice, beaucoup mieux qu'il n'avait pu faire lui-même. Car sa grande humilité le portait à se reprocher beaucoup de n'avoir pas fait assez pour la gloire de Dieu et l'amour de la sainte Eglise.

Puis, après deux ou trois heures d'une douce agonie, il expira paisiblement dans les bras du Seigneur, le 5 mai 1860, à 8½ heures du matin, âgé de 56 ans, 2 mois et 22 jours.

Le concours des prêtres et des fidèles auprès de son saint corps fut continué jusqu'au 9 de ce mois que se firent ses funérailles, avec une pompe simple et modeste, mais au milieu des plus touchantes démonstrations de respect et d'affection ; car l'on y compta 7 Evêques, 133 Prêtres et 13 Ecclésiastiques.

Maintenant que notre cher Evêque défunt est descendu dans la tombe, nous allons tous travailler à le faire vivre dans ce Diocèse, en pratiquant fidèlement tout ce qu'il nous a recommandé avant de nous quitter.

En conséquence, je règle ce qui suit :

1o Il y aura dans chaque Paroisse et Communauté un service solennel pour le repos de son âme, et les fidèles seront invités à y faire la sainte Communion. Ceux qui ne pourraient la faire ce jour-là se feront un devoir de le reprendre un autre jour. Chaque famille est invitée à prendre la sainte habitude de dire chaque jour en commun quelque prière en cette même intention, afin que ce digne fondateur de cette nouvelle Eglise ne soit jamais oublié dans sa famille, qui est le Diocèse tout entier.

2o Les Prêtres diront chaque jour à la messe, en se conformant aux rubriques, l'Oraison du Saint-Esprit pour demander un bon Pasteur pour succéder à celui que nous pleurons si justement. Cette Oraison se dira avant celle déjà prescrite ; et les Dimanches et Fêtes elle se chantera la première aux prières qui se font pour la paix.

3o Toutes les Communautés, Associations et Confréries sont invitées à venir faire en corps des prières publiques dans l'Eglise Cathédrale pour obtenir un successeur à notre vénéré Pasteur, capable de continuer le bien qu'il a si heureusement commencé.

4o Tous les fidèles sont invités à prier, en famille, à cette même intention, et il est à désirer que ceux qui sont établis dans la ville viennent chaque jour entendre la messe ou du moins faire quelques prières dans l'Eglise qui renferme le tombeau de celui qui fut notre père à tous. Ceux de la campagne feront de même, lorsqu'ils viendront en ville, pour le marché ou autres affaires.

Sera la présente Lettre lue au prône des Messes paroissiales des Paroisses et des Missions de ce Diocèse, et au Chapitre des Communautés Religieuses, le premier Dimanche après sa réception.

Donné à St. Hyacinthe, sous mon seing et le sceau du Diocèse, le douze Mai mil huit cent-soixante.

L. Z. MOREAU, Archiprêtre,
Administrateur.

No. 45.

CIRCULAIRE, Au Clergé du Diocèse.**EVÊCHÉ DE ST. HYACINTHE.**

25 Juillet 1860.

Monsieur,

La Retraite Ecclésiastique, que nous aurons encore l'avantage de faire cette année, commencera Dimanche au soir, deux Septembre prochain, et se terminera le huit au matin. Les Exercices s'en feront comme à l'ordinaire au Séminaire de St. Hyacinthe.

Comme les années précédentes, MM. les Curés pourront omettre les Vêpres le jour de l'inauguration de la retraite, afin de s'y rendre plus tôt, et ils pourront avancer d'une semaine les mariages qui se rencontreraient à cette époque, leur accordant par la présente dispense d'un ban.

M. le Vice Président de la Caisse Diocésaine me prie d'informer les membres que le Bureau annuel se tiendra au Séminaire le Jeudi, 5 Septembre, après-midi.

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre tout dévoué serviteur,

L. Z. MOREAU, A. Administrateur.

No. 46.

CIRCULAIRE, Au Clergé du Diocèse de St. Hyacinthe.

EVÊCHÉ DE ST. HYACINTHE.

10 Août 1870.

Monsieur,

Je me hate de vous communiquer, ainsi qu'à vos ouailles, l'heureux évènement qui vient de s'accomplir pour nous. Nous ne sommes plus orpholins : l'Eglise de St. Hyacinthe voit finir son triste vovage. Un Père nous est donné, et un Pasteur selon le cœur de Dieu est proposé à ce Diocèse. Ce Père, ce Pasteur, c'est Monseigneur l'Illustrissimo et Révérendissimo Joseph Larocque, Evêque de Cydonia et Coadjuteur de Montréal, que Notre St. Père le Pape Pie IX a bien voulu, par des Lettres Apostoliques en date du 22 Juin dernier, transférer à ce Siège vacant par la mort du bien regretté Prélat qui en fut le premier Titulaire. Nos vœux ont été exaucés, car tous nos cœurs étaient unanimes à désirer l'éminent Pontife que le Ciel nous accorde dans sa bonté.

Je n'ai pas besoin de vous faire ici l'éloge de notre nouveau Pasteur. Vous le connaissez aussi bien que moi : sa science profonde, sa rare piété, son zèle apostolique, sont dans toutes les bouches. Les regrets immenses qu'il laisse à Montréal et dans tout le Diocèse nous disent d'ailleurs assez combien nous sommes privilégiés d'avoir un tel guide pour nous conduire désormais dans les voies si difficiles du salut.

Afin de manifester à Dieu la vive reconnaissance que nous lui devons pour cet immense bienfait, et en conformité aux saintes prescriptions du Cérémonial des Evêques, MM. les Curés chanteront immédiatement après la grande messe du Dimanche, 19 courant, un *Te Deum* solennel avec le Verset et l'Oraison de l'action de grâces qui le suivent.

La collecte de *Spiritu Sancto*, prescrite par ma Lettre du 12 Mai dernier, devra cesser du moment que la présente vous sera parvenue.

Il ne me reste plus qu'à vous inviter à la joyeuse cérémonie de la prise de possession qui aura lieu le trois Septembre prochain, sur les dix heures de l'avant-midi. Notre allégresse sera alors complète : nous pourrons compter ce beau jour comme un des jours les plus fortunés pour ce Diocèse. Et attendant que nous nous réunissions tous aux pieds de notre bien-aimé Pasteur pour lui jurer respect, obéissance et amour, faisons des prières bien ferventes pour que le ciel lui accorde toutes les grâces dont il a besoin pour gouverner et faire prospérer la Sainte Eglise confiée à sa sollicitudine pastorale.

Je suis heureux de saisir cette occasion de présenter au vénérable Clergé de ce Diocèse mes plus sincères remerciements pour le charitable concours qu'il a bien voulu me prêter pendant mon administration et pour les bienveillants procédés dont il a usé à mon égard. Je me considérerais comme entaché d'ingratitude si, avant de déposer le fardeau de l'Administration, je ne constatais pas qu'il m'a été doux de le porter et que je n'en ai presque pas senti les fatigues, parce qu'elles disparaissaient devant cette entente cordiale et cette union étroite, qui ont régné parmi nous durant les jours que nous avons été privés de Pasteur.

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre tout-dévoilé serviteur

I. Z. MOREAU, A,

Administrateur.

No. 47.

MANDEMENT d'entrée de Mgr. JOSEPH LAROCQUE, dans le Diocèse de Saint-Hyacinthe.

JOSEPH LAROCQUE, Par la Grâce de Dieu et la faveur du St. Siège Apostolique, Evêque de Saint-Hyacinthe, Etc., Etc., Etc.

Au Clergé, aux Communautés Religieuses et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Lorsqu'au mois de Mai dernier Nous partagions si vivement avec vous tous, N. T. C. F., l'amertume dans laquelle vos cœurs furent plongés par la mort prématurée de votre bien-aimé Pasteur, Nous étions loin de Nous attendre que le Ciel Nous appellerait à remplacer ce Prélat si digne de toutes vos affections et de vos sincères regrets. Nous étions loin de penser que Nous serions envoyé vers vous pour tâcher d'essuyer vos larmes, et de réparer, dans la mesure de Nos forces, l'immense perte que vous veniez de faire. Dieu, dans sa Providence, voulait ainsi que Nous fussions ignorant de notre avenir.

Aujourd'hui, ses desseins divins sont manifestés ; et le douloureux événement qui fut alors, pour Nous et pour vous, le sujet d'un deuil et d'une tristesse commune, est venu doublement Nous atteindre, et Nous envelopper dans ses plus graves conséquences. Il Nous a mis soudainement en face d'un présent et d'un avenir bien propres à nous absorber dans les plus sérieuses réflexions.

En effet, N. T. C. F., comme vous le savez déjà, il nous a plu au Pasteur des Pasteurs, à Celui qui exerce l'Apostolat de Pierre, et à qui la divine Providence a confié le gouvernement et la sollicitude de toutes les Eglises, de tourner vers Nous ses regards, tout indigne que Nous en soyons, et de Nous charger du soin et de l'administration de la Sainte

Eglise de St. Hyacinthe, privée, hélas ! bien trop tôt des vertus et des talents du Prélat qui en avait été comme le fondateur et le père.

Nous n'avons pas besoin de vous dire, N. T. C. F., que ce n'est qu'avec la plus profonde émotion que Nous avons reçu les Lettres Apostoliques, datées le vingt-deux Juin dernier, par lesquelles Sa Sainteté Pie IX, heureusement régnant, a jugé bon de Nous transférer au Siège de St. Hyacinthe. Vous pensez bien que ce n'est qu'a tremblant que Nous avons pu voir Nos faibles épaules chargées d'un fardeau redoutable aux Anges même.

Car Nous ne Nous dissimulons pas toute l'étendue et la difficulté de Nos nouvelles obligations. Nous sommes envoyé vers vous pour remplir les fonctions d'ambassadeur de Jésus-Christ, pour vous enseigner et vous exhorter au nom et à la place de Dieu même : "Pro Christo legatione fungimur, tanquam Deo exhortante per nos." (2 Cor., 5. 20) Comment un si haut ministère pourrait-il ne Nous pas faire redouter la grande de Notre responsabilité..... C'est Celui Qui Est qui Nous a donné Notre mission : "Qui est misit me ad vos" (Exod. 2. 14.) Comment ne serions-Nous pas saisi d'une juste frayeur ?..... Comme un autre Jean-Baptiste, Nous avons à disposer vos âmes à la venue de leur Sauveur : Nous devons, comme lui, vous crier à tous : "Préparez la voie du Seigneur ; Parate viam Domini" (Math. 33.) Mais, que Nos accents sont faibles, comparés à cette voix puissante de la sainteté et de la pénitence, par laquelle le Saint-Précurseur ébranlait le désert, et faisait retentir toutes les rives du Jourdain !

Néanmoins, N. T. C. F., une conviction Nous ranime : c'est celle du dévouement sincère et affectionné que Nous vous portons..... C'est la conscience du désir ardent que Nous ressentons de vous consacrer Nos sueurs..... Notre santé..... Nos facultés Notre vie toute en Dieu Une pensée relève Nos espérances, c'est la pensée que Nous venons vers vous avec le vœu de ne vous donner à recueillir sur Nos lèvres qu'un langage de fraternelle union ;... .. dans Nos discours, que des doctrines de paix, avec

le vœu, enfin, de ne faire paraître dans tous Nos procédés que des démarches de conciliation, autant qu'elles pourront s'accorder avec la vigueur nécessaire à l'acquiescement de Notre emploi. Nous osons croire que Dieu agréera ces dispositions de Notre cœur et qu'il daignera bénir Nos efforts. Et c'est pour cela que Nous avons foi dans l'avenir. C'est pour cela que Nous osons croire à la possibilité pour Nous d'opérer parmi vous quelque bien.....de cicatriser, s'il est besoin, quelques blessureset de verser dans les cœurs le bon et consolateur de notre sainte Religion

Au reste, Nous sommes heureux de le dire, N. T. C. F., si la condition du succès pour les œuvres de Notre ministère au milieu de vous, dépend—après Dieu—de l'affection et de la confiance mutuelle entre le Pasteur et les ouailles, il Nous sera aussi doux que facile de remplir, à ce point de vue, Notre tâche pastorale. Car pour vous aimer, Nous n'avons pas besoin d'apprendre à vous connaître. En touchant votre terre, après quelques années d'éloignement Nous touchons un sol depuis bien longtemps cher à Notre cœur ; Nous revenons au sein d'un peuple que Nous avons connu et que Nous appris à estimer et à aimer. Saint-Hyacinthe a été pour Nous comme une seconde terre natale. Nous y avons coulé toute cette époque de la vie où les impressions reçues de la part des personnes et des choses imprègnent l'âme tout entière et s'identifient avec elle, à peu près comme les sucs s'assimilent à la plante qu'ils alimentent, ou comme cette même plante subit les influences de l'atmosphère où elle se développe, et des rayons du soleil qui la vivifient .

Nous voulons dire, N. T. C. F., que Notre long séjour parmi vous a dû, ce semble, préparer nos âmes à s'en mieux comprendre, et nos sentiments à s'harmoniser dans une entente qui doit tout naturellement tourner au bien, et à la gloire du Seigneur.

Mais, du reste, Nous sommes loin de Nous attendre à couler des jours toujours seréins : Nous sommes loin de compter qu'il ne se rencontrera pas d'exceptions à ce concert de témoignages de joyeux accueil que l'on a bien voulu Nous

donner. En montant comme pilote sur la barque destinée à vous faire passer avec sécurité à travers la mer orageuse de la vie de chrétiens, Nous savons que Nous aurons à tenir fermement le timon, lors même que les vents et les vagues en courroux menaceront de tout engloutir. Nous souvenant que la vie n'est qu'une guerre et un combat continu : "Militia est vita hominis super terram" (Job. 7.1.) Nous savons très bien que pour vous conduire à la victoire, Notre rôle doit être de Nous trouver partout où la mêlée sera la plus dangereuse.....Et en effet, puisque Nous avons pour modèle Jésus-Christ, qui convie tous les hommes à marcher sous son étendard, Nous ne saurions oublier que ce divin Capitaine n'a remporté ses triomphes qu'au prix de ses immolations ; que pour nous procurer le calme, il a enduré l'orage, et que pour nous donner la vie, il a subi la mort. Il n'en faut pas davantage pour Nous convaincre que si Nous voulons être assez heureux pour vous faire goûter les douceurs célestes du service de Dieu, Nous devons Nous attendre à vous procurer ce bonheur au prix de Nos amertumes. Il faudra souvent que vos joies spirituelles soient payées de Nos tristesses—si jamais le vaisseau de Notre jeune Eglise menaçait de s'engloutir sous l'effort de la tempête, nouveau Jonas, Notre devoir serait de Nous dévouer pour apaiser le courroux du ciel

D'un autre côté, Nos bien-aimés Diocésains, comme il est certain, suivant la parole évangélique, que tout royaume divisé contre lui-même sera ruiné, Nous avons à cœur de vous inviter, de vous presser même, de Nous prêter le concours bienveillant de vos volontés, et de ne former avec Nous qu'un cœur et qu'une âme. Chargé du redoutable ministère de vous conduire dans les voies du salut, toute Notre confiance est, sans doute, avant tout, en Dieu qui Nous envoie vers vous. Nous comptons qu'il Nous récompensera, pour que Nous puissions accomplir ce que Notre charge Nous prescrit vis-à-vis de vous ; mais Nous devons aussi compter sur votre coopération. En vous apportant de Notre côté une affection sincère, jointe au désir de Nous dévouer tout entier à vos intérêts, n'avons-Nous pas bien

droit d'attendre qu'en Nous efforçant de Nous faire tout à tous, pour faire du bien à tous, Nous obtiendrons quelque retour de votre bonne volonté ?

Nous vous invitons donc, fidèles de toutes les conditions, à venir à Nous comme Nous allons vers vous, en dilatant vos cœurs.....Soyez Notre consolation et l'appui de Notre ministère pastoral. Et pour cela souffrez que Nous vous manifestions l'ardent désir que Nous éprouvons de vous voir tenir ferme dans la forte et généreuse foi de nos pères ; dans la franchise et la pureté de leurs mœurs ; dans leur tendre attachement pour notre Sainte Religion ; dans leur assiduité à fréquenter ses pieux offices, et à vaquer à ses sanctifiantes pratiques.

A ceux d'entre vous qui sont honorés de la confiance publique, à quelque degré qu'ils soient revêtus de cette autorité qui vient de Dieu et qu'ils doivent exercer dans les intérêts de Dieu, Nous dirons, dans la franchise de Notre langage et dans la naïveté de Notre confiance : Soyez-Nous en aide en maintenant l'observance et le respect des lois ; en empêchant les attaques contre la justice et contre l'ordre ; en réprimant, dans la mesure de vos attributions, le crime et la débauche qui, sous leurs formes hideuses et multiples, menacent de gangrener nos sociétés actuelles.

Pour ceux de nos nombreux Diocésains auxquels la Divine Providence a départi les inappréciables avantages d'une intelligence cultivée, et les jouissances si douces des connaissances humaines, Nous Nous sentons pressé du besoin de les engager à mettre franchement les dons de leur esprit au service de Dieu, dont ils les tiennent, et à toujours employer la puissance que leur donnent leurs lumières et leurs talents développés à rendre leurs frères meilleurs, afin de les rendre par là même plus heureux. Il est juste que ceux qui ont donné à ceux qui n'ont pas. Et plus la classe instruite de la société sent les bienfaits des connaissances de l'esprit, plus elle doit, avec une ardeur reconnaissante, s'efforcer de les répandre, mais toujours en les épurant aux rayons de la foi. Par un si noble zèle les hommes éclairés

répandront dans la société des bienfaits analogues à ceux que le soleil répand sur le monde matériel, en l'inondant de fécondité et de vie, tout en y versant ses flots de lumière.

Nous avons été si parfaitement édifié, en mainte occasion de l'esprit de charité que Nous avons vu pratiquer, N. T. C. F., dans Notre ville épiscopale et ailleurs, que Nous n'avons qu'à vous féliciter et à vous dire : Persévérez, vous tous à qui Dieu a donné quelque aisance, persévérez à faire servir vos ressources au soulagement des pauvres et à leur salut. Au jour des récompenses vous aurez le bonheur d'entendre sortir de la bouche de Jésus-Christ, avec une ineffable douceur, ces paroles consolantes : "Venez, les bénis de mon Père, j'ai eu faim, et vous m'avez donné à manger ; j'ai eu soif, et vous m'avez donné à boire ; j'ai été pauvre et vous m'avez secouru." (St. Math. 22.)

Mais vous avez surtout des droits dans ce premier épanchement des sentiments de Notre cœur, vous, Nos coopérateurs et Nos auxiliaires dans le saint ministère, avec lesquels Nous désirons ne faire qu'un, pour nous dépenser par un commun dévouement au service de nos frères. Nous savons quelle tendre affection vous portiez au regretté Pontife que Nous venons remplacer,—et combien vous saviez alléger pour lui le fardeau de la charge pastorale. Nous aurons beaucoup à imiter dans la conduite de ce paternel Prélat ; mais Nous voulons surtout vous aimer comme il vous aimait. La confiance qu'il vous témoigna sera la mesure de celle que Nous aimerons à reposer en vous..... Il Nous sera doux de partager vos joies, et plus encore, s'il le faut, de sentir et de partager vos amertumes.

Nous le savons, votre carrière est semée de bien des difficultés. Les œuvres précieuses devant Dieu que vous avez à remplir s'opèrent au prix de bien des dévouements. Vos consolations sont souvent mêlées de bien des épreuves. Puisque vous devez porter, avec Nous, le poids de la chaleur du jour, puissions-Nous, en compensation, être votre appui et votre consolation dans vos peines et dans vos laborieux travaux.

Cependant, zélés collaborateurs, Nous Nous sentons ins-

piré d'animer de plus en plus votre courage et de vous exhorter à travailler comme de courageux soldats de Jésus-Christ. Dans nos jours mauvais, l'Église notre Mère attend du concert de notre bonne volonté et de l'union de nos efforts, que nous lui préparions "une mesure de consolation égale." s'il est possible, "à la mesure de ses douleurs." Mettons-nous à l'œuvre avec une sainte réjouissance. Vivons pour elle, en vivant et en nous consumant pour conduire nos frères dans les voies du salut ; pour leur faire aimer Dieu pendant le temps, afin qu'ils l'aiment pendant l'éternité.

Vous, pieux et savants Directeurs et Professeurs de Notre Collège et Séminaire Diocésain, Nous n'avons pas besoins de vous dire que Notre cœur se dilate par la confiance que Nous allons trouver en vous des coopérateurs affectueux et dévoués. Vous êtes, à bon droit, Notre joie, Nous dirons même Notre couronne, soit que vous prépariez par la piété et par de fortes études vos élèves à s'enroler dans la milice du sanctuaire ; soit que vous les rendiez aux familles qui vous les avaient confiés, après les avoir mis en mesure de servir utilement Dieu et la patrie dans les diverses positions de la société.

Et vous qui vous consommez au sein de vos humbles et laborieuses retraites, Epouses de Jésus-Christ, chères à la religion, à bon droit appréciées de tout le monde, Nous aimons à vous donner une place dans l'énumération de Nos sujets de félicitation. Daigne le Dieu qui a paru dans le monde pour faire du bien à tous, bénir vos personnes et vos œuvres, soit que vous remplissiez la tâche si belle et si féconde en résultats de s'occuper avec l'instruction, les précieuses semences de toutes les vertus, dans l'esprit et le cœur des jeunes personnes, soit que faisant les fonctions d'anges consolateurs auprès des malades et des affligés, vous vous efforciez d'essuyer toutes les larmes, d'adoucir toutes les peines et de soulager toutes les douleurs.

Enfin, nos bien aimés Diocésains, de tous rangs et de toutes positions, dans quelque ordre de devoirs et en quelque mesure que ce soit que la Providence vous permette de

travailler au bien commun, Nous vous offrons à tous une cordiale part dans Nos salutations affectueuses et dans Nos protestations de dévouement à tout ce qui vous est cher..... Nous aimons à le dire : Nous serons sans peine naturalisé au milieu de vous. En venant vers vous, Nous ne faisons que renouveler d'anciens liens qui Nous furent toujours chers ; Nous revenons vers des lieux que Nous n'avons jamais cessé d'aimer.

Aussi bien, N. T. C. F., avons-Nous besoin de ces circonstances consolantes pour tempérer l'immense regret que Nous éprouvons, à tous les titres, en quittant une Eglise où Nous avons tant de grâces, en laissant un Prélat paternel et chéri qui n'a cessé de multiplier envers Nous les preuves de sa plus tendre affection, et une maison où Nous n'eûmes jamais à Nous plaindre que d'un excès d'affectueux égards ; enfin, en quittant une ville où, depuis treize ans, Nous avons constamment reçu les témoignages de sentiments si bienveillants que jamais Nous ne pourrions en perdre le souvenir, La générosité de vos cœurs vous exposera Notre vive émotion, N. T. C. F., et elle Nous saura gré d'y donner une libre carrière.....

Nous ne le dissimulons donc pas : ce n'est qu'avec le brisement des fibres les plus sensibles de Notre cœur, que Nous avons dû rompre en partant, des liaisons aussi chères à Notre cœur qu'elles étaient approuvées de la Religion. Bien loin de penser que Nous pourrions vous blesser, en laissant ainsi parler nos affections, Nous croyons que vous n'en mettez que plus de prix aux sentiments que Nous protestons vous porter à vous-mêmes.

Avant de terminer, Nous voulons confirmer ou renouveler certaines dispositions disciplinaires arrêtées par Notre prédécesseur :

1o Nous renouvelons et confirmons tous les pouvoirs donnés par écrit et non révoqués jusqu'à aujourd'hui.

2o Nous accordons aux prêtres des Diocèses de Montréal et des Trois-Rivières la même juridiction qu'ils peuvent avoir comme curés, sur les parties limitrophes du Diocèse de St. Hyacinthe.

3o En vertu d'un *Indult* du 22 Juin dernier, accordé pour dix ans, Nous renouvelons pour ce même espace de temps, en faveur de tous les Prêtres approuvés dans ce Diocèse, ainsi que de ceux qui le seront par la suite, la faculté de donner aux fidèles, *in articulo mortis*, la bénédiction et l'indulgence plénières, selon la formule prescrite par Benoît XIV, d'heureuse mémoire.

4o Tous les Prêtres ajouteront, en se conformant pour cela aux règles de la Rubrique, aux Oraisons de la Messe celle indiquée au Missel *pro quacumque necessitate*.

Maintenant il Nous reste à demander, dans toute l'ardeur de Notre prière et la conscience de Nos besoins, que les bénédictions du ciel se répandent abondamment sur Notre administration épiscopale. Glorieuse Vierge, aux auspices de laquelle Notre Diocèse est confié, sous l'emblème de votre Très-Saint et Immaculé Cœur, daignez Nous prendre plus que jamais sous votre maternelle protection. Veuillez obtenir pour Nous que le Seigneur Nous regarde dans sa miséricorde, qu'il Nous accorde la grace de gouverner avec sagesse le troupeau qui Nous est confié ; qu'il Nous fasse marcher dans la vérité, la justice et la droiture de cœur ; qu'il daigne Nous guider dans l'exercice d'un ministère dont la responsabilité effraie Notre faiblesse ; qu'il Nous donne enfin un cœur docile à ses saintes inspirations, et qu'il répande sur Nous son esprit de lumière et de discernement, surtout dans les circonstances difficiles où la bonne volonté ne suffit pas ; mais où il est besoin que la science de Dieu Nous fasse elle-même distinguer ce qui est bien, de ce qui ne l'est pas.

Sera le présent Mandement lu et publié le neuf Septembre, à la Messe solennelle dans Notre Eglise Cathédrale ; dans toutes les Eglises et Chapelles de Notre Diocèse au prône des Messes paroissiales ; et en chapitre dans les Communautés Religieuses, le premier Dimanche après sa réception.

Donné à St Hyacinthe, sous Notre seing et sceau, et le contre-seing de Notre Secrétaire, le trois Septembre mil huit cent soixante. † JOS. EVÊQUE DE ST. HYACINTHE.
Par Monseigneur, L. Z. MOREAU, Ptre., Secrétaire.

No. 48.

CIRCULAIRE à MM. les Curés du Diocèse de St. Hyacinthe.

EVECHE DE ST. HYACINTHE,
19 Décembre 1860.

Monsieur,

Vous êtes déjà informé par les Journaux qu'un recensement général de la population et des ressources du Haut et du Bas-Canada doit être fait prochainement. La *Gazette Officielle* du 8 courant donne la liste des Commissaires qu'il a plu à Son Excellence, l'Administrateur du Gouvernement, de nommer pour prendre ce recensement dans chaque Comté.

Cette mesure, bien que concernant, on apparence, le seul Ordre temporel, n'est pas moins d'un haut intérêt religieux aussi bien que national pour le Bas-Canada. Si le chiffre de notre population, par exemple, n'était pas exactement donné, et que, par suite, elle parût bien inférieure à celle du Haut-Canada, nous n'en serions que plus fortement exposés à devenir victimes de la mesure homicide pour nous de la " Représentation basée sur la population, " qui nous asservirait aussi bien religieusement que politiquement à ceux qui nous haïssent et qui sont si jaloux de ce que nous marchons avec eux sur un pied d'égalité.

D'un autre côté, si les Bas-Canadiens, par suite de quelque fausse appréhension, allaient donner un état de leurs ressources faux et au dessous de la réalité, le moindre tort qu'ils en souffriraient, serait d'être réputés des hommes incapables de progrès, des gens d'une *race inférieure*, comme on le dit si injurieusement pour nous.

Pénétré d'aussi graves considérations, j'ai cru devoir, Mr. le Curé, vous engager à éclairer vos paroissiens sur le sujet important du recensement, afin qu'aucun d'eux, trompés par de fausses notions, ou mus par la crainte risible des

taxes ou autres inconvénients, ne commette l'impardonna-
ble faute d'amoinrir le nombre d'individus dont se com-
pose sa famille, et de cacher le chiffre réel de ses produits
et ressources.

Vous pourrez, au besoin, lire la présente lettre dans
l'Eglise ; et vous voudrez bien en développer le contenu
une couple de fois, de manière à amener tout le monde à se
prêter le mieux possible à la parfaite exécution de la loi
sur le point en question.

Je suis bien cordialement,

Mr. le Curé,

Votre tout-dévoûé serviteur,

† Jos. ÈVÈQUE DE ST. HYACINTHE.

No. 49.

CIRCULAIRE au Clergé du Diocèse de St. Hyacinthe.

EVÊCHÉ DE ST. HYACINTHE,

20 Décembre 1860.

En vous envoyant le Résumé des Conférences Ecclésiastiques pour l'année présente, je dois exprimer le regret qu'un ensemble d'obstacles ait empêché de le livrer plus tôt à l'impression. Comme je le fais suivre, à l'ordinaire, des sujets de Conférences pour l'année qui va commencer, je comprends que le retard va être cause que vous n'aurez pas tout le temps désirable pour vous préparer à la Conférence de l'Hiver. Vu votre zèle, néanmoins, je me flatte que cette Conférence ne perdra rien de son importance, sous le rapport des études et de la discussion.

C'est vraiment un sujet de félicitation de voir que l'Institution des Conférences Ecclésiastiques promet de prendre d'année en année un intérêt croissant.

Tous les Membres des divers arrondissements sont donc instamment invités à préparer soigneusement les sujets, et à assister régulièrement aux réunions.

Parmi les Rapports de l'année présente, une couple auraient pu être faits avec plus de soin et d'extension, de manière à rendre plus de justice au travail et à la discussion des Conférendaires.

Je suis bien cordialement,

Etc., etc., etc.,

† JOS., EVÊQUE DE ST. HYACINTHE.

Résumé des Conférences Ecclésiastiques du Diocèse de St. Hyacinthe, tenues en l'Année 1860.

CONFÉRENCE DE L'HIVER.

Théologie.—“ Comment faut-il réhabiliter un mariage nul, 1o. par manque de consentement, 2o. par empêchement dirimant public, 3o. par empêchement dirimant occulte, 4o. par manque de baptême ?”

Les Conférendaires ont été à peu près tous unanimes dans les solutions qui ont été données aux différents cas qui sont renfermés dans cette question.

Comment réhabiliter un mariage nul,

1o. *Par défaut de consentement ?*

Ce cas se subdivise en deux. Ou le consentement n'a manqué que chez une des parties contractantes, ou il a manqué chez les deux. *Si prius*, la partie qui n'a pas donné son consentement est seule tenue de le donner, en le manifestant par quelque signe extérieur, v. g. *per actum conjugalem*. “ *Sufficit*, dit St. Liguori, *consensus partis metum passæ, vel ficti consentientis, expressus per copulam conjugalem vel cohabitationem, una cum consensu alterius prius dato, ad faciendum validum matrimonium.*” Il n'est pas nécessaire que l'autre partie soit avertie : le consentement qu'elle a une fois donné étant censé persévérer toujours, s'unit à celui de la partie qui n'avait pas consenti d'abord, et forme ainsi un acte parfait. Ce sentiment est appelé, par St. Liguori, *Verior et communis*. *Si posterius*, il faut que les deux parties se donnent leur mutuel consentement. Si leur mariage a eu lieu en face de l'Eglise, elles ne sont pas tenues de se présenter de nouveau devant le Prêtre, ni de renouveler leur consentement en présence de témoins. Il suffit qu'elles se le donnent privément. A moins d'inconvénients, il est désirable néanmoins qu'elles renouvellent leur consentement devant le Prêtre, qui alors les bénit par les paroles : *Conjugo vos*, etc., telles qu'on les trouve au Rituel. Dans tous les cas, comme il est question d'un Sacrement, ceux qui ont à renouveler leur consentement de mariage doivent faire en sorte de toujours accomplir cet acte en état de grâce.

20. *Par un empêchement dirimant public ?*

Un empêchement est *public* lorsqu'il peut être prouvé au for extérieur, tel que l'empêchement de *consanguinité*, *d'affinité légitime*, *d'honnêteté publique*. Lorsque un tel empêchement est constaté, le Curé peut laisser les parties dans leur bonne foi, s'il y a inconvénient à le leur révéler. Il se pourvoit de la dispense nécessaire ; et quand rien ne s'oppose plus à la réhabilitation du mariage, il les y prépare au besoin, par la confession sacramentelle, puis reçoit leur mutuel consentement en présence de témoins. Il faudrait procéder de la même manière, lors même que l'empêchement, public de sa nature, ne serait connu que de quelques personnes seulement. La présence du Curé et des témoins est encore nécessaire, s'il s'agit de réhabiliter un mariage célébré en vertu d'une dispense reconnue publiquement comme nulle. Mais si la nullité de la dispense est occulte, il suffit, une nouvelle dispense étant obtenue, de procéder en tout comme dans le cas d'un mariage nul par défaut de consentement des deux parties.—En règle générale, le ministère du Prêtre n'est pas nécessaire à la réhabilitation d'un mariage, lorsqu'il a déjà été célébré en présence du Curé et de témoins, et que la nullité ne vient que d'un défaut de consentement ou d'un empêchement occulte. Pour revalider un mariage nul par empêchement public, il faut aussi exiger que les parties se séparent, si elles se sont mariées, avec la connaissance de l'empêchement, (crime qui entraîne excommunication *ipso facto*.)

30. *Par un empêchement dirimant occulte ?*

L'empêchement occulte est celui qui est secret de sa nature, et ne peut être prouvé au for extérieur, tel que l'empêchement provenant d'un commerce coupable, mais ignoré. Si, dans une ville ou dans un village, un nombre relativement très-petit de personnes connaissent le crime, l'empêchement doit être néanmoins regardé comme occulte, tant qu'il n'y a pas de danger qu'il soit prouvé au for extérieur. S'il y a possibilité et danger du contraire, il est censé public : le mariage doit être revalidé en présence du Curé et de témoins, comme si la nullité provenait de l'empêchement public.

Maintenant voici comment il faut procéder dans la pratique :

1o. Si les deux parties ignorent l'empêchement, le Curé les laisse dans leur bonne foi, à moins que la prudence ne lui permette de les en tirer, et après avoir obtenu la dispense voulue, il fait en sorte qu'elles renouvellent leur consentement mutuel en état de grâce, soit privément, soit en sa présence, ce qui est plus désirable.—Si les parties ne peuvent être averties de la nullité de leur mariage, comme lorsqu'il y aurait danger d'infamie...scandale...incontinence...divorce... , il faut solliciter une dispense *in radice*. 2o. Si les deux parties connaissent la nullité de leur mariage, il suffit qu'elles renouvellent privément leur consentement, après que la dispense est obtenue, et qu'elles se sont préparées, au besoin, par la confession sacramentelle. Il est plus désirable qu'elles se présentent devant le prêtre, qui alors les bénit comme il est dit plus haut. 3o. Si une seule des deux parties connaît la nullité du mariage, est-il nécessaire que la partie qui en a été informée en avertisse l'autre ? Il y a, à cet égard, deux sentiments. Le premier affirme, appuyé sur cette clause apposée par la Pénitencerie au Bref des dispenses : *ut dicta muliere (idem de viro) de nullitate prioris matrimonii certiorata, ut rque inter se de novo secretè contrahere valeant*. Le second nie. Le premier sentiment est beaucoup plus probable et plus sûr. C'est celui de Benoît XIV et des Théologiens les plus graves, et il faut le suivre dans la pratique toutes les fois qu'il n'y a rien à craindre à révéler la nullité du mariage ; par exemple, quand les deux parties tiennent à leur union ; quand l'empêchement qui a rendu le mariage nul vient d'un crime commun aux deux conjoints, ou de l'invalidité inconnue jusqu'alors d'une dispense dont les parties ont eu besoin lors de la célébration de leur mariage. Dans ces cas, la partie qui connaît l'empêchement en avertira l'autre, et la revalidation de leur mariage se fera comme dans le cas précédent. Mais si l'empêchement et la nullité viennent d'une faute personnelle, surtout infamante ; si, en dévoilant la nullité du mariage, on craint le danger de m

d'infamie de scandale, de divorce, etc. ; alors, dit S. Liguori, il faut avoir recours à une dispense *in radice*. " Mais en attendant que cette dispense *in radice* soit obtenue, la partie qui connaît la nullité de son mariage et qui aurait obtenu dispense de l'Evêque, pourrait donner son consentement *privément*, pour pouvoir rendre licitement le *debitum conjugale*, ce qui lui est permis de faire, quand son mariage est douteux. Or, dans le cas présent, il y a des auteurs très-graves qui pensent que l'on peut user de ce moyen, pour revalider le mariage qui serait nul à cause d'un empêchement ecclésiastique." (Questions sur le mariage par Mgr. l'Evêque de Montréal). Il est à remarquer que cette dernière opinion ne concerne que les cas d'une nécessité urgente.

Les auteurs donnent différentes formules à employer pour faire renouveler le consentement aux parties, *privément*. Les suivantes paraissent les mieux adaptées : 1o la partie qui connaît la nullité dira à l'autre : " Lorsque je me suis mariée avec vous, je n'ai pas donné un vrai consentement, je le donne maintenant : voulez-vous, de votre côté, me donner le vôtre ? " Ou bien : " 2o J'ai des scrupules sur la validité de notre mariage ; pour rassurer ma conscience, renouvelons notre consentement." Par ces formules on évite les inconvénients à craindre de la révélation de l'empêchement et de la nullité du mariage, et en même temps, on obtient un consentement *absolu*, indépendant du premier, en un mot, un consentement *in ordine ad contrahendum matrimonium*.

4o *Par défaut de Baptême* ? L'empêchement ecclésiastique de *Disparité de Culte* rend nul le mariage qui serait contracté sans dispense, entre un homme baptisé et une femme qui ne l'est pas, et *vice versa*. Voici comment on procède pour revalider un tel mariage : 1o. Si la partie infidèle refuse d'être baptisée, mais consent à réhabiliter son mariage, il faut avoir recours à une dispense de *disparité de culte*, puis agir comme dans le cas d'un mariage mixte. Si elle consent au baptême, il n'y a plus ni difficulté, ni besoin de dispense. 2o. Si la partie non baptisée

se refuse à donner son consentement, parce qu'elle ne le croit pas nécessaire, il faut solliciter une dispense *in radice*. Et, en attendant que cette dispense soit obtenue, si la partie qui connaît la nullité du mariage, ne peut se dispenser de rendre le devoir conjugal,—dans ce cas de nécessité extrême, elle peut avoir recours à une dispense de l'Évêque, suivant l'opinion ci-devant mentionnée.

Conférence de l'Été.—“ Quelles sont les formalités et les conditions requises pour qu'une *faillite* (banqueroute) soit réputée honnête et consciencieuse ? Et quelles sont les obligations qui en résultent ? ”

La faillite est l'état d'un commerçant qui, par suite du dérangement de ses affaires, a cessé ses paiements. Pour répondre plus complètement à la question proposée, il faut faire attention s'il existe une loi réglant les *faillites* dans un pays, ou s'il n'en existe pas. S'il existe une loi, les formalités à suivre,—et les conditions d'une faillite honnête et consciencieuse sont précisément celles voulues par la loi. Dans cette hypothèse, on donne le nom de *faillite judiciaire* ou *forcée* à celle qui est ainsi légalement déclarée et suivie de ses effets, en conformité à la loi. Cette faillite est un bénéfice accordé par l'État au débiteur malheureux et de bonne foi, afin qu'abandonnant légalement ses biens à ses créanciers, il conserve la liberté de sa personne pour n'être pas cité en justice ou jeté en prison. L'effet de la loi est d'assujettir les créanciers à recevoir à la place du paiement intégral de leur créance un certain dividende seulement.

En résumé, voici les conditions d'une *faillite judiciaire* honnête et consciencieuse : 1o. Il faut qu'elle soit exempte de fraude dans son principe, dans ses moyens et dans son exécution. Elle serait frauduleuse ou malhonnête, si le débiteur l'avait prévue et comme concertée avec lui-même, ou s'il s'était mis volontairement et par sa faute, (v. g. par un luxe et des dépenses excessives, par un manque d'ordre et une négligence gravement coupable, etc.) dans la nécessité de faillir et de commettre ainsi une injustice envers ses créanciers. Elle serait encore gravement malhonnête, si le débiteur, voyant le mauvais état de ses affaires et pré-

voyant sa faillite, passe frauduleusement son bien soit à sa femme, soit à d'autres ; s'il s'enfoncé davantage dans les dettes en contractant dans la mauvaise foi de nouvelles créances, s'il vend ses marchandises au-dessous de leur valeur, seulement pour retarder une banqueroute inévitable ; s'il trompe ses créanciers concernant l'état de ses affaires par de fausses ventes ou par des transports simulés de billets, etc. 2o. Le débiteur failli doit déclarer la vérité pure et simple, quant aux biens qu'il possède. Il ne doit rien en soustraire ; car il est interrogé là-dessus sur son serment. 3o. Avant la *cessation de ses paiements*, il peut remettre au vendeur les marchandises qui existent encore en nature, et qui lui avaient été vendues à crédit de bonne foi. Il peut encore payer les dettes réclamées sur jugement ou échéance de terme ; mais non offrir lui-même leur paiement à certains créanciers, en frustrant les autres, etc.

La faillite volontaire est l'abandon qu'un débiteur fait de tous ses biens, d'accord avec les créanciers, lorsqu'il se trouve hors d'état de payer ses dettes. Pour qu'une telle faillite soit réputée consciencieuse, il faut, 1o. Que le débiteur observe toutes les conditions de bonne foi et d'honnêteté qui sont requises pour la faillite *forcée* ; 2o. Qu'il soit réellement dans l'impossibilité de continuer ses paiements et de satisfaire actuellement ses créanciers ; car il existe entre eux et lui un contrat de vente qu'il ne peut annuler seul et à son gré ; 3o. Que du moment qu'il reconnaît que la faillite est pour lui inévitable, il arrête tout paiement et se conduise comme dans le cas d'une faillite judiciaire ; 4o. Que sous un court délai, il avertisse ses créanciers du mauvais état de ses affaires, de la nécessité où il est de cesser son commerce ; puis, ses opérations commerciales étant arrêtées, qu'il donne l'état réel de ses affaires ; fasse connaître exactement ce qu'il a contracté de dettes, comme ce qu'il possède actuellement de biens ou de droits estimables à prix d'argent ; et qu'enfin il offre à ses créanciers de leur abandonner tout ce qu'il est tenu en justice de leur céder.

“ Et tunc maneat liber, dit St. Liguori, ita etiam in conscientia sit tutus, retentis instrumentis artis suæ, et quæ ad susten-

tationem sunt necessaria.” D’après l’équité et le droit naturel, le failli peut toujours retenir sur ses biens ce qui lui est nécessaire pour ne pas déchoir démesurément de son état : pourvu toujours qu’il évite tout faux serment à ce sujet, et que sa condition actuelle ne soit pas le fruit de ses injustices.

Maintenant, une faillite honnête et consciencieuse, qu’elle ait été *volontaire* et réglée de l’accord et du consentement des créanciers, ou qu’elle ait été *judiciaire* et *forcée*, libère-t-elle pour toujours le failli, même devant la conscience, de l’obligation de payer intégralement ses dettes, si plus tard il en a les moyens ? Dans la majorité des arrondissements on s’est décidé pour la négative. Et même un des rapports favorables à l’autre opinion, semble l’infirmier lui-même, en disant : “ D’après tous les théologiens, la cession de biens ne dispense pas entièrement et pour toujours le débiteur de la restitution.” Cette question, examinée d’un certain point de vue, est de nature, il faut l’avouer, à causer quelque embarras. Peut-on dire, en effet, que les commerçants *en gros* et *en détail* sont considérés comme formant une sorte de société ou compagnie, et qu’ils consentent tacitement et à courir les risques et à partager les pertes qu’ils s’attendent à voir tomber, tantôt sur les uns, tantôt sur les autres ? Cette opinion est pour le moins douteuse. Les ventes et les achats de marchandises qui ont lieu entre les commerçants, sont absolus et non conditionnels ; et il semble que le paiement du prix de ces marchandises ne doit pas être, par conséquent, conditionnel, ou obligatoire seulement pour le marchand qui est heureux dans ses opérations commerciales. Si les créanciers entrent en concordat avec le débiteur et acceptent la cession de ses biens, c’est qu’ils ne peuvent faire autrement, et que plutôt que de tout perdre, ils préfèrent sauver ainsi quelques débris de leurs créances. A moins donc de pouvoir baser sur les circonstances la présomption suffisante qu’ils ont vraiment voulu libérer le débiteur pour toujours, et lui accorder une décharge finale, on ne peut adopter avec sûreté de conscience, on cette matière une opinion contraire à celle de l’unanimité des théologiens.

Le *Statut Provincial* de la 7^e Viet., chap 10, (Ce *Statut* a été rappelé, et il n'existe plus aujourd'hui de loi réglant les banqueroutes,) établissait que tout banqueroutier qui aurait fait, conformément aux dispositions du dit *Statut*, un abandon général de tous ses biens, serait déchargé de toutes dettes..... réclamations et demandes..... s'il obtenait le *certificat* requis. S'en suit-il que l'autorité publique prétendait libérer le *banqueroutier*, même devant la conscience ? On peut en douter à bon droit, si, entre autres raisons, on fait attention qu'une telle translation de domaine de la part de l'autorité, injurierait gravement toute cette classe de créanciers qui, sans faire le négoce, font aux marchands des ventes importantes, leur prêtent de grosses sommes, ou se portent comme cautions, *endosseurs*, etc, et qui sont loin d'entendre courir les chances de fortune du banqueroutier. Si notre *Statut Provincial* ne laissait pas pénétrer l'intention de l'autorité législative, on peut être en juger par la loi analogue en vigueur en France. Là il n'y pas matière au doute, puisque la loi déclare que l'abandon que fait le débiteur ne le libère que jusqu'à la concurrence de la valeur des biens abandonnés.

Liturgie — Conférences de l'Hiver. — "Y a-t-il superstition à jeter du pain bénit et surtout du pain bénit de Fâques sur l'eau pour découvrir ou faire surnager le corps d'un noyé ? "Quid," si c'est un seapulaire ! Quelle conduite tenir à l'égard des personnes qui guérissent ou prétendent guérir les personnes et les animaux, avec certaines prières, avec des pratiques insignifiantes, etc."

Pour résoudre les cas renfermés dans cette question, il faut définir ce qu'on entend par l'espèce de superstition appelée *vaine observance*. D'après tous les théologiens, la *vaine observance* est cette espèce de superstition qui consiste à se servir de moyens frivoles, futiles, et nullement propres à produire naturellement les effets qu'on en attend, et qui n'ont été institués et approuvés pour cela ni par Dieu ni par l'Église : comme serait de se servir de certaines figures, cérémonies, signes ou prières récitées dans telle position, en tel nombre de fois, ou mêlées de paroles sacrées ou

vaines, ou bien encore dites avec une confiance qui repose sur ces prières ou signes, plutôt que sur la puissance de Dieu, de manière qu'on attende infailliblement un effet naturel de ces prières, signes ou cérémonies bien plus que de la bonté de Dieu. Quand les choses se font ainsi et avec de telles intentions, il y a évidemment superstition. Appliquons ces principes aux cas ici proposés.

1o. Ni le pain béni de Pâques, ni le scapulaire ne sont approuvés et bénis pour faire retrouver ou surnager les corps des noyés. S'il était arrivé qu'un tel effet eût été produit par l'emploi de ces objets respectables, il serait bien faux de regarder cet effet comme le résultat naturel d'une vertu intrinsèque, spéciale à ces objets. Il n'y faudrait voir qu'une permission de Dieu qui récompense, par exemple, la foi et la prière. Ce serait donc une *vaine observance* que de faire l'usage ici mentionné de pain béni de Pâques ou du scapulaire, en croyant superstitieusement que l'effet en question doit être le résultat naturel de l'usage ainsi fait de ces objets plutôt que de tous autres objets bénis. Ce serait encore une superstition plus formelle que d'attendre infailliblement un effet naturel de l'application d'une cause qui ne peut nullement produire naturellement cet effet : tel que l'emploi des deux objets sus mentionnés pour prétendre faire surnager le cadavre d'un noyé. Il est juste, en même temps, de faire observer que, faire usage d'un scapulaire ou de quelque autre objet de piété, pour obtenir quelque effet pour lequel il n'est pas spécialement béni, ne serait pas une pratique superstitieuse, si la personne qui l'emploie ne veut qu'exprimer sa confiance en Dieu ou en la protection de Marie, et non pas y attacher une vertu intrinsèque qu'il n'a pas.

2o. Quant aux personnes qui prétendent guérir les hommes ou les animaux en faisant usage de prières, il est à remarquer, 1o. qu'il n'est pas défendu de faire usage de prières pour obtenir des guérisons, bien qu'il soit à propos de détourner d'une semblable pratique ceux qui en feraient une sorte de métier. Il n'y a de blâmable que le recours superstitieux à cette pratique. Or, il y a superstition,

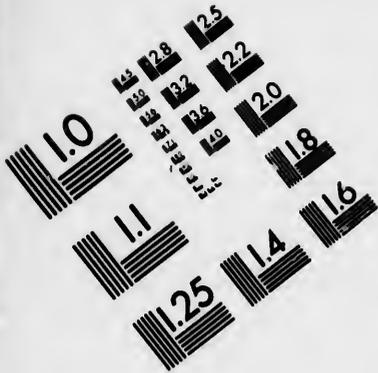
quand les personnes qui font ces prières croient que, pour obtenir ce qu'elles demandent, il leur faut faire telle prière spéciale, la répéter tel nombre de fois bien déterminé, dans telle posture, avec tel geste, tel accessoire, — valant tant d'importance et de vertu à toutes ces circonstances que, si elle y manquent en un seul point, elles sont persuadées que leur prière ne vaut rien. Ceux qui s'adonnent à ces *vaines observances* pèchent gravement contre la vertu de Religion surtout s'ils ont été avertis, et que la grossièreté, l'ignorance, la simplicité ne soit pas pour eux une excuse. L'obstination de leur part mérite le refus de l'absolution. Quant aux pratiques plutôt risibles que superstitieuses, il faut les empêcher, mais pas toujours par le refus de l'absolution.

Conférence de l'Eté. — “ Dans le manque d'eau baptismale, ou dans une grande difficulté d'en faire ou de s'en procurer, peut-on administrer, sans le cas de nécessité, le baptême solennel avec de l'eau ordinaire ? Un prêtre ou un laïc donnant le baptême privé, dans un cas de nécessité, doit-il préférer l'eau bénite à l'eau non bénite ? ”

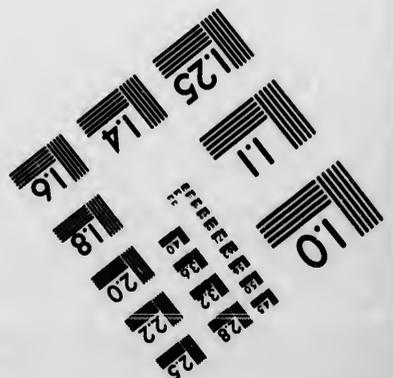
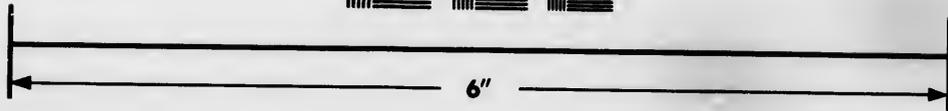
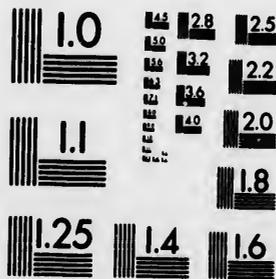
1o. Le grand nombre, et même la presque totalité des théologiens s'accorde à dire qu'il y aurait faute grave à baptiser solennellement, hors le cas d'une nécessité réelle, sans user de l'eau baptismale. Croix, et un petit nombre d'autres ne verraient là qu'une faute légère. Mais le sentiment contraire est tellement commun : sa mise en pratique si ancienne dans l'Eglise, (pratique ordonnée d'ailleurs dans le Rituel Romain), qu'on le doit regarder comme très probable et comme le seul à suivre.

2o. “ Un prêtre ou un laïc donnant le baptême privé, dans la nécessité doit-il préférer l'eau bénite à l'eau non bénite ? ” — De Herdt, (Pratique de la Liturgie Sacrée,) s'exprime ainsi : “ Si dans la nécessité le baptême est conféré par un prêtre, il doit aussi employer l'eau baptismale solennellement bénite, qu'il emporte avec lui des fonds sacrés, ou qu'il ordonne de prendre ; le baptême conféré, il l'emporte avec lui et la verse dans la piscine ; mais s'il n'a point d'eau solennellement bénite sous la main....., il doit employer de l'eau simple ou non bénite. ” Et il ajoute





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

“Si un laïc ou un clerc inférieur au diacre baptise dans la nécessité, il ne lui est pas permis de baptiser avec de l'eau baptismale, mais avec de l'eau commune ou bénite pour l'aspersion des fidèles.” (VI Partie, No. 3.)—Gousset, tome II, p. 63, dit aussi : “Le Curé autorisé à ondoyer à la maison doit baptiser avec de l'eau du baptistère, lors même qu'il n'emploie pas les cérémonies d'usage.” Suivant Bouvier, tome II, Nota, Fol. 460 : “Extra necessitatem, ad conferendum baptismum sive solemniter, sive privatim, “adhibenda est aqua eo anno benedicta (c'est l'eau baptismale.....sub peccato ex genere suo mortali, propter præceptum Ecclesie et universalem praxim.” D'après ces citations, un Prêtre baptisant même privément, doit autant que possible, employer l'eau baptismale. On peut en inférer avec assez de raison, quo dans le cas proposé, l'eau bénite doit être préférée à l'eau non bénite. C'est ce que Guillois, tom. III. p. 53, insinue en disant : “Dans la nécessité on peut se servir d'eau bénite ordinaire, à défaut d'eau baptismale ; et à défaut d'eau bénite ordinaire, de toute autre eau. Les Conférences, en adoptant l'opinion qu'il est beaucoup plus convenable de préférer l'eau bénite à l'eau non bénite, n'ont pas cru cependant pouvoir dire qu'il y a une stricte obligation de la suivre.

Écriture-Sainte. — Conférence de l'Hiver.—Comment faut-il traduire le Verset “Quomodo fiet istud, quoniam virum non cognosco ?” Et comment en faire ressortir la virginité perpétuelle de Marie ? Avec quel mot sous-entendu s'accorde “in suâ” dans le Texte : “Et ex illa hora accepit eam discipulus in suâ ?” Quel développement donner au Texte : “Dabo autem operam et frequenter habere vos post obitum meum, ut horum memoriam faciatis ?

1o. “Quomodo fiet istud, quoniam virum non cognosco ?

Ce texte de St. Luc prouve la virginité perpétuelle de Marie. Car, par ces paroles, “Quomodo fiet istud, quoniam virum non cognosco,” on ne peut que comprendre que la Ste. Vierge veut déclarer non-seulement “qu'elle n'a aucun commerce avec son saint époux, mais encore qu'elle n'en

peut avoir et qu'elle a résolu de n'en avoir jamais. Et c'est bien en ce sens que l'Angé les a comprises, puisqu'il n'entreprend pas du tout de résoudre sa difficulté en lui répondant que rien n'empêche qu'elle connaisse son époux, comme il eut pu le faire, s'il n'eut pas entendu la réponse de Marie dans le sens qui vient d'être expliqué. Mais il lui déclare que la conception qu'il lui annonce s'accomplira d'une manière toute surnaturelle et miraculeuse : que ce sera par l'opération du St. Esprit et que sa virginité n'aura point à en souffrir. La difficulté exposée par Marie dans les premières paroles du verset en question : "Quomodo fiet istud," et ces autres paroles : "Quoniam virum non cognosco," qui annoncent sa détermination absolue de demeurer vierge, même sous peine d'être privée de la faveur ineffable de devenir la Mère de Dieu, démontrent donc évidemment qu'elle n'a pu ni dû vouloir perdre plus tard une virginité qu'elle était décidée à conserver même en renonçant au bonheur de la Maternité divine ; et que, par conséquent, elle n'a jamais cessé d'être Vierge. Les protestants se trompent en voulant infirmer ces raisonnements en disant que Marie n'était pas mariée. Car ces paroles, "Quoniam virum non cognosco," n'annoncent pas seulement le fait actuel de sa virginité, mais elles dénotent un propos tellement ferme d'y persévérer qu'il ne pouvait être changé. En d'autres termes, elles dénotent le vœu de virginité perpétuelle. C'est comme si elle disait : "Quomodo fiet istud, quia non possum aut non licet mihi virum cognoscere." C'est l'interprétation de St. Bernard, du vénérable Bède, de St. Grégoire de Nyssse, St. Augustin et autres.

20. Quand au texte de St. Jean, c. 19, v. 27 : "Ex illa hora, accepit eam discipulus in sua," les uns disent que *sua* s'accorde avec le mot *domo*, sous-entendu. D'autres veulent que *sua* ne soit pas à l'ablatif, mais à l'accusatif, neutre ; et ils disent qu'il faut sous-entendre le mot *propria*, se guidant sur le grec qui porte *eista iddia* ; le sens étant : il la reçut *apud se* ; il la prit au nombre de ceux dont il devait avoir soin ; ou encore *in sua*, c'est-à-dire : *tanquam*

adoptans eam sibi. Ceci s'accorde avec l'interprétation de St. Augustin : *Acceptit eam in "curam suam."*

30. Sur le sens à donner au texte de la 2^e Epître de St. Pierre, c. 1, v. 15 : *Dabo autem operam et frequenter habere vos post obitum meum, ut horum memoriam faciatis*, il y a deux sentiments. D'après le premier, l'on donnerait à ce texte les développements suivants : "Après ma mort je me souviendrai souvent, et même continuellement de chacun de vous auprès de Dieu. Je prierais pour vous ; afin qu'à votre tour vous vous souveniez de mes avertissements, de mes conseils et de mes avis (c'est à-dire de ce que je vous ai enseigné) et que vous les mettiez en pratique. Les choses que je vous ai enseignées sont d'une si grande conséquence, qu'il est important que je m'applique, même du haut du ciel, à les inculquer continuellement dans votre esprit." C'est le sens donné par Tirin, d'après St. Chrysostôme, St. P. Damien, Bellarmin, Saurez, et autres. Ainsi entendu, ce texte prouverait que, puisque les Saints s'intéressent à l'Eglise et à nous, dans le ciel, il est permis et convenable de les invoquer. D'après l'autre sentiment, peut-être plus suivi aujourd'hui, il faut donner à ce texte le sens suivant : "Je ferai en sorte, qu'après ma mort vous n'oubliez pas ce que je vous ai enseigné." Cette traduction a paru à beaucoup de Conférendaires plus conforme au texte. C'est aussi celle qu'en donne la Bible de Douai.

Conférence de l'Été.—Quelle est la meilleure traduction des textes suivants : "*In humilitate iudicium ejus sublatum est*" act. VII. 33. "*Principium, qui et loquor vobis,*" St. Jean VIII. 25. Le "*rectè pateremini*" dans le 2^e Ep. aux Corinth. XI. 4. Quel développement donner à ces différents textes ?

1^o *In humilitate iudicium ejus sublatum est.* Il est ici question du passage d'Isaïe que lisait l'ennuque de Candace, reine d'Ethiopie, lorsqu'il fut rejoint sur le chemin par le diacre Philippe.

Carrières traduit ainsi le texte de St. Luc : "Le jugement qu'on avait porté contre lui (J. C.) dans les jours de

son abaissement a été aboli par la gloire dont ses souffrances ont été suivies."

L'écrivain sacré parle ici du jugement que les princes des prêtres et Pilate ont porté contre J. C. : jugement prédit par le Prophète Isaïe. Cette sentence injuste a enlevé le Sauveur du milieu des vivants : ce jugement inique a été porté et exécuté tumultueusement de manière à couvrir Jésus-Christ d'humiliations d'opprobres et d'ignominie. Il a été porté pendant que le Sauveur était au milieu des douleurs du plus cruel traitement, et des angoisses les plus poignantes de sa Passion ; *in humilitate, de angustia*. Mais ensuite ce jugement a été aboli et détruit, *sublatum est*, par la gloire de la Résurrection et de l'Ascension de Jésus-Christ.—La traduction suivante a semblé à quelques Conférendaires plus conforme au texte d'Isaïe auquel St. Luc fait allusion : " On l'a méprisé au point de le condamner à mort contre toute forme de justice, et quoique sa génération soit divine et par conséquence inénarrable, il sera néanmoins mis à mort."

2o *Principium qui et loquor vobis*. St. Jean. VIII. 25.— N. S. J.-C. était en colloque avec les Pharisiens et les Juifs. Ils l'avaient interrogé sur différents points de la doctrine qu'il enseignait. Il venait de leur dire, entre autres choses : " Si vous ne me croyez pas ce que je suis, vous mourrez dans votre péché." Ils lui demandèrent donc là-dessus : *Tu quis es ?* et il leur répondit : *Principium*. Jésus était interrogé comme homme ; on peut bien croire qu'il répondit comme Dieu, et qu'il voulut dire : " Je suis le principe de toutes choses, moi-même qui vous parle."— On peut traduire aussi : " Moi qui vous parle, je suis avec le Père, le principe du St. Esprit ;" ou bien encore : " Moi qui, ayant pris la nature humaine, daigne vous parler, je suis le principe de toutes les choses créées." St. Ambroise, St. Augustin, St. Fulgence, St. Bernard et un grand nombre d'autres interprètes latins adoptent ce sentiment.

Suivant l'interprétation des Grecs le mot *Principium* est à l'accusatif : il se prend adverbialement et exprime le même sens que *à principio*. D'après ce sentiment, le sens de

la réponse de J.-C. serait : " Je suis celui qui vous parle depuis le commencement ; — comme s'il disait : " Vous êtes indignes d'entendre ma parole même pour savoir qui je suis. Vous ne me parlez que pour m'éprouver. Je pourrais vous reprocher tout cela et vous punir." Je vous dis ce que je vous ai toujours dit à *principio*, c'est-à-dire, je suis le Christ, le Fils de Dieu, le Messie attendu le Rédempteur promis.

III. " *Recte pateremini.*" Voici le texte : " *Nam si is qui venit alium Christum predicat quem non predicavimus ; aut alium spiritum accepitis quem non accepistis ; aut aliud evangelium quod non recepistis, rectè pateremini.*" St. Paul veut ici prémunir les Corinthiens contre le danger de se laisser séduire par de faux apôtres : il suppose que ceux-là lui font une objection et lui disent : si on nous présentait une doctrine plus parfaite que celle que vous nous avez enseignée, ne serions-nous pas excusables de la suivre ? Voici comment St. Thomas explique et commente le texte qui donne la réponse à cette question : " Je crains, dit St. Paul, que quelque faux apôtre ne vienne vers vous sans être envoyé, et comme un voleur. Si un tel prédicateur vous annonce un autre Christ, un Christ plus excellent que Celui que nous vous avons prêché, — ce qui ne peut être possible, car, " *unus Dominus noster Jesus*, (I. Cor. 8), ou si vous receviez un autre esprit que Celui que vous avez reçu par notre ministère, ce qui non plus ne peut être, car " *hæc omnia operatur unus atque idem Spiritus*," (I. Cor.), si enfin on vous annonçait un Évangile préférable à celui que vous avez entendu, *rectè pateremini*, vous auriez raison de l'écouter. Mais comme je sais qu'il ne peut y avoir un autre évangile plus parfait que celui que je vous ai annoncé, j'ai excommunié ceux d'entre les Galates qui suivraient une autre doctrine, (si quis aliud evangelizaverit, etc. Gal., quand bien même elle leur serait enseignée par un ange du ciel ou par un des grands apôtres." C'est pour répondre à l'objection que pourrait susciter cette dernière idée qu'il ajoute : " Mais je ne pense pas avoir été inférieur en rien aux plus grands des apôtres," — Il dit même ailleurs : " *plus omnibus laboravi.*"

Sujets des Conférences Ecclésiastiques du Diocèse de St. Hyacinthe pour l'Année 1861.

CONFÉRENCE DE L'HIVER.

Théologie.—Sempronius parochus ab executoro testamentario sui prædecessoris centum viginti missarum elemosynas accepit, inter libros defuncti in capsula inventas cum hac nota : Missæ.

Ipse, omnes quas a diversis personis accipit elemosynas missarum, in eandem capsulam immittit, et, datis occasionibus, unam vel plures extrahit quando ipse celebrat, vel ab aliis celebrari curat *ad intentionem dantium*. Elapso biennio, que remanent in capsula elemosynas omnes tradit cuidam sacerdoti, qui inquirat quomodo intentionem dirigere debeat ; an pro vivis vel defunctis, an juxta ordinem chronologicum receptionis, etc. Respondet Sempronius : *Quæro, celebros in globo ad intentionem dantium*. Quo audito, sacerdos elemosynas remittit dicens se nolle cum tali intentione celebrare.

Hinc Sempronius querit :

1o *Quænam sint regulæ observandæ circa determinationem intentionis in applicatione missarum ?*

2o *Quid sit applicatio dicta in globo et quænam conditiones requirantur ut sit licita et valida ?*

3o *Quamdiu celebrationem missarum differre liceat ?*

4o *An ipse satisfecerit obligationi suæ et quid sibi nunquam agendum ?* (Extrait des Sujets de Conférences de Québec.)

Liturgie — 1o Que faut-il entendre par la Bénédiction des Noces (*Benedictio Nuptiarum*), et quel précepte y a-t-il de conférer cette bénédiction des Noces ?

2o N'y a-t-il que les premières noces tant de la part de l'homme que de la part de la femme qui doivent être bénites : *Quid si mulier sit corrupta aut notoriè deflorata ?*

3o En quel temps doit se faire la bénédiction des noces : peut-elle être conférée autrement que pendant la messe ?

4o Dans l'ordre de choses établi en B. Canada, le prêtre est-il tenu d'offrir la messe pour les époux, sous peine de restituer l'aumône ?

ECRITURE SAINTE.

Quels développements peut-on donner au texte de Luc. c. 2, v. 52, "Et Jesus proficiebat Sapientiâ, et actate, et gratiâ apud Deum et homines, "Est-ce que Notre Seigneur pouvait croître, comme le dit le texte, et qu'il n'était pas, sur la terre, tel qu'il est au ciel, à part sa gloire extérieure ?

— 00 —

CONFERENCE DE L'ETE.

THEOLOGIE.

Philippe est employé avec Paul dans la gestion des affaires d'un riche négociant. Bientôt il s'aperçoit que Paul soustrait à son Maître par fraude des sommes considérables. Il pourrait empêcher facilement ces vols en avertissant le maître, mais il préfère avertir Paul lui-même qui lui fait de grandes menaces, s'il découvre sa faute, et lui promet au contraire mille piastres s'il garde le silence. Les vols de Paul finissent par causer de très-graves dommages au négociant. Alors Philippe est tourmenté par la crainte d'avoir donné une coopération bien coupable, et d'être tenu à la restitution. Il demande donc avec anxiété.

1o. En quelle circonstance une omission est-elle imputable à péché : 2o. Si, et par quelle vertu il était tenu de déclarer à son maître les vols de Paul : 3o. A quoi il est maintenant obligé.

LITURGIE.

1o. Quel est le lieu ordinaire de la célébration du Saint Sacrifice.—Est-il permis de célébrer dans un lieu non consacré ou non béni ?

2o. Est-il permis à tout prêtre de dire la messe,—et à tout fidèle de l'entendre pour satisfaire au précepte,—indistinctement dans les chapelles et oratoires ?

3o. Quand devient-il défendu de célébrer dans certaines Eglises ?

ECRITURE-SAINTÉ.

L'Eglise dans ses offices applique à la Sainte Vierge certains passages des Proverbes, c. 8, et de l'Ecclésiastique, c. 24 :— passages qui dans leur sens littéral, ne s'entendent que de la Sagesse Eternelle, du Verbe de Dieu. On demande en quel sens ces passages peuvent s'appliquer à Marie : celui-ci, entre autres : "Dominus possedit me ab initio viarum suarum, antequam quidquam faceret à principio. Ab æterno ordinata sum, et ex antiquis antequam terra fieret. Nondum erant abyssi, etc., etc." (Voir la 2^e leçon du 1. Noct, de l'office des Fêtes de la Sainte Vierge, pendant l'année.)

No. 50.

LETTRE PASTORALE de Monseigneur l'Evêque de
St. Hyacinthe, au sujet de la situation présente du
St. Siège.

JOSEPH LAROCQUE, par la Grâce de Dieu et la Faveur du
Saint Siège Apostolique, Evêque de St. Hyacinthe,
etc., etc.

Au Clergé, aux Communautés Religieuses, et à tous les
Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en
N. S. J. C.

Les circonstances encore toutes présentes à vos esprits
que ce Diocèse a dû traverser durant l'année qui s'achève,
ont empêché que la voix de vos premiers Pasteurs ne so-
it fait entendre aussi souvent que le reclamaient peut-
être les maux qui se sont multipliés pour l'Eglise. Voilà
pourquoi N. T. C. F., Nous n'avons pu laisser s'enfuir cette
année mil huit cent soixante, dont l'histoire religieuse for-
mera une si lugubre page, sans vous esquisser brièvement
les événements qui attristent surtout tous les vrais enfants
de l'Eglise, et sans vous engager à y apporter, de concert
avec les fidèles du monde entier, l'adoucissement impérieu-
sement demandé par l'intensité du mal.

Depuis qu'un cri de guerre y éclata, il y a bientôt deux
ans, la coupe amère des malheurs s'est répandue par tor-
rents sur la belle Italie, si chère à tout cœur catholique.
Vous avez suivi avec la sympathie réclamée par les senti-
ments de l'humanité les événements qui se sont produits
au choc formidable de grandes armées. Vous avez aussi
contemplé ces mêmes événements avec les poignantes an-
goisses qu'ont dû vous inspirer les intérêts si menacés de
la Catholicité. A la vue de l'incendio révolutionnaire qui
couvre actuellement toute l'Italie et la Sicile, et qui finira
peut-être par un embrasement universel, vous avez mieux

compris pourquoi, dès que se fit entendre le premier appel à la guerre, le Saint Père, ce Vicaire en terre du Prince de la Paix, engagea tous les Catholiques du monde à adresser au Ciel de gémissantes supplications, pour détourner les maux qu'il appréhendait.

Hélas ! ses prévisions ne se sont que trop réalisées ! Et lui en particulier, Chef et représentant de toute l'Eglise, en qui se résument ses plus palpitants intérêts, il est devenu tout naturellement la victime de perturbations encouragées par ce royaume du Piémont qui, depuis dix ans, n'avait cessé de se maintenir vis-à-vis de lui dans une attitude hostile et menaçante, qui avait soulevé les questions religieuses les plus irritantes et les moins opportunes, et dont l'administration avait été envers lui de plus en plus agressive. On dirait que c'est particulièrement en haine de ce chef vénérable que la crise a été amenée, et que l'éternel ennemi de J. C., et de son Eglise a voulu se donner le plaisir de frapper le Père par les mains de ses propres enfants.

Pourtant, il avait été dit, — avec une solennité qui semblait être un gage de vérité, et par une voix qui était en mesure de faire respecter ses déclarations, — il avait été dit avant la guerre : "Nous n'allons pas en Italie fomenter le désordre ni ébranler le pouvoir du Saint Père, etc." Et cependant, peu de mois s'étaient écoulés, et déjà les perturbations et la révolte s'étaient étendues jusqu'au sein des Etats de l'Eglise, et le Pape se voyait arracher la plus riche portion de ses domaines.

Depuis, l'état des choses n'a été qu'en s'empirant ; et cette année a vu se consommer l'usurpation de la presque totalité de ces possessions que l'Eglise par une disposition toute singulière de la Providence, avait acquises depuis bientôt onze siècles. Elle les devait à la piété des Popin et des Charlemagne. Ainsi, l'œuvre et l'institution de ces grands-Princes chrétiens, qui avait survécu aux révolutions des âges, menace de disparaître sous les combinaisons d'une astuce ténébreuse et sous les coups d'une violence qui rappelle vivement les invasions des Vandales et des Sarrasins.

Voilà donc que par une aussi odieuse spoliation, à l'aide de la duplicité et d'abjectes infamies, une immense satisfaction a été donnée à la haine de l'hérésie, de l'irreligion, et de tout ce qui abhorre l'Épouse du Christ et rêve son abaissement et son honneur.

Mais il faut le dire aussi, N. T. C. F., la destruction et l'entière suppression du Pouvoir temporel du Souverain Pontife remplit les vœux et réalise l'idéal étrangement illusoire, mais néanmoins conçu et même nourri par beaucoup d'hommes, d'ailleurs, à conviction sincères. Pour ces esprits, la royauté des Papes et leur puissance temporelle est chose qui est l'objet d'une telle répulsion, que c'est chez eux un parti irrévocablement arrêté de ne vouloir céder à aucun argument contraire à leur idée. En vain leur faites-vous voir les inconvénients et les énormes difficultés que susciterait la réalisation de leurs vœux, ils ne se chargent de vous tirer d'aucun embarras ; mais ils n'en persistent pas moins à tenir à leur plan. Vous leur allégueriez en vain que la persuasion et la tradition des siècles nous disent : La condition de sécurité pour le Saint-Père, c'est sa souveraineté ; la condition de son indépendance, c'est encore sa souveraineté ; et à cette souveraineté et indépendance tiennent la liberté et la dignité du monde et du plus humble des Catholiques. Ils vous écouteront sans être ébranlés. Vous ne sauriez les convaincre ni les ébranler. Car, vous vous préoccupez du côté religieux de la question, et vous voulez faire peser dans la balance le poids des intérêts de l'Église. Mais eux se préoccupent de toute autre chose. Ils sont tout entiers dans les questions de la terre ; ils ne rêvent qu'intérêts matériels.

Eh ! bien, ce n'est pas aujourd'hui Notre but, N. T. C. F., de détromper ceux qui croiraient que tout en ira mieux dans la société temporelle, à mesure que l'Église dans son Chef Suprême, sera plus reléguée en dehors de la sphère des affaires de ce monde : à mesure qu'elle sera dépouillée de toute influence et de tout moyen d'action sur l'esprit qui doit imbiber le grand corps social. La réflexion et l'expérience pourront faire voir si, sans l'Église, l'esprit de l'an-

ancien paganisme ne ferait pas bientôt invasion au sein de notre monde moderne. Et la hideuse institution du mariage civil, réclamée par la Révolution, comme un des fruits de ses victoires, ne vient que trop faire pressentir ce que réservent à la société religieuse ces régénérateurs de l'Italie, qui ont procédé jusqu'ici par de brutales violences, par des manœuvres corruptrices et en mettant l'honneur et les consciences à l'enchère ! Mais Nous ne voulons, en ce moment, que vous rappeler les événements qui viennent de se passer, et en déduire les devoirs qu'ils nous imposent.

Le Roi de Sardaigne s'est chargé de faire une réalité de l'idée, si caressée par une politique toute humaine, de dépouiller le Pape de sa Puissance temporelle. Sans déclaration de guerre, et sans que le Saint Père lui en ait fourni l'ombre d'un prétexte, ce prince ambitieux a fait envahir par ses armées le domaine pontifical. De sorte qu'aujourd'hui le Pape en est venu au point de n'avoir plus qu'une royauté nominale, restreinte à un territoire ayant Rome pour centre et quelques milles tout autour pour ceinture.

L'une après l'autre, Pie IX s'est vu enlever ses Provinces, et avec elles, les sources qui alimentaient son modique trésor. C'est au point qu'il est maintenant dans l'impossibilité de répondre aux charges qui lui sont imposées. Les ennemis de notre sainte Religion en tressaillent de joie. Les douleurs qui se sont abattues sur le Chef de l'Eglise les réjouissent. C'est qu'ils rêvent, dans tous ces maux appelés ou préparés par leur haine, l'amoindrissement du Catholicisme, et qu'ils se flattent même de sa totale destruction.

Mais, N. T. C. F., lorsque l'antique guerre du mal contre le bien semble ranimer ses fureurs ; lorsque les passions et les convoitises humaines sont à l'œuvre et accumulent les maux sur le Saint Siège ; lorsque les fils rebelles agissent en ennemis acharnés contre leur Père et le rassasient de déboires, n'est-ce pas pour nous le moment de nous montrer dignes de lui et dignes de nous-mêmes ?

Ah ! comment ne pas retrouver une tendre sympathie pour ce Pontife sur son Calvaire où Dieu ne l'a fait monter,

sans doute, que parcequ'il est utile à son Eglise qu'un seul souffre au nom de tous ! Et c'est bien, en effet, pour toute la Catholicité qu'il souffre. Car pourquoi ce vieillard qui va bientôt descendre dans la tombe, défendrait-il au prix de sa paix et de son repos, une royauté dont la mort doit sitôt le déponiller, s'il ne voyait pour l'animer au combat un intérêt bien autre que ceux qui vont finir avec sa fragile existence ? Pourquoi ce Vicaire, en terre, d'un Dieu qui n'eut pour sceptre qu'un roseau et des épines pour couronne, s'exposerait-il avec une invincible fermeté, à ce martyre moral qui le torture depuis tant de temps, si ce n'était que la tradition de dix siècles lui a appris à regarder sa modeste Souveraineté comme la condition et le moyen de l'indépendance et de la dignité du Siège Apostolique ?

Nous le répétons donc. C'est au nom de la Catholicité que Pie IX souffre. Ses angoisses ne nous sont donc pas étrangères ; et le glaive qui lui perce le cœur doit donc pénétrer aussi jusque dans le nôtre. Loin de nous les sentiments de ces fils dégénérés qui, voyant le Père commun en proie à une rage parricide, ne partagent pas ses souffrances et sa tristesse : qui augmentent, au contraire ses amertumes en donnant leur approbation à ceux qui le sacrifient ; qui s'unissent, par leurs sentiments, à ceux qui se moquent de son supplice et qui se tiennent froids au pied de Son Calvaire ou secouent la tête avec insulte et dérision.

Notre devoir, N. T. C. F., c'est de nous unir de cœur et d'action à nos frères dans la foi, dans les deux mondes, et de porter aux pieds de notre vénéré Chef et Père, avec l'hommage de nos sentiments, l'offrande des secours dont il a besoin. C'est un fait, ce Père spolié n'a plus de quoi suffire aux besoins de sa position ; il en est réduit à être le pensionné et le protégé de quelqu'un. A ses humiliations se joint le dénûment. Or, à qui va-t-il tendre la main dans ses pressantes nécessités ? Sera-ce à ces puissants du monde qui l'ont réduit à l'état de pénurie ? Le magnanime Pie IX se résignerait avec mansuétude à avoir le roi de

Piémont pour géolier, comme Pie VI et Pie VII eurent aussi le leur. Mais consentir à être son pensionnaire, jamais ! Jamais il n'acceptera une assistance asservissante, qu'on ne manquerait pas de lui faire acheter par l'abandon des droits qu'il se croit tenu de sauvegarder. On a beau le dépouiller et le pressurer, on ne l'amènera pas à des concordats auxquels répugnent et sa conscience et la dignité de son caractère. A qui donc, encore une fois, va-t-il tendre la main ? A ses enfants fidèles de l'univers entier. Déjà son inquiétante pénurie et son manque de ressources indispensables à une administration qui s'étend à toute l'Eglise, ont été compris. L'œuvre de secours, pour laquelle on s'est plu à faire revivre l'ancienne et Catholique dénomination de "Denier de St. Pierre," s'organise universellement. Les évêques de France l'ont recommandée à la libre et religieuse générosité des Fidèles. Cette œuvre qui est tout à la fois un hommage au Chef religieux de deux cents millions de Catholiques, et le moyen de lui former le modeste apanage de charité dont ne saurait plus se passer sa vaste administration, a été récemment établie en Belgique, en Angleterre, en Irlande, en Espagne, en Allemagne, en Prusse, dans les Provinces Rhénanes, en Suisse.

Lorsqu'un Père est en deuil, a dit à ce sujet un des Prélats de la France ; lorsqu'il est victime de cruels désastres, il suffit à des enfants bien nés de connaître sa détresse, pour qu'ils multiplient autour de lui les témoignages de leur amour.

C'est par suite de ce sentiment filial que déjà, des diverses parties des deux mondes, de larges aumônes ont été apportées à Rome. La pauvre Irlande elle seule, y a contribué pour un million de francs. Jusqu'ici, comme Nous l'apprend le "Journal (Officiel) de Rome : "La somme offerte par la piété des fidèles à leur Père commun a été.....employée à l'assistance du trésor public, dont les ressources, diminuées par la marche de l'invasion, ont décréu outre mesure dès l'instant où.....cette invasion a pu s'étendre impunément presque sous les murs de Rome, après les pertes subies en campagne par la petite armée Pontificale.

Le St. Père, continue le même Journal, éprouve une grande consolation, en voyant la générosité de ses enfants, dont la Providence se sert pour lui venir en aide. Il ne saurait (dans d'aussi fâcheuses circonstances) refuser l'obole que continueront à lui offrir spontanément les fidèles du monde Catholique. Si un tel secours lui a été utile à d'autres époques, il est aujourd'hui plus que jamais opportun. Le St. Père, fermement persuadé que la protection du Très-Haut abrégera le cours des épreuves actuelles, a aussi la pleine confiance que le pieux et généreux concours des fidèles continuera d'alléger une pénible détresse que nous espérons pouvoir qualifier de momentanée."

Vous comprendrez par ces paroles, N. T. C. F., que Nous ne pouvions plus longtemps retarder de vous faire un appel qui déjà a été fait à presque tous les autres Diocèses de cette Province ecclésiastique. Jusqu'ici Nous sommes contenté de vous faire persévérer à adresser au Maître de tous les événements de ce monde, de pieuses prières pour la cessation de la longue et pénible crise par laquelle le Siège est condamné à passer. Mais l'heure est arrivée de subvenir, nous aussi, dans la mesure de nos moyens, à des nécessités vraiment impérieuses, et dignes de nos plus filiales sollicitudes. Vous les comprendrez ces nécessités, si vous faites attention que ce fut au sortir d'emprunts énormes, auxquels le besoin de mettre sur pied une armée, pour se protéger contre les trames de la Révolution, avait forcé le souverain Pontife, que le roi de Piémont a fait massacrer des troupes qui lui avaient coûté si cher ; et qu'en envahissant ses domaines, il l'a privé en même temps de ses sources de revenus. Ainsi, comme le dit encore un illustre évêque de France : "On lui a enlevé ses provinces, et.....on le laisse avec toutes ses charges ; on le laisse avec des engagements dont on ne le délie pas, avec une dette que les intérêts accroissent chaque jour ;.....on le laisse avec toutes les charges exceptionnelles imposées par la Révolution." Avec cela, le Pasteur Suprême "est encore chargé du gouvernement général de l'Eglise, obligé de pourvoir chaque jour aux frais immenses de cette vaste administration, et d'entretenir tant d'œuvres qui sont nécessaires, etc."

C'en est assez, N. T. C. F., et nous devons maintenant connaître les devoirs qui nous sont imposés par les circonstances. C'est déplorable que le Pape soit ainsi dépossédé, et qu'au lieu d'être indépendant et de n'avoir besoin d'être assisté et pensionné par personne, il soit forcé de compter aujourd'hui, pour son existence matérielle, sur un casuel éphémère. Et les politiques tous mondains qui l'ont réduit à cette condition ne seront pas ceux qui contribueront à son soutien. C'est aux hommes de foi qu'ils laissent ce soin, en se raillant de les voir réduits à soutenir la Papauté suivant l'idéal de leurs rêves utopistes. Eh bien ! n'importe leurs rêves et leurs sarcasmes. Réunissons nos humbles offrandes et envoyons-les déposer aux pieds de Pie IX, en témoignage de notre foi et de notre amour. Quelque petites que puissent être ces contributions, elles auront le mérite d'être libres et d'être inspirées par l'esprit catholique et par l'amour de l'Eglise dans les épreuves qu'elle traverse.

A ces causes, le Saint nom de Dieu invoqué, Nous avons eeu devoir prescrire ce qui suit :

1o. Dans un aussi court délai que les circonstances le permettront, il se fera des collectes dans toutes les paroisses et missions de ce Diocèse. Il sera loisible d'adopter soit le mode de souscriptions, soit celui de quêtes faites à domicile—où l'on pourra offrir des objets en nature à défaut d'argent, soit enfin celui de collectes dans toutes les églises.

2o. Jusqu'à de meilleurs jours, l'on continuera de faire les prières jusqu'ici prescrites, pour la paix, pour l'église et pour son Chef.

Nous ne saurions terminer cette lettre, N. T. C. F., sans vous donner, dans toute l'effusion de Notre cœur, cette première bénédiction du nouvel an, que c'est Notre douce tâche de vous accorder aujourd'hui. Que l'auteur de tous les dons fasse descendre sur vous les bienfaits de ses paternelles bontés ! Qu'il vous donne la graisse de la terre : mais surtout qu'il fasse tomber sur vous la rosée céleste de sa grâce. Puissiez-vous voir prospérer vos affaires temporelles, afin

d'user des biens qui vous seront accordés pour remplir les vœux de Dieu, qui a créé toutes choses, pour nous aider à l'aimer, et le servir, et à gagner le ciel ! Mais Nous vous souhaitons par dessus tout les richesses spirituelles, qui consistent dans les œuvres saintes et dans la pratique de toutes les vertus chrétiennes. Dans nos jours mauvais où se répandent en foule des principes faux et pervers, persévérez ferme dans la foi et dans l'obéissance à l'esprit et aux enseignements de l'Eglise. Soyez en garde, en particulier, contre les sophismes des ennemis de la papauté, qui infestent le monde du poison de leurs écrits contre le Saint Siège. Rappelez-vous comment, au temps de J. C., cet aimable Sauveur avait toujours tort, à en croire les Scribes et les Pharisiens hypocrites. Nous avons de nos jours des gens qui n'en cèdent nullement à ces calomnieurs du Christ. Ce sont ceux qui dénigrent la Papauté.

Que la Vierge puissante et immaculée, dont la protection n'a jamais manqué à l'Eglise dans les tempêtes qu'elle a eues à essuyer, daigne présenter nos prières devant le Trône de son Fils, et nous obtenir la paix et la joie, pour remplacer l'affliction des jours d'épreuve que nous traversons depuis bientôt deux ans !

Sera la présente Lettre Pastorale lue demain, à Notre Cathédrale, et ensuite au prône de toutes les Eglises Paroissiales et en chapitre dans les Communautés Religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à St. Hyacinthe sous Notre Seing et Secau et le Contre-Seing de Notre Secrétaire en la fête de St. Sylvestre le trente et un Décembre mil-huit-cent-soixante.

JOS. EV. DE ST. HYACINTHE.

Par Monseigneur,

L. Z. MOREAU, Ptre., Secr.

NOTE PRIVEE à MM. les Curés.

Monsieur,

C'est sur les expédients que vous suggérera votre amour tout filial pour le Saint Siège, que je base tout naturellement mon espoir dans le succès de l'œuvre qui fait le sujet de la présente Lettre Pastorale. Vous faire l'âme de toutes les mesures à prendre pour conduire à bonne fin la collecte en faveur de notre Père commun, spolié et réduit à la pauvreté, c'est pour vous, je le comprends, un surcroit de labeurs, et peut-être la source de quelques déboires. Mais, je le sais encore mieux, votre cœur trouvera une ample compensation dans le bonheur que vous goûterez à vous donner quelque peine pour ce vénéré et magnanime Chef de la Sainte Eglise qui souffre pour nous tous, puisque c'est pour les intérêts de la Religion qu'il est rassasié d'a-mertumes.

En développant la Lettre Pastorale avec une onctueuse simplicité, vous pourrez stimuler avec prudence vos paroissiens à donner sans exception, en leur représentant que le Saint Père tend la main à tous ses enfants, et que son cœur sera encore plus touché de l'offrande du denier du pauvre, que des dons plus riches de ceux que Dieu a favorisés des biens de ce monde. Vous pourrez leur dire surtout qu'ils sont libres, néanmoins, de donner ou de ne pas donner, et qu'il est à espérer qu'on n'entendra, à propos de l'œuvre en question, aucuns murmures, ni aucunes réflexions pénibles. Pour encourager la bonne volonté et un zèle joyeux, il suffit de nous rappeler que depuis les commencements de notre pays, les grâces de la religion nous sont venues de Rome, par le canal de ce ministère pastoral dont le Pape est l'âme et le chef; et que les bienfaits du Souverain Pontife ont été jusqu'à aujourd'hui absolument gratuits, parce qu'il n'avait pas besoin de nos aumônes. Mais, lorsqu'il est dans le malheur, et que la persécution s'attache à lui uniquement en sa qualité de chef et de Père commun de la grande famille Catholique, la reconnaissance doit crier bien haut que nous avons une dette sacrée et indispensable à acquitter envers lui. C'est pour donner à tous les fidèles

de ce Diocèse l'heureux moyen de satisfaire à leur reconnaissance, qu'on s'adresse à eux.

Vous êtes libres d'adopter, soit séparément, soit simultanément, les différents modes de collecter, qui sont suggérés dans la Pastorale. Je crois que les quêtes à être faites à l'église, devraient être annoncées longtemps d'avance. Que Dieu daigne bénir les efforts de votre zèle, et qu'il veuille remplir tous vos paroissiens des sentiments d'une générosité tendre et filiale ! Pour la plus grande satisfaction de tous, tout en vous faisant les dépositaires des aumônes, et en vous chargeant de les transmettre à l'Evêché, prenez aussi des mesures pour qu'il soit tenu compte exact des contributions, en sorte qu'il puisse être publié au besoin.

Je vous envoie ci-joint le compte-rendu de l'Œuvre de la Propagation de la Foi pour l'année 1860, en vous priant d'exprimer mes félicitations à vos paroissiens de la part qu'ils ont prise à l'œuvre, et de les exhorter à ne pas ralentir leur zèle. Ils pourront juger par le peu d'excédent des recettes sur les dépenses, que, pour peu que de nouveaux besoins se fissent sentir, il n'y aurait pas moyen d'y satisfaire.

Votre tout dévoué serviteur,

† JOS. EV. DE ST. HYACINTHE.

Rec

St. J.
Vill.
Sém.
Couv.
Notr.
St. J.
St. S.
St. I.
St. M.
St. M.
St. H.
N.-D.
Ste. I.
St. J.
St. A.
Couv.
St. M.
St. Cé.
St. M.
St. H.
St. A.
St. O.
La P.
St. Ch.
St. Jer.
St. Ge.
St. Bar.
St. Ju.
St. Ale.
Ste. V.
St. Hil.
St. Dor.
St. Mar.
St. Mat.
St. Eph.
Ste. Hé.

Recettes de l'Œuvre de la Propagation de la Foi dans le Diocèse de St. Hyacinthe pour l'année 1860.

	£.	s.	d.
St. Pierre de Sorel.....	84	0	0
Ville de St. Hyacinthe.....	£43	0	1½
Séminaire de " ..	5	1	3
Couvent de la Présent. " ..	6	2	6
	54	3	10½
Notre-Dame de St. Hyacinthe.....	25	5	3
St. Antoine.....	24	10	0
St. Simon.....	23	10	0
St. Denis.....	23	5	0
St. Marc.....	22	1	4½
St. Mathieu de Belœil.....	21	8	1½
St. Robert.....	20	0	0
N.-D. des Anges de Stanbridge.....	14	10	0
Ste. Rosalie	14	0	0
St. Jean-Baptiste.....	13	6	8
St. Aimé.....	£11	5	0
Couv. de la Présentation.....	1	15	0
	13	0	0
Ste. Marie.....	12	9	11
St. Césaire.....	10	12	2½
St. Michel, Sherbrooke.....	10	10	0
St. Hugues.....	9	0	0
St. Athanase.....	8	15	0
St. Ours.....	7	0	0
La Présentation.....	6	14	4½
St. Charles.....	6	5	0
St. Jean-Baptiste de Roxton.....	6	0	0
St. Georges.....	5	18	9
St. Barnabé.....	5	12	6
St. Judes.....	5	12	1½
St. Alexandre.....	5	5	0
Ste. Victoire.....	5	0	0
St. Hilaire.....	3	8	3½
St. Dominique.....	3	4	10½
St. Marcel.....	2	11	0
St. Mathias.....	2	5	0
St. Ephrem.....	2	2	6
Ste. Hélène.....	2	2	1

*Recettes de l'Œuvre de la Ste. Enfance dans le Diocèse de St.
Hyacinthe pour l'année 1860.*

RECETTES.		£	s.	d.
Ecole des SS. Anges de la ville de St. Hyacinthe.....	£ 6 3 4½			
Ville de St. Hyacinthe.....	13 18 8½			
Couvent de la Présentation de St. Hyacinthe.....	4 0 0			
Séminaire de St. Hyacinthe.....	3 8 9½			
Ville de Sorel	10 0 0			
Couv. de la Congrégation.....	5 10 6			
Écoles des Frères.....	1 19 6			
Paroisse de St. Césaire.....	12 10 2½			
Couvent de la Présentation.....	1 13 0			
Paroisse de Ste. Marie.....	7 4 5			
Collège de Ste. Marie.....	5 0 0			
Couvent de la Présentation.....	1 15 0			
Paroisse de Stanbridge.....		9	10	0
“ St. Denis y compris le Couvent.....		7	10	0
“ St. Aimé.....		6	10	0
“ St. Simon.....		6	6	7
“ St. Antoine.....		6	0	0
“ Belœil y compris le Couvent.....		5	2	9
“ St. Robert.....		5	0	0
“ St. Hugues	£1 10 0			
Couv. de la Présentation.....	3 0 0			
Paroisse de St. Barnabé.....		4	2	6
“ St. Hélène.....		4	2	6
“ St. Ours.....		3	15	0
“ St. Alexandre		3	10	0
“ La Présentation.....		3	2	9½
“ St. Pie		3	0	0
“ St. Hilaire y compris le Couvent.....		2	13	10½
“ St. Jude.....		2	6	0
“ St. Charles.....		1	9	6½
“ St. Marcel.....		1	6	6
“ Ste. Rosalie.....		1	2	3½
“ St. Ephrem.....		0	18	1½
“ St. Dominique		0	14	4½
Total.....		155	16	10½

No. 51.

MANDEMENT de Monseigneur l'Evêque de St. Hyacinthe, pour annoncer sa visite Pastorale.

JOSEPH LAROCQUE, par la Grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Evêque de St. Hyacinthe, Etc., Etc.

Au Clergé et aux Fidèles des Paroisses et Missions de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Parmi les importants devoirs de Notre charge pastorale il en est un, entre autres, N.T.C.F., que Nous ne saurions manquer de regarder comme des plus graves et des plus dignes de Nos préoccupations. Nous voulons parler de cette partie de Notre ministère qui Nous fait une obligation de visiter le troupeau que Nous sommes chargé de conduire dans les paturages spirituels ; de le pourvoir de tout ce que réclament ses besoins ; de le surveiller avec une vigilance constante, et de le mettre en garde contre les dangers divers qui pourraient le menacer.

Et, en effet, Nous le comprenons, N. T. C. F., puisque la divine Providence a confié à Notre sollicitude le soin de toutes vos âmes, il ne Nous suffit pas de pouvoir Nous rendre le témoignage que vous êtes tous pour Nous l'objet d'un égal attachement, et que Nous vous portons dans Notre cœur. Il nous faut encore, pour Nous acquitter dignement de notre charge, aller vous visiter, prendre connaissance de tout ce qui intéresse votre sanctification ; Nous enquérir de tout ce qui tendrait à affaiblir votre foi ou gêner la pureté de vos mœurs, afin de tâcher d'y remédier, dans la mesure de Nos forces.

Nous irons donc bientôt vers vous, N. T. C. F., afin de vous connaître et de juger par Nos yeux de votre condition spirituelle : afin de vous faire entendre de Notre bouche la parole de vie et la doctrine du salut ; afin de vous présen-

ter Nous-même à boire les eaux vivifiantes des fontaines du Sauveur, qui jaillissent jusqu'à la vie éternelle ; afin de vous faire pulser avec abondance dans les trésors de grâces que le Dieu riche en miséricordes a bien voulu remettre entre Nos mains.

Le Pasteur des pasteurs lui-même, décrivant par la bouche d'un Prophète, les attentions tendres et délicates avec lesquelles il prend soin de ses Brebis, s'exprime ainsi :
 " Moi-même (le Soigneur) " je chercherai mes brebis et je " les visiterai. Comme un berger visite son troupeau,....
 " ainsi je visiterai mes brebis Et je les ferai paître " sur les montagnes d'Israel, le long des ruisseaux
 " Je les conduirai dans les pâturages les plus abondants....
 " Moi je ferai paître mes brebis, moi je les ferai reposer,
 " dit le Seigneur.....Moi je chercherai celles qui étaient
 " perdues, je relèverai celles qui étaient tombées, je bande-
 " rai les plaies de celles qui étaient blessées, je fortifierai
 " celles qui étaient faibles, je conserverai celles qui étaient
 " grasses et fortes, et je les conduirai dans la droiture et la
 " justico, dit le Dieu tout puissant." (Ezéchiel, ch. 30, v. 11-16.)

Il vous est facile, N. T. C. F., de comprendre ce que signifient ces emblèmes..... Oh ! à Nos yeux, tout est clair dans ces figures. Ces soins si extraordinaires d'un pasteur qui n'épargne rien pour paître et conserver ses brebis ; qui les rassemble et les conduit dans les meilleurs pâturages ; qui leur rend avec tendresse tous les services demandés par leurs besoins divers, c'est l'image de ce zèle tendre et véritable avec lequel Nous devons soigner et nourrir spirituellement les âmes confiées à notre garde pastorale. Et l'empressement du pasteur à avoir l'œil toujours ouvert, pour veiller sans cesse sur son troupeau et pour le défendre contre tous les dangers, Nous figure vivement la vigilance avec laquelle Nous devons Nous efforcer de vous préserver de tous les périls spirituels, et du zèle que Nous devons apporter à supprimer tous les abus et les désordres qui pourraient mettre en danger votre salut.

Ainsi, N. T. C. F., pour vous préparer à la Visite Pas-

torale, il vous est facile de connaître ce que vous avez à faire, par la nature des fonctions et des obligations que nous allons remplir auprès de vous. Notre mission, en vous visitant, c'est de pourvoir à vos plus chers intérêts spirituels. C'est de soutenir les âmes faibles ; c'est de guérir celles qui sont malades ; c'est d'aller chercher celles qui sont perdues, et de tâcher de rappeler à la vie celles qui vont mourir.

Nous allons pour consoler la foi des forts.....pour fortifier la foi des faibles..... pour réveiller le sentiment religieux dans le cœur des indifférents, et pour rendre de plus en plus vive votre affection envers la Sainte Eglise, notre commune Mère à tous.

Or, N. T. C. F., vous le comprenez, pour que Nous remplissions Notre ministère d'édification et de vie, vous en avez un à remplir, vous aussi, en ce qui vous regarde.

Nous allons vers vous pour Nous efforcer d'établir partout le bienheureux règne du Seigneur, l'aimable empire des vertus chrétiennes. Mais Nous avons besoin de votre bonne volonté pour opérer cette grande œuvre. Nous allons pour élever la voix contre tout désordre, sous quelque forme qu'il se cache ; contre tout ce qui serait opposé à la religion, à la piété aux bonnes mœurs. Mais pour cela Nous avons besoin de votre docilité à la parole que Nous allons vous porter de la part de Jésus-Christ lui-même :
Pro Christo legatione fungimur.

Si Nous rencontrons sur Notre passage de ces Chrétiens indifférents à l'unique chose nécessaire, leur salut, Notre désir sera de les ramener à l'accomplissement de leurs devoirs religieux. Si, ce qu'à Dieu ne plaise, il s'en trouvait qui fissent gémir l'Eglise par de honteux désordres et par les tristes accidents des passions corrompues, oh ! avec la douceur et le ton de Celui que Nous représentons, Nous leur offrirons le pardon et le bonheur de leur réconciliation avec Dieu. Mais pour cela Nous avons besoin qu'ils n'endurcissent par leurs cœurs aux vives sollicitations de la grâce.

Parceque Nous anticipons par avance tant d'heureux

fr
qu
ser
No
vot
No
Sal
de t
bon
sort
mèr
mar
P
sont
Prej
trou
tous
P
être
recev
l'att
cueil
les d
Entre
qui d
lumiè
coup,
Et
œuvre
secou
que N
comm
cert v
laisse
voies v
puissan
esce

fruits de la Visite, et que Nous espérons de la bonté divine qu'elle sera vraiment accompagnée pour vous d'un accroissement de grâces et de bénédictions spirituelles, et pour Nous de joie et de consolation dans votre religion et dans votre piété, Nous avons hâte d'être au milieu de vous. Il Nous tarde de vous apporter par Notre auguste ministère le Saint-Esprit, avec la plénitude de ses dons,—avec l'effusion de toutes ses grâces. Il Nous tarde d'aller vous porter le bonheur en vous confirmant dans la charité ; en faisant en sorte que vous viviez ensemble comme les membres d'une même famille,—sans haines ni divisions ; mais en vous aimant les uns les autres comme Jésus-Christ vous a aimés.

Pour vous, N. T. C. F., dans l'attente des biens qui vous sont promis, préparez vous y longtemps et pieusement. Préparez les voies à Jésus qui vient élever parmi vous le trône de sa grâce [Hébr : 4, 16], pour la répandre sur vous tous, si vous savez la bien désirer.

Préparez-vous, en particulier, à la grâce qui va vous être conférée par l'imposition des mains, vous qui devez recevoir le grand Sacrement de la Confirmation. Dans l'attente de l'esprit d'amour et de vérité, vivez plus recueillis ; priez avec plus d'assiduité ; éprouvez sincèrement les dispositions de vos cœurs.....Évitez le mal..... Entrez dans vos âmes et attendez y religieusement Celui qui doit les purifier de son souffle.....les éclairer de sa lumière.....les féconder de sa grâcePriez beaucoup, et appelez les effusions des divines miséricordes.

Et pour Nous, N. T. C. F., à la veille d'entreprendre une œuvre si importante, Nous sentons le besoin de réclamer le secours de vos prières. Si toutes les paroisses et missions que Nous devons visiter cette année, adressent à Dieu de communes prières ; si toutes les mains s'y élèvent de concert vers le ciel, oh ! Nous en avons la confiance, Dieu se laissera toucher. Il bénira Nos pas. Il Nous ouvrira les voies vers vos cœurs.....Une prière unanime est toute-puissante. Elle monte jusqu'au trône de Dieu, et en fait descendre toutes les grâces.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, Nous avons statué, réglé et ordonné, statuons, réglons et ordonnons ce qui suit :

- I. Nous allons commencer prochainement la Visite générale du Diocèse, avec l'intention de la terminer dans l'espace de trois étés. Nous serons dans votre paroisse depuis dans l'après-dîner, jusqu'au à midi
- II. Nous examinerons les comptes de la Fabrique, et MM. les Marguilliers s'empreseront de les régler à temps.
- III. Nous Nous efforcerons, avec la grâce de Dieu, de remplir les fins d'une Visite Pastorale, qui sont : 1o. la suppression des désordres et des scandales ; 2o. la réconciliation des grands pécheurs ; 3o. l'administration de la Confirmation ; 4o. la surveillance des Choses-Saintes ; 5o. le soulagement des âmes du Purgatoire.
- IV. Tous les Fidèles qui, s'étant confessés avec une véritable contrition, communieront pendant la Visite, et prient pendant quelque temps suivant l'intention du Souverain Pontific, gagneront une indulgence plénière, en vertu d'un indult de 22 Juin 1860.

Sera le présent Mandement lu et publié au prône, dans toutes les paroisses et missions du Diocèse, le premier dimanche après sa réception.

Donné à St. Hyacinthe, sous Notre seing et sceau, et le contre seing de Notre Secrétaire, en la Fête de St. Marc, le vingt-cinq avril mil huit cent soixante-un

† Jos. EVÊQUE DE ST. HYACINTHE,

Par Monseigneur,
L. Z. MOREAU,

Ptre. Secrétaire.

No. 52.

CIRCULAIRE A MM. les Curés.

MONSIEUR. — A la réception du présent Mandement, votre sollicitude de Pasteur et la conscience du compte que nous aurons tous à rendre à Dieu, des âmes confiées à nos soins, vous rempliront, j'en ai l'intime confiance, du plus vif désir de voir la Visite Pastorale produire ses fruits dans votre paroisse. Et vous savez que, dans les intentions de l'Eglise, elle doit concourir à la gloire de Dieu, à l'honneur du culte sacré et de la piété, à la suppression des abus et des désordres, au retour des négligents à la pratique de leurs devoirs, à la réception pieuse du grand Sacrement de Confirmation, au bon règlement de tout ce qui peut intéresser la religion et ses progrès, et enfin au soulagement des âmes du purgatoire.

Avec un zèle digne de l'attente de si grands biens, vous vous efforcerez donc de préparer vos paroissiens à recevoir les grâces qui leur sont offertes. Aidées de vos pieuses instructions, toutes les âmes dont vous êtes le flambeau et le guide, ne manqueront pas d'envisager la Visite comme un événement d'un grand intérêt. Elles se rappelleront comment Notre Seigneur, pendant sa mission sur la terre, ayant répandu mille bienfaits sur les peuples qu'il visitait, continue l'œuvre de sa bonté et de ses miséricordes, en visitant maintenant les enfants de son Eglise, par le ministère des Pasteurs préposés à leur conduite spirituelle.

Pour entrer dans les fins des Ordonnances des Saints Conciles qui règlent l'accomplissement du devoir indispensable des Visites Pastorales, et afin de nous prêter dans ce but un concours efficace, vous voudrez bien relire les pages 103 et les suivantes de l'*Appendice* au Rituel, et suivre les directions qui y sont données. Entre autres avis qui y sont enseignés, vous voudrez bien vous conformer à celui qui recommande aux curés de préparer un rapport, qui devra

contenir les réponses à tous les renseignements dont les pages 103 et 104 de l'*Appendice* renferment le sommaire.

Les Curés et Missionnaires des Townships sont instamment priés de s'enquérir de tout ce qui peut intéresser et promouvoir la colonisation, afin de mettre l'Evêque en moyen de seconder cette mesure vitale, soit par lui-même, en se mettant en rapport avec ceux qui voudraient s'en occuper sérieusement.

Comme la prière est notre unique moyen de voir nos courses et tous nos efforts couronnés de succès, nous sollicitons instamment les vôtres et celles de vos paroisses. Un mois avant l'entrée de l'Evêque, on pourra ajouter aux intentions pour lesquelles se font les prières prescrites pour notre Saint Père le Pape, l'intention d'attirer les bénédictions de Dieu sur les travaux de la Visite. Dans le cas où ces prières auraient cessé d'être prescrites, on dira en leur place 1 *Pater*, 1 *Ave* 1 *Gloria Patri*.

Je suis bien sincèrement,

Monsieur,

Votre tout dévoué serviteur

† JOS. EV. DE ST. HYACINTHE.

R.
cet
cip
in
ex
tur
fre
lab

No. 53.

CIRCULAIRE au Clergé du Diocèse de St. Hyacinthe.

1. Instructions de la S. C. de la Propagande concernant le vin de Messe.
2. Annonce de la Retraite Pastoralo.
3. Assemblée des Membres de la Caisse Ecclésiastique etc.

ÉVÊCHE DE ST. HYACINTHE, 5 AOUT, 1861.

Monsieur,

1. Je vous communique par la présente les instructions que la S. C. de la Propogande a cru nécessaire d'adresser, afin de prévenir le danger d'user de vin falsifié pour le Saint Sacrifice. Avec les meilleures intentions, on peut être trompé dans une chose aussi grave, par des marchands trompés aussi eux-mêmes. Le moyen pratique de se soustraire à l'abus, serait de n'acheter le vin de Messe que chez les marchands spécialement recommandés à cette fin, à Montréal ou à St. Hyacinthe, et de ne le faire acheter que par des personnes dignes de toute confiance. Lors de la prochaine Retraite, vous voudrez bien adopter telles mesures jugées propres à mettre en pratique les instructions de la Propagande, dont voici le texte :

R. P. D. EPISCOP. Sti. Hyacinthi. Illustrissime, ac Reverendissimo Domine.

Ex novis humani ingenii inventis, quibus ætas hæc nostra ceteris antecellit, etsi commoda plus quam mediocria percipiuntur, eorum tamen occasione abusus non pauci, iique in rebus gravissimis occurrere deprehenduntur. Cum igitur ex chimææ progressibus eo ventum sit, ut multa in naturæ similitudinem componantur aut conficiantur, contingit frequentissime, ut in regionibus præsertim uvarum penuria laborantibus vina quædam fabricentur, quæ musto ex uvis-

expresso minime constant. Hinc vero plures per Ecclesiam Antisites talia recenter edere decreta debuerunt, quibus vini arte facti usus prohiberetur omnino ab altaris ministerio, quo videlicet Divini Sacrificii securitati, ut par erat, consuleretur. Quam quidem in rem sicut in ipsa Urbe Emus. Sanctitatis Suae Vicarius quaedam adsignavit loca, ubi vinum de vite tamquam tale recognitum ab Ecclesiarum Rectoribus aliisque Sacerdotibus emni posset, ita aliis in locis ea Episcopi in eundem finem statuerunt quae pro sui prudentia expedire iudicarunt. Porro vel in ipsa America res tanti momenti Episcoporum vigilantiam non effugit, ideoque notum est Sacrae hinc Congregationi Decreta quaedam in Provincialibus conciliis fuisse condita, ut caveretur ne quis vinum artefactum in Missae Sacrificio adhiberet. Quandoquidem vero hisce non obstantibus nuper à SSmo. Domino Nostro petita fuerint sanationes super obligationibus missarum in quibus bona fide vinum arte confectum fuerat adhibitum, idcirco comperuit Sanctitas Sua Antistitum curas aut Decreta finem intentum haud plene atque ubique locorum fuisse consecuta.

Quae cum ita sint jussit Beatissimus Pater, ut vigilantia omnium ac singulorum Antistitum et Vicariorum Apostolicorum à S. Congregatione christiano nomini propagando praeposita de pendendum, (praesertim illorum locorum in quibus vites vel parum vel nullo modo coluntur) suo nomine excitaretur ad eas edendas praescriptiones vel cautiones Sacerdotibus praescribendas, quibus omne nullitatis periculum à Sacrificio Altaris, quod supremus est religionis actus, penitus arceatur.

Quod quidem dum ad mentem SSmi. D. N. Amplitudini tuae significare non praetermitto, Deum precor ut Te diu sospitem servet incolumemque.

Datum Romae ex Aedibus S. Congregationis de Propaganda Fide di 10 Martii 1861.

Amplitudinis Tuae,

Uti frater addictissimus,

AL. C. BARNABO PRÆF.

Cajet. Archiepus Thebar à secretis.

2 La Retraite Pastorale s'ouvrira dimanche soir, 1 septembre, pour se terminer samedi matin, 7 septembre. Tous sont bien particulièrement invités à y prendre part, en autant que le soin des âmes le leur permettra. Ceux qui sont éloignés de St. Hyacinthe sont dispensés de chanter Vêpres, le Dimanche de l'ouverture des Exercices. Je donne tous les pouvoirs nécessaires, pour la circonstance, aux Prêtres dont le ministère serait requis, durant la retraite, pour la desserte.

3 L'Assemblée annuelle des Membres de la Caisse Ecclésiastique du Diocèse se tiendra le Jeudi, pendant la Retraite, dans l'après-dîner.

4 Chaque année, il y a à subvenir aux frais de la pension d'un nombre plus ou moins grand d'Ecclésiastiques, au Grand Séminaire. Comme je suis convaincu de votre sincère désir d'employer vos économies aux œuvres d'une excellence et d'une urgence plus senties, je saisis l'occasion de signaler à votre bienfaisance l'œuvre des Séminaristes. Elle intéresse à un haut degré le Clergé et le Diocèse. Quelques fonds déposés chaque année entre les mains de l'Evêque, ou la Création d'un fonds dont la rente serait exclusivement employée à payer la pension des Séminaristes les plus pauvres, ne sauraient avoir une destination plus ecclésiastique.

5 La Visite Pastorale, dans les townships de l'Est, m'a donné lieu de constater un développement rapide des intérêts catholiques, dans cette partie du Diocèse. Cependant l'on ne peut se dissimuler que la plupart des paroisses et Missions y sont encore à l'état d'enfance. Je crois donc faire un acte utile, tout à la fois, à la Religion et à la Colonisation, en engageant nos anciennes paroisses à tourner un regard de protection vers les nouveaux établissements des townships. Il y a là des colons, en nombre continuellement croissant, qui sont sortis de leur sein, et dont le travail et l'énergie sont des titres à leur bienfaisance. Puisse la suggestion que je fais, ici, avoir quelqn'écho!

6 Une Circulaire de feu Mgr. Prince, du 4 Avril, 1853, pourvoit à l'exécution du 10e Décret du Concile Provincial,

pour ce qui regarde l'examen annuel des jeunes Prêtres sur la théologie, et les sermons qu'ils doivent écrire. Les dispositions de cette Circulaire devront être bien exactement suivies. Tous ceux qu'elles concernent voudront bien les relire et s'y conformer.

Je suis bien sincèrement,

Monsieur,

Votre tout dévoué serviteur.

† JOS. EV. DE ST HYACINTHE.

Résumé des Conférences Ecclésiastiques du Diocèse de St. Hyacinthe, tenues en l'Année 1861.

CONFERENCE DE L'HIVER.

Théologie.—Sempronius parochus ab executore testamentario sui prædecessoris centum viginti missarum eleemosynas accepit, inter libros defuncti in capsulâ inventas cum hac notâ : Missæ.

Ipse, omnes quas a diversis personis accipit eleemosynas missarum in eandem capsulam immittit, et, datis occasionibus, unam vel plures extrahit quando ipse celebrat, vel ab aliis celebrari curat "ad intentionem dantium". Elapso biennio, quæ remanent in capsula eleemosynas omnes tradit cuidam sacerdoti, qui inquirat quomodo intentionem dirigere debeat ; an pro vivis vel defunctis, an juxta ordinem chronologicum receptionis, etc. Respondet Sempronius : Quæso, celebres "in globo ad intentionem dantium". Quo audito, sacerdos eleemosynas remittit dicens se nolle cum tali intentione celebrare.

Hinc Sempronius auxilium quaerit :

1o. Quænam sint regulæ observandæ circa determinationem intentionis in applicatione missarum ?

Il est admis d'abord, sans contestation, que c'est au Prêtre seul qui offre le St. Sacrifice, à faire l'application de ses fruits aux personnes pour lesquelles il prétend l'offrir. Seul, en effet, il tient à l'autel, la place de Jésus-Christ. En matière d'intentions dans les actions morales, les Théologiens distinguent les intentions "actuelle, virtuelle, habituelle,

interprétative et conditionnelle." L'intention est "actuelle lorsque dans l'acte même que l'on fait, on a présente à sa pensée l'intention avec laquelle on prétend agir, L'intention est dite "virtuelle", lorsque ayant cessé d'être actuelle elle est néanmoins censé se maintenir par les effets, de façon à continuer d'être unie à l'acte. Telle est l'intention du prêtre qui, en montant à l'autel, a voulu consacrer toutes les hosties qui se trouvent sur la pierre sacrée, et qui au moment de la consécration, n'a dirigé son intention actuelle que sur la seule grande hostie. L'intention est "habituelle," lorsque ayant été d'abord actuelle, elle n'a pas été révoquée, mais que seulement on n'y pense pas, et qu'aucun effet n'indique qu'elle est maintenue. Telle serait l'intention du prêtre qui, en s'engageant à dire trente messes, prendrait aussitôt la résolution de les célébrer de suite, à l'intention voulue, et suivant un certain ordre, mais qui monterait ensuite habituellement à l'autel sans renouveler son intention. L'intention "interprétative" a lieu, lorsque quelqu'un n'a, ni n'a eu d'intention actuelle, mais lorsqu'il eût eu telle intention, s'il y eût pensé. Enfin, l'intention est "conditionnelle," lorsqu'il y est apposé quelque condition.

L'intention actuelle, très-désirable, sans doute, n'est pas nécessaire ; et il suffit de l'intention virtuelle. L'intention interprétative ne vaut pas. Pour l'intention habituelle telle que définie plus haut, elle est suffisante (St. Liguori. Liv. VI. de Eucharistia, No. 335) ; mais elle n'est pas louable. Il est si facile au prêtre de former son intention pendant sa préparation à la Messe, ou au "momento" avant la consécration, qu'il serait difficilement excusable de ne pas le faire.

Il n'est pas requis que l'intention soit explicitement déterminée ; il est suffisant qu'elle puisse être distinguée de toute autre. Ainsi, célébrer "ad intentionem dantis" ou "dantium, en observant un certain ordre, par exemple, celui de la priorité dans les offrandes remises, c'est déterminer suffisamment son intention et l'application du sacrifice.

On peut même célébrer avec une intention "conditionnelle de *præterito* ou de *præsenti*," mais non avec une intention conditionnelle "de *futuro*," à moins qu'on ne sache de science certaine que telle personne doit, sou peu, demander à faire célébrer à son intention. Ainsi, on apprend que quelqu'un vient de mourir et que l'on va nous demander de dire des Messes pour le repos de son âme. Avant même une demande positive, on peut célébrer pour la personne décédée, et toucher ensuite les honoraires. Car, dans ce cas, il y a cause à l'application du Sacrifice, et personne déterminée. Mais il serait illicite et invalide de dire des Messes en acquittement des intentions qui se trouvent accumulées au dépôt du Diocèse, sans donner préalablement lieu au gardien du dépôt de déterminer à quelle intention il entend que ces Messes soient célébrées.

2o Quid sit applicatio dicta *in globo*, et quænam conditiones requirantur ut sit licita et valida ?

Il y a deux manières de comprendre l'application de la Messe dite *in globo* ou *in confuso*. Un prêtre s'est chargé d'acquitter trente intentions de Messes, et de suite, il offre pendant trente jours, le Saint Sacrifice, en voulant, chaque jour, acquitter une des intentions, mais sans la déterminer en aucune manière. St. Liguori ne pense pas qu'une application ainsi confuse et indéterminée, soit valide. Mais il juge différemment, si le prêtre, en célébrant trente fois *in globo* ou *in confuso* pour tous ceux dont il a reçu les honoraires de Messes, avait l'intention à chaque Messe, de n'attribuer à chacun que sa juste part dans l'application des mérites du sacrifice.

Ce mode d'application peut être valide et même licite, surtout s'il n'existe pas de motif pressant d'acquitter sans délai certaines intentions. Il y aurait néanmoins faute légère si, pouvant suivre un mode plus parfait, comme celui de la priorité des offrandes, on ne le faisait pas. Il ne semble pas toutefois contraire à ce droit de priorité, d'y dévier passagèrement, pour quelque raison grave. En pratique, les prêtres doivent, en recevant des honoraires de Messes, déterminer l'intention et l'ordre suivant lequel

ils prétendent acquitter ces intentions, soit par eux-mêmes, soit par d'autres.

3o *Quando celebrationem Missarum differre liceat ?*

D'après le sentiment de St. Liguori, il y aurait faute grave à différer plus de deux mois ou 70 jours à célébrer des Messes que l'on se serait engagé à dire à l'intention des défunts. Du reste, il y a toujours obligation plus ou moins grave d'acquitter les intentions dans les circonstances et sous le délai convenus. On regarde même comme tenu à restitution le prêtre qui, ayant reçu l'honoraire d'une Messe pour un cas de besoin urgent, aurait manqué de s'acquitter de son obligation, au temps convenu. Accepter des honoraires de Messes pour plus de deux mois à l'intention des vivants, ou pour plus d'un mois à l'intention des défunts, n'est pas une pratique repréhensible, pourvu qu'il soit compris, au moins tacitement, qu'on ne s'engage à acquitter ou à faire acquitter ces messes, qu'aussitôt qu'on le pourra.

4o *A ipse satisfecerit obligationi suæ et quid sibi nunc agendum ?*

La réponse à la première partie de cette question doit être affirmative ou négative, suivant que l'intention de Sympronius a été ou non suffisamment déterminée, d'après les principes énoncés ci-dessus, au sujet de la célébration—*“in globo—ad intentionem dantium.* Quant à l'autre partie de la question : *“et quid sit nunc agendum,”* plusieurs des conférences, supposant que Sempronius avait entendu l'expression *“in globo”* dans le sens d'une application suffisamment déterminée, ne s'en sont pas occupées. Les autres obligent Sempronius à restituer, s'il s'en est tenu à une intention tout-à-fait indéterminée. Une conférence pourtant l'en excuse, à raison de sa bonne foi, et en étayant son sentiment de l'enseignement de Suarez et autres, qui disent que si le fruit de la Messe n'est appliqué à personne, il demeurera dans le trésor de l'Eglise, ou revient au prêtre lui-même ou à ceux pour lesquels il est tenu spécialement de l'offrir. Mais le sens de cet enseignement n'est peut-être pas assez clair pour en faire l'application au cas proposé.

Liturgie. — 1o. Que faut-il entendre par la Bénédiction des Noces (*Benedictio Nuptiarum*), et quel précepte y a-t-il de conférer cette Bénédiction des Noces ?

Gousse, Bouvier et plusieurs autres théologiens veulent que l'on entende par "Bénédiction Nuptiale" les paroles : "Ego vos in matrimonium conjungo," dites aux époux pendant la célébration du mariage. Ces paroles en effet, sont considérées comme telles au for extérieur. Mais le Rituel Romain, la S.C. des Rites et les théologiens romains, entendent par Bénédiction Nuptiale, les Oraisons qui se disent sur les époux, immédiatement après le "Pate." de la Messe "pro sponso et sponsa" ou de la Messe déterminée par la rubrique, lorsqu'il n'est pas permis de dire celle "pro sponsa." Sanchez, Liguori, Schmalzgrueber, Quarti, enseignent que les époux ne sont obligés que "sub levi" à recevoir la Bénédiction Nuptiale. L'obligation de la leur conférer n'est donc aussi que "sub levi." Mais la donner dans le temps prohibé, serait une faute grave, d'après Benoit XIV, Sanchez et la plupart des théologiens.

2o. N'y a-t-il que les premières noces, tant de la part de l'homme que de la part de la femme, qui doivent être bénites : "Quid si mulier sit corrupta aut notoriè deflorata ?

Le Rituel Romain pose comme règle générale, que les premières noces tant du côté de l'homme que de la femme peuvent seules être bénites. Il accorde, néanmoins, que là où existerait l'usage de bénir les noces d'une femme qui se marie pour la première fois, bien que l'homme ait déjà eu une autre épouse, cet usage doit être conservé. C'est le cas dans notre Province Ecclésiastique.

Parlant d'une femme qui, à son premier mariage, n'a pas reçu la Bénédiction Nuptiale, De Herdt dit, d'après Cavalieri : "Benedicenda erit si postea iterum nubit." Quant à une fille notoirement déflorée, le sentiment de Gury va à lui refuser la Bénédiction Nuptiale. Cavalieri, s'appuyant sur un décret de la Congrégation du Concile, du 2 Octobre 1593, dit qu'il n'importe nullement à la Bénédiction que la femme soit vierge ou non, ou qu'elle soit corrompue. Le décret est ainsi conçu : "Benedicendi sunt

sponsus et sponsa licet contractis sponsalibus per verba de futuro, antequam coram paroco et testibus matrimonium contraxerint, invicem se cognoverint."

3o. En quel temps doit se faire la Bénédiction des Noces: peut-elle être conférée autrement que pendant la messe ?

Bien que le mariage puisse se contracter en tout temps, la S. C. des Rites, 1 Août 1839, 7—Sept. 1850, a déclaré qu'il est défendu de donner la Bénédiction Nuptiale en temps clos, c'est-à-dire, depuis le 1er Dimanche de l'Avent jusqu'à l'Épiphanie inclusivement, et depuis le Mercredi des Cendres jusqu'au jour de l'octave de Pâques, aussi inclusive ment. Cette bénédiction fait partie des solennités des noces (solemnitates nuptiarum) interdites durant ce temps.

Ce n'est que pendant la messe que doit se donner la Bénédiction Nuptiale, d'après le Décret de la S. C. du Concile du 13 Juillet 1630.

En 1838, la Congrégation des Rites avait paru tolérer l'usage contraire. Mais depuis (1853 et 1858,) elle s'est clairement prononcée contre cette tolérance, et elle a déclaré qu'il fallait, là-dessus, se conformer exactement à la rubrique du Missel et du Rituel. Voici la réponse faite, en 1858, à une consultation de Mgr. l'Évêque de Montauban. Ce Prélat avait demandé :

"An possit sacerdos, quum matrimonia extra missam celebrantur, sicut in ecclesiis civitatum Montis Albani diocesis frequenter evenit, sponsis benedictionem impertiri et orationes recitare, quæ in Missali in missâ pro sponso et sponsâ habentur, quæque dicendæ sunt tum post Pater Noster, tum ante Placeat, quando non agitur de nuptiis, in quibus est deneganda supradicta benedictio ? Et quatenus affirmativa, an teneantur ?"

Rep — "Negative in omnibus."

D'après les réponses faites au même Prélat, et publiées par lui en 1859, lorsqu'un mariage est célébré en temps permis, comme rien ne s'oppose de droit à ce que la Messe soit célébrée et la Bénédiction Nuptiale donnée, cette cérémonie ne peut être remise ni au lendemain, ni à plus tard. Lorsqu'un Evêque permet de contracter mariage en temps

clos, il ne peut accorder en même temps la faculté de donner la Bénédiction des époux.

Le Mandement de Mgr. Panet, du 12 Mai 1830, contient le Décret suivant, rendu pour tout l'ancien Diocèse de Québec.

Benedictionem Propitiare, etc., quæ dari solet sponsis intra missum post Pater noster, eisdem erogare licet extra Missam, cum matrimonii celebratio concurret cum Missâ pro Defuncto, corpore présente, non differenda. unusque tantum adest Sacerdos. In hoc casu, Missa obitus præferatur Missæ pro sponso et sponsâ

Rép.—S. C. de Propag. fide, 13 Mart 1819.

Le Mandement de Mgr. Plessis, du 5 Déc. 1822, avait publié, en substance, ce même Décret.

40. Dans l'ordre de choses établi en Bas Canada, le prêtre est-il tenu d'offrir la Messe pour les époux, sous peine de restituer l'aumône ?

Un Décret de la S. C. des Rites en date du 1 Sept. 1841 déclare que le prêtre n'est pas tenu d'appliquer aux époux les fruits de la Messe qu'il célèbre pour la Bénédiction des Noces, à moins qu'il n'ait reçu une aumône pour cette fin. Dans le 10 Synode tenu à Québec, en 1690, il avait été réglé qu'on ne prendrait que six francs pour la publication des banes, le mariage et la Messe. (Art. 19). Ce statut prouve que le fruit de la Messe doit être appliqué aux mariés, puisque l'aumône est censée renfermée dans l'honoraire du mariage. Mais si par dispense et légitimes raisons, il n'y a ni publication de banes, ni célébration de Messe, il n'a pas paru aux conférences qu'il y eût obligation de restituer aucune partie de l'honoraire, attendu que les mariés ne semblent aucunement s'attendre à une telle restitution, lorsque, soit par impossibilité ou par leur propre faute, ils sont privés de la messe.

Ecriture Sainte.— Quels développements peut-on donner au texte de St. Luc, c. 2. v. 52, "Et Jesus proficiebat sapientia, et cæta et gratia apud Deum et homines." Est-ce que Notre Seigneur pouvait croître, comme le dit le texte,

et qu'il n'était pas sur la terre, tel qu'il est au Ciel, à part sa gloire extérieure ?

Il faut remarquer d'abord que cette expression : "proficiabat sapientia," etc., ne doit pas s'entendre de Jésus comme Dieu, mais comme homme. Ce ne pouvait être, en effet, qu'en sa qualité d'homme qu'il pouvait croître. C'est ce que St. Ambroise exprime par ces paroles : "Celui qui est la force de Dieu ne peut être fortifié, ni la profondeur de Dieu s'accroître, ni la plénitude de la divinité se remplir."

Mais de quelle manière Jésus croissait-il, comme le dit le texte sacré ? Distinguons d'abord dans l'âme du Christ une triple science : la sagesse bienheureuse par laquelle il voyait Dieu et toutes ses perfections divines : c'est ce qui le rendait souverainement heureux ; — la science "infuse par Dieu" : et puis la science "acquise" ou "expérimentale" qui provenait des rapports extérieurs de Jésus avec le monde. Les deux premières se trouvèrent dans le Christ dès le moment de sa conception, et avec une perfection telle qu'elles n'étaient pas susceptibles d'augmentation. Il en est de même de la grâce habituelle et de la gloire. Parlant de la troisième, Cornelius à Lápide, s'exprime comme suit : "Propriè crevit Christus sapientiâ experimentalî : ipso enim usu multa expertus majorem acquisivit experientiam" C'est à ce sens que peuvent se rapporter, sans doute ces paroles de l'Apôtre : "Quoiqu'il fut le Fils de Dieu, il a appris ce que coûtait l'obéissance par tout ce qu'il a souffert pour obéir à son père." Hébr. v. 8.—St. Ambroise, dans son liv. de "Incarnatione Domini," dit que J. C. croît selon la sagesse humaine, c'est-à-dire par la lumière de l'intellect actif. La science, "acquise" du Christ a donc été par cette lumière. Il n'en faut pourtant pas conclure qu'elle lui ait appris des choses qu'il ignorât auparavant, mais seulement, qu'il exerçait son intellect actif d'une façon qui était en rapport avec l'accroissement de son âge, et que de cet exercice résultait une science expérimentale qui n'ajoutait, cependant, rien à sa science essentielle, qu'il avait reçue par infusion.

Beaucoup de SS. Pères, entre autres St. Cyrille d'Alexandrie, ont été d'opinion que le progrès en sagesse et en grâce, dans le Christ, veut dire simplement qu'il manifestait la sagesse et la grâce qui étaient en lui, d'une manière progressive et proportionnée à son âge. En d'autres termes, qu'étant doué de la sagesse et de la science de Dieu, on étant saint d'une sainteté parfaite, il manifestait au dehors sa sagesse et sa sainteté, à mesure qu'il avançait en âge, et produisait, de jour en jour, des actes et des effets plus excellents, qui faisaient apparaître quelques progrès dans ses paroles et dans ses actions, sans qu'il s'ajoutât rien ni à sa sagesse ni à sa sainteté essentielles.

Conférence de l'Eté.—Théologie.—Philippe est employé avec Paul dans la gestion des affaires d'un riche négociant. Bientôt il s'aperçoit que Paul soustrait à son Maître, par fraude des sommes considérables. Il pourrait empêcher facilement ces vols, en avertissant le maître ; mais il préfère avertir Paul lui-même, qui lui fait de grandes menaces s'il découvre sa faute, et lui promet au contraire mille piastres, s'il garde le silence. Les vols de Paul finissent par causer de très-graves dommages au négociant. Alors Philippe est tourmenté par la crainte d'avoir donné une co-opération bien coupable, et d'être tenu à la restitution. Il demande donc avec anxiété :

1o. En quelle circonstance une omission est imputable à péché ?

Les théologiens admettent communément que, pour qu'une omission soit imputable à péché, il faut, 1o. qu'il y ait "obligation d'agir", quelque "devoir de charité" ou de "justice" à remplir. Une omission qui fait manquer à un "devoir de justice," entraîne l'obligation de restituer : l'omission d'un "devoir de charité" n'oblige pas à restitution ; 2o. qu'elle soit volontaire directement ou indirectement en elle même ou dans sa cause ; 3o. que les suites funestes de cette omission aient été prévues "saltem confusè", comme s'exprime St. Liguori ; 4o. qu'on puisse éviter l'omission sans être exposé à un grave dommage, "sine gravi incom-

modo." Ainsi, la crainte d'un dommage plus grave que celui qui résulterait de l'omission, telle que la mort, la mutilation, la perte de son honneur ou de tous ses biens, fait qu'une omission n'est plus imputable à péché. Car il est certain que celui qui ne peut pas remplir un devoir (de justice ou de charité) sans s'exposer à la mort, ou à la mutilation, ou à la perte de son honneur ou de tous ses biens n'est pas coupable de péché en l'omettant, dut-il s'en suivre une coopération matérielle au tort fait à autrui.

2o. Si, et par quelle vertu, il était tenu de déclarer à son maître les vols de Paul ?

Pour résoudre cette question, les Conférendaires ont d'abord fait, très à propos, certaines distinctions, et posé certains principes, à l'aide desquels ils pussent éclairer la difficulté. Philippe et Paul sont-ils simplement des hommes à gages, des employés travaillant indépendamment l'un de l'autre, sous la surveillance de leur commun maître ou bien ont-ils en commun la gestion des affaires du négociant, sous une responsabilité commune : en sorte qu'il y ait entre eux et leur patron un "contrat tacite" ou un "quasi-contrat, en conséquence duquel Philippe serait tenu en justice de faire connaître à un maître les vols de Paul. Si on les considère comme de simples domestiques, d'après certains théologiens, ils étaient tenus, non seulement sous peine de péché, mais même "en justico," d'empêcher, selon leur pouvoir, que leur maître ne subit des dommages (V. Carrière, De Justitia, n. 1210,) D'après St. Liguori et autres théologiens *communius*, ils n'étaient tenus en justice qu'en autant qu'ils auraient été spécialement chargés de surveiller,—ou que le dommage aurait été causé par des étrangers et non par des domestiques, (liv. III, Tr. 3, n. 344) St. Philippe et Paul sont regardés non comme des simples employés à gages, mais comme des hommes que leur position oblige à la surveillance en vertu d'un "contrat tacite" ou "quasi-contrat," comme les termes semblent ici le faire entendre, Philippe était tenu en justice d'empêcher les vols de Paul. Mais celui-ci lui a fait de très-graves menaces : cette circonstance exonère-t-elle Philippe de son

obligation ? Oui, si ces menaces ont produit chez lui une crainte grave de subir des dommages plus grands et plus graves que ceux qui devaient arriver à son patron.

30. A quoi il est maintenant obligé ?

Philippe était tenu en justice d'empêcher les dommages de son patron. Il a pris un moyen, ce semble, efficace d'y réussir ; mais Paul, loin de s'amender, lui fait une offre séduisante et de très-graves menaces, pour obtenir de n'être pas dévoilé. Sous l'influence d'une crainte grave, Philippe laisse continuer le mal, et concourt " négativement " au dommage du négociant. Dans de telles circonstances, il est exempt de péché et de l'obligation de restituer. " Rursum, dit Collet, si omittat loqui, quia sine suo gravi incommodo loqui non potest, puta periculo vite, fame aut rei familiaris erit à restitutione liber ; quia nemo prudens sibi communitè tantum onus assumere voluit." St. Thomas enseigne la même chose. Maintenant, d'après ces principes, si Philippe n'a pas reçu la somme offerte et provenant de vols, il n'est tenu à rien, puisqu'il n'a apporté qu'une co-opération " négative," excusable dans le cas où il s'est trouvé. S'il a reçu cette somme, il doit la rendre simplement à son maître ; car l'on peut soutenir contre le sentiment opposé que l'acceptation d'une somme d'argent pour se taire, ne constitue pas assez certainement une co-opération " positive," pour qu'il s'en suive une obligation de restituer.

Liturgie.—10. Quel est le lieu ordinaire de la célébration du Saint-Sacrifice. Est-il permis de célébrer dans un lieu non consacré ou non béni ?

Le lieu ordinaire de la célébration du S. Sacrifice sont tous les lieux spécialement " consacrés ou bénits," selon les règles, pour cette destination. En règle générale, il est donc défendu de dire la Messe dans un lieu non consacré ou non béni à cette fin, par l'évêque ou par un prêtre à ce autorisé. Transitoirement, et pour des raisons graves, l'évêque peut permettre de célébrer dans un lieu non spécialement affecté à cette auguste fonction. D'après les

thé
tain
cess
tra
lieu
lico
(Fe
reco
égli
n'es
la p
E
ses e
relig
hopi
priv
iu or
sunt
bus,
20
fidèle
ment
Il
fidèle
les é
et dé
cienn
roissi
déclar
trine
omni
orator
trariâ
sam p
Gouss
dans l
mant
lébrer

théologiens, la règle souffre encore exception dans certaines circonstances. Selon Bouvier, dans une grande nécessité, v. g. dans une guerre, peste, famine, un voyage à travers un pays infidèle, il est permis de célébrer dans un lieu non sacré et non béni, mais décent, "*etiam absque licentiâ Episcopi, si absens sit, et difficulter a liri possit.*" (Ferraris.) Si la nécessité dure longtemps, il faut avoir recours à l'évêque.....Une inondation envahit-elle une église un jour de fête d'obligation : le recours à l'évêque n'est pas possible : on peut dire la Messe, en présument de la permission.

En résumé, le lieu ordinaire du Sacrifice, sont les Eglises et les Oratoires publics érigés dans les communautés religieuses, les grands et petits Séminaires, les Collèges, les hôpitaux, les prisons, "et etiam, dit Liguori, in domibus privatis (modò oratorium habeat januam in viâ publicâ) ; in oratoriis.....erectis in palatiis episcoporum, omnes possunt celebrare et quovis tempore, etiam in festis solemnibus, quâ hujus modi oratoria sunt vere ecclesiæ."

2o. Est-il permis à tout prêtre de dire la Messe, et à tout fidèle de l'entendre pour satisfaire au précepte, indistinctement dans les Chapelles et Oratoires ?

Il est permis à tout prêtre de dire la Messe, et à tout fidèle de l'entendre pour satisfaire au précepte, dans toutes les églises, chapelles et oratoires, tels que sus-mentionnés et décrits. L'Eglise a jugé bon de mitiger, en cela, l'ancienne discipline sur l'obligation d'entendre la Messe paroissiale, comme le prouvent, entre autre autorités cette déclaration de Benoît XIV, confirmant sur ce point la doctrine de plusieurs de ses prédecesseurs : "*Integrum hodiè omnibus est in quâlibet ecclesiâ, modo non sit capella seu oratorium privatum, sacris mysteriis interesse ; quâ contrariâ consuetudine derogatum est præcepto audiendi missam parochialem.*" (De Synodo Diœcesana, liv. vii, c. 64.) Gousset enseigne que tout prêtre peut dire la Messe même dans les oratoires ou chapelles domestiques, en se conformant exactement aux clauses du reserit qui permet d'y célébrer les SS. Mystères.

En règle générale, il n'y a que les personnes suivantes qui satisfont au précepte, en y entendant la Messe : "domini aut eorum conjuncti, qui habitant in eadem domo eorumque expensis vivant, vel sint servi qui à dominis alantur, et quidem familiares necessari." (Scavini.) Mais on ne doit pas regarder comme oratoires privés ceux qui sont bénis et désignés pour les usages sacrés, bien qu'érigés dans des maisons privées, pourvu cependant que l'entrée s'ouvre sur la voie publique. Les oratoires érigés dans les séminaires, les conservatoires, les hopitaux et les maisons des religieuses, ne sont pas, non plus, regardés comme privés; ainsi le veut l'usage. Ces maisons, en effet, ne sont pas censées privées. (Id.)

30. Quand devient-il défendu de célébrer dans certaines églises ?

Il est défendu de célébrer dans une église "polluée ou exécrée." Les actions par lesquelles une église est polluée, sont : 10. "l'homicide volontaire," fût-il exécuté avec justice et par l'autorité légitime ; 20 "Une effusion abondante de sang humain," provenant d'un coup ou d'une blessure grave et mortellement injurieuse ; 30. "humani seminis effusio," pourvu qu'elle soit volontaire et gravement coupable ; "effusio etiam per actum conjugalem," si celui-ci n'est pas moralement nécessaire, suffit pour polluer ; la "sépulture d'un infidèle," (non baptisati), ou d'un "excommunié et d'un hérétique dénoncé," (non tolerati). Une église n'est pas polluée par la sépulture d'un catéchumène, parce qu'il est présumé être mort avec le désir du baptême. Le sera-t-elle par la sépulture d'un enfant mort sans baptême ? Oui, si les parents sont infidèles. Dans le cas contraire, "il nous paraît difficile, dit Gousset, d'appliquer les mots "infidelis et paganus" dont se sert le législateur, à un enfant qui vient de naître. D'ailleurs, comme les parents désirent le baptême pour cet enfant, ne peut-on pas le regarder jusqu'à un certain point comme catéchumène ? Aussi Pichler dit, qu'il est plus probable que l'église n'est point profanée par la sépulture d'un enfant mort sans baptême." Il faut dire pourtant que le plus grand nombre

des canonistes sont d'avis opposé. Pour qu'une église soit polluée, il est entendu que les actes sus mentionnés doivent être commis dans l'église, et être notoires, tout d'abord, ou le devenir ensuite.

Une église est " exécree " quand elle tombe en ruine, ou quand les murs sont démolis en tout ou en partie ; quand on l'agrandit, de façon que la partie ajoutée soit plus considérable ou aussi considérable que celle qui existait déjà ; quand une église consacrée brûle, et que les murs intérieurs sont en tout ou en grande partie " devastati et abrasi, " comme s'exprime Bouvier. Détruire et refaire toute une église, par partie et successivement, ne la rend pas exécree.

Écriture Sainte.—L'Église dans ses offices applique à la Sainte Vierge certains passages des proverbes, c. 8, et de l'Écclésiastique, c. 24 ; passages qui, dans leur sens littéral, ne s'entendent que de la Sagesse Éternelle, du Verbe de Dieu. On demande en quel sens ces passages peuvent s'appliquer à Marie : celui-ci, entre autres : " Dominus possedit me ab initio viarum suarum, antequam quidquam faceret a principio. Ab æterno ordinata sum, et ex antiquis antequam terra fieret. Nondum erant abyssi, " etc., etc., (voir la 2de leçon du 1, noct. de l'office des fêtes de la Sainte Vierge, pendant l'année.)

Tout ce qui est dit de la Sagesse Éternelle peut s'appliquer à Marie : —

1o. Parce qu'elle est l'œuvre la plus accomplie de la sagesse divine, qui s'exprime en elle comme l'habileté de l'ouvrier dans le produit de son art, et qu'elle est un miroir des perfections divines.

2o. Parce qu'elle a reçu au plus haut degré une communication de la sagesse divine, qu'elle a fait apparaître dans ses œuvres.

3o. Parce qu'elle est la mère de la sagesse éternelle incréée, et que la gloire de son fils rejailit sur elle.

4o. Parce qu'elle est pour nous la mère et la cause de toute sagesse, la grâce, la sanctification nous viennent par elle ; la sagesse divine opère en elle en fait son instrument.

Le Christ n'étant donné au monde que par Marie, celle-

ci est ordonnée avec lui dans le dessein de Dieu. Elle est avec lui la cause finale et formelle de toute la création, l'idée et l'exemplaire d'après lequel Dieu a créé et disposé tout l'ordre de l'Univers.

" Dominus possedit me in initio viarum suarum."

Dieu trace des voies pour amener ses créatures à lui. Il lui a fallu en trouver une pour communiquer sa divinité. Cette voie, c'est l'humanité du Christ ; et le Christ devant naître de Marie, celle-ci est entrée avec le Christ dans les premières voies de Dieu. Dieu possède Marie à un titre spécial. Il se l'est appropriée comme un agent nécessaire à ses desseins pour la manifestation de la Sagesse Eternelle sous la forme humaine.

" Antequam quidquam faceret à principio." Marie étant avec le Verbe divin le but et l'exemplaire de la création, a dû précéder en Dieu toute autre créature.

" Ab æterno ordinata sum." Elle a été ordonnée de Dieu aux fonctions sublimes qu'elle devait exercer. Dieu donna que la personne du fils se ferait homme, qu'il serait le chef et le modèle de tous les hommes et de toutes les créatures qui devaient se subordonner à lui ; que Marie lui donnerait l'humanité par laquelle il devait exercer cette fonction ; et que, par cette relation qu'elle aurait avec le Christ, elle aurait la part la plus ample aux faveurs que Dieu voudrait accorder à ses créatures, et qu'elle-même recevrait de Jésus les grâces pour les distribuer aux autres et devenir ainsi la mère des hommes. C'est là l'ordonnance éternelle relativement à Marie.

" Et ex antiquis antequam terra fieret.—Ex antiquis," ce mot est mis en opposition à la création exprimée par la terre. Il signifie les choses éternelles, l'éternité des trois personnes divines.—Daniel appelle Dieu : " Antiquus diorum." Marie était dans les idées divines éternelles avant la terre et le reste de la création.

" Nordum erant abyssi, et ego jam concepta eram—necdum fontes aquarum eruperant, necdum montes gravi mole constituerant : anto colles ego parturiebar." Tout ceci peut être considéré comme un développement de la créa-

tion. Mais par *abyssi*, on peut entendre les réservoirs des idées, types des choses créées, lesquels sont d'une profondeur au-dessus de toute idée humaine.

"Fontes aquarum;" les fontaines de la divinité, qui communiquent l'existence, la vie, l'ordre à l'univers, n'avaient point jailli par la création.

"Montes et colles," les hauts monts des patriarches, des prophètes, des apôtres, et les saints de la plus haute perfection, ou *montes*, les anges, *colles*, les saints, Marie a été prédestinée avant eux tous.

SUJETS DES CONFÉRENCES POUR 1862.

CONFÉRENCE DE L'HIVER.

THÉOLOGIE.

Plusieurs voleurs envahissent la demeure d'un riche propriétaire, pendant qu'il est absent; puis se saisissant de son serviteur, qu'ils savent être dans le secret de son maître, ils le menacent de lui crever les yeux, s'il ne les met en possession de \$10,000, qui sont cachées dans la maison. Le serviteur craignant sérieusement que les voleurs n'exécutent leur menace, leur indique l'endroit où la somme d'argent est enfermée, au haut du toit, dans un coffre-fort qu'il n'est pas possible de briser. Vite, une échelle et la clef du coffre, disent les voleurs furieux. Le serviteur hésite entre la crainte de pécher et celle d'avoir les yeux crevés; mais cédant à celle-ci, il va chercher une échelle et la clef. Monte, maintenant, et vite, jette en bas tout l'argent. Le pauvre serviteur tremblant, fait ce qu'ils demandent. Les voleurs le font enfin assoir sur le coffre, puis ils tirent l'échelle et emportent l'argent sans crainte d'être poursuivis. On demande: 1o. Si le serviteur a péché, et contre quelle vertu; 2o. A quoi il est tenu?

LITURGIE.

On demande quelle est l'obligation d'observer les Rubriques et les Cérémonies?

ÉCRITURE SAINTE.

St. Paul, dans son Epître aux Romains, établit que la justification naît de la foi : " Justus ex fide vidit," c. 1, 17. — " Justitia autem Dei per fidem Jesu Christi, c. 3, 22. — " Quem proposuit Deus propitiationem per fidem in sanguine ipsius, c. 3, 25. — Arbitramur enim justificari hominem per fidem sine operibus legis. c. 3, 28. — Quid enim dicit Scriptura ? Credidit Abraham Deo ; et reputatum est illi ad justitiam, c. 4, 3. — St. Paul dit encore : " Gratia estis salvati per fidem, et hoc non ex vobis ; Dei enim donum est. non ex operibus." (Eph. 2, 8.) D'un autre côté, St. Jacques, dans son Epître Catholique, enseigne la nécessité des bonnes œuvres pour le salut. Comment concilier la doctrine de ces deux Apôtres, et prouver que St. Paul ne favorise pas l'erreur protestante de la justification par la foi seule ?

CONFERENCE DE L'ETE.

THEOLOGIE.

Joseph Goujon, veuf, épouse Marie Labarre, veuve, et en a un fils du nom d'André. Joseph et Marie avaient eu, de leur premier mariage, le premier un fils nommé Jean, et la seconde une fille nommée Marthe. Ces deux enfants s'étant épousés, ont donné naissance à Eusèbe.

Pierre Goujon, veuf, et frère de Joseph, ayant épousé Catherine Laporte, veuve, et nièce de Marie Labarre, a eu une fille du nom d'Emélie. Pierre et Cathérine, de leur premier mariage, avaient eu, l'un une fille nommée Jeanne, et l'autre un fils du nom de Simon. Simon épouse Jeanne, et il lui naît une fille du nom d'Anne. Or, André demande à épouser Anne, et Eusèbe veut épouser Emélie. A quel degré de parenté ou affinité sont-ils alliés ?

LITURGIE.

La coutume prescrit-elle contre les Rubriques et les Cérémonies ?

ÉCRITURE-SAINTE.

1o Au 40e verset du 12e ch. de St. Mathieu, il est dit : " Erit filius hominis in corde terræ tribus diebus et tribus noctibus." Comment accorder cela avec le fait que Jésus-Christ n'est demeuré dans le tombeau que depuis le Vendredi soir jusqu'au Dimanche matin ?

2o Notre Seigneur attaché à la Croix, dit au bon larron : " Hodie mecum eris in paradiso." Or, Notre Seigneur n'entra au Ciel que le jour de son Ascension, et personne n'y entra avant lui. La promesse faite au larron n'a donc pu se réaliser.

3o St. Paul dit de Jésus-Christ : " Resurrexit propter justificationem nostram," (Rom, 4, 25). Comment ce texte s'accorde-t-il avec ces paroles du même apôtre : " Justificati in sanguine ipsius." (Rom. 5, 9). Si nous avons été justifiés par la mort de Jésus-Christ, ce n'est donc pas par sa résurrection.

No. 54.

CIRCULAIRE au Clergé du Diocèse de St. Hyacinthe.
Evêché de St. Hyacinthe, 24 Déc. 1861.

Monsieur,

En vous envoyant le Résumé des Conférences du diocèse, je prends occasion d'exhorter, de nouveau, tout le clergé à préparer, avec un zèle que rien ne ralentisse, les réponses aux diverses questions proposées, et à assister bien ponctuellement aux Conférences! C'est le moyen d'entretenir le goût de l'étude, et de s'entendre sur les questions les plus pratiques de la théologie et de la liturgie.

Il m'est agréable de pouvoir rendre le témoignage que, à peu d'exceptions près, les divers rapports font voir du travail et des recherches. Afin de ne pas rendre la besogne du résumé trop onéreuse, messieurs les secrétaires voudront bien mettre une scrupuleuse exactitude en citant et en reproduisant les opinions des Auteurs: citant textuellement, autant que possible; ou du moins, indiquant soigneusement les sources où les Conférendaires puisent leurs autorités. Ceux qui s'absentent des Conférences, pour de légitimes raisons, doivent transmettre, par écrit, leurs opinions sur les diverses questions. Ce point de règlement est négligé.

Je joins au Résumé des Conférences, les Rapports de l'œuvre de la Propagation de la Foi et de la Ste. Enfance, et celui de la Collecte en faveur du Souverain Pontife. Malheureusement, le zèle pour la Propagation de la Foi s'est un peu ralenti, quelque part. Le montant de la Collecte pour le Pape s'est élevé à un chiffre qui a, à bon droit, réjoui mon cœur. C'est avec bonheur que je vous communique la lettre suivante, par laquelle Son Eminence le Cardinal Barnabo accuse réception du montant de cette collecte, et nous transmet les actions de grâces du St. Père, et sa Bénédiction Apostolique :

" Illustrissime et Révérendissime Seigneur, Dans une Audience du 5 Novembre courant, j'ai présenté à notre St. Père le Pape les Lettres de Change pour la somme de 1172 *l.*s. 10*d.* sterling, que vous m'avez transmises pour être délivrées à Sa Sainteté. Le Saint Père a reçu avec une très gracieuse bonté ce nouveau témoignage de l'amour que les Canadiens portent au Vicaire de Jésus-Christ en terre au sein de sa tribulation, et il a voulu que je vous en exprime ses sentiments de reconnaissance, en même temps qu'il accorde avec effusion d'amour, à Vous et à Votre troupeau, sa bénédiction apostolique, Quant aux vœux que vous formez, pour le prompt rétablissement de la tranquillité du St. Siège, ils recommandent hautement votre piété filiale et votre dévouement."

Rome....., le 21 Novembre, 1861.

De Votre Grandeur,

Le Frère très dévoué,

AL. C. BARNABO, Préfet.

Lors de la retraite pastorale, en Septembre dernier, le clergé fut touché jusqu'aux larmes, en entendant l'Evêque Missionnaire de St. Boniface faire le récit si douloureux de l'incendie de son église, de sa maison et dépendances, infortune à laquelle sont venus s'ajouter les désastres d'une inondation. Avec la présente Circulaire, vous recevrez une copie de la lettre où Sa Grandeur raconte ces sinistres événements à Mgr. l'Evêque de Montréal. Vous pourrez en faire usage pour exhorter vos paroissiens à contribuer par leurs aumônes à la reconstruction d'une église dont la perte frappe d'une si grande calamité tout l'établissement religieux du Nord-Ouest. Mgr. l'Evêque de St. Boniface repassera par le Canada vers le mois de Mars prochain. Si les dons qu'on lui destine n'étaient pas préparés à cette époque, on voudra bien se souvenir que, pendant les années 1862 et 1863, que doivent durer les travaux de reconstruction, le besoin pressant de ces aumônes les fera toujours accueillir avec la même reconnaissance.

Eu vertu d'un Décret *Urbis et Orbis* du 11 Juillet 1861, dont je vous transmets le texte, l'Office de Ste. Angèle de

Méridci est devenu obligatoire pour toute l'Église. Faites honorer cet ange terrestre, surtout par les jeunes filles et par les jeunes personnes du sexe. Comme un lis ombaumé elle les imprégnera et les réjouira du parfum de ses vertus.

En conformité à un Décret de la S. Cong. de la Propagande, certaines fêtes sont désormais fixées aux jours qui leur sont assignés par le Calendrier romain. Cette réforme est mentionnée dans une Note en tête de l'*Ordo*. La fête de St. Hyacintho se célébrera, à l'avenir, le 18 Août.

Que le ciel vouille répandre sur vous et sur toutes les âmes qui vous sont confiées, ses plus abondantes bénédictions.

Je suis bien sincèrement,

Votre tout dévoué serviteur,

† JOS. Ev. de St. H.

An
ubi
con
San
adfi
tolic
San
vit,
ratur
dam
ac f
gras
flore
num
la C
man
fidei
mare
nos t
bonu
ita g
diffur
gnare
Qu
homi
am, a
dum r
studea
altius
simi,
non qu
simum
humill
et Miss
Institu

DECRETUM URBIS ET ORBIS.

Angelorum prædita moribus et pulchritudine Sancta Angela Merici sicut liliū inter spinas in terris degens ubique mirum sparsit suavitatis odorem. Hæc ab adolescentia alacriter iter perfectionis arripiens, eo devenit ut Sanctus Carolus Borromæus paucis post ejus obitum annis affirmare non dubitaverit, dignam plane esse quæ ab Apostolica Sede in Sanctarum Virginum Album referretur. Sanctissima Palestinæ loca summo cum religione perlustravit, et Sepulera Apostolorum Petri et Pauli Romam veneratura pervenit. Ibi sese excitatam sensit ad promovendam puellarum institutionem, probe noscens illas pravis ac fœdis Calvinianæ et Luteranæ hæresis, quæ tunc late grassabatur, illecebri veluti inter vepres irretitas virgineum florem amissuras. Quare Brixie novum Sacrarum Virginum, Sodalitium sub Patrocinio^o et Nomine Sanctæ Ursulæ Christi Virginis et Martyris instituit, cujus curæ deinde mandavit, ut adolescentulas tam divites quam pauperes fidei rudimenta doceret, ad recte casteque vivendum informaret, illisque eas, quæ propriæ mulierum sunt, exercitationes traderet. Uberes ex hoc Instituto Angela ad Ecclesiæ bonum et Societatis retulit fructus, eique Deus Omnipotens ita gratiæ suæ dona copiose largitus est, ut ubique terrarum diffunderetur, suæque famulæ morti proxima pandere dignaretur illud perenne futurum.

Quum teterrimis hisce temporibus perversis ac scelerati homines omnem moveant lapidem ad Catholicam Ecclesiam, ac Societatem labefactandas, et ad id facilius obtinendum mulierum mores præsertim adolescentium pervertere studeant, ut ex depravata earum mente erroris venenum altius in filiorum animos inseratur, nonnulli Eminentissimi, ac Reverendissimi Sanctæ Ecclesiæ Cardinales, nec non quamplures amplissimi totius Orbis Antistites Sanctissimum Dominum Nostrum Pium IX. Pontificem Maximum humillimis precibus instantissime efflagitarunt, ut Officium et Missa Sanctæ Angelæ Merici Sodalitii Sanctæ Ursulæ Institutricis ad universam extendantur Ecclesiam; ut ejus

*Recette et dépense de la Propagation de la Foi, dans le Diocèse
de St. Hyacinthe, pour l'année 1861.*

Recette.

St. Pierre de Sorel.....	£59	5	0
St. Hyacinthe, ville.....	£37	10	2
Séminaire de St. Hyacinthe.....	6	5	2
Couvent de la Présentation.....	2	6	6
	<hr/>		
	46	1	10
St. Denis,.....	26	18	4
St. Antoine,.....	24	5	0
Notre Dame de St. Hyacinthe.....	22	12	0
St. Simon,.....	21	17	7
St. Mathieu de Bélœil,.....	18	4	0
St. Robert,.....	18	0	0
St. Marc,	16	5	0
Ste. Marie,.....	15	9	7
Ste. Rosalie,.....	15	0	0
Notre Dame de Stanbridge,.....	14	15	6
St. Aimé,.....	12	15	0
St. Michel de Sherbrooke.....	11	4	6
St. Jean-Baptiste.....	10	0	0
St. Hugues,.....	8	0	0
St. Césaire,.....	7	10	0
St. Ours,.....	7	0	0
St. Jude,.....	6	7	8
La Présentation	6	1	0
St. Hilaire,.....	5	15	0
Ste. Victoire	5	0	0
St. Dominique,.....	5	5	0
St. Barnabé,.....	4	10	0
St. Charles,.....	3	15	0
St. Athanase,.....	3	0	0
Ste. Brigide,.....	2	15	0
St. Marcol.....	2	12	6
St. Mathias,.....	2	7	0
	<hr/>		
Total.....	£405	19	0

Dépense.

Soutien des Missionnaires.....	£172	10	0
Vases sacrés, ornements, livres liturgiques...	42	4	7½
Intérêts pour dettes sur terrains,.....	36	13	4
Accompte sur la dette de Stanstead,	£25	0	0
Bonnes œuvres,.....	17	5	0
Impression de circulaires, etc., etc,.....	13	3	4½
Visite Pastorale dans les Townships,.....	10	11	1½
Transport d'Annales,	4	8	0
Correspondances,	3	10	3½
Voyages,.....	2	10	0
	<hr/>		
Total,.....	£327	15	9
Recette totale,.....	405	19	0
Dépense totale,.....	327	15	9
	<hr/>		
Excédant en recette,...	£78	3	3

Recette de la Sainte Enfance pour l'Année 1861.

St. Hyacinthe, ville,.....	£20	8	4½
Séminaire de St. Hyacinthe,.....	6	18	6½
Couvent de la Présentation,.....	4	0	0
Ecole des SS. Anges,.....	4	0	0
	<hr/>		
	£35	6	11
Notre Dame de Stanbridge,.....	£11	6	9
Ste Marie de Monnoir.....	£3	12	0½
Collège,	3	10	8½
Couvent,	2	5	3
	<hr/>		
	9	8	0
St. Denis et le couvent,.....	7	0	0
St. Pierre de Sorel, le couvent et les Frères,.....	7	0	0
St. Simon.....	6	3	3
St. Antoine,.....	5	15	0
St. Césaire et le couvent,.....	5	0	0
St. Robert,.....	5	0	0
St. Hilaire et le couvent,.....	4	12	0

St. Mathieu de Belœil, l'Académie et le couvent, .	4	0	10½
St. Jude,	3	10	5
St. Barnabé,	3	0	0
St. Hugues, et le Couvent,	2	9	0
St. Ours,	2	2	6
Ste. Rosalie,	1	15	6
St. Alexandre,	1	12	0
La Présentation,	1	10	4
St. Aimé, l'Académie et le Couvent,	1	5	0
St. Dominique,	1	4	6
St. Marcel,	1	3	0
St. Charles,	1	1	11½
St. Marc,	0	11	11½
Total,	£121	18	11½

ETAT des sommes recueillies dans chaque Paroisse ou Mission du Diocèse de St. Hyacinthe, en faveur de N. S. P. le Pape Pie IX.

	\$	cts.
Ville de St. Hyacinthe,	1200	00
Paroisse de St. Aimé,	\$200	00
M. le Seigneur Massue,	400	00
	600	00
Paroisse de Sorel,	539	10
" St. Antoine,	272	75
N. D. de St. Hyacinthe,	251	00
Paroisse de Stanbridge,	248	50
" Ste. Marie,	205	90
" St. Denis,	200	00
" St. Marc,	161	00
" St. Damase,	150	00
" Belœil,	150	00
Mission de Sherbrooke,	131	70
Paroisse de St. Hugues,	120	00
" St. Georges,	112	75
" St. Césaire,	110	67

Paroisse de St. Robert.....	100 00
“ La Présentation.....	82 80
“ Ste. Rosalie.....	68 00
“ Ste. Victoire.....	64 00
“ St Mathias.....	60 00
“ St. Charles.....	51 93
“ St. Dominique	51 25
“ St. Jean-Baptiste.....	50 00
“ St. Ours.....	51 00
Mission de Stanstead.....	50 00
Paroisse de St. Alexandre.....	46 00
“ St Hilaire.....	45 50
“ St Barnabé	43 50
“ Farnham	43 10
“ Roxton	40 75
“ St. Simon.....	40 00
“ Granby.....	40 00
“ St. François-Xavier, et St. Joachim.....	40 00
“ St. Marcel.....	32 60
“ St. Ephrem.....	30 50
“ St. Athanase.....	30 00
“ St. Anne.. ..	20 70
“ St. Jude.....	20 42
Mission de Compton	20 00
Paroisse de St. Pie.....	20 00
Mission de Bolton.....	16 25
Paroisse de Ste. Brigide.....	15 00
“ Ste. Héléne.....	11 00
“ St. Liboire.....	10 50
“ Stuckeley	9 00
“ St. Valérien.....	9 00
“ St. Grégoire.....	8 00
Total.....	<u>\$5654 17</u>

C
M
qu
da
qu
sa
à
Ca
Ca
Di
he
cap
le t
J
ne
calc
tan
frèl
de
péri
tife
qu'i
sans
aban
train
main
vers

No. 55.

CIRCULAIRE De Monseigneur l'Evêque de Saint Hyacinthe, pour annoncer son départ prochain pour Rome.

EVÊCHÉ DE ST HYACINTHE, 10 MARS. 1862.

Monsieur le Curé,

Une circonstance toute spéciale me décide à partir presque soudainement pour la Ville Eternelle.

Le jour de la Pentecôte prochaine, la Sainte Cité sera dans la jubilation. Elle déploiera avec une pompe plus qu'ordinaire, un de ces spectacles toujours si pleins de saintes et sublimes splendeurs, chaque fois qu'elle procède à cette solennelle glorification des saints, qu'on appelle leur *Canonisation*. En ce jour-là, en effet, les honneurs de la Canonisation seront rendus à 23 bienheureux Serviteurs de Dieu, de l'Ordre des Franciscains, et à un autre bienheureux de la Sainte-Trinité pour le rachat des captifs, qui subirent un cruel et glorieux martyr, au Japon, le 5 Février 1597.

Les orages et les tempêtes qui agitent l'Eglise de Dieu ne l'empêchent pas d'imiter, dans une certaine mesure, le calme de son divin fondateur, qui dormait tranquillement, tandis que les vagues furieuses menaçaient d'engloutir la frêle barque qui le portait. A l'heure qu'il est, la situation de l'Eglise, dans la personne de son Chef, est grosse de périls et pleine d'amères angoisses. Mais l'auguste Pontife est calme et ferme, au timon de ce vaisseau mystique qu'il est chargé de guider vers le port. Pie IX ignore, sans doute, si dans un tout prochain avenir, il ne sera pas abandonné, à la merci des ennemis de la Papauté, et contraint de prendre la route de l'exil ; et néanmoins, il se maintient dans une sérénité qui fait l'étonnement de l'univers, et il s'occupe, comme aux jours les plus calmes, de

ces joyeuses et glorieuses solennités qui contrastent d'une manière si saillante avec le sombre des circonstances.

Dans les temps ordinaires, le Souverain-Pontife, pour relever les pompes d'une Canonisation, n'a coutume de s'entourer que des évêques d'Italie. Mais, cette fois, il a jugé bon de dévier de l'usage accoutumé ; et le motif en est donné dans une lettre adressée en son nom, à tous les évêques de la catholicité, par Son Eminence le Cardinal Caterini, Préfet de la Sacrée Congrégation du Concile. C'est que les calamités qui frappent, en ce moment, la plus grande partie de l'Italie ne permettent pas à tous les pasteurs de se séparer de leurs troupeaux. Voilà pourquoi le Souverain-Pontife a bien voulu faire connaître que ceux des évêques du monde catholique, qui pourront assister aux deux Consistoires qu'il a résolu de convoquer, pour le mois de Mai prochain, et ensuite à la Canonisation solennelle, feront une chose qui lui sera agréable.

Faire une chose que le Chef de l'Eglise daigne avoir pour agréable, l'entourer de sympathie et de vénération dans les jours du long martyre qu'il endure pour toute l'Eglise, tel est le motif déterminant qui me fait entreprendre un si lointain voyage.

Au point de vue humain, rien ne me sourit dans la décision que j'ai prise. Bien au contraire, je ne partirai pas sans tristesse. D'un autre côté, l'espoir de profiter, pour les Diocèse et pour moi-même, dans ce second pèlerinage aux tombeaux des Saints Apôtres, me dédommage de ce que me coûte le sacrifice.....

Il y a lieu de se retremper en toute manière, à Rome. Sous ce rapport, je me trouve bienheureux de pouvoir aller, une fois encore, respirer une atmosphère toute imprégnée du souffle de nos Martyres, de nos Confesseurs, de nos Vierges, et de millions de Saints de notre Eglise, Une, Sainte, Catholique et Apostolique. O sainte foi romaine, je vais avoir l'indicible satisfaction d'aller relire la preuve de ta perpétuité, inscrite sur tous tes monuments, et jusqu'au fond de ces Catacombes qui furent comme ton premier berceau ! Je vais aller prier pour l'affermissement de

cette même foi dans les cœurs de Nous tous, agenouillé sur une terre toute baignée du sang de ses plus illustres témoins et fondateurs !

Pendant mon séjour, j'aurai occasion d'éclaircir beaucoup de questions qui se lient avec la sage administration du Diocèse ou qui intéressent la meilleure observance de la sainte liturgie romaine. Et puis, enfin, j'aurai l'inappréciable avantage de conférer avec les chefs et les représentants des Eglises de toutes les parties du monde. Voilà quelques-uns des adoucissements que je trouverai à la peine de l'éloignement de tout ce qui est cher, au milieu des siens.

En partant, je confie l'administration du Diocèse, à M. Jos. S. Raymond, V. G., et Supérieur du Séminaire, et à M. L. Z. Moreau, Archiprêtre et Secrétaire du Diocèse.

Je conjure le divin voyageur, qui est venu du ciel en terre pour opérer notre rédemption, de sanctifier le voyage que je vais entreprendre, et de vouloir aussi inonder le Diocèse des flots du Sang Précieux qu'il a versé pour nous tous avec l'effusion d'un si grand amour.

Je compte revenir vers l'époque ordinaire de la retraite pastorale, et visiter dans la dernière partie de Septembre et la première partie d'Octobre, cette portion du Diocèse que je devais visiter en Juin et Juillet ; c'est-à-dire, toutes les paroisses situées sur le Richelien, depuis Sorel jusqu'à St. Athanase, et de plus, les paroisses de St. Robert, Ste. Victoire, St. Jean-Baptiste, Ste. Marie, Ste. Brigide, St. Grégoire, St. Alexandre et St. Georges.

Agréez mes adieux pleins d'affection. Sans recommander de prières spéciales, je compte que les prières pour la paix et la prospérité de l'Eglise et du St. Siège Apostolique, se feront avec un redoublement de zèle et d'amour. Je laisserai St. Hyacinthe vers le 20 courant, pour prendre passage sur le *Steamer* qui partira, le 22, de Portland.

Je suis bien cordialement,

M. le Curé,

Votre tout dévoué serviteur.

† JOS EV. DE ST. HYACINTHE.

P. S.—Je communique, pour le temps de mon absence, à tous les Curés et Missionnaires du Diocèse, la faculté d'absoudre de l'hérésie et de recevoir l'abjuration de ceux qui désireraient rentrer dans le sein de l'Eglise, pourvu qu'ils prennent préalablement l'avis de MM. les Administrateurs.

Les Saintes Huiles seront consacrées à Montréal, par Mgr. l'Evêque de St. Boniface. Dès le Jeudi Saint, au soir, ou le plus tard, le Vendredi Saint au matin, on les distribuera, ici, à l'ordinaire.

Les examens des jeunes prêtres auront lieu, à mon retour ; et s'il se peut, en présence d'une commission de prêtres, que je désire instituer à cette fin.

† Jos. Ev. DE ST. HYACINTHE.

çc
le
en
dr
vo
ét
an
av
en
ép
qu
pal
av
No
N.
aff
rai
plu
ce
pou
des
ont
sym

No. 56.

LETTRE PASTORALE de Monseigneur l'Evêque de St. Hyacinthe, a l'occasion de son retour de Rome.

JOSEPH LA ROCQUE, par la Grâce de Dieu et l'autorité du St. Siège Apostolique, Evêque de St. Hyacinthe, Assistant au trône pontifical, etc., etc., etc.

Au Clergé, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

C'est avec une bien sensible joie que Nous vous annonçons, N. T. C. F., que Nous avons heureusement accompli le pieux voyage que Notre amour et Notre dévouement envers l'Auguste Chef de l'Eglise, Nous firent entreprendre, au mois de Mars dernier. Les filiales prières que vous avez bien voulu adresser au Ciel pour Nous, Nous ont été, on ne peut plus favorables. Car, à part les cruelles angoisses sur les intérêts de la Sainte Eglise que Nous avons dû partager avec Celui qui, depuis de longues années, en est l'incomparable martyr, Nous n'avons vraiment éprouvé d'autre contrariété, d'autre peine, que l'amertume que Nous ont causée les nouvelles que Notre Ville Episcopale et plusieurs autres localités de Notre Diocèse, avaient subi les ravages d'une désastreuse inondation. Nous vous le disons, dans toute la sincérité de Notre âme, N. T. C. F., ces déplorables accidents Nous ont amèrement affligé. Aussi Nos obligations remplies envers le Souverain Pontife, Nous n'avons plus aspiré qu'à revenir, au plus vite, dans Notre Diocèse, afin de nous réjouir avec ceux qui ont sujet de se réjouir, mais plus encore, afin de pouvoir manifester la part que Nous prenons à la peine des autres..... Agréez donc, vous tous que les malheurs ont frappés, l'expression sincère, paternelle, de Notre sympathie pour les épreuves qui sont tombées sur vous :

ainsi que les vœux que Nous formons pour tout ce qui se rattache à votre prospérité et à votre bonheur.

Pour ce qui est du long pèlerinage que Nous avons accompli, Nous Nous hâtons de vous le dire, Nous Nous réjouissons d'être accouru des premiers, parmi les Evêques de la Catholicité, pour remplir le plus juste et le plus filial des devoirs. Nous Nous félicitons d'être allé, en si grande hâte, porter aux pieds du Vicairé de Jésus Christ, avec l'hommage de Notre vénération, le témoignage de Notre sincère dévouement, l'attestation de Notre inviolable attachement à sa grande cause et à sa personne sacrée. Et puis, Notre contentement prend un nouveau degré de vivacité, quand Nous réfléchissons que Nous n'avons pas seulement contenté une impérieuse impulsion de Notre cœur ; mais que Nous avons encore grandement réjoui les vôtres, comme le prouve le sentimental et enthousiaste accueil que vous avez bien voulu Nous faire, à Notre retour. Votant de chrétiens vous a fait comprendre l'à-propos d'associer vos sentiments aux Nôtres..... Vous avez su mesurer toute la grandeur de l'évènement auquel Nous avons pris part en votre nom. Vos cœurs sensibles aux douleurs et aux gloires de l'Eglise, ont tressailli en face d'un de ces spectacles si incontestablement grands, que, depuis plusieurs siècles, il ne s'était produit rien de semblable.

Vous ne Vous attendez pas, N. T. C. F., à une description détaillée des grandes scènes qui se sont déroulées devant Nos yeux ; des splendides manifestations religieuses dont Nous avons été témoin. Tout cela, sans doute, élèverait vos âmes, et y ferait passer quelque chose des vives émotions que Nous avons éprouvées Nous-même. Mais, la circonstance nous force à Nous borner à une bien rapide esquisse.

Et, hâtons-nous de redire d'abord l'impression produite par le spectacle du Chef universel, et universellement aimé et vénéré de l'Eglise. Evidemment, il y a conspiration pour l'abaisser ; pour faire disparaître sa noble face du théâtre du monde. Mais cette conspiration même le grandit, et le fait dominer tout le tableau. On sent plus que

jamais que Rome et son Pontife sont le centre du monde, non-seulement religieux, mais encore social.....
 On ne peut que demeurer convaincu, en outre, que la Souveraineté Temporelle dont il est en possession depuis tant de siècles, doit être un des appuis essentiels de son Pouvoir Spirituel, puisque les ennemis de celui-ci s'obstinent à faire de si persévérants efforts pour la détruire.

Aussi, l'affirmons-nous avec une conviction réfléchie, N. T. C. F., si les partis conjurés à la destruction du Pouvoir Temporel du Pape, parviennent à leur but, les vrais enfants de l'Eglise auront lieu de pousser un gémissement de douleur ; car ils devront s'attendre à un surcroît d'humiliation pour l'Eglise de Dieu. Ils devront s'attendre à voir le Catholicisme plus que jamais relegué en dehors du monde, tandis que cependant le Christ l'a institué pour imbibiter la société de ses principes, pour en imprégner ses institutions, et pour éclairer et guider quiconque les administre. Et le signal de la douleur de toute âme religieuse, N. T. C. F., ce seront les rires impies ; ce sera la joie insultante de tous ceux qui haïssent si brutalement l'Eglise..... Là-dessus, Nous ne croyons pas qu'il y ait matière à un doute. Ce serait une étrange méprise que de se figurer que tout en irait mieux, ou du moins aussi bien, si le Pape n'avait plus rien à faire avec le gouvernement temporel de ce monde. Il faut avoir plus qu'une naïve bonne foi pour penser ainsi : il faut encore être étranger à l'étude sérieuse de la question. Il faut mettre de côté le jugement porté, non-seulement, par l'Episcopat Catholique ; mais encore par cette phalange d'écrivains laïques distingués en qui se personnifient le talent et la haute appréciation des événements. Tous ont jugé intimement liés ensemble le maintien du Temporel du Pape et la protection des plus hauts intérêts spirituels, temporels et sociaux.

C'est précisément parce que le Souverain Pontife a aperçu les tendances de la guerre qu'on lui fait, qu'il a voulu avoir recours à toutes les armes de la foi et de la prière. C'est pour cela qu'il a voulu glorifier Dieu dans ses Saints, et se

donner de puissants intercesseurs, en couronnant de l'aurole de la canonisation les vingt-six martyrs du Japon et le Bienheureux Michel-des-Saints..... Et il faut en rendre de joyeuses actions de grâces au Seigneur, la consolation et la gloire sont venues à l'Eglise du côté où souffle la tempête qui l'agite. Car, N. T. C. F., la glorieuse jubilation de la Pentecôte dernière, a eu pour principe les humiliations du St. Siège. Que Dieu en soit donc béni ! Car rien n'a été plus propre à rendre évidente la puissante vie de l'Eglise et le caractère de son unité ; et, par là-même, à raffermir et à consoler la foi des fidèles. Comme elle a été, en effet, glorieuse et rassurante cette réunion de tant de milliers d'Evêques, de Prêtres et de Catholiques laïques autour du Successeur du Pêcheur de Galilée, qui fut le premier des Papes, il y a plus de dix huit siècles. Comme les splendeurs de ce concours ont été propres à faire battre d'un pieux orgueil les cœurs de tous les Enfants de l'Eglise. Nous avons vu la magnifique scène, et Nous en sommes encore tout ému. Nous avons partagé la joie qui animait toutes les ames, et Nous avons uni Nos prières aux ardentes supplications qui montaient vers le Ciel. Nous avons partagé le bonheur du Pontife promenant du haut de son trône élevé, ses regards serens et recueillis sur les flots de peuples qui se déroulaient dans les immenses nefs de Saint-Pierre ; sur la magnificence des décorations ; sur la brillante illumination dont les feux sans nombre, embrâsaient les dômes de la merveilleuse Basilique !

Nous aurions voulu vous voir tous contempler les grandeurs de l'Eglise en cette circonstance, jusque dans ses rites et ses cérémonies ! Combien il fut solennel le moment où Son Auguste Chef, assis sur son trône, tandis que toute l'assemblée était debout ; agissant en vertu de l'autorité de Celui dont il est le Vicaire en terre ; au nom et pour la gloire de la Très-Sainte Trinité ; pour l'exaltation de la foi catholique et l'accroissement de la religion chrétienne, déclara d'un ton solennel, avec un visage lumineux, que les vingt-six martyrs, qu'il nomma tous par leur nom, et le grand serviteur de Dieu, Michel, de l'Ordre de la Trinité

pour le rachat des captifs, étaient Saints, et qu'il les inscrivait comme tels sur le catalogue des Saints de Jésus-Christ ! A cet oracle, prononcé au nom du Ciel, toute l'assemblée acquiesça dans une attitude respectueuse Et le Pontife entonne le *Te Deum*, que continuent des milliers de voix. Toutes les cloches de la ville sonnent à grandes volées ; les canons résonnent pendant une heure ; l'émotion est indicible ! Le chant du *Te Deum* achevé, les nouveaux Saints furent solennellement invoqués : " Priez pour nous Saints Pierre-Baptiste, Paul, et vos compagnons et vous Michel, afin que nous soyons dignes des promesses du Christ." Le Pape récita l'oraison : " Seigneur, Jésus-Christ, qui à votre imitation avez consacré par le feu de la croix les prémices de la foi au Japon dans le sang des Saints martyrs Pierre-Baptiste, Paul et leurs compagnons, et qui avez fait s'enflammer dans le cœur de Saint Michel, votre confesseur, le feu de la charité, faites Nous vous en prions, que Nous soyons excités par les exemples de ceux dont Nous célébrons aujourd'hui la fête. Vous qui vivez et réglez avec le Père et le Saint-Esprit, dans les siècles des siècles." Tout le peuple répondit *Amen* ; puis le Pontife termina la fête par le chant de la grand-messe, qui fut des plus solennelles.

Nous devons vous mentionner ici, N. T. C. F., ce qui se passa dans le Consistoire tenu au Vatican, le lendemain de la Pentecôte. Le Pape, ce gardien de la vérité, qui doit veiller toujours sur la pureté de la doctrine, siégea, de nouveau, au milieu des Cardinaux et de tous les Evêques, et, élevant la voix, il condamna les erreurs capitales de l'époque. Il dénonça ces détestables doctrines qui nient, avec mépris, que la Révélation soit nécessaire ; que Dieu ait jamais révélé à la terre, rejetant ainsi toute la foi chrétienne. Il déplora le désordre, l'orgueil de la raison humaine, qui affirme que tout doit lui céder le pas, et que les choses de la religion elle-même doivent lui être subordonnées. Enfin, il flétrit les excès de notre temps ; il se plaignit des spoliations dont le Saint-Siège a été victime, et de la guerre acharnée qu'on lui fait, en prenant pour prétexte sa Souveraineté Temporelle.

A ses paroles prononcées avec la conscience de la mission qu'il tient du Christ d'affermir la foi de ses frères, et d'enseigner toutes les nations, les Evêques ont répondu en condamnant ce qu'il venait de condamner ; en fétrissant ce qu'il venait de fétrir. Sans se laisser ébranler par aucune crainte humaine, ils ont suivi la voix de leur conscience, en s'abandonnant à Dieu pour les conséquences de leur démarche. Au sujet de la Souveraineté Temporelle du Pape, en particulier, ils ont dit ce que vous savez déjà, sans doute, mais ce que je suis heureux, néanmoins, de consigner ici, en partie :

"Très-Saint Père..... Nous vous admirons, environné d'adversités et d'orages, le front serein, l'âme imperturbable, accomplissant les devoirs de votre ministère sacré, invincible et debout." "Pour nous occuper de ce qui Nous touche de plus près, Très-Saint Père, Nous vous voyons, par le crime de ces usurpateurs qui ne prennent la "liberté que pour voile de leur malice," dépouillé de ces provinces qui jouissaient d'une équitable administration par les soins et sous la protection de la dignité du Saint-Siège et de toute l'Eglise. Votre Sainteté a résisté avec un invincible courage à ces iniques violences et nous devons vous en rendre les plus vives actions de grâces au nom de tous les catholiques."

"En effet, nous reconnaissons que la Souveraineté Temporelle du St. Siège est une nécessité et qu'elle a été établie par un dessein manifeste de la Providence divine ; nous n'hésitons pas à déclarer que, dans l'état présent des choses humaines, cette souveraineté temporelle est absolument requise pour le bien de l'Eglise et pour le libre gouvernement des âmes. Il fallait absolument que le Pontife Romain, Chef de toute l'Eglise, ne fût ni le sujet, ni même l'hôte d'aucun prince, mais qu'assis sur son trône, et maître dans son domaine et son propre royaume, il ne reconnut de droit que le sien, et pût, dans une noble, paisible et douce liberté, protéger la foi catholique, défendre, régir et gouverner toute la République Chrétienne."

Comme vous voyez, N. T. C. F., les Evêques n'ont point

regardé comme un dogme la question du Pouvoir Temporelle du Pape. Mais, sans ombre de division entre eux ; avec unanimité de convictions, bien qu'appartenant aux régions les plus diverres, ils ont déclaré que le maintien de ce pouvoir était la garantie de l'indépendance et du libre exercice de son autorité spirituelle.....Ils seraient donc, n'est ce pas, bien téméraires ou peu soucieux de la prospérité de l'Eglise leur Mère, ces catholiques qui voyant cette unanimité de l'Episcopat prêteraient l'oreille à d'autres docteurs ; comme si c'était aux ennemis de l'Eglise à prendre en main sa cause, et non à ses Représentants naturels.....En considérant comme l'hérésie, le schisme, l'indifférence ou l'impiété triomphent du sort que l'on voudra faire au Père commun des Fidèles, il serait étrange que ses Fils dans la foi, loin d'en gémir et de s'y opposer, se rangeassent parmi leurs approbateurs et leurs partisans.

Nous avons la consolation de croire qu'aucun de vous N. T. C. F., ne joue ce pénible rôle, et n'apprécie la lutte qui se livre autour de Rome d'un de ces points de vue faux, pour être tout terrestres et tout étrangers aux destinées de la Métropole de l'Eglise. Vous comprenez, en effet, que Rome est la ville des âmes, le centre et le cœur de l'Eglise où doivent être concentrés et développés, avant tout, les éléments de la vie qui lui est propre..... Rome, c'est le foyer lumineux d'où le catholicisme répand sur le monde la pure et intacte vérité ; les germes des plus angéliques vertus ; et, avec celles-ci, la source intarissable du bonheur le plus vrai des intelligences et des cœurs. Vouloir la réduire aux destinées toutes matérielles, mercantiles, industrielles des cités ordinaires, sans Nous dissimuler les quelques défauts de la cité matérielle, c'est méconnaître sa divine destination ; tout comme ce serait ne pas comprendre le rôle du cœur humain, que de vouloir qu'il se livrât aux mêmes fonctions extérieures que les pieds et les mains.

Pour ne pas se placer à un point de vue convenable, beaucoup de visiteurs de Rome n'en savent comprendre ni le charme, ni les majestueuses beautés..... Ils n'y entrent

pas, ils ne l'étudient pas avec le cœur formé sur le modèle évangélique, mais avec un esprit et des préjugés tout mondains. Aussi, n'en sortent-ils que pour la calomnier.

Pour Nous, N. T. C. F., la Ville Eternelle a été la ville des délectables émotions ; des suaves et émouvantes jouissances. Notre foi y a trouvé sa joie et ses consolations... Tout Nous y a parlé, et Nous y a parlé un langage dont le seul souvenir renouvelle Nos impressions ! Que de fois Nous y sommes rentré, depuis l'adieu final ! Que de fois Nous avqns visité, par le souvenir, ces délectables sanctuaires, où sans cesse, durant Notre séjour, Nous avons prié pour vous ; conjurant les Saints Apôtres de rendre bien vive votre foi, les Saints Martyrs d'affermir votre courage, les Saints Confesseurs de vous obtenir une conduite chrétienne toujours conforme à vos principes religieux ; et enfin, les Vierges, et tous les Saints de vous attirer à la pratique des vertus qui leur ont mérité le ciel.

En terminant, N. T. C. F., Nous vous donnons un rendez vous dans la Ville Sainte, et c'est aux pieds de Celui en qui se concentrent, dans ces jours mauvais, toutes les tristesses et les douleurs de l'Eglise. Souvenez-vous de prier souvent pour lui. Gardez les conseils qu'il Nous donne à tous de persévérer dans les saines doctrines, dans l'unité et les liens de la charité. Oh ! comme ses paroles eussent pénétré jusqu'à la moëlle de vos âmes, si vous l'entendiez par vos oreilles. Quo vous eussiez été attendris en recevant ces torrents de bénédictions dont il désire inonder tous ses Enfants dans la foi. Nous les répandrons sur vous, en son nom, ces bénédictions. Nous Nous efforcerons de vous procurer la paix, la joie et le salut afin que nous puissions tous ensemble exulter, un jour, avec les Saints, chantant les cantiques de l'éternelle félicité.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé et réglons ce qui suit :

1o, Il y aura un Salut Solennel dans toutes les églises du Diocèse, en action de grace des faveurs du Seigneur. Immédiatement avant le "Tantum ergo," on chantera le "Te Deum," et après l'Oraison du St. Sacrement, on chantera

celle de l'action de grâces : "Deus, cujus misericordia non est numerus, etc."

2o. Nous substituons aux prières pour la paix de l'Eglise la récitation de trois "Ave Maria," après la messe solennelle des dimanches et fêtes, et chaque jour, après les messes basses de règle. On récitera, de plus, le "Salve Regina," puis les Oraisons "Concede nos" à la Ste. Vierge, "Deus, omnium" par le Pape, "Ecclesiarum tuarum" pour l'Eglise.

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône de toutes les Eglises du Diocèse, le premier dimanche après sa réception.

Donné à St. Hyacinthe, sous Notre Seing et Sceau, et le contre-seing de Notre Secrétaire, le Neuf Août, mil huit cent soixante-deux.

† JOSEPH, EV. DE ST. HYACINTHE.

Par Monseigneur,

L. Z. MOREAU, Ptre Secrétaire.

No. 57.

CIRCULAIRE au Clergé du Diocèse de St. Hyacinthe.

Monsieur,

La Retraite du Clergé du Diocèse commencera, Dimanche soir, 31 Août, et se terminera le 6 Septembre au matin. Les exercices s'en feront comme à l'ordinaire au Séminaire.

MM. les Curés pourront omettre les Vêpres le jour de l'ouverture de la retraite, afin de s'y rendre plus tôt; et ils pourront avancer d'une semaine la célébration des mariages qui se rencontreraient à cette époque, la dispense d'une publication de bans étant accordée par les présentes.

Les Membres de la Caisse Diocésaine sont informés que le Bureau annuel se tiendra au Séminaire, le Jeudi, 5 Septembre, après midi.

Je donne tous les pouvoirs nécessaires pour la circonstance aux Prêtres dont le ministère sera requis durant la retraite, pour la desserte.

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre dévoué Serviteur,

† JOS. EV. DE ST. HYACINTHE.

No. 58.

CIRCULAIRE au Clergé du Diocèse de St. Hyacinthe

EVECHÉ DE ST. HYACINTHE, 26 Décembre, 1862.

MONSIEUR,—Plusieurs des Rapports des Conférences Ecclésiastiques ne m'ayant été remis qu'à une époque tardive, je n'ai pu en faire parvenir le Résumé au Clergé avant ce jour.

Les questions proposées à l'examen des Conférences, surtout les questions liturgiques, ont été discutées, dans la plupart des Arrondissements, avec un intérêt bien digne d'éloge. On a mis à les éclaircir, un zèle qui a fait faire de laborieuses et savantes recherches. Je regrette beaucoup que le besoin de ne pas porter trop haut les frais d'impression, dans ces temps difficiles, empêche de reproduire "in extenso" ce travail érudit. La nécessité où j'ai été réduit de condenser les matières, de manière à les faire rentrer dans un cadre très-limité, va nuire à le comprendre, à leur intérêt. Du moins, je me suis efforcé d'en présenter un résumé fidèle, qui ne laissera pas, toutefois, que de porter la lumière dans les esprits, sur les principes liturgiques, en particulier, et de convaincre de la nécessité imposée à tout Prêtre d'obéir avec soumission aux décrets et aux lois de l'Eglise touchant les Cérémonies du Culte Catholique.

A la suite de vos discussions, qui m'ont rappelé à moi-même l'obligation qui m'incombe de faire observer les rubriques, rites et règles sacrées, j'ai lieu d'espérer que chacun va regarder comme formant essentiellement partie de la vraie vertu sacerdotale, la fidélité "même dans les plus petites cérémonies," telle que l'inculque le Décret du Concile Romain, rapporté dans le présent Résumé. " Qui timet Deum; nihil negligit." Cette sentence inspirée à toute son application dans les saintes cérémonies. Ce n'est pas craindre Dieu que de ne les pas étudier, que de se

soucier peu de les exécuter avec une scrupuleuse ponctualité.

A la Cathédrale, je tâche que tout se fasse conformément au Missel Romain, au Cérémonial des Evêques, au Pontifical, au Rituel Romain, aux Décrets des Sacrés Congrégations Romaines, et enfin au Cérémonial de "Baldeschi." Comme complément ou supplément de "Baldeschi," je mets entre les mains des Cérémoniaires, entre autres ouvrages recommandables, le "Cérémonial Romain" de Mgr. de Conny. Vous pouvez croire que vous remplirez bien l'esprit de l'Eglise, si vous allez puiser aux mêmes sources les règles à suivre.

Vous remarquerez que la Recette de l'Œuvre de la Propagation de la Foi, va en diminuant chaque année. Il est à craindre que l'Allocation des Bureaux Centraux, en faveur du Diocèse, ne suive la même progression descendante. Pour prévenir ce résultat, une exhortation pressante devrait être faite aux Fidèles, et même renouvelée de temps à autre, afin que le zèle en faveur de l'Œuvre se maintienne.

Je profite de l'occasion pour vous souhaiter toutes les bénédictions d'en haut, durant la nouvelle année qui va bientôt commencer.

JOS. EV. DE ST. HYACINTHE.

Résumé des Conférences Ecclésiastiques du Diocèse de St. Hyacinthe tenue en l'année 1862.

1er Cas.—Plusieurs voleurs envahissent la demeure d'un riche propriétaire, pendant qu'il est absent, puis se saisissant de son serviteur, qu'ils savent être dans le secret de son maître, ils le menacent de lui crever les yeux, s'il ne les met en possession de \$10,000, qui sont cachées dans la maison. Le serviteur craignant sérieusement que les voleurs n'exécutent leur menace, leur indique l'endroit où la somme d'argent est enfermée, au haut du toit, dans un coffre-fort qu'il n'est pas possible de briser. Vite, une échelle

et la clef du coffre, disent les voleurs furieux. Le serviteur hésite entre la crainte de pécher et celle d'avoir les yeux crevés ; mais cédant à celle-ci, il va chercher une échelle et la clef. Monte, maintenant, et vite, jette en bas tout l'argent. Le pauvre serviteur tremblant, fait ce qu'ils demandent. Les voleurs le font enfin asseoir sur le coffre, puis ils tirent l'échelle, et emportent l'argent sans crainte d'être poursuivis. On demande : 1o. Si le serviteur a péché, et contre qu'elle vertu ; 2o. A quoi il est tenu ?

Ce cas de conscience se rapporte à la question ardue et controversée de la participation ou coopération à un acte dommageable à un tiers. Toutes les Conférences se sont accordées à dire que le serviteur en question n'a péché ni contre la justice ni contre la charité, et qu'il n'est tenu à aucun e restitution.

Il est vrai que ce serviteur ne s'est pas borné à une coopération purement *négative*, consistant simplement à ne pas empêcher le mal ; il a coopéré *positivement* par des actions physiques, en livrant les clefs du trésor de son maître, en apportant une échelle pour y monter et en tirant lui-même les \$10,000 du coffre. Mais cette coopération n'a pas le caractère d'une coopération *formelle*, qui consiste à encourir non-seulement à l'acte damnificatif, mais à la mauvaise volonté de celui qui le commet : ce qui ne peut se faire sans péché. On n'y voit qu'une participation "matérielle," par laquelle le serviteur concourt seulement à l'acte des voleurs, sans vouloir formellement causer du tort à son maître. Le cas proposé se réduit donc à savoir si une participation ou coopération ainsi positive, mais en même temps toute "matérielle," au dommage fait à son maître, constitue dans un serviteur une injustice obligeant à restitution—Sans doute, le serviteur admis au secret de son maître doit être considéré comme obligé, par justice d'empêcher que des étrangers surtout ne lui causent du dommage. Mais, s'il ne peut remplir ce devoir qu'en encourageant un grand mal, tel que celui de la perte des yeux, n'est-t-il pas excusable, non-seulement de ne le pas remplir, mais même de ne concourir, comme dans le cas présent, au domma

ge causé. Avant de répondre à cette question, il faut dire d'abord que toute participation ou coopération est toujours défendue lorsqu'elle requiert un acte "intrinsèquement" mauvais et qui, de soi, ne peut être que péché. Mais en dehors de cette coopération toujours criminelle, ne peut-il pas y avoir une participation, soit médiate, soit immédiate à l'injustice d'autrui, que de graves raisons excusent de faute ? S. Liguori répond dans l'affirmative, en faisant toutefois une distinction. Si le mal, dit-il, que l'on appréhende pour soi est du même ordre que celui auquel on coopère, la coopération est défendue. Ainsi, à moins d'être décidé à faire une compensation, on ne peut sauver ses biens en participant au vol de ceux d'autrui. Mais si le mal dont on est menacé est d'un ordre supérieur, la coopération est permise, à moins qu'il ne soit question du bien commun de la société.

Or, dans le cas proposé, d'après le principe de S. Liguori le serviteur a pu apporter une coopération même immédiate, mais toute matérielle au vol des \$10,000 de son maître ; parcequ'il avait à craindre un mal d'un ordre supérieur, la perte des yeux. Et la raison donnée par S. Liguori, c'est que, "tunc dominus consentire tenetur, ut adhuc cum jactura suorum bonorum tu vitæ aut honori tuo consulas : alias esset irrationabiliter invitus." Le coopérateur au vol, dans le cas proposé, n'ayant point péché et n'étant point devenu plus riche, au détriment de son maître, n'est en outre tenu à aucune restitution.

Carrière (De justi, et jure, n. 1202) traitant la même question, adopte une solution différente. Il ne reconnaît point au coopérateur le droit de concourir même matériellement à l'injustice, et il ne tient point le propriétaire pour obligé d'y consentir. Selon lui, le coopérateur ne peut concourir à une action dommageable, qu'en autant que celui qui doit en souffrir y consent ou est censé y consentir et il est d'avis que le propriétaire n'est tenu de consentir que lorsque le coopérateur veut et peut réparer le dommage et que ce dommage est respectivement léger. Le bien commun, dit-il, demande que ce principe soit suivi.

plutôt que celui de St. Liguori, dont les malfaiteurs peuvent abuser à leur profit. En admettant que ces deux opinions soient probables, un confesseur ne pourroit obliger à la restitution, que dans le cas où il serait convaincu par la raison et l'autorité que l'opinion de St. Liguori est fautive.

2^{ME} CAS.—Joseph Goujon, veuf, épouse Marie Labarre, veuve, et en a un fils du nom d'André. Joseph et Marie avaient eu, de leur premier mariage, le premier un fils nommé Jean, et la seconde une fille nommée Marthe. Ces deux enfants s'étant épousés, ont donné naissance à Eusèbe. Pierre Goujon, veuf, et frère de Joseph, ayant épousé Catherine Laporte, veuve et nièce de Marie Labarre, a eu une fille du nom d'Emélie. Pierre et Catherine de leur premier mariage, avaient eu, l'un une fille nommée Jeanne, et l'autre un fils du nom de Simon. Simon épouse Jeanne, et il lui naît une fille du nom d'Anne. Or, André demande à épouser Anne, et Eusèbe veut épouser Emélie. A quel degré de parenté ou affinité sont-ils alliés ?

SOLUTION.—Les Conférendaires, à l'unanimité, n'ont trouvé aucune affinité entre les parties mentionnées dans les cas proposés ; mais bien une double consanguinité, dans chaque cas. André est parent avec Anne du 2^e au 3^e degré, du côté des Goujon, et du 2^e au 4^e degré, du côté des Labarre. Pareillement Eusèbe est doublement parent avec Emélie, d'abord du 3^e au 2^e degré du côté des Goujon ; et ensuite du 3^e au 3^e degré du côté des Labarre.

1^{RE} QUESTION.—On demande quelle est l'obligation d'observer les Rubriques et les Cérémonies ?

En résumé général, sur les six conférences, deux ont été d'opinion qu'il y avait certaines rubriques et cérémonies qui sont d'une nature *directive*, et qui n'obligent pas, de soi, sous peine de péché ; trois ont dit qu'il y avait une faute, soit grave, soit légère, suivant l'importance de la matière, à ne pas observer les rubriques, et la sixième, sans décider positivement s'il faut distinguer les rubriques et cérémonies, les unes en *préceptives* et les autres en *directives*, a déclaré que son sentiment se résu-
mait dans le

Décret du Concile Romain, rapporté ci-après. Tous les membres de cette dernière conférence se sont accordés sur la stricte obligation d'observer les rubriques et les cérémonies, dans la pratique. Voici l'analyse des raisons et autorités qui ont été apportées, *pour et contre*, par les diverses conférences, sur l'importante question proposée à leur discussion, et sur la distinction entre rubrique *præceptives* et *directives*, qui s'y rattache.

RAISONS ET AUTORITÉS EN FAVEUR DE LA DISTINCTION.— Ni la Bulle de S. Pie V, ni le Décret du Concile Romain de 1725, cités ailleurs, n'annulent la distinction en rubrique "præceptives et directives." Car cette distinction repose sur un principe théologique soutenu par le maître de Sentences, St. Thomas, le Cardinal de Lugo, et beaucoup d'autres. D'après eux, la matière d'une loi doit toujours être quelque chose de grave et l'on ne peut jamais agir contre la substance d'un précepte, avec délibération, sans être coupable mortellement.—S. Thomas, 1. 2 q. : 88, art. 1,—et 2, 2, q. 105, art. 1.—Or, plusieurs dispositions des rubriques sont en matières très légères. Donc, etc. C'est sur ce principe que Gavantus (III partie, titre XI) et le Cardinal de Lugo (traité de Sacrificio Missæ) fondent la distinction présentement discutée. S. Liguori et le commun des docteurs, en admettant la distinction, l'appuient sur cette même base.—S. Liguori, liv. VI, de Euch : No 309.—Il est vrai qu'ils ne s'accordent pas entre eux quant aux règles données pour distinguer les rubriques qui ne sont que directives de celles qui sont præceptives. Mais leurs divergences, dans la manière de préciser les limites les unes et des autres, n'empêchent pas que ces limites n'existent ; pas plus que la difficulté de distinguer entre péchés mortels et péchés véniels, n'annule cette distinction. Au reste la divergence est plus dans les mots que dans la pensée des auteurs de l'opinion ici soutenue. Il est vrai que parmi eux, les uns disent que les rubriques de cet es n'obligent pas, tandis que les autres disent qu'elles obligent "sub levi" Il n'y a pas là néanmoins de contradiction. Les premiers veulent dire que les dispositions rubricales, en matière légè

re, n'ont pas une "force préceptive" par elles mêmes ; et les seconds veulent simplement exprimer qu'il y a péché véniel à agir contre ces mêmes dispositions rubricales, à cause de l'habitude, de la négligence, du scandale, de l'indécence, et encore, parceque c'est aller contre l'intention de l'Eglise exprimée dans le Concile de Trente et dans la Bulle de S. Pie V. Si ces théologiens regardaient toute disposition rubricale comme un précepte, ils en regarderaient aussi la transgression non-seulement comme un péché véniel, mais comme un péché toujours mortel, de soi. "Peccatum mortale est contra legem, veniale, est præter Legem," dit S. Thomas. 1. 2, 9, 88.

Quarti, comme on le sait, admet des rubriques directives. Or, Benoit XIV lui-même s'est abstenu de l'en blâmer. Merati, qui admet, aussi lui, des rubriques directives, n'en est pas moins considéré comme le rubriciste le plus recommandable, par ce même Pape, qui avait pourtant assisté n'étant encore que Cardinal, au Concile Romain de 1725. peu d'années après lequel écrivait Merati. Si donc Benoit XIV eût considéré le Concile Romain comme repoussant l'opinion qui soutient qu'il y a des rubriques purement directives, n'aurait il pas fait la leçon aux docteurs opposés à la doctrine du Concile ? Il y a plus : du temps de Benoit XIV, après le Concile Romain, et depuis, la distinction en question a été admise presque sans exception.—(Voir Ferraris, au mot Rubrica, Fornici, S. Liguori, Gury, Scavini et Perrone.) Enfin, il semble évident que les Pères du Concile Romain eux-mêmes, ont indirectement favorisé l'opinion qui admet des rubriques directives. Car, s'ils l'eussent crue opposée au Concile de Trente et à la Bulle de S. Pie V, comme on le prétend ; s'ils eussent pensé, comme le Père Selli prétendait le leur prouver, que les rubricistes ont inventé cette opinion par pur caprice et sans raison, ne convenait-il pas qu'ils la flétrissent par une condamnation formelle. Au lieu de cela, il se contentent de dire que les rites ne peuvent être négligés sans péché, et qu'on ne peut y rien ajouter, ni en rien retrancher : décision à laquelle souscrivent volontiers les auteurs qui disent

qu'il y a des rubriques directives. En effet, ils admettent que la négligence apportée dans l'observance des rites et des cérémonies, pour l'administration des Sacraments et autres offices ecclésiastiques, constitue un péché, comme dans toute autre matière : la négligence n'est jamais permise. En outre, personne n'a le droit de retrancher quoi que ce soit aux rubriques, ni d'y rien ajouter, puisqu'il y aurait une sorte de mépris à le faire, et que le mépris de peut pas être excusé de péché.

En conclusion, les rubricistes et théologiens, tout en se soumettant au Décret du Concile Romain, maintiennent néanmoins, avec raison, la distinction des rubriques *præceptives* et *directives*..... La distinction est d'ailleurs appuyée, comme il est dit plus haut, sur un principe développé par S. Thomas, entre autres théologiens ; et si l'on y joint l'autorité du Card. de Lugo, de Bellarmin, Gaventus, Quarti, Merati, S. Liguori, Gury, Scavini, Perrone et Fornici, il semblerait téméraire de passer outre.

A cette remarquable défense de la thèse des rubriques et cérémonies *directives*, on oppose les raisons et autorités suivantes :

RAISONS ET AUTORITES CONTRE L'ADMISSION DES RUBRIQUES SIMPLEMENT DIRECTIVES.—D'abord, plusieurs preuves apportées à l'appui de la distinction, sont d'une nature toute négative ; et les autres ne tiennent pas contre la force des preuves positives et péremptoires de l'opinion opposée. Ensuite, il n'est pas exact d'avancer que la plupart des théologiens et rubricistes qui admettent des rubriques directives, appuient leur opinion sur le principe de St. Thomas, mentionné par les amis de la thèse maintenant combattue. Ni Quarti, ni S. Liguori, ni Gury, ni Scavini, etc., ne fondent leur avis sur un tel principe. De Lugo, et Gaventus restent à peu près seuls à user de cet argument. Puis entrant en preuve, l'on dit : Les Rubriques du Missel Romain sont obligatoires en général.—S. pie V, dans sa Bulle "Quo primum," en tête du Missel, règle et ordonne que rien n'y soit ajouté ni retranché, ni changé ; puis il continue ainsi : "Mandantes ac districtè

"omnibus et singulis.....in virtute sanctæ obedientiæ præcipientes, ut.....Missam juxta, ritum, modum ac normam quæ per Missale hac a nobis nunc traditur, decantent ac legant, neque in Missæ celebratione alias ceremonias vel preces quam quæ hoc Missali continentur, addere vel recitare præsumant." Cette Bulle ne parle pas seulement des cérémonies à observer pendant la messe, mais de toutes les rubriques qui concernent la célébration de la messe. Il est dit dans cette Bulle, avant les paroles citées ci-dessus, que le Missel a été revu, corrigé et imprimé "Ut Sacerdotes intelligant quibus precibus uti, quos ritus quæque ceremonias in Missarum celebratione retinere posthac debeant." Or, le Missel met sous le titre : "Ritus servandus in celebratione Missæ," toutes les rubriques qui concernent la préparation à la messe.....Donc, etc.

La Congrégation des Rites a toujours entendu la Bulle de cette manière, et Urbain VIII a approuvé et fait insérer en tête du Missel un de ces décrets, dans lequel elle renouvelle l'obligation stricte de toutes les Rubriques du Missel, sans distinction : "Renovando decreta alias facta, mandat Sacra Congregatio in omnibus et per omnia servari rubricas Missalis Romani, non obstante quocumque prætextu, et contraria consuetudine, quam abusum esse declarat. Et facta relatione decreti S. D. N. Urbano VIII, Sanctitas Sua annuit et ab omnibus ubique servari et in Missali Romano noviter imprimendo apponi mandavit." Un décret de la S. C. R., du 19 août 1651, porte : "Omnia in Missali Romano præscripta ad unguem servanda esse." Ces décrets forment un texte si positif, qu'on ne voit pas comment on peut en éluder la force.

Le Pape Benoît XIII, dans un Concile tenu à Rome en 1725, après avoir fait discuter l'obligation des Rubriques par le PP. Selli et Girolami, en présence de 32 Cardinaux, 44 Evêques et 35 représentants de Cardinaux et d'Evêques etc., etc., (le Cardinal Lambertini, depuis Benoît XIV assistant à la réunion), rendit le Décret suivant, qui résume l'avis des Consultants et le sentiment des Pères du Concile.

"Cum invisibilia Dei per visibilia religionis ac pietatis

" signa, quæ cæremoniarum nomine censentur, intellecta
 " conspiciantur, pastoralis nostri muneris curam ad hoc
 " intendimus et ab omnibus fieri volumus et mandamus,
 " ut in Sacramentorum videlicet administratione, in missis,
 " et divinis officiis celebrandis, aliisque ecclesiasticis fon-
 " tionibus obeundis non pro libitu inventi et irrationabili-
 " ter inducti, sed recepti et approbati Ecclesiæ Catholicæ
 " Ritus qui in minimis etiam sine peccato negligi, omitti,
 " vel mutari haud possunt," peculiari studio ne deligentia
 " servantur. Quamorbem Episcopis districte præcipimus,
 " ut contraria omnia quæ in Ecclesiis, sen sæcularibus, vel
 " regularibus (his exceptis, qui proprio vel Rituali, vel
 " Breviario utentur a Sanctâ Sede probato) contra præ-
 " scriptum Pontificalis Romani et Cæremonialis Episco-
 " porum, vel rubricas Missalis, breviarii et Ritualis irrep-
 " sisse compererint, detestabiles tanquam abusus et corrup-
 " telas, prohibeant et omnino studeant remove; quavis
 " non obstante interposita appellatione, vel immemoriali
 " allegata consuetudine; cum non quod sit, sed quod fieri
 " debet, sit attendendum; et regula est non cantari, nisi
 " quod legitur esse cantandum."

Ce Décrèt, qui fait voir l'opinion de l'Eglise Romaine sur la question, forme une autorité d'un tel poids, qu'il ne semble guère possible de préconiser l'opinion d'après laquelle nombre de cérémonies prescrites dans nos livres liturgiques n'obligeraient pas en conscience.

Benoît XIV, dans son traité " de Sacrificio Missæ, " dit :
 " Ipsa communis omnium sententia docet rubricas esse
 " leges præceptivas quæ obligant sub mortali in genero suo
 " ita tamen ut immunis sit a mortali qui eas non servat..
 " aliquando..... propter parvitatem materiæ." Il ne dit pas un mot en faveur de la distinction de rubriques directives et préceptives : il observe seulement que, lorsque la matière des lois rubricales est légère, l'infraction peut n'en être que vénielle

Fornici, mentionné pourtant, mais à tort, comme admettant des rubriques directives, ayant été chargé par le Cardinal-Vicaire, sous Léon XII, de faire un livre classique

pour l'enseignement des Rubriques dans le Séminaire Romain, dit : Gavantus, Mérati, se donnent bien de la peine pour distinguer entro rubriques préceptives et directives. Personne n'a encore montré avec précision lesquelles appartiennent au premier ordre, lesquelles appartiennent au second. D'un autre côté, les Constitutions des Souverains Pontifes, très conformes au Concile de Trente, ont ordonné, en vertu de la Sainte Obéissance, que les cérémonies prescrites par l'Eglise soient observées avec la plus grande exactitude ; et il cite le Décret de Benoît XIII. Baldeschi émet aussi en principe que toutes les rubriques obligent "sub præcepto," en donnant des règles pour distinguer une omission mortelle d'une vénielle.

Si on ouvre la loi cérémonielle des Juifs, on se convainc que Moïse, au nom du Seigneur, y prescrit des rites en apparence bien minutieux. N'en peut-on pas conclure que des matières, même très-légères, peuvent-être l'objet d'une loi rubricale obligeant en conscience ?

Comme l'observe Fornici, les auteurs en désaccord ne peuvent préciser de règle pour distinguer des autres les Rubriques et Cérémonies purement "directives." Gavantus écrit, qu'avant lui, personne n'y avait réussi. Mérati, son commentateur et admirateur, trouve qu'il n'a pas, tant s'en faut, clos la discussion. Il estime même que, tout en admettant des rubriques "directives," il détruit sa distinction et se contredit, en citant comme il le fait la Bulle de S. Pie V. Pour lui, il semble adopter l'opinion de Quarti, qui regarde comme directives les cérémonies qui ne concernent pas ce qui se fait dans la célébration de la Messe. S. Liguori donne, aussi, comme directives les rubriques "extra Missam," ce qui ne l'empêche pas de dire qu'il y a faute vénielle à omettre la rubrique qui prescrit le lavement des mains avant la Messe ; celle qui concerne la récitation des prières à dire en prenant les vêtements sacrés, etc., (Liv. 6, traité 2, Nos 399,409,410 ; ce qui n'empêche pas, non plus, que les Décrets de la S. C. des Rites ne fassent une obligation de dire les prières en prenant les vêtements ; de se laver les mains avant la Messe ; pour le Célébrant, de pré-

parer lui-même, et non le servant, le calice et le livre. Ces Décrets règlent encore la manière de saluer l'autel, ou le prêtre devant lequel le célébrant passe, et tout ce qui concerne les ornements ; et rappellent quelquefois l'obligation d'accomplir les Rubriques. Ainsi, à cette question : "An in missis privatis possit ministro permitti aperire Missale et invenire Missam ;" ils répondent : " Negative et serventur Rubricæ." La S. C. des Rites regarde donc comme obligatoires des dispositions rubriques traitées de "directives" par les auteurs de la distinction.

Et puis, comment admettre, dans la pratique, cette division en matières "aptes" et "non aptes" à un précepte, division qui ne repose sur aucun principe certain, et qui n'est point généralement reconnue, par les Rubricistes ? Qui déterminera ces matières, et sur quelle base ? Est-ce qu'une cérémonie pour être légère, ne peut pas avoir une signification mystique d'une importance digne de le faire commander par l'Eglise ? Souvenons-nous du mot de Ste. Thérèse : " Je donnerais ma vie pour l'observation de la moindre cérémonie de l'Eglise." Et enfin, les fauteurs de rubriques *directives* n'avouent ils pas qu'il y a un péché véniel à les violer, sans raison ? Entendons Cavalieri, entre autres : " Quotiescumque enim omittuntur sine rationabili causa, adhuc et si tantum sint directivæ, et ad consilium pertinentes, et non ad præceptum, peccatur saltem venialiter."

Il n'est pas assez sûr d'appuyer le sentiment en faveur des rubriques directives sur le principe de St. Thomas, relativement à la matière qui peut faire l'objet d'un précepte. Car les théologiens ne s'accordent pas sur le sens à donner à la doctrine de l'Ange de l'Ecole, sur ce sujet. Et, de fait, parmi les rubricistes, comme il a déjà été dit, il en est peu qui fondent la distinction des deux sortes de rubriques sur ce principe. Mérati, Quarti, St. Liguori, etc., ne s'appuient nullement sur cette doctrine.

De ce qui précède, il faut conclure qu'il n'est pas admissible, dans la pratique, de dire qu'il y a des rubriques qui n'obligent pas ; parceque les auteurs de cette opinion

se contredisent entre eux, et se contredisent eux-mêmes ; parceque cette opinion semble opposée aux textes des autorités liturgiques ; parcequ'on ne peut assigner de règle sûre et constante pour reconnaître quelles sont les rubriques purement directives ; parceque l'opinion en question n'est pas admise par les Congrégations romaines ; parcequ'il est pas possible d'invoquer sur telle rubrique en particulier une autorité qui rende probable l'opinion qu'elle n'oblige pas, et que tous les Auteurs qui présentent certaines rubriques comme purement directives, disent cependant qu'il est beaucoup plus convenable de les observer, et que leur omission est presque toujours péché. Il semble donc plus logique d'abandonner une distinction qui ne peut, au reste, concerner qu'un petit nombre de points de fort peu d'importance, puisque toutes les rubriques "extra missam" ont été l'objet de décrets commandant de les observer. Et il est certainement tout naturel de conclure, avec Fornici, que, puisque dans une matière si grave, il est difficile et même périlleux de déterminer ce qui est un vrai précepte, de ce qui n'est qu'une règle de direction, les Ecclésiastiques doivent observer toutes les rubriques, afin que le Souverain Maître leur fasse entendre, un jour, cette aimable sentence : "Euge, serve bone et fidelis, quia in parva fuisti fidelis, supra multa te constituam."

Si on pèse impartialement le résumé ci-dessus, on ne pourra que conclure, avec une des Conférences, que le Décret de Benoît XIII, sur l'obligation des Cérémonies, doit faire la règle des Ecclésiastiques. On sera, par conséquent, conduit à reconnaître que, dans la pratique, il faut agir comme si toutes les rubriques et cérémonies étaient préceptives. Qu'il faut, en conséquence, les étudier avec un soin pieux, pour pouvoir les observer "etiam in minimis."

2^{ME} QUESTION. — La coutume prescrit-elle contre les Rubriques et les Cérémonies ?

Cette question, ainsi que la précédente, a soulevé de longues et intéressante discussions, pour et contre. La

nécessité d'être concis, forcera souvent de ne faire qu'indiquer et insinuer les raisons et leurs sources... Le texte des discussions est déposé aux archives de l'Evêché, et chacun pourra avoir recours

RAISONS ET AUTORITES EN FAVEUR DE LA PRESCRIPTION DE LA COUTUME CONTRE LES RUBRIQUES.—Cette question, par sa nature, demande à être décidée par le Droit Canon, où se trouvent tous les principes de la législation ecclésiastique. Et, le Droit Canon dit que la coutume déroge à toute loi humaine, pourvu qu'elle soit raisonnable et légitimement prescrite. Il ne distingue pas, sous ce rapport, les lois rubricales des autres lois ecclésiastiques. Or, "Ubi lex non distinguit, non est distinguendum." Ainsi, S. Pie V, par la Bulle "Quo primum," n'a pu vouloir empêcher la coutume de prescrire contre les Rubriques du Missel : mais uniquement détruire les coutumes antérieures à sa Bulle. Ni le Pape, ni les Congrégations romaines ne peuvent déclarer que la coutume ne prescrite pas contre les rubriques. Car, de droit, les rubriques peuvent toujours tomber en désuétude. Ici le fait corrobore le droit. Selon S. Liguori, la rubrique prescrivant que la nappe supérieure de l'autel descende jusqu'à terre, est tombée en désuétude. Cette expression indique prescription contre la rubrique. Et pour que la prescription ait lieu, il n'est pas strictement besoin du consentement *tacite* du Pape, puisqu'il est quasi impossible que le Souverain Pontife connaisse les usages des différents pays. La majorité des docteurs, et S. Thomas en particulier, affirment que le consentement légal suffit.

Aux yeux de la raison, une loi ne peut proscrire d'avance tout usage contraire, dans le futur. Car elle pourrait ainsi proscrire un usage sage et utile ; ce qui serait irrationnel. La Bulle de S. Pie V ne renferme donc que l'intention et la volonté d'empêcher que le Missel ne soit altéré dans les mots, ou qu'on n'ait la prétention d'en faire de nouveaux. Ce document ne va pas au delà, et ne proscrire pas les coutumes futures. Le fait, que la Constitution d'Innocent XIII, de l'an 1723, autorise tous les Evêques

de la Catholicité à admettre les coutumes immémoriales contraires aux rubriques, pourvu qu'elles soient raisonnables, et la confirmation de cette Constitution par Benoît XIII, le même dont on cite triomphalement le Décret de 1725, sur l'observance des Cérémonies, ne corrobore pas peu le sentiment qui affirme que la coutume déroge à certaines rubriques. Il faut noter qu'un usage immémorial est celui dont l'origine est inconnue à ceux qui le possèdent. Et, selon Suarez, un tel usage équivant à un Indult Apostolique ; telle est aussi l'opinion de Bouvier. Et une lettre de la Congrégation au Cardinal Gerdil, appuie ce sentiment. La Congrégation félicite le Cardinal d'avoir détruit les coutumes opposées aux rubriques ; mais elle l'engage toutefois à ne pas abolir les usages immémoriaux.

Il va sans dire qu'une coutume particulière à un pays, à une province, ne peut abolir une loi générale ; mais alors la coutume particulière existe concurremment à la loi générale, c'est-à-dire, sans la détruire ni être détruite par elle. Du décret du 12 Mai, 1612, où la Congrégation des Rites s'exprime ainsi : " *Ceremonie novæ non inducendæ, nec antiquæ immutandæ,*" ne doit-on pas conclure qu'il ne faut pas abandonner une ancienne coutume, parcequ'elle est opposée à une cérémonie ? Les abus doivent être supprimés ; mais toute coutume n'est pas un abus pour le seul fait d'être opposée aux rubriques.

Un contemporain, le Dr. Nillos, a sagement défendu l'opinion de l'abrogation des rubriques par la coutume, et il n'a pas été réfuté.

Quand Grégoire XVI, par un décret, a déclaré que la coutume ne prévaut pas contre les décrets de la S.C. des R., il a voulu dire seulement qu'aucune coutume ne peut prévaloir contre un décret qui l'abolit positivement..... Le législateur peut toujours abolir un usage contraire à sa loi..... Cela n'empêche pas qu'une coutume jugée raisonnable par les Evêques, si elle jouit d'ailleurs de la prescription *légale*, ne puisse être conservée en conscience, sans qu'il soit besoin d'avoir le consentement *tacite* du législateur pour qu'elle soit réputée raisonnable ; car, en

rationalité ou sa raison d'être tient à sa nature même, à son essence et non pas au consentement qu'elle obtient.

RAISONS ET AUTORITES PROUVANT QUE LA COUTUME NE PRESCRIT PAS CONTRE LA RUBRIQUE.—Au vaineux plaider que l'on vient d'entendre, en faveur du droit de la coutume, les adversaires ont riposté, d'abord, par de nombreuses et récentes citations de la S. C. des Rites, auxquelles ils ont ajouté des arguments tirés des principes mêmes du Droit Canon. Leur plaider se résume comme suit : Consultée précisément sur la question actuelle, la S. C. des Rites a répondu : " Juxtà aliàs decreta, nulla consuetudo præscribere valeat rubricarum dispositiōni." (16 Juin 1845.) La S. C. des R., comme on le voit, ne se borne pas à dire que les coutumes opposées aux rubriques, quand ses décrets les ont positivement condamnées, doivent être abolies et supprimées. Elle fait comprendre encore qu'elles ne peuvent pas être adoptées contrairement aux rubriques, et qu'elles sont inadmissibles pour le seul fait d'y être contraires. Le Pape et la S. C. des R. ont répondu dans le même sens, chaque fois qu'on a consulté sur cette matière. Ainsi le 12 Décembre, 1832, la S. C. des R. condamne certaines coutumes de l'Eglise de Pise, avec l'approbation de Grégoire XVI : son décret est ainsi conçu : Sanctitas suaaudita relatione..... habitaque ratione Cæremonialis Episcoporum, à Summis Pontificibus Clémente VIII, Innocentio X et Benoictio XIV latum et confirmatum, indolis esse ut à nullà contrarià consuetudine abrogari valeat, accidentibus præsertim non paucis S. R. C. decretis.... "Voilà donc que des coutumes particulières à une Eglise sont répronvées, parcequ'elles sont opposées au Cérémonial des Evêques. Et le moyen de ne pas appliquer la même condamnation aux coutumes contraires aux rubriques du Missel ? L'assertion, que les coutumes d'un Pays, d'une Province, peuvent se maintenir, en opposition aux lois du Missel, du Cérémonial des Evêques, etc., n'est donc pas soutenable. En 1632, le S. C. des R. condamna par un décret un certain usage ; et elle ajouta que cet usage était abusif, parcequ'il était contre le

Missel Romain et le Cérémonial des Evêques. En 1839, toujours conforme à elle-même, elle formula le décret suivant : "Inveterata quæcumque in contrarium consuetudo derogare non potest legi à decretis S. C. Rituum præscripta." Son décret imprimé en tête du Missel, déclare abusive toute coutume contraire aux rubriques du Missel. Celui du 16 Mars 1591, porte : "consuetudines quæ sunt contra Missale Romanum sublatae sunt per Bullam Pie V in principio Missalis impressum, et dicendæ sunt potius corruptelæ quam consuetudines." Celui du 16 Mars 1658, dit : "Servandas esse rubricas et contrariam immemorabilem esse abusum." Celui du 17 Septembre 1822, dit : "Ordinarius strictè tincturè providere ut rubricæ et S. R. C. decreta strictè serventur"; puis il proscriit plusieurs coutumes opposées au Cérémonial des Evêques..... La Congrégation, par ses décrets, déroge même à une coutume immémoriale : "An decreta S. R. C. dum eduntur, derogent cuicumque contrariæ invectæ consuetudini etiam immemorabili, et in casu affirmativo obligent ad conscientiam? Résp. affirmativè, sed recurrendum in particulari." Ce dernier décret, comme il est facile de le voir, sert à jeter un grand jour sur la question de savoir quel consentement du législateur est requis pour l'abrogation des lois rubricales ; puisqu'une coutume même immémoriale, pour être maintenue, doit être soumise dans chaque cas particulier à l'examen de la S. C. des Rites. La Congrégation, paraît-il, se réserve le droit de se prononcer même sur les coutumes qui ne sont pas opposées aux rubriques, (Voir le Décret du 16 Mai 1826, dans la collection de Gardellini, édition de 1857.

Si, à ces autorités si positives, on ajoute celle du décret de Benoit XIII et des Constitutions de divers Papes, imprimées en tête du Missel, du Pontifical, du Cérémonial des Evêques, etc., on ne voit guère comment l'opinion favorable à la prescription des coutumes et usages contre les Rubriques et Cérémonies, peut se soutenir. Mais, les défenseurs de cette opinion ont allégué en leur faveur quelques décisions des Papes et de la S. Congrégation. Oni,

mais on n'a pas produit le texte même des documents invoqués. Il n'est pas à présumer que, soit la S.^{te} Congrégation, soit les Souverains Pontifes, se soient contredits. Les nombreuses décisions contre la coutume prouvent, en outre, que la grave question discutée, est du ressort du Souverain Pontife, et de la Congrégation des Rites. Car, il serait bien étrange que le Pape et la Congrégation assumassent une compétence qu'ils n'auraient pas le droit de s'attribuer. On dit encore qu'on ne peut juger la question sans avoir égard aux principes du Droit Canon. Or, ces principes sont positifs en faveur de la coutume. Prétendre que les jugements des Papes et de la Congrégation ne s'harmonisent pas avec le Droit, ce n'est guère soutenable, répond-on. Il faut donc admettre que, en ce qui concerne la rubrique, les rites et cérémonies, les Bulles de S. Pie V, d'Innocent X, de Benoît XIV, etc., déjà mentionnées, contiennent les bases du droit, et que c'est conformément aux dispositions de ces Bulles que le Pape et la S. C. des R. déclarent abusives, et proscrivent les coutumes opposées aux rubriques, rites et cérémonies. Ce n'est pas à dire, pour cela, que les Auteurs de ces Constitutions aient voulu proscrire d'avance toute dérogation que leurs successeurs jugeraient à propos d'y faire. Ils ont seulement sagement voulu empêcher que les subordonnés ne les abrogeassent par l'introduction de coutumes et usages contraires. Puisque les rites sacrés rappellent et symbolisent les croyances religieuses, l'ordre hiérarchique, etc., on n'aperçoit, en effet, aucune raison de les laisser changer par des usages. Sous ce rapport, il est aisé de comprendre qu'il n'en est pas des lois rubricales, comme des autres lois humaines, qu'il convient d'adapter aux temps, mœurs et circonstances.

Pour peu que l'on consulte les faits, on acquerra vite l'évidence du danger d'admettre en principe que, de l'approbation des Evêques, chaque pays, chaque province, et sans doute chaque diocèse, peut adopter des usages opposés aux Rubriques et Cérémonies, sans le consentement même tacite du législateur, mais en vertu d'une simple prescription *légale*. C'est en vertu de cette admission

gratuite, qu'on a vu s'introduire, en matière de rites et de cérémonies, une multitude de coutumes jugées raisonnables là où elles avaient prévalu, mais dont l'étude des Saintes Règles Romaines et une critique judicieuse ont fait voir le manque d'à propos et l'inconvenance (Voir, entre autres traités, la brochure intitulé : "*Usages et Abus*," par Mgr. de Conny.) Loin d'admettre un tel principe, à Rome, Sixte V y a établi la S. C. des R, dont les déclarations et Décrets n'ont cessé d'inculquer la doctrine qu'il y a abus à ne pas se conformer aux Rubriques, aux Bulles et Constitutions des Papes sus mentionnées, et à ses propres décisions à elle même, et qui n'a cessé de condamner, au fur et à mesure que l'occasion lui en a été offerte, l'introduction de toutes coutumes dérogeant aux rubriques, rites et règles sacrées.

On répond encore, à l'objection tirée du Droit Canon, que ses principes même sont plutôt favorables que contraires au maintien des rubriques contre les coutumes. Car, supposé même que les effets de la coutume en général aient leur application dans les lois rubricales, comme à l'égard de toute autre loi ecclésiastique, il ne faut pas oublier que le Droit Canon exige certaines conditions pour que la coutume prescrive contre la loi. Par exemple, il faut que la coutume soit *volontaire* et qu'elle ne repose pas sur une simple *ignorance* de droit ou de fait. C'est l'enseignement de Suarez, de S. Liguori, etc., etc. Si un pays, une province, un diocèse adoptent certains usages en matière de rubriques et de cérémonies, par pure ignorance des règles, de tels usages ne peuvent donc prescrire, mais doivent être réformés aussitôt que les règles sont mieux connues..... Le plus souvent, il ne faudrait que mettre en pratique ce principe du droit, pour bannir des cérémonies nombre de coutumes.

Une autre condition, c'est que la coutume soit fondée en raison, c'est à dire, qu'elle ait une raison d'être particulière et S. Thomas enseigne qu'il faut pour changer la loi, que le changement amène quelque perfectionnement à l'ordre des choses. Une pareille notion est loin d'être prise en

considération par ceux qui qualifient si facilement de *louables* des coutumes tout arbitraires. Car, à qui n'est il pas évident que beaucoup de coutumes contraires aux règles s'introduisent uniquement au profit de la commodité propre et du besoin de ne pas se gêner ; et que ce sont ces coutumes, bien souvent, que l'on défend le plus chaleureusement ?

Une autre condition encore, c'est que la coutume soit légitimement prescrite. Mais, de l'aven de tous, une coutume ne peut jamais prévaloir, quand elle est réprouvée par l'Autorité qui a fait la loi. C'est l'enseignement du commun des docteurs Quand Suarez donne, comme le sentiment le plus commun des théologiens, qu'il peut arriver qu'une coutume puisse prévaloir contre une loi qui prohibe les coutumes futures, il veut dire que la prohibition d'une coutume future peut être révoquée, et qu'ainsi cette coutume peut être placée dans les conditions ordinaires. La preuve que c'est là son idée, Suarez la donne lui même, lorsque, répondant à l'objection que la loi relative au Breviaire de Pie V étant une loi humaine, peut être abrogée par une coutume contraire, il dit : " Jusqu'ici " on n'a pas dérogé à cette loi par une coutume contraire, " parceque les Souverains Pontifes n'ont pas consenti à une " telle coutume, ou exprèssemment ou tacitement..... ..et " je pense que toutes les coutumes postérieures ont été " tellement réprouvées par cette loi, qu'elles ne peuvent " prévaloir contre cette même loi."—" La loi de Pie V, " dit il encore, de réciter l'Office suivant la règle du Bre- " viaire Romain, est non seulement un précepte, mais elle " annule tout ce qui lui est contraire : " non solum præci- " piens, sed irritans " D'après la doctrine de ce grand théologien, à part les coutumes antiques, louables et immémoriales qui ont été exceptées par les Papes, lorsqu'ils ont donné le Cérémonial des Evêques, on ne peut suivre les usages contraires aux disposition, rubricales, à moins d'avoir le consentement personnel du législateur. Que toutes les coutumes, même futures opposées au Missel, Breviaire, Cérémonial des Evêques, aient été qualifiées d'*abus*

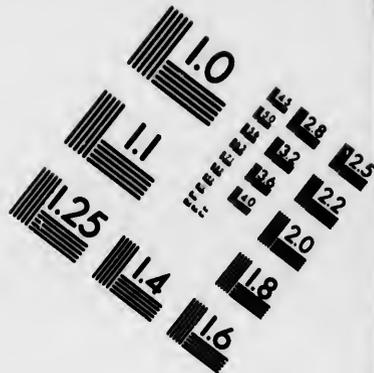
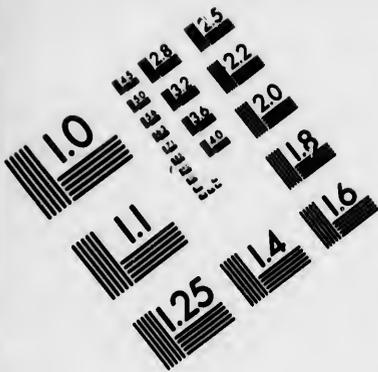
et de *corruptions*, c'est ce qui est prouvé par le texte formel des Bulles et Constitutions y relatives, et par les décrets nombreux de la S. C. des R., qu'on peut considérer comme déclarant et fixant le sens que ces documents comportent. . . Donc, en suivant les règles même du Droit Canon, on arrive à la conclusion que des usages particuliers de pays, provinces, ou diocèses, n'ont nullement force de prescription légale, pour avoir été pratiqués pendant 100 ans, selon que les auteurs demandent ce temps, pour la prescription contre les lois ecclésiastiques.

On a cité le Dr. Nilles en faveur du droit de la coutume. On lit Bouix, de *Curia Romana*, et la *Revue Théologique*, et on verra ce que valent aujourd'hui les arguments tirés de l'Opuscule de cet auteur.

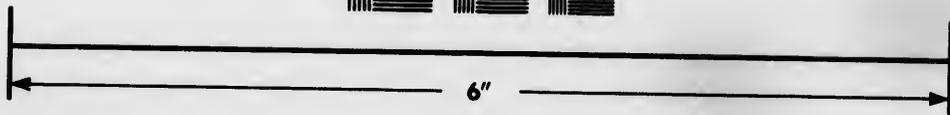
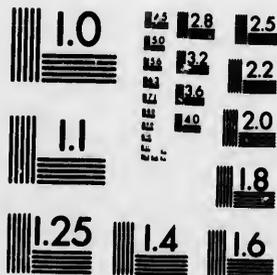
En résumé, il est juste de dire que la doctrine opposée à la prescription des coutumes contre les Rubriques et Cérémonies est admise généralement aujourd'hui. Les plus savants écrivains contemporains qui ont traité cette question, M. Bouix, le Card. Gousset, Dom Guéranger, les "Annuaire juris pontifici," la *Revue Théologique*, les *Annales des Sciences Ecclésiastiques d'Arras*, le *Journal Le Monde*, soutiennent cette doctrine. Le Cours de Droit Canon, par l'Abbé Maupied, que vient de publier M. Migne, dit : "Omnes Constitutiones et leges circa rubricas in suo robore permanere, nec una consuetudine potest contrariis proseribi. Ita multoties declaravit S. R. C. Tom. 3, p. 567. On lit dans l'ouvrage classique du Séminaire de St Sulpice : "Prælectiones Juris Canonici habitæ in Seminario Sancti Sulpicii," le passage que voici : "Consuetudo quamvis diuturno tempore obfirmata, non potest prevalere contrariis præscriptionibus rituales Ecclesie Romanæ : deficit altera à conditionibus præscriptis, consensus nempe Superioris." Tom. 3 p. 397.

Mais enfin, objecte-t-on, il est de fait que certaines rubriques sont tombées en désuétude. Donc, etc. Il est vrai que certains points de rubriques en très petit nombre sont tombés en désuétude. Mais la *non-observance* de ces points est tout au plus à l'état de *tolérance* auprès des Supérieurs.





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

Il faut mettre, on en conviendra, de la différence entre une telle désuétude, et un usage ayant l'effet d'abroger la rubrique. La désuétude en question ne possède pas, tant s'en faut, les conditions nécessaires à une proscription régulière. Car il faudrait, pour cela, qu'elle fut raisonnable et louable, c'est-à-dire, qu'elle eût une juste raison d'exister, et que loin de déformer ou de restreindre le culte, elle tendit à en accroître la splendeur, ou que du moins elle ne la diminuât pas. Au lieu d'apporter ces conditions, et de rien substituer de mieux à la rubrique, la désuétude a commencé, le plus souvent, par une négligence ou par le désir de ne pas gêner. Il y a bien loin, c'est évident, de l'autorité d'une désuétude de ce genre, à celle qui appartient aux décrets si explicites de la S. C. des R. contre toute coutume opposée aux rubriques *

On insiste, et l'on dit : les Congrégations elles-mêmes, le Pape Benoît XIII, veulent que l'on conserve certaines coutumes : et l'on cite le Décret du 11 Juin 1605, la lettre de la Congrégation du Concile au Cardinal Gerdil, etc. A cela on répond : Le décret de 1605, qui porte : " S. R. Congr. librum Cœronomiales immemoriales et laudabiles consuetudines non tollere," constate les égards que la S.

* On lit, p. 36, du Cérémonial Romain, par Levasseur, une note qui appuie ce sentiment. La voici : " Il n'est plus d'usage, dit S. Iguori, (L. VI n. 375,) que la nappe supérieure descende jusqu'à terre. Cependant le Cardinal Préfet de la S. Congrégation des Rites, consulté sur ce point, a répondu, le 3 oct. 1851, que cette rubrique est obligatoire." La Rubrique du Missel dit, p. 1, tit. 20. " L'autel est couvert de trois nappes ou toiles pures." La coutume de compter comme une nappe, l'enveloppe grossière de la pierre d'autel, commence à s'introduire. De Herdt, traduit par Muziel, et la théologie de Bouvier, entre autres auteurs, font observer qu'il faut trois nappes pures et blanches, et que le chrismaï ou drap de lin ciré qui recouvre la pierre, ne peut pas remplacer une nappe. Mais sous la nappe supérieure, on peut mettre une seule autre nappe, pliée en deux.

Congrégation conserve pour des coutumes louables et immémoriales, lorsqu'elles ne répugnent pas aux Rites Sacrés, et qu'elles n'en diffèrent que dans le mode ou la méthode, et dans des détails secondaires qui renferment l'équivalent des règles prescrites. Sans doute que des représentations lui ayant été faites par les Eglises d'Espagne, concernant quelques divergences de ce genre, ou certains usages immémoriaux, la S. Congrégation a pu juger qu'il n'était pas dans l'esprit du Cérémonial de proscrire ces usages, pourvu qu'ils fussent *louables* dans le sens déjà expliqué. Ce décret n'infirme pas les autres décrets plus ou moins récents qui s'élèvent fortement contre la prescription des coutumes. Si l'on veut trouver quelque difficulté réelle dans la déclaration donnée, à l'instance des Eglises d'Espagne, on doit reconnaître, du moins, que des décrets rendus postérieurement font disparaître l'obscurité, et rendent évident l'esprit de la S. Congrégation. Pour la lettre de la Congrégation du Concile au Cardinal Gerbil, l'auteur des "Analecra Juris Pontificii" la cite comme prouvant que toute coutume immémoriale cède aux rubriques. Quant à la Constitution d'Innocent XIII, confirmée par Benoit XIII en 1724, il faudrait, pour en conclure quelque chose, en avoir le texte même sous les yeux. En attendant, on ne peut croire que Benoit XIII, qui donna, dans le Concile Romain, le Décret de 1825, rapporté ci-devant, eût fait, l'année précédente, un acte tout opposé, en confirmant une Constitution d'Innocent, qui autoriserait tous les Evêques de la Catholicité à admettre les coutumes immémoriales contraires aux rubriques. Il est à présumer que ce Pape n'a voulu parler que de coutumes antiques, exceptées par les auteurs des livres liturgiques, comme il est dit plus haut ; ou bien de certaines coutumes non formellement opposées aux rubriques ; ou qui enfin, à raison de certaines circonstances, auraient reçu une approbation spéciale.

Au sujet du décret du 12 Mai, 1612, que l'on a résumé habilement par ces mots : "Cereemonie novæ non sunt inducendæ, nec antiqwe immutandæ," pour lui faire signifier qu'il faut respecter les vieilles cérémonies contraires aux

rubriques, il suffit d'observer que ce décret a été donné pour défendre de faire dans les Cérémonies, aucun changement opposé aux livres liturgiques. (Voir ce décret dans la collection de Gardellini, édition de 1857.)

En terminant ce résumé, nous devons dire que la défense des rubriques contre l'immixtion des coutumes, est conforme à ce que nous avons pu apprendre nous même, à Rome, en consultant les personnages qui, par leur position, pouvaient nous renseigner sur ce sujet. Et la S. C. de la Propagande, en permettant au Clergé de la Province de Québec l'usage du Cérémonial de Baldeschi, ne l'a fait qu'avec cette clause : "Quatenus cum præscriptionibus librorum liturgicorum conveniat," témoignant ainsi de son respect supérieur pour le Cérémonial des Evêques, le Missel Romain, le Rituel Romain, et les autres sources de rubriques, rites et règles sacrés, authentiquement reconnues dans l'Eglise.

Ecriture Sainte. 1e question.—St. Paul dans son Epître aux Romains, établit que la justification naît de la Foi : "Justus ex fide vivit, c. 1. v. 17.—Justitia autem Dei per fidem Jesu Christi, c. 3, v. 22.—Quem proposuit Deus propitiatio-nem per fidem in sanguine ipsius, c. 3, v. 25.—Arbitramur enim justificari hominem per fidem sine operibus legis, c. v. 28.—Quid enim dicit Scriptura? Credidit Abraham Deo; et reputatum est illi at justitiam, c. 4. v. 3."—St. Paul dit encore : "Gratia estis salvati per fidem, et hoc non ex vobis; Dei enim donum est, non ex operibus, I. ph. 2. v. 8." D'un autre côté, St. Jacques, dans son Epître Catholique, enseigne la nécessité des bonnes œuvres pour le salut. Comment concilier la doctrine de ces deux Apôtres, et prouver que St. Paul ne favorise pas l'erreur protestante de la justification par la foi seule ?

A la difficulté apparente que présente la lettre de ces textes, on répond que, en faisant attention au but différent qu'avaient les deux Apôtres, en écrivant, on conciliera facilement la doctrine de l'un avec celle de l'autre. St.

Paul voulait redresser les idées des Juifs, qui prétendaient que la justification n'était attachée qu'à l'accomplissement des seules œuvres de la loi, et celle des Romains qui soutenaient que les œuvres de la loi juïvique n'étaient pas nécessaires, mais que les vertus morales suffisaient pour obtenir la justification..... Pour cela, il enseigne aux uns et aux autres, qu'ils doivent attendre le salut, non des œuvres de la loi de Moïse ou de la loi naturelle, mais de la foi dans le Christ et de sa grâce. Quand il dit que nous sommes justifiés par la foi dans les œuvres, il exclut les œuvres qui précèdent la foi, et celles qui ne viennent pas d'un motif selon la foi ; mais il n'exclut pas les bonnes œuvres faites d'après la foi, et avec la grâce du Christ ; autrement il se mettrait en contradiction avec lui-même, car il dit au chap. XI, v. 6. de la même Epître : Dieu rendra à chacun selon ses œuvres. " Qui reddet unicuique secundum opera ejus." Il dit encore au verset 13c : " Non auditores legis justi sunt apud Deum, sed factores legis justificabuntur."

Il est donc facile de concilier la doctrine de St. Paul attribuant la justification à la foi, avec la doctrine de St. Jacques attribuant la justification aux œuvres. St. Paul parle de la foi accompagnée des œuvres, et St. Jacques parle des œuvres dont la foi est le principe. Si ces deux Apôtres parlent d'une manière différente, c'est parcequ'ils ont des erreurs opposées à combattre. St. Paul reprend ceux qui, négligeant la foi, se glorifiaient de parvenir à la justification par les œuvres ; alors il leur recommande de chercher la justice qui vient de la foi, en leur disant qu'Abraham n'a pas été justifié par les œuvres, c'est-à-dire, les œuvres qui précèdent la foi, ou qui ne l'ont pas pour principe. D'ailleurs St. Paul admet, dans son Epître aux Hébreux, chap. XI, que la foi d'Abraham a été une foi accompagnée des œuvres, puisqu'il a obéi, et qu'il a laissé son pays sans savoir où il allait, pour aller prendre possession de la terre qu'il devait recevoir en héritage. " Fide qui vocatur Abraham obedivit in locum exire, quom accepturus erat in hereditatem, et exiit, nesciens quo iret,"

(Héb. XI, v. 8.) St. Augustin pense que St. Jacques écrivit contre ceux qui interprétaient mal St. Paul, et abusèrent de sa doctrine. Ainsi, il reprend ceux qui, ayant reçu la foi, croyaient que cette foi seule pouvait les sauver, quand même ils n'auraient pas les œuvres bonnes. Il les engage donc à faire des œuvres méritoires, et il leur dit qu'Abraham a été justifié par les œuvres en offrant son fils Isaac en sacrifice, mais par les œuvres qui ont suivi sa foi. St. Jacques démontre qu'il ne diffère pas de sentiment avec St. Paul sur la cause de la justification, lorsqu'il dit, à cette occasion : " Vides quoniam cooperabatur operibus illius, et ex operibus fides consummata est." " Videtis quoniam ex operibus justificetur homo, et non ex fide tantum ?" (Ch. 11, v. 22-24.)

DEUXIÈME QUESTION.—1o. Au 40e verset du 12e chap. de St. Mathieu, il est dit : " Erit filius hominis in corde terre tribus diebus et tribus noctibus." Comment accorder cela avec le fait que Jésus-Christ n'est demeuré dans le tombeau que depuis le Vendredi soir, jusqu'au Dimanche matin ?

On résout la question en faisant attention à la manière de compter les jours introduite par les Romains chez les Juifs au temps de Notre Seigneur. Cette manière consiste à compter le jour d'un minuit à l'autre, comme c'est l'usage dans l'Eglise. D'après cette manière, Notre Seigneur est réellement resté dans le tombeau trois parties de nuit appartenant à trois jours différents. Il a été mis dans le tombeau vendredi avant le coucher du soleil : il y est demeuré une partie de nuit appartenant au vendredi ; les deux parties du samedi ; enfin la partie de nuit du dimanche écoulée depuis minuit jusqu'à l'aurore.

De même il a été une partie de jour du vendredi dans le tombeau, y ayant été déposé ce jour-là un peu avant le coucher du soleil ; le jour entier du samedi ; et une partie du jour ou de l'aurore du dimanche, au milieu de laquelle Notre-Seigneur est ressuscité. Ainsi trois jours et trois nuits, soit entiers, soit partiels, se sont succédés pendant que Notre-Seigneur J. C. a été dans le tombeau ; de sorte

que, en employant une synecdoque, ou une partie pour le tout, on peut dire que Notre Sauveur est resté trois jours et trois nuits dans le tombeau.

20. Notre-Seigneur attaché à la Croix, dit au bon larron: "Hodie mecum eris in paradiso." Or, Notre Seigneur n'entra au ciel que le jour de son Ascension, et personne n'y entra avant lui. La promesse faite au bon larron n'a donc pu se réaliser ?

L'explication donnée par les Conférences peut se résumer dans ce que dit Cornelius à Lapide sur ce sujet. Voici comment le savant Commentateur des Saintes Ecritures entend cette partie de texte en cela il s'accorde avec S. Cyrille, S. Chrysostôme et St. Augustin. "Tu seras avec moi aujourd'hui dans un lieu de volupté, où tu jouiras de la vision béatifique de Dieu ; aujourd'hui je te rendrai heureux pour toujours ; aujourd'hui je te constituerai roi pour régner avec moi dans le royaume de la gloire divine."

Il est certain qu'au jour de sa mort, Jésus-Christ n'est pas monté au ciel avec le bon larron ; mais avec lui, il est descendu aux limbes qu'il changea en paradis en accordant aux justes la vision de sa divinité. Là où est le Christ, là est aussi le ciel ; là où est la vision de Dieu, là est la béatitude, là est le paradis.

30. St. Paul dit de Jésus-Christ : "Resurrexit propter justificationem nostram," (Rom. IV, 25). Comment se texte s'accorde-t-il avec ces paroles du même Apôtre "Justificati in sanguine ipsius (Rom. v, 9.)" Si nous avons été justifiés par la mort de Jésus-Christ, ce n'est donc pas par sa résurrection.

Entre autres développements donnés à ces textes, le commentaire suivant en explique et en concilie suffisamment le sens. J. C. s'est livré à la mort pour l'expiation de nos péchés ; il s'est ressuscité pour notre justification. Sa mort est notre rédemption, sa résurrection est le principal objet de notre foi. Notre foi dans la résurrection de J. C. nous est imputée à justice, ou bien tourne à notre justification. Dans le premier texte, l'Apôtre paraît rapporter

notre justification à la résurrection, mais il ne le fait pas à l'exclusion des autres mystères de la Religion. Tous et chacun d'eux sont l'objet de notre foi, et ont contribué à notre justification. L'Apôtre dit que la résurrection de J. C. nous a mérité la justification, et elle nous l'a méritée en tant qu'elle a été le dernier terme de toutes les souffrances et de la mort du Sauveur, et qu'elle forme avec elles une seule et même œuvre morale, l'œuvre de la rédemption et de la justification du genre humain. Ainsi notre justification qui, dans un cas, est proprement l'effet de l'effusion du sang de J. C., est ensuite attribuée à sa résurrection. La résurrection est la consommation et le fondement de tous les autres mystères; elle renferme en elle-même tous les mystères: elle est la preuve irréfutable de la vérité de tous les mystères. Donc, dire que " nous avons été justifiés par la résurrection de J. C. ou dire que nous l'avons été par son sang et par sa mort, c'est énoncer absolument la même vérité et le même mystère, en termes différents. Il n'y a donc pas d'opposition entre ces textes.

SUJETS DE CONFÉRENCES POUR L'ANNÉE 1863.

CONFÉRENCES DE L'HIVER.

THEOLOGIE.—1o. Quâdam die, Eugenius raptus amore Eugeniæ, eidem dixit ante imaginem Jesu Crucifixi: Ego, teste hoc Crucifixo, duco te in uxorem; illa vicissim respondit: Et ego duco te in maritum. Post paucos dies, Eugenius incedit in morbum et mortuus est. Queritur atrum liceat Eugeniæ contrahere matrimonium cum Thoma, fratre Eugenii? 2o. Quædam vidua, vivente marito, erat in statu opulentix; nunc autem, in paupertatem abducta, cum filiabus degit in paræcis à Sancto***, ubi nec ipsa, nec filix assistunt Sacrificio Missæ, quia con-

volentem sedem in ecclesiâ locare non possunt. Quæritur an absolute sint dignæ ?

INDULGENCES. — 1o. Si dans une Eglise où le " Chemin de la Croix " est canoniquement érigé, on renouvelle ou change les Stations (images) et les Croix, les Indulgences cessent-elles, de façon qu'il faille une nouvelle érection ou approbation ? 2o. Ceux qui interrompent momentanément l'exercice du Chemin de la Croix, par exemple pour entendre la Messe, recevoir la Sainte Eucharistie, se confesser, etc., sont-ils tenus de le reprendre depuis le commencement, pour gagner les Indulgences, ou bien ces Indulgences se gagnent-elles toujours, pourvu que les Stations se fassent, n'importe avec quelle interruption, le même jour ? 3o. Est-il nécessaire de bénir de nouveau les Images et les Croix, si elles ont été séparées du mur pendant un temps, ou si le mur a été refait, ou si les Croix et les Images ne sont plus réunies ensemble ?

ECRITURE-SAINTÉ.

1o. On lit au Psaume 36 : "Non vidi justum derelictum, nec semen ejus quærens panem." Et au chap. 10 des Proverbes : "Non affliget Dominus fame animam justî ;" et pourtant, au chap. 16e de St. Luc, il est dit que le pauvre Lazare mourait de faim à la porte du mauvais riche. Or, Lazare était juste ? 2o D'après le 1 chap. de la Génèse, Dieu ne créa le soleil et la lune que le troisième jour, afin qu'ils divisassent la lumière et les ténèbres. Et ce même chapitre raconte que, le premier jour, fut créée la lumière. Comment la lumière, dont le soleil est la source, a-t-elle existé avant cet astre ?

CONFÉRENCES DE L'ÉTÉ.

THEOLOGIE. — 1o. Petrus nonnulla gravia peccata confessus est ex dolore quidem offensæ Deo illatæ, sed sine proposito formali et expresso, ea vitandi in futurum ; imo actu judicans se quamprimum in eadem crimina relapsurum. Quæritur an prædicta confessio absolute invalida dicenda sit ? 2o. Franciscus interrogatus a Confessore de numero peccatorum mortalium, respondet se nunquam fuisse soli-

tum illum exprimere. Queritur an Confessiones præteritas repetere teneatur ?

RITES SACRÉS. — Parochus timens ne infirmus quem Oleo Sacro inungit, ante peractas omnes unctiones decedat, injungit Vicario suo præsentî ut inferiores sensus ungat, dum ipse superiores inungit. Queritur an Sacramentum dicto modo valide aut licite conferatur ? 2o. Dubitatur an puer quidam constitutus in articulo mortis, ad usum rationis pervenerit. Queritur an liceat illi administrare Extremam Unctionem ?

ÉCRITURE SAINTE. — 1o. Ce n'est pas le serpent, mais le démon qui pécha, en trompant Eve ; en outre le serpent rampe par sa nature. Comment donc accorder ce double fait avec le 14^e v. du 3^e chap. de la Génèse, où Dieu dit au serpent : " Quia fecisti hoc, maledictus es inter omnia animalia, terram comedes, et super pectus tuum gradieris." 2o. Le Psaume 110^e dit : " Initium sapientiæ timor Domini." Comment le 1^{er} c. v. 20, de l'Écclésiaste peut-il dire : " Plénitudo sapientiæ est timere Deum."

TABLE DES MATIÈRES.

I.—TABLE CHRONOLOGIQUE.

MANDEMENTS.

Entrée de l'Evêque J.C. Prince dans son Diocèse...	1852	19
Première Visite Pastorale	1853	53
Promulgation du Nouveau Catéchisme.....	1853	69
Publication d'une Encyclique accordant un Jubilé.	1854	122
Promulgation du Dogme de l'Immaculée Conception	1855	147
Promulgation des Actes du 2 ^{ème} . Concile Provincial.....	1855	198
Deuxième Visite Pastorale.....	1856	208
Publication d'une Encyclique. Prières pour la Paix.....	1859	282
Entrée de l'Evêque J.Larocque dans le Diocèse...	1860	344
Visite Pastorale dans le Diocèse.....	1861	388

LETTRES PASTORALES.

Premier Concile Provincial.....	1851	1
Erection du Diocèse de St.Hyacinthe, Mgr. I. Bourget 1852.....		8
Acquisition du Terrain du Nouveau Collège pour l'Etablissement épiscopal.....	1853	60
Etabliss. épiscopal Séminaire, Univ-Laval Propagation foi <i>Tab. Tourn</i>	1854	83
Deuxième Concile Provincial.....	1854	104
Malheurs de l'année, Œuvres de Foi, Tempérance Charité	1854	129
Littoræ Apostolique de Dogmat. Définit Imm. Conceptionis	1854	156
Propagat. de la Foi. Emigration, Colonisation..	1857	250
Propagat. de la Foi. Tempérance, Discipline, Liturgie	1858	269

Réflexions, Souhails, Tempérance, Usure	1859	310
Encyclique sur l'inviolabilité du Temporel du Saint Siège.....	1860	320
Situation du St. Siège, Denier de St. Pierre, Note Privée	1860	374
Retour de l'Evêque d'un voyage à Rome.....	1862	429

LETTRES CIRCULAIRES.

Adieu de Mgr. de Montréal au Clergé du Diocèse de St. Hyacinthe, 1852.....		17
Publication des Actes du 1er Concile, Invitation pour 12 Janvier 1853, Souhails.....	1852	28
Assemblée du 13 Janvier. Conférence Ecclésiastique Ecoles Normales, Caisse Ecclésiastique etc....	1853	31
Convocation d'une Assemblée du Clergé pour le 16 Août.....	1853	52
Procès-Verbaux de l'Assemblée du 16 août, Assuran- ce Mutuelle, Caisse Ecclésiastique.....	1853	65
Assemblée pr. le 25 Janvier 1854, Bénédiction de l'Evêché, Chapelle et Cloche.....	1853	81
Rapport de l'Assemblée du 25 Janvier.....	1854	96
Annonce du 2ème. Concile. Prières pour son suc- cès.....	1854	101
Règlement disciplinaire donné par le 2e Concile	1854	113
Première Retraite Pastorale. Règlement pour la Société de la Croix.....	1854	121
Prières pour la Paix, en Crimée. Sujets de Conféren- ce Ecclésiastique pr. juillet.....	1855	144
Invitation à la 2e. Retraite Eccl. Bureau de la Caisse.....	1855	193
Nouveaux Archevêques. Sujets de la Confé. pr. 1856.		
Annonce pr. fêtes du S. C. M.	1855	194
Résumé des Conférences de 1855. Sujets pour 1856.....	1856	214
<i>Te Deum</i> d'actions de Grâces pour la Paix rétablie en Europe	1856	222
Convocation à la retraite ecclésiastique, pour le 31 Août.....	1856	223

Mgr. Prince malade, Mgr. J. Larocque Administrateur.....	1856	224
Résumé des Conférences de Juillet 1856. Sujets pour Janvier 1857	1856	226
Indulgence pour la St Enfance. Formule de Bénédiction des Enfants etc.....	1857	230
La santé de Mgr. Prince rétablie. Retraite Pastorale.....	1857	241
Résumé de la Conférence de Janvier 1857. Sujets pour 1858.....	1857	242
Résumé des Conférences de l'année. Sujets pour 1857.....	1858	257
Quête pour l'Oregon. Retraite Pastorale.....	1859	287
Résumé des Conf. de 1859. Sujets pr. 1860. Trois nouv. Arrondissements	1859	289
Publicat. d'une Encycliq. sur l'inviolabilité des Pouv. temp. du St. Siège.....	1860	318
Mort de Mgr. Prince. Notes Biograph. Mr. L. Z. Moreau Administrateur....	1860	327
Invitation à la Retraite pastorale pour le 2 ^d Sep 1860	1860	341
Mgr Jos. Larocque nommé Evêque, <i>Te Deum</i> ..	1860	342
Directions pour le Recensement civil.....	1860	353
Résumé de Confér. de 1860. Sujets pour 1861... 1860	1860	355
Préparer les Fidèles à la Visite Pastorale.....	1861	393
Vin de Messe. Retr. Ecclés. Œuvre des Sémin. Examen des jeunes prêtres	1861	395
Résumé des Conf. de 1861. Sujets pour 1862.....	1861	398
Collecte de £1172-9-10 pour le pape. Décret pour la Fête de Ste. Angèle	1861	416
Départ de l'Evêque pour Rome.....	1862	425
Invitation à la Retraite pastorale pour le 31 Août	1862	438
Résumé des Conf. de 1862 Sujets pour 1863	1863	439

II. TABLE ALPHABETIQUE.

A.

Adieu de Mgr. de Montréal au Clergé du Diocèse de St Hyacinthe....	1852	17
Anniversaire de la Consécration de l'Evêque.....		242
Angèle, Décret pour l'office de Sainte.....		419
Appel en faveur du St. Siège. 380 383 de Mgr. Taché		417
Archiprêtres, (trois nouveaux).....		194
Acquisition du terrain du Nouveau Collège.....		60
Assemblée, invitation à une 29 52 81. Rapport d'.....		96
Assurance Mutuelle des Fabriques.....		65
Autel privilégié, indulgence d'un.....		58
Avis, Directions ou P.S. aux Curés, 29 51 128 146 154 207 213 221 241 275 309 315 393 428		

B.

Barnabo lettre du Cardinal		417
Bénédiction apostolique 20 127 épiscopale.....		206
Bénédiction de la Cathédrale et d'une cloche.....		84
Bénédiction du nouveau collège.....		85
Bénédictiones Puerorum Formula.....		239
Bibles falsifiées.....		119
Bibliothèques paroissiales.....		108
Bulle <i>Ineffabilis Deus</i>		156

C.

Caisse ecclésiastique, Projets de Règles de la.....	38	67
Canonisation des Martyrs du Japon.....		431
Catéchisme, Promulgation du nouveau.....	69	99
Catéchisme, obligation d'y assister 70 74 76 Répéti- ons du.....		77
Chant de l'Eglise.....		274
Charité Association de.....		138
Cérémonies changement à quelques 45 Fidélité à les observer.....		439
Cérémonial à suivre, Baldeschi.....	99	120
Colonisation de Townships.....	253	394 397

Communion, préparer les enfants à la 1ère. Com. 72	
Fréquente.....	97
Conception Immaculée Jubilé universel pour.....	122
Conception Immaculée Définition Dogmatique de....	156
Conception Immaculée Promulg. du Dogme de la	123 147
Conception Immaculée Couronne d'Or de la.....	159 196
Conciles Provinciaux1e 1, 2e.	101 104 113 198
Concile Actes et Décrets du premier.....	28
Conférences ecclésiastiques, 214 242 289 355 416	439
Conférences Ecclésiast. Règlement d ^{no} 34, Arrondis- sements.....	37 308
Conférences Ecclésiast. Résumé des, 96 214 226 242	
	257 290 356 398 440
Conférences Ecclésiast. Sujets, de 49 98 145 194 229	
	247 267 308 371 413 466
Confession Préparer les Enfants à la 1re.....	72
Croix Société de la 110 135. Règles de la dite Société..	140

D.

Denier de St. Pierre. Dispense de parenté.....	99 378
Directions pour le Recensement civil.....	353
Dispositifs de Mandements 24 57 79 124 151 212 285	
	351 381 392 436
Doctrines impies condamnation des.....	433

E.

Ecoles Normales 34 67 paroissiales 88 mauvaises.....	107
Ecoles primaires 114. Education chrétienne	4 73 105
Encyclique du 27 Janv. 1857, 282 publication de l'....	318
Encyclique du 19 Janvier 1860.....	320
Enfance Ste. 133 231 314. Indulgences de la Ste.....	237
Enfance, Recettes de la Ste.: 204 236 256 278 317 387	422
Entrée, Mandement d'Entrée.....	19 344
Erection du Diocèse de St. Hyacinthe.....	8
Etablissement Episcopal.....	60 66 83
Evêché, Construction d'un '50.' Situation de l'.....	139
Examen des jeunes prêtres.....	47 99 397

F.

Feuilletons.....	119
------------------	-----

I.

Indulgences attachées à la Visite de la Cathédrale..	58 84
Instituteurs, bon choix d'.....	106
Instituts Littéraires.....	117
Intempérance.	109 134 271 311
Italie, guerres et révoltes en.....	374
Journaux Mauvais.....	118 271

L.

Larocque Mgr. Joseph Administrateur.....	224
Larocque " nommé Evêque de St. Hyacinthe....	342
Larocque " départ pour Rome.....	425
Larocque " retour de Rome.....	429
Livres immoraux.....	119
Liturgie... ..	273

M.

Mailloux, Monsieur, Itinéraire.....	142
Marie Immaculée.....	5
Malheurs de l'année 1854.....	129

N.

Note Privée aux Curés.....	383
----------------------------	-----

O.

Œuvres des Séminaristes.....	397
Orégon, Quêtes pour l'.....	287

P.

Pauvres soin des.....	137
Pie IX dépouillé de son Temporel.....	375
Pouvoir Temporel du Pape.....	431
Politique	117
Prières pour la paix.....	144 285 318

Prières pour le 2o Concile provincial.....	101
Prince Mgr. J. Chs. malade 224 rétabli.....	241
Prince Mgr. J. C. mort de, Notice biographie de.....	327
Procès-Verbal d'assemblée.....	31 65
Propagation de la Foi.....	49 90 132 202 230 250 271 314
Propagat. de la foi, Comptes de la	90 141 202 234 254
	276 315 385 421

R.

Règlement disciplinaire, passé au 2o Concile provincial.....	114
Rituel....	43 67
Rome contre et Cœur de l'Eglise.....	435
Rubriques fidélité à observer les.....	439

S.

Séminaire diocésain.....	83
Serment, Serment faux.....	199
Sermons Sujets de.....	47
Sépultures d'Adultes 44 d'enfants.....	45
Somme offerte à Pio IX en 1861 \$5654.17.....	423
Sociétés Secrètes.....	115
St. Siège, Situation du	374

T.

Tableau des Fêtes patronales.....	278
Tables Tournantes.....	83
Te Deum pour la paix rétabli en Europe.....	222
Tempérance.....	109 116 134 311
Townships, Missions des 204, Colonisation des... ..	252 314
True Witness, encourager le.....	113

U.

Université Laval.....	86
Usure.....	312
Usurpation Sacrilège dans les Etats Pontificaux.....	320

V.

Mille de St. Hyacinthe séparée de la campagne.....	60
Vin de Mease Instruction de la Propagande sur le....	365
Visite Pastorale,.....	53 208 388
Mœux et souhaits du nouvel an 1860 310, 1861.	381

0
5
3
1

